MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Soixantième année.

GENÈVE
IMPRIMERIE W. KÜNDIG & FILS, VIEUX-COLLÈGE, 4

1903

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SÉANCE D'INSTALLATION

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, DOYEN D'AGE

PUIS DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

VENDREDI 6 JUIN 1902.

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Prestation de serment des membres du Conseil municipal entre les mains du Président d'âge 10

2° Election du président et du vice-président . . . 10

3° Election de deux secrétaires du Conseil municipal. 11

4° Nomination des délégués de la Ville à la commission électorale 12

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Boveyron, Bruderlein, Camoletti, Carazetti, Cherbuliez, Christin, Couchet, Deluc, Dufour, Dumont, Dupont, Fazy, Gampert, Greiner, Grobéty, Guillermin, Hof, Imer-Schneider, Jaccoud,

Jonneret, Lamunière, Metzger, Minnig-Marmoud, Moosbrugger, Oltramare, Pâquet, Piguet-Fages, Pricam, Redard, Renaud, Rey-Bousquet, Roux-Eggly, Sigg, Spahlinger, Sträuli, Süss, Taponnier.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel *(excusé)*, Bron, Perrot, Turrettini *(excusé)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15.

M. Cherbuliez, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel.

M. *le Président.* Je prie M. Louis Dufour, le plus jeune des membres de cette assemblée, de prendre place au bureau comme secrétaire provisoire et je le prie de donner lecture de l'arrêté du Conseil d'Etat validant l'élection du Conseil municipal de la Ville.

Extrait des registres du Conseil d'Etat, du 16 mai 1902.

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu le procès-verbal en date du 13 mai 1902 de la récapitulation du résultat de l'élection de 41 membres du Conseil municipal de la Ville de Genève, qui a eu lieu le 11 mai 1902;

Vu les articles 71 et 129 de la loi sur les votations et les élections du 27 octobre 1888;

Sur la proposition du Département de l'Intérieur:

ARRÊTE :

L'élection de 41 membres du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 mai 1902 est validée.

Ont été élus:

MM.	Suffrages	MM.	Suffrages
Boveyron, Henri . .	5300	Couchet, Henri. . .	2881
Jonneret, Léon . .	5255	Bron, Louis. . . .	2871
Camoletti, Marc . .	5254	Minnig-Marmoud, Ch.	2863
Pâquet, Gottlieb . .	5221	Dumont, Julien . .	2851
Christin, Jules . . .	5218	Sträuli, Henri . . .	2846
Lamunière, Victor. .	5171	Dufour, Louis . . .	2842
Perrot, Georges . .	5152	Spahlinger, Hermann.	2837
Babel, Adrien . . .	5147	Redard, Camille . .	2836
Jaccoud, André . .	5137	Deluc, Jean . . .	2836
Metzger, Frédéric . .	5094	Carazetti, Emmanuel .	2836
Piguet-Fages, Charles	5091	Rey-Bousquet, Moïse .	2822
Cherbuliez, Ferdinand.	4934	Moosbrugger, Adolphe	2820
Gampert, Albert . .	4908	Taponnier, François .	2811
Grobéty, Emile . .	4904	Dupont, Daniel. . .	2808
Bruderlein, François .	4898	Hof, Louis	2796
Pricam, Emile . . .	4890	Süss, Benjamin . .	2792
Imer-Schneider . .	4888	Turrettini, Théodore .	2789
Guillermin, Louis . .	4867	Sigg, Jean	2778
Roux-Eggly, Jules .	4860	Renaud, Jules . . .	2752
Oltramare, Hugues .	2888	Greiner, Louis . . .	2743
Fazy, Georges. . .	2883		

Certifié conforme :
Le Chancelier, J. LECLERC.

Il est également donné lecture de la lettre suivante parvenue au bureau du Conseil municipal.

Genève, le 2 juin 1902.

Le Conseil Administratif à Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que dans sa séance de ce jour, le Conseil Administratif a procédé à l'élection de son Président et de son Vice-Président pour l'année 1902-1903.

M. Charles Piguet-Fages a été nommé Président et M. Victor Lamunière Vice-Président.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil Administratif :

Le Président,

Ch. PIGUET-FAGES.

M. *le Président d'âge.*

Messieurs les Conseillers,

Le 7 juin 1842, — il y aura donc demain 60 ans, — le peuple genevois acceptait la Constitution qui instituait pour la Ville de Genève une administration distincte de celle du Canton et la dotait d'un Conseil municipal électif de 81 membres et d'un Conseil administratif de 11 membres, nommé dans son sein par le Conseil municipal. La Constitution de 1847 maintint cet état de choses, sauf en ce qui concerne le nombre des conseillers, réduit à 41 pour le Conseil municipal, et à 5 pour le Conseil administratif, et la durée de leurs fonctions fixée à 4 ans. Enfin, la loi constitutionnelle adoptée par le peuple le 26 avril 1874, conféra aux électeurs communaux la désignation du Conseil administratif et donna le choix de son bureau au Conseil municipal, jusque-là présidé par le président du Conseil administratif.

Le Conseil municipal qui se réunit aujourd'hui est donc le seizième entrant en charge, depuis que l'autonomie administrative a été accordée à la Ville de Genève, à la suite de revendications qui aboutirent aux événements du 22 novembre 1841 et qui sont un souvenir de première

enfance pour celui que son âge appelle à l'honneur de vous présider aujourd'hui.

Il m'a semblé bon, Messieurs, de remémorer ce soixantième anniversaire de notre indépendance communale et de l'inscrire, pour ainsi dire, au frontispice de nos délibérations. C'est comme un rappel de cet esprit municipal qui doit nous animer, pour le plus grand bien des intérêts qui nous sont confiés et de ceux du Canton tout entier; car, ainsi que le disait si bien, il y a quelques jours, l'honorable M. Henri Fazy, président du Conseil d'Etat « Comme l'alvéole est la base de la ruche, la commune est « la base de nos institutions politiques. » Puisse, Messieurs, l'alvéole urbaine se développer par nos soins et être un élément de prospérité pour la ruche cantonale, avec le bienveillant appui des autorités qui président aux destinées de celle-ci.

Messieurs les Conseillers,

A ceux d'entre vous qui sont nouveaux dans ce Conseil, je souhaite la bienvenue au nom de leurs anciens, — à ceux-ci, je m'unis dans le sentiment qu'éprouvent à se retrouver ensemble devant la tâche commune, ceux qui y ont précédemment collaboré, avec le désir sincère chez tous, quoique divergeant parfois dans les moyens, de la faire aboutir au résultat le meilleur pour les intérêts municipaux, — à Messieurs nos collègues, membres du Conseil administratif, j'assure au nom de tous notre appui pour tout ce qu'ils nous proposeront de nature à contribuer au développement et à la prospérité de notre chère Ville et commune de Genève. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Premier objet à l'ordre du jour.

Prestation de serment des membres du Conseil municipal entre les mains du Président d'âge.

M. *le Président.* Nous allons procéder à l'assermentation des membres du Conseil. Je vais lire la formule du serment, après quoi M. le secrétaire voudra bien procéder à l'appel nominal et, à l'appel de chaque nom, vous voudrez bien répondre : Je le jure.

Il en est ainsi fait. L'appel nominal constate l'absence de quatre membres du Conseil : MM. Babel, Bron, Perrot et Turrettini. Les trente-sept membres présents répondent tous : « Je le jure, » à l'exception de MM. Sigg et Taponnier, qui se bornent à répondre : « Je le promets. »

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Election du Président et du Vice-Président.

Election du président.

MM. Pâquet et Imer-Schneider sont désignés comme secrétaires *ad actum.* Le sort leur adjoint comme scrutateurs MM. Grobéty, Roux-Eggly, Camoletti et Boveyron.

Il est délivré 37 bulletins, tous retrouvés et déclarés valables. Majorité absolue 19.

M. Boveyron obtient 36 suffrages, M. Oltramare 1.

M. *le Président d'âge.* M. Boveyron est élu président et je l'invite à prendre place au fauteuil. *(Applaudissements.)*

M. *le Président Boveyron.* Messieurs les conseillers, chers collègues. Mon premier devoir en arrivant à cette place est de remercier notre président d'âge, notre collègue M. Cherbuliez, dont l'autorité a si brillamment inauguré cette première séance.

Je tiens à vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait. J'ai rencontré dans cette salle trop de sympathie et d'amitié pour ne pas désirer continuer à faire tout ce que je pourrai pour le développement de notre ville et la bonne gestion de ses finances. J'ai besoin pour cela de toute votre confiance pour mener à bien le mandat que vous avez bien voulu me confier ce soir. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Election du vice-président.

M. *le Président.* Les mêmes bulletins pourront servir et je prie le bureau de bien vouloir continuer à fonctionner.

Il est délivré 37 bulletins, tous retrouvés et déclarés valables. Majorité absolue 19.

M. F. Cherbuliez est élu par 36 suffrages. M. Roux-Eggly en obtient 1.

M. *le Président.* M. Cherbuliez est élu vice-président du Conseil municipal. *(Applaudissements.)*

Troisième objet à l'ordre du jour.

Election de deux secrétaires du Conseil municipal.

M. *le Président.* L'élection des deux secrétaires a lieu sur un seul bulletin.

Il est délivré 37 bulletins, tous retrouvés et valables.

M. Bruderlein obtient 32 voix, M. Jaccoud 31, M. Pâquet 6, M. Guillermin 1.

M. *le Président.* Je remercie M. Dufour d'avoir bien voulu remplir les fonctions de secrétaire, et j'invite MM. Jaccoud et Bruderlein à prendre place au bureau, comme secrétaire et vice-secrétaire.

M. *Cherbuliez.* Il n'y a pas de vice-secrétaire. D'après le règlement les deux secrétaires sont sur un pied d'égalité.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Nomination des délégués de la Ville à la Commission électorale.

M. *le Président.* Conformément à la loi, nous avons à élire les cinq délégués de la Ville à la commission électorale.

Il est délivré 37 bulletins, tous retrouvés et déclarés valables.

Sont élus :

MM.	Spahlinger,	par 34	voix.
	Roux-Eggly	34	»
	Metzger	33	»
	Deluc	28	»
	Carazetti	27	»

Le procès-verbal de la présente séance est lu et approuvé et la séance levée à 9 h. 10.

L'Editeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

MARDI 10 JUIN 1902.

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Fixation des jours et heures des séances 15
2° Nomination de la commission des pétitions . . . 17
3° Nomination de la commission des services industriels 17
4° Nomination de la commission de surveillance de l'enseignement primaire 18
5° Propositions individuelles 19
6° Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation de donations faites à la Ville de Genève . . . 27
7° Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la transformation de la terrasse de l'immeuble n° 39, rue de Lausanne 33

8° Proposition du Conseil administratif pour un échange de terrain avec M. F. Bel, place Kléberg. . . 35
9° Proposition du Conseil administratif pour l'affectation du legs J.-L.-A. Schaub 39

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel, Boveyron, Bron, Bruderlein, Camoletti, Carazetti, Cherbuliez, Christin, Couchet, Deluc, Dufour, Dumont, Gampert, Greiner, Grobéty, Guillermin, Hof, Imer-Schneider, Jaccoud, Jonneret, Lamunière, Metzger, Minnig-Marmoud, Oltramare, Perrot, Piguet-Fages, Pricam, Redard, Rey-Bousquet, Sigg, Spahlinger, Sträuli, Süss, Taponnier, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Dupont *(excusé)*, Fazy, Moosbrugger *(excusé)*, Pâquet, Renaud *(excusé)*, Roux-Eggly *(excusé)*.

La séance est ouverte à 8 h. $^1/_4$.

MM. Dupont, Moosbrugger, Renaud et Roux-Eggly font excuser leur absence.

Il est donné lecture de l'extrait suivant des registres du Conseil d'Etat en date du 3 juin 1902 :

Extrait des registres du Conseil d'Etat, du 3 juin 1902.

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la lettre du Conseil administratif de la Ville de Genève en date du 2 juin 1902 demandant la convocation du Conseil municipal en session périodique;

Vu l'article 28 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils municipaux et sur l'administration des communes;

Sur la *proposition du Département de l'Intérieur;*

ARRÊTE :

Le Conseil municipal de la Ville de Genève est convoqué en session périodique du mardi 10 juin au vendredi 11 juillet inclusivement.

Certifié conforme :

Le Chancelier,

J. LECLERC.

MM. Babel, Bron, Perrot et Turrettini, non assermentés à la séance d'installation, sont appelés devant le bureau et répondent « Je le jure » à la lecture de la formule du serment.

Premier objet à l'ordre du jour.

Fixation des jours et heures des séances.

M. *Sigg.* Je demande de fixer à 8 heures les séances comme pendant l'hiver, et non pas à 6 heures comme cela avait lieu l'été sous la précédente législature. Ce Conseil compte quelques représentants de la classe ouvrière qui viendraient difficilement à 6 heures.

M. *Lamunière, conseiller administratif.* Je suis très heureux de la présence au Conseil municipal de représentants de la classe laborieuse, mais vous savez tous que beaucoup d'entre nous habitent la campagne pendant l'été, et à des distances assez grandes. Il leur sera impossible de venir aux séances. Il y aura certainement des absences regrettables. On a parlé des représentants ouvriers. J'ai fait longtemps partie du Grand Conseil et j'ai remarqué que les députés ouvriers étaient parmi les plus

assidus. Et cependant les séances commencent à 3 heures au lieu de 6 heures. Je ne crois pas que la mesure proposée par M. Sigg aurait de bons résultats ; nous verrions cette salle peu garnie. Pendant les trois mois d'été nous pouvons avoir les séances à 6 heures.

M. *Sigg*. Je maintiens ma proposition. M. Lamunière a cherché à comparer le cas des représentants de la classe ouvrière au Conseil municipal et des députés ouvriers au Grand Conseil. Il y a une différence essentielle. Au Grand Conseil les députés ouvriers reçoivent une indemnité qui compense la perte de temps subie. Il n'en est pas de même au Conseil municipal. Les ouvriers seraient obligés de quitter leur atelier à 5 heures afin de pouvoir arriver ici en tenue correcte. Ils perdraient ainsi deux heures de travail et de salaire, et cela pour être agréables à ceux d'entre nous qui veulent aller à la campagne. Je demande qu'on ne sacrifie pas les intérêts supérieurs de la démocratie à ceux de quelques particuliers.

M. *Bruderlein*. Pour concilier ces intérêts opposés, je propose 7 heures. Actuellement, les ateliers se ferment vers 6 heures. Nos collègues ouvriers auront le temps d'aller chez eux avant de venir à la séance.

M. *Deluc*. 7 heures ne correspond à rien. Les uns auront soupé avant la séance et les autres seront obligés d'attendre à 10 heures. M. Lamunière devrait appuyer cette proposition de 8 heures, car elle éloigne le spectre des jetons de présence qui ne manquerait pas d'apparaître, surtout avec une majorité aussi « communarde » que celle qui vient d'entrer au Conseil municipal *(Rires)*.

La proposition de M. Sigg (8 heures) réunit 15 voix et celle de M. Lamunière (6 heures) 12.

M. *Babel, conseiller administratif.* Je prie mes collègues de ne pas m'inscrire au nombre des membres de cette commission. J'estime que puisqu'il s'agit d'une commission de surveillance, il est préférable que le délégué aux services industriels reste en dehors de cette commission. Elle pourra ainsi se réunir en son absence. Le délégué pourra d'ailleurs toujours réunir la commission pour avoir son préavis. Il est préférable de nommer cette commission en dehors du délégué afin de rentrer dans l'esprit même qui a présidé à son origine.

Il est délivré 35 bulletins, tous retrouvés et déclarés valables.

Sont élus :

MM.	Gampert	par 34	voix.
	Minnig-Marmoud	33	»
	Oltramare	33	»
	Imer-Schneider	33	»
	Turrettini	32	»
	Jonneret	32	»
	Spahlinger	30	»
	Perrot	29	»
	Sigg	27	»

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la commission de surveillance de l'enseignement primaire.

Le Conseil décide de composer cette commission de onze membres et d'en laisser le choix à la présidence.

M. *Bruderlein.* Je renonce à ma proposition de 7 heures.

M. *le Président.* La proposition de 8 heures l'emporte par 15 voix contre 12.

Pour les jours il est proposé les mardis et vendredis comme de coutume.

Adopté.

Les séances auront donc lieu les mardis et vendredis à 8 h.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la commission des pétitions.

Le Conseil décide de composer cette commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence.

Il approuve la nomination de MM. Lamunière, Bron, Deluc, Dr Redard et Roux-Eggly.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la commission des services industriels.

M. *le Président.* Cette nomination doit être faite au scrutin secret. Je nomme secrétaires *ad actum* MM. Imer-Schneider et Dr Redard.

Le sort leur adjoint comme scrutateurs MM. Couchet, Carazetti, Turrettini et Perrot.

Il approuve la nomination de MM. Piguet-Fages, Bruderlein, Christin, Dufour, Guillermin, Hof, Pâquet, Dr Redard, Rey-Bousquet, Süss et Grobéty.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Au nombre des objets les plus importants que ce Conseil ait à examiner pendant cette session se trouve la reconstruction du pont du Mont-Blanc. Vous savez tous qu'elle s'impose et il importe qu'il n'y ait pas de temps perdu. Le rapport définitif des experts ne nous est pas encore parvenu, mais nous l'attendons incessamment, demain peut-être, et il importe d'arriver à chef le plus rapidement possible. Aussi, bien que ce ne soit pas à l'ordre du jour, le Conseil administratif vous demande-t-il de nommer la commission dès ce soir afin de pouvoir examiner le rapport des experts et de vous présenter le projet. Je reconnais que ce n'est pas régulier, mais il importe de gagner du temps, et si vous appuyez cette manière de faire, la commission pourrait être nommée immédiatement.

Le Conseil se déclare d'accord.

Il décide de composer cette commission de sept membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Pricam, Camoletti, Imer-Schneider, Jonneret, Oltramare, Taponnier et Turrettini.

Ces choix sont approuvés.

M. *Christin.* Vous n'ignorez pas que, depuis la démolition de la buanderie de la rue du Rhône, la disparition de cet établissement a fait dans ce quartier un vide qui se fait vivement sentir. Les blanchisseuses ne savent plus où aller laver leur linge; elles sont obligées d'aller aux Eaux-Vives ou aux Pâquis. Il y a des récriminations dans le monde des blanchisseuses. L'initiative privée n'ayant pas l'air de se mettre en avant pour remplacer l'établissement disparu, le Conseil ne pourrait-il pas étudier une création semblable. Une redevance minime imposée à la clientèle suffirait à couvrir les frais. L'initiative privée ayant produit de bons résultats, je renvoie cette question au Conseil administratif qui l'examinera.

Puisque j'ai la parole, permettez-moi de revenir sur la question de l'horloge de Rive. On me dira : c'est une scie! mais il faut recommencer la scie pour obtenir un résultat. Il nous a été accordé à Rive une horloge électrique dont la marche est tout à fait fantaisiste. M. Turrettini m'avait autrefois répondu que des tractations étaient intervenues entre la Voie-Etroite et la Ville à ce sujet. Depuis lors, rien. Le Conseil administratif devrait prendre ma demande en considération, car ce serait une création utile.

M. *Imer-Schneider.* Ne pourrait-il pas être placé au bâtiment de l'Ecole de commerce un tableau indiquant où se trouve le relief Magnin, ainsi que les jours et heures d'ouverture. La Ville a fait l'acquisition d'une œuvre qui intéresse les Genevois et les étrangers et il conviendrait d'indiquer où elle peut être vue. Les visiteurs, conseillers municipaux ou non, chercheront en vain où elle se trouve.

M. *Oltramare.* Je dépose sur le bureau une proposition concernant l'expertise technique de l'usine de Chèvres.

Ce projet, que je me propose de développer dans la prochaine séance, conformément au règlement, est ainsi conçu :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal, sur la proposition d'un de ses membres, arrête :

Il sera procédé dans le plus bref délai à une expertise technique de l'usine de Chèvres. Cette expertise portera :

1° Sur la disposition générale de l'usine de Chèvres et son influence sur la circulation de l'eau, le nettoyage des grilles, la hauteur de chute, etc.

2° Sur les installations hydrauliques : valeur technique des turbines, au point de vue de leur rendement et de leur entretien.

3° Sur les installations électriques : valeur technique des machines de la première période ; utilisation de la machine XV.

4° Sur l'état de la ligne souterraine n° I.

5° Sur la quantité de force motrice (en chevaux électriques) que peut mettre d'une manière régulière l'usine de Chèvres au service de l'industrie (à la sortie de l'usine).

Dans le cas où il serait proposé d'apporter des modifications à l'état actuel, quel serait le coût de ces modifications et de combien pourrait-on espérer qu'elles augmenteraient la puissance utilisable de l'usine ?

Il sera procédé à cette étude par des experts nommés par le Conseil administratif.

Le questionnaire détaillé sera approuvé par la commission des services industriels.

Les frais de l'expertise seront portés au compte de l'usine de Chèvres.

M. *le Président.* Le développement de cette proposition sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. *Sträuli.* M. le Dr Oltramare vient de parler du règlement du Conseil municipal. Comme conseiller municipal, je n'ai pas reçu le règlement des séances, pas plus que celui des commissions.

Puisque j'ai la parole, je demanderai aussi qu'on veuille bien donner aux conseillers municipaux la répartition des dicastères. En cas de réclamation nous ne savons pas à qui nous adresser.

Au Grand Conseil, dont je faisais partie avant que la loi m'ait rendu incompatible, nous avions en mains immédiatement les règlements du Conseil et des commissions et nous savions à qui nous adresser en cas d'observations à faire.

M. *Turrettini.* A propos de l'observation de M. Christin sur la buanderie, je demanderai au Conseil administratif, s'il s'occupe de cette question, de l'étendre plus que ne l'a fait M. Christin. La concession des bateaux à laver, dont l'échéance est prochaine, ne sera peut-être pas renouvelée. Ces bateaux doivent disparaître du Rhône : c'est un état de choses qui ne correspond plus à l'état actuel de la ville. Je recommande au Conseil administratif d'examiner cette question d'une façon plus générale que ne l'a prévu l'auteur de la proposition.

M. *Dumont.* J'ai déjà plusieurs fois parlé ici du quartier de la Servette. Vous n'ignorez pas le grand développement qu'ont pris dans ce quartier la construction et l'activité. L'avenue de la Servette devient le boulevard des quartiers

adjacents et le débouché principal des quartiers populeux du Petit-Saconnex sur la ville. Ne pourrait-on pas, pour faciliter la circulation, enlever la rangée d'arbres qui l'entravent? Ils ne servent à rien; ils sont abîmés, écorcés. D'autre part, on pourrait enlever une partie du trottoir qui excède la largeur normale, ce qui augmenterait d'autant la voie charrière. En outre, pour éviter les causes d'accidents, ne pourrait-on pas éclairer cette rue à la lumière électrique ? Je demande en même temps qu'on applique l'éclairage électrique à toutes les rues desservies par des tramways, rue de l'Ile, de la Pépinière, rue de Berne, rue des Pâquis, rue Lévrier, rue du Cendrier, etc... Partout où passe le tramway les rues devraient être éclairées à la lumière électrique. La Ville retrouverait la dépense par l'éclairage des magasins de ces quartiers.

J'espère que le Conseil administratif prendra bonne note de cette recommandation. Des propositions dans ce sens seraient bien accueillies par la population de ce quartier.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Le Conseil administratif a pris bonne note de la recommandation de M. Christin sur la buanderie et de l'observation de M. Turrettini relative aux bateaux à laver.

Quant à la recommandation de M. Imer-Schneider, le Conseil administratif s'en est déjà occupé. Le délégué a demandé l'avis de l'architecte du bâtiment pour savoir où placer les écriteaux. L'architecte s'y est opposé en déclarant que ce bâtiment tout neuf ne devait pas avoir sa façade abîmée par un écriteau, et cela d'autant plus que le relief Magnin disparaîtra de cet édifice quand le Musée sera construit. Le délégué a cherché à tourner la difficulté en mettant les écriteaux rue de Hesse.

Ce qui sera plus important c'est de faire mentionner le re-

lief dans les guides et affiches destinés aux étrangers. Il ne faut pas compter sur ceux qui passent par la rue Général-Dufour. Si les étrangers connaissent l'existence du relief et savent qu'il est à l'Ecole de Commerce, ils sauront bien le trouver. Quant à la population genevoise, elle en connaîtra vite le chemin quand les instituteurs y auront conduit les diverses classes primaires.

Je suis d'accord avec M. Sträuli que le règlement des séances devrait être envoyé aux conseillers. En ce qui concerne la répartition des dicastères, l'affiche est encore chez l'imprimeur; l'épreuve a été corrigée aujourd'hui et sur ce point il ne tardera pas à recevoir satisfaction.

M. *Sigg.* Je recommande au Conseil administratif d'étendre plus encore la proposition de M. Christin et l'observation de M. Turrettini, relative à la disparition de la buanderie. En même temps que la buanderie. il y avait là un établissement de bains chauds qui ont disparu au même moment. Le Conseil administratif ne pourrait-il pas étudier la création de bains chauds populaires à bon marché, comme dans plusieurs villes de l'Allemagne du sud, à Munich par exemple? Notre collègue M. Perrot pourrait nous renseigner là-dessus. Pour 12 cent. on peut y prendre des bains chauds complets, ce qui constituerait pour la classe travailleuse un avantage inappréciable. Cette faible rétribution suffirait à rentrer le capital; ce ne serait qu'une avance de fonds.

Je sais bien qu'on construit actuellement derrière le Théâtre un établissement de bains, mais je ne sais s'il sera adéquat à l'idée que je soulève ici.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Je répondrai à M. Christin en ce qui concerne l'horloge électrique de Rive. Ces malheureuses horloges électriques ont passé par

une période de bouleversement complet à la suite de la construction du réseau de tramways. La Ville a fait des frais considérables pour les remettre en état. Elles vont marcher, mais il faut demander au public encore un peu de patience.

En ce qui concerne plus spécialement Rive, les habitants de ce quartier ont demandé le remplacement de l'horloge qui existait autrefois au Grenier-à-Blé. Il a été question de placer la nouvelle horloge sur le kiosque de la Voie-Etroite; des pourparlers avaient été engagés avec la compagnie. Ils n'ont pas abouti. Nous n'avons pas voulu non plus construire un édicule spécial pour ne pas surcharger encore cette place. Actuellement, nous étudions la possibilité de mettre l'horloge contre un des immeubles du Rond-Point de Rive, la maison Alamartine. Dans un délai plus ou moins rapproché, on peut espérer que cette question sera réglée.

M. Dumont peut être persuadé que sa sollicitude pour les habitants de la Servette est partagée par le Conseil administratif. Malheureusement, en ce qui concerne les arbres, là où ils sont gênants, c'est après le portail et cette partie de l'avenue se trouve sur la commune du Petit-Saconnex. (M. *Dumont.* C'est jusqu'au portail que j'entends.) Le Conseil administratif examinera avec sollicitude la recommandation qui lui est faite.

M. *Jonneret.* Je demanderai un meilleur entretien du jardin du quai du Léman et des bandes du jardin devant le monument Brunswick.

M. *Babel, conseiller administratif.* Je suis très étonné de cette observation ; c'est la première réclamation que je reçois dans ce sens. C'est là précisément que nous mettons ordinairement les premières plantes de l'année;

il est vrai qu'elles ont souffert du gel, mais alors d'autres quartiers pourraient réclamer aussi. Ce quartier, très fréquenté par les étrangers, est l'objet d'une attention spéciale et nous y consacrons tout l'argent possible dans les limites du budget. Quant au jardin Brunswick, il ne nous a valu jusqu'ici que des compliments.

M. *Jonneret.* Je n'ai pas parlé du Jardin Brunswick proprement dit, mais des bandes qui se trouvent à droite et à gauche de l'entrée, et du jardin du débarcadère du quai du Léman. Je reconnais que le gel a pu produire des dégâts, mais depuis on aurait pu mettre d'autres plantes.

M. *Babel, conseiller administratif.* Il y a des plantes à renouveler chaque année. Le jardin devant Beau-Rivage est parmi ceux auxquels la Ville donne tous ses soins. M. Jonneret aura satisfaction quand les plantes auront poussé.

M. *Imer-Schneider.* A propos de l'observation faite par M. Dumont, je regretterais qu'on arrachât les arbres de la Servette. La demande serait justifiée en quelque mesure en ce qui concerne les arbres qui se trouvent sur le Petit-Saconnex, mais ce n'est pas le cas pour la partie inférieure de l'avenue sur territoire de la ville.

M. *Gampert.* Je désirerais demander au Conseil administratif s'il a des renseignements sur la ligne de tramway de la Cité. Il y a eu récemment des réparations à la chaussée rue de l'Hôtel-de-Ville, mais la voie n'a pas été touchée et les rails continuent à saillir. Si on a perdu tout espoir de voir cette ligne circuler, je demande qu'on la supprime. (*Sur plusieurs bancs.* Appuyé.)

M. *Dumont.* Les arbres de la rue de la Servette sont déjà tout abîmés; ils sont à moitié écorcés et ils ne font

que gêner la circulation. Je demande qu'on donne suite à ma proposition.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Je répondrai à M. Gampert que nous n'en savons pas plus que lui et que la C. G. T. E. n'en sait rien non plus. Récemment, à propos d'une interpellation que j'ai faite au Grand Conseil, j'ai été voir M. Laval. La Compagnie a construit la ligne, elle possède les wagons mais elle n'a pas encore obtenu de l'administration fédérale, l'autorisation d'exploiter, le modèle de frein soumis n'ayant pas été approuvé. J'engage M. Gampert à avoir encore un peu de patience. Nous attendons depuis si longtemps que nous pourrions bien patienter encore un peu.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation de donations faites à la Ville de Genève.

M. *Piguet-Fages,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

A la suite d'une communication faite, en date du 14 février dernier, par la Société auxiliaire de Genève et d'une entente verbale, intervenue entre nous et le président de cette Société, nous lui avons adressé la lettre suivante :

Genève, le 27 février 1902.

Le Conseil administratif à Monsieur Camille Favre, président de la Société auxiliaire du Musée de Genève.

Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous accuser réception de votre lettre du 14 courant, par laquelle vous nous communiquez le texte de la donation faite par Mlle X. à la Ville de Genève, par l'intermédiaire de votre Société, d'une collection de broderies, tissus, dentelles, éventails, costumes et livres, actuellement déposée au Musée Fol.

Mlle X. ayant laissé à la Société auxiliaire la faculté de se dessaisir de cette collection avant l'achèvement du futur Musée, et celle-ci ayant été transportée directement dans un local appartenant à la Ville, vous avez estimé qu'il y avait un commun avantage à user de l'autorisation qui vous était donnée et à procéder à la remise immédiate des objets.

Le Conseil administratif accepte avec une vive reconnaissance la généreuse donation de Mlle X. aux clauses et conditions fixées par elle ; il vous prie de lui transmettre l'expression de ses sentiments et de recevoir en même temps ses remerciements sincères pour votre obligeante entremise dans cette circonstance. L'inventaire de la collection et l'expertise de sa valeur seront établis par les soins du Conseil administratif qui la fera ensuite assurer pour le montant de l'estimation indiquée par les experts.

La collection sera désignée dans les catalogues et sur les étiquettes comme donnée à la Ville par Mlle X. et par l'intermédiaire de la Société auxiliaire du Musée.

Il est entendu, d'autre part, que la donation ne sera l'objet d'aucune mention publique, tant que Mlle X. n'en aura pas décidé autrement.

Enfin, dans le cas, d'ailleurs improbable, où quelque difficulté viendrait à se produire entre les divers musées de la Ville au sujet de l'attribution de cette collection, le Conseil administratif sera heureux de connaître l'avis de la Société auxiliaire touchant la question qui pourrait être ainsi soulevée.

Agréez, Monsieur, etc. . . .

Au nom du Conseil administratif :

Le Conseiller délégué,
(Signé) Ch. PIGUET-FAGES.

D'autre part, nous avons reçu de M. Georges Hantz, directeur du Musée des Arts décoratifs, la lettre suivante :

Genève, le 18 mai 1902.

Monsieur Piguet-Fages, conseiller administratif, en Ville.

Toutes les caisses emballées chez Mme X. et contenant les objets qu'elle offre au Musée, sont arrivées, sont déballées, et les pièces soignées dans une grande armoire faite exprès pour la circonstance.

Il y a plusieurs objets de grande valeur, notamment une paire de vases de Sèvres payés 1,000 fr. Deux boîtes de laque payées 500 fr. chacune. Un cloisonné relief chinois d'environ 850 fr., des porcelaines de Vienne et de Hoëcht pour 1,500 à 2,000 fr., etc., etc. . . .

Il me serait difficile d'établir un inventaire précis maintenant, mais je vous remets ci-contre un inventaire très sommaire

qui pour le moment suffira et dont vous voudrez bien accuser réception à la donatrice.

Je pense qu'on peut estimer ce don à une dizaine de mille fr.

Agréez, Monsieur le Conseiller, mes salutations empressées.

(Signé) Georges HANTZ,
directeur du Musée des Arts décoratifs.

Ces dons constituent pour nos collections un enrichissement précieux: les inventaires sommaires annexées aux deux lettres de la Société auxiliaire du Musée et de M. Georges Hantz constatent le nombre et l'importance des objets donnés à la Ville. Dans sa communication, la Société auxiliaire du Musée nous informait que le désir de la donatrice était de ne voir faire, pour le moment, aucune mention publique de sa libéralité. Nous lui avons fait connaître que les dispositions de la loi ne nous permettaient pas de déférer à ce vœu: en effet, la loi ne donne au Conseil administratif la faculté d'accepter les donations ou legs faits à la Ville de Genève que s'ils n'excèdent pas 2,500 fr. (art. 17 § 9 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils municipaux et sur l'administration des Communes). Or la valeur des donations dont nous vous proposons l'acceptation est infiniment supérieure à la limite fixée par la loi, puisque celle qui nous est faite par l'entremise de la Société auxiliaire du Musée est évaluée à environ 75,000 fr., et celle qui nous parvient par l'intermédiaire du directeur du Musée des Arts décoratifs atteint un chiffre encore assez élevé (une dizaine de mille francs). La donatrice a bien voulu se rendre à l'observation que nous lui présentions et accéder à notre demande d'être autorisés à soumettre l'acceptation de ces

dons à la ratification du Conseil municipal; elle a exprimé, du moins, la volonté formelle de garder l'anonyme. Mais ce n'est point manquer à la discrétion qu'elle nous impose, de mentionner ici que les libéralités qui font l'objet de la présente communication ne sont point les premières dont nos collections sont redevables à notre généreuse bienfaitrice.

Nous venons demander au Conseil municipal de s'associer à l'expression de la gratitude que nous avons déjà témoignée à la donatrice: notre reconnaissance ne sera pas moins sincère ni moins vive pour être obligée de respecter le voile dont elle se couvre. La Ville de Genève est heureuse et fière de l'intérêt et de la sympathie qu'inspirent ses collections, et c'est pour elle un agréable devoir d'exprimer ses sentiments pour la générosité que les donateurs lui manifestent. Vous vous joindrez aussi, Messieurs, aux remerciements que nous avons adressés à la Société auxiliaire du Musée pour son obligeante entremise dans cette circonstance.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la lettre en date du 14 février 1902, par laquelle la Société auxiliaire du Musée communique au Conseil administratif le texte de la donation faite à la Ville de Genève par une donatrice anonyme et par l'intermédiaire de la dite Société, d'une collection de broderies, tissus, dentelles, éventails, costumes et livres actuellement déposés au Musée Fol;

Vu la lettre en date du 18 mai 1902, par laquelle M. Georges Hantz, directeur du Musée des Arts décoratifs, informe le Conseil administratif que la même donatrice anonyme a fait don au Musée d'objets divers: lot de porcelaines anciennes et modernes, vases de Sèvres, boîtes, de laque, cloisonné relief chinois, etc.;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Les donations faites à la Ville de Genève par la généreuse donatrice sont acceptées avec reconnaissance, aux clauses et conditions fixées par elle.

Art. 2.

Une expédition de la présente délibération sera transmise à la donatrice, en lui exprimant la gratitude du Conseil municipal pour sa généreuse donation.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote sans discussion les deux articles du projet. Un troisième débat n'étant pas réclamé l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Septième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la transformation de la terrasse de l'immeuble n° 39, rue de Lausanne.

M. *Pricam,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Par convention approuvée en date du 2 juillet 1901 par le Conseil municipal, la Ville s'est engagée vis-à-vis de la Société immobilière de la rue de Lausanne à faire disparaître dans le délai d'une année la terrasse en saillie de l'immeuble n° 39, rue de Lausanne, acquis de l'hoirie Court.

Nous avons examiné différentes solutions susceptibles d'assurer le résultat garanti à nos voisins : savoir le recul, jusqu'à l'alignement fixé pour l'élargissement de la rue, de la terrasse de cet immeuble. On aurait pu se borner à reconstruire un escalier extérieur à double rampe appliqué contre la face de la maison ; le résultat eût été assez satisfaisant au point de vue de l'aspect extérieur ; mais nous avons été conduits à envisager un autre projet consistant à aménager à front de rue un rez-de-chaussée comprenant quatre arcades de magasins et la porte d'entrée au niveau du futur trottoir.

Ces arcades en saillie de 1 m. 50 sur l'alignement de la face seraient surmontées d'un balcon de même largeur. L'aspect de l'immeuble ne serait certainement pas déparé par cette transformation et on serait certain de tirer des

nouveaux magasins un revenu qui améliorerait l'état locatif de l'immeuble dans son ensemble.

Le travail à opérer comprend une reprise en sous-œuvre du mur de face insuffisamment fondé en prévision de ce travail de déchaussement et l'application d'une nouvelle face de rez-de-chaussée seulement.

Le coût de ces travaux est évalué à 20,000 fr. En contrepartie, la Ville pourra louer à raison de 300 ou 400 fr. l'arcade les locaux aménagés à front de rue. Ce serait donc sur cette base une augmentation de loyer de 1200 à 1600 fr. à prévoir. Les appartements du premier, dépossédés du petit jardin planté d'arbres qui a existé jusqu'à ce jour, auraient par contre la jouissance d'une terrasse formant balcon, il ne résulterait donc pas de ce fait une dépréciation des deux appartements du rez-de-chaussée; la nouvelle mise de fonds à engager dans cet immeuble aurait donc son correspectif dans une augmentation correspondante de l'état locatif.

Nous vous proposons donc l'adoption du projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE:

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20,000 fr. pour la suppression de la terrasse de l'im-

meuble n° 39, rue de Lausanne, nécessitée par l'élargissement de cette rue, ainsi que pour la transformation du rez-de-chaussée dudit immeuble et l'aménagement de magasins.

Art. 2.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 20,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote sans discussion les trois articles du projet. Un troisième débat n'étant pas réclamé l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour un échange de terrain avec M. F. Bel, place Kléberg.

M. *Pricam*, au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

M. Bel, acquéreur des immeubles 24 et 26 de la rue du Cendrier, se propose de démolir les bâtiments existants et de reconstruire en lieu et place un nouvel immeuble

s'étendant sur le terrain actuellement à destination de cour. Etant donnée la configuration irrégulière de cette parcelle, M. Bel, par l'entremise de M. Camoletti, son architecte, s'est adressé au Conseil administratif pour obtenir que la Ville lui indiquât les alignements sur lesquels il serait autorisé à construire. Après quelques pourparlers, la section des Travaux a proposé au Conseil d'adopter un tracé suivant lequel la place Kléberg aurait une largeur uniforme de 12 m. 60, la rue Kléberg étant conservée à 10 m. Un grand pan coupé de 6 m. 95 de développement couperait l'angle est du nouveau bâtiment. Ce tracé aurait pour avantage de régulariser la forme de la parcelle tout en assurant à la circulation de meilleurs dégagements. D'après le plan dressé par la section des Travaux, l'échange de terrain comporterait de la part de M. Bel l'abandon d'une surface de 51 m². 48 et en contre-partie la cession par la Ville d'une parcelle de 49 m². Cet échange se ferait sans soulte ni retour de part ni d'autre. M. F. Bel a acquiescé à cette proposition : nous venons, en conséquence, la soumettre à votre ratification.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'entente intervenue entre le Conseil administratif et M. F. Bel, aux termes de laquelle la Ville de Genève cède à ce dernier une parcelle de terrain située place Kléberg, d'une superficie de 49 m². et, en contre-partie, M. Bel cède à la Ville une parcelle d'une superficie de 51 m². 48, située au même lieu, cet échange de terrain se

faisant sans soulte ni retour de part ni d'autre, en vue de la reconstruction des immeubles situés rue du Cendrier 24 et 26, rue et place Kléberg, suivant le plan déposé :

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

Cet échange de terrain est ratifié, et le Conseil administratif est autorisé à en passer acte authentique.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Sigg*. Je demande le renvoi à une commission. A ce propos je demande qu'il nous soit envoyé une reproduction des plans. La même observation a déjà été faite à la précédente législature. Sans avoir les plans sous les yeux on risque de prendre une décision tendant à l'enlaidissement de la ville quand on aurait voulu l'embellir. Le bref examen devant le bureau ne suffit pas.

M. *Pricam, conseiller administratif*. Je ne fais aucune opposition à la nomination d'une commission et à la communication des plans. Mais en ce qui concerne le projet qui vous est soumis, je vous assure qu'on peut le voter en toute conscience. L'administration a bien étudié cette question et elle a la conviction que la ville gagnera à cet arrangement qui supprimera un vilain mur sans fenêtres, donnera une meilleure forme à la place et procurera un dégagement meilleur en facilitant la circulation. Si le Conseil adopte la proposition de M. Sigg à laquelle je ne m'oppose pas, la commission verra par elle-même ce qui en est.

M. *Sträuli.* J'estime aussi que ce projet doit être renvoyé à une commission. M. Pricam nous fait voir des plans fort beaux sur le papier, mais ils doivent être examinés.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Je ne m'y oppose pas.

La proposition de M. Sigg est adoptée. Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à adresser à la commission.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Il serait intéressant pour le Conseil administratif de savoir dans quelle mesure le Conseil doit répondre à la proposition de M. Sigg relative aux plans, proposition qui a déjà été faite dans la précédente législature par M. Grobéty. Je ne sais pas si nous devons l'interpréter d'une façon absolue, ce qui entraînerait des frais assez considérables, ou si on pourrait convenir que ces plans ne seraient faits que lorsqu'il s'agit de projets renvoyés à une commission. Nous ne pouvons pourtant pas envoyer des plans toutes les fois qu'il s'agit de déplacer une borne. Le Conseil administratif aimerait savoir à quoi s'en tenir.

M. *Gampert.* M. Piguet-Fages n'a qu'à relire le règlement du Conseil municipal, article 21 : « Toute proposition du Conseil administratif est envoyée aux membres du Conseil municipal au moins deux jours d'avance ; s'il s'agit de travaux pour lesquels il y a un plan, il doit, autant que possible, y être annexé. » (M. *Piguet-Fages, conseiller administratif.* Autant que possible !) Il n'y a pas besoin de faire de grands frais. Une simple reproduction par autographie suffirait pour nous éclairer. C'est précisément quand il n'y a pas renvoi à une commission que nous avons intérêt à savoir ce qui en est. Il est très pos-

sible que si nous avions eu ce plan, le projet que nous discutons n'aurait pas été renvoyé à une commission.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence.

M. *le Président.* Je vous propose MM. Pricam, Camoletti...

M. *Camoletti.* Je ne puis faire partie de cette commission, étant l'architecte de M. Bel.

M. *le Président.* Je dis donc MM. Pricam, Oltramare, Sigg, Sträuli et Grobéty.

Ces choix sont approuvés.

Neuvième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'affectation du legs J.-L.-A. Schaub.

M. *Piguet-Fages,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Notre concitoyen, feu Henri Silvestre, avait formé des collections intéressantes, comprenant en particulier une série de pièces d'étain des meilleurs potiers de Genève et du reste de la Suisse, et un choix d'aquarelles, dessins et relevés d'anciennes rues, maisons ou édifices publics de Genève ; ces relevés compléteraient très heureusement la série précédemment acquise par la Ville. L'Association des intérêts de Genève a pris, au mois de janvier dernier, l'initiative d'une souscription publique destinée à assurer à la Ville une partie de ces remarquables collections, et

les héritiers de M. Silvestre se sont déclarés prêts à accorder à l'Association des intérêts de Genève une option au 31 mai 1902, pour la cession de ces collections au prix de 10,000 fr., à condition qu'ils fussent assurés, quel que fût le résultat de la souscription, de la vente de la collection d'étains pour la somme de 5600 fr.

Après négociations, le Musée archéologique, qui ne possède presque aucun étain suisse, s'est porté fort de cette acquisition au prix débattu de 4500 fr. qui seront payés par ce Musée sur sa rubrique *Acquisitions,* exercices 1902 et 1903.

Il restait donc à trouver pour les aquarelles, dessins et relevés, dont les héritiers avaient demandé tout d'abord un chiffre beaucoup plus élevé, et dont la réunion constitue des documents inestimables d'un passé disparu, une somme de . . . . . Fr. 5,500

La souscription ayant produit à peu près . » 2,500[1]

le solde nécessaire serait d'environ . . . Fr. 3,000

D'autre part, M. J.-L.-A. Schaub à fait à la Ville, en 1894, un legs sans affectation spéciale et non employé jusqu'ici de fr. 3000, s'élevant au 31 décembre 1901, avec les intérêts, à 3868 fr. 90.

L'excédent de la somme de 3000 fr., nécessaire à l'acquisition des aquarelles et relevés, pourrait être employé à aider le Musée archéologique pour l'achat des étains qui absorbera la presque totalité de ses ressources jusqu'à la fin de 1903.

C'est l'affectation du legs Schaub à cette destination que nous vous proposons par le projet d'arrêté ci-après.

[1] Exactement 2,475 fr.

Les aquarelles et dessins de M. Silvestre, qui seront réunis et exposés au nouveau Musée dans la salle du relief Magnin, avec des plans et vues de la ville des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, déjà en possession de la Ville, formeront une collection pittoresque de premier ordre pour l'étude et la connaissance de l'ancienne Genève. Le Comité de la souscription a établi son choix de manière à écarter toute répétition des sujets reproduits dans la série d'aquarelles appartenant actuellement à la Ville.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE:

Article unique.

Le Conseil administratif est autorisé à affecter à l'acquisition des collections formées par feu Henri Silvestre le legs J.-L.-A. Schaub accepté par la Ville de Genève suivant délibération du Conseil municipal du 8 juin 1894.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote sans discussion l'article unique du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

La séance est levée à 9 h. 50.

L'Editeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

MARDI 24 JUIN 1902.

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un échange de terrain avec M. F. Bel, place Kléberg 50

2° Proposition de M. le Dr Oltramare pour une expertise technique de l'usine de Chèvres. 52

3° Propositions individuelles. 64

4° Proposition du Conseil administratif pour la construction d'un logement destiné à l'habitation du jardinier-chef du jardin botanique à l'Ariana . . . . . Renvoyé

5° Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'un premier étage au bâtiment neuf de l'école enfantine du parc de Montbrillant. . . 71

6° Communication du Conseil administratif concernant la question relative à la prolongation de la rue Céard 74

7° Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution d'un travail de drainage et d'un mur de soutènement au cimetière de Saint-Georges. . Renvoyé

8° Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à couvrir les frais résultant de la création de rues au square Paul Bouchet 81

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel, Boveyron, Bron, Bruderlein, Camoletti, Carazetti, Cherbuliez, Christin, Couchet, Deluc, Dufour, Dumont, Gampert, Greiner, Guillermin, Hof, Imer-Schneider, Jonneret, Lamunière, Metzger, Minnig-Marmoud, Moosbrugger, Oltramare, Pâquet, Piguet-Fages, Pricam, Redard, Renaud, Straüli, Süss, Taponnier.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Dupont, Fazy, Grobéty, Jaccoud, Perrot *(excusé)*, Rey-Bousquet *(excusé)*, Roux-Eggly *(excusé)*, Sigg, Spahlinger, Turrettini *(excusé)*.

La séance est ouverte à 8 h. $^1/_4$.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Perrot, Rey-Bousquet, Roux-Eggly et Turrettini font excuser leur absence.

M. *le Président.* Je prie le secrétaire de donner lecture de trois lettres qui sont parvenues au bureau du Conseil municipal.

Genève, le 18 juin 1902.

Le Syndicat des ouvriers monteurs de boîtes de Genève au Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Messieurs les Conseillers,

Une crise intense sévit dans notre canton depuis plus de six mois et particulièrement dans l'industrie horlogère. Rien ne laisse prévoir une amélioration dans l'état de choses actuel. Au contraire, il semble que la situation va empirant. Elle est due en partie à l'incertitude du régime douanier qui fait l'objet de délibérations dans plusieurs Etats, principaux débouchés de l'industrie horlogère suisse et au malaise général dans l'industrie.

Cette crise est cause d'un chômage extraordinaire pour un certain nombre d'ouvriers de la place, et ses suites se font vivement sentir chez eux, de sorte que le comité du Syndicat des monteurs de boîtes s'est vu dans l'obligation de procéder à une enquête afin de chercher à venir en aide aux malheureux ouvriers sans travail.

Cette enquête fut entreprise le samedi 14 juin courant et a donné le résultat suivant :

Sur 96 membres du syndicat, il y en a 28 qui subissent les effets du chômage.

Plusieurs d'entre eux chôment depuis 10 mois, à raison de 3 jours par semaine ; d'autres chôment depuis janvier, à raison de 4 à 5 jours par semaine, et 9 ouvriers chôment complètement depuis 1 mois.

Messieurs les Conseillers,

En face de ce chômage, vous conviendrez certainement avec nous, qu'il faut venir en aide à ceux dont le gain hebdoma-

daire ne suffit pas à leur entretien. Des mesures spéciales en leur faveur doivent être prises.

Bien que le comité du Syndicat des monteurs de boîtes étudie en ce moment la fondation d'une caisse de chômage, fondation qui ne pourrait du reste remplir complètement le but pour le moment, vu l'absence de fonds, le comité vient de décider d'envoyer une requête aux Autorités municipales, afin que des secours soient accordés au Syndicat des monteurs de boîtes pour pouvoir soulager, dans une certaine mesure, la misère dans laquelle se trouvent les chômeurs.

Ces secours devraient, selon nous, consister à procurer *du travail*, à accorder des *bons pour vivres ou repas*, et *un subside* au Syndicat des monteurs de boîtes pour secourir les chômeurs.

Nous estimons qu'un subside de 500 fr. est nécessaire pour parer à la plus grande misère. L'emploi de cette somme se fera le plus judicieusement possible ; un rapport détaillé vous sera remis cas échéant.

Messieurs les Conseillers,

Nous avons la conviction que vous ne refuserez pas l'appui moral et pécuniaire de la Municipalité genevoise à une association qui travaille à relever le moral et la situation difficile dans laquelle se trouve l'ouvrier sans travail.

Dans l'attente que vous voudrez prendre en considération notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers, l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Syndicat des ouvriers monteurs de boîtes de Genève,

Le secrétaire,	*Le président,*	*Le trésorier,*
A. WUILLEUMIER.	E. SESSLER.	G. CROMBA.

Liège, le 16 juin 1902.

A Messieurs les membres du Conseil municipal de Genève.

Ayant appris que vous avez l'intention de réorganiser l'orchestre du grand théâtre de votre ville sur de nouvelles bases, j'ai l'honneur de vous offrir mon concours, en qualité de *second violon* (chef d'attaque s'il y a lieu).

J'ai tenu cet emploi (premier pupitre) pendant cinq ans au Théâtre des Arts de Rouen, sous les directions d'Albert, Castex, Melchissédec, Brument ; et pendant deux ans au Palais d'hiver de Pau (orchestre Brunel), théâtre et concerts classiques. Après des saisons d'été à Fécamp et à Royat, je fus engagé à l'orchestre de la grande symphonie de Spa, où je retourne cet été pour la sixième année.

Dans l'espoir que vous voudrez bien examiner ma demande avec bienveillance, je vous prie d'agréer, Messieurs, avec mes remerciments anticipés, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Lucien Colson, violoniste,
Degrés Saint-Pierre, 9, Liège.

Genève, le 21 juin 1902.

Le Conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique à M. le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus le programme indiquant les dates des cérémonies des Promotions des différents établissements d'instruction primaire, secondaire et professionnelle.

Le Département de l'Instruction publique serait heureux que le Conseil municipal voulût bien se faire représenter à ces cérémonies où des places lui seront réservées.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Par intérim,

Dr VINCENT.

M. *le Président.* Les deux premières de ces lettres pourraient être renvoyées au Conseil administratif.

M. *Cherbuliez.* La première est une pétition qui doit être renvoyée à la commission des pétitions qui, elle, pourra conclure au renvoi au Conseil administratif.

M. *le Président.* La lettre du Syndicat des monteurs de boîtes sera donc renvoyée à la commission des pétitions et la seconde lettre sera transmise à la commission de l'orchestre permanent.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un échange de terrain avec M. F. Bel, place Kléberg.

M. *Straüli,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

La commission que vous avez nommée pour examiner cette proposition vous recommande son acceptation, cet échange de terrain se faisant sans soulte ni retour de part et d'autre.

La commission émet le désir que ces nouvelles constructions fixent l'alignement de la rue du Cendrier et de la rue Kléberg, rues qui devront être élargies dans un avenir plus ou moins éloigné, et qu'en conséquence l'élargissement de ces rues se fasse du côté opposé de ces nouvelles constructions.

La commission recommande également au Conseil administratif de bien vouloir faire le nécessaire pour que ces nouveaux bâtiments soient établis conformément aux lois de l'hygiène, notamment en ce qui concerne la largeur des cours.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'entente intervenue entre le Conseil administratif et M. F. Bel, aux termes de laquelle la Ville de Genève cède à ce dernier une parcelle de terrain située place Kléberg, d'une superficie de 49 m². et, en contre-partie, M. Bel cède à la Ville une parcelle d'une superficie de 51 m². 48, située au même lieu, cet échange de terrain se faisant sans soulte ni retour de part ni d'autre, en vue de la reconstruction des immeubles situés rue du Cendrier 24 et 26, rue et place Kléberg, suivant le plan déposé :

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

Cet échange de terrain est ratifié, et le Conseil administratif est autorisé à en passer acte authentique.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote l'article unique du projet. Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. le Dr Oltramare pour une expertise technique de l'usine de Chèvres.

M. *Oltramare.* Je pensais développer aujourd'hui ma proposition. M. Turrettini devant être absent, m'a prié de renvoyer la discussion à une date ultérieure. Je suis disposé à le faire, s'il y a lieu, et à surseoir à la chose. Je demande que le Conseil municipal statue sur ce fait.

M. *Moosbrugger.* Ce ne serait pas manquer de courtoisie envers un collègue que de prier M. Oltramare de développer dès ce soir sa proposition. Rien n'empêche le développement immédiat, quitte à renvoyer la discussion jusqu'à ce que les paroles de M. Oltramare aient paru au *Mémorial.* Je propose que nous entendions dès aujourd'hui le développement de la proposition de M. Oltramare.

Cette proposition étant appuyée par cinq membres entre en discussion et est adoptée immédiatement.

M. *Oltramare.* Ceux d'entre vous qui ont fait partie de l'ancien Conseil municipal sont au courant des discussions qui ont retenti dans cette salle pendant quatre années sur certains points de l'exploitation des services industriels.

Un certain nombre de nos collègues n'ont suivi cette discussion que de loin; je désire donc les mettre brièvement au courant de ce qui s'est passé.

Le Conseil municipal, en ce qui concerne les services industriels, a vécu sous deux régimes. Le premier était celui de la confiance. De grosses sommes étaient demandées pour certains de ces services; des rapports étaient faits, ils étaient soumis à des études sommaires et les crédits étaient votés. On avait toute confiance dans l'administration d'alors. Je ne veux pas dire qu'on eût tort. Il y a quatre ans, arrivèrent au Conseil municipal un certain nombre de conseillers qui estimaient qu'ils ne devaient pas seulement avoir confiance, mais qu'il importait de contrôler l'administration. Certains points furent soumis à une observation serrée et on a appelé cela l'introduction de la politique dans le Conseil municipal. Si cela est, j'estime que cette introduction de la politique a été des plus heureuses. Aujourd'hui les choses ont été examinées et contrôlées avec soin et j'estime que toute administration devrait être heureuse de ce contrôle et qu'aucun conseiller administratif ne peut se formaliser de voir vérifier son administration.

A mon avis la détermination de la situation actuelle de l'usine a une grande importance. Que s'est-il passé en effet? Dernièrement la direction des services industriels a passé d'une administration qui l'avait dirigée pendant vingt ans, à une autre administration qui en prend tout le poids et la responsabilité. Cette nouvelle administration ne doit pas prendre la responsabilité des erreurs qui ont pu être commises par l'administration précédente. Il ne faut pas qu'on puisse nous dire : l'usine était en bon état et vous l'avez compromise; elle donnait des bénéfices et

vous l'avez sacrifiée. Soucieux de cette responsabilité dont je prends ma part, puisque j'ai été un des citoyens actifs de cette campagne, je désire que les choses soient mises au net.

Parmi les choses qui m'ont préoccupé dans les services industriels, une surtout a attiré mon attention, c'est la question de l'usine de Chèvres.

Les experts ont déjà examiné le côté financier, je n'y reviens pas. Les phrases qu'ils ont écrites à ce sujet sont dans vos mémoires. Ils laissent entendre que Chèvres ne fait pas de bénéfice régulier et que, si on procédait à un amortissement régulier, il y aurait de gros déboires. Le prix payé pour la force motrice par certains de nos services électriques est calculé de telle façon que l'usine ne soit pas en perte, ce qui ne veut pas dire qu'il soit établi de façon équitable. La somme de 360,000 fr. payée à l'usine de Chèvres par le service électrique dépasse ce qui devrait être payé par celui-ci. Ce chiffre n'est établi sur aucune base.

Ceci dit sur le côté financier de l'entreprise, j'aborde le côté technique. Lorsque l'usine a été projetée, elle devait coûter 6 millions et donner 12,000 chevaux. En cours d'exécution, les devis furent modifiés en ce que les turbines qui devaient produire 1000 chevaux furent calculées pour 1200, ce qui devait donner un total de 18,000 chevaux. Il y a quelques mois M. Turrettini répétait ces chiffres dans une réponse à une question posée par M. le Dr Chenevière. Jusqu'à aujourd'hui nous avons pu voir que la production moyenne est de 5 à 6000 chevaux, et il est difficile d'augmenter cette force-là. Hier, à la commission des services industriels, on nous présentait un projet d'usine à vapeur pour venir en aide aux insuffisances de Chèvres pour la force à louer aux tramways. Si donc la force est tombée, de

12,000 et 18,000 chevaux prévus, à 6000, il y a là une grosse déception et un fait anormal. J'estime que le premier devoir du Conseil administratif est de faire tirer au clair cette question.

D'autre part, l'usine devait coûter 6 millions. Or à la date d'aujourd'hui il a été payé 8,230,000 fr.; il reste à payer 202,330 fr. et il y a encore pour 398,890 fr. de travaux prévus. C'est donc 8,831,548 fr. que coûtera l'usine achevée, soit une augmentation de 2,831,548 fr. Si cette dépense supplémentaire correspondait à une augmentation du nombre de chevaux fournis, je ne dirais rien, mais elle correspond à une diminution de moitié dans le rendement. On ne pouvait prévoir une aussi grosse déception. Ce sera un point à examiner par les experts.

Lorsque l'Etat a soumis à une expertise les forces du Rhône, l'expert, M. Schaad, disait ce qui suit :

« Avant de conclnre cette question d'emplacement, nous ne voulons cependant pas manquer d'ajouter que si la formation du sol s'y prêtait, nous aurions préféré placer l'usine au lieu d'oblique en aval, oblique en amont, directement sur l'entrée du canal. De cette manière, on aurait évité tous dépôts nuisibles devant la grille des turbines, sans être obligé de recourir à une vanne de purge spéciale assez coûteuse. »

Si j'ai parlé de cette question, c'est que, à un moment donné, il a été question de l'usine n° 3. Les plans étaient faits, mais le Conseil d'Etat, qui était intéressé dans l'affaire, puisqu'il devait avoir une part dans l'entreprise, crut devoir soumettre la question à des experts. Les critiques faites à propos de Chèvres sur l'insuffisance de la hauteur de chute, trouvent leur application ici. La hauteur

n'aurait pas suffi pour atteindre les 24,000 chevaux promis. Là aussi les prévisions se sont montrées fausses. Voici ce que je lis dans le rapport de M. Schaad :

« La largeur du canal d'entrée est insuffisante, surtout pendant les crues, lorsque le niveau d'amont est abaissé à 357, 50. Elle est insuffisante, même en réduisant la force, car nous estimons qu'une exploitation de 24,000 chevaux à la Plaine, dépasserait la limite pratique et économique de la force motrice disponible.

Suivant les tableaux hydrométriques que vous nous avez soumis, la force motrice du Rhône ne comporte pendant la durée d'environ 5 mois par an que 14 à 16,000 chevaux sur l'arbre des moteurs, et nous croyons que ce dernier chiffre devrait servir de base pour toutes les opérations nécessaires à La Plaine. »

Le rapport ramenait les 24,000 chevaux prévus à 16,000. La même erreur constatée à Chèvres s'est reproduite pour l'usine de La Plaine. Et c'est facile à comprendre : les deux usines étant semblables, les calculs faits ont porté sur les mêmes bases, d'où les mêmes erreurs. Les experts qui ont eu à comparer l'usine de Chèvres avec l'usine projetée à La Plaine ont cru devoir présenter des objections. Voici à cet égard une phrase qui renseignera mes auditeurs à ce sujet :

« Malgré le relèvement de 2 m. du seuil à l'entrée du canal, au-dessus du seuil du barrage, des dépôts devant la grille des turbines ne peuvent pas être évités, sans l'application d'une forte vanne de purge dans le canal. »

Un obstacle contre lequel l'usine doit lutter, c'est l'obstruction du canal d'amenée qui fait entonnoir et où les

saletés viennent se concentrer à un tel point qu'il faudra procéder à un dragage. Il y a là pour Chèvres un danger et une cause de dépenses dont vous ne vous rendez pas compte si vous n'avez pas les chiffres sous les yeux. La dépense pour nettoyage des grilles apparaît en 1896 au budget. Il avait été prévu 6400 fr. et il en a été dépensé 5235. En 1897 il fut prévu 7000 fr. et dépensé 8877 fr. 45 En 1898, l'augmentation continue; il est prévu 7000 fr. et dépensé 9394 fr. 80. Dans ce temps-là, il ne s'agissait que de cinq turbines en mouvement. Dès 1899 on prévoit 10,000 fr. et on en dépense 25,902; en 1900, 35,000 et on en dépense 50,591; enfin, en 1901, on prévoit 35,000 fr. et on en dépense 42,976. Pour l'année courante, on a prévu 55,000 fr. et on ne sait pas si cela suffira. Il y a, en effet, de grosses variations : avril 1901 à lui seul a coûté 7170 fr. et il y a eu un jour où le nettoyage a coûté 645 fr. Cela indique, à mon avis, un défaut dans la situation des grilles. Il faudrait trouver une solution. Il faut parfois des équipes de 30 à 50 hommes pour surveiller les grilles. Les experts verront comment il serait possible d'obvier à cet inconvénient. J'avais pensé qu'on pourrait placer les grilles parallèlement au cours du fleuve, pour empêcher les saletés de s'engager dans le canal d'amenée.

La hauteur de chute doit aussi être examinée. Elle est insuffisante par suite de l'obstruction des grilles et entraîne un déficit des turbines à la marche. En outre, la digue d'aval est placée de façon à produire un remous assez important et qui le devient davantage lorsque l'eau est utilisée en plus grande quantité. Ce remous aussi entraîne une diminution dans la charge.

Le second point de mon projet est ainsi concu :

2° Sur les installations hydrauliques : valeur technique

des turbines, au point de vue de leur rendement et de leur entretien.

Les turbines de Chèvres appartiennent, comme vous le savez, à deux types; les n°s 1 à 5 furent fournies avec une rotation de 80 tours à la minute. Celles de la 2me période, n°s 6 à 15, donnent 120 tours à la minute. Ce type modifié fut fourni par la maison Escher Wyss et Cie. Il convient d'avoir une expertise sur leur valeur. Si en effet nous avons eu la main relativement heureuse pour les cinq premières, il n'en est pas de même de celles du second type. Depuis six ans qu'elles fonctionnent, les cinq premières turbines ont eu six obturateurs cassés : il y en a deux par turbine qui coûtent 10,000 fr. C'est donc une dépense de 30,000 fr. de ce fait. Deux turbines ont actuellement leur obturateur en mauvais état. Les experts examineront s'il faut les refaire ou s'il convient de changer le type des turbines.

Quant aux n°s 6 à 15, il faudra voir aussi s'il ne faut pas les remplacer. Mes collègues MM. Imer-Schneider et Jonneret pourront confirmer qu'il y a continuellement non pas des obturateurs mais des injecteurs qui se sont cassés. Il y en a eu 17 à changer. Il faut deux à trois mois pour en changer un : c'est dire qu'il y a eu des réparations perpétuelles. Il est vrai de dire que MM. Escher Wyss payent ces réparations parce que nous sommes encore dans le délai de garantie. Mais il faut savoir si ces réparations continueront quand le délai de garantie sera passé.

Enfin, quoique MM. Escher Wyss payent la casse, les turbines ne nous ont pas coûté moins de 39,706 fr. 05 en 1900. Pour 1901 il était prévu 22,000 fr. et il est inscrit 60,000 fr. au budget de 1902 pour le seul entretien des

turbines. C'est au nettoyage des grilles et à l'entretien des turbines que passe le plus clair des bénéfices de l'usine. Il y a là encore un point à examiner par les experts.

La question du rendement des turbines qui a fait l'objet d'un rapport du 9 décembre 1901 n'est pas encore définitivement réglée. MM. Escher Wyss nous ont demandé le rendement; la commission n'a pu encore accepter les turbines, le rendement n'étant pas assez satisfaisant. Elle se demande s'il le sera jamais. Le rendement à faible chute n'est pas encore établi, celui à forte chute l'a été. Là encore, il y a une question importante qui devra être examinée par les experts.

Le 3me point de mon projet est ainsi rédigé :

3° Sur les installations électriques : valeur technique des machines de la première période; utilisation de la machine XV.

Comme pour les turbines il y a pour les dynamos plusieurs périodes à distinguer. Les cinq premières ont été fabriquées par l'Industrie électrique et elles nous ont donné tous les malheurs possibles, dont le moindre a été l'incendie de l'usine, procuré par un court-circuit dans une de ces dynamos qui a entraîné l'incendie du tableau et de l'immeuble. Nous avons dû constamment faire faire à ces dynamos la navette entre Chèvres et Sécheron. Un journal a parlé de « dynamos balladeuses » ; celles-ci l'étaient au premier chef. On ne peut plus s'en servir que pour la pompe de 1000 chevaux et pour les usines électrochimiques. Les experts auront à voir s'il convient de les supprimer ou de les remplacer. C'est un point qui sera à examiner aussi par la commission des services industriels. Les dynamos 6 à 14 ne nous ont pas donné d'ennuis; les six premières de cette seconde série proviennent de la maison Brown-

Boveri à Baden et les trois dernières de l'Industrie électrique de Sécheron.

J'arrive enfin à un point douloureux, la turbine N° 15 à courant continu. Elle a coûté 76,000 fr. et a été construite spécialement en vue des établissements électrochimiques. Elle a fonctionné deux ans. Comme elle devait être amortie en quarante ans, il reste donc 38 ans avant qu'elle soit payée et pour le moment elle ne nous sert plus à rien. Il y aurait lieu d'en faire passer le prix par profits et pertes. Les experts verront si on peut l'utiliser d'une manière quelconque ou s'il faut la remplacer.

Le 4me point concerne l'état de la ligne souterraine N° 1.

Cette ligne a déjà donné lieu ici à beaucoup de discussions. Un de nos anciens collègues, M. Autran, fut chargé de l'examiner. Malgré son rapport, il sera bon de l'examiner à nouveau. Je ne parle pas du procédé qui peut être considéré comme bon, il a été jugé favorablement par des spécialistes. Mais si le principe est bon, l'exécution a été déplorable. Le procédé consiste en un canal en ciment dans lequel les câbles sont isolés dans une préparation spéciale. Il s'est produit des boursouflures, des cavités où l'eau a pénétré et a causé des déboires sans nombre. Vous vous en rendrez compte quand vous saurez qu'il y a eu 202 interruptions sur cette ligne en six ans. Dès lors il a fallu construire une seconde double ligne formée de quatre câbles Berthoud concentriques et une ligne N° 3 composée de deux câbles de même nature. La première ligne a coûté 500,000 fr., la seconde 360,000, la troisième 280,000 fr. Il y a donc là pour plus d'un million de câbles. Il semble que la dépense du câble N° 1 ait été en partie inutile et il convient de dégager la responsabilité de l'administration actuelle sur ce point.

Le cinquième point est ainsi conçu :

5° Sur la quantité de force motrice (en chevaux électriques) que peut mettre d'une manière régulière l'usine de Chèvres au service de l'industrie (à la sortie de l'usine).

J'ai spécifié ici la manière dont la force devait être déterminée, parce que des confusions sont faciles dans ce domaine. J'ai désiré qu'elle soit indiquée en chevaux électriques qui sont les $^{90}/_{100}$ des chevaux fournis par les turbines elles-mêmes et que l'on indique le nombre de chevaux qui peuvent être mis au service de l'industrie de façon habituelle et non un jour choisi dans l'année. Le maximum atteint 8,000 chevaux. Voici un graphique concernant l'année 1901 qui a été communiqué à la commission des services industriels. Il en résulte qu'un jour de cette année la production a atteint 8400 chevaux, mais la grande ligne moyenne de la production oscille autour de 5000 chevaux.

Je demande encore ce qui suit :

« Dans le cas où il serait proposé d'apporter des modifications à l'état actuel, quel serait le coût de ces modifications et de combien pourrait-on espérer qu'elles augmenteraient la puissance utilisable de l'usine ? »

S'il faut de nouvelles installations, il faudra que le nouveau délégué, qui n'est pas un technicien, puisse s'appuyer sur une demande catégorique, sur une étude faite par des personnes compétentes. Il est indispensable qu'il puisse se baser sur un rapport d'experts.

Ces experts seront nommés par le Conseil administratif. C'est lui qui, en effet, est le premier intéressé à cette expertise. Le questionnaire qui leur sera soumis sera approuvé par la commission des services industriels. La

question serait renvoyée à cette commission qui discutera le rapport qui sera fait, l'approuvera ou le désapprouvera, et se prononcera sur les questions qui seront posées aux experts.

Enfin, les frais de l'expertise seront portés au compte de l'entreprise de Chèvres. Cela découle des faits. C'est à elle à payer cette somme qui ne sera pas bien considérable, mais qui nous donnera la tranquillité et établira les responsabilités au cas où l'usine de Chèvres nous procurerait quelques déboires.

M. *Gampert.* Je propose le renvoi à la commission des services industriels.

M. *Oltramare.* C'est ce que je demande.

M *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Je demande que la proposition ne soit pas votée sans que M. Turrettini soit présent. M. Turrettini pourra répondre dans la commission. Son droit de réponse étant réservé, on ne pourra interpréter notre manière de faire comme un manque de courtoisie à son égard.

M. *Oltramare.* Dans ma proposition, je demande qu'il soit procédé à cette expertise « dans le plus bref délai. » Je l'ai présentée dans la première séance où des propositions individuelles pouvaient être faites. J'estime en effet que les administrateurs actuels ne doivent pas être responsables d'erreurs qui ne les concernent pas. Il faut mettre les choses au point dans le plus bref délai possible. C'est pourquoi j'ai demandé le renvoi à la commission des services industriels qui pourra rapidement faire son rapport et rédiger le questionnaire. Si nous n'agissons pas rapidement, il se pourrait que cette année nous ne puissions encore avoir le rapport des experts et il importe de l'avoir rapi-

dement. M. Turrettini, membre de la commission, aura toute la facilité pour rectifier les points qui lui sembleraient inexacts et nous serons très heureux d'entendre les explications qu'il pourra fournir. Il me semble qu'une partie de la discussion pourrait avoir lieu immédiatement, parce qu'une solution ne peut pas être différée bien longtemps. Mes collègues qui viennent d'entendre ces explications les auront oubliées dans quelques jours et il serait préférable d'entamer la discussion dès ce soir.

M. *Gampert.* Je propose l'ajournement complet de toute la discussion. Le tableau que vient de nous faire M. Oltramare est un véritable réquisitoire contre l'usine de Chèvres. Il n'en reste rien, les turbines ne valent rien, les dynamos pas davantage, le câble non plus, le rendement est insuffisant. C'est une critique complète. Comme elle est destinée, au dire de M. Oltramare à éclairer nos nouveaux collègues, je demande que puisque la discussion a été publique, que la personne attaquée puisse riposter publiquement. A part mon collègue M. Imer-Schneider, il n'y a personne ici d'aussi ferré que M. le Dr Oltramare sur cette question. Il a en ces matières une compétence telle qu'il est regrettable qu'on ne l'ait pas consulté au début. (M. *Oltramare.* Je n'étais pas conseiller municipal.) Je le regrette. Pour que la lumière se fasse — je la demande comme M. Oltramare et je ne combats nullement l'expertise — il faut que la discussion soit loyale et franche; il faut que celui qui est attaqué puisse être entendu en public, au Conseil municipal et non pas seulement dans la commission. Je demande donc le renvoi de la discussion.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.*

Il faut d'abord voter le renvoi à la commission des services industriels.

M. *Gampert.* Je propose le renvoi du tour de préconsultation à la prochaine séance.

M. *le Président.* Je mets aux voix les propositions de MM. Piguet-Fages et Gampert, renvoi à la commission des services industriels et ajournement du tour de préconsultation à la prochaine séance.

Adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Bron.* La semaine dernière, un journal de notre ville, le *Peuple,* a publié un entrefilet disant que le Conseil administratif a fait un cadeau à un fonctionnaire à l'occasion de son mariage. Je me demande pourquoi le Conseil administratif, qui nous déclare toujours qu'il n'a pas d'argent, en trouve dans ces occasions. Cette mesure a été critiquée et on m'a chargé de demander au Conseil administratif si le fait est bien vrai et si la somme indiquée par le *Peuple* est exacte.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Je crois qu'une question de ce genre-là aurait dû être soumise à la commission du compte rendu avant de faire l'objet d'une interpellation. Le sujet est délicat. L'incident enlève toute valeur au cadeau qu'a voulu faire le Conseil administratif. Cet objet méritait une délicatesse un peu plus grande qu'une discussion publique dans le *Peuple* et une interpellation au Conseil municipal. Le Con-

seil administratif a profité de l'occasion qui lui était offerte pour remercier un fonctionnaire consciencieux des services rendus pendant la liquidation de la succession Galland. Tous ceux qui s'en sont occupés, notaires, exécuteurs testamentaires, tous ceux qui ont fonctionné sous diverses formes dans cette liquidation, ont été récompensés. Le secrétaire adjoint du Conseil administratif s'en est occupé en dehors de ses heures de bureau. Ses connaissances juridiques nous ont permis d'économiser des sommes beaucoup plus considérables et de restreindre dans la mesure du possible les dépenses de cette liquidation. On peut chiffrer par milliers de francs les économies faites pendant cette liquidation, grâce au tact et à l'expérience dont il a été fait preuve.

Ce n'est pas le moment d'examiner sous quelle forme le Conseil administratif pouvait reconnaître les services rendus par son secrétaire adjoint. Il me semble cependant qu'au lieu de jeter dans la presse cette information dont il faut chercher la cause dans une jalousie de bureau, il aurait mieux valu venir demander des renseignements au Conseil administratif et cela d'autant plus que le rédacteur de l'article est membre du Conseil municipal. Avant d'écrire cette note, le rédacteur pouvait venir s'informer auprès du Conseil administratif et n'y donner suite que si les renseignements reçus ne lui semblaient pas probants. Cette méthode n'a pas été suivie. J'estime que le Conseil administratif a procédé de la manière la plus correcte. S'il n'avait pas suivi la marche adoptée pour la liquidation de la succession Galland la moins-value aurait atteint plusieurs centaines de mille francs. Si donc nous avons employé quelques centaines de francs à ré-

compenser un travail fait en dehors des heures de bureau, je ne crois pas qu'on puisse nous le reprocher.

M. *Dufour*. Je regrette de n'être pas d'accord avec M. Piguet-Fages. Si M. Bron n'avait pas soulevé cette question, nous sommes ici quelques jeunes conseillers qui en auraient parlé, car elle a produit une émotion considérable dans nos milieux. Il nous fallait connaître les motifs qui ont poussé le Conseil administratif à faire le cadeau dont il s'agit. Nous avons appris par la réponse de M. Piguet-Fages que toutes les personnes qui se sont occupées de la succession Galland ont reçu des cadeaux. (M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif*. J'ai dit qu'ils ont été récompensés.) Le fonctionnaire récompensé dans cette circonstance est déjà traité très généreusement au budget. Dans les budgets de 1898 et 1899 il n'est pas question de secrétaire-adjoint. En 1900 nous trouvons au compte rendu 2700 fr. pour un chef de bureau. En 1901, il est qualifié de secrétaire adjoint avec 3600 fr. et en 1902 nous trouvons la mention secrétaire général 6000 fr., secrétaire adjoint 4500 fr. Ainsi ce jeune fonctionnaire qui, pour sa première année de traitement en 1900 avait 2700 fr., a passé à 4500 fr. en 1902. Faire à ce fonctionnaire un cadeau de 1000 fr. me semble exagéré. Pour justifier l'augmentation des frais du secrétariat, on nous a dit qu'il fallait avoir un secrétaire adjoint au courant de l'administration. Ou bien ce fonctionnaire est indispensable et alors il ne faut pas lui accorder trois mois de vacances, ou bien alors il est beaucoup moins indispensable qu'on ne nous le dit.

J'ai tenu à me mettre au courant des charges que le secrétariat fait peser sur le budget. Je tiens à le constater parce qu'on dit toujours que c'est le parti radical qui dé-

pense et qui amène le déficit. Or nous constatons que l'augmentation de dépense pour les fonctionnaires s'est produite sous l'administration précédente. En 1898, le secrétariat coûtait 23,975 fr.; il en coûte maintenant 33,740, soit un progrès de 10,000 fr. en deux ans. Il a été créé un poste de secrétaire-adjoint qui, les premières années, était qualifié chef de bureau. Aujourd'hui il a 4500 fr., tandis que le chef de la comptabilité, qui a une grande responsabilité, touche 4600 fr., soit 100 fr. de plus, le chef de bureau de la taxe municipale 4200 fr., etc... Le secrétaire du département de M. Babel, le plus important de notre administration, touche beaucoup moins. (M. *Babel, conseiller administratif.* Nous ne sommes pas au compte rendu. Je rappelle à M. Dufour l'article 17 du règlement.) Je constate que le chef de service de M. Babel a une responsabilité plus grande que le fonctionnaire dont il s'agit et qu'il touche un traitement moindre. On nous accuse de pousser aux dépenses. Je constate que cette augmentation de dépenses était déjà faite, afin qu'on ne puisse pas nous reprocher la chose. Je me réserve de revenir sur les allégations de M. Piguet-Fagues à propos du budget et du compte rendu. M. le président du Conseil administratif a parlé d'une jalousie de bureau. Je ne sais pas si c'est exact; il faudrait expliquer les motifs à l'appui de cette supposition.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Je ne veux pas revenir sur l'indiscrétion qui a été commise; ce qui m'a fait parler de jalousie de bureau, c'est que, au moment où elle a été faite, quatre personnes seulement, deux commis et deux comptables étaient au courant de la décision prise. On a pensé depuis qu'une personne a commis l'indiscrétion et donné au journal ce renseignement. A

mon avis la question aurait dû être posée à propos du compte rendu, au moment où on examinera la gestion du Conseil administratif. J'estime qu'un cadeau fait dans ces conditions-là perd beaucoup de sa valeur.

Le secrétaire adjoint dont il est question est entré à 2700 fr., mais il n'était pas dans les mêmes conditions que les commis ordinaires. Nous savons que nous avons économisé avec lui bien plus que la somme octroyée, car nous savons ce que coûtent les consultations des hommes de loi. Il est indispensable pour un secrétariat comme celui de la Ville, d'avoir quelqu'un qui ait des connaissances juridiques : c'est le cas de notre secrétaire adjoint et dans ces conditions vous comprendrez que nous ne pouvions pas le faire passer par la même filière que les commis d'administration. J'estime — et au Conseil administratif nous sommes tous d'accord là-dessus, — que l'administration a fait en sa personne un choix particulièrement heureux et je voudrais que dans tous les bureaux nous ayons des employés de cette envergure. J'estime qu'il n'est pas trop payé pour les services rendus et j'en ferai la démonstration à la commission du budget quand elle le voudra. L'administration n'est pas tenue à insister sur certains détails qu'il faut avoir le courage de ne pas étaler devant le public. Il y a eu ces derniers mois des moments pénibles dans la manière dont le secrétariat de la Ville a dû fonctionner. Mieux valait s'informer : nous aurions mis sous les yeux des personnes qui réclamaient des détails que nous ne pouvons pas donner au public, et ils auraient vu que les critiques faites ne sont pas fondées. On a fait une comparaison avec dix années en arrière; le travail se faisait alors dans des conditions déplorables. Il a fallu réorganiser le secrétariat et la dépense est plus con-

sidérable. Actuellement encore le secrétariat travaille dans des conditions impossibles et le personnel n'est pas encore suffisant.

Quant à l'employé visé, je répète qu'il a travaillé un an à une besogne en dehors de ses heures de bureau et que si nous l'en avons récompensé, ce n'était pas pour le mettre en cause ici. Si le Conseil administratif a commis une faute, il ne faut pas s'en prendre à un employé et l'attaquer pour une chose qui n'est pas de son fait. (*Sur plusieurs bancs.* Appuyé.)

M. *Bron.* On m'a apporté un article du *Peuple* en me priant de demander une explication. M. Piguet-Fages nous dit que cet article est de M. Sigg. Je n'en sais rien, mais en demandant une explication, je n'ai fait qu'user du droit d'interpellation qui est conféré à tout conseiller municipal. On me dit qu'il fallait d'abord me renseigner. Dans d'autres circonstances, j'ai attendu longtemps une réponse et j'ai été obligé d'interpeller après comme avant d'avoir vu le Conseil administratif. J'ai été chargé de demander ici des éclaircissements sur l'article du *Peuple.* J'ai entendu en effet des critiques très fortes sur ce chiffre de 1000 fr. alloué à un fonctionnaire qui n'a pas de longues années de service. (M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Le chiffre n'est pas exact). Quant à la source de l'indiscrétion, je ne la connais pas et le Conseil administratif fera bien sur ce point de s'arranger directement avec notre collègue M. Sigg.

M. *Christin.* Je ne veux pas entrer dans le fond du débat et ne veux pas attaquer ici M. Chapuisat. S'il a rendu à propos de la succession Galland les services distingués dont on nous a parlé, le Conseil administratif devait mettre au passif de ce compte la somme nécessaire à cette ré-

compense. Il n'était pas besoin pour cela d'attendre l'occasion du mariage de ce fonctionnaire pour lui manifester la reconnaissance du Conseil. A mon avis, cela aurait été plus régulier.

M. *Dufour*. M. Piguet-Fages parle d'une indiscrétion commise. Je proteste contre ce terme. Je tenais à dire aussi que jamais je n'ai voulu mettre en cause la personnalité du secrétaire adjoint. Je tenais à faire la constatation dès maintenant. Pour le surplus je ferai mes observations à la commission du budget et à celle du compte rendu.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif*. Le chiffre articulé dans le *Peuple* n'est pas exact, et je demande au Conseil administratif de ne pas me faire donner la somme exacte. Quand on fait un cadeau on n'en donne pas le prix, ce qui enlèverait toute valeur à la récompense. Je persiste à regretter que les choses se soient passées de cette manière-là et que personne ne se soit présenté au Conseil administratif pour obtenir les éclaircissements voulus.

M. *Hof*. J'estime que dans des cas pareils, le Conseil administratif aurait mieux fait de demander un crédit s'il y avait lieu de récompenser spécialement un employé. Dans des maisons privées on aurait procédé de cette façon. Le patron décide s'il y a lieu. Ici, lorsque l'autorité veut faire un cadeau, elle doit demander un crédit.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour la construction d'un logement destiné à l'habitation du jardinier-chef du jardin botanique à l'Ariana.

M. *Piguet-Fages, conseiller administratif.* Depuis le moment où la proposition a été préparée, le Conseil d'Etat a fait un projet d'élargissement de la route. Nous demandons un ajournement de cet objet jusqu'à ce que nous ayons eu de nouvelles négociations avec l'Etat.

Adopté.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'un premier étage au bâtiment neuf de l'école enfantine du parc de Montbrillant.

M. *Piguet-Fages*, au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

L'augmentation de la population scolaire de nos écoles enfantines sur la Rive droite, oblige l'Administration municipale à aménager de nouveaux locaux. Nous avons examiné les diverses solutions qui se présentent pour satisfaire à cette obligation.

Nous ne saurions conseiller la location de locaux dans des immeubles particuliers. Les frais d'appropriation sont toujours élevés et, dans ces conditions, il est à peu près impossible d'obtenir les conditions requises, surtout au point de vue du chauffage, de la ventilation, des dégagements et des dépendances. La question du préau est aussi une des plus malaisées à réaliser.

Une construction neuve donnerait certainement les meilleurs résultats, mais on sait quelles dépenses cela entraîne. Dans ces circonstances, il nous a paru qu'il serait possible d'exhausser d'un étage le bâtiment neuf construit aux Cropettes en 1890, ce qui fournirait cinq nouvelles classes de dimensions variables. L'escalier d'accès serait établi à l'une des extrémités du préau couvert, la toiture actuelle pourrait être utilisée moyennant quelques mesures de consolidation.

Ce travail est évalué à 38,000 fr. et pourrait, à la rigueur, être mené à bien pendant les vacances d'été.

Nous vous proposons, en conséquence, la ratification du projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le plan présenté par le Conseil administratif pour la construction d'un premier étage au bâtiment neuf de l'école enfantine du parc de Montbrillant;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 38,000 fr. pour l'exécution de ce projet.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 38,000 fr.

Art. 3.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le renvoi à une commission est demandé et adopté.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à adresser à la commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence, qui désigne MM. Piguet-Fages, Cherbuliez, Straüli, Dufour et Hof.

Ces choix sont approuvés.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Communication du Conseil administratif concernant la question relative à la prolongation de la rue Céard.

M. *Pricam,* au nom du Conseil administratif, donne lecture de la communication suivante :

Le précédent Conseil municipal avait été saisi d'une proposition du Conseil administratif tendant à l'abandon du projet de prolongation de la rue Céard. On se souvient qu'aux termes d'une convention passée le 24 novembre 1899 avec la Société de reconstruction de la rue de la Croix-d'Or (actuellement Société immobilière de la rue des Orfèvres), la Ville s'était réservé la faculté de se prononcer dans le délai d'une année sur la convenance de poursuivre jusqu'à la place de la Madeleine la percée de la rue Céard. Dans la séance du Conseil municipal du 8 octobre 1901, le Conseil administratif proposa de renoncer à cette continuation de la rue Céard, et le Conseil municipal renvoya l'examen de cette question à une commission de sept membres. La commission désirant différer la présentation de son rapport jusque après la clôture du concours pour l'élaboration du plan de rectification et d'embellissement de la ville de Genève dont le terme était fixé au 28 février, écrivit à la Société immobilière de la rue des Orfèvres pour lui demander de reporter jusqu'au 31 mars le délai dans lequel les autorités municipales auraient à se prononcer sur la question qui leur était soumise. La Société de la rue des Orfèvres ne voulut pas tout d'abord donner de réponse positive

avant une assemblée de ses actionnaires qui devait avoir lieu sous peu; puis elle prétendit que la Ville ayant laissé passer le délai conventionnel au 15 mars, la faculté d'option qu'elle s'était réservée était dès lors périmée et ne pouvait plus être exercée. Elle ajouta cependant que, si la Ville de Genève proposait définitivement d'entrer en de nouveaux pourparlers, la Société serait disposée à discuter cette prolongation de rue sur la base d'un prix de 650,000 fr. qui avait été précédemment formulé par elle comme indemnité pour le préjudice causé par ce percement de rue. Le Conseil administratif se refusa à entrer en discussion sur la prolongation éventuelle de la rue Céard et sur la question de l'indemnité que la Société pourrait réclamer dans ce cas, la Ville ayant toujours, éventuellement, la faculté de recourir à l'expropriation; mais sur l'avis de la commission du Conseil municipal, le Conseil administratif déclara que les Autorités municipales seraient disposées à examiner les conditions dans lesquelles un passage pourrait être établi, le cas échéant : il pria donc la Société de la rue des Orfèvres de faire à la Ville une proposition en vue de l'aménagement éventuel d'un passage de quatre à cinq mètres de largeur et d'environ sept mètres de hauteur au plafond, dans le prolongement de la rue Céard. La Société répondit qu'elle présenterait sous peu ce projet de passage.

La correspondance échangée entre le Conseil administratif et la Société de la rue des Orfèvres au sujet de cette affaire a été communiquée au Conseil municipal dans ses séances du 18 avril et du 9 mai.

La Société immobilière de la rue des Orfèvres a soumis au Conseil administratif les plans d'un passage couvert à piétons qu'elle propose d'établir en continuation de la rue Céard. Ce dossier était accompagné de la lettre suivante :

Genève, le 16 mai 1902.

Monsieur le Président du Conseil administratif, Genève.

Monsieur le Président,

Passage couvert à piétons. — Nous vous confirmons notre lettre du 14 courant.

Répondant à la demande que vous avez formulée dans votre lettre du 12 avril écoulé au sujet de l'aménagement éventuel d'un passage couvert à travers l'un de nos immeubles de la rue de la Croix-d'Or, en face de la rue Céard, nous vous remettons avec la présente un portefeuille contenant les plans d'un passage à piétons.

Ce passage est d'une largeur de 5 mètres sur une hauteur de 8 mètres. Il occupe la place de 2 arcades de magasin au rez-de-chaussée et la même surface à l'entresol.

Nos arcades du rez-de-chaussée seront établies avec sous-sol éclairé par le vitrage extérieur, ce qui est d'un bel effet et d'une grande utilité pour les commerçants.

Notre plan financier prévoit la location des dites au prix de cinq mille francs chaque, et la moitié de ce prix pour l'entresol.

La perte de rendement sera donc pour notre Société de

au rez-de-chaussée de 2 arcades avec arrière et sous-sol éclairé à 5000 fr. chaque	Fr. 10,000
à l'entresol de 2 arcades avec arrières à 2500 fr. chaque.	» 5,000
ensemble. .	Fr. 15,000
représentant au 5 % un capital de	» 300,000
auquel il faut ajouter une somme approximative de	» 50,000
pour aménagement du passage conformément aux plans que nous vous soumettons, et construction d'un escalier supplémentaire, soit ensemble	Fr. 350,000

Moyennant le versement de ce montant par la Ville de Genève, notre Société est disposée à faire le passage à piétons après établissement d'une convention dont la teneur restera à débattre.

La Ville de Genève prendrait à sa charge l'entretien journalier de ce passage, soit nettoyage, éclairage, ainsi que les réparations d'usure et de détérioration du dit.

L'architecte de notre Société élaborant en ce moment les plans définitifs, et la démolition des immeubles nos 12 à 22 de la Croix-d'Or devant commencer incessamment, vu les gros intérêts en jeu, nous avons besoin d'être fixés à très bref délai sur les intentions de la Ville à ce sujet.

Nous vous prions donc de bien vouloir nous donner une réponse définitive d'ici à fin courant au plus tard.

Veuillez agréer, etc.....

Société immobilière de la rue des Orfèvres :

Le Président du Conseil d'administration,
(signé) : Ch. SCHÆFER.

ANNEXES

Le portefeuille contient :

No 1) 1 façade Croix-d'Or.
» 2) 1 plan rez-de-chaussée.
» 3) 1 plan des étages.
» 4) 1 coupe transversale sur le passage.

Le Conseil administratif a répondu à la Société qu'il communiquerait ces propositions au Conseil municipal, mais qu'il doutait qu'elles pussent aboutir à une solution favorable, étant donné le chiffre très élevé de la subvention demandée à la Ville. Nous persistons dans cette manière de

voir, et nous ne saurions appuyer le projet. La commission à laquelle le Conseil municipal en renverra l'examen donnera son préavis sur la suite qui pourrait, suivant elle, être donnée à cette question.

M. *Oltramare.* La solution qui consiste à faire un passage couvert est la plus mauvaise de toutes celles qui peuvent se présenter. Elle ne répond à aucune des données que nous voulions résoudre. Ce serait une allée de plus avec une série d'escaliers, soit une solution condamnée par l'hygiène et par l'esthétique. C'est une solution qu'il faut abandonner. Je voudrais encore voir si on ne pourrait pas prolonger la rue Céard et je ne renoncerai pas à cette espérance avant que la rue soit bouchée définitivement. Il me semble qu'on pourrait aboutir sans arriver à ce chiffre exorbitant de 650,000 fr. Un membre de la commission, M. Camoletti, nous disait qu'à son avis les chiffres étaient majorés et que pour 280,000 fr. on pourrait arriver à une solution. Si c'était encore possible, je n'hésiterais pas pour ce prix-là à recommander ce prolongement. Il y a une autre éventualité à examiner par la commission, ce serait l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui nous donne le droit d'exproprier l'espace nécessaire à la rue et une bande de 30 mètres de chaque côté pour la construction d'immeubles. Il y aurait une plus-value sensible du fait que les maisons seraient en façade et les magasins se loueraient beaucoup plus facilement, car ils auraient un très beau jour. Je recommande à la commission cette solution, car il me semble logique de prolonger la rue Céard. Si nous ne pouvons aboutir à un arrangement moyennant une somme de 280,000 fr., je recommande la solution que j'indique ; ce serait, je crois, une bonne opération.

M. *Dumont.* J'appuie M. Oltramare comme je l'ai déjà fait antérieurement. Je persiste à croire que l'on ferait bien de prolonger la rue Céard. On nous reprocherait plus tard de ne l'avoir pas fait.

M. *Gampert.* La situation n'est plus entière. (M. *Oltramare.* Pas pour l'expropriation.) Je ne veux pas émettre un avis à ce sujet, ne voulant pas me prononcer sur ce point. Lorsqu'il s'est agi de prolonger la rue Céard, des négociations ont été engagées et des délais accordés pendant lesquels la Ville devait se décider. Il semble que d'après les lettres échangées il y avait une sorte d'engagement moral, d'après lequel, si la Ville ne se décide pas, nous renonçons à faire le prolongement en question. Nous avons laissé écouler le délai. La question n'est plus entière et il me semblerait difficile de revenir en arrière.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Je rappelle que la question a déjà été longuement discutée dans l'ancien Conseil municipal, en 1900. Une commission a été nommée et a fait un rapport. Le rapport de majorité, dont je me souviens, puisque c'était moi qui étais rapporteur, concluait négativement. Le rapporteur de minorité, M. Minnig-Marmoud, concluait à une reprise des études et au renvoi au Conseil administratif pour examen à nouveau. Cette solution l'emporta et il fut recommandé au Conseil administratif de ne pas aller au delà de 400,000 fr., au lieu des 650,000 fr. demandés. Pour ma part, je persiste encore à ne pas voir l'utilité pratique de la rue projetée et qui aurait une pente trop forte pour que les voitures puissent y circuler. Dès lors, des négociations ont eu lieu avec la Société; le chiffre n'a pas été réduit et il nous a été demandé d'étudier la solution d'un passage. C'est ce

qui a été fait et nous vous la présentons aujourd'hui sans recommander ce projet.

Si la commission qui va être nommée veut entrer dans les vues de M. Oltramare, elle se prononcera pour l'expropriation et rapportera dans ce sens au Conseil municipal qui fera ce qu'il voudra. La première solution, celle de l'arrangement avec la Société de la Croix-d'Or, a déjà été étudiée depuis longtemps et il n'a pas été possible d'arriver au bon marché relatif dont parlait M. Oltramare.

Le Conseil décide de renvoyer cette communication à une commission. Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à lui adresser.

M. *Oltramare.* Je recommande à la commission de voir si la Ville ne peut pas procéder à une expropriation et faire l'opération elle-même. Elle déterminera le chiffre exact que pourrait coûter l'expropriation et la revente des terrains en bordure ou des maisons qui y seraient construites. L'objection de la pente ne m'arrête pas. La Madeleine en effet doit être abaissée considérablement pour avoir son niveau normal : ce qui le prouve, c'est le temple qui est en contre-bas. Il faudrait faire une étude complète du nivellement de ce quartier : il y a là un travail qui doit se faire. La pente d'ailleurs ne serait pas très forte, elle serait à peu près la même que celle de la rue du Fort-de-l'Ecluse où les voitures circulent constamment.

Le Conseil décide de composer la commission de sept membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Pricam, Bron, Bruderlein, Minnig-Marmoud, Oltramare, Perrot et Turrettini.

Ces choix sont approuvés.

Septième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution d'un travail de drainage et d'un mur de soutènement au cimetière de Saint-Georges.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Je demande l'ajournement de ce projet à une prochaine séance, pour l'étude d'un projet de plus grande envergure qui intéressera les voisins. Il s'agit de leur faire prendre leur part des frais à faire.

L'ajournement est adopté.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à couvrir les frais résultant de la création de rues au square Paul Bouchet.

M. *Pricam,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

La convention conclue le 3 janvier 1896 entre l'Etat et la Ville de Genève pour la construction de logements hygiéniques et à bon marché au square Paul-Bouchet, stipulait que « la création des rues et les frais de voirie seraient à la charge de la Ville. » L'arrêté du Conseil municipal

du 31 janvier 1896 ratifiant cette convention n'a ouvert au Conseil administratif aucun crédit pour cet objet. La Ville a dû néanmoins exécuter les prestations auxquelles elle s'était engagée; elle a établi les chaussées, les trottoirs et construit l'égout public. La dépense s'est élevée à 8483 fr. 35; pour la couvrir, le Conseil administratif vous demande un crédit d'égale somme. Il y serait pourvu par une émission de rescriptions.

Nous vous proposons de voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention conclue le 3 janvier 1896 entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif pour la construction de logements hygiéniques et à bon marché, convention ratifiée par le Conseil municipal de la Ville de Genève, le 31 janvier 1896 et approuvée par la loi du 15 février 1896;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8483 fr. 35 pour couvrir les frais résultant de la création de rues nécessitée par la construction de logements hygiéniques au square Paul-Bouchet.

Art. 2.

Il sera pourvu à cette dépense par des rescriptions à

émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 8483 fr. 35.

Art. 3.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote successivement les trois articles du projet. Un troisième débat n'étant pas réclamé l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

La séance est levée à 10 h.

L'Editeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

MARDI 1er JUILLET 1902.

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Tour de préconsultation sur la proposition de M. le Dr Oltramare pour une expertise technique de l'usine de Chèvres 88

2° Propositions individuelles. 116

3° Proposition du Conseil administratif pour la construction d'un logement destiné à l'habitation du jardinier-chef du jardin botanique à l'Ariana 123

4° Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à des enrochements nécessaires à la protection du mur du quai du Léman et du mur du parc Mon Repos. 126

5° Proposition du Conseil administratif pour la cession d'une parcelle de terrain place de la Navigation . 128

6° Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à des réparations et modifications à apporter à l'installation d'éclairage électrique du Théâtre 131

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel, Boveyron, Bruderlein, Camoletti, Carazetti, Christin, Couchet, Deluc, Dufour, Dumont, Fazy, Gampert, Greiner, Guillermin, Hof, Imer-Schneider, Jaccoud, Jonneret, Lamunière, Metzger, Minnig-Marmoud, Moosbrugger, Oltramare, Pâquet, Perrot, Piguet-Fages, Pricam, Redard, Renaud, Rey-Bousquet, Sigg, Spahlinger, Süss, Taponnier, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bron *(excusé)*, Cherbuliez *(excusé)*, Dupont *(excusé)*, Grobéty, Roux-Eggly *(excusé)*, Straüli *(excusé)*.

La séance est ouverte à 8 h. 10.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Bron, Cherbuliez, Dupont, Roux-Eggly et Straüli font excuser leur absence.

M. *le Président.* Je donne la parole à M. Lamunière pour une communication du Conseil administratif.

M. *Lamunière,* au nom du Conseil administratif, donne lecture de la communication suivante :

Dans sa séance du samedi 28 juin le Grand Conseil a voté en trois débats, avec la clause d'urgence, le projet de loi *modifiant le titre XVIII de la loi générale sur les contributions publiques (taxe municipale de la Ville de Genève).* La revision de la taxe municipale adoptée par le Conseil municipal dans sa séance du 13 novembre 1900 est ainsi devenue définitive. Le Grand Conseil n'y a apporté

que trois modifications sur des points de détail indiqués ci-après :

1° Art. 406. — *Taxe sur les traitements et salaires.*

Le minimum imposable pour les traitements et salaires, qui avait été fixé par le Conseil municipal à 1001 fr., a été relevé par le Grand Conseil jusqu'à 1201 fr. C'est donc à ce chiffre qu'est établi le point de départ des taxes sur le gain annuel des magistrats, fonctionnaires et employés fédéraux, cantonaux et municipaux, des commis et employés, directeurs, gérants, fondés de pouvoirs, contremaîtres et ouvriers et généralement de toutes les personnes recevant un traitement ou un salaire, habitant dans la commune de Genève ou y travaillant.

2° Art. 407. — *Taxe sur le revenu de la fortune mobilière.*

Les étrangers à la Suisse qui n'exercent aucun commerce, aucune industrie, ni aucune profession lucrative dans le canton et qui n'y sont pas nés seront soumis à la taxe *après deux ans de résidence,* au lieu de *trois ans* qu'avait fixés le Conseil municipal.

3° Enfin, l'article 420 stipulait que tout contribuable convaincu d'avoir fait une déclaration inexacte de son revenu sera passible, outre le remboursement des droits dissimulés, d'une amende égale au double de la somme dont la commune aura été frustrée pendant deux ans en arrière.

Le Grand Conseil a statué que tout contribuable convaincu d'avoir fait une déclaration inexacte de son revenu sera passible, outre le remboursement des droits *impayés,* d'une amende *qui pourra s'élever* au double de la somme dont la commune aurait été frustrée pendant deux ans en arrière.

Nous allons donc pouvoir préparer dès maintenant pour l'an prochain l'application de la nouvelle taxe dont nous attendons une notable amélioration de notre situation budgétaire. En constatant le résultat auquel nous avons été heureux d'arriver, c'est pour nous un agréable devoir de remercier les autorités cantonales: Conseil d'Etat et Grand Conseil, de l'accueil qu'elles ont bien voulu faire à notre demande et de l'appui que nous trouvons auprès d'elles. Nous remercions aussi la commission de l'ancien Conseil municipal et le Conseil municipal lui-même dont le travail a préparé ce résultat.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Je demande que le Conseil municipal veuille bien introduire à l'ordre du jour d'aujourd'hui le rapport de la commission sur le projet relatif à l'école enfantine des Cropettes. Le rapport est prêt et si le projet est discuté dès ce soir on pourra faire les travaux pendant les vacances.

Adopté.

Premier objet à l'ordre du jour.

Tour de préconsultation sur la proposition de M. le Dr Oltramare pour une expertise technique de l'usine de Chèvres.

M. *le Président.* Le tour de préconsultation sur la proposition de M. Oltramare est ouvert.

M. *Turrettini.* J'ai regretté que des circonstances indépendantes de ma volonté m'aient empêché d'assister à la dernière séance du Conseil municipal et de répondre

immédiatement à M. le Dr Oltramare. Je dis tout de suite que je ne me serais nullement opposé à l'expertise demandée. Toute solution qui améliorera l'œuvre accomplie et augmentera la force motrice disponible est désirable, Jamais le Conseil municipal ne me verra opposé à toute solution qui peut avoir quelque avantage pour les affaires municipales, mais je crois qu'en formulant sa critique, M. le Dr Oltramare ne s'est pas rendu compte que si en électricité tout a été créé dans les cinquante dernières années, en matière de force électrique, on ne peut pas remonter au delà des vingt années qui viennent de s'écouler.

Dans mon existence, qui n'est pas encore bien longue, j'ai vu se résoudre tous les problèmes de la force électrique. Lorsque je faisais mes études, on ne parlait de ces questions qu'au point de vue scientifique et on se bornait à une machine Gramme d'une puissance d'un cheval. En 1867 j'ai pris mon brevet d'ingénieur et en 1868 j'étais à Berlin chez Siemens et Halske lorsque fut fait le premier essai de génératrice électrique dans cette usine. Comme en Allemagne les choses militaires prennent toujours le dessus, la première application fut faite pour l'illumination d'un champ de bataille. C'est même là, étant déjà officier suisse, que je fus pris pour un espion français ; je pus facilement prouver que j'étais officiellement autorisé à assister à ces expériences.

En 1873, à Vienne, lors de l'Exposition, j'assistai à la première expérience de transmission de force à distance sous la direction de M. Hippolyte Fontaine.

En 1880 j'étais en Amérique et je passai deux mois chez Edison au moment où la lampe Edison faisait sa première apparition. Je me souviens avoir été invité chez

Edison le jour de Noël et avoir as-isté au premier arbre de Noël éclairé avec les lampes Edison. En 1881 eut lieu à Genève la première expérience dans ce domaine; elle fut faite dans les ateliers de la Société d'instruments de physique que je dirige encore aujourd'hui. En 1883 eut lieu à Zurich la première transmission de force à distance. Elle fut faite par mes soins à l'Exposition nationale.

En 1889, à l'Exposition universelle de Paris, les deux dynamos les plus puissants — ils passaient alors pour des géants — étaient de 500 chevaux. L'un avait été construit dans les ateliers d'Œrlikon sous la direction de l'ingénieur Brown, et l'autre par M. Marcel Desprez. On n'en avait pas encore fait une utilisation industrielle. En 1891 je fus appelé comme expert par la Société qui se proposait d'utiliser la force du Niagara. Etaient appelées à concourir les maisons les plus connues du monde entier. Il s'agissait d'une force disponible de 100,000 chevaux. J'eus le bonheur et l'honneur de voir sortir de cette expertise avec les premières récompenses, deux maisons genevoises, MM. Faesch Piccard pour les turbines et l'Industrie électrique pour les dynamos. Avaient été conviées au concours les premières maisons d'Amérique, d'Angleterre, de France, d'Allemagne, d'Autriche et de Suisse.

En 1892, la Ville fait son premier projet pour l'utilisation de la force du Rhône à Chèvres. A quel système fallait-il donner la préférence ? Les études faites prouvèrent que la chute du fleuve oscillait entre 4 m. 50 et 8 mètres. En même temps, elles fixaient à 10,000 le nombre de chevaux qu'il serait possible de fournir. Les projets comportaient une force moyenne de 800 chevaux par turbine. On ne pouvait profiter des expériences d'autrui puisqu'il n'existait rien de semblable nulle part. Il fallait trou-

ver une solution permettant de commander directement des dynamos pouvant donner jusqu'à 1000 à 1200 chevaux.

Comme à ce moment-là je sortais de l'expertise du Niagara, que j'avais vu les projets placés en première ligne, savoir pour les dynamos l'Industrie électrique, puis Œrlikon, et pour les turbines MM. Fæsch Piccard à Genève, puis Escher Wyss & Cie à Zurich, ce fut tout naturellement à ces honorables maisons que je m'adressai pour l'étude du projet.

Quand il s'agit de passer à l'exécution, la maison Fæsch Piccard, qui n'avait pas des ateliers assez puissants pour exécuter des turbines de cette dimension, se retira du concours. Les négociations continuèrent avec la maison Escher Wyss qui avait fourni à notre complète satisfaction les dix-huit turbines de la Coulouvrenière, qui fonctionnent encore aujourd'hui. En ce qui concerne les dynamos, je m'adressai à trois maisons : Œrlikon, Brown Boveri à Baden — M. Brown, ingénieur d'Œrlikon, s'était établi récemment pour son compte — et l'Industrie électrique de Genève. Les deux projets de l'Industrie électrique et de Brown Boveri arrivaient au même prix. En face de cette concurrence, le Conseil administratif donna sa préférence à l'honorable maison de Genève dirigée techniquement par M. l'ingénieur Thury. Malheureusement, en ce moment-là, on ne connaissait guère encore les dynamos de 1200 chevaux, et l'exécution ne nous donna pas pleine satisfaction. Une commande semblable faite à ce moment-là pour Soleure à la maison concurrente, eut le même sort que la nôtre. Nous eûmes de graves difficultés avec l'Industrie électrique. De même à Soleure les fournitures faites par Brown Boveri furent également défectueuses. C'était alors une vraie période

d'enfantement. Genève s'est signalé en marchant dans cette voie la première de toutes les villes. Nous avons un peu essuyé les plâtres, mais nous sommes maintenant au sec dans la maison.

Les cinq premières turbines furent donc commandées à la maison Escher Wyss. Le problème à résoudre était délicat, car la hauteur de chute descendant à 4 m. 50, des turbines ordinaires n'auraient fait que 52 tours à la minute. A ce chiffre-là il n'était pas possible de commander directement les dynamos donnant 2800 volts minimum qui étaient nécessaires. La maison Escher Wyss proposa alors un dispositif spécial de turbines superposées qui permettraient de porter de 52 à 80 le nombre des tours par minute. Il fut ainsi fait et on obtint le chiffre de 80 tours. L'Industrie électrique, de son côté, s'engageait à fournir des dynamos produisant 1200 chevaux, et cela dans le courant de 1895. Il y eut un retard considérable. L'Industrie électrique ne nous fournit ses dynamos qu'en février 1896, trois mois avant l'ouverture de l'Exposition nationale. Les premiers essais furent défavorables. Au lieu d'atteindre les 2500 volts promis, on atteignit 1600 volts seulement avec la première machine. On crut à un défaut spécial de construction qui ne se retrouverait pas aux autres dynamos, mais la seconde machine donna le même déficit. On eut alors la preuve qu'il y avait dans ces machines un défaut fondamental. Le temps pressait, il fallut parer à ce défaut de force par l'installation d'appareils survolteurs qui arrivèrent à un résultat provisoire. L'Industrie électrique prit cette dépense à sa charge et la Ville put ainsi éclairer et alimenter de force l'Exposition à la date fixée

Ce système fonctionna pendant toute l'Exposition. Après la clôture, il fallut songer à obtenir d'emblée sur l'arbre

le rendement prévu à l'origine. La dynamo n° 5 modifiée obtint à peu près les résultats prévus. Avec certaines modifications aux autres dynamos on pouvait arriver aux chiffres originairement prévus. L'Industrie électrique avait dû s'engager à modifier les quatre autres turbines suivant le type du n° 5. C'était une dépense de 25,000 francs par dynamo. Nous aurions pu obtenir plus complète satisfaction, je le reconnais, mais le Conseil municipal et le Conseil administratif d'alors estimèrent qu'il n'y avait pas lieu d'exiger le remplacement entier de ces machines qui aurait entraîné la ruine de l'Industrie électrique qui était alors dans une situation critique. Ils pensèrent qu'il valait mieux conserver à Genève une industrie qui fait vivre des centaines d'ouvriers. La Ville accepta donc ces dynamos bien qu'elles ne donnassent pas entièrement les résultats prévus.

Pour les neuf autres alternateurs, la Ville s'adressa pour trois à l'Industrie électrique et pour six à Brown Boveri à Baden. Comme l'a dit M. Oltramare, ces dynamos nous ont donné pleine satisfaction et je n'insiste pas.

Pour arriver à faire fonctionner dans des conditions normales ces nouvelles machines, il fallait arriver à porter de 80 à 120 par minute le nombre des tours faits par les turbines. On imagina pour cela un dispositif spécial qui permit d'obtenir ce chiffre avec une hauteur de 4 m. 50. Il a fallu superposer quatre turbines pour obtenir cette augmentation de vitesse de 50 %.

J'oubliais de vous dire que Rheinfelden faisait en même temps une expérience analogue à la nôtre : elle avait commandé au même moment ses dynamos à Œrlikon et ses turbines à Escher Wyss. Les calculs se trouvèrent erronés. La vitesse était insuffisante et alors que tout

était terminé, il fallut détruire douze turbines de 1000 chevaux.

Je reviens aux turbines de la seconde période. Il y a eu des erreurs commises dans la pratique; ces groupes sont composés de quatre turbines superposées marchant toutes en basses eaux, tandis que deux seulement sont en service pendant les hautes eaux. Or il se produisit par la résistance de l'eau entre ces turbines une sorte de freinage hydraulique qui absorbe environ 240 chevaux et diminue d'autant le rendement. Il fallait donc modifier le système et empêcher ce freinage en supprimant cette résistance de l'eau. Il y avait un dispositif spécial à trouver; il a été longuement étudié; il y a quelques jours seulement que le délégué a été averti que la solution était trouvée.

Quant aux dynamos, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit.

Je répète que si nous ne sommes pas arrivés du premier coup à Chèvres à un résultat parfait, — il y a encore, je le reconnais, des améliorations à faire, — c'est que nous n'avions aucun exemple à suivre, étant ceux qui frayaient la route et montraient le chemin. Puisque M. Oltramare demande que les responsabilités soient établies, je déclare ici que je prends la responsabilité de tous les travaux que j'ai dirigés et même de ceux que j'ai dirigés sur les indications expresses d'employés de la Ville qui depuis ont renié leur propre ouvrage. On verra que j'ai toujours cherché l'intérêt bien entendu de la Ville.

Ceci dit, j'aborde la réponse aux affirmations de M. Oltramare.

M. Oltramare indique d'abord que le chiffre de 360,000 fr. payé par le service électrique pour l'emploi de la force motrice est exagéré, et n'est basé sur rien. Pour nous rendre compte

de l'exagération de ce chiffre, il suffit d'ouvrir le compte rendu de 1901, qui n'a pas été rédigé par moi. Nous y trouvons que le service électrique a consommé en 1901 3,820,423 kilowatts. La somme payée étant de 307,909 fr., une simple division nous donne le chiffre de 8 cent. par kilowatt comme étant le prix payé par le service électrique. Or nous avons entendu dans la dernière séance de la commission des services industriels, un rapport fort intéressant faisant ressortir que si la Ville voulait pratiquer la force à la vapeur, le prix de 9 centimes par kilowatt serait insuffisant pour couvrir les frais généraux et les frais de production de la force. Donc, même avec le prix que paie le service électrique, la Ville fait une bonne affaire en employant la force hydraulique du Rhône au lieu de la vapeur.

M. Oltramare s'est plaint de ce que l'usine devisée à 6 millions ait coûté au 31 décembre 1901, 8,230,328 fr., soit 2,230,328 fr. de dépassement de crédits. M. Oltramare aurait dû observer qu'il y a dans les crédits votés deux éléments différents concernant l'un l'usine de Chèvres et l'autre la distribution de la force motrice dans la ville par des lignes de câbles, chiffre qui varie avec le développement de ces services. Le devis primitif comportait 5 millions pour l'usine et 1 million pour la transmission et la distribution de la force motrice. Or voyons les chiffres. Il a été dépensé à fin 1901, 8,230,000 fr. Mais il faut déduire de ce chiffre pour les comparer au devis primitif, 2,441,000 fr. pour la distribution et la transmission de la force motrice; 185,000 fr. pour les frais d'incendie; 10,000 fr. pour le pont de Chèvres; 15,500 fr. pour les maisons ouvrières; 10,000 fr. pour les études de la 3me usine; 234,000 fr. pour les expropriations et 46,600 fr. pour l'achat de terrains industriels. Cela fait au total 2,941,000 fr. à déduire, de sorte que

la dépense supplémentaire, au lieu d'être de 2,300,000 fr., est réduite à 238,000 fr. ou 3,6 % de l'ensemble des crédits votés. Dans une œuvre aussi complexe et aussi nouvelle que celle de cette usine, un dépassement de crédit de 3 % n'a rien d'exagéré et je puis aller à la postérité sans pouvoir être représenté comme un homme qui a ruiné la Ville de Genève.

Occasionnellement M. Oltramare a parlé des études de la 3me usine; il a cité le rapport de M. Schaad et nous a reproché une erreur de 50 % dans les estimations de la force que pourrait donner la 3me usine. Si M. Oltramare avait examiné d'un peu plus près l'expertise faite, il aurait vu que l'opinion de M. Schaad, ingénieur de la maison Bell, n'était pas celle de M. Zschokke, l'homme le plus compétent en pareille matière. Voici ce que dit M. le professeur Zschokke dans son rapport :

QUESTION IV

Pendant cinq mois de l'année le débit du Rhône peut descendre à 120 m³. par seconde, ce qui donne, avec la retenue projetée de 13 m., une force de 15 à 16,000 HP, mesurés sur l'arbre des turbines et ce qui fait dire à M. Schaad qu'il ne faut pas attribuer une force supérieure à toute cette installation. Ce minimum ne se produit cependant, pendant ces cinq mois, que durant quelques jours et il serait dès lors peu fondé d'organiser l'usine en prévision de cette force restreinte.

Il résulte des courbes du débit des eaux dans les années 1888-1892 que les moyennes de ce débit, pendant les cinq mois de basses eaux, varient entre 120 et 200 m³., de sorte que l'on peut dire que, même pendant ces cinq mois, la force peut s'élever pendant des périodes plus ou moins prolongées

aux 24,000 HP. que la Ville de Genève considère comme la force disponible à la vente.

Pendant les sept autres mois de l'année cette force peut être atteinte d'une façon à peu près constante, en réglant soigneusement le niveau du réservoir qui forme la retenue et en établissant le nombre nécessaire de turbines, afin de pouvoir utiliser le débit supérieur du Rhône jusqu'à concurrence des 475 m³. par seconde, que compte utiliser le projet. (Voir le plan N° 1,227.)

La force utilisable par le projet atteindra donc, en général, 24,000 HP., mais elle peut descendre à 15 ou 16,000 HP. pour quelques jours de l'année, dont il est difficile de fixer le nombre au moyen des indications limitées du débit des eaux du Rhône pendant les années 1888-1892 et de l'échelle trop petite du plan 1,229 du dossier, qui les indique.

Il serait instructif de dresser un plan qui résumerait le débit d'un plus grand nombre d'années et d'en déduire le nombre de jours pendant lesquels le débit du Rhône ne suffirait pas à fournir la force de 24,000 HP. avec la retenue prévue.

Voilà à quoi se résume la critique de M. Oltramare. M. Schaad s'est basé sur la force disponible à certains jours de l'année, tandis qu'ordinairement on néglige les étiages exceptionnels pour prendre la force disponible pendant les $^{9}/_{10}$ de l'année.

J'arrive à la hauteur de chute. Il est évident que nous ne l'avons pas obtenue telle qu'elle avait été relatée primitivement. Cela provient de deux causes. La première, dont vous vous souvenez tous, eut pour origine une spéculation malheureuse de terrains. Pour la déjouer la Ville fut obligée de déplacer son usine de 500 mètres environ et de la placer en amont du moulin de Chèvres et non plus en aval. Il en est résulté une différence de hauteur de

chute qui, par les basses eaux, tombe de 8 m. 80 à 8 m. 10, soit 10 % de déficit. En outre, du fait des graviers qui se sont accumulés à l'aval, la chute utilisable tombe à 7 m. 50. Une étude préliminaire a prouvé qu'on pourrait facilement augmenter de 50 centimètres la hauteur de chute par une surélévation de la retenue d'eau.

J'en arrive maintenant à la ligne souterraine, qui a déjà fait l'objet ici même de plusieurs délibérations. Là aussi, je déclare prendre toute la responsabilité du travail fait. Il convient de rappeler dans quelles conditions cette ligne fut faite. M. Graizier, alors directeur de l'Industrie électrique, section de l'appareillage, devait prochainement, le 1er janvier 1896, entrer au service électrique de la Ville. Il prenait en conséquence grand intérêt aux études faites pour la transmission de la force. Il vint me voir, me dit qu'il avait fait une étude toute spéciale de cette question du transport de la force de Chèvres en ville, qu'il avait inventé un dispositif qui aurait de grands avantages et qui offrait toutes les conditions possibles de stabilité. Ce système consiste en un caniveau en béton dans lequel le câble est immergé dans du brai, du béton de goudron. Je voulus avoir l'avis de spécialistes et m'adressais à une des autorités universellement connues en la matière, le Dr François Borel, de Cortaillod, chef des grandes usines des câbles de cette localité. M. Borel reçut le projet de M. Graizier qui alla lui en parler personnellement.

Le 9 mai 1895 j'écrivis à M. Borel la lettre suivante :

Genève, le 9 mai 1895.

A Monsieur François Borel, ingénieur, Cortaillod.

Monsieur,

Nous désirons vous consulter sur l'établissement projeté d'une ligne souterraine, pour le transport de la force de notre

usine de Chèvres. Si vous voulez bien nous donner votre avis à ce sujet, nous déléguerions auprès de vous, pour vous fournir tous les éclaircissements nécessaires, M. Graizier, directeur technique de la Cie de l'Industrie électrique, qui se rendrait à Cortaillod lundi prochain 14 courant par le train arrivant à Colombier à 10 h. 45 du matin.

Espérant que vous accueillerez favorablement notre demande, nous vous présentons, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif :

Le président,

(Signé) Th. TURRETTINI.

Après le voyage de M. Graizier à Cortaillod, j'écrivis encore ce qui suit à M. Borel :

Genève, le 22 mai 1895.

A Monsieur le Dr François Borel, ingénieur, Cortaillod.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 20 mai courant par laquelle vous me communiquez vos observations relatives au système de canalisation souterraine proposé par M. Graizier pour le transport du courant électrique de l'Usine de Chèvres. Je vous suis très obligé de l'attention que vous avez bien voulu donner à cette affaire et vous remercie des explications contenues dans votre lettre. Je fais continuer l'étude du projet, mais je ne prendrai de décision définitive que lorsque je connaîtrai le résultat des essais auxquels vous allez procéder.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif :

Le président.

(Signé) Th. TURRETTINI.

A la suite des explications complètes données à M. Borel, et des essais faits, celui-ci se rangea à l'opinion de M. Graizier, et je pouvais d'autant plus m'en rapporter à l'avis de la maison Berthoud Borel qu'elle accepta de diriger l'installation de la ligne. M. Borel nous envoya son fils aîné pour diriger la pose de cette ligne. C'est dire que toutes les précautions avaient été prises pour arriver à un résultat. S'il n'a pas été obtenu aussi complet que nous l'aurions voulu, on ne peut en faire reproche à l'administration municipale. Cette ligne qui devait coûter 180,000 fr. en a coûté 490,000. Et cependant, même à ce prix, il y a encore une économie sur les lignes semblables faites sous plomb, puisque les deux lignes construites depuis, avec une section à peine supérieure, ont coûté 650,000 fr. On peut donc dire que la dépense faite pour la ligne n° 1 n'a pas été mal employée, puisqu'il y a encore une économie sur les lignes faites sous plomb. Il y a eu sur cette ligne un très grand nombre d'accidents. Aujourd'hui ils vont en diminuant, et nous arriverons finalement à un résultat. J'arrive donc aux mêmes conclusions que M. Autran qui a fait un rapport sur cet objet, soit au maintien de l'utilisation de la ligne n° 1. On a dit que l'insuccès provenait de ce que le travail avait été mal fait, ce n'est pas exact. Plus tard, lorsque M. Graizier a pris la tête des services électriques, on aurait pu croire qu'ayant profité des expériences faites, l'auteur perfectionnerait son système et arriverait ainsi à un résultat. Il n'en a rien été. Lorsque M. Graizier a eu de nouvelles lignes à établir, il s'est bien gardé d'établir une ligne semblable, et il a eu soin de demander au Conseil administratif l'exécution de câbles sous plomb.

J'arrive à la question de la force motrice disponible.

M. Oltramare a parlé de 12,000 et de 18,000 chevaux. Ce n'est pas le chiffre des rapports présentés par le Conseil administratif à l'appui de la première demande de crédit. Il y était question d'une chute de 8 m. 80 correspondant à une force disponible sur l'arbre des turbines de 10,560 chevaux. Le déplacement de l'usine et l'abaissement de la chute à 8 m. 10 reduisit à 9720 chevaux la force moyenne disponible. Dans ce rapport il est question de 15 turbines de 800 chevaux, soit 12,000 chevaux avec les réserves. Comme je l'ai dit plus haut, la chute réelle ne dépasse pas 7 m. 50 avec 120 m³. d'eau. Pour utiliser entièrement la force motrice disponible, il fallut installer dix turbines d'hiver et cinq d'été calculées pour donner la meilleure utilisation de la force qui varie avec les saisons, et avoir à tout moment de l'année la force nécessaire. Avec la chute réduite à 8 m. 10 nous avons pu obtenir avec une turbine un rendement maximum très voisin des 1,200 chevaux promis, soit 1190. Pour les faibles chutes l'expérience est encore à faire, mais la Ville est absolument garantie par les conventions avec la maison Escher Wyss contre les diminutions de rendement des turbines. Voici un extrait de ces conventions :

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET ESCHER WYSS DU 22 MAI 1894.

ARTICLE 10.

Pénalités, primes, garanties.

L'effet utile dans les conditions de chute de 8,5 étant fixé à 75 % et de 4,3 m. à 65 %, l'adjudicataire subira pour chaque turbine une réduction progressive sur la moyenne de 70 % moins 2 % de tolérance soit 68 % de 500 fr. pour chacun des 5 premiers centièmes en moins, et 1000 fr. pour chacun des centièmes suivants jusqu'à 8 centièmes en moins.

Réciproquement dans le cas où la moyenne des résultats obtenus dépasserait 70 % plus 2 %, soit 72 %, les constructeurs recevront une prime progressive égale à la retenue indiquée ci-dessus de 500 fr. pour les cinq premiers centièmes en dessus de 72 % et de 1000 fr. pour chacun des centièmes suivants.

Dans le cas où le rendement serait inférieur au 60 %, les constructeurs seraient en droit de faire les modifications qu'ils jugeraient nécessaires pour obtenir les résultats voulus. Dans le cas où ces résultats ne seraient réalisés que dans un délai d'un an après les essais, l'Administration de la ville de Genève pourrait refuser les machines défectueuses.

Dans ce cas les entrepreneurs devraient les enlever à leurs frais dans le délai qui leur serait fixé après avoir restitué à la Ville de Genève tous les acomptes qu'ils auraient reçus.

L'Administration aurait du reste la faculté de conserver les machines en location pendant un délai d'une année à partir de la fin des essais, en payant aux constructeurs une redevance calculée au prorata de la durée de la location, et à raison de 10 % du montant de la soumission pendant un an. Les entrepreneurs ne devront du reste enlever les machines que successivement, de façon à permettre leur remplacement sans que l'usine subisse de chômage.

La Société Escher Wyss et Cie garantit le bon fonctionnement des régulateurs dans le sens que les variations de vitesse en plus ou en moins de la vitesse moyenne des turbines ne dépasse pas 2 % (deux pour cent) en marche normale, ni 3 % lorsqu'on fera varier brusquement la résistance de 200 chevaux, en admettant que la partie tournante d'une dynamo, selon dessin communiqué par la Cie de l'Industrie électrique de Genève, aura au moins un poids de 15,000 kilos.

La Société Escher Wyss et Cie garantit en outre que les

turbines et régulateurs rempliront les conditions demandées par la Cie de l'Industrie électrique, savoir :

a) Que de marche à vide à marche en pleine charge, la différence permanente de vitesse ne devra pas être inférieure à 3 % de la vitesse normale, ni supérieure à 5 %.

b) Chaque régulateur comportera un dispositif permettant de varier rapidement et à la main la vitesse de réglage dans une limite de 6 %.

c) Chaque régulateur sera pourvu d'un arrêt ajustable à main pour limiter la course de réglage du régulateur.

d) Chaque régulateur sera construit de façon qu'il n'y ait pas de retard dans le réglage, soit du fait de la paresse du régulateur ou du jeu des organes de transmission du régulateur aux vannages.

En d'autres termes le réglage doit être sensible, stable, et doit exclure toute variation à période des vitesses.

J'arrive maintenant à la justification financière. Là la question est aussi simple que possible par le fait que, en 1892, lorsque le projet fut présenté au Conseil municipal il comprenait un rapport complet sur les prévisions des recettes et des dépenses jusques et y compris l'année 1901. Il est facile de voir les chiffres prévus à l'origine et ceux obtenus.

Je rappellerai d'abord que jusqu'en 1901 le projet prévoyait des pertes successives. Il était prévu un prélèvement annuel de 50,000 fr. sur les bénéfices de l'usine de la Coulouvrenière, par un compte de réserve spéciale pour parer aux insuffisances de Chèvres. Ce compte devait s'épuiser au 31 décembre 1901. Ce compte de réserve spéciale a atteint la somme de 471,027 fr., sur lesquels il a été prélevé 139,248 fr. pour l'usine, 150,444 fr. pour l'incendie de l'usine. Total 289,692 fr. Il reste en réserve sur ce

compte une somme de 181,335 fr. pour parer aux insuffisances de recettes et qui pourront faire face aux difficultés qui pourraient se présenter.

Voyons maintenant quelles étaient les recettes et dépenses prévues pour 1901 dans ce rapport primitif. Les recettes étaient évaluées à 160,000 fr., les dépenses à 56,000 fr. plus 159,800 pour l'intérêt et amortissement à 4,7 %. Total 215,800 fr. de dépenses pour 160,000 fr. de recettes, soit un déficit de 55,800 fr. qui épuisait complètement la réserve. Les prévisions étaient donc une perte de 55,800 fr.

Au lieu de cela voici les résultats de 1901. Le capital engagé étant de 7,925,265 fr., l'intérêt de l'amortissement au 4,7 % représente 371,486 fr., la dépense d'exploitation 318,426 fr., total 689,912 fr. de dépenses. Recettes 704,781 fr. 05. Il reste net un bénéfice de 14,869 fr. 05 soit 70,669 fr. de plus que les prévisions. Sur ce point encore on ne peut pas dire que le public de Genève ait été leurré. Il suffit d'ailleurs de lire le rapport présenté à l'époque par le rapporteur de la Commission du Conseil municipal sur le projet de Chèvres. Voici quelques passages de ce rapport:

« C'est en partant de cette base que le Conseil administratif a joint à son rapport une justification financière qui établit que les installations de Chèvres occasionneront pour l'exercice de 1901 une perte qui sera balancée par le bénéfice de la même année aux installations de la Coulouvrenière.

Ce résultat est obtenu en admettant une augmentation de 20,000 fr. par année sur les installations de la Coulouvrenière, jusqu'à la mise en exploitation de l'usine de Chèvres, et en réduisant cette augmentation à 5000 fr. seulement depuis ce moment. D'autre part, cette justifi-

cation admet que la recette des installations de Chèvres sera de 40,000 fr. la première année et augmentera de 30,000 fr. par année pendant deux ans, et à partir de là de 20,000 fr. par année jusqu'en 1901.

Ces prévisions d'augmentations de recettes sont évidemment la partie de l'entreprise qui est le moins susceptible d'une démonstration rigoureuse, puisqu'elle dépend entièrement de ce qui se passera dans l'avenir ; mais on peut dire que l'avenir est fils du passé et qu'il y a bien des chances que ce qui a eu lieu récemment, se produira au moins partiellement jusqu'en 1901. Or si nous regardons ce qui a eu lieu depuis 1886, époque de la mise en activité des installations de la Coulouvrenière, nous trouvons que les prévisions d'augmentations de recettes du Service des eaux, qui étaient devisées dans la justification financière de 1883 à 12,000 fr. par année, se sont effectivement élevées à ce chiffre en 1886. Depuis lors, le revenu net du Service des eaux s'est maintenu, malgré des dégrèvements considérables sur le coût de la petite force motrice, qui a successivement baissé de 700 fr. à 400 par cheval et par an pour la journée de 10 heures, la Ville se bornant à maintenir le bénéfice du Service des eaux de 1882 qui était de 148,000 fr.

En examinant la marche des recettes depuis 1886, nous voyons que leur chiffre qui était de . . . . 285,000 fr.
à cette date s'est élevé en 1891 à . . . . . 562,000 »
ce qui fait en 5 années une augmentation de 277,000 fr.
soit plus de 55,000 fr. d'augmentation par année.

La justification financière du Conseil administratif pour 1901 prévoit une augmentation de 250,000 fr. en 10 ans, soit une moyenne de 25,000 fr. par an pour le service hydraulique et pour le service électrique, c'est-à-dire

moins de la moitié de l'augmentation annuelle des 5 dernières années.

. . . Comme nous l'avons dit dans la partie de notre rapport qui précède, la justification financière de l'opération qui est en vue ne peut pas se faire d'une manière absolue; il y a là une question de confiance dans l'avenir industriel de notre cité, il y a aussi le désir de contribuer à ce développement industriel, qui nous fait penser que le but à atteindre vaut bien le risque à courir, d'autant plus que l'entreprise tentée par notre Ville en 1882 a donné raison au vieux proverbe : *Audaces fortuna juvat.* Le succès obtenu une fois, nous avons bien des raisons d'espérer de l'obtenir de nouveau, et nous croyons qu'il faut courir cette chance lors même que nous devrions, ce qui n'est pas certain, l'attendre un peu plus longtemps que ne l'indique la justification financière du Conseil administratif. »

J'ai indiqué les résultats obtenus par Chèvres comparativement aux prévisions du devis primitif. Voici la même comparaison pour le service des eaux pour 1901. Il était prévu 672,000 fr. de recettes pour 148,000 de dépenses, soit recette nette 524,000 fr. Au lieu de cela les résultats ont été : recettes, 956,588 fr.; dépenses, 200,009 fr., recette nette 756,579 fr., soit 232,579 fr. de bénéfice de plus que le chiffre primitivement prévu pour 1901. Ces chiffres sont suffisamment éloquents pour prouver que l'administration municipale n'a pas leurré la Ville de Genève en lui faisant voter l'usine de Chèvres.

Il convient après avoir entendu ces chiffres de voir brièvement les résultats obtenus ailleurs. En même temps que Genève faisait Chèvres, la Société du Niagara installait ses usines. Le capital obligations a reçu son intérêt, mais le capital actions n'a encore jamais rien reçu. A Jonage,

près de Lyon, on a capté une force de 15,000 chevaux. Les dépenses sont fort loin de nos 8,230,000 fr., elles atteignent 40 millions et malgré cette énorme dépense, les actions de 500 fr. valent encore 470 fr. quoiqu'elles n'aient jamais rien rapporté.

Lausanne a installé ses services industriels. J'ai lu ce soir même dans la *Revue* que la ville va emprunter 10 millions pour ses services industriels qui n'ont encore jamais rien rendu. Dans ce rapport on annonce que Lausanne a déjà dépensé 20 millions pour ses services industriels. A Genève nous avons dépensé 24 millions et ces derniers nous rapportent, intérêts et amortissement déduits, une somme que j'estime à 800,000 fr. et qu'un homme politique qui n'est plus là pour le défendre, estimait à 500,000 fr. Voilà les résultats obtenus. La Ville me trouvera toujours prêt à faire mon possible pour les améliorer encore. *(Bravos sur plusieurs bancs.)*

M. *Oltramare.* Je ne répondrai pas aussi longuement que M. Turrettini. Je vous ferais grâce de ma biographie qui ne vous intéresserait pas beaucoup. Cependant dans les détails donnés par M. Turrettini, j'ai compris que, pour les turbines et les dynamos, il avait plaidé les circonstances atténuantes. Il a reconnu que la Ville avait eu des déboires avec les cinq premières dynamos de l'Industrie électrique et avec les dernières turbines. Je n'ai jamais affirmé autre chose.

Je reconnais qu'en créant Chèvres, il n'y avait pas de modèle à suivre, mais ce qui me semble extraordinaire c'est que l'administration ne se soit pas entourée de tous les conseils possibles pour ne pas être exposée à la critique. Je suis d'ailleurs d'accord que les erreurs commises l'ont été de bonne foi. A côté de l'ingénieur, il y avait

l'administrateur qui n'aurait pas dû aller de l'avant avant de s'être assuré qu'il n'y avait aucun risque à courir pour la Ville. M. Turrettini a reconnu que la Ville a essuyé les plâtres. En attendant, c'est nous qui payons la casse. (M. *Turrettini.* Nullement.) Il est évident que nous la payons aujourd'hui. Les cinq dynamos de l'Industrie électrique ne sont pas encore amortis. Ce qui a fait surtout la situation difficile, c'est que l'ingénieur a pris le dessus sur l'administrateur; il a voulu attacher son nom à une œuvre importante. Je ne lui en fais pas un reproche, cela me semble même naturel. J'aimerais mieux l'entendre dire aujourd'hui : J'aurais dû soumettre telle ou telle partie de l'œuvre à une expertise. C'eût été plus prudent de consulter des experts. M. Turrettini aurait été ainsi à l'abri de la critique et il aurait mis sa responsabilité à couvert derrière l'expertise faite. C'est le cas par exemple pour la situation même de l'usine, qui entraîne l'obstruction des grilles. Tout se concentre dans le canal d'amenée et il est arrivé un jour où les grilles ont failli être brisées. Cela entraîne de grosses dépenses de nettoyage et on cherche maintenant à y parer.

J'aurais préféré entendre dire à M. Turrettini : les experts ont été consultés sur les divers points, le nombre des turbines, la chute d'eau, etc., et ils ont été d'accord. En ce qui concerne l'usine n° 3, je reconnais que M. Zschokke n'était pas d'accord avec M. Schaad. Chacun d'eux a sa manière de voir. En cas de divergences on aurait soumis la chose à de nouveaux experts et on serait arrivé à une solution, et nous aurions su ce que l'usine peut produire.

On nous dit qu'à Rheinfelden il a fallu casser des turbines inutilisables. A Chèvres il n'en est pas besoin; avant

d'avoir six ans d'usage, elles cassent toutes seules. *(Rires.)* Les experts ont déclaré que nos cinq premières dynamos sont démodées, qu'elles ne peuvent pas servir à tous les usages; elles ne peuvent être utilisées que pour l'électrochimie et pour les tramways et encore sans trop y compter.

Comme il s'agissait au début de points non soumis à des expertises, M. Turrettini n'aurait pas dû faire ses commandes par grosse quantité. Il aurait dû commander une dynamo au lieu de cinq; n'étant pas conforme aux prévisions, elle aurait été mise au point immédiatement avant que les quatre autres fussent faites et nous aurions un meilleur type. De même pour les turbines. Il restait dix trous à remplir. On commande immédiatement dix turbines au lieu d'en commander une qui aurait été essayée avant de demander les neuf autres. Il y a là quelque chose d'anormal. Comme il s'agissait de quelque chose qui n'avait encore été fait nulle part, c'était une raison de plus pour s'entourer de toutes les précautions. Peut-être arrivera-t-on maintenant à les faire marcher et à les améliorer. Si la chose avait été étudiée à fond, avec essai préalable, beaucoup de déboires auraient été évités. Le reproche qui peut être fait est de ne pas avoir fait faire des expertises et de s'être trop fié à un homme capable qui nous a entraîné un peu loin.

Pour le prix de l'usine, j'ai dit qu'il avait été fixé à 6 millions. Je reconnais qu'il y a des déductions à faire sur le prix que l'usine a coûté. Il faut retrancher les 15,000 fr. des maisons ouvrières, le pont de Chèvres et les terrains industriels, soit un total de 70,334 fr. Il reste encore plus de 8 millions. Les comptes des câbles sont payés par l'usine et doivent rentrer dans le coût de Chèvres, quand ce sont des câbles primaires. Le transport de

la force à Genève doit être compté dans le coût de l'usine. Les chevaux rendus à Genève ne l'ont point été au prix promis primitivement. (M. *Turrettini.* Quel prix?) Je pourrai le chercher. (M. *Turrettini.* Il n'y a jamais eu aucune promesse.)

Quant aux bénéfices, qu'on nous a présentés comme réalisés par l'usine de Chèvres, et dont M. Turrettini a fait état à plusieurs reprises, ils ont été nuls.

Les experts sont d'accord avec ce que je dis :

« Pour la force motrice de Chèvres, on ne peut pas parler d'un bénéfice proprement dit, puisqu'on a établi annuellement le prix de la force fourni à la Ville, de manière à arriver à un bénéfice brut très modeste de ce service » (page 49).

Quant au prix de 360,000 fr. payé par les services électriques, les experts ont émis une opinion semblable à ce que j'ai dit :

« L'expérience ayant démontré que, à l'exception de la Ville de Genève et de l'Etat, les consommateurs de la force motrice produite à Chèvres ne peuvent pas en donner (ou du moins n'en ont pas encore donné), au prix qui rend cette industrie prospère, on paraît avoir pris le parti de déterminer pour la consommation de la Ville un prix unitaire spécial, établi au commencement de chaque année d'après l'expérience de l'année précédente, de façon à ce que les frais d'exploitation, ainsi que l'intérêt et l'amortissement du capital engagé, soient assurés ou à peu près, mais sans donner lieu à aucun bénéfice » (page 19).

D'autre part, je rappelle que les experts ont dit ce qui suit :

« Quant au service de la force motrice, nous avons établi plus haut qu'il n'est pas en état de produire le mon-

tant de la bonification du 6 % du capital engagé, prévue par les conventions de 1892, ni même celle de 5,5 %, permettant à la Ville d'amortir à partir de 1902 les capitaux par elle empruntés pour l'installation de ce service » (page 48).

Nous voulons être renseignés sur ce que produit l'usine non pas dans un jour exceptionnel, mais nous voulons savoir quelle est la force moyenne produite et ce qui peut être employé. Le produit financier n'est pas ce que je demande; il rentre dans les questions qui ont été posées aux autres experts.

Ce que je demande seulement, c'est l'examen des questions techniques.

Sur la ligne N° 1, par exemple, je suis d'accord que le principe en était bon mais que l'application en a été mauvaise. Cette ligne a été construite dans de mauvaises conditions; il s'y est produit des boursouflures qui ont laissé passer l'humidité et compromis l'isolement. Une ligne où il y a eu 200 défauts d'isolement ne peut être considérée comme bonne, car il est impossible d'assurer par cette ligne un service régulier. Je demande que cette ligne fasse l'objet d'une expertise. Si les experts disent que la ligne est bonne, j'en serai enchanté. Je ne demande qu'à avoir tort.

M. Turrettini nous dit qu'il prend la responsabilité des travaux. Il n'y a pas de responsabilité. Il a quitté l'administration et sa gestion a été liquidée avec le compte rendu. Je demande seulement qu'on ne fasse pas supporter cette responsabilité à d'autres. S'il y a des déboires, s'il y a de grosses dépenses à faire pour remettre en bon état tel ou tel point, il ne faut pas qu'on l'impute aux administrateurs actuels. L'expertise nous indiquera où nous

en sommes. Si Chèvres n'a pas répondu aux espérances, c'est un malheur pour le successeur de M. Turrettini, mais il ne faut pas en rendre responsable son administration.

Je vois avec plaisir que M. Turrettini ne s'oppose pas à l'expertise. Cette question de Chèvres a été depuis plusieurs années notre grand cheval de bataille. La meilleure manière de faire cesser nos discussions à ce sujet est de demander l'opinion d'experts. De même que les experts précédents ont mis fin à nos discussions financières avec Chèvres, de même les experts techniques mettront fin à nos discussions sur la situation de l'usine. Ce sera une question finie. Plus vite nous saurons à quoi nous en tenir, mieux cela vaudra.

M. *Imer-Schneider*. Je ne veux pas allonger inutilement ce débat, je veux seulement ajouter quelques mots; je suis mieux placé pour le faire que M. Turrettini. C'est en qualité d'ingénieur que je parlerai, n'ayant pas fait partie alors de l'administration municipale. Je me bornerai à quelques points généraux.

On a reproché à l'administration précédente de ne pas avoir fait faire une expertise sur Chèvres. Je suis toujours grand partisan des expertises; M. Oltramare le sait, puisqu'il fait partie avec moi de la commission des services industriels, mais ces derniers temps, dans beaucoup d'entreprises on a préféré des concours restreints qui dans bien des cas sont préférables à des expertises. C'est sous cette forme qu'on a agi à Chèvres. Il a été demandé des projets de turbines à deux maisons, Faesch Piccard et Escher Wyss. Elles n'ont pas fourni le même type de turbines, mais elles se sont trouvées d'accord pour l'installation de l'usine. C'était là une expertise et il n'était plus besoin de consulter là-dessus des experts spéciaux.

J'ajouterai un mot à propos de l'obstruction du canal d'amenée dont M. Oltramare a parlé. Hier, à la commission des services industriels, nous avons discuté un projet d'amélioration du canal d'amenée au moyen d'une vanne spéciale et d'une estacade qui coûteraient 10,000 fr. Il résulte du rapport de M. Jonneret, qui a préparé le projet avec M. l'ingénieur Autran, que les inconvénients signalés pourraient disparaître moyennant cette dépense relativement minime.

M. Oltramare a parlé de faire rentrer dans les devis de l'usine la dépense faite pour les câbles primaires. Il s'agit là d'une dépense extraordinaire qui à mon avis ne paraît pas rentrer dans le coût de l'usine.

Enfin je veux dire un mot de la ligne souterraine. Le principe est bon, nous a-t-on dit, mais l'exécution mauvaise. Ce serait plutôt le contraire qui est vrai. Je crois toujours bon d'encourager les nouveautés et les innovations industrielles. La Ville a bien fait de tenter un essai qui était recommandé par les spécialistes les plus compétents.

A mon avis l'exécution a été faite avec tous les soins désirables et s'il y a quelque chose de défectueux, c'est le système lui-même. La réponse de M. Turrettini en est une preuve. Si l'exécution seule avait péché, M. Graizier, devenu chef du service électrique, aurait appliqué à nouveau son système, en l'exécutant mieux. Il n'a pas jugé à propos de le faire, et n'a pas proposé de continuer l'expérience. Les chiffres prouvent que l'expérience n'a pas été onéreuse mais qu'elle n'a pas été satisfaisante.

M. *Jonneret.* J'ai étudié avec M. Autran l'établissement d'une estacade avec vanne de chasse qui serait placée en amont des vannes. On pourrait de cette façon éviter les glaçons et l'obstruction des grilles actuelles.

M. Turrettini a dit qu'une turbine avait produit 1190 chevaux. C'est exact, mais ce chiffre n'a pu être obtenu qu'avec une ou deux turbines en marche. Lorsque toutes sont en marche on ne dépasse pas 860 chevaux.

M. *Turrettini.* M. Oltramare m'a reproché de n'avoir pas fait faire des expertises. Avec ce système l'on n'arrive jamais à une solution. La Ville de Zurich se débat depuis dix ans dans des expertises pour savoir comment elle doit mettre en valeur ses forces motrices. Il y a quelques mois encore elle nommait de nouveaux experts, et dans dix ans elle sera encore en expertises. Quand on veut marcher et arriver à une solution, il faut prendre les responsabilités et savoir courir les risques. En ce qui concerne les turbines, un homme a été consulté et c'est peut-être l'homme le plus compétent qu'il y ait en pareille matière, c'est M. Prazil, professeur de turbine au Polytechnicum. Tous les types présentés ont été étudiés par lui.

Pour le système employé pour la transmission de la force, une expertise a été faite. C'était en 1891-92, on ne parlait encore que de courant continu, mais on commençait à connaître le courant biphasé et le triphasé. En 1892, tous les électriciens du monde furent appelés à concourir pour les forces du Niagara. La majorité se prononça en faveur du courant biphasé. Quelques mois après la Ville de Genève avait une décision analogue à prendre et elle put considérer le concours fait pour le Niagara comme une expertise de premier ordre.

En ce qui concerne la disposition des grilles, on peut différer d'opinion avec M. Schaad. A Rheinfelden les grilles ont été placées comme il le demande et, il y a deux ans, elles ont été complètement enfoncées, ce qui prouve que le système employé n'est pas absolument bon. Avec le

système en vigueur à Chèvres, le canal d'amenée se déblaie de lui-même. Je ne crois pas que la vanne de chasse améliore les conditions de rendement. Elle amènera un abaissement de niveau devant la grille qui se fera sentir sur le rendement des turbines.

M. *Jonneret*. M. Turrettini n'était pas hier à la commission des services industriels. Il aurait pu se rendre compte que la disposition que je préconise n'a pas les inconvénients qu'il suppose. La vanne de chasse ne serait pas en amont, mais à côté du barrage. Elle serait à double effet. Il y aurait une vanne supérieure de surface et une vanne de fond, plus une estacade de pieux placés de façon à ce que les glaçons, les troncs d'arbres et autres gros objets ne puissent pas aller se coller contre les grilles. Le gravier passerait par dessous la vanne de chasse pour que, en cas d'amoncellement, il n'y ait pas besoin de lever le grand barrage, ce qui amènerait une déperdition d'eau. Voilà en quoi consisterait cette vanne de chasse.

M. *Fazy*. Nous avons entendu les arguments des techniciens. Je ne suis pas technicien et ce n'est pas à ce titre que je prends la parole. Ce qui m'a frappé dans cette discussion, c'est ce qui doit frapper le gros public et qui résulte de la délibération de ce soir. Je me demande comment on nous a engagés dans la construction d'une usine absolument nouvelle. Et on nous a engagé de la sorte — je ne faisais pas partie alors des autorités municipales, mais j'ai gardé un lointain souvenir des rapports de l'époque — en nous disant que l'entreprise était absolument sûre, que tout était étudié. Je constate aujourd'hui qu'en faisant construire cette usine on a fait courir des aventures à la Ville. La Ville n'est pas faite pour courir

des aventures de ce genre. (M. *Sigg*. Je ne suis pas d'accord du tout.) Je répondrai à M. Sigg que je ne fais pas de socialisme d'Etat. (M. *Sigg*. C'est du socialisme municipal.) Je constate qu'on nous a fait courir des aventures. Je tenais à faire sonner cette note dans ce débat. (M. *Sigg*. C'est une note fausse.)

M. *le Président*. Suivant la décision prise à la dernière séance, la proposition de M. le Dr Oltramare est renvoyée à la commission des services industriels.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Oltramare*. Je dépose la proposition suivante que je développerai à la prochaine séance.

PROJET D'ARRÊTÉ

I. — Il sera élaboré un plan définitif de rectification, d'assainissement et d'embellissement de la Ville de Genève, en s'inspirant des résultats du concours ouvert dans ce but et des idées qui y ont été émises.

II. — Ce travail sera confié à un bureau technique institué dans ce but et dirigé par une commission de sept membres nommés par le Conseil administratif.

III. — Le plan définitif et *ne varietur*, sera approuvé par le Conseil municipal ainsi que par le Conseil d'Etat et bénéficiera de la loi relative au plan d'extension de la Ville de Genève.

IV. — Les frais de ce travail seront portés au compte : élargissements de rues.

M. *Jonneret.* Le moment me semble venu d'utiliser l'emplacement occupé par l'ancien bâtiment des décors du Théâtre. Il a été détruit il y a plusieurs années et l'emplacement est toujours dans le même état.

M. *Babel, conseiller administratif.* Le Conseil administratif s'est occupé de cette question. Il avait gardé cet emplacement en réserve pour des constructions municipales. Actuellement, il se fait un mouvement en vue de la construction d'un hôtel municipal. Le Conseil administratif pourra examiner les offres qui lui ont été faites pour l'acquisition de ce terrain.

M. *Guillermin.* Je recommande au Conseil administratif de ne pas perdre de vue la question de l'orchestre permanent et je recommande à l'honorable délégué au Théâtre de bien vouloir faire des propositions au Conseil municipal. Je demanderai en même temps à M. Renaud de joindre à cette étude celle du Théâtre. En décembre arrivera le moment psychologique pour le Théâtre : celui où sera décidé la continuation du système actuel ou l'adoption d'un autre système. Il serait bon d'examiner à fond cette question. Ces deux questions, de l'orchestre et du Théâtre, pourraient être discutées en même temps, étant un peu connexes, et je les recommande à l'honorable M. Renaud.

M. *Renaud, conseiller administratif.* Le Conseil administratif ne manquera pas d'être appelé sous peu à examiner la proposition de M. Guillermin pour l'orchestre permanent. Quant à la question du Théâtre, elle ne peut venir en discussion puisque nous sommes encore liés pour une année avec la direction actuelle. Nous ne pouvons pas y toucher pour le moment.

M. *Gampert.* La réponse de M. le délégué m'étonne. Quand pourrons-nous discuter cette question du Théâtre? Lorsque nous sommes au budget, on nous dit : impossible de discuter, nous sommes liés. Aujourd'hui, M. Guillermin prend les devants et on nous dit : nous ne pouvons pas y toucher, il y a un traité. A quel moment pourrons-nous toucher à cette question?

M. *Renaud, conseiller administratif.* Le Conseil municipal résoudra comme il l'entendra la question du cahier des charges du Théâtre. Une proposition avait été faite de discuter ce cahier des charges au Conseil municipal, au lieu de laisser ce soin au Conseil administratif. Le Conseil municipal peut s'occuper directement de la question du Théâtre plutôt que de laisser ce soin à une société spéciale, comme c'est le cas actuellement.

M. *Guillermin.* Je remercie M. Renaud de ses explications. Je sais que les directeurs actuels ont encore un contrat d'un an, mais je sais aussi que c'est en décembre que ce contrat doit être ou non renouvelé. C'est donc le moment de s'occuper de cette question.

M. *Sigg.* Dans la prochaine séance je me propose de développer une proposition tendant à élaborer un règlement déterminant les conditions du travail dans les entreprises ayant soumissionné des travaux de la Ville.

M. *Camoletti.* Je signale au Conseil administratif l'entretien défectueux de la chaussée entre la place des Bergues et la rue du Mont-Blanc. A ce moment de l'année, au début de la saison des étrangers, il convient que cette partie du quai soit bien entretenue.

Je recommande aussi au Conseil administratif la question des bateaux à laver.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Bonne note est prise de la recommandation de M. Camoletti. Dans toutes les rues où ont été placés des rails pour les tramways, il y a eu un bouleversement dont elles ne sont pas encore remises. Nous ferons le possible pour y remédier.

La question des bateaux à laver sera aussi examinée par le Conseil administratif.

M. *Dumont.* Déjà dans le précédent Conseil municipal j'ai demandé l'établissement de deux vespasiennes sur le quai du Mont-Blanc et le quai du Léman. Depuis la place Chevelu jusqu'au parc Mon-Repos, soit sur une distance de deux kilomètres, il n'y a aucune construction de ce genre-là et il y aurait lieu d'en installer sur cette promenade très fréquentée pendant la belle saison.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Les petits édicules dont parle M. Dumont ont été l'objet au Conseil administratif d'une étude sérieuse. La question est plus complexe qu'on ne le pense, parce qu'elle se heurte aux pétitions négatives des voisins et à des servitudes de vue des immeubles riverains. Nous avions projeté de construire un édifice de ce genre-là sur un terrain appartenant à l'Etat, mais l'Etat a refusé. Nous espérons encore le faire revenir sur sa décision et nous pensons que d'ici à peu nous arriverons à chef et donnerons ainsi satisfaction à M. Dumont.

M. *Hof.* Dans la dernière séance nous avons renvoyé à la commission des pétitions une lettre du syndicat des monteurs de boîtes attirant l'attention sur la triste situation des chômeurs. Un journal a mis en doute cette assertion et assuré qu'il n'y avait pas de chômage. J'ai répondu

par une lettre que ce journal a mise au panier. Je mentionne donc ici ce que je disais dans cette lettre. Le chômage existe. Une usine de St-Jean a congédié 23 ouvriers. Une autre chôme 1 ou 2 jours par semaine. Dans une autre on ne fait rien ou presque rien depuis 5 mois. Dans 5 ou 6 on travaille un peu parce que le travail est spécialisé ou qu'on y fait de l'ouvrage très soigné. Il y a urgence et j'engage la commission des pétitions à rapporter dans la prochaine séance. J'estime que quand des ouvriers ont contribué à la prospérité publique, la commune doit être là pour les soutenir. Ces ouvriers ont besoin de secours pour manger.

M. *le Président.* Je recommanderai à la commission des petitions de rapporter le plus vite possible.

M. *Sigg.* J'appuie la proposition de M. Hof. La commission doit rapporter sur la pétition du syndicat des monteurs de boîtes, car elle signale une situation douloureuse. Il ne faut pas qu'elle vienne nous rapporter au mois d'octobre, car on mange aussi bien en été qu'en hiver.

M. *Jonneret.* Il est dix heures, je demande le renvoi du surplus de l'ordre du jour à la prochaine séance.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Je suis d'accord si nous avons une séance vendredi. En une demi-heure nous pouvons avoir achevé l'ordre du jour.

M. *Jonneret.* Je retire ma proposition.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la construction d'un premier étage au bâtiment neuf de l'Ecole enfantine du parc de Montbrillant.

M. *Dufour*, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

La commission que vous avez nommée pour examiner cette proposition vous recommande son acceptation. En effet, le bâtiment actuel est devenu absolument insuffisant par suite de l'augmentation considérable de la population dans ce quartier, et, des diverses solutions examinées, celle qui vous est présentée nous a paru la plus avantageuse. L'exhaussement du bâtiment actuel permettra l'installation de cinq nouvelles classes dans de bonnes conditions d'hygiène, d'aération et de chauffage, et ces cinq nouvelles classes suffiront largement aux besoins actuels. Les devis, calculés également très largement, seront susceptibles de réductions par suite des soumissions et ne seront très certainement pas dépassés. En voici le détail :

Maçonnerie	Fr.	17,500
Charpente et menuiserie.	»	12,000
Gypserie et peinture. . .	»	2,300
Mobilier et rideaux . . .	»	1,200
Ferblanterie, appareils de chauffage, vitrerie, divers et imprévu. . . .	»	5,000
Total.	Fr.	38,000

Et, comme il importe que cette construction soit exécutée pendant les vacances d'été, votre commission unanime vous propose de voter d'urgence le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le plan présenté par le Conseil administratif pour la construction d'un premier étage au bâtiment neuf de l'école enfantine du parc de Montbrillant;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 38,000 fr. pour l'exécution de ce projet.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 38,000 fr.

Art. 3.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote successivement les trois articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour la construction d'un logement destiné à l'habitation du jardinier-chef du jardin botanique à l'Ariana.

M. *Piguet-Fages,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Par délibération du 25 janvier 1901, le Conseil municipal a alloué au Conseil administratif un crédit de 195,000 francs pour la construction d'un bâtiment destiné à recevoir l'Herbier Delessert à l'Ariana, au lieu dit « la Console », et annexe entre la route de Lausanne et le lac.

Lorsque la construction projetée devait s'élever dans la partie de la propriété comprise entre la route de Lausanne et la voie du chemin de fer, l'Administration municipale avait l'intention d'installer pour le jardinier-chef un logement dans les dépendances de la ferme de la Console, et dans le bâtiment même de l'Herbier, de réserver une ou deux pièces pour un gardien. Mais ces dispositions ont dû être modifiées par suite d'un accord intervenu entre le Conseil administratif et les héritiers de M. Gustave Revilliod. Maintenant, le bâtiment de l'Herbier et toutes ses annexes, telles que logement de jardinier,

serres, couches, etc., doivent être construits dans la partie de la propriété de l'Ariana située entre la rue de Lausanne et le lac; le jardin botanique sera établi entre la route de Lausanne et la voie du chemin de fer de la Compagnie du Jura-Simplon. La ferme de la Console et ses dépendances sur lesquelles nous comptions pour loger le jardinier-chef, doivent disparaître : il est donc indispensable de prévoir une petite construction pour le jardinier-chef. Dans cette nouvelle combinaison, le gardien serait supprimé, le jardinier pouvant remplir les fonctions de concierge. Mais le crédit voté le 25 janvier 1901 ne prévoyait pas la dépense afférente à la construction d'un logement pour le jardinier-chef. Nous sommes donc obligés de demander au Conseil municipal de mettre à notre disposition la somme nécessaire pour y faire face. Un petit bâtiment placé à l'angle ouest de la parcelle, à côté du portail d'entrée, en prévoyant la rectification et l'élargissement de cette partie de la route de Lausanne, sera élevé pour le but indiqué. La dépense est devisée à 15,000 francs. Actuellement, le jardinier-chef du jardin botanique reçoit, en sus de son traitement, une indemnité annuelle de logement de 500 francs. Cette indemnité sera, naturellement, supprimée lorsque le jardinier logera à la Console. La dépense de la construction projetée n'imposera pas, par conséquent, à la Ville une charge nouvelle, et prévoit même une économie pour l'avenir puisqu'elle aura pour effet de supprimer un employé précédemment prévu.

Nous vous demandons de voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de *15,000 fr.* pour la construction d'un bâtiment destiné à l'habitation du jardinier-chef du jardin botanique à l'Ariana.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de *15,000 fr.*

Art. 3.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote successivement les trois articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à des enrochements nécessaires à la protection du mur du quai du Léman et du mur du parc Mon Repos.

M. *Pricam,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

En vue d'une protection efficace des murs de quai exposés à l'action des vagues soulevées par la bise, il est nécessaire de disposer des enrochements le long du mur du parc Mon-Repos et en avant du quai du Léman jusqu'à la limite de la Ville.

Quant au parc Mon-Repos quelques mesures avaient été prises antérieurement par l'Administration municipale; ces protections ont bien résisté, mais la partie aval du mur de quai, où rien n'a été fait, paraît menacée, une petite digue de protection a été coupée lors d'une forte bise survenue l'hiver dernier et le mur est très dégarni. Il pourrait en résulter de sérieux dégâts si l'on ne prenait les précautions voulues. La même situation se présente le long du quai du Léman; les enrochements jetés antérieurement ont disparu dans la vase ou ont été entraînés, il serait donc prudent de les renouveler.

Nous évaluons à 8 barques de pierres l'importance des matériaux à immerger sur ces deux points dans la pro-

portion de un quart pour le parc et de trois quarts pour le quai du Léman.

La dépense à prévoir étant de 5000 fr. pour l'ensemble du travail, ce surcroît de dépense ne pourrait être présenté sur la rubrique portée au budget en vue de l'entretien des ponts et quais. Nous vous proposons en conséquence d'allouer au Conseil administratif un crédit supplémentaire de 5000 fr. pour la mise à exécution des précautions indiquées.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif;

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5000 fr. pour des enrochements destinés à la protection du mur du quai du Léman et du mur du parc Mon-Repos.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1902.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Gampert.* Est-ce que la Ville s'est informée si l'Etat ne doit pas prendre sa part de cette dépense ?

M. *Pricam, conseiller administratif.* Il n'y a rien à espérer. Il n'y a pas de route cantonale en ville, il n'y en a que dans les communes.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote successivement les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour la cession d'une parcelle de terrain place de la Navigation.

M. *Pricam,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Rapport à l'appui de la vente à M. Durel, agissant pour le compte de la Société Gevray-Navigation, d'une parcelle de 9 m. 63, à front de l'ancienne rue Gevray.

Le projet que nous vous soumettons n'était jamais rentré dans les vues du Conseil administratif, et c'est par suite d'un concours de circonstances que nous allons vous exposer que nous sommes amenés à vous le présenter.

M. Durel est demeuré en son nom personnel propriétaire de la parcelle 3005 du cadastre bornée à l'ouest par l'ancienne rue Gevray, au nord par un immeuble Cugno, au midi par une parcelle Isaac, sur laquelle un locataire, M. St-Cyr, négociant en vins, a construit un immeuble.

M. Durel, encore peu familier avec les lois et règlements qui régissent la construction des nouveaux immeubles, a fait dresser par un géomètre le plan de sa parcelle, et sur ce plan est figuré par un trait rouge un nouvel aligne-

ment qui, *dans la pensée du géomètre en question,* paraissait devoir être appliqué à l'ancienne rue Gevray et à la place de la Navigation.

En possession de cette indication, M. Durel s'est cru autorisé à s'y conformer sans mettre en doute la valeur d'un renseignement purement officieux. Les plans du nouvel immeuble ont été dressés sur cette indication, et la construction sortait de terre quand M. Durel fut rendu attentif au fait que le nouveau mur de face reposait sur le domaine public, qu'il avait même négligé de solliciter l'autorisation de construire.

Cette omission a été réparée par l'envoi d'une requête régulière datée du 23 juin. En présence de cette demande les perplexités du Conseil Administratif n'ont pas été levées. Il n'était jamais entré dans les vues de la Ville de prévoir un seul alignement de l'ancienne rue Gevray, entre les rues de Monthoux et du Léman ; on pouvait admettre au contraire un léger retrait correspondant à la situation actuelle de l'ancien hôtel de la Navigation.

Le maintien de l'ancien alignement obligerait M. Durel à modifier ses plans de construction, à reculer le mur de fondation et les socles déjà mis en place. L'empiètement opéré porte sur une parcelle de 17 m. 35 de longueur et d'une largeur variant de 0,76 à 0,35, soit d'une superficie de 9 m. 63.

Dans ces circonstances et malgré les responsabilités que M. Durel a encourues nous ne repoussons pas d'emblée la ligne droite qu'il avait envisagée, et cela à seule fin de lui épargner la dépense d'une fausse manœuvre. Nos préférences, cela va sans dire, resteraient acquises en faveur du *statu quo,* et d'un alignement légèrement brisé. Si le Conseil municipal consent à avoir égard à la situation de

M. Durel, il y aurait lieu de lui rétrocéder 9 m. 63 de terrain au prix de 140 fr., chiffre réclamé par lui à la Ville pour la vente récente d'une sous-parcelle du même terrain.

D'autre part, il va de soi que les décrochements d'un fâcheux aspect qui existeront temporairement aux deux extrémités de la parcelle vendue ne seront pas imputables à l'Administration municipale qui subit en cela les conséquences du fait accompli. En résumé, les deux alternatives qui se présentent peuvent être soutenues, et il ne semble pas que de sérieuses considérations d'intérêt public s'opposent à la solution proposée par M. Durel, nous vous soumettons en conséquence le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Le Conseil administratif est autorisé à vendre à M. François Durel, au prix de 140 fr. le mètre carré, une parcelle de terrain d'une contenance de 9 m² 63, située à la place de la Navigation, en vue de la construction d'un immeuble sur la parcelle 3005, sise à front de l'ancienne rue Gevray.

Art. 2.

Le produit de cette vente sera porté au compte : *Elargissement de rues.*

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote successivement les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à des réparations et modifications à apporter à l'installation d'éclairage électrique du Théâtre.

M. *Renaud,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Diverses réparations ou modifications doivent être apportées à l'installation de l'éclairage électrique du Théâtre, pour rendre cette dernière conforme aux nouvelles prescriptions de sécurité.

Voici le détail de ces travaux :

1° Remontage du grand lustre (suivant notre lettre du 19 mars 1901).	Fr. 1,000
2° Remise en état des conducteurs souples des herses	» 100
3° Tableau d'allumage du 3e étage. Remplacement des coupe-circuit montés sur bois, et pose sur matériaux incombustibles des divers éléments de ce tableau	» 350
A reporter	Fr. 1,450

Report	Fr. 1,450
4° Remplacement sous la scène (premier dessous) de 2 coupe-circuits, montés sur bois.	» 50
5° Il y aurait aussi lieu de remplacer ou modifier la résistance de réglage des accumulateurs. Cet appareil ne présente pas de danger apparent, mais étant monté sur bois il est contraire aux prescriptions officielles .	» 600
6° Divers et imprévu.	» 400
	Fr. 2,500

Nous prions donc le Conseil municipal de voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2,500 francs pour des réparations et modifications à l'installation d'éclairage électrique du Théâtre.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1902.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote successivement les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

La séance est levée à 10 h. 20.

L'Editeur responsable,

Emmanuel KUHNE.

Erratum. — Page 67, dans le discours de M. Dufour relatif au cadeau fait au secrétaire-adjoint du Conseil administratif, l'orateur n'a pas désigné le secrétaire du département de M. Babel, mais les chefs des divers services industriels.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

MARDI 5 AOUT 1902

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Proposition de M. le Dr Oltramare pour l'élaboration d'un plan de rectification, d'assainissement et d'embellissement de la Ville de Genève d'après les résultats du concours ouvert dans ce but 141

2° Proposition de M. Sigg pour l'élaboration d'un règlement déterminant les conditions du travail dans les entreprises ayant soumissionné des travaux de la Ville. . . . . Renvoyé

3° Proposition du Conseil administratif pour la ratification d'une convention conclue avec MM. de Fontarce et Potier en vue de l'élargissement des rues du Rhône et des Allemands. 153

4° Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé rue de la Corraterie . . . . . Renvoyé

5° Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation d'un legs fait à la Ville de Genève par M. Charles Rigaud 163

6° Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution d'un travail de drainage et d'un mur de soutènement au cimetière de St-Georges . . . 166

7° Rapport de la commission chargée d'examiner la question relative à la prolongation de la rue Céard . Renvoyé

8° Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'extension du réseau des canalisations de gaz . 168

9° Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution de décors pour le théâtre 169

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Boveyron, Camoletti, Carazetti, Cherbuliez, Christin, Couchet, Deluc, Dufour, Dumont, Dupont, Gampert, Greiner, Guillermin, Hof, Jaccoud, Lamunière, Minnig-Marmoud, Oltramare, Pâquet, Piguet-Fages, Pricam, Redard, Renaud, Roux-Eggly, Straüli, Süss, Taponnier.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel *(excusé)*, Bron *(excusé)*, Bruderlein, Fazy, Grobéty *(excusé)*, Imer-Schneider, Jonneret *(excusé)*, Metzger, Moosbrugger, Perrot *(excusé)*, Rey-Bousquet *(excusé)*, Sigg *(excusé)*, Spahlinger *(excusé)*, Turrettini.

La séance est ouverte à 8 h. 15.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Babel, Bron, Grobéty, Jonneret, Perrot, Rey-Bousquet, Sigg et Spahlinger font excuser leur absence.

M. *le Président.* Je prie M. le secrétaire de donner lecture des deux lettres suivantes parvenues au bureau du Conseil municipal.

Genève, le 2 août 1902.

Le Conseil administratif à Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil administratif convoque le Conseil municipal en session extraordinaire pour le mardi 5 août courant, avec l'ordre du jour suivant :

1° Proposition de M. le Dr Oltramare pour l'élaboration d'un plan de rectification, d'assainissement et d'embellissement de la Ville de Genève d'après les résultats du concours ouvert dans ce but.

2° Proposition de M. Sigg pour l'élaboration d'un règlement déterminant les conditions du travail dans les entreprises ayant soumissionné des travaux de la Ville.

3° Proposition du Conseil administratif pour la ratification d'une convention conclue avec MM. de Fontarce et Potier en vue de l'élargissement des rues du Rhône et des Allemands.

4° Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé rue de la Corraterie.

5° Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation d'un legs fait à la Ville de Genève par M. Charles Rigaud.

6° Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution d'un canal de drainage et d'un mur de soutènement au cimetière de St-Georges.

7° Rapport de la commission chargée d'examiner la question relative à la prolongation de la rue Céard.

8° Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'extension du réseau des canalisations de gaz.

9° Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution de décors pour le théâtre.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif,
Le Président,
Ch. PIGUET-FAGES.

Genève, 5 août 1902.

A Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Madame Pictet de Rochemont a l'honneur de vous exposer qu'elle est depuis longtemps en négociations avec MM. de Fontarce et Potier pour un nouvel arrangement de leurs immeubles situés rue du Rhône.

A la demande du Conseil administratif de la Ville de Genève, elle était entrée en négociations sur le plan à suivre et les changements, ventes ou échanges qui en seraient résultés.

N'ayant pu se mettre d'accord sur ces questions très complexes, les parties étaient en voie de soumettre la situation à des arbitres. Il y a même, à ce sujet, une rédaction complète acceptée par Madame Pictet de Rochemont.

Sans qu'il y ait eu aucune rupture de négociations, il vient d'être proposé, à l'improviste, au Conseil municipal, une demande en expropriation. Madame Pictet de Rochemont a le droit d'en être très étonnée puisqu'elle a toujours été disposée à reconstruire son immeuble sur l'alignement prévu par la Ville. Elle serait donc aussi fondée à demander l'expropriation contre MM. de Fontarce et Potier que ces derniers le seraient à la demander contre elle.

Madame Pictet de Rochemont déclare donc, par les présentes, protester contre cette demande d'expropriation, qui peut

porter une très grave atteinte à ses droits en brusquant, au profit d'intérêts privés, la solution d'une situation extrêmement compliquée, aussi bien en questions de fait, de valeur de portions d'immeubles, qu'en questions de droit, toutes choses qui demandent le plus sérieux examen.

Il vous plaira, en conséquence, Monsieur le Président, de prendre acte de la présente protestation et d'agréer l'assurance de ma respectueuse considération.

Au nom de Madame Pictet de Rochemont,

F. GENTET, avocat.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. le Dr Oltramare pour l'élaboration d'un plan de rectification, d'assainissement et d'embellissement de la Ville de Genève d'après les résultats du concours ouvert dans ce but.

M. *Oltramare.* C'est le 24 juin 1898, il y a donc déjà plus de quatre ans, que j'ai fait ma première proposition au Conseil municipal pour l'élaboration d'un plan d'extension et d'embellissement de la ville. Vous serez étonnés qu'il ait fallu quatre ans pour arriver à obtenir ce concours et en avoir les résultats consignés dans un rapport. La démission d'un conseiller administratif et l'obligation d'avoir la loi sur le plan d'extension explique pourquoi la question a été retardée. Aujourd'hui elle doit être tranchée définitivement. Le concours ouvert il y a quelques mois et qui a fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil municipal en avril 1902, a donné des résultats et il s'agit aujourd'hui de les faire entrer dans la pratique. L'idée

même d'un plan d'extension a fait définitivement son chemin et elle n'est combattue par personne ici. Ce plan est indispensable. Tous ceux qui font partie depuis quelques années de ce Conseil savent combien le manque d'un plan rigoureux est désastreux pour l'embellissement de la ville. Nous en avons un exemple tout récent par la rue Céard. Le rapporteur conclura au rejet de ce percement. Je suis certain que si ce projet avait été indiqué sur un plan *ne varietur* et mis au bénéfice de la loi sur le plan d'extension, nous aurions fait cette percée presque sans bourse délier. Aujourd'hui il en coûterait 5 ou 600,000 fr. et il semble plus sage d'y renoncer, ce qui chagrine beaucoup d'entre nous. Même chose pour la rue d'Enfer. Il est évident, aujourd'hui, que c'était une rue à supprimer; elle vient se heurter contre le temple de la Madeleine. Il aurait fallu faire un mur mitoyen à l'endroit où on vient de construire une maison d'angle. Il faut en effet prévoir une rue en prolongement de Longemalle et allant dans le haut de la ville, rue qui rendra inutile la rue d'Enfer qui vient se heurter au temple de la Madeleine. S'il y avait eu un plan d'ensemble, cette dernière rue aurait disparu.

Le concours dont j'ai parlé a donné des résultats très intéressants. Dix projets ont été présentés, les uns pour la rive droite, les autres pour la rive gauche, d'autres encore pour l'ensemble de la ville. Les concurrents, en effet, pouvaient ne traiter qu'une des moitiés de la ville. Aucun des projets ne peut être réalisé d'une manière complète : ce sont seulement des *desiderata* exprimés, mais il a été émis des idées originales, comme on peut s'en convaincre par une lecture attentive du rapport du jury. Il y aura à y puiser des idées pour le plan définitif dont il s'agit

aujourd'hui de décider l'élaboration. Je demande, dans l'article I de ma proposition, qu'il soit élaboré « un plan définitif de rectification, d'assainissement et d'embellissement de la Ville de Genève, en s'inspirant des résultats du concours ouvert dans ce but et des idées qui y ont été émises. »

Quand ce travail aura été fait, il sera mis au bénéfice de la loi sur le plan d'extension, ce qui lui accordera différents avantages. Il sera interdit de bâtir sur les alignements prévus et cela pendant une période qui peut aller jusqu'à 30 ans. Il permet l'expropriation des terrains nécessaires aux nouvelles rues et d'une bande de 20 mètres de chaque côté dont la revente peut procurer des bénéfices à la Ville. En troisième lieu, la loi sur le plan d'extension prévoit l'obligation pour le propriétaire de coopérer à l'œuvre d'amélioration, en prenant à son compte une partie des frais faits en faveur de la circulation et dont profite son immeuble. Cette obligation découlerait de la mise de notre plan au bénéfice de la loi sur le plan d'extension. Ce serait au Conseil d'Etat ou au Grand Conseil — le point est en litige et pourra être examiné par la commission — à nous accorder ce bénéfice.

En second lieu, je demande dans ma proposition que ce travail soit confié à un bureau technique institué dans ce but et dirigé par une commission de sept membres nommés par le Conseil administratif. J'estime que ce travail ne peut être fait dans les bureaux actuels de la Ville avec le personnel actuel. A mon avis, il suffirait, au début tout au moins, d'engager un bon dessinateur ayant quelques connaissances d'architecture qui pourrait mettre au net le plan définitif en recourant au plan au 1000me que nous possédons dans les bureaux et en se conformant aux déci-

sions prises par la commission de sept membres dont je propose la nomination.

Pour diriger ce bureau il faudrait une commission de sept membres nommée par le Conseil administratif et prise parmi les personnes ayant une compétence spéciale, architectes, ingénieurs, pouvant discuter les questions de niveau, d'alignement et étudier la question d'une façon complète. Le Conseil administratif saura nommer des personnes absolument compétentes : inutile de dire que ces fonctions soront absolument gratuites. Le Conseil administratif pourra les confier à des conseillers municipaux, mais il pourra aussi prendre des membres en dehors; c'est un point à examiner, et cela malgré les lumières très considérables, je le veux bien, qui inondent cette salle.

L'article III de ma proposition est ainsi conçu :

III. — Le plan définitif et *ne varietur,* sera approuvé par le Conseil municipal ainsi que par le Conseil d'Etat et bénéficiera de la loi relative au plan d'extension de la Ville de Genève.

Un certain nombre de nos collègues se sont effrayés de ce mot *ne varietur* et en ont conclu que le plan ne pourrait plus être changé, qu'il devient une loi. Il va sans dire que le premier commis du bureau ne pourra pas changer la direction d'une rue; le bureau technique pas davantage. Il faudra pour tout changement une entente entre le Conseil municipal et le Département des Travaux publics. Voilà ce que j'entends par le plan *ne varietur.* Il n'est donc pas question d'une impossibilité de rien changer dans ce plan. Il ne faut pas oublier cependant que l'adoption d'un alignement, par exemple, entraîne un certain nombre de conséquences. Il ne doit pas être changé au gré du premier venu, une modification dans un sens

pouvant entraîner des demandes en dommages et intérêts pour la municipalité. Règle générale, le Conseil administratif est obligé de se tenir au plan adopté.

L'article IV de ma proposition porte que les frais de ce travail seront portés au compte : élargissements de rues.

A mon idée ces frais ne seront pas considérables. En effet, si on examine la chose, on voit qu'il faudra dans la suite maintenir un bureau chargé du service d'application du plan, s'occuper des expropriations, se tenir au courant des occasions d'acquérir les immeubles au moment des liquidations d'hoiries ou des ventes. Il faudra quelqu'un pour se tenir au courant de ces questions importantes pour la Ville, pour la renseigner sur les acquisitions bonnes à faire et s'occuper des immeubles que nous possèderons. Ce bureau devrait être un bureau de gestion des immeubles municipaux. Si nous savons profiter des circonstances et acquérir des immeubles rapportant 4 $^1/_2$ et 5 $^0/_0$ quand nous empruntons à un taux très inférieur, la différence de taux suffira à payer les frais et nous n'aurons rien à débourser. Si d'ailleurs cela devait nous coûter 5 à 6000 fr. par an, nous devrions néanmoins le faire étant donnée l'importance du projet.

J'espère donc que la commission dont je demande la nomination s'occupera rapidement de cette affaire et qu'elle nous fera des propositions pour l'élaboration du plan définitif de rectification, d'assainissement et d'embellissement dont nous regrettons tous les jours l'absence.

M. *le Président.* L'auteur de la proposition demandant la nomination d'une commission, j'ouvre un tour de préconsultation pour les recommandations à lui adresser.

M. *Gampert.* La proposition de M. le Dr Oltramare est intéressante et je ne peux que lui être sympathique, mais

il y a des conséquences de l'élaboration du plan sur lesquelles je désire attirer l'attention. En principe, je ne fais aucune opposition à ce qu'on cherche à condenser les résultats du concours. Je ne me fais aucune illusion à cet égard. Nous ne verrons pas la centième partie de l'exécution de ce plan, mais ce n'est pas une raison parce qu'une œuvre est de longue haleine pour ne pas l'exécuter; il faut bien la commencer une fois.

Il y a pourtant un point sur lequel je fais toutes mes réserves. C'est la seconde partie de la proposition de M. le Dr Oltramare qui veut appliquer à ce plan d'ensemble la loi sur le plan d'extension. Je ne crois pas que cette loi soit bonne. Elle ne pourra pas s'appliquer facilement aux terrains déjà couverts de constructions. A la rigueur elle s'applique dans la banlieue et encore non sans peine. Mais dans la ville il y aura des difficultés innombrables pour appliquer la loi dans sa forme actuelle. Cette loi peut d'ailleurs être améliorée. En y apportant certaines modifications, nous pourrions avoir une loi meilleure. Telle qu'elle est, la loi est difficilement applicable à des parcelles déjà construites et où les maisons ne sont pas clairsemées comme elles peuvent l'être dans la banlieue.

J'attirerai l'attention principalement sur deux des dangers qu'elle présente. Elle porte atteinte au droit du propriétaire. Tant que ce droit existe, nous devons le respecter. Et ce n'est pas ici l'intérêt des gros propriétaires que je viens soutenir, mais celui des petits propriétaires qui seront touchés par l'application de certains articles. Le danger est que, d'après cette loi, le Conseil d'Etat ou la commune ne sont pas obligés d'acheter mais ils empêchent la reconstruction de toute parcelle touchée par le plan. Et aucune indemnité n'est prévue pour cette servitude

qui peut s'exercer pendant trente ans. Un propriétaire dont le terrain est touché par le plan d'extension ne peut plus rien faire à son immeuble pendant trente ans. M. Oltramare ne l'a pas dit mais c'est la conséquence de la loi. Lorsque, par exemple, vous essayerez de percer le mas de maisons qui se trouve entre les rues Basses et la Cité vous trouverez des propriétaires dont un petit immeuble constitue toute la fortune. Si leur immeuble est en mauvais état, ils ne pourront pas y faire de réparations importantes qui en augmenteraient le prix, et cela pendant trente ans. Ils ne pourront pas le vendre non plus puisqu'il y a une servitude. Ils ne pourront qu'y faire les réparations courantes d'entretien. Il y a là un danger considérable. L'Etat n'est obligé en effet à aucune indemnité.

Une autre conséquence de la loi est de forcer le propriétaire à contribuer pour la moitié de la plus-value donnée à son immeuble par la création d'une rue nouvelle. Cet article est juste en principe, mais le contraire n'existe pas. La loi ne prévoit aucune indemnité pour le propriétaire qui se trouverait lésé par l'ouverture d'une nouvelle rue. (M. *Oltramare.* Cela ne se peut pas.) Pardon. Il se peut parfaitement que l'ouverture d'une nouvelle rue détourne le courant de circulation qui passait par la rue parallèle et rende illusoires les avantages espérés par le propriétaire de cette dernière rue. Aucune indemnité n'est prévue dans ce cas.

La commission examinera si on veut appliquer la loi telle quelle aux immeubles urbains ou si on pourrait ne l'appliquer que dans une certaine mesure.

Un autre danger de l'idée de M. Oltramare serait d'entraîner la Ville dans des conséquences financières impos-

sibles à estimer. On ne peut savoir à quel prix la Ville paiera les immeubles à exproprier, car, une fois le plan connu, la spéculation s'en mêlera dans une proportion que nous ne pouvons prévoir.

Un article dangereux pour les finances municipales est celui où une parcelle se trouve entièrement sur l'emplacement d'une rue projetée. Dans ce cas-là, l'immeuble doit être acquis dans le délai de deux ans. Le cas se présenterait en ville plus souvent qu'on ne le croit; on ne pourra s'en rendre compte que lorsque les rues nouvelles seront décidées par la commission et comprises dans le plan définitif. Il y a là un certain danger pour la Ville. M. Oltramare nous a parlé d'immeubles donnant du 4 $^1/_2$ et du 5 $^0/_0$. Je me permets d'en douter : toutes les personnes au courant des affaires immobilières savent que ces immeubles ne courent pas les rues. Si M. Oltramare en connaît il fera bien de me les indiquer pour que je puisse en faire profiter la Ville.

Je recommande donc à la commission d'examiner de quelle manière elle pourrait sauvegarder les droits des propriétaires et comment on pourra ménager les finances municipales et ne pas leur faire courir des aventures par trop hasardées.

M. *Camoletti.* Je tiens à appuyer le projet de M. Oltramare. Il est temps de procéder à l'établissement d'un plan, et tout ce que nous ferons dans ce sens pour sortir des errements actuels doit être encouragé. D'autre part, j'appuie les observations de M. Gampert sur le danger qu'il y aurait à appliquer à la ville la loi sur le plan d'extension. Je n'ai pas eu le temps de retrouver dans le *Mémorial* la discussion que nous avons eue déjà à ce sujet dans le Conseil municipal. J'attire comme lui l'atten-

tion sur certains dangers que cette loi ferait courir aux finances municipales. Il faudrait une loi spéciale pour la ville. Je me demande si on ne pourrait pas arrêter la spéculation en faisant estimer les immeubles par des experts avant l'adoption du plan *ne varietur*. Il y a peut-être là une idée à examiner. J'engage en tous cas la commission à approfondir les objections formulées par M. Gampert.

M. *Oltramare*. Je remercie M. Gampert et M. Camoletti d'avoir soulevé ce qui est en effet le point important de la discussion : l'application à la ville de la loi sur le plan d'extension. Je ne crois pas que cette loi lèse autant qu'on le pense le propriétaire dont la maison se trouve sur le tracé d'une rue projetée. Dans ce cas-là il n'y a aucune hésitation possible : la Ville achètera ces immeubles dans des conditions excessivement raisonnables. Jamais la Ville n'a cherché à porter préjudice aux individus. Elle se mettra au bénéfice de la loi pour traiter à l'amiable, au lieu de recourir à des expertises qui se terminent toujours en faveur du propriétaire. Il n'est nullement question de léser les petits propriétaires qui pourront vendre leur immeuble dans de bonnes conditions. Quand le propriétaire demandera un prix raisonnable, le Conseil administratif devra entrer dans ce point de vue. Seulement elle se trouvera en présence du propriétaire et non plus en présence des consortiums, comme c'est le cas aujourd'hui, ce qui rend souvent les achats impossibles. Les consortiums n'essayeront pas d'acheter quand ils sauront que la Ville peut, pendant trente ans, leur interdire de bâtir. Je suis d'accord pour examiner de près les conséquences financières de ma proposition pour la Ville, mais je ne crois pas que nos concitoyens puissent s'en effrayer. On peut en effet invoquer l'exemple de Zurich et de Bâle

qui ont des lois sur lesquelles nous avons calqué la nôtre. En Allemagne et en France, dans les grandes villes, il y a des lois beaucoup plus draconiennes que les nôtres. Je ne vois pas pourquoi nous n'arriverions pas à un résultat. Je reconnais parfaitement les droits de ceux qui possèdent, mais quand ces droits sont en conflit avec ceux de la Ville, nous avons le droit d'intervenir.

Rien ne nous empêchera, si certains articles présentent des dangers, de dire que le plan sera mis au bénéfice de tels et tels articles de la loi sur le plan d'extension. Il faudra examiner de près ce qui s'est fait dans les autres villes. La commission trouvera à ce sujet tous les documents désirables au Département des Travaux publics, et elle pourra peut-être éliminer certains articles difficilement applicables à la Ville. Il me semble qu'on peut parfaitement envisager la possibilité de dresser un plan et de le mettre ensuite au bénéfice de tels articles déterminés de la loi sur le plan d'extension.

Actuellement, les spéculations empêchent les percements de rues. Le plan qui sera préparé n'en prévoira d'ailleurs pas beaucoup. Il sera question de rectifier plus que de percer. La commission qui s'occupera de dresser le plan aura à faire preuve de beaucoup de tact dans le choix des améliorations à faire. Il y aura surtout une quantité de corrections de rues à faire. Le jury a signalé entre autres : la rue des Etuves, Cornavin, la rue de la Croix-Rouge. Il y aura plus à redresser qu'à percer. Les observations de nos collègues seront certainement examinées avec attention par la commission.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Je suis d'accord avec la proposition de M. Oltramare qui vient à son heure. (M. *Oltramare.* Trop tard même.) Le

Conseil administratif a renoncé à traiter de nouveaux percements de rues dans les conditions actuelles. La situation est insoutenable pour la Ville qui est forcée de faire ses achats dans des conditions déplorables. Nous nous trouvons en face d'un dilemme : ou avoir un plan rationnel qui sera mis au bénéfice de la loi qui garantit la Ville contre les spéculations, ou continuer les mêmes errements et voir se répéter ce qui s'est passé dans certains quartiers où nous avons payé des sommes fabuleuses de vieux immeubles, où on nous demandait 1200 fr. le mètre carré alors que les immeubles auraient été déclarés inhabitables si le règlement sur la salubrité leur avait été appliqué.

Je suis d'accord que nous devons respecter les droits des propriétaires, mais nous ne devons pas pour cela faire courir des dangers à la communauté, et donner une plus-value aux immeubles sans que le propriétaire ait rien fait pour cela. Nous devons faire un plan rationnel. On trouvera pour cela dans nos bureaux quantité de documents que nous n'osons pas sortir, de crainte que la spéculation ne s'en empare. Nous ne savons jamais si nous avons affaire à un consortium de bonne foi ou s'il ne s'agit pas d'une spéculation aux dépens de la communauté. Il faut prévoir les conditions dans lesquelles se feront les opérations et ne pas acquérir des immeubles sur le pied d'une capitalisation au $2\,^1/_2$ ou $3\,^0/_0$.

De la loi sur le plan d'extension, il ne sera pas possible d'éliminer certains articles. Nous ne pouvons pas supprimer ceux qui nous sont défavorables et laisser ceux qui sont moins agréables aux propriétaires; il faut l'application intégrale de la loi et non pas l'application de certains articles seulement.

Nous aurons à constituer un bureau. Il n'est pas question de remettre la charge de dresser ce plan à notre personnel ordinaire qui ne peut pas suffire à sa tâche journalière. Il sera nécessaire de prendre le personnel au dehors.

Je ne crois pas la commission que propose M. Oltramare puisse être composée de personnes autres que des conseillers municipaux. Tant que le plan ne sera pas prêt, il ne faut pas que personne puisse le consulter autre que les fonctionnaires qui sont assermentés et les conseillers municipaux qui le sont aussi.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres.

M. Oltramare désigne MM. Camoletti et Babel. La présidence y joint MM. Grobéty et Carazetti.

La commission est donc composée de MM. Oltramare, Camoletti, Babel, Grobéty et Carazetti.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. Sigg pour l'élaboration d'un règlement déterminant les conditions du travail dans les entreprises ayant soumissionné des travaux de la Ville.

Ajourné vu l'absence de M. Sigg, excusé.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour la ratification d'une convention conclue avec MM. de Fontarce et Potier en vue de l'élargissement des rues du Rhône et des Allemands.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Avant de lire le rapport du Conseil administratif à l'appui de cette proposition, permettez-moi de m'excuser de n'avoir pu fournir les plans en nombre suffisant. J'espère que le fait ne se renouvellera pas.

Le projet que nous vous soumettons a fait l'objet de longues négociations avec les délégués d'un groupe de propriétaires désireux de faire à Genève un placement immobilier.

D'importantes améliorations en résulteront quant à la circulation publique autant qu'au point de vue de l'assainissement et de l'aspect d'un quartier recherché par le commerce de luxe.

La convention que nous vous soumettons donne le détail des opérations de voirie à réaliser, savoir :

1° L'élargissement de la rue du Rhône jusqu'à l'alignement de l'immeuble des Trois-Rois et son raccordement avec la section déjà élargie à la hauteur de la rue du Commerce.

2° L'élargissement de la rue des Allemands en continuation avec les immeubles récemment reconstruits.

3° La création entre les deux rues d'une galerie vitrée à destination de passage public.

Pour la rue du Rhône, l'importance de l'élargissement variera entre 5 m. 60 et 2 m. 40, et la largeur définitive de la rue entre 15 m. 30 et 13 m.; nous observons en outre avec satisfaction que cette opération pourrait être réalisée en une seule étape au lieu de dépendre de la reconstruction successive de plusieurs immeubles.

La galerie vitrée bordée de boutiques aurait, dans la règle, une largeur de 6 m., réduite à 4 m. sous les immeubles de tête, un rond-point de 10 m. de diamètre serait réservé au point de rencontre des deux alignements. Nous n'avons pas vu d'inconvénient à ce que le sol de ce passage restât une propriété particulière, du moment que les facilités de communication qui en résultent sont acquises au public et font l'objet d'une servitude en faveur de la Ville.

Le groupe avec lequel nous avons traité s'est rendu acquéreur de la plupart des immeubles nécessaires à cette opération, mais sa réalisation est encore subordonnée à l'obtention par voie d'expropriation de quelques immeubles ou membres d'immeubles, au sujet desquels une entente n'a pu intervenir. L'un de ces corps de bâtiment recouvre une allée de traverse faisant l'objet d'un droit de passage réciproque qui n'aurait plus sa raison d'être en cas de reconstruction du quartier et serait, par contre, un obstacle à cette construction. Il importe donc de faire disparaître ce droit.

Mentionnons encore comme une disposition favorable aux conditions hygiéniques de ce nouveau quartier, l'installation d'une vaste cour intérieure de 565 m²., sur laquelle prendraient jour les nouveaux immeubles, de même que les boutiques prévues de chaque côté de la future galerie.

Cet ensemble de dispositions nous a paru réaliser tous les desiderata qui intéressent l'avenir de ce quartier très important, et justifier la demande de subvention de 180,000 fr. réclamée de la Ville. Nous avons encore consenti à quelques exonérations de taxes qui ne représentent en réalité qu'une somme relativement minime.

Nous vous proposons en conséquence la ratification de la convention conclue par le Conseil administratif et l'adoption du projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil administratif et MM. de Fontarce et Potier, en vue de l'élargissement des rues du Rhône et des Allemands et de la création d'une galerie couverte reliant ces deux rues ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 179,800 fr. pour les sommes à payer à MM. de Fontarce et Potier.

Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 179,800 fr.

Art. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

CONVENTION

Entre :

La Ville de Genève, représentée par MM. Piguet-Fages, président du Conseil administratif et Pricam, membre du dit Conseil, d'une part;

MM. Adrien Peyrot, architecte et L'Huillier & fils, régisseurs, comme représentant MM. de Fontarce et Potier, propriétaires, d'autre part;

Préalablement aux conventions faisant l'objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

MM. de Fontarce et Potier se sont rendus acquéreurs des immeubles suivants :

Une partie du n° 4 de la rue du Rhône, les numéros 6, 8, 10 de ladite rue, les numéros 9, 11, 13 de la rue des Allemands avec l'intention de les démolir et de les reconstruire sur les nouveaux alignements fixés par la Ville, et en prévoyant une galerie ouverte au public, tendant de la rue du Rhône à la rue des Allemands.

L'exécution de l'ensemble du projet adopté d'un commun accord entre le Conseil administratif et MM. Perrot et L'Huillier comporte l'acquisition préalable d'autres immeubles ou membres d'immeubles dont ces Messieurs n'ont pu s'assurer la possession par voie amiable. Ces immeubles sont :

1° Dans le n° 4 de la rue du Rhône sur le devant, la partie des étages appartenant à Mme Pictet de Rochemont et sur le derrière le corps de bâtiment qui relie ce n° 4 au

n° 7 de la rue des Allemands et généralement toutes autres parties de l'immeuble n° 4 indivises entre Mme Pictet de Rochemont et M. Potier.

2° Une cave enclavée dans le fond du n° 11 de la rue des Allemands, cave appartenant à Mme Pictet de Rochemont.

3° Dans le n° 10, le bâtiment du fond appartenant à M. Rossel.

4° Le n° 12 de la rue du Rhône appartenant également à M. Rossel.

5° L'immeuble n° 15 de la rue des Allemands, propriété de Mme veuve Wagnon.

La Ville de Genève s'engage à poursuivre auprès de qui de droit les démarches nécessaires pour faire décréter d'utilité publique l'opération projetée afin d'obtenir l'expropriation de tous droits de propriété, servitude, bail ou autres dont l'existence serait un obstacle à la réalisation du projet présenté.

MM. Peyrot et L'Huillier en leur qualité seront mis au bénéfice du décret d'expropriation que la Ville pourra obtenir à charge par eux d'acquitter les indemnités et frais qui en résulteront.

Les parcelles de hors ligne à réunir au domaine public en vue de l'élargissement des rues du Rhône et des Allemands mesurent approximativement, sur la rue du Rhône 232 mètres carrés et sur la rue des Allemands 16 mètres carrés, soit au total environ 248 mètres carrés.

La galerie servant de passage, prévue entre les deux rues susnommées, mesurera une largeur libre de 6 mètres réduite à 4 mètres sous les immeubles de tête.

Il est expressément stipulé que MM. de Fontarce et Potier conservent la pleine et entière propriété de cette

galerie, une convention spéciale règlera les conditions de surveillance à exercer ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture.

La Ville de Genève acquerra les hors ligne sus indiqués et en paiera la valeur au prix de 500 fr. par mètre carré.

D'autre part, la Ville de Genève alloue à MM. Peyrot et L'Huillier une indemnité de 55,800 fr. comme correspectif de la galerie formant passage entre les deux rues.

La Ville de Genève s'engage à exonérer MM. Peyrot et L'Huillier de toute taxe pour raccordement aux égouts publics des embranchements des nouveaux immeubles, des redevances applicables aux saillies et à l'occupation de la voie publique ainsi que de la contribution des propriétaires aux nouveaux trottoirs sur les deux rues.

MM. Peyrot et L'Huillier resteront le cas échéant redevables des taxes réglementaires applicables à la construction des nouveaux égouts ou à l'établissement de marquises en saillie.

La Ville de Genève s'engage à supporter les frais d'éclairage du passage projeté jusqu'à concurrence de quatre lampes à arc ou d'une consommation équivalente d'électricité.

MM. Peyrot et L'Huillier prendront à leur charge les frais d'établissement et d'entretien de la galerie projetée dont les dispositions seront d'ailleurs soumises à l'approbation de l'administration municipale.

La présente convention sera soumise à la ratification du Conseil municipal et en cas d'acceptation il en sera passé acte authentique.

Fait à Genève en double exemplaire le 24 juillet 1902.

(Signé) Th. L'Huillier et fils. (Signé) Ch. Piguet-Fages.

A. Peyrot. A.-E. Pricam.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à lui adresser.

M. *Guillermin.* Je suis favorable à l'idée qui nous est soumise, mais il y a une question qui me préoccupe, c'est celle du passage couvert. Il me paraît bien étroit pour sa longueur. En outre, il nous manque des renseignements sur sa hauteur et sur la façon dont il sera éclairé. Si on nous fait quelque chose dans le genre de la galerie Victor-Emmanuel à Milan, je serais d'accord, mais je crois qu'il ne nous faudrait pas une galerie analogue au passage Jouffroy à Paris, trop étroit, mal ventilé et qui est un réceptacle anti-hygiénique. Je recommande à la commission d'examiner la question du passage.

M. *Oltramare.* J'ai examiné brièvement le plan reçu au dernier moment et il est difficile de juger le projet aussi rapidement. Si je m'en rapporte à la lettre de Mme Pictet de Rochemont, lue au début de cette séance, la Ville se trouvera dans une position assez délicate au point de vue de l'expropriation. C'est un des copropriétaires d'un des immeubles auquel nous allons donner le droit d'exproprier l'autre copropriétaire. Il y a là une question de droit dont la commission aura à se préoccuper et c'est une difficulté sur laquelle le rapport du Conseil administratif ne s'est pas suffisamment expliqué. Il devra bien être convenu que la Ville n'entend pas entrer dans des procès et qu'elle devra rester en dehors des difficultés qui pourront exister entre les copropriétaires. Elle devra être garantie à cet égard.

Je reconnais l'utilité de la proposition qui nous est faite.

Il y a là un gros mas de maisons qu'il était difficile d'attaquer et dans lequel le projet pourra faire pénétrer le jour et la lumière. Cette proposition est une solution. Est-elle bonne ? Je l'espère. Je ne m'effraye pas à l'idée d'un passage couvert, je ne vais pas jusqu'à demander une galerie Victor-Emmanuel — nous sommes d'ailleurs en république et nous ne pourrions lui donner un aussi beau nom. — Nous ne pouvons prétendre à un passage de ce genre-là, mais je tiens à appuyer ce qu'a dit M. Guillermin. Une largeur de 6 mètres me semble suffisante, mais je n'admets pas ce rétrécissement à 4 mètres aux deux extrémités. Le passage devrait avoir partout la même largeur.

J'engage la commission à s'informer de la façon dont la question a été résolue à Lyon. On y trouvera la solution à imiter, le passage de l'Hôtel-Dieu, et le passage de l'Arc qu'il faut se garder de copier. Un autre point est le coude que fait le passage. Il ne faut pas qu'il bifurque. Il doit aller tout droit du bas de la Cité dans la rue du Rhône, afin de ne pas forcer les passants à revenir en arrière après l'avoir parcouru.

D'une manière générale je suis d'accord sur les alignements proposés, mais la question du passage est à réexaminer et à reprendre de fond en comble. Les propriétaires dépendent de nous qui seuls pouvons leur donner le droit d'exproprier. Le Conseil administratif est donc bien placé pour leur demander l'élargissement du passage aux deux entrées et sa rectification.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Je veux répondre sur un point seulement. La Ville ne se trouve pas dans cette affaire dans une position plus délicate que dans les autres expropriations. Dans tous les cas il y a un des propriétaires qui prend l'initiative et qui ob-

tient le droit d'exproprier les autres copropriétaires. C'est pour cela que je n'admets pas la thèse soutenue par Me Gentet dans la lettre qui nous a été lue réclamant pour Mme Pictet de Rochemont le droit de reconstruire. Avec ce système aucune opération d'ensemble ne se ferait jamais. Ceux qui ont l'idée conduisent l'opération et c'est à ceux-là que nous donnons le droit d'expropriation. J'ajoute en réponse à la demande de M. Oltramare qu'en aucun cas nous ne plaiderons pour notre compte.

M. *Pricam, conseiller administratif.* La question soulevée par la lettre de Mme Pictet de Rochemont n'est pas facile à résoudre parce qu'il s'agit non seulement d'immeubles distincts, mais de parcelles qui sont dans d'autres immeubles, de parties de maisons qui se trouvent dans les immeubles principaux.

Quant aux dimensions du passage, le Conseil administratif fournira tous les renseignements nécessaires à la commission.

M. *Camoletti.* Un examen rapide du plan m'engage à appuyer les observations de MM. Oltramare et Guillermin. Le passage est trop étroit, il faut en tout cas, pour se rendre compte de ce qu'il serait, que la commission ait à sa disposition une coupe transversale non seulement du passage, mais de ce qui sera dessus jusqu'au haut des immeubles. C'est indispensable pour examiner les conditions d'éclairage et de ventilation signalées par M. Guillermin.

Au sujet de l'alignement, il me semble que l'immeuble Lœb ne se trouve pas dans l'alignement prévu pour les nouveaux immeubles. Il y a là un point à examiner, une anomalie à expliquer.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Les nouveaux im-

meubles se trouveront sur l'alignement actuel de l'immeuble Lœb. Si nous nous reportons à la discussion qui eut lieu ici à propos de ce dernier immeuble, il fut déclaré à ce Conseil que l'immeuble Rochette serait dans la suite remis à l'alignement, mais qu'il fallait prévoir un décrochement pour une période indéterminée. L'alignement prévu est bien correct. (M. *Oltramare.* C'est l'alignement de l'immeuble Lœb.)

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Pricam, Camoletti, Oltramare, Roux-Eggly et Taponnier.

M. *Camoletti.* Je demande à être remplacé, vu l'importance du travail que j'ai actuellement.

M. *le Président.* Je désigne M. Grobéty. La commission est donc composée de MM. Pricam, Grobéty, Oltramare, Roux-Eggly et Taponnier.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé rue de la Corraterie.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Je demande le renvoi de cet objet à une prochaine séance. Nous voulons pouvoir présenter les plans et examiner encore plus à fond un point de cette importante question.

Adopté.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation d'un legs fait à la Ville de Genève par M. Charles Rigaud.

M. *Piguet-Fages,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Le Conseil administratif a reçu de M. F. Cherbuliez, notaire, la lettre suivante :

Genève, le 19 juillet 1902.

Monsieur le Président du Conseil administratif de la Ville de Genève, Hôtel Municipal.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'aux termes de ses testament et codiciles en date des 10 mars 1896, 10 mars 1897 et 20 mars 1900, déposés dans mes minutes à la date de ce jour, M. Charles Rigaud, décédé le 28 juin dernier, après avoir légué à Madame Caroline Rigaud, née Plantamour, sa femme, la pleine propriété de tout son mobilier, a fait les dispositions suivantes :

« Elle remettra à la Bibliothèque publique ma collection de « gravures, avec les doubles et autres pièces qui sont en porte-« feuille. Je désire que cette collection garde le nom d'Album « genevois d'Edouard Rigaud de Constant son créateur (avec « le meuble;)..... La médaille d'or Plantamour au médaillier « de la Ville. »

En vous communiquant au nom de Madame Rigaud et de la famille de M. Ch. Rigaud ce don important d'une collection connue et estimée, fait à la Ville par notre généreux conci-

toyen, je vous avise que j'aurai l'honneur de m'entendre ultérieurement avec vous, pour la remise des objets ainsi légués, à la Bibliothèque et au cabinet de numismatique.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) CHERBULIEZ.

La collection d'estampes léguée par M. Charles Rigaud à la Ville de Genève comprend des vues, cartes, plans, portraits, etc., relatifs à l'histoire de Genève. Elle a été formée par Edouard Rigaud de Constant, père du testateur, et complétée par ce dernier : elle était, nous dit-on, un des intérêts de la vie de celui-ci. M. Charles Rigaud l'a fait figurer à l'Exposition nationale, dans le groupe de l'art ancien; le catalogue la mentionnait comme contenant environ 3500 pièces réparties en quatre volumes, grand in-folio, dont deux étaient exposés, XVIme-XIXme siècles.

Le Conseil municipal s'empressera de souscrire à l'obligation que M. Charles Rigaud nous impose, de conserver à cette collection le nom de son créateur : nous serons heureux de perpétuer ainsi, dans nos collections, ce nom d'une vieille famille genevoise, qui a servi la république avec honneur, dans de hautes fonctions, nom que nous avons eu la tristesse de voir s'éteindre en la personne de M. Charles Rigaud.

Quant à la médaille qu'il laisse au cabinet de numismatique, c'est l'exemplaire unique en or de la médaille frappée par la Ville en l'honneur de Philippe Plantamour qui légua à la Ville de Genève, en 1898, sa propriété de Mon-Repos et la somme de 300,000 francs dont les intérêts servent à l'entretenir. M. Rigaud était le neveu de M. Plantamour, et resta, à ce titre, le dépositaire de la médaille.

Vous vous joindrez à nous pour exprimer les sentiments de reconnaissance de la Ville à l'égard de notre regretté concitoyen.

Le Conseil administratif vous propose l'adoption de l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la lettre du 19 juillet 1902, par laquelle M. F. Cherbuliez, notaire, informe le Conseil administratif que M. Charles Rigaud, décédé le 28 juin dernier, a légué à la Ville de Genève sa collection de gravures, avec les doubles et autres pièces en portefeuille, et le meuble qui la contient, ainsi que l'exemplaire en or de la médaille frappée par la Ville en souvenir du legs à elle fait par M. Philippe Plantamour ;

(La collection de gravures devra garder le nom de *Album genevois d'Édouard Rigaud de Constant,* son créateur);

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

Le legs fait par M. Charles Rigaud à la Ville de Genève est accepté avec reconnaissance.

Une expédition de la présente délibération sera adressée à la famille du généreux testateur.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote l'article unique du projet. Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution d'un travail de drainage et d'un mur de soutènement au Cimetière de St-Georges.

M. *Pricam*, au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Des désordres assez sérieux se sont produits dans la falaise de boue glaciaire qui confine au cimetière de St-Georges du côté du Rhône. Les eaux de pluie et de canaux de drainage, imprudemment déversées dans cette falaise, ont, à la longue, amené une désagrégation du sol et des glissements de terrain qui se rapprochent de plus en plus du cimetière et tendraient à menacer la conservation du crématoire récemment construit si l'on ne portait remède à cet état de choses.

Après examen, le Conseil administratif a reconnu la nécessité, en premier lieu, de régulariser l'écoulement des eaux par un drainage méthodique, et secondement, de construire au bas de la combe où se produisent ces glissements un mur en béton susceptible de retenir les terres.

Des sondages opérés récemment ont permis une constatation assez exacte du terrain et fourni des indications sur l'étendue du travail à exécuter; le coût en est évalué à 3000 francs.

Des démarches ont été tentées auprès de M. Cayla, propriétaire en partie du terrain sur lequel le travail devra être exécuté, pour obtenir en premier lieu l'autorisation nécessaire et en outre une participation à la dépense qui en résultera.

M. Cayla a bien voulu autoriser la Ville à exécuter le travail sous sa responsabilité, mais ce propriétaire se refuse à y contribuer pécuniairement.

Dans ces circonstances, nous avons estimé ne pas devoir insister autrement et, vu l'urgence, nous prions le Conseil municipal de mettre cette somme à notre disposition en votant le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3,000 fr. pour l'exécution d'un travail de drainage et d'un mur de soutènement au cimetière de St-Georges.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice 1902.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote successivement les deux articles du projet. Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Septième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la question relative à la prolongation de la rue Céard.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Sur la demande du rapporteur qui n'a pu être prêt à temps, je prie le Conseil d'ajourner cet objet à la prochaine séance.

Adopté.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'extension du réseau des canalisations de gaz.

M. *Piguet-Fages,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Les canalisations déjà effectuées cette année sont payées par les crédits votés l'année passée pour cet objet (8 octobre 1901, 100,000 fr.). Cette somme est actuellement dépensée et nous avons à accomplir de nouveaux travaux, en application des conventions qui nous lient avec les communes auxquelles nous fournissons le gaz. Ce sont principalement les canalisations de divers chemins communaux dans la commune de Lancy, puis du chemin privé du Bois-de-la-Bâtie accédant chez un abonné qui nous a souscrit le minimum de consommation exigé, et enfin de la commune de Pregny qui s'engage pour la prolongation de la conduite actuelle du minimum de consommation réclamé.

Actuellement nous avons en vue des travaux pour une somme de 14,000 fr.

Si nous demandons maintenant 50,000 fr. c'est afin de ne pas présenter trop souvent de telles demandes de crédits et de pouvoir exécuter les travaux qui ne manqueront pas de se présenter ultérieurement.

Il va sans dire que ces canalisations sont toujours exécutées d'après les conventions qui régissent nos rapports avec les communes que nous desservons.

Nous prions le Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 50,000 fr. pour l'extension du réseau des canalisations de gaz.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'*Usine à gaz.*

Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 50,000 fr.

Art. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de renvoyer cette proposition à la commission des services industriels.

Neuvième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution de décors pour le théâtre.

M. *Renaud,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Sur la demande de MM. Romieux et Cuendet, nous avons pris connaissance de leur pièce intitulée « 1602 ou l'Escalade de Genève » ainsi que des maquettes la concernant, et pour que la commission qui sera nommée puisse bien se rendre compte du réel intérêt qu'elle peut présenter, nous avons adjoint un détail des différents tableaux qui sont au nombre de huit.

Mais, étant donnés les frais nombreux qu'occasionnera la mise en scène de cet ouvrage, nous sommes, d'après un devis établi par M. Sabon, dans l'obligation de vous demander un crédit supplémentaire de 5000 fr., nécessaires à la construction complète de deux décors indispensables.

Les deux toiles principales avec leurs châssis (remparts de Genève et Cour St-Pierre, avec la façade de notre cathédrale), trouveraient avantageusement leur emploi dans nombre d'autres pièces et pourraient être classées dans le répertoire.

Cette pièce étant des plus historiques sera, nous en sommes certains, vivement appréciée de notre public genevois, surtout si elle peut être jouée à l'occasion du Centenaire.

Nous pensons, Messieurs, que tel sera votre avis et vous proposons le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5000 fr. pour la confection de décors pour le théâtre.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1902.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Gampert.* Il est question d'une pièce en l'honneur de l'Escalade. A-t-elle été décidée par le comité du Centenaire ou s'agit-il d'un auteur qui demande à être joué à cette occasion? Je demande à savoir ce dont il s'agit.

M. *Renaud, conseiller administratif.* La commission pourra examiner les détails des huit tableaux de la pièce dont j'ai parlé. Les décors dont il s'agit pourront servir dans d'autres pièces. Actuellement nous n'avons en fait de cathédrale qu'une église de fond d'une place publique en Belgique. La pièce dont il s'agit a été acceptée par la direction qui se prépare à la représenter si la Ville veut bien lui faire les deux décors en question. La commission examinera et verra ce que nous avons à faire.

M. *Lamunière, conseiller administratif.* Le comité du Centenaire avait cherché à s'aboucher avec la direction du théâtre pour organiser quelques représentations avec des groupes pris dans le cortège historique. La direction nous a déclaré qu'elle avait déjà traité pour une pièce avec deux auteurs genevois, MM. Romieux et Cuendet, et qu'elle était déjà engagée avec ces messieurs. Cette pièce n'a donc rien à faire avec le comité du Centenaire.

Le Conseil décide de renvoyer cette proposition à une commission.

M. *Renaud, conseiller administratif.* Si les décors ne sont pas accordés par la Ville la pièce ne pourra pas être donnée.

M. *Gampert.* En somme, les auteurs ont fait une pièce

et ils demandent à la Ville de contribuer aux frais de la représentation. Est-ce que la pièce sera soumise à la commission ? (M. *Renaud, conseiller administratif.* Certainement.) Est-ce que nous pourrons apprécier s'il y a lieu d'accorder cette subvention suivant la valeur de la pièce ?

M. *Renaud, conseiller administratif.* La commission appréciera.

M. *Gampert.* De qui est la pièce ?

M. *Renaud, conseiller administratif.* De M. Romieux pour la musique et de M. Cuendet pour les paroles.

M. *Guillermin.* Je suis d'accord en principe et suis bien disposé pour les pièces nationales, mais il faut examiner la chose à fond.

M. *Renaud, conseiller administratif.* On nous a toujours demandé des œuvres nationales : je vous présente ce projet. Au fond, ça m'est bien égal.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Renaud, Guillermin, Gampert, Straüli et Couchet.

Ces choix sont approuvés.

M. *le Président.* La prochaine séance aura lieu mardi pour terminer les objets non liquidés aujourd'hui.

La séance est levée à 9 h. 45.

L'Editeur responsable,

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

MARDI 12 AOUT 1902

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Proposition de M. Sigg pour l'élaboration d'un règlement déterminant les conditions du travail dans les entreprises ayant soumissionné des travaux de la Ville . . . . . Renvoyé

2° Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé rue de la Corraterie 176

3° Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé ruelle des Terreaux et rue de Cornavin 179

4° Rapport de la commission chargée d'examiner la question relative à la prolongation de la rue Céard . . 182

5° Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la ratification

d'une convention conclue avec MM. de Fontarce et Potier en vue de l'élargissement des rues du Rhône et des Allemands. 196

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Boveyron, Bruderlein, Couchet, Deluc, Dumont, Hof, Jaccoud, Lamunière, Minnig-Marmoud, Oltramare, Piguet-Fages, Pricam, Redard, Renaud, Rey-Bousquet, Roux-Eggly, Straüli, Taponnier.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel *(excusé)*, Bron *(excusé)*, Camoletti *(excusé)*, Carazetti, Cherbuliez *(excusé)*, Christin, Dufour, Dupont, Fazy, Gampert, Greiner *(excusé)*, Grobéty *(excusé)*, Guillermin, Imer-Schneider, Jonneret, Metzger *(excusé)*, Moosbrugger, Pâquet *(excusé)*, Perrot, Sigg *(excusé)*, Spahlinger, Süss *(excusé)*, Turrettini *(excusé)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Babel, Bron, Camoletti, Cherbuliez, Greiner, Grobéty, Metzger, Pâquet, Sigg, Suss et Turrettini font excuser leur absence. M. Bruderlein doit être également compté comme excusé à la séance précédente.

La lettre suivante est parvenue au bureau du Conseil municipal.

Grand-Pré, 8 août 1902.

Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur,

J'apprends par les journaux que le Conseil administratif a soumis à l'approbation du Conseil municipal une convention

entre la Ville et divers particuliers, en vue d'une transformation du quartier où se trouve ma maison rue des Allemands, 15, convention qui entraînerait l'expropriation de cet immeuble pour cause d'utilité publique. Je tiens à vous prévenir sans retard que je conteste absolument à l'opération projetée son caractère d'utilité publique et que je me réserve de m'opposer par toutes voies de droit à l'expropriation en ce qui concerne ma maison.

Je n'ai pas voulu accepter le prix dérisoire qu'on m'en offrait et je n'entends pas qu'on abuse de l'expropriation pour le service d'intérêts purement privés, sous prétexte d'établir un passage couvert, dont l'utilité est au moins contestable.

En vous priant de prendre bonne note de ma protestation, je vous présente, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Vve Louis WAGNON.

M. *le Président.* Cette lettre pourra être renvoyée à la commission qui s'occupe de cet objet. *(Plusieurs voix.* Elle rapporte ce soir.)

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. Sigg pour l'élaboration d'un règlement déterminant les conditions du travail dans les entreprises ayant soumissionné des travaux de la Ville.

M. Sigg étant absent a reçu trop tard l'avis de la séance d'aujourd'hui pour qu'il ait pu demander de supprimer cet objet de l'ordre du jour d'aujourd'hui. Il sera ajourné à une prochaine séance.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé rue de la Corraterie.

M. *Pricam,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Une des opérations de voirie les plus urgentes que la Ville ait à réaliser consiste dans la prolongation de la rue du Stand jusqu'à la rue de la Corraterie pour la relier de là à la rue Centrale et aux rues Basses.

La rue du Stand a été prolongée récemment sur le territoire de Plainpalais et il est admissible de prévoir dans un avenir plus ou moins éloigné, sa continuation jusqu'au quai de la Coulouvrenière; les rues Basses doivent être notablement rectifiées et élargies, ce sont donc là en réalité deux artères de première importance qui ne sont séparées que par un barrage de peu de profondeur.

Plusieurs projets ont déjà été soumis à l'Administration municipale, mais par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, il n'a pu y être donné suite jusqu'ici.

Actuellement, la Caisse d'Epargne, propriétaire de l'immeuble n° 4, rue de la Corraterie, ne serait pas éloignée d'envisager un projet de reconstruction de cet immeuble, mais elle désire à cet effet connaître les intentions de la Ville et surtout les alignements sur lesquels elle pourrait compter dans le cas où en suite d'un accord la Ville lui rétrocéderait le hors ligne restant du n° 6, la nouvelle rue une fois ouverte.

En présence d'une opération semblable portant sur des immeubles relativement modernes et en plein rapport, il ne saurait être question d'attendre que leurs propriétaires manifestent l'intention de reconstruire; le plus court chemin consiste pour la Ville dans l'acquisition du ou des immeubles nécessaires, soit de gré à gré, soit par voie d'expropriation. Actuellement, il serait prématuré de soumettre au Conseil municipal un projet de réemploi des parcelles restant disponibles après l'ouverture de la rue. Plusieurs combinaisons peuvent en effet être examinées.

Nos propositions de ce jour visent uniquement l'acquisition du n° 6 de la rue de la Corraterie, propriété de M. Soret.

Le prix de 450,000 francs paraîtra quelque peu élevé au premier abord, mais il est basé sur un état locatif présenté par le vendeur, et il ne faut pas perdre de vue que c'est là un placement de premier ordre. Cette offre à laquelle ont abouti nos pourparlers n'est maintenue par M. Soret que jusqu'à la fin du présent mois; une prompte solution s'impose en conséquence.

La superficie de l'immeuble est d'environ 432 m.², en y comprenant le jardin qui, dans cette partie de la rue, n'est grevé d'aucune servitude de ne pas bâtir; l'état locatif accuse un revenu brut de 18,100 francs.

Nous vous proposons en conséquence la ratification du projet ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'entente intervenue entre le Conseil administratif et M. Charles Soret, propriétaire de la maison située rue

de la Corraterie, n° 6, pour l'achat de cet immeuble par la Ville au prix de 450,000 francs.

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Le Conseil administratif est autorisé à acquérir l'immeuble sus désigné au prix de 450,000 francs, en vue de la prolongation de la rue du Stand, jusqu'à la rue de la Corraterie.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 450,000 francs pour le prix de cette acquisition.

Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 450,000 fr.

Art. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de renvoyer l'objet à une commission.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à lui adresser. Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Pricam, Straüli, Roux-Eggly, Bruderlein et Jaccoud.

Ces choix sont approuvés.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé ruelle des Terreaux et rue de Cornavin.

M. *Pricam*, au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

L'immeuble que nous vous proposons d'acquérir a trois faces, l'une sur la rue de Cornavin, les autres sur la rue des Terreaux du Temple et la ruelle des Terreaux; il est confiné au midi par un immeuble acquis par la Ville de l'Hospice général. Sa superficie mesure environ 285 m².

Cet immeuble a été acquis en 1901 par une société qui se proposait de le reconstruire sur les nouveaux alignements fixés par la Ville.

Qu'en est-il de ces alignements? C'est ce qu'il est malaisé de fixer dès aujourd'hui. Si l'on reconnaît généralement la convenance d'élargir la rue de Cornavin à 16 m., par exemple, par contre un redressement de la ruelle des Terreaux, la suppression très désirable de la rue haute des Terreaux, sont des opérations qu'on ne décidera qu'après de mûres réflexions. La question des niveaux à elle seule suffit pour en faire différer l'exécution jusqu'à ce qu'on ait trouvé une solution qui ne compromette pas les intérêts très respectables de nombreux propriétaires. C'est là une opération d'ensemble qu'il ne peut être question d'exécuter par étapes autrement que suivant un programme spécial.

Nous avons examiné avec les représentants de la Société propriétaire diverses solutions, telles que de différer la

reconstruction ou de reconstruire en prévoyant un mur mitoyen sur la face de la ruelle, pour arriver à la suppression de celle-ci. A des propositions de ce genre les représentants de la Société répondaient invariablement : Nous avons acheté cet immeuble pour le démolir et le reconstruire, il est en trop mauvais état pour être conservé plus longtemps, veuillez nous fixer les nouveaux alignements. MM. Lenoir et consorts ont payé cet immeuble 160,000 fr., prix qui paraît excessif, alors que le revenu brut comprenant de nombreuses vacances et jusqu'à des recettes de publicité, s'élève à 6463 fr. A des offres d'achat à un prix légèrement inférieur, MM. Lenoir et consorts répondent qu'ils ne le céderont qu'au prix d'achat, augmenté des frais de mutation et d'enregistrement, soit au total 163,228 fr. 65.

Ainsi, en résumé, un groupe composé d'un régisseur, d'un architecte et de capitalistes, jette les yeux sur un immeuble compris dans un plan de correction de rue; le propriétaire qui ne désire pas vendre formule un prix exagéré, le consortium comptant sur l'indemnité de recul à obtenir de la Ville conclut le marché, et met l'administration municipale en demeure de se prononcer.

La Ville répond qu'une opération qui comporte d'importants changements d'alignement et de niveau ne peut être exécutée, à l'occasion de la reconstruction d'un seul immeuble, qu'elle est intempestive et irréalisable. La conséquence est pour la Ville l'achat obligatoire d'un immeuble à un prix exagéré à la seule fin d'empêcher une reconstruction prématurée. Le Conseil administratif, acculé à une semblable solution, ne peut que vous proposer l'achat au prix de 163,228 fr. 65 de l'immeuble dit hôtel des XXII Cantons.

Nous vous proposons, en conséquence, l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'entente intervenue entre le Conseil administratif et la Société Immobilière Centrale pour l'achat par la Ville, au prix de 163,228 fr. 65, de l'immeuble situé ruelle des Terreaux, dit « Hôtel des 22 Cantons » ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Le Conseil administratif est autorisé à acquérir l'immeuble ci-dessus désigné au prix de 163,228 fr. 65.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 163,228 fr. 65 pour le prix de cette acquisition.

Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 163,228 fr. 65.

Art. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Il

me semble que le Conseil muuicipal pourrait renvoyer ce projet à la même commission que celle qui est chargée d'examiner le précédent projet.

Adopté.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à lui adresser. Personne ne demande la parole.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la question relative à la prolongation de la rue Céard.

M. *Minnig-Marmoud,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'abandon du projet de prolongation de la rue Céard.

Messieurs les Conseillers,

Après des pourparlers avec la Société de reconstruction, pourparlers qui avaient commencé en novembre 1898, le Conseil administratif, dans la séance du 8 décembre 1899, a présenté au Conseil municipal un projet d'arrêté ratifiant la convention passée avec cette Société, par laquelle cette dernière s'engageait à démolir les immeubles 12 à 28 de la rue de la Croix-d'Or et 2, 4 et 6 de la rue d'Enfer et à les remplacer par des constructions en conformité des alignements adoptés par le Conseil administratif.

Dans son rapport à l'appui du projet d'arrêté, le Con-

seil administratif disait avoir examiné la question du prolongement de la rue Céard, mais qu'après étude, il concluait à l'abandon de ce prolongement vu la pente de 11 % que ce tronçon de rue aurait et le coût élevé.

Le projet fut renvoyé à une commission de cinq membres et, après de longues délibérations, deux rapports furent présentés au Conseil municipal. Celui de la majorité concluait à la ratification du projet du Conseil administratif; celui de la minorité concluait à l'ajournement avec renvoi à ce Conseil.

Les premier et deuxième débats eurent lieu dans la séance du Conseil municipal du 27 mars 1900. La proposition d'ajournement fut repoussée par 12 voix contre 9. Un troisième débat ayant été demandé, il devait avoir lieu dans la séance du 30 mars.

Dans cette dernière, M. le délégué aux Travaux informait le Conseil municipal que de nouveaux pourparlers avaient eu lieu avec la Société de reconstruction. Ils avaient pour objet de laisser en suspens la question du prolongement de la rue Céard; la Ville devait avoir un délai pour se prononcer définitivement à ce sujet. Après délibération, l'affaire fut renvoyée à l'examen de la même commission.

A cette dernière, augmentée de deux membres, fut renvoyé aussi, le 27 avril suivant, un projet d'arrêté pour la ratification avec M. Corte d'une convention concernant les immeubles 2 à 10 de la rue de la Croix-d'Or et 1 à 9 de la rue de la Madeleine; et elle rapportait dans la séance du 27 juillet sur les deux projets qu'elle était chargée d'examiner.

Diverses modifications ont été apportées à la convention avec la Société de reconstruction. Une de ces modifica-

tions portait que la Ville avait un délai de six mois, à dater de la demande de reconstruction des immeubles atteints par le prolongement éventuel de la rue Céard, pour prendre un parti relativement à ce prolongement jusqu'à la place de la Madeleine.

Les deux projets furent adoptés avec les modifications proposées.

Dans la séance du 8 octobre 1901, le Conseil administratif revint à la charge avec une proposition pour l'abandon du projet de prolongement de la rue Céard. Dans son rapport, M. le délégué rappelait les diverses phases de cette affaire et annonçait au Conseil municipal que la Société de la rue des Orfèvres, qui a succédé à la Société de reconstruction, avait rappelé l'engagement pris par la Ville de se prononcer dans le délai de six mois sur la question du prolongement, cette Société ayant le projet de reconstruire dès le printemps suivant (1902) les immeubles faisant face à la rue Céard. M. le délégué ajoutait que l'opération du prolongement ressortait d'après le rapport de M. l'architecte Boissonnas à 384,000 fr., y compris l'élargissement de la place de la Madeleine, et à 275,000 fr. non compris cet élargissement.

Dans la délibération qui suivit, presque tous les conseillers municipaux qui prirent la parole se déclarèrent partisans du prolongement.

Ce projet fut renvoyé à une nouvelle commission, dont les fonctions prirent fin avant d'avoir rapporté, avec le mandat du précédent Conseil municipal.

Toutefois, M. le délégué aux Travaux avait donné connaissance au Conseil municipal d'une correspondance échangée entre le Conseil administratif et la Société, à propos d'une demande faite par la commission, de ne

prendre de décision qu'après la clôture du concours ouvert pour l'élaboration du plan de rectification et d'embellissement de la ville.

Enfin, dans notre séance du 24 juin dernier, ensuite d'une communication de M. le délégué aux Travaux, nous informant que la Société de la rue des Orfèvres demandait une somme de 350,000 fr. pour l'aménagement d'un passage couvert à piétons, la question fut renvoyée à la commission qui rapporte aujourd'hui.

Nous l'avons étudiée de nouveau et, à l'unanimité des membres présents à nos délibérations, nous venons vous proposer de vous rallier au projet du Conseil administratif, soit de renoncer au prolongement de la rue Céard, et cela pour les raisons suivantes :

Comme vous le savez, les maisons ayant face sur la rue de la Croix-d'Or, côté pair, appartiennent toutes, sauf le n° 18, à M. Corte et aux Sociétés de la rue des Orfèvres et de Reconstruction. Les maisons nécessaires au prolongement de la rue Céard sont les n°s 10 à 18. A gauche, le mas de maisons restant à démolir et appartenant, sauf le n° 18, qui va être exproprié, à la Société de la rue des Orfèvres seule, donnerait, si on prolonge la rue Céard, une profondeur largement suffisante pour bâtir des maisons convenables et de rapport. Mais il n'en est pas de même à droite, la surface appartenant à cette Société n'a que neuf mètres de profondeur, ce qui est insuffisant. Il faudrait donc racheter, pour pouvoir rebâtir dans de bonnes conditions, une partie des maisons de M. Corte, et là il y a des baux d'une certaine durée qu'il faudrait faire résilier au prix de grosses indemnités.

Nous sommes donc en face de graves difficultés et d'aléas coûteux.

D'autre part, dans le concours pour le plan de rectification et d'embellissement de la ville, il a été proposé une rue en prolongement de la place Longemalle.

Nous savons que le Conseil administratif étudie sérieusement la création de cette nouvelle voie de raccordement entre le bas et le haut de la ville.

L'alignement prévu pour l'élargissement de la rue de la Croix d'Or qui se trouve très étroite à cet endroit, elle n'a que 11 mètres au lieu de 20 prévus, fera tomber les maisons les plus importantes et les plus coûteuses de celles nécessaires au prolongement de la place Longemalle, de sorte que cette opération ne reviendra pas à un coût élevé, les immeubles sis en arrière étant de peu de valeur, et une partie doit aussi tomber pour la création de la rue venant de Malagnou pour aboutir à la place de la Madeleine.

Les membres de notre commission partisans du prolongement de la rue Céard n'ont abandonné ce dernier que parce qu'ils comptent que le Conseil administratif, et le Bureau technique, dont la création a été demandée par notre collègue M. le Dr Oltramare, pour l'élaboration du plan définitif de rectification, d'assainissement et d'embellissement de la ville s'occuperont d'une manière effective du prolongement de la place Longemalle.

Ce n'est pas sans de vifs regrets que les partisans de celui de la rue Céard y ont renoncé, et à ce sujet il nous sera permis de rappeler ce que disait le rapport de minorité présenté dans la séance du 23 mars 1900 :

« Nous regrettons que dans un cas aussi important que « celui qui nous occupe, le Conseil administratif n'ait pas « suivi le même système que lorsque le précédent Conseil « municipal a été nanti de la rectification de l'alignement

« de la rue des Allemands (maison Lœb). Dans la séance
« du 16 novembre 1897, le Conseil administratif a dé-
« posé un plan qui a été approuvé après une délibération
« et des votes assez mouvementés, puis le 29 mars 1898,
« avec un projet de convention basé sur ce plan. »

Il est évident que si le Conseil administratif avait suivi la même procédure que celle que nous venons de rappeler, qui était la seule normale, et qu'il eût nanti le Conseil municipal d'un plan d'alignement de la rue de la Croix d'Or dès qu'il a reçu la demande de la Société de reconstruction, soit en novembre 1898, le Conseil municipal se serait prononcé pour ou contre le prolongement et le Conseil administratif aurait engagé les négociations en se basant sur la décision du Conseil municipal. Mais dès le début, il s'est déclaré adversaire du prolongement, pour des motifs dont la valeur est discutable; il a donc agi en conséquence et il a réussi.

Au lieu donc de suivre la marche normale, le Conseil administratif, ou, pour être plus exact, le Bureau des travaux de la Ville a piétiné sur place pendant plus d'une année, et le Conseil municipal s'est trouvé en face d'une convention à accepter ou à rejeter en bloc. Des années se sont écoulées en négociations, et pendant ce temps la position est devenue telle que nous n'avons plus de choix à faire.

Le prolongement de la rue Céard jusqu'à la place de la Madeleine aurait eu pour résultat d'amener, dans un avenir plus ou moins rapproché, la démolition, du mas de maisons adossé à la colline. Ces maisons, sans air et sans soleil, sont insalubres au premier chef, la spéculation qui aurait pu s'y porter avec le percement de la rue Céard, ne le fera certainement pas, et ce sera la Ville seule qui

aura à supporter la charge de l'assainissement de ce quartier. Nous ne voyons pas l'économie qu'elle fait réellement.

Jusqu'à maintenant le Bureau des travaux ne paraît nullement préoccupé d'une manière raisonnée de l'avenir et des besoins futurs de notre ville. On procède par petits paquets, au hasard des demandes d'alignement pour reconstructions, sans plans d'ensemble.

Il faut absolument que ce régime cesse, et nous comptons que la création du Bureau technique dont nous parlons plus haut y mettra enfin un terme.

Il ne faut plus que, sous prétexte d'économiser quelques centaines de mille francs actuellement, nous laissions des millions à dépenser à nos successeurs, pour réparer nos bévues.

En conséquence de ce qui précède, nous vous proposons le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention en date du 23 juillet 1900, passée avec la Société anonyme de reconstruction en vue de l'élargissement et de la rectification de la rue de la Croix-d'Or, côté pair, et de la rue d'Enfer, côté pair, et du prolongement éventuel de la rue Céard.

Vu la correspondance échangée avec la Société immobilière de la rue des Orfèvres, cessionnaire de la Société de reconstruction.

Sur la proposition du Conseil administratif,

Déclare renoncer au prolongement de la rue Céard.

M. *le Président.* Je prie le secrétaire de donner lecture de la lettre suivante de M. Bron relative à cet objet :

Genève, le 12 août 1902.

Monsieur Boveyron, président du Conseil municipal.

Monsieur le Président,

Un cas urgent me met dans l'obligation de vous demander à m'excuser à la séance de ce soir.

Je le regrette d'autant plus que si la discussion sur la question du prolongement de la rue Céard était venue en discussion ce soir, je me serais prononcé pour l'affirmative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

(Signé) : Louis BRON.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Pricam.* Ce n'est pas comme conseiller administratif que je prends la parole actuellement, mais comme conseiller municipal, comme rapporteur de la majorité de la commission de l'ancien Conseil municipal chargée de s'occuper de cette question. Il semble que le rapport que nous venons d'entendre soit dirigé contre le précédent Conseil administratif. Si dans l'opinion publique on réclamait le projet du prolongement de la rue Céard, c'est qu'au début on prévoyait la possibilité de pousser la percée jusqu'à la cour St-Pierre. Après étude il fut prouvé que la pente entre les rues Basses et la Madeleine par la rue prolongée serait de 11 %, chiffre qui pourrait être un peu réduit si, comme le demande un de nos collègues, on peut abaisser le niveau de la place de la Madeleine. Au delà la pente serait de 27 % pour atteindre la cour St-Pierre. Or, 27 %

c'est un escalier. Il serait impossible de trouver des constructeurs pour bâtir des immeubles au bord d'un escalier. Ces immeubles seraient d'un rendement absolument problématique, les communications n'étant pas rendues faciles pour les habitants de ces maisons. C'est en parfaite connaissance de cause que la majorité de la commission de l'ancien Conseil municipal concluait au rejet de l'idée de prolongement et appuyait la proposition du Conseil administratif. Dans l'opinion de cette majorité, le peu d'argent dont nous disposions pour l'amélioration de ce quartier devait plutôt servir à rectifier la place de la Madeleine. Aujourd'hui il est en outre question du prolongement de la place Longemalle qui serait beaucoup plus favorable pour l'accès de la haute ville que le prolongement de la rue Céard. En second lieu, le projet existe de prolonger la rue du Vieux-Collège pour arriver à la Madeleine. Lorsque la Ville aura rectifié la face nord de la place de la Madeleine pour obtenir un meilleur alignement et que ce double percement aura été effectué, nous aurons fait tout ce qu'on peut demander pour l'hygiène et le développement de ce quartier. Peu de questions ont été étudiées avec plus de soin et de conscience que le projet de prolongation de la rue Céard. Le Conseil municipal ferait sagement d'adopter les conclusions de la commission et de ne pas en vouloir à ceux qui trouvent que les circonstances ne sont pas favorables à ce projet.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Je suis d'accord avec les conclusions de la commission mais le texte de l'arrêté devrait être modifié. Le Conseil municipal *renonce* au prolongement de la rue Céard. Il faudrait pour cela qu'il l'eût accepté. Or, il ne l'a jamais accepté puisqu'une majorité s'est formée en sens contraire au

précédent Conseil municipal. Il faudrait une autre formule.

M. *le Président.* L'arrêté que j'ai sous les yeux est ainsi conçu : « Le Conseil municipal. Vu etc...

Sur la proposition du Conseil administratif,

Passe à l'ordre du jour. »

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Ce n'est pas le même que celui qui a été lu au Conseil municipal.

M. *Minnig-Marmoud, rapporteur.* La commission a pensé que le texte « passe à l'ordre du jour » n'est pas suffisamment clair. Mieux vaut dire qu'on renonce à ce projet; on sait au moins de quoi il s'agit. La proposition a été faite dans ce sens par M. Gampert.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Je suis d'accord avec M. Minnig-Marmoud, mais il ne peut être question de renoncer à ce qu'on n'a jamais accepté. Renoncer au projet indiquerait qu'il y a eu un vote acquis dans le sens contraire, or vous pouvez feuilleter le *Mémorial,* vous n'y trouverez rien de semblable.

J'ajoute que les critiques faites à l'adresse de l'ancien Conseil administratif ne sont pas fondées. Chaque fois que ce projet a été étudié, il s'est toujours présenté dans des conditions onéreuses. Nous avons été en présence d'un minimum de 350 à 400,000 francs à dépenser pour une rue qui serait toujours mauvaise au point de vue de la circulation. Chaque fois que le Conseil municipal a été mis à même de se prononcer, il a dû reculer devant les conditions qui ont toujours été trop onéreuses. La commission reconnaît aujourd'hui que la dépense serait trop

forte. L'ancien Conseil administratif a fait ce qu'il a pu dans cette question et on ne peut pas le rendre responsable de la tournure qu'a prise cette affaire.

M. *Jaccoud.* Le Conseil municipal renonce au projet et non pas au percement, le texte de la commission peut être rectifié dans ce sens. Le Conseil municipal renonce bien au projet. Il y en a bien un en effet puisqu'on l'a examiné.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Ce que nous ferons aujourd'hui c'est de dire que nous ne donnons pas suite au projet relatif à la rue Céard. La commission n'a qu'à approuver la proposition faite par le Conseil administratif. On se souvient comment les choses se sont passées. La commission de l'ancien Conseil municipal, arrivée au terme de son mandat, s'est dit qu'elle ne pouvait *in articulo mortis* trancher une question de cette importance. Elle l'a laissée à ses successeurs. Il lui avait été recommandé, à défaut de rue, d'étudier la solution d'un passage couvert à piétons. Cette proposition a été étudiée et il nous a été répondu qu'elle coûterait 350,000 fr. Là-dessus, le Conseil administratif nous a dit qu'il trouvait la proposition trop coûteuse et nous a proposé de ne pas l'accepter. L'objet a été renvoyé à la commission qui nous rapporte aujourd'hui dans le sens de la proposition du Conseil administratif, disant qu'il faut abandonner toute idée de prolongation de la rue Céard.

M. *Minnig-Marmoud.* J'ai copié dans le *Mémorial* les termes mêmes qui nous sont proposés ; il y est bien question de l'abandon du projet de prolongement de la rue Céard.

M. *Oltramare.* Je suis étonné de voir M. Pricam qui était de la commission ne plus accepter le projet d'arrêté

qui nous a été lu. Nous renonçons au projet. (M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Au projet, oui, mais l'arrêté dit, au prolongement de la rue Céard.) Il faut être clair. Il faut qu'on sache à quoi s'en tenir, qu'on se rende compte que le projet de prolongation de la rue Céard est enterré. Nous renonçons au projet sur la proposition du Conseil administratif.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Le Conseil administratif a proposé, dans son rapport, qu'il ne soit pas donné suite au projet; la commission du Conseil municipal se prononce dans le même sens; ce n'est plus le Conseil administratif qui renonce, mais le Conseil municipal.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Je propose de dire, au lieu de « renoncer, » « ne pas donner suite au projet. »

M. *Pricam, conseiller administratif.* Je propose la formule suivante : « Adopte les conclusions du Conseil administratif de ne pas donner suite au projet de prolongement de la rue Céard. »

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* La formule la plus simple serait de dire :

Sur la proposition du Conseil administratif,

Décide de ne pas donner suite au projet de prolongement de la rue Céard.

M. *Straüli...* et passe à l'ordre du jour.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Cette formule a été abandonnée par la commission.

M. *Straüli.* Je propose de la maintenir pour laisser la question en suspens. Aujourd'hui nous sommes trop peu nombreux pour trancher cette question; en passant à l'ordre du jour, nous pourrons toujours la réintroduire.

M. *Oltramare.* M. Straüli ne me semble pas être au courant de la question. La Société de reconstruction attend depuis des mois pour commencer ses travaux. Beaucoup de locaux sont déjà libres, la Société a rompu ses baux. Nous lui avons demandé de patienter quelques jours de plus et nous ne pouvons prolonger la situation actuelle parce que quelques conseillers municipaux sont en villégiature. La question ne peut plus rester ouverte. Personnellement j'ai été un de ceux qui ont le plus tenu à cette idée : c'est à regret que j'y renonce, et je verse des pleurs sur ce projet, mais j'ai reconnu qu'il nous entraînerait à des frais tels que nous n'avons pas les moyens de le réaliser aujourd'hui. Le Conseil administratif devra reconnaître que je suis dans ce cas d'une sagesse exemplaire. En présence d'un projet inacceptable, la sagesse est de le refuser.

Toute cette affaire a été tellement mal engagée que, lorsque la Société de la rue des Orfèvres nous proposait de faire le passage couvert moyennant 350,000 fr., elle ne possédait que la moitié du terrain nécessaire à ce passage. Elle ne possède pas la maison de la place de la Madeleine qui correspond au passage proposé ; cet immeuble n'est pas encore exproprié. Le projet qui a été étudié autrefois par M. Boissonnas revenait à 275,000 fr. Aujourd'hui c'est 600,000 fr. qu'il coûterait, tandis qu'au début, d'après les gens compétents, il n'aurait pas dû coûter plus de 150,000 fr., si nous avions su nous y prendre, et peut-être même rien du tout si nous avions courageusement acheté les immeubles pour les revendre en réservant le terrain nécessaire.

Dans les circonstances actuelles, nous n'avons rien de mieux à faire que de renoncer au projet.

M. *Straüli.* Je suis très heureux des explications de

M. Oltramare. J'ai eu l'honneur d'être au Grand Conseil le rapporteur pour l'expropriation des maisons de la Madeleine, pour la rectification de cette place. Je n'ai pas été satisfait de voir de quelle façon les expropriations se font. On achète une ou deux maisons et après on demande l'expropriation pour les immeubles voisins. A mon idée on devrait procéder autrement et ne permettre l'expropriation que lorsqu'on se trouve en face d'une opération complète. C'est pour cela que je voulais maintenir la question à l'ordre du jour. Je ne comprends une expropriation générale que dans un but d'utilité publique bien déterminé, et non pas pour des choses qui ne sont utiles qu'à certaines personnes.

La proposition de M. Straüli tendant à ajouter les mots: « et passe à l'ordre du jour, » est repoussée.

Le Conseil adopte l'arrêté dans la rédaction suivante :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention en date du 23 juillet 1900, passée avec la Société anonyme de reconstruction, en vue de l'élargissement et de la rectification de la rue de la Croix-d'Or, côté pair, et de la rue d'Enfer, côté pair, et du prolongement éventuel de la rue Céard;

Vu la correspondance échangée avec la Société immobilière de la rue des Orfèvres, cessionnaire de la Société de reconstruction;

Sur la proposition du Conseil administratif,

Décide de ne pas donner suite au projet de prolongation de la rue Céard.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote l'article unique du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la ratification d'une convention conclue avec MM. de Fontarce et Potier en vue de l'élargissement des rues du Rhône et des Allemands.

M. *Taponnier,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Après avoir pris connaissance des plans, correspondances diverses et toutes pièces concernant l'affaire que vous nous avez renvoyée,

Votre commission a pu constater que :

1° Cette opération, d'une utilité publique incontestable, contribuera à l'embellissement et à l'assainissement d'une partie importante de notre Ville;

2° L'air, la lumière et l'hygiène nécessaires, qui font défaut actuellement dans cet amas de maisons, compris entre la rue de la Monnaie et la rue du Commerce, la rue du Rhône et la rue des Allemands, seront jetés à profusion dans les immeubles qui seront reconstruits;

3° Les alignements et élargissement de cette partie des rues du Rhône et des Allemands seront choses accomplies.

Les plans qui nous ont été soumis prévoient : 1° une grande cour centrale mesurant 46 mètres en longueur et 16 mètres en largeur ; 2° la création d'une galerie qui servira de passage entre les deux rues, elle en recevra le jour par en haut (toit vitré) et aura une largeur de 6 mètres et une hauteur de 8 m. 30. Ces dimensions seront réduites à 4 mètres pour la largeur et 4 m. 50 de hauteur aux immeubles de tête, rue du Rhône et rue des Allemands, et ceci sur une longueur de 15 mètres.

De chaque côté de ce passage des magasins de vente trouveront place dans des arcades, à l'exception de tout commerce répandant des odeurs désagréables.

La rotonde prévue dans la galerie aura 10 mètres de diamètre sur 10 m. 30 de hauteur.

Au sujet de ce passage, la commission préavise pour que les cotes de 6 mètres sur la largeur et 8 m. 30 sur la hauteur soient maintenues depuis l'extrémité de l'immeuble de tête rue des Allemands jusqu'à la rotonde, afin de donner à cette entrée un aspect plus beau et plus monumental.

L'opinion de la commission est que cette modification apportée au projet présenté, ne pourra que donner plus de valeur à ce passage, ce dont les propriétaires et industriels établis à l'intérieur de la galerie seront les premiers à bénéficier.

En ce qui concerne les demandes d'expropriation qui ont soulevé quelques réclamations, la commission unanime estime que :

Vu le caractère d'utilité publique que présente ce projet, il y a lieu d'autoriser ces demandes qui ne peuvent léser aucun intérêt privé.

Messieurs les Conseillers,

Vu les considérants, et sous réserve de la modification demandée à apporter aux cotes de la galerie du côté de la rue des Allemands.

La commission vous propose de ratifier la susdite convention et d'autoriser le Conseil administratif à la convertir en acte authentique.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil administratif et MM. de Fontarce et Potier, en vue de l'élargissement des rues du Rhône et des Allemands et de la création d'une galerie couverte reliant ces deux rues;

Sur la proposltion du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 179,800 fr. pour les sommes à payer à MM. de Fontarce et Potier.

Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 179,800 fr.

Art. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au

Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

(Suit la convention, texte pages 156 à 158.)

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Bruderlein.* Au commencement de la séance il nous a été donné lecture d'une lettre de Mme Wagnon protestant contre l'expropriation de son immeuble. J'estime que nous ne pouvons laisser cette lettre sans réponse et prendre un arrêté sans avoir renvoyé cette lettre à la commission pour examiner ce que cette protestation peut avoir de fondé. Il ne suffit pas de dire que le projet a un caractère d'utilité publique pour exproprier des immeubles au profit d'autres propriétaires. J'estime que nous ne pouvons pas agir comme cela.

En second lieu, je remarque que dans la convention il n'est prévu aucun délai pour l'exécution des travaux. Nous avons l'exemple de l'erreur qui s'est produite dans le quartier de Saint-Gervais et de la rue Vallin. Ces travaux durent depuis de longues années, ce qui produit un préjudice sérieux aux commerçants de ce quartier. On ne peut pas laisser un projet en exécution pendant une série d'années pour l'intérêt de simples particuliers. Nous avons pris nos précautions dans la convention relative à la reconstruction du quartier de la Tour-Maîtresse et de la rue du Prince; les travaux ne doivent pas durer au delà de cinq ans. Il faut ici aussi prévoir un délai, aussi court que possible, trois ans, peut-être, vu le préjudice considérable qui sera causé au quartier le plus commerçant de la ville. L'exemple de Saint-Gervais doit nous engager à prescrire un délai. Je propose de renvoyer à la commission la

lettre de Mme Wagnon et le délai à prescrire aux constructeurs.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Je désire répondre à M. Bruderlein en ce qui concerne l'expropriation. En principe, il est certain que c'est une arme dont on ne doit se servir qu'à bon escient. Il est toujours dur d'exproprier des immeubles appartenant à des personnes qui y tiennent, mais il y a des cas où l'intérêt supérieur de la communauté oblige à se servir de cette arme. Dans le cas de Mme Wagnon cette question de sentiment n'existe pas : c'est une simple différence de prix. Mme Wagnon ne tient pas à conserver son immeuble, puisqu'elle a fait des offres de vente aux demandeurs actuels. C'est pour une simple différence de prix qu'elle fait opposition. Il y a donc là seulement une question d'estimation du prix auquel l'immeuble sera vendu. Il n'en est pas de même pour M. Pictet de Rochemont. Celui-ci ne formule aucun prix et, à toutes les offres qui lui ont été faites, il répond : je ne veux pas vendre. C'est de cette façon qu'il a arrêté les travaux de MM. de Morsier et Weibel à la rue des Allemands. Il y a là un droit de passage indivis et M. Pictet de Rochemont n'a voulu céder ce droit à aucun prix. Les reconstructeurs doivent attendre l'expiration du délai prévu pour la démolition de l'hôtel de la Balance pour continuer l'opération. Il en est de même pour M. Rossel que pour Mme Wagnon ; il ne tient à son immeuble que pour le capital qu'il représente. Ne pouvant tomber d'accord sur le prix, les constructeurs recourent à l'expropriation ; il n'y a pas là violation de la propriété.

Sans expropriations on ne pourrait jamais faire d'opérations d'ensemble, de réfections complètes.

Dans le cas de la rue du Rhône, l'élargissement néces-

saire dans cette portion de la rue exige une emprise considérable. Sans une opération d'ensemble les deux extrémités demeureraient en saillie, l'hôtel de la Balance d'abord; les immeubles en face de la Samaritaine seraient au nouvel alignement, puis les immeubles suivants seraient en saillie. L'opération limitée offrirait de tels inconvénients que c'est à la demande même de la Ville que les architectes ont étudié l'opération complète, qui est pour la Ville d'une utilité publique incontestable. Si nous nous trouvons en face de propriétaires qui ne veulent pas vendre, il faut les exproprier, afin de faire aboutir l'opération qui est favorable à l'ensemble de la communauté.

Il est nécessaire pour un travail de cette importance qui roule sur un capital de plus de 4 millions, que ceux qui l'entreprennent puissent établir un plan d'ensemble.

M. Bruderlein demande qu'il soit fixé un délai : il ne pourrait être plus court que 4 ou 5 ans puisque l'Hôtel de la Balance ne pourra être démoli avant 1905. MM. de Fontarce et Potier ont l'intention de ne pas commencer par ce coin-là. Ils ont déjà beaucoup de baux terminés, ce qui leur permettra de commencer rapidement d'un autre côté en attendant la date du 31 mars 1905, dernier délai pour l'Hôtel de la Balance, par lequel l'opération se terminera. Nous devons envisager l'intérêt général et ne pas laisser échapper une opération qui aura des conséquences excellentes et améliorera tout un quartier du bas de la ville.

M. *Bruderlein.* La question d'utilité publique n'est pas en jeu, je suis d'accord sur ce point. Reste à examiner si l'expropriation est utile dans le cas où Mme Wagnon, par exemple, consentirait à reconstruire son immeuble. Dès que la Ville est à même de faire cette opération, il

faut la faire, mais si Mme Wagnon est disposée à reconstruire sur le nouvel alignement, je ne vois pas pourquoi on la ferait exproprier par un des autres propriétaires du mas. Sa protestation me paraît logique. Je n'ai pas parlé du cas de M. Pictet de Rochemont qui n'est pas le même. Il s'agit là en effet de portions d'immeubles, et on ne peut assimiler ce cas à celui de Mme Wagnon. Je demande que la protestation qui nous a été envoyée soit examinée par la commission qui nous dira les motifs mis en avant pour ne pas l'admettre.

Quant au délai à fixer pour l'achèvement de la reconstruction, j'estime que les délais d'expiration des baux ne sont pas suffisants. Nous avons en cela l'exemple de Coutance et du préjudice causé à ce quartier : tout le monde s'en plaint. J'attire l'attention de ce Conseil sur la nécessité de fixer un délai dans lequel les travaux devront être achevés. Je propose de le fixer aussi rapproché que possible en laissant au Conseil administratif le soin de le fixer; suivant la date de l'expiration des baux, il pourrait être plus ou moins prolongé. J'en fais une question de principe dans l'intérêt de la Ville et des contribuables du quartier. Je demande le renvoi de ce point à la commission.

M. *Pricam, conseiller administratif.* L'exemple de Mme Wagnon n'est pas exact; ce n'est pas un de ces cas où l'expropriation est injuste. Elle ne demande pas à reconstruire sur l'alignement nouveau. On lui offre un prix moins élevé que celui qu'elle demande et elle a le droit de le refuser. Ici il s'agit d'une opération qui se présente de telle façon qu'il faut, pour la réaliser, tous les immeubles mentionnés dans la convention. Le passage et tout ce qui en dépend n'est pas possible si l'immeuble de Mme Wagnon n'est pas compris dans la combinaison. On

peut s'en convaincre en jetant un coup d'œil sur les plans. De même pour les autres immeubles, y compris l'hôtel de la Balance et ses annexes. A ce moment-là le droit de passage en litige dont je vous ai parlé pourra être racheté et les deux opérations, celle dont nous parlons et celle de MM. de Morsier et Weibel pourront être achevées. Cette dernière est empêchée par le seul droit de passage appartenant à M. Pictet de Rochemont et c'est pour cela que les propriétaires font réparer tant bien que mal les immeubles donnant sur la rue des Allemands.

M. Pictet de Rochemont possède de même dans un des immeubles du mas une cave dont il ne veut pas non plus se dessaisir. Dans ce cas-là on est bien forcé de recourir à l'expropriation. C'est surtout nécessaire dans notre ville où il y a des indivisions à l'infini, où on trouve des immeubles appartenant à cinq ou six propriétaires différents. Dans certains cas on se trouve devant des propriétaires qui refusent d'entrer dans aucune combinaison. Ce n'est pas le cas de Mme Wagnon; elle ne demande pas à reconstruire; elle consent à vendre; elle a même fait une offre qu'elle a majorée l'année suivante. Il s'agit simplement d'une somme à fixer.

Cette après-midi MM. de Fontarce et Potier nous ont fait savoir qu'ils pourraient peut-être renoncer à une des expropriations et qu'ils étaient sur le point d'entrer en arrangement avec Mme Wagnon. La lettre qui nous a été lue est du 8 août et des démarches ont été faites depuis pour arriver à un arrangement. Il est possible que cette partie de la demande d'expropriation devienne inutile.

M. *Roux-Eggly*. Je me rallie à l'idée de M. Bruderlein relative au délai à fixer, mais à condition qu'il ne soit pas trop limité. On pourrait le fixer à cinq ans ou laisser au

Conseil administratif le soin de fixer la durée afin d'éviter en tout cas ce qui s'est passé à Saint-Gervais. La commission, à ce que je crois, se rallierait à cette proposition.

M. *Bruderlein.* Le Conseil administratif a naturellement des renseignements que je ne puis avoir. Je ne pouvais me baser que sur la lettre de Mme Wagnon qui nous a été lue et non sur des communications ultérieures que nous ne connaissions pas. Pour le moment, Mme Wagnon n'a pas retiré sa lettre.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* M. Bruderlein a fait du chemin depuis le commencement de la discussion. Il est déjà d'accord sur le principe de l'utilité publique du projet, ce qu'il ne reconnaissait point au début. Telle que la question se présente, dès que l'utilité publique est bien constatée, il ne faut pas s'arrêter à des questions de sentiment. Sans cela on ne fait rien.

En ce qui concerne le délai, s'il peut être introduit, j'en serais satisfait, mais nous ne courons pas le même danger qu'à Coutance. Dans ce cas nous avions à faire à une administration publique qui peut se payer le luxe de garder des terrains vagues qui pourraient être occupés par des immeubles. Ici le cas n'est pas le même : nous avons affaire à des particuliers qui ne dilapideront pas leurs deniers et qui ont intérêt à perdre le moins de temps possible. Ils ont l'intention de se mettre à l'œuvre très rapidement. Des offres ont été faites et ont été refusées. Si le Conseil municipal n'admet pas la déclaration d'utilité publique, l'opération pourrait tomber.

M. *le Président.* Je mets aux voix la première partie de la proposition de M. Bruderlein, à savoir le renvoi à la commission de la lettre de Mme Wagnon.

Cette proposition est repoussée.

M. *le Président.* Je mets maintenant aux voix la seconde partie de la proposition de M. Bruderlein, la fixation d'un délai pour l'achèvement des travaux.

M. *Taponnier, rapporteur.* La commission se rallie à cette proposition.

M. *Bruderlein.* Je ne fixe pas de délai; je pense que trois ou quatre ans suffiraient. Si ces messieurs font une autre proposition, je suis d'accord pour en tenir compte. Ce que je veux faire observer à M. Piguet-Fages, c'est qu'il est de l'intérêt des contribuables de faire vite. Il faut empêcher le commerce de se déplacer; il y va de l'intérêt même du quartier. C'est pour cela qu'il faut demander l'exécution dans le plus bref délai.

M. *Oltramare.* Je propose d'introduire à la dernière page de la convention, après le paragraphe commençant par « D'autre part..... » le paragraphe suivant : « L'opération devra être terminée dans un délai de cinq ans, à partir de la signature de l'acte authentique. »

M. *Bruderlein.* J'avais simplement proposé le renvoi à la commission pour s'entendre avec les propriétaires.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Je ne crois pas que les propriétaires aient l'intention d'aller jusqu'à cinq ans; leur intérêt est de se mettre à l'œuvre aussitôt que l'acte authentique aura été signé.

M. *Bruderlein.* Je me rallie à la proposition de M. Oltramare.

M. *Oltramare.* En fixant un délai de cinq ans nous laissons le temps nécessaire pour la reconstruction de l'Hôtel de la Balance qui ne pourrait guère être faite avant 1906. D'autre part, étant donnée l'importance des capitaux en-

gagés, les propriétaires ont intérêt à faire vite. Tout le temps nécessaire leur sera accordé.

La proposition de M. Oltramare est adoptée.

M. *Taponnier, rapporteur.* La commission a fait une réserve relative au passage couvert. Elle demande que la largeur de 6 mètres soit laissée au passage sous l'immeuble de tête de la rue des Allemands, afin de donner plus d'apparence à l'entrée de la galerie de ce côté.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Comme délégué aux travaux, je dois dire que le Conseil administratif ne s'est pas rallié à ce relèvement qu'il n'estime pas indispensable au projet. Personnellement, j'estime que pour un passage à piétons 4 mètres sont suffisants. J'ai examiné plusieurs passages de notre ville; à la rue du Mont-Blanc, celui de l'ancien Hôtel Victoria a 3 m. 40 et il est suffisant. L'augmentation de deux mètres de la largeur du passage forcera l'architecte à prendre un mètre de chaque côté aux magasins dont les quatre mètres par arcade ne sont pas déjà trop larges. En outre, une plus grande largeur du passage entraînera une plus grande hauteur. A mon avis, l'entrée serait plus que suffisante pour qu'il n'y ait aucune sensation d'étouffement. L'architecte a proposé pour la façade un petit trompe-l'œil qui fait illusion sur la hauteur du passage au moyen d'un motif architectural. Il ne faut pas oublier que si on exige une hauteur trop grande il faudra supprimer l'entresol et modifier les plans. Il faut faire attention de ne pas compromettre l'opération d'ensemble pour cette question-là.

M. *Jaccoud.* Si on exige une plus grande largeur il faut mettre aussi une prescription pour la hauteur.

M. *Roux-Eggly.* Mieux vaudrait ne pas parler de la hauteur.

M. *Oltramare.* La commission demande seulement que la galerie ait une largeur de 6 mètres réduite à 4 mètres sous l'immeuble de tête de la rue du Rhône. La hauteur de 8 m. 30 dont il a été question entamerait le premier étage. Mieux vaut donc ne pas parler de la hauteur et recommander au Conseil administratif de la proportionner à la largeur.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Le Conseil administratif se bornera à indiquer les désirs du Conseil municipal. Il ne peut pas modifier les plans. J'ai transmis les désirs de la commission sur la direction de la galerie et sur la largeur de 4 mètres. Ces messieurs ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas admettre les désirs de la commission sur ce point. Le délégué aux travaux transmettra la décision du Conseil, c'est à lui de décider.

M. *Roux-Eggly.* Il est inutile d'indiquer la hauteur; il est évident qu'on ne pourra conserver une hauteur de 4 m. 50 à un passage de 6 mètres de largeur. Il faudra une hauteur de 7 m. 50 à 8 m. Il n'y a pas besoin d'en parler.

M. *Taponnier, rapporteur.* Le rapport indique que la hauteur serait la même que dans le reste de la galerie.

M. *Straüli.* Je propose de renvoyer la discussion si les membres de la commission ne sont pas mieux d'accord sur l'explication du plan. Nous sommes trop peu nombreux ce soir pour trancher cette question. Je propose le renvoi à la commission : rien ne presse.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Il y a une certaine urgence à commencer les travaux le plus vite possible,

car il y a déjà plusieurs locaux vides. La commission a examiné le projet dans tous ses détails et il n'y a pas de raison pour lui renvoyer l'affaire : elle reviendra avec les mêmes conclusions.

M. *Straüli.* Elle fixera la hauteur de la galerie.

M. *Oltramare.* C'est fait : elle doit avoir 8 m. 30.

M. *Taponnier, rapporteur.* Le rapport exprime le désir de la commission :

« Au sujet de ce passage, la commission préavise pour que les cotes de 6 mètres sur la largeur et de 8 m. 30 sur la hauteur soient maintenues depuis l'extrémité de l'immeuble de tête rue des Allemands jusqu'à la rotonde, afin de donner à cette entrée un aspect plus beau et plus monumental. »

La proposition de M. Straüli, renvoi à la commission, est repoussée.

La proposition de la commission modifiant le paragraphe de la convention est adopté sous cette forme ; « La galerie servant de passage, prévue entre les deux rues susnommées, mesurera une largeur libre de 6 mètres réduite à 4 mètres sous l'immeuble de tête de la rue du Rhône. »

Le Conseil décide de passer au second débat et adopte successivement les quatre articles de l'arrêté et la convention sous la forme suivante.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil administratif et MM. de Fontarce et Potier, en vue de l'élargissement

des rues du Rhône et des Allemands et de la création d'une galerie couverte reliant ces deux rues ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 179,800 fr. pour les sommes à payer à MM. de Fontarce et Potier.

Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 179,800 fr.

Art. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

CONVENTION

Entre :

La Ville de Genève, représentée par MM. Piguet-Fages, président du Conseil administratif et Pricam, membre du dit Conseil, d'une part;

MM. Adrien Peyrot, architecte et L'Huillier & fils, régisseurs, comme représentant MM. de Fontarce et Potier, propriétaires, d'autre part;

Préalablement aux conventions faisant l'objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

MM. de Fontarce et Potier se sont rendus acquéreurs des immeubles suivants :

Une partie du n° 4 de la rue du Rhône, les numéros 6, 8, 10 de ladite rue, les numéros 9, 11, 13 de la rue des Allemands avec l'intention de les démolir et de les reconstruire sur les nouveaux alignements fixés par la Ville, et en prévoyant une galerie ouverte au public, tendant de la rue du Rhône à la rue des Allemands.

L'exécution de l'ensemble du projet adopté d'un commun accord entre le Conseil administratif et MM. Peyrot et L'Huillier comporte l'acquisition préalable d'autres immeubles ou membres d'immeubles dont ces Messieurs n'ont pu s'assurer la possession par voie amiable. Ces immeubles sont :

1° Dans le n° 4 de la rue du Rhône sur le devant, la partie des étages appartenant à Mme Pictet de Rochemont et sur le derrière le corps de bâtiment qui relie ce n° 4 au n° 7 de la rue des Allemands et généralement toutes autres parties de l'immeuble n° 4 indivises entre Mme Pictet de Rochemont et M. Potier.

2° Une cave enclavée dans le fond du n° 11 de la rue des Allemands, cave appartenant à Mme Pictet de Rochemont.

3° Dans le n° 10, le bâtiment du fond appartenant à M. Rossel.

4° Le n° 12 de la rue du Rhône appartenant également à M. Rossel.

5° L'immeuble n° 15 de la rue des Allemands, propriété de Mme veuve Wagnon.

La Ville de Genève s'engage à poursuivre auprès de

qui de droit les démarches nécessaires pour faire décréter d'utilité publique l'opération projetée afin d'obtenir l'expropriation de tous droits de propriété, servitude, bail ou autres dont l'existence serait un obstacle à la réalisation du projet présenté.

MM. Peyrot et L'Huillier en leur qualité seront mis au bénéfice du décret d'expropriation que la Ville pourra obtenir à charge par eux d'acquitter les indemnités et frais qui en résulteront.

Les parcelles de hors ligne à réunir au domaine public en vue de l'élargissement des rues du Rhône et des Allemands mesurent approximativement, sur la rue du Rhône 232 mètres carrés et sur la rue des Allemands 16 mètres carrés, soit au total environ 248 mètres carrés.

La galerie servant de passage, prévue entre les deux rues susnommées, mesurera une largeur libre de 6 mètres réduite à 4 mètres sous l'immeuble de tête de la rue du Rhône.

Il est expressément stipulé que MM. de Fontarce et Potier conservent la pleine et entière propriété de cette galerie; une convention spéciale règlera les conditions de surveillance à exercer ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture.

La Ville de Genève acquerra les hors ligne sus indiqués et en paiera la valeur au prix de 500 fr. par mètre carré.

D'autre part, la Ville de Genève alloue à MM. Peyrot et L'Huillier une indemnité de 55,800 fr. comme correspectif de la galerie formant passage entre les deux rues.

L'opération devra être terminée dans un délai de cinq ans à partir de la signature de l'acte authentique.

La Ville de Genève s'engage à exonérer MM. Peyrot et L'Huillier de toute taxe pour raccordement aux égouts

publics des embranchements des nouveaux immeubles, des redevances applicables aux saillies et à l'occupation de la voie publique ainsi que de la contribution des propriétaires aux nouveaux trottoirs sur les deux rues.

MM. Peyrot et L'Huillier resteront le cas échéant redevables des taxes réglementaires applicables à la construction des nouveaux égouts ou à l'établissement de marquises en saillie.

La Ville de Genève s'engage à supporter les frais d'éclairage du passage projeté jusqu'à concurrence de quatre lampes à arc ou d'une consommation équivalente d'électricité.

MM. Peyrot et L'Huillier prendront à leur charge les frais d'établissement et d'entretien de la galerie projetée dont les dispositions seront d'ailleurs soumises à l'approbation de l'administration municipale.

La présente convention sera soumise à la ratification du Conseil municipal et en cas d'acceptation il en sera passé acte authentique.

Fait à Genève en double exemplaire le 24 juillet 1902.

(Signé) Th. L'HUILLIER et fils. (Signé) Ch. PIGUET-FAGES.
A. PEYROT, architecte. A.-E. PRICAM.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

La séance est levée à 10 h. 05.

L'Editeur responsable,

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

VENDREDI 29 AOUT 1902

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Proposition de M. Sigg pour l'élaboration d'un règlement déterminant les conditions du travail dans les entreprises ayant soumissionné des travaux de la Ville . . 236

2° Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution de divers travaux à Chêvres . . 218

3° Communication du Conseil administratif relative à la convention conclue entre MM. de Fontarce et Potier en vue de l'élargissement des rues du Rhône et des Allemands 220

4° Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé rue de la Corraterie. 226

Pages.

5° Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé ruelle des Terreaux et rue de Cornavin 229

6° Rapport de la commission des services industriels sur la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'extension du réseau des canalisations de gaz 239

7° Rapport de la commission chargée d'examiner les propositions du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution de décors pour le Théâtre. 241

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel, Boveyron, Bron, Bruderlein, Carazetti, Christin, Couchet, Dufour, Dumont, Gampert, Grobéty, Guillermin, Hof, Imer-Schneider, Lamunière, Moosbrugger, Oltramare, Piguet-Fages, Pricam, Redard, Renaud, Rey-Bousquet, Roux-Eggly, Sigg, Spahlinger, Straüli, Süss, Taponnier, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Camoletti *(excusé)*, Cherbuliez *(excusé)*, Deluc, Dupont *(excusé)*, Fazy, Greiner *(excusé)*, Jaccoud *(excusé)*, Jonneret *(excusé)*, Metzger, Minnig-Marmoud *(excusé)*, Pâquet *(excusé)*, Perrot.

La séance est ouverte à 8 h. 10.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Camoletti, Cherbuliez, Dupont, Greiner, Jaccoud, Jonneret, Minnig-Marmoud et Pâquet font excuser leur absence.

M. *le Président.* Je prie M. le Secrétaire de donner lecture de la lettre suivante parvenue à la présidence :

Monsieur H. Boveyron, Président du Conseil municipal,
en ville.

Contamines, 29 août 1902.

Monsieur,

Veuillez me permettre de vous soumettre, à l'occasion de la présentation d'une motion d'un membre du Conseil municipal, M. Sigg, au sujet des soumissions de la Ville, la proposition qui suit :

M. Sigg a demandé (si mon renseignement est exact) que dans l'élaboration des règlements fixant les conditions du travail, les entreprises soumissionnant des travaux soient soumises à des règles relatives aux heures ou à d'autres conditions pour la paie, les réclamations, etc.

Je propose qu'il soit ajouté :

Dans les cahiers des charges, pour toute soumission de travaux par la Ville de Genève, une clause sera introduite stipulant expressément que les travaux pourront être exécutés six jours durant, mais que le septième, le dimanche, le travail sera suspendu tout le jour.

Qu'il soit ajouté aussi :

La paie des ouvriers aura lieu chaque semaine, le vendredi soir.

Je n'ai pas besoin de développer les motifs qui légitiment après six jours de labeur un repos qui d'ailleurs est favorable à la qualité et aussi, l'expérience le prouve, à la quantité du travail, qui évite les accidents causés par la fatigue d'un travail sans trêve;

Qui légitiment la paie le vendredi, pour que l'argent des salaires revienne aux ménagères pour les achats du samedi et pour éviter les tentations d'intempérance.

Je serai heureux, Monsieur, si, à l'occasion de la discussion

qui se produira dans le sein du Conseil municipal de la motion ci-dessus, vous voulez bien donner connaissance de ma proposition, et me faire connaître d'abord si elle a votre approbation.

Dans l'espoir de votre réponse, je voue prie, Monsieur, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

F. LOMBARD.

Cette lettre sera renvoyée à M. Sigg ou à la commission qui sera nommée pour examiner son projet.

La parole est donnée à M. Babel, conseiller administratif, pour une communication.

M. *Babel, conseiller administratif.* Au nom de la commission chargée d'examiner la création d'un bureau technique pour le plan d'embellissement, je viens demander qu'il lui soit adjoint un membre ayant des connaissances de droit.

Le Conseil se déclare d'accord et laisse à la présidence le soin de désigner ce nouveau membre de la commission. Il approuve le choix de M. Gampert.

M. *Pricam, conseiller administratif.* D'accord avec M. Sigg, je demande une interversion à l'ordre du jour. Sa proposition serait placée après le n° 5, soit après les affaires immobilières.

Adopté.

M. *le Président.* Je donne auparavant la parole à M. le délégué Pricam pour une communication.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Des désordres ont été constatés depuis plusieurs années dans le collecteur rive gauche, le long du quai de la Poste, révélant des mouvements dans la fondation de ce mur du quai cons-

truit partie sur d'anciens murs de fortifications, partie dans les fossés qui les séparaient. De nouveaux mouvements accompagnés de rentrées d'eau anormales dans l'égout ont engagé notre section des travaux à procéder à un examen attentif de cet ensemble de travaux. Cette inspection a permis de constater que des affouillements importants s'étaient produits dans le bras gauche du Rhône servant de canal industriel, en sorte que, sur certains points, le mur de quai ne se trouve plus dans des conditions de stabilité satisfaisantes. La saison des hautes eaux dans laquelle nous nous trouvons ne se prête que difficilement à l'exécution de travaux définitifs, mais vu l'urgence, nous avons pris l'avis de M. l'ingénieur Chappuis, et sur son conseil, nous avons chargé M. Schæfer, entrepreneur, de procéder à quelques mesures de consolidation du mur de quai en attendant qu'un parti ait été pris pour une réfection plus complète. Ces travaux ont été entrepris sur le point le plus menacé et se poursuivront au gré des circonstances.

Actuellement il serait prématuré de vous soumettre un programme complet des travaux à effectuer et une demande de crédit à y affecter. Le Conseil administratif a tenu toutefois à aviser le Conseil municipal de la surprise désagréable qu'il a éprouvée et à lui donner en même temps l'explication du travail entrepris ces jours derniers entre les ponts de l'Ile et la passerelle du Marché.

Personne ne demande la parole sur cette communication.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution de divers travaux à Chèvres.

M. *Babel,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Le Conseil municipal dans sa séance du 8 octobre 1901 a autorisé la construction d'une vanne démontable et d'une vanne flottante, nécessaires pour les travaux de l'Usine de Chèvres, et approuvés par la Commission des Services industriels.

Aucun crédit n'avait été demandé pour ce travail qui devait être payé par le compte de fonds de renouvellement, et les projets ont été partiellement mis en exécution.

Plus tard, dans sa séance du 21 mars 1902, le Conseil municipal a approuvé le rapport de la commission du budget, recommandant entre autres de laisser intact pour le moment ce fonds de renouvellement, et d'accorder les crédits nécessaires pour les travaux dont il est question ci-dessus.

Il faut ajouter à ces deux ouvrages, l'établissement d'une vanne de chasse, dont le projet a été également soumis à la Commission des Services industriels.

Le crédit nécessaire à ces divers travaux se compose de :

	Déjà exécuté.	Non encore commandé.
	Fr.	Fr.
Une vanne démontable . . .	23,400 —	—
Travaux accessoires	3,500 —	—
Une vanne flottante		16,500 —
Travaux accessoires		26,500 —
Une vanne de chasse	4,787 15	—
Travaux, accessoires et pose .		5,312 85
	31,687 15	48,312 85

Le crédit total à accorder pour l'exécution de ces travaux s'élève donc à la somme de 80,000 fr.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 80,000 francs pour divers travaux à l'usine de Chèvres, savoir :

Une vanne démontable . .	Fr. 23,400 —	
Travaux accessoires . . .	» 3,500 —	Fr. 26,900 —
Une vanne flottante . . .	Fr. 16,500 —	
Travaux accessoires . . .	» 26,500 —	» 43,000 —
Une vanne de chasse . . .	Fr. 4,787 15	
Travaux accessoires et pose	» 5,312 85	» 10,100 —
	Total	Fr. 80,000 —

Art. 2.

Il sera pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 80,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Art. 4.

Cette dépense sera portée au compte de *l'Usine de Chèvres.*

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide le renvoi de ce projet à la commission des Services industriels. Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Communication du Conseil administratif relative à la convention conclue avec MM. de Fontarce et Potier en vue de l'élargissement des rues du Rhône et des Allemands.

M. *Pricam,* au nom du Conseil administratif, donne lecture de la communication suivante :

Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 12 courant, le Conseil municipal adoptant les conclusions de sa commission chargée d'exa-

miner le projet de convention entre la Ville de Genève et MM. de Fontarce et Potier (représentés par MM. L'Huillier et fils, régisseurs, et A. Peyrot, architecte), avait décidé que la largeur du passage prévu entre la rue du Rhône et la rue des Allemands serait portée de 4 mètres à 6 mètres dans la partie passant sous les immeubles du côté de la rue des Allemands.

Après avoir reçu communication de ce vote par lettre du Conseil administratif, MM. de Fontarce et Potier ont répondu le 19 courant qu'il leur était impossible d'admettre cette modification au projet de convention et cela pour les motifs suivants :

1° L'élargissement de 2 mètres du passage, bouleverserait les plans adoptés et causerait une notable augmentation des frais de construction.

2° La diminution de surface des locaux à louer, 30 mètres environ, et la suppression d'une partie de l'entresol occasionneraient une perte de revenus de 3750 fr. Dans ces conditions, ces Messieurs déclaraient qu'ils préféreraient, si cette clause était maintenue, renoncer à une opération d'ensemble et se borner à la reconstruction des immeubles situés à front de la rue des Allemands et à conserver dans leur état actuel les immeubles de la rue du Rhône, ce qui ajournerait forcément et peut-être pour longtemps l'élargissement et la rectification de cette rue.

Toutefois, dans le but de prouver leur désir d'entrer, dans la mesure du possible, dans les vues du Conseil municipal, ils offraient de porter de 4 m. à 4 m. 50 la largeur du passage sous maisons et cela aussi bien sur la rue du Rhône que sur la rue des Allemands.

Le Conseil administratif a décidé de consulter officieusement les membres de la commission, lesquels, après nouvel

examen de la question et prenant en considération l'urgence d'une amélioration de la rue du Rhône, si désirable dans cette partie, proposent au Conseil municipal et cela d'accord avec le Conseil administratif unanime de remplacer simplement dans l'arrêté du 12 courant le chiffre de 6 mètres par celui de 4,50. Nous espérons que le Conseil municipal voudra bien accepter cette modification.

M. *Turrettini.* Un passage de 6 mètres, pour ne pas être disproportionné, devrait avoir une hauteur de 15 à 16 mètres; je ne comprendrais pas que nous augmentions la largeur sans augmenter en même temps la hauteur. A mon avis, la largeur de 4 mètres suffirait.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Les auteurs du projet consentent à porter à 4 m. 50 la largeur aux deux immeubles de tête. Le passage vitré aurait 6 mètres. Avec 4 m. déjà, comme le prouve le plan de façade déposé sur le bureau, l'aspect n'est pas défavorable.

M. *Turrettini.* Je n'insiste pas.

M. *Bruderlein.* Ces nouvelles dispositions bouleverseront complètement tout le projet. Il me semble que nous votons bien à la légère un passage aussi étroit. D'autre part, il semble que la tendance ailleurs soit plutôt à l'abandon des passages de ce genre-là. On a parlé de Milan, on pourrait y ajouter Gênes, Turin, Bruxelles : là les passages sont beaucoup plus larges, ce sont de vraies rues couvertes. Ce ne sont pas ces passages dont je parle, mais de ceux du genre des passages Jouffroy et du Panorama à Paris. Il faut reconnaître que dans ce genre de passage les locaux ont de la peine à se louer; l'hygiène et l'aération y sont défectueuses. On en revient de ces sortes de passages et leur nombre tend à diminuer. Je demande donc

que la commission veuille bien examiner la chose d'un peu plus près et nous donner d'autres arguments que ceux du rapport, où il nous est dit seulement que la commission s'est ralliée à l'idée du Conseil administratif. Elle nous dira si le passage est opportun, s'il convient de verser une somme considérable pour un passage qui ne présentera guère d'avantages. Je recommande à la commission de faire une nouvelle étude d'un projet dont on ne voit pas bien l'utilité.

M. *Oltramare.* La commission a été convoquée par M. le délégué aux travaux et a examiné la question. Lorsque nous avons demandé une largeur de 6 mètres et une hauteur de 8 m. 50 pour l'issue sur la rue des Allemands, nous estimions que c'était un service à rendre aux initiateurs en rendant plus engageante l'entrée du passage. Ces messieurs, au contraire, préféreraient abandonner leur projet plutôt que d'élargir le passage de deux mètres. Ce serait réduire d'autant les arcades, ce qui serait une perte sensible; ce serait en outre supprimer deux magasins à l'entresol et empêcher que le même escalier serve aux deux immeubles. Il faudrait un second escalier. Bref, cela diminuerait les recettes de 8000 fr. environ. Si le Conseil municipal tient à cette largeur de 6 mètres, il faudrait donc qu'il augmente de 200,000 fr. sa subvention. Le jeu n'en vaut pas la chandelle.

En somme, la question du passage est secondaire. L'important dans cette affaire, c'est que les deux propriétaires ont acheté les immeubles, qu'ils possèdent presque tout le mas et qu'il ne reste plus que deux expropriations à faire. La question principale est donc presque liquidée. Ces messieurs sont prêts à nous faire une grande cour centrale. On aurait pu envisager l'éventualité d'une rue, mais elle

coûterait cher, ne pourrait avoir plus de 12 mètres de largeur et n'aurait aucune utilité. Le passage permettra d'utiliser ces immeubles et il ne faut pas s'en exagérer l'importance pour le public. Le principal avantage sera plutôt la rectification de la rue du Rhône qui pourra être réalisée dans 3 ou 4 ans et donnera une toute autre apparence à l'entrée de cette rue du côté de Bel-Air. En outre, nous obtiendrons l'assainissement de ce quartier. Nous aurons une cour de 45 m. sur 16, ce qui est rare chez nous. Nous sommes loin de ces chiffres dans les autres rectifications faites, à la Tour-Maîtresse par exemple, et ce sera un grand profit pour l'hygiène de cette partie de la ville.

D'autre part, ce qui nous est proposé aujourd'hui constitue une solution satisfaisante. Voilà pourquoi nous avons jugé imprudent de risquer d'abandonner le projet pour une question de détail. La commission a été unanime après avoir examiné la chose de près. M. Bruderlein a été mal renseigné à ce sujet. (M. *Bruderlein.* M. Pricam ne l'a pas dit.) La commission unanime a jugé qu'il y avait un intérêt de premier ordre à ne pas risquer d'ajourner à une époque lointaine une rectification nécessaire. En 1906 tout pourra être terminé et l'entrée de la rue du Rhône pourra continuer la belle série de maisons de la place Bel-Air. C'est là le principal et la galerie n'est qu'un point secondaire de la question.

M. *Turrettini.* Un mot seulement pour rectifier une des assertions de M. Bruderlein. La subvention n'est pas donnée pour la galerie, mais pour l'élargissement de la rue du Rhône. (M. *Oltramare.* Il y a 55,000 fr. qui concernent la galerie.)

M. *Couchet.* J'appuie ce que vient de dire M. le Dr Ol-

tramare et je tiens à m'associer à ses paroles. Nous attendrons longtemps avant de retrouver une pareille occasion et nous ne devons pas lésiner pour 1 ou 2 mètres. La galerie sera suffisante, d'autant plus que dans sa plus grande partie elle aura une dimension supérieure à celle dont on vient de parler. (M. *Taponnier*. La largeur sera la même à la rue du Rhône qu'à la rue des Allemands.)

M. *Pricam, conseiller administratif*. Le Conseil municipal demandait une largeur de 6 mètres sur la rue des Allemands et laissait à 4 mètres la largeur sur la rue du Rhône. D'après les offres qui nous sont faites, elle serait portée de 4 m. à 4 m. 50 des deux côtés. Je tiens à ajouter que le fait qu'il s'agira d'un passage *public* sera spécifié dans la convention définitive.

M. *le Président*. Le Conseil municipal a à se prononcer sur la question de savoir s'il veut revenir sur son vote de la dernière séance et donner à un des alinéas de la convention la rédaction nouvelle : « La galerie servant de passage public, prévue entre les deux rues susnommées, aura une largeur libre de 6 mètres, réduite à 4 m. 50 sous les immeubles de tête. »

M. *Turrettini*. Est-il bien prévu dans la convention à qui incombe l'éclairage et l'entretien ? (M. *Oltramare*. C'est prévu.)

Le Conseil décide de revenir sur son vote du 12 août, et il adopte la rédaction suivante pour l'alinéa de la convention (p. 211, 15me ligne) :

« La galerie servant de passage public, prévue entre les deux rues susnommées, aura une largeur totale de 6 mètres, réduite à 4 m. 50 sous les immeubles de tête. »

M. *Turrettini.* Nous avons adopté un projet d'arrêté.

M. *le Président.* Le texte du projet d'arrêté n'est pas modifié ; il y a seulement une modification à la convention. L'arrêté et tous les autres paragraphes de la convention demeurent tels qu'ils figurent au *Mémorial* de la dernière séance (pages 208 et suivantes).

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé rue de la Corraterie.

M. *Roux-Eggly,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

L'achat de l'immeuble Soret portant le N° 6 de la Corraterie constitue le premier acte d'une importante opération depuis longtemps réclamée et dont l'utilité et l'opportunité ne sauraient être contestées.

Il s'agit en effet de dégager, de déboucher, pour ainsi dire, tout un quartier important de notre ville qui se trouve actuellement barré par la ligne presque ininterrompue de la Corraterie.

Ce percement se ferait dans l'axe de la rue du Stand qui viendrait en conséquence déboucher sur la Corraterie et formerait ainsi le prolongement de la grande artère des Rues Basses.

L'immeuble dont on nous propose l'acquisition occupe, avec le jardin qui le borde au couchant, une superficie

de 432 mètres carrés, ce qui représente une valeur de 1040 fr. par mètre.

Ce chiffre paraît élevé puisqu'il est basé sur un revenu net de fr. 3 $^1/_2$ $^0/_0$ seulement, mais il s'agit ici d'un immeuble en plein rapport dont le revenu est assuré et dont la valeur en tant qu'immeuble ne peut être comparée à celle des maisons délabrées que la Ville a l'habitude d'acquérir en vue de démolitions et d'assainissement et qui n'ont d'autre valeur que celle du terrain qu'elles occupent.

Nous nous sommes assurés que cette acquisition ne constitue aucun engagement de la part de la Ville, qui conserve toute liberté pour poursuivre l'exécution de cette opération dans les conditions qui lui paraîtront les plus avantageuses.

Cette solution dépendra des conventions qui pourront être conclues par la suite, soit avec la Caisse d'Epargne, qui est déjà en tractations avec la Ville pour la reconstruction éventuelle de l'immeuble contigu qu'elle possède à la Corraterie N° 4, soit avec toute autre personne ou société qui pourrait se présenter pour une opération partielle ou totale.

La Ville trouvant dans cette acquisition un revenu égal à celui auquel elle emprunte, l'opération ne lui fait courir aucun risque financier.

C'est ce qui a engagé votre commission à vous proposer l'adoption de la convention qui vous est soumise, estimant qu'il y aurait quelque risque à recourir au droit d'expropriation.

Nous demanderons au Conseil administratif, avant de poursuivre l'opération, d'examiner s'il ne serait pas logique d'obtenir une participation équitable de la part des

propriétaires de terrains et d'immeubles qui bénéficieront dans une large mesure de ce percement par la plus-value qu'il donnera à tout ce quartier.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'entente intervenue entre le Conseil administratif et M. Charles Soret, propriétaire de la maison située rue de la Corraterie, n° 6, pour l'achat de cet immeuble par la Ville au prix de 450,000 francs.

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Le Conseil administratif est autorisé à acquérir l'immeuble sus désigné au prix de 450,000 francs, en vue de la prolongation de la rue du Stand, jusqu'à la rue de la Corraterie.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 450,000 francs pour le prix de cette acquisition.

Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 450,000 fr.

Art. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote successivement les quatre articles du projet. Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé ruelle des Terreaux et rue de Cornavin.

M. *Roux-Eggly,* au nom de la même commission, chargée d'examiner également ce projet, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Le rapport du Conseil administratif à l'appui du projet d'acquisition de l'hôtel des 22 Cantons situé ruelle des Terreaux, vous a mis au courant de la situation de la Ville vis-à-vis des propriétaires de cet immeuble et de l'obligation où elle se trouve d'en recommander l'achat malgré le prix exagéré qui lui est réclamé.

L'emplacement qu'occupe cet immeuble fait partie d'une opération d'ensemble en vue de laquelle la Ville a déjà acquis plusieurs immeubles, mais dont le plan général n'a pas encore été définitivement voté.

D'autre part la suppression des Terreaux du Temple qui fait partie de cette opération ne permet pas de procéder

à une reconstruction partielle qui porterait un grave préjudice aux propriétaires voisins, puisque cette reconstruction supprimerait forcément l'entrée de la rue élevée des Terreaux.

Le Conseil administratif se trouve donc dans l'impossibilité de fournir aux propriétaires les alignements et niveaux qui leur sont indispensables pour la reconstruction de leur immeuble, et se voit obligé d'en proposer l'acquisition au prix de Fr. 163,228 65 qui représente le prix auquel la Société Immobilière Centrale l'a acquis elle-même en 1900. Ce même immeuble avait été vendu, il y a trois ans, au prix de 104,000 fr. C'est donc une majoration de 60,000 fr. que nous nous voyons obligés de subir.

Néanmoins, nous vous proposons de ratifier cette convention tout en exprimant nos regrets de voir la Ville si peu armée dans des cas de ce genre. Cela prouve en tous cas, combien il est urgent d'adopter un plan général d'embellissement, d'assainissement et de rectification qui, ayant force de loi, permettra à la Ville, soit de recourir au droit d'expropriation, soit de satisfaire aux demandes de reconstruction en fournissant aux intéressés les alignements et les niveaux qui leur sont indispensables.

En attendant la réalisation de ce vœu, nous vous proposons donc, malgré le prix excessif de cette vieille bicoque, l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'entente intervenue entre le Conseil administratif et la Société Immobilière Centrale pour l'achat par la

Ville, au prix de 163,228 fr. 65, de l'immeuble situé ruelle des Terreaux, dit « Hôtel des 22 Cantons » ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Le Conseil administratif est autorisé à acquérir l'immeuble ci-dessus désigné au prix de 163,228 fr. 65.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 163,228 fr. 65 pour le prix de cette acquisition.

Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 163,228 fr. 65.

Art. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Gampert.* Je n'assistais pas à la dernière séance, mais en lisant le rapport du Conseil administratif j'ai eu l'impression que c'était la carte forcée, que le prix demandé est exagéré. En entendant ce soir le rapport de la commission, mon étonnement n'a fait que croître. Cet immeuble ne rapporte qu'un peu plus de 3 %, c'est un immeuble vieux, à démolir, et nous hésitions à payer 450,000 fr. un immeuble à la Corraterie, en plein rendement et avec des

chances d'augmentation de valeur. A mon avis l'immeuble vaut de 110 à 125,000 fr., 130,000 au grand maximum, et on nous propose de le payer 163,000 fr., prix payé par la Société.

Nous ne savons pas si cet immeuble n'a pas été payé en actions comme apport dans le consortium. Les choses se passent souvent de cette façon et je demande à la commission si elle s'est éclairée sur ce point-là. Je me demande si on ne peut pas recourir à l'expropriation ou même examiner s'il est nécessaire d'exproprier. La commission pourrait-elle nous fournir des explications sur la façon dont le prix a été payé et nous dire s'il n'y a pas eu majoration? Elles nous sont nécessaires pour pouvoir nous prononcer en connaissance de cause.

M. *Sigg.* J'ai eu les mêmes scrupules que M. Gampert. En moins de deux ans cet immeuble a eu une plus-value de 60,000 fr. Je n'ai pas appris que les circonstances économiques du quartier de la rue Rousseau aient changé à ce point-là en si peu de temps. A moins que l'on ne nous donne des explications sur l'intérêt de cette opération pour ce quartier, je suis d'avis de ne pas entrer en matière et d'attendre des temps meilleurs pour voir ce que nous aurons à faire.

M. *Oltramare.* La question est assez délicate. Nous sommes en présence d'une demande de reconstruction; la Société nous demande sur quel alignement elle doit placer le nouvel immeuble. Or il est impossible à la Ville de le fournir, les plans n'étant pas faits. La Société nous dit: puisque vous m'empêchez de reconstruire, achetez-moi mon immeuble et remboursez-moi la somme même que nous l'avons payé. La Ville est persuadée qu'il faudra rectifier

ce quartier. Cet immeuble sera compris dans la rectification et il nous est proposé de l'acheter au prix payé par le consortium, 500 fr. le mètre environ.

L'opération à faire dans le quartier est complexe ; elle doit comprendre la rectification des Terreaux; il faudra supprimer la ruelle et racheter aussi la grande maison carrée à quatre faces qui donne du côté de Notre-Dame. Il faudra s'attendre à racheter aussi cet immeuble.

M. *Roux-Eggly,* rapporteur. La première éventualité examinée par la commission a été celle de l'expropriation. Nous nous en serions tenus à ce moyen s'il ne nous avait été répondu que les expropriations nécessitaient une reconstruction immédiate. Actuellement encore s'il nous est dit que nous ne sommes pas obligés de reconstruire dans un temps donné, j'admettrais l'expropriation.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Je n'ai pas affirmé l'obligation de démolir immédiatement. Nous n'avons pas encore de plan pour cette partie de la ville et c'est le quartier qui, peut-être, donne le plus de fil à retordre au Conseil administratif. Il faut prévoir la reconstruction de tout le mas jusqu'au temple de St-Gervais, la démolition de l'immeuble à quatre faces et l'agrandissement de la place au débouché de Chantepoulet, quitte à retrouver du terrain à bâtir sur la petite place triangulaire où se trouve la halte du tramway.

M. Gampert nous demande des explications sur la façon dont le payement a été fait. J'avoue que nous n'avons pas demandé si c'était en actions, en papiers ou en espèces; nous nous sommes assurés seulement que les actes publics donnaient bien le prix de 160,000 fr. Nous avons préféré nous en tenir là, sachant bien que les expropriations abou-

tissent la plupart du temps à un prix supérieur. Il s'agit ici d'une spéculation, c'est certain, mais nous avons dû constater que la maison avait été payée ce prix et qu'on nous demande en plus les droits de mutation.

Le plan qu'il s'agit de préparer pour ce quartier nous forcera à déplacer la petite ruelle. En conséquence, nous ne pouvions autoriser que la construction d'un mur mitoyen ; l'immeuble étant privé de sa grande façade, il nous aurait été demandé de ce fait une grosse indemnité. L'administration devra changer la topographie de tout le quartier et supprimer la différence de niveau entre la rue des Terreaux-du-Temple et la rue Basse-des-Terreaux.

Le Conseil municipal reste libre de ne pas accepter cette convention et de nous conduire dans une autre direction.

M. *Bruderlein.* J'appuie ce qui a été dit par M. Oltramare. D'après mes renseignements, la somme a été versée non en actions mais en argent comptant et le prix payé équivaut à 572 fr. le mètre. Si nous nous trouvions en face d'un projet, la Ville n'aurait qu'à recourir à l'expropriation, mais il faudrait pour cela un plan d'ensemble que nous n'avons pas encore. Il est difficile d'exproprier parce que nous ne savons pas combien de temps ce quartier restera dans l'état actuel. Cette expropriation entraînera celle de l'immeuble à quatre faces et nous n'avons pas encore de plan d'ensemble. Autrement, je serais d'accord pour exproprier tout de suite.

M. *Turrettini.* Nous ne pouvons pas prendre cette décision sous cette forme-là. Nous avons reçu une demande de reconstruction et nous devons y répondre. Nous ne pouvons donc pas refuser l'entrée en matière sur ce projet. Nous devons ou approuver le projet ou le renvoyer au

Conseil administratif pour qu'il nous donne une autre solution.

M. *Sigg*. D'accord.

M. *Gampert*. Je suis aussi d'accord pour le renvoi au Conseil administratif.

Le Conseil décide de renvoyer le projet au Conseil administratif.

M. *le Président*. Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif*. Je tiens à faire remarquer que la seule façon de donner satisfaction à la décision du Conseil municipal sera l'expropriation. Il n'y a pas d'autre solution.

Le Conseil administratif s'est préoccupé depuis longtemps de l'état de ce quartier. Il a acheté à l'Hospice général l'immeuble voisin de celui des XXII-Cantons au moment même où il allait être vendu au même consortium. C'est le fait de la présence de membres du Conseil administratif dans l'administration de l'Hospice général qui a permis d'être au courant de cette opération. Nous n'avons pas proposé l'expropriation parce que, ordinairement, on arrive à un résultat plus favorable par les négociations à l'amiable. Mais nous sommes heureux que le Conseil municipal se soit prononcé dans ce sens : il nous a donné ainsi une indication.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. Sigg pour l'élaboration d'un règlement déterminant les conditions du travail dans les entreprises ayant soumissionné des travaux de la Ville.

M. *Sigg*. Le règlement que je propose est ainsi conçu :

Règlement concernant les conditions du travail dans les adjudications de travaux pour le compte de la Ville de Genève.

Article premier.

L'emploi de tâcherons ou marchandeurs est formellement interdit. Les ouvriers employés à des travaux de la Ville devront être occupés pour le compte direct des adjudicataires sans aucun intermédiaire.

L'adjudicataire est personnellement responsable tant envers l'administration que vis-à-vis des ouvriers.

Art. 2.

La durée normale de la journée de travail sera de 10 heures. La semaine de travail est fixée à 59 heures; la journée de samedi qui est de neuf heures s'arrête à cinq heures du soir, nettoyage compris.

Art. 3.

Le travail du dimanche sera interdit à moins que des considérations techniques ne s'opposent à ce qu'un travail ne soit interrompu ou bien lorsqu'il faut assurer la reprise complète d'une exploitation le lundi.

Art. 4.

Les salaires des ouvriers seront fixés en conformité des tarifs élaborés d'un commun accord entre les corporations de patrons et les corporations d'ouvriers.

Là où ces tarifs n'existent pas, le salaire payé sera celui fixé par l'usage.

Le montant des salaires non payés résultant de la non observation des tarifs de salaire est à déduire des comptes de l'adjudication.

Le paiement des salaires a lieu le vendredi soir de chaque semaine.

Il est expressément défendu de procéder à la paie des ouvriers dans un café, auberge, cabaret, etc. La paie doit se faire pendant les heures de travail. Tout ouvrier reçoit un bulletin de paie, indiquant le nom de l'ouvrier, le travail effectué et le montant de la paie.

Article 5.

Les heures supplémentaires seront payées le jour au prix de l'heure augmenté du 25 %; la nuit, au prix de l'heure augmenté du 100 %.

Le travail du dimanche sera payé comme le travail de nuit.

Le travail de nuit est celui qui est compris entre huit heures du soir et cinq heures du matin, pendant les mois de juin, juillet et août et entre 8 heures du soir et 6 heures du matin pendant le reste de l'année. Les heures supplémentaires ne seront admises que dans des cas de force majeure. Il en est de même du travail de nuit.

Dans les deux cas les adjudicataires sont tenus de demander une autorisation spéciale au Conseil administratif.

Art. 6.

Tous les ouvriers travaillant pour les adjudicataires de la Ville doivent être assurés. La prime d'assurance est entièrement à la charge du patron.

Art. 7.

Dans le cas d'une grève, la Ville se réserve le droit de faire exécuter ses travaux en régie.

Art. 8.

Toutes les contestations seront soumises, si une transaction n'intervient pas, à l'arbitrage de la Commission centrale des Prud'hommes à laquelle seront adjoints des délégués des deux parties.

Art. 9.

Chaque contravention aux dispositions précédentes donnera lieu à une amende proportionnelle au montant de l'adjudication sans préjudice des clauses et conditions générales pouvant entraîner la déchéance de l'adjudicataire.

M. *Oltramare.* Le projet doit être porté à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le règlement est formel à cet égard.

M. *le Président.* Conformément à l'article 24 du règlement, M. Sigg sera appelé à développer son projet à la prochaine séance.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission des services industriels sur la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'extension du réseau des canalisations de gaz.

M. *Spahlinger,* au nom de la commission des services industriels, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Le Conseil municipal, dans sa séance du 5 août dernier, a renvoyé pour examen à la commission des services industriels une demande de crédit de 50,000 francs pour travaux et canalisations pour le gaz. Une partie de ce crédit s'applique à des travaux dans la commune de Lancy, d'un chemin privé du Bois de la Bâtie et de la commune de Pregny.

Les travaux et canalisations de gaz ne s'exécutent que d'après les conventions passées entre la Ville et les communes, ses abonnés. La commission des services industriels, après examen de la question, vous propose l'approbation de la demande du crédit de 50,000 francs, ainsi que du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 50,000 fr. pour l'extension du réseau des canalisations de gaz.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'*Usine à gaz.*

Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 50,000 fr.

Art. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote successivement les quatre articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie la commission des services industriels et son rapporteur.

Septième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution de décors pour le Théâtre.

M. *Straüli*, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 5 août courant, le Conseil municipal entendait un rapport de M. le conseiller administratif Renaud, tendant à ouvrir au Conseil administratif un crédit de *5000 fr.* pour l'exécution de divers décors permettant de faciliter la représentation sur notre scène d'une pièce de MM. Romieux et Cuendet, pièce spécialement composée à l'occasion du 3me centenaire de l'Escalade de Genève.

Dans le tour de préconsultation qui fut ouvert, diverses recommandations furent faites à la commission chargée d'examiner cette proposition, notamment celle de savoir si la pièce serait soumise à l'examen de la commission, et surtout si les décors projetés pourraient être utilisés pour le répertoire courant.

La commission prit bonne note de ces dernières recommandations, surtout de celle concernant l'utilisation des décors.

Lors de sa première séance, votre commission s'est à l'unanimité déclarée incompétente pour juger de la valeur

littéraire et musicale de l'œuvre à représenter, mais qu'elle estimait que puisque MM. Huguet et Sabin, directeurs actuels du Théâtre de Genève, l'avaient acceptée et étaient disposés à la jouer, ils avaient dû examiner sérieusement ce côté de la question, MM. les directeurs étant très difficiles dans l'acceptation de pièces nouvelles, surtout lorsqu'il s'agit de pièces locales, qui les obligent, eux et leur personnel, à un travail considérable, qui ne peut être utilisé que dans la région intéressée ; en conséquence, votre commission s'en est rapportée à l'appréciation de MM. Huguet et Sabin, directement intéressés à la réussite de la pièce.

En ce qui concerne l'utilisation des décors à faire, la commission a reçu les rapports verbaux de M. Le Royer, conservateur du Théâtre, de M. Sabon, peintre de décors, de M. Pacthod, chef machiniste, qui ont été unanimes pour déclarer que le décor représentant la façade de la cathédrale de Saint-Pierre pourrait être utilisé pour diverses œuvres et que ce décor de façade d'église n'existait pas actuellement dans le magasin de décors.

Ces personnes ont été moins affirmatives en ce qui concerne le décor des Remparts, dont l'utilisation dans d'autres œuvres n'est pas démontrée.

En conséquence, votre commission vous propose *à l'unanimité* de réduire à *2300 fr.* le crédit de *5000 fr.* qui vous était demandé pour la confection de deux décors, et elle espère que MM. les conseillers municipaux ratifieront cette décision, montrant ainsi qu'ils s'intéressent à la représentation d'une œuvre nationale, faite par deux citoyens genevois à l'occasion du 3me centenaire de l'Escalade.

Messieurs les Conseillers,

Si vous approuvez la décision prise par votre commission, l'arrêté proposé par le Conseil administratif serait ainsi modifié :

PROJET D'ARRÊTÉ

Modifié par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif modifiée par le Conseil municipal;

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2300 fr. pour la confection de décors pour le théâtre en vue d'une représentation à l'occasion du 3me centenaire de l'Escalade.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1902.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote successivement les deux articles du projet. Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

La séance est levée à 9 h. 20.

L'Editeur responsable,

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

MARDI 30 SEPTEMBRE 1902

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Rapport de la commission chargée d'examiner les projets de reconstruction du pont du Mont-Blanc . . . 253

2° Développement de la proposition de M. Sigg pour l'élaboration d'un règlement déterminant les conditions du travail dans les entreprises ayant soumissionné des travaux de la Ville . . . . . Renvoyé.

3° Proposition du Conseil administratif pour une instance à introduire contre M. Reymond concernant un passage entre le boulevard de Saint-Georges et le cimetière de Plainpalais . . . . . Renvoyé.

4° Requêtes en naturalisation . . . . . Renvoyé.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel, Boveyron, Bron, Bruderlein, Cherbuliez, Christin, Couchet, Deluc, Dufour, Dumont, Dupont, Fazy, Gampert, Greiner, Grobéty, Guillermin, Hof, Imer-Schneider, Jaccoud, Jonneret, Metzger, Minnig-Marmoud, Oltramare, Pâquet, Perrot. Piguet-Fages, Pricam, Renaud, Rey-Bousquet, Roux-Eggly, Sigg, Spahlinger, Straüli, Süss, Taponnier, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Camoletti *(excusé)*, Carazetti *(excusé)*, Lamunière, Moosbrugger, Redard *(excusé)*.

La séance est ouverte à 8 h. $^1/_4$.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Camoletti, Carazetti et Redard font excuser leur absence.

Il est donné lecture de la lettre suivante :

A Monsieur le Président du Conseil Municipal, Genève.

Monsieur le Président,

Absent du canton pour une quinzaine, je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir excuser mes absences pendant cette période.

Pour ce qui concerne la reconstruction du pont du Mt-Blanc, je suis d'accord avec les propositions de la commission, mais je désire que les propositions de M. Schæffer soient sérieusement examinées. Prière d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Prof. Dr REDARD.

28 septembre 1902.

M. *le Président.* Il m'est parvenu deux lettres de M. Lenoir dont l'une est accompagnée de plans.

La lecture immédiate de ces deux documents est demandée.

Genève, le 8 septembre 1902.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Messieurs,

J'ai attendu d'avoir sous les yeux le mémorial des séances du Conseil municipal pour vous adresser la présente au sujet de la question d'acquisition par la Ville de l'immeuble dit Hôtel des XXII Cantons, situé rue de Cornavin.

J'en extrais ce qui suit : Rapport présenté par M. Pricam, conseiller administratif : « *Cet immeuble a été acquis en 1901* « *par une Société qui se proposait de le reconstruire sur les* « *nouveaux alignements fixés par la Ville,* » c'est moi qui souligne.

Plus loin dans le même rapport : « Ainsi en résumé, un « groupe composé d'un régisseur, d'un architecte et de capi- « talistes, jette les yeux sur un immeuble compris dans un « plan de correction de rue, le propriétaire qui ne désire pas « vendre formule un prix exagéré, le consortium comptant sur « l'indemnité de recul à obtenir de la Ville conclut le marché « et met l'administration municipale en demeure de se pro- « noncer. »

Rapport présenté par la commission :

« L'emplacement qu'occupe cet immeuble fait partie d'une « opération d'ensemble en vue de laquelle la Ville a déjà « acquis plusieurs immeubles, mais dont le plan général n'a « pas encore été définitivement voté. » Plus loin : « Le Con-

« seil administratif se trouve donc dans l'impossibilité de « fournir aux propriétaires les alignements et niveaux qui leur « sont indispensables. »

Pour ne pas allonger inutilement, je limiterai là les extraits de ces rapports et signalerai de la discussion qui a suivi les quelques paroles suivantes :

M. Gampert : « C'est la carte forcée » — « nous ne savons « pas si cet immeuble n'a pas été payé en actions comme « apport dans le consortium. »

M. Pricam : « Il s'agit ici d'une spéculation. »

Permettez-moi donc en suite de ce qui précède de remettre les choses au point exact.

En 1900, j'ai étudié avec un groupe la transformation complète de la rue de Cornavin, de la rue des Corps-Saints et des Terreaux-du-Temple. Le dit groupe a reconnu l'opération impossible au point de vue financier et l'idée fut mise de côté. Cependant à ce moment-là j'étais en transactions pour l'acquisition des immeubles n°s 19, 21 et 23 de la rue de Cornavin. Une entente intervint pour les n°s 19 et 23. Quant au n° 21, propriété de l'Hospice Général, je fis une offre qui fut acceptée en principe, sous réserve d'un droit de préemption de la Ville — ce fut la Ville qui obtint le dit n° 21 et mon idée de reconstruction de tout un groupe fut ainsi enrayée, le n° 21 se trouvant au centre et l'immeuble n° 19 ne présentant pas une façade suffisante pour la reconstruction isolée. Le n° 23, immeuble des XXII cantons, me resta donc seul et il s'agissait pour la Société qui l'acquit en 1900 par compromis, — les actes ne furent passés que l'année dernière à l'époque fixée par le compromis, — de reconstruire au plus vite, les baux arrivant à échéance en 1902.

Je me mis donc en relations avec le bureau technique de la Ville pour la question des nouveaux alignements.

Sur la demande de M. l'Ingénieur de la Ville, l'architecte de la Société fit une étude sur les nouveaux alignements fournis par le bureau technique de la Ville.

Les transactions continuèrent pour la question des parcelles à reconstruire ou à céder à la voie publique, et il était si peu question de spéculation que la Société proposait de céder une parcelle sur la rue de Cornavin contre une parcelle de grandeur approximativement égale sur les Terreaux, conséquemment de bien moindre valeur.

Ces faits se passaient en janvier 1901 et au mois de mars je n'avais aucune réponse. Je me permis alors d'insister pour arriver à une solution. Nouvelles recharges les 24 janvier et 15 février 1902. C'est seulement à ce moment-là, donc après 15 mois de transactions, que le Conseil administratif me fit savoir qu'il ne voulait pas, réflexion faite, traiter la question de reconstruction de notre immeuble malgré les plans fournis par notre architecte sur la demande de M. l'Ingénieur de la Ville et sur un nouvel alignement fourni par son bureau en 1900 et le 25 janvier 1901, mais que le Conseil désire étudier la question de démolition de l'immeuble dit des quatre faces et conséquemment la suppression totale de la ruelle des Terreaux.

Voilà donc des transactions qui durent depuis plus de 15 mois, *basées sur un alignement fourni par le bureau de la Ville*, devenues absolument inutiles et nous nous trouvons en face d'une mise en demeure d'examiner la question de l'achat de l'immeuble des quatre faces pour le joindre à notre projet.

La Société répondit que cette nouvelle combinaison était impossible pour elle, tant à cause de la valeur du dit immeuble que des indemnités commerciales à payer pour rupture de baux. C'est à la suite de ces circonstances que la question

d'acquisition, par la Ville, de notre immeuble dit des 22 Cantons fut mise en avant.

Je regrette la longueur des renseignements qui précèdent et je termine en attirant votre attention sur les faits suivants :

La Société Immobilière Centrale avait poursuivi une opération comprenant un groupe d'immeubles achetés à l'amiable pour être reconstruits par elle en suite d'un alignement déterminé fourni par le bureau technique de la Ville.

La Société fit une offre par mon entremise pour l'immeuble appartenant à l'Hospice Général, offre acceptée en principe, mais qui devint nulle par le fait d'un droit de préemption de la Ville, ce fut elle qui en devint propriétaire au même prix.

Par le fait de cette acquisition par la Ville, notre opération qui comportait les nos 19, 21 et 23 de la rue de Cornavin devint impossible et nous ne pouvions plus utiliser que l'immeuble no 23, soit l'hôtel des 22 Cantons.

Pendant quinze mois les transactions continuèrent pour cet immeuble sur les données des nouveaux alignements, lorsque la Ville a subitement changé d'idée et veut la suppression d'une rue sur laquelle notre immeuble développe une façade de vingt-trois mètres.

Le prix payé entièrement en espèces est de *160,000 fr.* plus les droits de mutation s'élevant à *3,228 fr. 65*, soit en tout la somme de *163,228 fr. 65*.

Il n'y a eu aucune idée de spéculation de la part de la Société dans le sens que l'a indiqué M. le Conseiller administratif Pricam, puisque nous ne demandons qu'une chose, c'est de reconstruire notre immeuble *sur un alignement prévu et communiqué par le bureau de la Ville.*

Le bureau technique de la Ville a donné un alignement dont ont dépendu nos acquisitions et nos transactions et cet alignement n'était qu'une ébauche peu sérieusement étudiée.

Les transactions sur le dit alignement ont duré près d'une année et demie et ce n'est qu'après cette longue période que le Conseil a décidé de comprendre dans la transformation du quartier, la maison dite des quatre faces et conséquemment d'acheter notre immeuble.

Aucune indemnité n'avait été prévue dans nos études pour cession de terrain à la Ville, quoiqu'il soit équitable qu'une compensation soit accordée dans des cas semblables, les preuves sont à disposition. Ce dernier point pour répondre à une insinuation malveillante.

Toutes ces difficultés et tous ces ennuis, Messieurs, eussent été évités si les études du *nouvel alignement* communiquées aux intéressés avaient été sérieusement établies et non basées sur des coups de crayon, si les transactions étaient suivies régulièrement au lieu de traîner des années et si, en cours des dites transactions, un changement complet ne se produisait pas dans les études de reconstruction de nos vieux quartiers.

Je tenais à mettre au point les faits dans cette affaire de l'hôtel des 22 Cantons, et surtout prouver à l'encontre de l'opinion émise, que la Société Immobilière Centrale a agi correctement du commencement à la fin et ne demande qu'une chose : de rester en possession de son immeuble pour le reconstruire.

Je vous prie, Monsieur le Président, de donner connaissance de cette lettre au Conseil municipal, au Conseil administratif et de la faire insérer dans le Mémorial.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers, mes salutations respectueuses.

Signé : A.-G. LENOIR, *président*
de la Société Immobilière Centrale.

Genève, le 25 septembre 1902.

Monsieur le Président du Conseil municipal, en ville.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous confirmer la lettre que je vous ai adressée le 8 courant concernant le projet d'acquisition par la Ville de l'immeuble dit des 22 cantons.

Je me permets de vous remettre en même temps que la présente une série de plans et d'études basés sur les alignements fournis à l'époque par le Bureau technique de la Ville et sur lesquels s'est appuyée la Société Immobilière Centrale pour l'acquisition du dit immeuble.

Ces plans m'ont été remis par M. Camoletti, architecte, au moment de l'acquisition.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations bien distinguées.

A.-G. Lenoir, *Président*
de la Société Immobilière Centrale.

P.S. Je vous serais obligé de bien vouloir faire déposer ces plans sur le bureau du Conseil lorsque cette question sera mise en discussion au Conseil municipal.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Le Conseil administratif répondra dans une séance ultérieure aux allégations inexactes que cette lettre contient. Nous ne pensions pas que cette lettre serait lue ce soir et le dossier de cette affaire n'est pas ici. Je dirai cependant que la lettre de M. Lenoir est un plaidoyer et qu'elle n'a pas plus de valeur que n'en ont les plaidoyers dans la plupart des cas *(rires)*.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner les projets de reconstruction du pont du Mont-Blanc.

M. *le Président.* Il m'est parvenu deux rapports et je prie le rapporteur de prendre place au bureau.

M. *Imer-Schneider.* Je me contente de déposer le rapport qui vous a été distribué, à moins cependant qu'il n'en soit demandé lecture.

M. *Jonneret.* J'ai fait un rapport qui devient en fait un rapport de majorité.

M. *Turrettini.* Je demande la parole pour une motion d'ordre. Comme président de la commission, je dois dire que ce rapport qui n'a pas été lu en séance de la commission ne peut être considéré comme un rapport de majorité. Ce n'est qu'un rapport de minorité. Celui de M. Imer-Schneider a été lu dans une séance qui comptait cinq membres et il a été voté, s'il m'en souvient, par quatre voix contre une. Le rapport de M. Jonneret a été discuté en dehors de la commission et ne peut être présenté comme rapport de majorité.

M. *Jonneret.* Il me semble que le rapport de M. Imer-Schneider a été voté par deux voix contre une. M. Turrettini, président, a déclaré que, s'il avait été appelé à départager, il l'aurait fait en faveur de ces conclusions. En fait il a été voté par deux voix contre une et une abstention.

M. *Imer-Schneider*. Je regrette de n'avoir pas ici le procès-verbal des séances de la commission. Il y est dit que le rapport a été voté par 3 voix contre 1.

M. *Fazy*. Je me demande quelle est l'utilité de ce débat. Qu'on nous donne d'abord lecture des rapports ; qu'on les appelle rapport de majorité ou rapport de minorité, cela importe peu. Nous nous déciderons d'après les arguments présentés et non d'après cette logomachie.

M. *le Président*. M. Jonneret a la parole pour la lecture de son rapport.

M. *Jonneret* donne lecture du rapport suivant :

Commission du Pont du Mont-Blanc.

RAPPORT DE MAJORITÉ

La commission chargée d'examiner la réfection du pont du Mont-Blanc, n'a pu se mettre d'accord sur un point qui motive le rapport que j'ai l'honneur de présenter au Conseil municipal.

M. Imer-Schneider vous présentera dans son exposé général, les différentes phases de cette affaire et les laborieuses séances de la commission actuelle et de celle qui fonctionnait avant les précédentes élections.

Toutefois, je rappellerai tout particulièrement une décision importante prise par nos prédécesseurs, tendant à ce que les travaux du pont soient confiés de préférence aux industriels de Genève en écartant toute concurrence étrangère à notre canton.

Dans sa séance du 22 septembre 1902, votre commission avait à se prononcer sur une demande de M. Schmiedt, tendant à apporter une modification à l'article 14 du pro-

jet de convention à passer entre la Ville de Genève et MM. Schmiedt et Streit-Baron, entrepreneurs.

Pour renseigner plus exactement le Conseil municipal, je crois à cet effet devoir donner connaissance de la lettre écrite par M. Schmiedt et lue par lui à la commission dans sa séance du 16 septembre 1902.

« J'ai présenté à M. Autran en date du 21 juillet der-
« nier un programme d'exécution des travaux portant la
« date d'achèvement complet au 15 mai 1904.

« Pour déterminer cette date, j'ai considéré que la con-
« fection du dallage en béton armé de la seconde moitié
« du pont (côté amont) ne pouvait se faire qu'avant ou
« après l'hiver 1903-1904; et pour qu'elle puisse se faire
« avant la saison froide, il faudrait que la charpente mé-
« tallique soit achevée vers la fin de septembre, ce à quoi
« je ne saurais m'engager.

« La charpente métallique de la seconde moitié ne pour
« rait pas, à mon avis, être achevée avant le mois de fé-
« vrier ou mars. Le dallage s'exécuterait alors en avril et
« moitié en mai 1904.

« Le travail de mise en place de la nouvelle ossature et
« l'enlèvement de l'ancienne présente beaucoup d'aléas;
« prendre l'engagement de l'exécuter dans un délai plus
« court, m'a semblé imprudent. Il est bien évident qu'un
« travail de cette nature doit être conduit et exécuté par
« les meilleurs moyens et aussi rapidement que possible,
« l'entrepreneur y a tout intérêt.

MM. Autran et Vallette ont de leur côté étudié un mode de procéder qui permettrait, paraît-il, d'exécuter le dallage en même temps que la partie métallique.

« Le Conseil administratif d'une part ayant exprimé le
« désir que le travail soit totalement terminé pour la fin

« de l'année 1903 et MM. Wartmann et Vallette d'autre « part ayant offert de se substituer à moi pour l'exécution « de ce travail, assumant toutes les responsabilités qui s'y « rattachent et cette substitution étant approuvée par le « Conseil administratif, j'ai signé la convention qui sti- « pule ce délai. Mais avant que cette convention soit ap- « prouvée par votre commission, j'ai tenu à lui faire part « de mes observations. Je dirai aussi, en passant, que ma « position dans cette affaire, consistant à traiter nomina- « lement avec la Ville de Genève pour l'ensemble de ce « travail tout en rétrocédant les trois quarts à la maison « Wartmann et Vallette, est passablement anormale.

« Je conclus donc en émettant le vœu qu'il plaise à la « commission de m'accorder la date du 15 mai 1904, pour « l'achèvement complet, ce qui me permettrait d'exécuter « moi-même ce montage avec mon personnel et mon ma- « tériel et m'éviterait l'ennui d'être dans l'obligation de « sous-traiter. »

Messieurs les Conseillers,

Cette correspondance a déterminé la divergence d'opinions, née dans le sein de notre commission, nous nous dispenserons par conséquent d'insister sur les causes qui la provoquent, nous pensons qu'il suffira de donner brièvement notre avis sur ce point important : prolongation du délai pour que l'ensemble du travail de réfection du pont soit fait entièrement à Genève, en consentant cette prolongation jusqu'au 15 mai 1904.

Nous devons préalablement vous informer, Messieurs, que notre dernière réunion était incomplète, deux de nos collègues empêchés d'une façon aussi imprévue qu'indépendante de leur volonté, n'ont pu participer à la votation

et sur cinq votants il y eut une abstention préalable; il en résulte que la majorité de ce jour-là n'est pas celle d'aujourd'hui, que sur sept membres composant la commission, quatre signant le présent rapport, celui-ci devient la véritable et dernière expression de cette majorité de votre commission.

Le rapport de l'honorable M. Imer-Schneider pose la question suivante :

« La prolongation du délai actuellement réclamée par « M. Schmiedt est contraire aux conditions qui ont été « posées aux auteurs des projets concurrents, et il serait « absolument injuste d'accorder après coup, à celui de ces « concurrents ayant obtenu la commande un délai qui, « s'il avait été admis dans le programme du concours, ait « permis à d'autres entrepreneurs de la place de se char- « ger du travail en question. »

Aux considérations qui suivent dans ce rapport nous répondrons à quelques points.

Sur le premier : je ferai remarquer, tout d'abord,

1° qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de la durée des travaux, mais seulement de retarder de 4 $^1/_2$ mois la réfection du pont.

2° que le programme du concours a été fait pour les nombreux projets énoncés mais librement présentés, l'administration n'ayant jamais fait aucun appel à un concours quelconque, engageant d'autres entrepreneurs de la place à se présenter pour ce travail.

M. l'ingénieur Autran a été chargé par le Conseil administratif, de préparer un projet de réfection du pont du Mont-Blanc; il y a fait collaborer MM. Wartmann et Vallette, mais tous les autres projets: Poujoulat, Riondel,

Cuénod, etc., ont été remis sans que leurs auteurs aient été appelés.

Ne parlons donc pas de concurrents, il n'en existait surtout plus après le rapport de MM. les experts qui éliminait tous les projets à arc.

Sur les 2me et 3me points visant le travail du montage, la nationalité des ouvriers, etc., nous voulons croire que la maison de Brugg tiendrait la parole donnée. Cependant le rapporteur, M. Imer-Schneider, dit : « Les ouvriers qui en seront chargés seront en tous cas des ouvriers résidant à Genève. »

Il est bien entendu qu'ils ne se domicilieront pas à Brugg pendant le travail, mais le choix se fera-t-il de préférence pour les ouvriers ayant famille à Genève? C'est ce qui nous soucie et nous intéresse.

M. Schmiedt en substituant les dates de 1er janvier 1903 à 1er janvier 1904, par celles de 15 mai 1903 à 15 mai 1904, n'augmente pas la durée d'une année pendant laquelle la circulation ne se fera que sur une moitié du pont et c'est surtout ce point qui intéresse le public.

Quant au point 4me, nous comprenons la collaboration de Brugg pour la construction d'une partie du pont; cependant ce que nous n'admettons pas, c'est que cette collaboration s'étende jusqu'à la fourniture de la moitié et au montage de la totalité du pont, ce qui représente les $^3/_4$ de la somme devisée pour la partie métallique. Il en résulterait que les $^3/_4$ de la main d'œuvre payée par la Ville s'en iraient dans le canton d'Argovie, alors qu'en acceptant la manière de voir de M. Schmiedt, la totalité de cet argent reste dans notre canton et favorise nos industries locales.

Le 5me point laisse croire que les travaux seraient ar-

rêtés du 15 juillet au 15 septembre; il résulte de nos renseignements que ce ne serait pas le cas.

M. Streit-Baron procéderait au dallage pendant cette période et M. Schmiedt transporterait son matériel pour la réfection de la seconde partie du pont.

Les plans de MM. Wartmann et Vallette remis à M. Schmiedt, existaient en majeure partie avant qu'une entente soit intervenue entre ces messieurs; on comprendra que cette communication toute naturelle dispensait M. Schmiedt de faire une seconde fois ce travail.

Depuis de bien nombreuses années cette réfection du pont du Mont-Blanc est réclamée, et, depuis 15 mois, le public attend ce rapport de votre commission.

La patience de nos concitoyens, mise depuis longtemps à contribution, ne s'émoussera pas pour un retard de quatre mois: en la consentant, vous donnerez satisfaction au désir bien légitime des contribuables, désir que nous exprimons en terminant ce rapport:

Confier à l'avenir, à l'industrie genevoise, qui a bien besoin de cette faveur, la plus large part des travaux publics dont elle peut se charger.

Pour réaliser ce vœu, nous vous proposons, Messieurs les Conseillers, de ratifier la convention et d'adopter les conclusions présentées dans le rapport de M. Imer-Schneider, en modifiant seulement l'article premier du projet d'arrêté, comme suit:

Article premier.

La convention passée en date du 24 juillet 1902 entre le Conseil administratif d'une part, et MM. Schmiedt et Streit-Baron, entrepreneurs à Genève, d'autre part, pour la réfection du pont du Mont-Blanc, est ratifiée en indi-

quant comme délai d'exécution les dates du 15 mai 1903 à 15 mai 1904, prévues à l'article 14 de la dite convention.

Genève, le 27 septembre 1902.

Le rapporteur,

Léon JONNERET.

M. *Imer-Schneider*. Le rapport qui a été distribué est rédigé comme suit :

Rapport de la Commission pour l'examen des projets de reconstruction du pont du Mont-Blanc.

Messieurs les conseillers,

Le précédent Conseil municipal fut nanti par le précédent Conseil administratif, dans sa séance du *2 juillet 1901*, de trois projets de reconstruction dn pont du Mont-Blanc, à savoir :

1. Projet Autran (métallique) coût primitif	Fr.	950,000 —
réduit ultérieurement par suite de la baisse des fers à	»	850,000 —
2. Projet Poujoulat (béton armé) coût .	»	650,000 —
3. Projet Schmiedt (métallique) . . .	»	820,000 —

Par l'organe de M. TURRETTINI, délégué aux Travaux, le Conseil administratif d'alors proposait le vote d'un crédit de 600,000 fr., destiné à la reconstruction du tablier du pont du Mont-Blanc d'après le projet Poujoulat en béton armé, système Hennebique (*Mém.* 59, page 142), la différence de fr. 50.000 entre le devis Poujoulat et le crédit représentant la subvention de la C. G. T. E.

La commission de l'ancien Conseil municipal auquel cette proposition avait été renvoyée, a présenté, par l'intermédiaire du rapporteur actuel, un rapport préliminaire sur son activité, rapport qui est reproduit aux pages 1150 et 1155 du *Mémorial* (59me année) et nous pouvons donc nous dispenser de retracer ici les diverses phases de cette activité. Nous rappellerons seulement que la dite commission fut nantie, au cours de ses travaux, de trois projets supplémentaires pour le pont du Mont-Blanc, à savoir :

4. Un second projet Poujoulat.
5. Projet Cuénod (béton armé, système Jæger) coût . . . . . Fr. 620,000 —
6. Projet Riondel (béton armé, système Melan) coût . . . . . » 640,000 —

Ces projets furent renvoyés, avec les précédents, à des experts qui étaient :

M. le Dr W. Ritter, professeur au Polytechnikum à Zurich,

M. Alph. Vautier, ingénieur à Lausanne, et

M. F. Schule (de Genève), professeur au Polytechnikum à Zurich, ancien ingénieur du Département fédéral des chemins de fer, spécialement chargé du contrôle des ponts.

Ces Messieurs présentèrent en *février 1902* un rapport circonstancié qui est reproduit aux pages 675 à 702 du *Mémorial* (59me année).

Quoique ce rapport éclucidât un certain nombre de points essentiels de la question, il ne concluait qu'à l'impossibilité d'exécuter n'importe lequel des projets qui avaient été soumis à l'expertise et à la nécessité de demander aux auteurs des dits projets un remaniement complet de ces derniers sur des bases nettement déterminées.

C'est ce que fit la commission du précédent Conseil et elle reçut en date du *24 avril 1902* de M. le Conseiller administratif TURRETTINI, délégué aux Travaux, les nouveaux projets suivants :

1. Projet Autran (avec MM. Schmiedt et Streit-Baron comme entrepreneurs généraux), (poutres métalliques et tablier en béton armé) coût . . . . . Fr. 680,000 —

2. Projet Poujoulat (béton armé, système Hennebique) coût : (sans la décoration) . » 572,500 —

3. Projet Cuénod (béton armé, système Jæger) coût : en comptant 9,000 fr. pour la décoration . . . . . » 540,000 —

4. Projet Riondel (béton armé, système Melan, coût : en comptant 100,000 fr. pour la décoration . . . . . » 675,000 —

5. Projet Blanc (ingénieur du Bureau municipal des Travaux) poutre continue en béton armé, sans devis.

6. Projet Maillart & Cie, poutre continue en béton armé, sans devis.

Au point de vue du coût total des projets en présence, il est à remarquer que les projets Poujoulat et Cuénod, qui semblent présenter un gros écart par rapport au projet Autran, n'ont que l'apparence de cet avantage, car le projet Autran comprend une somme de 83,500 fr. pour la décoration du pont, alors que celui de M. Poujoulat ne comprend pas du tout cette dernière et que le projet Cuénod ne le fait figurer que par 9.000 fr.

Si l'on tient compte de ce facteur, voici comment se présentent les projets en présence :

Projet Autran, comprenant 83.500 fr. pour la décoration . . . . . Fr. 680,000 —

Projet Poujoulat augmenté de la même somme pour la décoration	»	650,000 —
Projet Cuénod, en portant le coût de la décoration de 9. 000 fr. à 83. 500 fr. . .	»	614,500 —
Projet Riondel, en ramenant la décoration de fr. 100. 000 à 83. 500	»	658,500 —

Nous voyons donc que, en supposant une somme identique appliquée à la décoration du pont, on arrive à une dépense à peu près égale pour les quatre projets en présence.

Les six projets furent renvoyés aux mêmes experts que les premiers, mais M. le professeur RITTER étant tombé malade, ils ne furent examinés que par MM. le professeur SCHULE et l'ingénieur VAUTIER, dont le rapport a été remis à ce Conseil par M. le conseiller administratif PRICAM, délégué aux Travaux, dans sa première séance du *10 juin 1902*.

Votre commission a pris connaissance du rapport de Messieurs les experts, professeur SCHULE et ingénieur VAUTIER et en présence de ces conclusions très catégoriques, elle a été unanime à se rallier en principe à ces dernières et à vous proposer l'exécution du nouveau projet Autran.

Nous pensons qu'il est utile de reproduire textuellement ici les conclusions du dit rapport ; les voici :

Conclusions du rapport sur les projets de reconstruction du pont du Mont-Blanc, à Genève, présenté au Conseil administratif de la ville de Genève par les experts Alph. Vautier, ingénieur à Lausanne et F. Schule, professeur au Polytechnikum à Zurich.

Les nouvelles études n'ayant pas amélioré, pour les *ponts en arcs*, d'une manière importante, les conditions de charge des piles, nous déconseillons l'emploi des ponts à voûtes articulées à cause des responsabilités à assumer par la Ville, responsabilités qui sont hors de proportion avec l'économie qui pourrait être réalisée par le moins cher des deux projets présentés. Nous reconnaissons qu'à part cet inconvénient majeur ces deux projets sont bien étudiés au point de vue de leur construction et que leur exécution pourrait se faire sans difficultés spéciales puisque les demies voûtes se feraient sans reprises pour le bétonnage.

Les *ponts* en béton armé et à *réaction verticale* sur les piles *ne sont pas suffisamment étudiés* et les avis au sujet de travées de cette importance travaillant à la flexion, encore trop discordants pour que nous puissions recommander l'un de ces projets pour une exécution immédiate ; nous voyons dans ces divers projets un effort réel pour résoudre le problème proposé, des *idées ingénieuses,* des *calculs intéressants,* bien qu'à base discutable, en un mot d'excellentes *intentions qui auraient besoin d'être mûries* avant de prendre corps.

Le pont à *poutres continues métalliques* se présente dans ce second concours restreint avec tous les avantages d'une étude à laquelle l'auteur est resté fidèle et qu'il s'est appliqué à débarrasser de ce qui avait provoqué la critique. C'est

à ce projet que *notre choix s'arrête;* les avantages qu'il présente comportent :

Des calculs s'appliquant mieux à la matière adoptée.

Une grande facilité d'exécution sans interrompre la circulation sur le pont et en gênant peu la navigation.

Un contrôle aisé et complet de l'exécution.

Peu de changement dans les charges qu'auront à supporter les piles par rapport à l'état actuel.

Une amélioration par le fait de la dilatation possible sur les piles et culées.

Un prix qui paraît exclure tout aléa pendant l'exécution.

Nous avons indiqué en décrivant ce projet quelques réserves concernant divers détails de la construction.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Zurich et Lausanne, juin 1902.

(Signé) P. SCHULE.
Alph. VAUTIER.

Le Conseil municipal appréciera si, en présence de déclarations aussi catégoriques d'experts dont la compétence et l'impartialité sont hors de doute, il convient de courir les risques de l'exécution du nouveau tablier du pont du Mont-Blanc entièrement en béton armé.

Malgré la sympathie très prononcée que rencontrait une telle solution chez plusieurs membres de votre commission, cette dernière n'a pas cru pouvoir l'adopter et elle s'est prononcée à l'unanimité de ses membres pour la construction mixte représentée par le projet Autran auquel les experts n'adressent que certaines critiques de détail dont

il est facile de tenir compte et qu'ils déclarent immédiatement exécutable.

La question de principe réglée, votre commission eut à examiner les points importants suivants, qui n'étaient pas fixés par l'expertise :

1. Mise en soumission ou adjudication des travaux ;

2. Décoration des piles et du tablier et établissement des candélabres pour l'éclairage à l'électricité et au gaz ainsi que pour supporter la ligne aérienne du tramway électrique.

Votre commission se trouvait en présence, pour l'exécution du projet Autran, de deux offres de forfait, l'une faite par MM. Wartmann & Vallette, constructeurs à Brugg, pour la partie métallique et l'autre de M. Streit-Baron, entrepreneur à Genève, pour la maçonnerie et le béton armé ; M. Autran déclara d'emblée qu'il tenait à rester indépendant des dits entrepreneurs afin de pouvoir remplir, comme le lui avait demandé le Conseil administratif dès l'origine, le rôle d'ingénieur directeur des travaux, chargé d'établir pour le compte de la Ville les plans définitifs et de contrôler leur exécution.

Dans ces conditions, votre commission décida de proposer en principe au Conseil municipal :

1. De confirmer M. Autran dans la situation d'ingénieur directeur des travaux qui lui avait été faite par le précédent Conseil administratif ;

2. De le charger de trouver un entrepreneur général de Genève, se chargeant de l'exécution à forfait de l'ensemble du travail et offrant toute garantie pour sa bonne exécution.

Le Conseil administratif de son côté déclara à la commission qu'il ne pouvait admettre un autre mode de faire

que l'exécution de l'ensemble du travail par un entrepreneur sur la base d'un forfait.

Cette décision ayant été communiquée à M. Autran, ce dernier informa les entrepreneurs qui avaient fait des offres à la Ville pour l'exécution de son projet, que la Commission demandait à se trouver en présence d'un entrepreneur ou groupe d'entrepreneurs genevois solidairement responsables, se chargeant de l'exécution du dit projet à forfait au prix de 680,000 fr. énoncé par M. Autran.

A la suite de ces démarches de M. Autran, la Commission reçut de MM. Schmiedt, constructeur et Streit-Baron, entrepreneur, tous deux à Genève, agissant collectivement, une offre d'exécuter à forfait, au prix de fr. 680,000 indiqué par M. Autran dans son devis, le total des travaux sur la base d'une convention signée provisoirement, sous réserve de ratification, par M. le Conseiller administratif Pricam, délégué aux travaux, d'une part, et par MM. Schmiedt et Streit-Baron, d'autre part.

L'article premier de cette convention nécessite les explications suivantes fournies à la Commission sur sa demande par M. Autran, à l'appui des desseins définitifs qui sont sous vos yeux.

Le dallage en béton armé sera exécuté d'après le système Jæger; les calculs de résistance ont été soumis à l'un des experts, M. Alph. Vautier, ingénieur, qui les a approuvés en recommandant seulement une légère modification dans la répartition des fers de l'armature.

L'article 10 de la convention concernant le devis à forfait a été modifié, d'accord avec les contractants, en ce sens que les postes concernant des parties décoratives soit métalliques, soit de maçonnerie, en ont été extraits. Ces pos-

tes s'élevaient à un total de fr. 83,500 et la commission vous propose de les faire rentrer dans un forfait de décoration du pont et de ses abords.

M. Autran a chargé M. le professeur Gédéon Dériaz, architecte, d'établir plusieurs projets de décoration qui n'ont pas encore pu être soumis à votre commission. Mais vu l'urgence qu'il y a à prendre une décision en vue du commencement immédiat des travaux, cette dernière vous propose de prévoir pour frais de décoration du pont et aménagement des abords une somme de 100,000 fr., dont l'emploi sera encore soumis à ce Conseil, par un rapport supplémentaire, que votre commission vous demande la permission de vous présenter lorsqu'elle pourra le faire, sur la base d'un projet satisfaisant de décoration du pont et de ses abords.

D'autre part il faut prévoir pour les canalisations et appareillages d'eau et d'électricité, d'après les indications de MM. les directeurs de ces services, une somme totale de 13,500 fr.

L'article 14 de la convention stipule que l'ensemble du travail de réfection du pont devra être terminé le 31 décembre 1903. Cet article avait été accepté par les entrepreneurs en signant la convention qui le contient.

Dès lors votre commission a été nantie d'une observation faite par l'un des contractants, M. Ch. Schmiedt, qui lui a expliqué ne pouvoir se tenir au susdit délai d'exécution qu'à condition de sous-traiter le montage du pont à la maison Wartmann & Vallette, de Brugg. M. Schmiedt ajoute que, si l'on remplace dans l'article 14 de la convention, la date du 31 décembre 1903 par celle du 15 mai 1904, il pourrait exécuter lui-même le montage du pont sans le sous-traiter à une autre maison.

Vous aurez à examiner, Messieurs les Conseillers, si, dans le seul but de permettre à la maison Ch. Schmiedt d'exécuter sans collaboration le travail extrêmement délicat et difficile du montage du pont, vous êtes disposés à retarder jusqu'au 15 mai 1904, la livraison à la circulation du nouveau pont du Mont-Blanc alors que, en ratifiant purement et simplement la convention acceptée primitivement par M. Schmiedt et prévoyant la collaboration de la maison Wartmann & Vallette, le nouveau pont pourrait être livré à la circulation déjà le 31 décembre 1903.

En examinant cette question il y a lieu de tenir compte des considérations suivantes :

1. La prolongation du délai actuellement réclamée par M. Schmiedt, est contraire aux conditions qui ont été posées aux auteurs des projets concurrents, et il serait absolument injuste d'accorder après coup, à celui de ces concurrents ayant obtenu la commande, un délai qui, s'il avait été admis dans le programme du concours, eût permis à d'autres entrepreneurs de la place de se charger du travail en question.

2. Le travail de montage du pont ne pouvant nécessairement être fait qu'à Genève, les ouvriers qui en seront chargés seront en tous cas des ouvriers résidant à Genève ;

3. La nationalité des ouvriers employés à ce travail n'entre pas en ligne de compte, puisque soit l'une, soit l'autre des maisons de construction en cause, embauchera à Genève les ouvriers nécessaires au montage, et les rétribuera conformément aux tarifs en usage sur la place. Quant aux patrons, l'on sait que M. Vallette est Genevois, comme M. Schmiedt ;

4. Au point de vue de la bonne exécution du travail, la collaboration de la maison de Brugg serait une augmentation de garantie, d'autant plus que, à la demande de M. Schmiedt lui-même, c'est la maison Wartmann & Vallette qui a exécuté tous les dessins d'atelier, même pour le travail que M. Schmiedt compte exécuter dans ses ateliers ;

5. Enfin, M. Autran, comme ingénieur directeur des travaux, a déclaré au Conseil administratif ne pouvoir accepter la responsabilité de l'observation du délai d'achèvement du 15 mai 1904, proposé par M. Schmiedt, parce qu'il estime ce délai basé sur un programme des travaux irrationnel. Ce programme comporte en effet une suspension complète du montage de la charpente métallique, du 15 juillet au 15 septembre 1903, ce qui est inadmissible.

Voici maintenant le texte de la convention intervenue soumise à votre ratification :

CONVENTION

Entre le Conseil administratif de la Ville de Genève, représenté par M. Ch. Piguet-Fages, président, et M. E. Pricam, membre de ce Conseil,

d'une part,

et MM. Ch. Schmiedt et E. Streit-Baron, entrepreneurs à Genève,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier.

Objet de la convention.

La Ville de Genève confie à MM. C. Schmiedt et E. Streit-Baron, agissant solidairement à ces fins, la démolition de la chaussée, des trottoirs, des garde-corps et de la charpente métallique du pont du Mont-Blanc (les vieux fers et fontes restant acquis à l'entreprise), le dérasement des maçonneries des piles, l'aménagement et le scellement des nouvelles assises, la reconstruction et la peinture de la nouvelle charpente métallique, la réparation et la pose des plaques d'appui, chariots de dilatation, corniches et ornements en fonte, le dallage en béton armé sous la chaussée et les trottoirs, l'asphaltage de la chaussée et le cimentage des trottoirs, la bordure intérieure en granit, les nouveaux supports en roche des socles des candélabres, la réparation de ces socles et le raccordement des culées avec les quais jusques et y compris les trottoirs avec leurs bordures, sans la chaussée, aux conditions ci-après stipulées.

Les entrepreneurs pourvoiront aussi à la fourniture de tous les outils, engins, clôtures et échafaudages, magasins, latrines et passages de service, ainsi qu'à l'éclairage des chantiers, aux transports et à la surveillance des ouvriers.

Article 2.

Plans et direction des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés par le Conseil administratif et dressés par M. G. Autran, ingénieur à Genève, qui est chargé de la direction des travaux comme mandataire de la Ville.

II

EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 3.

Programme des travaux.

Le tablier actuel sera d'abord démoli, puis reconstruit, à partir de la rive droite, sur la partie aval jusqu'à une ligne voisine de l'axe du pont, de façon à ne pas intercepter complètement, sans nécessité, la circulation du tramway et des piétons.

Les matériaux provenant de la chaussée (asphalte, béton, dalles en grès) seront enlevés avec soin de façon à éviter qu'il en tombe des fragments dans le lit du fleuve et transportés sur les quais, aux abords du pont; ces matériaux resteront la propriété de la Ville.

Les dés en roche des candélabres seront déposés avec toutes les précautions nécessaires pour être réparé et replacés.

La partie amont sera exécutée ensuite d'une façon analogue et la circulation du tramway et des piétons rétablie aussitôt que possible sur la partie aval.

La Ville assurera les mesures de police et l'éclairage sur la partie du pont réservée à la circulation.

Les entrepreneurs installeront et entretiendront à leurs frais toutes les clôtures et barrières nécessaires à la sécurité de la circulation et à la protection des chantiers.

La Ville mettra gratuitement à la disposition des entrepreneurs pendant la durée des travaux, un emplacement suffisant dans le voisinage immédiat du pont, sur les deux rives, pour l'installation de leur chantier, et leur fournira gratuitement l'eau nécessaire aux travaux.

L'enlèvement des candélabres, appareils et canalisations d'eau, de gaz et d'électricité, leur transformation et leur remise en place seront exécutés aux frais et par les soins des Services industriels.

Article 4.

Ordres de service.

Les entrepreneurs s'engagent à se conformer strictement aux plans, profils, tracés et ordres de service qui leur seront donnés par l'ingénieur pour l'exécution proprement dite du travail et à observer les lois et règlements de voirie et de police des constructions en vigueur dans le Canton et spécialement dans la Ville de Genève.

Aucune modification ne pourra être apportée aux plans et aux dispositions adoptées sans l'ordre ou l'autorisation de l'ingénieur.

Article 5.

Avaries ou accidents.

Il ne sera alloué aux entrepreneurs aucune indemnité à raison de pertes, avaries ou dommages occasionnés aux personnes, animaux ou objets, par accident, négligence,

inexécution des ordres de service, fausses manœuvres ou mesures inexactes.

Les entrepreneurs sont seuls responsables des accidents qui pourraient survenir à leurs employés ou à toute autre personne par le fait de leurs travaux ; ils prendront toutes les précautions que l'ingénieur pourra exiger dans l'intérêt de la sécurité.

Ils tiendront constamment disponible un bateau de sauvetage avec un batelier.

Article 6.

Présence des entrepreneurs.

A défaut de leur propre présence, les entrepreneurs maintiendront constamment sur le chantier un fondé de pouvoirs chargé de recevoir les instructions écrites ou verbales de l'ingénieur, et capable d'y donner une suite immédiate, de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue à raison de l'absence des entrepreneurs.

Article 7.

Choix des employés ou ouvriers.

Les entrepreneurs ne préposeront aux chantiers et ateliers que des employés capables de les aider et de les remplacer au besoin dans la conduite des travaux.

Ils donneront la préférence, à capacité égale, aux ouvriers de nationalité suisse, et communiqueront à l'ingénieur l'état nominatif et les mutations de leur personnel.

L'ingénieur a le droit d'exiger le remplacement ou le renvoi de tout ouvrier ou agent des entrepreneurs qui provoquerait du désordre sur le chantier ou ferait preuve d'incapacité, d'insubordination ou de manque de probité ;

les entrepreneurs demeurent responsables des fraudes ou malfaçons qui seraient commises par leurs agents et ouvriers dans la fourniture et dans l'emploi des matériaux.

III

QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Article 8.

I. FERS

A. Nature et provenance des fers.

La charpente métallique sera exécutée en fer coulé ; les rivets seront en fer soudé ; les plaques d'appui inférieures et les corniches et ornements seront en fonte de fer ; les galets de dilatation seront en acier coulé, qualité rails de chemin de fer ; les plaques d'appui supérieures et les rotules seront en fonte d'acier. La provenance des fers devra être approuvée par la Ville.

B. Prescriptions générales.

Le fer coulé sera homogène et sans soufflures, il ne sera cassant ni à chaud, ni à froid, ni à l'état naturel, ni après la trempe. Les barres qui présenteraient des criques, des brûlures, des pailles ou des traces de retouches ne pourront pas être employées.

La fonte de fer sera grise, tendre et à grain moyen. Les épreuves de qualité du métal s'effectueront à l'usine aux frais de la Ville d'après les normes suivantes :

Pour le fer coulé, qu'il soit fabriqué au four à sole ou au convertisseur, les usines examineront chaque coulée

avant et après le laminage. Les essais du fer non laminé (essais préliminaires) consisteront en une détermination de la teneur en phosphore et en manganèse. Le fabricant est libre de faire ces essais de la manière qui lui conviendra, il en fournira les résultats à l'ingénieur chargé par la Ville de la réception des fers.

On soumettra ensuite à l'essai, pour chaque profil de fer, au moins une barrette laminée ne provenant pas du même lingot.

Les épreuves de qualité comprennent ; *pour le fer coulé :* essais à la rupture ; essais de pliage à froid et après la trempe ; analyse chimique.

Pour le fer à rivets : essais à la rupture ; essais de pliage à froid ; essais au refoulement.

Pour la fonte : essais à la rupture.

C. Prescriptions spéciales.

A. Essai à la rupture.

1. Tôles des âmes des poutres principales et des entretoises ; Fers profilés de tous genres et larges plats : B. 3^t, 6 à 4^t, 5 (min. c. = 0.90 dans le sens de la longueur, min. c. = 0.80 dans le sens transversal).

2. Fers pour rivets : B. 3^t, 8 (min. c. = 0.70).

3. Fonte de fer : B. 1^t, 4.

4. Fonte d'acier : B. 4^t, 5.

B. Essais de pliage à froid.

Les barrettes découpées à froid, de 5 cm. de largeur, doivent pouvoir être pliées, sans montrer de crique transversale, suivant un rayon de courbure intérieure dont le rapport à l'épaisseur de la barrette d'essai atteigne les valeurs indiquées ci-après :

1. Tôles : dans le sens de la longueur $^1/_3$, dans le sens transversal $^3/_4$.

2. Fers profilés et larges plats : dans le sens de la longueur $^1/_3$, dans le sens transversal 1.

3. Fers pour rivets $^1/_2$.

C. Essais de pliage après la trempe.

Les barrettes de fer coulé à soumettre aux essais de pliage après la trempe seront chauffées au four, au rouge cerise, puis trempées dans l'eau à 25° C. et pliées suivant la méthode du pliage à froid. Dans cette épreuve, il ne devra pas se produire de crique, lorsque le rapport du rayon de courbure intérieure à l'épaisseur de la barrette atteindra les mêmes valeurs que pour les essais à froid.

D. Essais au refoulement.

Les échantillons de fers à rivets, d'une longueur égale à deux fois leur diamètre, devront pouvoir être refoulés au marteau à chaud au rouge cerise, jusqu'à la moitié de leur longueur primitive sans montrer de gerçures.

E. Composition chimique du fer coulé.

La teneur en phosphore ne dépassera pas 0,1 cm. ; pour chaque coulée, il y aura lieu de déterminer la teneur en manganèse et en phosphore ; la teneur en carbone, silicium et soufre sera déterminée pour une coulée sur dix.

D. Dimensions et poids.

Les dimensions du profil et le poids des fers doivent être conformes aux indications du projet ; on ne tolérera aucun écart dépassant les limites suivantes :

pour l'épaisseur $\pm$ 0,5 mm.

pour la hauteur et la largeur jusqu'à 100 mm. $\pm$ 5 $^0/_0$.

au-dessous de 100 mm. 5 mm.

pour le poids d'une pièce par ml. 0,4 kg.

Si ces limites sont dépassées, l'ingénieur pourra refuser les pièces en question.

E. Exécution.

Toutes les parties de la construction métallique doivent être exactement conformes aux plans et remplir les conditions suivantes :

a) Tous les fers doivent être laminés, forgés ou coulés d'une seule venue, suivant les côtes du dessin et ne doivent pas être obtenus par soudure, vissage ou boulonnage de plusieurs pièces.

b) Il est interdit de réemployer aucune pièce quelconque de l'ancienne charpente métallique.

c) Il est expressément recommandé, en chauffant partiellement des pièces en fer coulé, de ne pas porter leur température au delà du rouge cerise et de ne pas les marteler au rouge sombre.

d) Il est toléré de poinçonner le fer coulé à un diamètre de deux millimètres au moins inférieur au diamètre définitif et de l'aléser ensuite.

e) Toutes les surfaces de contact des joints des pièces en fer coulé devront être rabotées ou meulées exactement d'après les dessins.

Tous les fers à assembler doivent être en contact parfait sur toute l'étendue du joint ; le mattage des joints est interdit.

f) La disposition des joints indiqués par les plans approuvés doit être rigoureusement maintenue.

g) Les fers à river, à visser ou à boulonner l'un sur l'autre doivent être soigneusement dressés, de manière à

être en contact parfait sur toute l'étendue de la surface commune ; il est défendu d'en matter les bords.

F. Rivure.

h) Les trous de rivets doivent avoir le diamètre prescrit et être disposés selon les indications des dessins ; le diamètre du rivet froid ne doit pas être inférieur de plus d'un millimètre à celui du trou.

Les bords des trous de rivets doivent être chanfreinés des deux côtés.

i) Le rivetage des pièces à l'atelier s'effectuera autant que possible à la machine. Les têtes des rivets devront être bien centrées, bien serrées et ne devront pas montrer d'empreintes ou de cicatrices ; il est interdit de matter la tête des rivets.

k) Les trous de rivets correspondants doivent concorder parfaitement. On ne tolèrera des écarts que jusqu'à 1 mm. au maximum, auquel cas ces trous seront égalisés à l'alésoir, et remplis par un rivet correspondant au diamètre réel. Le tirage avec des broches est interdit.

G. Nettoyage et peinture.

Le nettoyage des fers devra se faire avec le plus grand soin avant leur assemblage.

Les surfaces à recouvrir par d'autres seront enduites préalablement d'une couche de minium de plomb.

Il est interdit d'expédier des pièces à pied d'œuvre avant que toutes leurs surfaces aient été peintes avec soin au minium de plomb et que cette peinture ait séché suffisamment. Après le montage, les têtes des rivets nouveaux devront être passées au minium de plomb et la première couche de peinture devra être retouchée avec

soin partout où elle aura souffert ou se montrera défectueuse.

Les fers de la charpente métallique recevront ensuite deux autres couches de peinture, selon les prescriptions et les teintes indiquées par l'ingénieur.

II. MAÇONNERIES

A. Nature, dosage et provenance des matériaux.

La chaussée et les trottoirs seront établis sur une couche de béton de chaux lourde recouvrant le dallage en béton armé.

La chaussée sera composée d'asphalte comprimé de 5 centimètres d'épaisseur et les trottoirs recouverts d'un dallage en ciment; les bordures intérieures des trottoirs seront en granit de Monthey ou de Sallanches.

Les supports des dés des candélabres seront en roche de Villebois; les assises des poutres métalliques et les culées seront en roche.

Les sables et graviers seront soigneusement lavés et purs de toute matière terreuse; les chaux et ciments de première qualité seront conformes aux normes suisses et leur provenance devra être approuvée par la Ville.

Les armatures du béton seront en fer coulé de Gerlafingen.

Le dosage du béton sera de 200 kilog. de chaux par mètre cube de gravier pour le béton ordinaire et de 300 kilog. de ciment par mètre cube de gravier pour le béton armé.

L'asphalte proviendra de Travers, de Seyssel ou des mines du Centre.

Article 9.

Epreuves de charge.

Après l'achèvement complet des travaux, les épreuves de charge se feront aux risques et périls des entrepreneurs et aux frais et sous les ordres de la Ville.

Le programme des épreuves sera communiqué en temps voulu aux entrepreneurs, et les résultats en seront consignés dans un procès-verbal remis aux deux parties.

IV

RÈGLEMENT DES DÉPENSES

Article 10.

Devis et forfait.

Tous les travaux indiqués à l'article premier de la présente convention seront payés à forfait.

Le montant du forfait est fixé à la somme de Fr. 596,500 (cinq cent quatre-vingt seize mille cinq cents francs).

Le forfait comprend tous les frais de nature quelconque nécessaires pour rendre les ouvrages en état complet d'achèvement et de réception, conformément à toutes les conditions prescrites, en sorte que tous les travaux indiqués dans la présente convention, mais non spécifiés dans le devis sont compris dans les frais incombant à l'entreprise.

Le devis comprend :

I. FERS

Charpente métallique en fer coulé, environ 1045 t à 360 fr.	=	Fr.	376,200 —
Plaques d'appui en fonte 18 t à 400 fr.	=	»	7,200 —
Galets en acier . . . . 19 t à 400 fr.	=	»	7,600 —
Plaques d'appui en fonte d'acier . . . . . 35 t à 700 fr.	=	»	24,500 —
		Fr.	415,500 —

II. MAÇONNERIES

Démolition de la chaussée, environ 4000 m² à 1.60 fr.	Fr.	6,400 —
Asphaltage de la chaussée 2950 m² à 13 fr.	»	38,350 —
Bétonnage sous asphalte et trottoirs 410 m³ à 16 fr.	»	6,600 —
Bordure intérieure en granit 500 m. à 10 fr.	»	5,000 —
Dallage en ciment des trottoirs 1800 m² à 4.30 fr.	»	7,740 —
Dalle en ciment armé : chaussée 2950 m² à 20 fr.	»	59,000 —
Dalle en ciment armé : trottoirs 1800 m² à 12 fr.	»	21,600 —
Dérasement des maçonneries des piles 160 m³ à 40 fr.	»	6,400 —
Aménagement des nouvelles assises 91 pièces à 70 fr.	»	6,500 —
A reporter	Fr.	157,590 —

Report	Fr.	157,590 —
Raccordement des culées avec les quais, jusques et y compris les trottoirs avec leurs bordures, sans la chaussée . .	»	15,000 —
Peinture de la charpente métallique et du garde-corps	»	8,410 —
	Fr.	181,000 —
Fers . .	»	415,500 —
Total général .	Fr.	596,500 —

Article 11.

Pesage.

La détermination du poids des fers s'effectuera aux frais de l'entrepreneur par pesées de toute la construction sur le poids public ou aux ateliers des entrepreneurs.

Article 12.

Paiement.

Les paiements auront lieu sur situations mensuelles, visées par l'ingénieur, à la Caisse de la Ville de Genève, en mains de chaque entrepreneur, de la manière suivante: jusqu'à concurrence de 40 % du prix de série du devis pour les fers approvisionnés aux ateliers des entrepreneurs, 60 % de cette valeur pour les fers prêts au montage.

80 % de cette valeur pour les fers montés et rivés, ainsi que pour tous les travaux de maçonneries exécutés.

90 % après la réception provisoire qui suivra immédiatement l'achèvement des travaux.

10 % après la réception définitive qui aura lieu une année après la réception provisoire.

Ce dernier dixième constituant la retenue de garantie, portera intérêt à 4 % l'an à dater de la réception provisoire.

Article 13.

Cautionnement.

Les entrepreneurs fourniront à l'Administration municipale, à sa satisfaction, une caution de 30,000 fr. (trente mille francs) pour la garantie de la bonne exécution des engagements pris; cette somme sera remboursée sans intérêts aux entrepreneurs, lorsque le montant de la retenue de garantie sur les situations mensuelles aura atteint une somme égale.

V

DÉLAI D'EXÉCUTION, PÉNALITÉS ET CONTESTATIONS

Article 14.

Délai d'exécution.

Les entrepreneurs s'engagent à achever la reconstruction complète de la charpente métallique du pont, de la chaussée et des trottoirs pour le 31 Décembre 1903.

Si la ratification de la présente convention par le Conseil municipal de la Ville de Genève n'est effectuée qu'après le 30 septembre 1902, *les entrepreneurs auront droit à une prolongation de délai correspondante.*

Si la pose tardive des voies du tramway occasionne un retard dans l'achèvement de l'asphaltage de la chaussée, ils auront droit également à une prolongation équivalente du délai d'achèvement.

Le travail sera considéré comme achevé au point de vue du délai, dès le jour où le pont sera susceptible d'être livré complètement à la circulation des chars et des piétons.

Article 15.

Primes et pénalités.

Dans le cas où les travaux seraient achevés avant le délai prescrit ci-dessus, les entrepreneurs bénéficieront d'une augmentation journalière de 200 fr. (deux cent francs) sur le montant du forfait; dans le cas où les travaux ne seraient pas achevés dans ce même délai, ils subiront une amende journalière de 200 fr. (deux cent francs) en déduction du montant du forfait.

Le Conseil administratif tiendra compte équitablement dans l'application de la pénalité des retards qui seraient provoqués au cours de l'exécution par des grèves ou par des intempéries de nature à entraîner une suspension des travaux.

Article 16.

Jugements des contestations.

Toute contestation entre la Ville et les entrepreneurs, au sujet de la quantité ou de la qualité des matériaux ou de la bonne exécution des ouvrages pendant la durée des travaux, sera tranchée souverainement et sans appel par trois arbitres nommés d'un commun accord entre les parties contractantes.

A défaut d'accord sur cette nomination, ces arbitres seront désignés par le Tribunal de Première Instance de Genève en audience publique, à la requête de la partie la plus diligente.

Les arbitres procéderont en conformité du titre 27 de la loi de procédure civile en vigueur dans le Canton de Genève.

Toutes les autres contestations, ainsi que celles qui surgiraient après la réception définitive au sujet de l'exécution des travaux seront jugées par les Tribunaux compétents du Canton de Genève.

Article 17.

Election de domicile.

En cas de contestations, les entrepreneurs font élection de domicile, pour tout ce qui concerne l'exécution de la présente convention, dans les bureaux de M. C. Schmiedt, aux Grands Acacias, Plainpalais.

Article 18[1].

Liquidation en cas de décès des entrepreneurs et pour toute autre cause.

En cas de liquidation de l'une ou l'autre des maisons contractantes, la Ville se réserve le droit, pour éviter des retards dans l'exécution et des complications dans le règlement des comptes, de faire continuer sans aucun délai les travaux en cours par MM. Wartmann et Vallette, constructeurs, à Brugg, pour la partie métallique attri-

[1] Cet article ne figurait pas dans la convention primitive; il a été ajouté par M. Autran, à la demande des entrepreneurs et d'accord avec eux.

buée à M. Schmiedt, et par M. Edouard Cuénod, entrepreneur, à Genève, pour la partie maçonneries, attribuée à M. E. Streit-Baron.

MM. Wartmann et Vallette, et M. Edouard Cuénod interviennent aux présentes pour déclarer avoir pris parfaite connaissance des clauses et conditions stipulées pour l'exécution des travaux et les accepter sans réserves.

Au cas où la liquidation précitée s'effectuerait, il serait établi par l'ingénieur chargé de la direction des travaux une situation arrêtée au jour de cette liquidation, et à partir de ce jour, la maison remplaçante serait substituée entièrement à la précédente pour tous les travaux restant à achever.

Ainsi fait et convenu en triple expédition à Genève, le 24 juillet 1902, sous réserve de la ratification par le Conseil municipal de la Ville de Genève.

Pour le Conseil administratif:

Le Conseiller délégué aux Travaux:

E. Pricam.

Les entrepreneurs:

Sig. Ch. Schmiedt.

Sig. Streit-Baron.

CONCLUSIONS

Votre commission vous propose de ratifier la convention ci-dessus reproduite et d'adopter, pour l'exécution de l'ensemble des travaux, le budget suivant:

Montant du forfait des travaux détaillés au devis des entrepreneurs	Fr. 596,500 —
A reporter	Fr. 596,500 —

Report	Fr. 596,500 —
Frais d'études, expertise et honoraires de l'ingénieur et de l'architecte . .	» 40,000 —
Décoration du pont et de ses abords . .	» 100,000 —
Canalisations et appareillage eau et électricité	» 13,500 —
Total général . . .	Fr. 750,000 —
Dont à déduire la subvention de la C. G. T. E.	» 50,000 —
En sorte que le crédit nécessaire se monte à	Fr. 700,000 —

Soit 50,000 fr. de plus que la somme qui avait été prévue pour le même objet sur le montant de l'emprunt de 1900.

Comme conclusions à ce rapport, votre commission vous propose donc l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La convention passée en date du 24 juillet 1902, entre le Conseil administratif d'une part et Messieurs Ch. Schmiedt et Streit-Baron, entrepreneurs à Genève, d'autre part, pour la réfection du pont du Mont-Blanc, est ratifiée en maintenant comme délai d'exécution, la date du 31 décembre 1903, prévue à l'art. 14 de la dite convention.

Article 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 700,000 fr. pour la reconstruction du tablier du pont du Mont-Blanc, conformément à la convention spécifiée à l'article premier.

Article 3.

Cette dépense sera couverte en partie par la somme de 650,000 fr. affectée à la réfection du pont du Mont-Blanc dans l'emprunt de dix millions voté par le Conseil municipal le 9 février 1900.

L'excédent de dépense, soit : 50,000 fr., sera couvert par des rescriptions.

Article 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Genève, le 11 septembre 1902.

Le Rapporteur :
E. IMER-SCHNEIDER.

M. *Imer-Schneider*. Le rapport tel qu'il vous a été distribué comprenait deux coquilles. Le chiffre du devis primitif (page 13 du tirage à part) doit être diminué de 83,500 fr., et ramené à 596,500 fr. au lieu de 680,000 fr.; les 83,500 fr. sont portés à part comme décoration. Enfin, à la dernière page, article 2, le chiffre doit être porté de 670,000 à 700,000 fr.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Pricam, conseiller administratif*. Je regretterais infiniment de voir adopter la manière de voir de M. Jonne-

ret, devenue celle de la majorité de la commission. Depuis longtemps la reconstruction du pont du Mont-Blanc est considérée comme d'une absolue nécessité et tout délai serait nuisible à l'intérêt public. Il est évident qu'on fait à cette occasion un peu de sentiment. On donnerait de cette façon un peu plus de travail à l'industrie genevoise. Mais c'est dans un but non déguisé de favoriser certains intérêts particuliers. Ce que nous avons à envisager, c'est non pas l'intérêt de telles ou telles personnes, industriel ou ouvrier, mais celui du commerce et de l'industrie. Cette manière de faire ferait gagner un peu plus à quelques industriels, mais elle ferait perdre à d'autres, à l'industrie des hôtels, par exemple, en paralysant la circulation et en l'interrompant même pendant un certain temps, et cela pendant deux étés. Le programme des travaux serait différent. Au lieu de commencer avec l'année 1903, ils ne commenceraient que le 15 mai. Les conditions faites avaient été acceptées par les entrepreneurs et je m'étonne de voir un homme de l'âge et de l'expérience de M. Schmiedt qui, après s'être rendu aux observations faites, conteste ensuite la possibilité de faire honneur à sa signature au point de vue des délais. Ce n'est pas très correct et cela m'étonne beaucoup de la part de M. Schmiedt.

M. Schmiedt nous a d'abord proposé de faire le pont avec la collaboration de la maison Wartmann et Vallette, de Brugg. Sans vouloir entrer dans tous les détails, je dirai seulement que, lorsque les tractations ont été terminées, M. Schmiedt a déclaré que son outillage n'était pas suffisant pour monter le pont dans son atelier et qu'il ne jugeait pas à propos de l'augmenter en vue de ce seul travail. Pour cela il s'était entendu avec une autre maison, celle de MM. Wartmann et Vallette, qui se subroge-

rait à lui pour le montage du pont. Les signatures ont été données dans ce sens et il ne me semble pas qu'il y ait lieu de modifier la convention. Le public sera-t-il satisfait de voir encore se passer tout l'hiver sans commencer les travaux, de les voir abandonner l'hiver suivant, et de voir les réparations se prolonger jusqu'à l'été de 1904? Quand on se souvient que le pont actuel, y compris les piles et les travaux dans l'eau, a été exécuté en treize mois, on s'étonnera que quarante ans après il faille un temps aussi long pour la seule réfection du tablier. Une prolongation de délai sera difficilement comprise dans le public.

L'argument qui consiste à dire qu'il faut faire travailler l'industrie genevoise a sa valeur, mais il ne sera pas compris par nos confédérés. Nous sommes souvent appelés à travailler pour des cantons confédérés. Que dirions-nous si on nous opposait le même argument? On ne peut pas dire qu'il s'agisse de faire travailler à l'étranger. M. Vallette est d'ailleurs Genevois, il l'est resté, et il a exécuté déjà de grands travaux dans la Suisse allemande. Il occupera les citoyens genevois qu'il trouvera sur place, qui seront embauchés à Genève, sauf peut-être quelques spécialistes monteurs. Ces derniers viendront à Genève et y resteront pendant le montage du pont. Il s'agit d'ailleurs d'un petit nombre de chefs de services.

Pour ma part, je décline toute responsabilité vis-à-vis du public de l'effet produit par cette prolongation volontaire du délai de livraison et du retard apporté à la reconstruction, et cela dans un but lucratif. Avec ce nouveau délai nous perdons le bénéfice du réseau des tramways — ils sont d'actualité quand même ils ne marchent pas — qui attendent la reconstruction du pont pour faire la jonction de la ligne de ceinture. Nous retardons cette

solution pour une simple question de petits intérêts particuliers. Je tenais à faire cette déclaration, car l'intérêt supérieur du public est de voir la question résolue le plus vite possible.

M. *Oltramare.* Je reconnais que dans le public, on désire voir résoudre la question du pont du Mt-Blanc, mais je crois que, quand on saura les motifs de ce nouveau délai, on se déclarera satisfait. Je passe ce pont tous les jours et je n'ai jamais appris qu'aucun conseiller municipal ait passé au travers et soit tombé dans le Rhône. Il se passerait bien des années encore sans que nous soyons exposés à cé pénible événement. L'entretien du pont actuel nous coûte 6000 francs et l'intérêt du capital employé à la réfection en absorbera 32,000. Cela nous fait 26,000 fr. d'économie par an. *(Rires.)* Je regrette que M. le conseiller administratif Lamunière ne soit pas là. Il appuyerait sans doute ce point de vue. Au bout de dix ans de pareille économie la question financière serait bien avancée.

Assez de plaisanteries. Je crois qu'on n'en voudra pas au Conseil municipal de consentir à ce nouveau délai de quatre mois et demi pour arriver à donner cette importante entreprise à une maison genevoise et à des ouvriers domiciliés à Genève.

Il convient bien de constater que le public ne serait pas privé de pont. Pendant qu'on reconstruira la partie amont les tramways et les piétons passeront par la partie aval. Seules les voitures passeront par le pont des Bergues. Quand la partie amont sera terminée, les tramways et les piétons passeront sur cette partie et on reconstruira la partie aval. Il n'y aura aucune interruption de circulation. L'intérêt du public est de favoriser l'industrie genevoise et dans le cas particulier, une maison qui a fait ses preuves.

Il faudra un an pour le travail qui commencera au plus tard le 15 mai pour durer jusqu'au 15 mai suivant, donc avant la saison des étrangers qui ne commence guère avant le mois de juin. D'ailleurs à qui fera-t-on croire qu'il viendra un seul étranger de moins parce que le pont du Mt-Blanc sera en réparation ? J'ai vu le pont Morand être en réparation pendant quatre ans et cela ne m'a jamais empêché d'aller à Lyon. Le 16 mai 1904, le pont sera livré à la circulation, soit avant l'arrivée des étrangers. Avec les derniers vernissages, il sera tout prêt pour le 1er juin.

Comme membres du Conseil municipal, si M. Pricam désire être dégagé, nous prenons la responsabilité de la prolongation du délai. (M. *Pricam, conseiller administratif.* Je remercie M. Oltramare; j'en prends bonne note.)

Deux mots encore sur la modification à la convention. Lorsque la convention a été soumise à M. Schmiedt, il était question du délai du 31 décembre 1903; c'était une condition *sine qua non.* On lui a dit : pouvez-vous faire le pont dans ces conditions? M. Schmiedt a signé. (M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* C'est inexact.) Il a déclaré catégoriquement que cela lui avait été imposé et il a dû s'adresser à une autre maison pour pouvoir tenir cette condition. Il s'en est expliqué devant la commission, et c'est alors qu'il a écrit la lettre dont il nous a été donné lecture dans le rapport de M. Jonneret. M. Schmiedt a à ce moment demandé une modification à la convention. M. Schmiedt avait signé, mais tant que la convention n'est pas signée par le Conseil municipal, il pouvait la modifier. *(Dénégations à droite.)* Cela peut être discuté. Tant que la convention n'a pas été approuvée par le Conseil municipal, on peut la modifier. C'est ce que M. Schmiedt demande. Le Conseil municipal peut le faire. Par les dé-

tails que je viens de donner, il est au courant de la question.

M. Pricam nous a dit que les travaux seraient suspendus pendant l'hiver. Il n'en est pas question. Si le froid tombait à 25 ou 30 degrés il y aurait inhumanité à forcer les ouvriers à boulonner par cette température sibérienne, mais ce serait absolument exceptionnel, le délai pour les travaux n'étant que d'un an, l'entrepreneur n'aura pas trop de temps. Si le Conseil municipal veut modifier les délais, M. Schmiedt fera en une année un travail qui nous donnera pleine satisfaction. Nous avons fait — M. Turrettini pourrait le confirmer — de gros sacrifices pour soutenir l'industrie genevoise qui n'est pas déjà trop prospère. Ces industriels sont des contribuables à qui nous devons cette marque de bienveillance. Nous ferons de la bonne administration en sacrifiant quelques mois de délai pour accorder le travail à une maison genevoise qui le fera à la satisfaction générale. *(Bravos à gauche.)*

M. *Hof.* J'ai étudié ce rapport et je veux dire quelques mots au sujet des conditions du travail pour les ouvriers. Je ne dis rien de la prolongation du délai; je suis d'accord là-dessus parce que les ouvriers genevois ne sont pas dans une position favorable, surtout depuis deux ans, et que lorsqu'on veut dire quelque chose pour les chômeurs, on vous envoie promener. Nous avons tout intérêt à ce que la place de Genève occupe ces ouvriers le plus possible. J'adhère donc à cette idée qui reporterait le délai de livraison au 15 mai 1904.

En ce qui concerne les conditions du travail, il conviendrait de stipuler quelque chose en faveur des ouvriers du pays, qui devront être occupés de préférence. Il ne suffit pas de le dire; il faut le stipuler dans la convention. Il

faudrait aussi y faire entrer des conditions relatives à la responsabilité civile, s'assurer que les primes seront à la charge du patron. De même il ne faut pas que les entrepreneurs puissent imposer douze ou quatorze heures de travail. Il faudrait fixer la journée de travail à dix heures, et à neuf heures le samedi, comme c'est le cas dans les entreprises publiques. Enfin, il faut s'assurer que les ouvriers auront le repos du dimanche. Au bout de six jours de travail ils ont besoin d'un jour de repos.

Les salaires seront ceux qui sont d'usage sur la place. Dans la pratique, les usages sont assez différents et c'est le patron qui est le plus fort. Mieux vaudrait que le salaire fût fixé par la commission centrale des prud'hommes. Les heures de travail de nuit et du dimanche doivent être payées 50 à 100 % de plus. Il faudrait aussi régler la clause de grève. Dans ce cas-là, on tient compte à l'entreprise de la prolongation de temps nécessaire. Il y a là un point qui donne souvent lieu à de véritables abus. A Berlin on a supprimé cette clause dans les entreprises qui travaillent pour la municipalité. Il conviendrait de voir si nous ne voulons pas aussi la supprimer.

M. *Turrettini.* Permettez-moi de refaire brièvement l'historique de la convention. Le précédent Conseil administratif a chargé M. Autran de faire les études d'un pont en fer qui devait coûter 650,000 fr. Plus tard diverses circonstances, la hausse du fer surtout, portèrent ce chiffre à 1,100,000 fr. Là-dessus, jugeant ce sacrifice hors de proportion avec le but à atteindre, nous en sommes venus à faire examiner la question du béton armé. Suivant le projet présenté à la commission du précédent Conseil municipal, il fut décidé qu'on ferait un concours avec forfait. Il fut présenté quatre projets en béton armé et deux en

fer, celui de M. Autran, appuyé par MM. Wartmann et Vallette, et celui de M. Schmiedt. Les experts, MM. Ritter, Elskès et Vautier examinèrent ces divers projets, les soumirent à une critique sérieuse et éliminèrent le projet Schmiedt. Il fut mis hors de cause, tandis que le projet de M. Autran était placé en première ligne. La commission émit le désir que le plus possible des travaux fût fait à Genève. Dans ce but M. Autran fut prié de faire des démarches auprès de MM. Wartmann et Vallette pour faire entrer M. Schmiedt dans la combinaison. C'est à la suite de cela qu'une entente est intervenue entre MM. Wartmann et Vallette et M. Schmiedt pour faire le travail en commun avec M. Streit-Baron pour le béton armé. Une convention fut signée dans laquelle MM. Schmiedt et Streit-Baron s'engagent à livrer le pont pour le 31 décembre 1903. Maintenant M. Schmiedt fait comme le coucou dans le nid et cherche à expulser MM. Wartmann et Vallette, auteurs du projet primé par les experts. Je n'entends pas donner la main à des procédés de cette nature. Je suis d'accord pour faire autant que possible à Genève, mais il ne faut pas oublier que M. Vallette est Genevois et qu'il emploiera des ouvriers genevois. Pour modifier la convention, on ne nous montre qu'une lettre signée par une des parties. Rien ne nous dit que M. Streit-Baron soit d'accord, car nous n'avons pas sa signature. Il ne serait pas digne du Conseil municipal d'adopter les conclusions de M. Jonneret et je propose le maintien de l'arrêté tel qu'il vous a été présenté.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Il y a une chose qui m'étonne dans les rapports présentés ce soir. Il n'y est plus question du concours ouvert et qui a été soumis aux experts. Comme l'a dit M. Turrettini,

c'est sur les conclusions du rapport de ces experts que la commission devait se placer. L'historique qui vous a été fait était exact. De ce concours à forfait on pouvait tirer les éléments indiquant d'une façon précise ce qu'il fallait demander aux entrepreneurs. Originairement la Ville devait traiter avec M. Autran qui avait été primé au concours ouvert pour la réfection, M. Autran devait à son tour traiter avec des entrepreneurs. Dans ce cas-là s'il y avait quelqu'un d'engagé, c'était M. Autran qui devait passer la convention pour la partie métallique et pour le béton armé et la maçonnerie. Mais M. Autran a refusé. Nous sommes en plein gâchis. Après avoir fait un projet de forfait, qui a été soumis aux experts et primé, il semblait qu'il dût l'exécuter. M. Autran a changé de rôle, il devient le représentant de la Ville pour surveiller l'exécution. Nous ne pouvons pas arriver ce soir à une solution. Je demande que la commission examine à nouveau dans quelles conditions le concours a été fait, nous dise qui sera responsable, M. Autran ou MM. Streit-Baron et Schmiedt. Les adjudicataires seront-ils responsables des calculs qui n'ont pas été faits par eux-mêmes? Nous ne pouvons pas nous décider avant que la commission se soit rendu compte de la situation et nous ait dit pourquoi nous n'avons plus affaire à M. Autran.

M. *Imer-Schneider*. Je veux répondre de suite sur cette dernière question. Je ferai remarquer que les conclusions du rapport des experts se trouvent dans mon rapport : je n'y ai pas reproduit le rapport en entier qui se trouve au *Mémorial*. Il est probable que, comme cela n'arrive que trop souvent, les rapports envoyés d'avance ne sont pas lus par les membres du Conseil. Quand la commission examina les projets, elle s'adressa à M. Autran dans l'es-

pérance qu'il se chargerait des travaux en ayant ses entrepreneurs. La commission s'est inquiétée de l'objection faite par M. Piguet-Fages et elle s'est assurée qu'elle aurait à faire à une maison composée de deux entrepreneurs solidaires (page 7 du tirage à part). Le projet prouve que le pont sera exécuté par ces deux entrepreneurs agissant collectivement et solidairement.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Je tenais à faire ressortir ce point. L'ingénieur, auteur du projet, devait accompagner son offre d'une convention avec des entrepreneurs, avec engagement de faire le travail pour une certaine somme. On change aujourd'hui la situation. M. Autran devait prendre la responsabilité du travail. En adoptant les conclusions des experts, l'ingénieur adjudicataire devait avoir avec lui des entrepreneurs dont il prendrait la responsabilité. Au lieu de cela il deviendrait mandataire de la Ville et serait chargé comme tel de la surveillance des travaux faits par les adjudicataires. Je demande pourquoi la situation a changé. Toute cette discussion n'aurait pas dû se produire au Conseil municipal. Je demande que la commission nous explique comment il se fait que le lauréat du concours soit devenu notre mandataire.

M. *Gampert.* Comme simple conseiller municipal qui n'est pas au courant de tout ce qui s'est passé, je suis dans un embarras compréhensible. Les points de vue diffèrent absolument. Voici M. le Dr Oltramare, qui trouve qu'on ne va jamais assez vite, qui devient temporisateur et s'arrangerait d'un nouveau délai. C'est un premier point que je renonce à comprendre. Un second point est celui soulevé par M. Piguet-Fages. Il nous dit que M. Autran devient

notre mandataire. Alors où est la convention avec M. Autran ? Quelle sera sa responsabilité ? Qui sera responsable ? Je demande le renvoi du projet à la commission pour s'expliquer. (*Sur divers bancs.* Appuyé). Nous devons avoir une convention qui fixe la responsabilité de M. Autran et des adjudicataires.

M. *Oltramare.* La commission a fait venir M. Autran et lui a dit que son projet était choisi. Nous lui avons demandé s'il voulait exécuter ce projet sous sa propre responsabilité. Il nous a dit : « Non, je ne veux pas, j'ai fait les projets; la Ville les fera exécuter et je serai à son service pour constater la bienfacture des travaux. » C'est alors qu'a été faite la convention avec MM. Schmiedt et Streit-Baron. Il n'y a rien là d'extraordinaire. Tous les jours les entrepreneurs font des travaux pour une somme fixe et sont responsables. Le Conseil administratif n'aura aucune responsabilité; ce sont les entrepreneurs, MM. Schmiedt et Streit-Baron, qui seront responsables. La question est bien simple et un nouveau renvoi à la commission ne changera rien.

M. *Perrot.* Les difficultés qui nous arrêtent sont prévues dans le projet de règlement sur les soumissions aux travaux de la Ville que j'ai présenté et qui a été renvoyé au Conseil administratif. A mon avis, si nous retardons de quatre mois, ce sera par force majeure; tout le monde sera d'accord pour donner ce surplus de travail à l'industrie genevoise. J'espère que nous n'aurons qu'à nous féliciter de cette décision et de la confiance donnée ainsi à une maison genevoise.

M. *Pricam, conseiller administratif.* En ce qui concerne la responsabilité, elle est garantie par la convention.

M. Autran n'est pas dégagé; si je ne me trompe, sa responsabilité comme ingénieur est de dix ans au lieu de cinq. (M. *Roux-Eggly*. Elle est limitée.) Il est bien responsable. (M. *Jaccoud*. C'est une erreur, il est mandataire.) Son projet est adopté. Il est basé sur les devis et engagements des entrepreneurs qui s'engagent à l'exécuter pour un prix de... Lorsque M. Autran s'est présenté avec deux entrepreneurs, la Ville a demandé un forfait avec une seule responsabilité. MM. Schmiedt et Sreit-Baron ont alors fondé une société spéciale formée dans ce but. Nous avons donc maintenant une seule personnalité responsable, cette société. Nous savons à qui nous avons affaire, et que nous traitons avec des maisons à même de garantir leur travail. Pour arriver dans les délais voulus, M. Schmiedt a sous-traité avec MM. Wartmann et Vallette qui ne paraissent pas, mais c'est la société avec laquelle nous avons signé qui est responsable du travail et en garantit la bonne exécution. D'après l'opinion de M. Autran, il ne serait pas possible à M. Schmiedt d'être prêt pour le 15 mai 1904. (*Plusieurs voix*. Et les indemnités.) Si le travail n'est pas exécuté, la société payera 200 fr. par jour de retard.

M. *Christin*. Cette discussion a été utile. Une convention a été signée entre les entrepreneurs et le Conseil administratif. Il me semble que c'est une affaire administrative qui regarde surtout le Conseil administratif. Nous devons mettre M. Schmiedt en mesure de satisfaire à ses engagements. Nous ne devons pas demander à modifier une convention qui est signée, l'intérêt public exige que le pont soit refait le plus rapidement possible, en faisant travailler le plus que nous pourrons l'industrie locale, mais l'intérêt public doit passer avant l'intérêt particulier. Les

entrepreneurs doivent être mis en mesure de satisfaire à leurs engagements.

M. *Bruderlein.* La position de M. Autran ne me semble pas anormale. Il me fait l'effet d'un architecte qui aurait fait le plan d'une construction et qui la ferait exécuter par un entrepreneur sans engager sa responsabilité. De ce côté-là il y a quelque chose à voir de plus près. Chacun est d'accord pour que les travaux soient donnés autant que possible à Genève. M. Christin vient encore de le déclarer. Je suis surpris de voir que l'on s'insurge contre l'idée de confier une partie du travail à une maison de la Suisse allemande. Ces ouvriers, ce sont des confédérés et on ne peut pas parler de travail étranger. Nous demandons souvent le concours des confédérés. Au moment même où nous allons entamer une question importante pour notre commerce, nous serions mal placés si nous nous tenions à des intérêts aussi restreints que ceux qui ont été mis en avant ce soir. Pourquoi ne pas approuver cette convention si cette maison est mieux qualifiée pour ces travaux? Au-dessus de nous il y a un point très important; il ne faut pas nous montrer trop particularistes. Nous serions mal placés à un moment donné.

M. *Bron.* M. Christin a dit que la discussion avait été utile. Certainement; elle a pu nous faire voir que nous ne sommes pas d'accord. Je demande au président de mettre aux voix la proposition de M. Gampert, soit le renvoi à la commission.

M. *Jonneret.* Avant de clore le débat, je veux prendre la défense de M. Schmiedt (*Voix à droite:* Personne ne l'a attaqué). On n'a rien dit positivement contre M. Schmiedt, mais, comme rapporteur, je tiens à dire que nous avons confiance en lui.

M. *Imer-Schneider*. On a reproché à la question en discussion d'être confuse. S'il y a eu un peu de confusion ce soir, ce n'est pas le fait des membres de la commission à quelques conclusions qu'ils arrivent. Ce sont d'autres causes qui ont égaré le débat. La commission propose la ratification d'une convention ; les deux fractions de la commission sont d'accord, sauf sur un point, le délai d'exécution. Il a une importance plus grande encore si on examine le sens de la question qui se pose. Sans vouloir dire quelque chose de désagréable à M. Schmiedt, je dois dire qu'il n'a fait sa nouvelle proposition que dans un but de commodité personnelle. La commission, dans sa majorité, a pensé que l'intérêt du public devait passer avant celui de M. Schmiedt. On veut conserver à Genève le plus de travail possible, c'est bien, mais les ouvriers seront pris à Genève : très peu viendront du dehors. Quand il s'agit du montage d'un pont à Genève, il ne peut se faire à Brugg : on ne peut le faire qu'ici. Les ouvriers ne viendront pas des ateliers de Brugg, mais ils seront engagés sur place. Aucune différence sous ce rapport, que ce soit l'un ou l'autre qui fasse le travail. Ce seront toujours des ouvriers genevois qui l'exécuteront. D'ailleurs, que ce soit M. Schmiedt seul ou avec MM. Wartmann et Vallette, cela est du ressort du Conseil administratif plus que du nôtre. M. Christin l'a fort bien dit, et nous n'avons pas à nous en occuper autrement. A mon avis, il faut approuver la convention présentée, comme le demande M. Turrettini. On nous demande une modification, mais elle est réclamée par une seule des parties. Nous ne savons pas si M. Streit-Baron, qui a signé pour le 31 décembre 1903, est d'accord pour le 15 mai 1904.

L'entrepreneur dont le programme est établi peut cal-

culer ses délais. M. Autran m'a déclaré qu'il ne lui serait pas possible, si M. Schmiedt est chargé seul du travail, d'assumer la responsabilité de la terminaison du pont au 15 mai 1904. Il ne peut pas donner une garantie absolue à cet égard.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Deux mots de réponse à M. Jonneret. Je n'ai pas attaqué M. Schmiedt comme homme honnête et capable. J'ai seulement répondu à sa déclaration par sa propre déclaration disant qu'il ne dispose pas de l'outillage et du matériel nécessaire et qu'il n'est pas disposé à les augmenter. Donnez-moi du temps, déclarait-il, je peux exécuter le travail si vous me donnez le temps voulu.

Le programme de M. Autran prévoyait que le travail serait fait par quarts. M. Schmiedt commencerait la charpente métallique; M. Streit-Baron suivrait immédiatement pour le béton armé; il achèverait le premier quart tandis que M. Schmiedt terminerait le second; un autre quart serait commencé par MM. Wartmann et Vallette; M. Streit-Baron suivrait et en six mois le pont serait achevé sur la moitié de sa longueur. On prendrait le même programme pour l'autre moitié et le pont serait achevé à la fin de l'année. Je reconnais que ce serait moins commode pour l'entrepreneur, mais ce serait plus pratique pour le public qui préférerait le programme le plus rapide. MM. Wartmann et Vallette n'ont pas besoin de recommandations; ils ont fait leurs preuves et exécuté un travail extraordinaire lorsqu'ils ont construit en trois mois le pont sur la Sihl, près de la gare de Zurich. Il y passe 300 trains par jour et le travail s'est fait sans interrompre la circulation. Avec eux et M. Schmiedt nous serions certains de l'exécution du pont dans le délai voulu.

M. *le Président.* Je vais mettre aux voix la proposition de M. Piguet-Fages.

M. *Turrettini.* Si on renvoie à la commission il lui faut un questionnaire précis.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Je demande le renvoi à la commission pour qu'elle examine à nouveau la position de MM. Schmiedt et Streit-Baron et celle de M. Autran comme adjudicataires.

M. *Fazy.* Je n'ai pas fait partie de la commission et ne suis pas embarrassé par le passé. L'historique de cette affaire nous a été fait et elle a abouti au projet de convention qui nous est soumis. Le projet choisi a été celui de M. Autran. (*Une voix.* Il reste responsable de ses calculs.) C'est le cas d'un architecte qui fait un plan et convient avec un entrepreneur pour l'exécuter sans plus s'en mêler autrement. Cette convention est signée par M. le Conseiller administratif Pricam. Le président du Conseil administratif aurait dû présenter ses observations au sein de ce Conseil. (M. *Piguet-Fages, président du Conseil administrotif.* Je l'ai fait.) Le Conseil administratif a jugé inutile de faire entrer dans la convention M. Autran. La convention a été approuvée par le Conseil administratif qui l'a signée, à moins qu'elle n'ait été signée contre l'opinion de ce Conseil. Il me semble que nous pouvons prendre une décision dès ce soir.

M. *Turrettini.* Je voulais dire ce que vient de dire M. Fazy. La commission ne peut rien dire de plus qu'aujourd'hui. M. Autran est un ingénieur et non un entrepreneur et il s'était arrangé avec MM. Wartmann et Vallette pour l'exécution. On a demandé à M. Autran de s'arranger avec M. Schmiedt, il l'a fait. Mais il nous a tou-

jours dit qu'il n'était pas un entrepreneur mais un ingénieur. On l'a chargé de faire les études d'un pont pour une somme de 20,000 francs. Il ne veut pas sortir de cette situation-là. Dans ces conditions, nous avons estimé que la solution était de traiter avec des entrepreneurs qui seraient solidairement responsables; il a été fait une convention qui a été signée et qui lie les entrepreneurs.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Il ne faut pas confondre la responsabilité des entrepreneurs avec celle de l'ingénieur. Il ne peut éluder sa responsabilité. S'il a fait de faux calculs, c'est l'ingénieur qui est responsable. Si la commission devait venir ce soir avec un engagement des entrepreneurs, elle devrait dire que M. Autran relève les entrepreneurs des conséquences que pourraient avoir ses fautes de calcul.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Ordinairement, ces conventions portent la signature du président et de celui des délégués que l'affaire concerne. Celle-ci ne porte que la signature du délégué. Si le Conseil municipal accepte de prendre la responsabilité, je la signerai, mais il doit savoir que la convention n'émane pas du Conseil administratif; c'est la commission qui a traité et arrangé les choses et qui vous demande de l'approuver. C'est pour cela que je voudrais que la commission examinât de près cette question et voie s'il n'y a pas lieu de présenter une convention avec M. Autran.

M. *Imer-Schneider.* Il est difficile de contenter tout le monde et son père. Si la commission s'est attiré le reproche de M. le Président du Conseil administratif, c'est qu'elle a voulu demander à M. Autran qu'une partie du travail soit donnée à une maison de Genève. On trouve aujourd'hui que nous n'avons pas assez appuyé dans ce sens-

là. Je répondrai au Conseil municipal que M. Autran m'a déclaré que, si on lui laissait le libre choix des sous-traitants, il était prêt à se charger de la réfection du pont.

M. *Couchet.* Je demande le renvoi de la discussion jusque après l'impression du rapport de M. Jonneret.

M. *Christin.* Je demande si la convention signée par un membre du Conseil administratif engage ce Conseil.

M. *Pricam, conseiller administratif.* C'est toujours sous réserve de l'approbation du Conseil municipal. Avec les délais que nous voulons aussi rapprochés que possible, il fallait régler la chose au plus vite afin de passer le plus rapidement possible à l'exécution du travail.

M. *le Président.* Je mets aux voix la proposition de M. Piguet-Fages, soit le renvoi à la commission pour examiner si la convention peut être modifiée.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Pour savoir si une convention peut être passée avec M. Autran.

M. *Cherbuliez.* En acceptant la convention telle qu'elle est, nous dégageons complètement la responsabilité de M. Autran, c'est du moins mon opinion.

M. *le Président.* Nous pouvons renvoyer le projet à la commission pour nouvelle étude.

Cette proposition est acceptée à une grande majorité.

Vu l'heure avancée, le surplus de l'ordre du jour est renvoyé à la prochaine séance.

La séance est levée à 10 h.

L'Editeur responsable,

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

VENDREDI 17 OCTOBRE 1902

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Suite de la discussion sur le projet de reconstruction du pont du Mont-Blanc. 313

2° Développement de la proposition de M. Sigg pour l'élaboration d'un règlement déterminant les conditions du travail dans les entreprises ayant soumissionné des travaux de la Ville 355

3° Proposition du Conseil administratif pour une instance à introduire contre M. Raymond concernant un passage entre le boulevard de Saint-Georges et le cimetière de Plainpalais . . . . . Renvoyé.

4° Proposition du Conseil administratif pour aménage-

ments divers destinés à compléter l'installation du crématoire de Saint-Georges. . . . . Renvoyé.
5° Requêtes en naturalisation . . . . . Renvoyé.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel, Boveyron, Camoletti, Cherbuliez, Christin, Couchet, Deluc, Dumont, Dupont, Fazy, Gampert, Greiner, Grobéty, Guillermin, Hof, Imer-Schneider, Jaccoud, Jonneret, Lamunière[1], Metzger, Minnig-Marmoud, Moosbrugger, Oltramare, Pâquet, Perrot, Piguet-Fages, Pricam, Redard, Renaud, Rey-Bousquet, Roux-Eggly, Sigg, Spahlinger, Sträuli, Süss, Taponnier, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bron *(excusé)*, Bruderlein *(excusé)*, Carazetti, Dufour *(excusé)*.

La séance est ouverte à 8 h. $^1/_4$.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le Président. J'ai reçu tardivement une lettre de M. Lamunière me priant de l'excuser à la dernière séance.

MM. Bron, Bruderlein et Dufour font excuser leur absence.

Il est donné lecture de la lettre suivante parvenue à la présidence :

Genève, le 3 octobre 1902.

Monsieur le Président du Conseil municipal, Genève.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu donner connaissance au Conseil municipal, dans sa séance du 30 septembre, des lettres de la Société

[1] M. Lamunière doit être compté comme *excusé* à la séance précédente.

Immobilière Centrale concernant son immeuble dit des « 22 Cantons ». M. le Président du Conseil administratif n'a pas pu donner les renseignements nécessaires sur cette question, n'ayant pas son dossier, mais a, en même temps, signalé plusieurs erreurs dans les dites lettres de la Société Immobilière Centrale. Le Conseil municipal a alors renvoyé cette affaire à la commission qui avait été nommée précédemment, pour nouvelle étude.

Le but de la présente est de vous demander, Monsieur le Président, de bien vouloir me faire entendre par la dite Commission ainsi que M. Camoletti, architecte.

Je vous serai en outre très obligé de me faire savoir quand je pourrai retirer les 10 plans que je vous ai fait parvenir en communication.

Veuillez, Monsieur le Président, agréer mes salutations respectueuses.

A.-G. LENOIR,
président de la Société Immobilière Centrale.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Il y a une erreur dans la lettre de M. Lenoir. Il n'y a pas de commission qui s'occupe de cet objet. Il a été renvoyé au Conseil administratif et la commission qui s'en occupait a été dissoute. Ce n'est plus que le Conseil administratif qui s'occupe de cette question.

M. *le Président.* C'est donc à lui que cette lettre sera renvoyée.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif,* donne, au nom de ce corps, lecture de la note suivante :

Messieurs les Conseillers,

Au milieu du désarroi causé par la proclamation d'une grève générale, la population s'est demandée avec inquié-

tude ce qu'il allait advenir des Services industriels, et si elle serait, pendant un temps plus ou moins long, privée d'eau, d'éclairage et de chauffage. Le Conseil municipal a sans doute partagé son anxiété et envisagé la responsabilité des autorités municipales qui ont monopolisé ces importants services.

Aussi la réponse négative du personnel municipal à l'invite de cesser le travail, qui lui avait été faite, a été un grand soulagement pour tous.

Le Conseil administratif n'a pas douté un instant qu'il en serait ainsi et que le personnel, conscient du devoir qui lui incombait, resterait fidèle à son poste.

Nous tenons à le constater publiquement, certains que le Conseil municipal se joindra à nous pour l'en remercier. *(Bravos.)*

M. *le Dr Oltramare, président de la commission des services industriels.* Je pense être l'interprète de tous les membres du Conseil municipal en y joignant nos remerciements. Je tiens, au nom du Conseil municipal, à remercier le délégué du Conseil administratif auquel revient l'honneur et le mérite de cette situation. C'est grâce à son entente avec les chefs de service et avec le personnel que ce résultat a été obtenu et que les services ont fonctionné régulièrement. Il convient d'ajouter que, lors même que les employés se seraient mis en grève, les services n'auraient pas été livrés au hasard. Toutes les mesures étaient prises pour continuer l'exploitation au cas où le personnel se serait mis en grève.

Le meilleur moyen de témoigner notre satisfaction au personnel serait de faire afficher dans les divers services de l'administration un ordre du jour que je vous propose de rédiger comme suit :

« Le Conseil municipal remercie le personnel des services « industriels pour la manière dont il a compris sa res- « ponsabilité et assuré la sécurité de la Ville de Genève « pendant la grève générale. »

Cet ordre du jour est adopté.

Premier objet à l'ordre du jour.

Suite de la discussion sur le projet de reconstruction du pont du Mont-Blanc.

M. Imer-Schneider, au nom de la commission dépose, le rapport complémentaire de la commission pour l'examen des projets de reconstruction du pont du Mont-Blanc.

Messieurs les Conseillers,

Le Conseil municipal n'ayant pas adopté les conclusions des rapports que lui a présentés la commission, en date du 11 septembre 1902, cette dernière s'est réunie à nouveau en vue d'examiner une proposition qui lui était faite par M. l'ingénieur Autran dans le but de répondre aux objections faites à la convention incorporée au premier rapport.

La proposition de M. Autran, consiste à le substituer en qualité d'entrepreneur général responsable, aux entrepreneurs réunis Schmiedt et Streit-Baron, aux mêmes conditions que celles posées par ces derniers.

Après avoir entendu Messieurs Schmiedt, Streit-Baron, Autran et Vallette, votre commission a décidé de vous proposer l'adoption des conclusions nouvelles suivantes, en lieu et place de celles qui terminaient son rapport du 11 septembre 1902.

CONCLUSIONS

Votre commission vous propose de ratifier la convention ci-dessous reproduite et d'adopter, pour l'exécution de l'ensemble des travaux, le budget suivant :

Montant du forfait des travaux détaillés au devis de l'entrepreneur général .	Fr. 740,000 —
Frais d'études et d'expertise	» 8,000 —
Canalisations et appareillage eau et électricité	» 13,500 —
Total général . . .	Fr. 761,500 —
Dont à déduire la subvention de la C. G. T. E.	» 50,000 —
En sorte que le crédit nécessaire se monte à	Fr. 711,500 —

Soit 61,500 fr. de plus que la somme qui avait été prévue pour le même objet sur le montant de l'emprunt de 1900.

CONVENTION

Entre le Conseil administratif de la Ville de Genève, représenté par M. Ch. Piguet-Fages, président, et M. E. Pricam, membre de ce Conseil,

d'une part,

et M. George Autran, entrepreneur de travaux publics, rue de l'Université, 3, à Genève,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier.

Objet de la convention.

La Ville de Genève confie à M. G. Autran, l'entreprise générale à forfait des travaux suivants : la démolition de la chaussée, des trottoirs, des garde-corps et de la charpente métallique du pont du Mont-Blanc (les vieux fers et fontes restant acquis à l'entreprise), le dérasement des maçonneries des piles, l'aménagement et le scellement des nouvelles assises, la reconstruction et la peinture de la nouvelle charpente métallique, la réparation et la pose des plaques d'appui, chariots de dilatation, corniches et ornements en fonte, le dallage en béton armé sous la chaussée et les trottoirs, l'asphaltage de la chaussée et le cimentage des trottoirs, la bordure intérieure en granit, les nouveaux supports en roche des socles des candélabres, la réparation de ces socles et le raccordement des culées avec les quais jusques et y compris les trottoirs avec leurs bordures, sans la chaussée, aux conditions ci-après stipulées.

L'entrepreneur pourvoira aussi à la fourniture de tous les outils, engins, clôtures et échafaudages, magasins, latrines et passages de service, ainsi qu'à l'éclairage des chantiers, aux transports et à la surveillance des ouvriers.

Article 2.

Les travaux seront exécutés conformément au projet approuvé par le Conseil administratif et dressé par M. G. Autran, lequel déclare expressément assumer seul la responsabilité pleine et entière de la conception et de l'exécution de son projet pour une durée de 5 ans, conformément à l'article 362 du C. F. O.

II

EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 3.

Programme des travaux.

Le tablier actuel sera d'abord démoli, puis reconstruit, à partir de la rive droite, sur la partie aval jusqu'à une ligne voisine de l'axe du pont, de façon à ne pas intercepter complètement, sans nécessité, la circulation du tramway et des piétons.

Les matériaux provenant de la chaussée (asphalte, béton, dalles en grès) seront enlevés avec soin de façon à éviter qu'il en tombe des fragments dans le lit du fleuve et transportés sur les quais, aux abords du pont; ces matériaux resteront la propriété de la Ville.

Les dés en roche des candélabres seront déposés avec toutes les précautions nécessaires pour être réparés et replacés.

La partie amont sera exécutée ensuite d'une façon analogue et la circulation du tramway et des piétons rétablie aussitôt que possible sur la partie aval.

La Ville assurera les mesures de police et l'éclairage sur la partie du pont réservée à la circulation.

L'entrepreneur installera et entretiendra à ses frais toutes les clôtures et barrières nécessaires à la sécurité de la circulation et à la protection des chantiers.

La Ville mettra gratuitement à la disposition de l'entrepreneur pendant la durée des travaux, un emplacement suffisant dans le voisinage immédiat du pont, sur les deux rives, pour l'installation de son chantier, et lui fournira gratuitement l'eau nécessaire aux travaux.

L'enlèvement des candélabres, appareils et canalisations d'eau, de gaz et d'électricité, leur transformation ou leur remplacement et leur remise en place seront exécutés aux frais et par les soins des Services industriels.

Article 4.

Ordres de service.

L'entrepreneur s'engage à se conformer strictement aux plans approuvés par le Conseil administratif, et à observer les lois et règlements de voirie et de police des constructions en vigueur dans le Canton et spécialement dans la Ville de Genève.

Aucune modification ne pourra être apportée aux plans et aux dispositions adoptées sans l'ordre ou l'autorisation du Conseil administratif.

Article 5.

Avaries ou accidents.

Il ne sera alloué à l'entrepreneur aucune indemnité à raison de pertes, avaries ou dommages occasionnés aux personnes, animaux ou objets, par accident, négligence

inexécution des ordres de service, fausses manœuvres ou mesures inexactes.

L'entrepreneur est seul responsable des accidents qui pourraient survenir à ses employés ou à toute autre personne par le fait de ses travaux ; il prendra toutes les précautions que le Conseil administratif pourra exiger dans l'intérêt de la sécurité.

Il tiendra constamment disponible un bateau de sauvetage avec un batelier.

Article 6.

Présence des entrepreneurs.

A défaut de sa propre présence, l'entrepreneur maintiendra constamment sur le chantier un fondé de pouvoirs chargé de recevoir les instructions écrites ~~ou verbales~~ du Conseil administratif, et capable d'y donner une suite immédiate, de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue à raison de l'absence de l'entrepreneur.

Article 7.

Choix des employés ou ouvriers.

L'entrepreneur ne préposera aux chantiers et ateliers que des employés capables de l'aider et de le remplacer au besoin dans la conduite des travaux.

Il cherchera à favoriser le plus possible l'industrie genevoise, dans les limites compatibles avec la bonne marche de son entreprise.

Il donnera la préférence, à capacité égale, aux ouvriers de nationalité suisse, et communiquera au Conseil administratif l'état nominatif et les mutations de son personnel.

Le Conseil administratif a le droit d'exiger le rempla-

cement ou le renvoi de tout ouvrier ou agent de l'entrepreneur qui provoquerait du désordre sur le chantier ou ferait preuve d'incapacité, d'insubordination ou de manque de probité; l'entrepreneur demeurera responsable des fraudes ou malfaçons qui seraient commises par ses agents et ouvriers dans la fourniture et dans l'emploi des matériaux.

En règle générale, le travail sur les chantiers est interdit les dimanches et jours fériés; dans des cas urgents, il pourra être continué ces jours-là avec l'assentiment écrit du Conseil administratif.

La durée de la journée de travail est fixée de 9 h. à 12 h. selon la saison; les heures supplémentaires seront payées 25 % et les heures de nuit 50 % en plus du tarif approuvé par le Conseil administratif. Le travail sera terminé le samedi à 5 h. du soir, et la paie des ouvriers aura lieu le vendredi soir.

III

QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Article 8.

I. FERS

A. Nature et provenance des fers.

La charpente métallique sera exécutée en fer coulé; les rivets seront en fer soudé; les plaques d'appui inférieures et les corniches et ornements seront en fonte de fer; les

galets de dilatation seront en acier coulé, qualité rails de chemin de fer ; les plaques d'appui supérieures et les rotules seront en fonte d'acier. La provenance des fers devra être approuvée par la Ville.

B. Prescriptions générales.

Le fer coulé sera homogène et sans soufflures, il ne sera cassant ni à chaud, ni à froid, ni à l'état naturel, ni après la trempe. Les barres qui présenteraient des criques, des brûlures, des pailles ou des traces de retouches ne pourront pas être employées.

La fonte de fer sera grise, tendre et à grain moyen. Les épreuves de qualité du métal s'effectueront à l'usine aux frais de l'entrepreneur d'après les normes suivantes :

Pour le fer coulé, qu'il soit fabriqué au four à sole ou au convertisseur, les usines examineront chaque coulée avant et après le laminage. Les essais du fer non laminé (essais préliminaires) consisteront en une détermination de la teneur en phosphore et en manganèse. Le fabricant est libre de faire ces essais de la manière qui lui conviendra, il en fournira les résultats à l'ingénieur chargé par l'entrepreneur de la réception des fers.

On soumettra ensuite à l'essai, pour chaque profil de fer, au moins une barrette laminée ne provenant pas du même lingot.

Les épreuves de qualité comprennent ; *pour le fer coulé :* essais à la rupture ; essais de pliage à froid et après la trempe ; analyse chimique.

Pour le fer à rivets : essais à la rupture ; essais de pliage à froid ; essais au refoulement.

Pour la fonte : essais à la rupture.

C. Prescriptions spéciales.

A. Essai à la rupture.

1. Tôles des âmes des poutres principales et des entretoises ; Fers profilés de tous genres et larges plats : B. 3^t, 6 à 4^t, 5 (min. c. = 0.90 dans le sens de la longueur, min. c. = 0.80 dans le sens transversal).

2. Fers pour rivets : B. 3^t, 8 (min. c. = 0.70).

3. Fonte de fer : B. 1^t, 4.

4. Fonte d'acier : B. 4^t, 5.

B. Essais de pliage à froid.

Les barrettes découpées à froid, de 5 cm. de largeur, doivent pouvoir être pliées, sans montrer de crique transversale, suivant un rayon de courbure intérieure dont le rapport à l'épaisseur de la barrette d'essai atteigne les valeurs indiquées ci-après :

1. Tôles : dans le sens de la longueur $^1/_3$, dans le sens transversal $^3/_4$.

2. Fers profilés et larges plats : dans le sens de la longueur $^1/_3$, dans le sens transversal 1.

3. Fers pour rivets $^1/_2$.

C. Essais de pliage après la trempe.

Les barrettes de fer coulé à soumettre aux essais de pliage après la trempe seront chauffées au four, au rouge cerise, puis trempées dans l'eau à 25° C. et pliées suivant la méthode du pliage à froid. Dans cette épreuve, il ne devra pas se produire de crique, lorsque le rapport du rayon de courbure intérieure à l'épaisseur de la barrette atteindra les mêmes valeurs que pour les essais à froid.

D. Essais au refoulement.

Les échantillons de fers à rivets, d'une longueur égale à deux fois leur diamètre, devront pouvoir être refoulés au marteau à chaud au rouge cerise, jusqu'à la moitié de leur longueur primitive sans montrer de gerçures.

E. Composition chimique du fer coulé.

La teneur en phosphore ne dépassera pas 0,1 % ; pour chaque coulée, il y aura lieu de déterminer la teneur en manganèse et en phosphore ; la teneur en carbone, silicium et soufre sera déterminée pour une coulée sur dix.

D. Dimensions et poids.

Les dimensions du profil et le poids des fers doivent être conformes aux indications du projet ; on ne tolèrera aucun écart dépassant les limites suivantes :

pour l'épaisseur ± 0,5 mm.

pour la hauteur et la largeur jusqu'à 100 mm. ± 5 %.

au-dessous de 100 mm. 5 mm.

pour le poids d'une pièce par ml. 0,4 kg.

Si ces limites sont dépassées, l'ingénieur pourra refuser les pièces en question.

E. Exécution.

Toutes les parties de la construction métallique doivent être exactement conformes aux plans et remplir les conditions suivantes :

a) Tous les fers doivent être laminés, forgés ou coulés d'une seule venue, suivant les cotes du dessin et ne doivent pas être obtenus par soudure, vissage ou boulonnage de plusieurs pièces.

b) Il est interdit de réemployer aucune pièce quelconque de l'ancienne charpente métallique.

c) Il est expressément recommandé, en chauffant partiellement des pièces en fer coulé, de ne pas porter leur température au delà du rouge cerise et de ne pas les marteler au rouge sombre.

d) Il est toléré de poinçonner le fer coulé à un diamètre de deux millimètres au moins inférieur au diamètre définitif et de l'aléser ensuite.

e) Toutes les surfaces de contact des joints des pièces en fer coulé devront être rabotées ou meulées exactement d'après les dessins.

Tous les fers à assembler doivent être en contact parfait sur toute l'étendue du joint ; le mattage des joints est interdit.

f) La disposition des joints indiqués par les plans approuvés doit être rigoureusement maintenue.

g) Les fers à river, à visser ou à boulonner l'un sur l'autre doivent être soigneusement dressés, de manière à être en contact parfait sur toute l'étendue de la surface commune ; il est défendu d'en matter les bords.

F. Rivure.

h) Les trous de rivets doivent avoir le diamètre prescrit et être disposés selon les indications des dessins ; le diamètre du rivet froid ne doit pas être inférieur de plus d'un millimètre à celui du trou.

Les bords des trous de rivets doivent être chanfreinés des deux côtés.

i) Le rivetage des pièces à l'atelier s'effectuera autant que possible à la machine. Les têtes des rivets devront être bien centrées, bien serrées et ne devront pas montrer

d'empreintes ou de cicatrices ; il est interdit de matter la tête des rivets.

k) Les trous de rivets correspondants doivent concorder parfaitement. On ne tolèrera des écarts que jusqu'à 1 mm. au maximum, auquel cas ces trous seront égalisés à l'alésoir, et remplis par un rivet correspondant au diamètre réel. Le tirage avec des broches est interdit.

G. Nettoyage et peinture.

Le nettoyage des fers devra se faire avec le plus grand soin avant leur assemblage.

Les surfaces à recouvrir par d'autres seront enduites préalablement d'une couche de minium de plomb.

Il est interdit d'expédier des pièces à pied d'œuvre avant que toutes leurs surfaces aient été peintes avec soin au minium de plomb et que cette peinture ait séché suffisamment. Après le montage, les têtes des rivets nouveaux devront être passées au minium de plomb et la première couche de peinture devra être retouchée avec soin partout où elle aura souffert ou se montrera défectueuse.

Les fers de la charpente métallique recevront ensuite deux autres couches de peinture, selon les prescriptions et les teintes indiquées par le Conseil administratif.

II. MAÇONNERIES

A. Nature, dosage et provenance des matériaux.

La chaussée et les trottoirs seront établis sur une couche de béton de chaux lourde recouvrant le dallage en béton armé.

La chaussée sera composée d'asphalte comprimé de 5 centimètres d'épaisseur et les trottoirs recouverts d'un dallage en ciment; les bordures intérieures des trottoirs seront en granit de Monthey ou de Sallanches.

Les supports des dés des candélabres seront en roche de Villebois; les assises des poutres métalliques et les culées seront en roche.

Les sables et graviers seront soigneusement lavés et purs de toute matière terreuse; les chaux et ciments de première qualité seront conformes aux normes suisses et leur provenance devra être approuvée par la Ville.

Les armatures du béton seront en fer coulé de Gerlafingen.

Le dosage du béton sera de 200 kilog. de chaux par mètre cube de gravier pour le béton ordinaire et de 300 kilog. de ciment par mètre cube de gravier pour le béton armé.

L'asphalte proviendra de Travers, de Seyssel ou des mines du Centre.

Article 9.

Epreuves de charge.

Après l'achèvement complet des travaux, les épreuves de charge se feront aux risques et périls de l'entrepreneur et à ses frais, sous les ordres de la Ville.

Le programme des épreuves sera communiqué en temps voulu à l'entrepreneur, et les résultats en seront consignés dans un procès-verbal remis aux deux parties.

IV

RÈGLEMENT DES DÉPENSES

Article 10.

Devis et forfait.

Tous les travaux indiqués à l'article premier de la présente convention seront payés à forfait.

Le montant du forfait est fixé à la somme de Fr. 740,000 (sept cent quarante mille francs).

Le forfait comprend tous les frais de nature quelconque nécessaires pour rendre les ouvrages en état complet d'achèvement et de réception, conformément à toutes les conditions prescrites, en sorte que tous les travaux indiqués dans la présente convention, mais non spécifiés dans le devis sont compris dans les frais incombant à l'entreprise.

Le devis comprend :

I. FERS

Charpente métallique en fer coulé, environ 1045 t à 360 fr.	=	Fr.	376,200 —
Plaques d'appui en fonte 18 t à 400 fr.	=	»	7,200 —
Galets en acier . . . . 19 t à 400 fr.	=	»	7,600 —
Plaques d'appui en fonte d'acier . . . . . 35 t à 700 fr.	=	»	24,500 —
		Fr.	415,500 —

II. MAÇONNERIES

Démolition de la chaussée, environ 4000 m² à 1.60 fr.	Fr.	6,400 —
Asphaltage de la chaussée 2950 m² à 13 fr.	»	38,350 —
Bétonnage sous asphalte et trottoirs 410 m³ à 16 fr.	»	6,600 —
Bordure intérieure en granit 500 m. à 10 fr.	»	5,000 —
Dallage en ciment des trottoirs 1800 m² à 4.30 fr.	»	7,740 —
Dalle en ciment armé : chaussée 2950 m² à 20 fr.	»	59,000 —
Dalle en ciment armé : trottoirs 1800 m² à 12 fr.	»	21,600 —
Dérasement des maçonneries des piles 160 m³ à 40 fr.	»	6,400 —
Aménagement des nouvelles assises 91 pièces à 70 fr.	»	6,500 —
Raccordement des culées avec les quais, jusques et y compris les trottoirs avec leurs bordures, sans la chaussée . .	»	15,000 —
Peinture de la charpente métallique et du garde-corps	»	8,410 —
	Fr.	181,000 —

III. DÉCORATION ET ABORDS DU PONT

Corniche en fonte.	Fr.	26,000 —
Ornements en fonte	»	7,500 —
A reporter	Fr.	33,500 —

Report	Fr.	33,500 —
Nouveaux socles des candélabres et réparation des dés	»	30,000 —
Décoration des piles	»	20,000 —
Amélioration des abords	»	13,000 —
Candélabres et refuges sur l'axe de la chaussée	»	7,000 —
	Fr.	103,500 —

IV. FRAIS GÉNÉRAUX DE L'ENTREPRISE

	Fr.	40,000 —
Total général .	Fr.	740,000 —

Article 11.

Pesage.

La détermination du poids des fers s'effectuera aux frais de l'entrepreneur par pesées de toute la construction sur le poids public ou aux ateliers.

Article 12.

Paiements.

Les paiements auront lieu sur situations mensuelles, visées par le Conseil administratif, à la Caisse de la Ville de Genève, de la manière suivante: jusqu'à concurrence de 40 % du prix de série du devis pour les fers approvisionnés aux ateliers de l'entrepreneur, 60 % de cette valeur pour les fers prêts au montage.

80 % de cette valeur pour les fers montés et rivés, ainsi que pour tous les travaux de maçonneries exécutés.

90 % après la réception provisoire qui suivra immédiatement l'achèvement des travaux.

10 % après la réception définitive qui aura lieu une année après la réception provisoire.

Ce dernier dixième constituant la retenue de garantie, portera intérêt à 4 % l'an à dater de la réception provisoire.

Article 13.

Cautionnement.

L'entrepreneur fournira à l'Administration municipale, à sa satisfaction, une caution de 30,000 fr. (trente mille francs) pour la garantie de la bonne exécution des engagements pris; cette somme sera remboursée sans intérêts à l'entrepreneur, lorsque le montant de la retenue de garantie sur les situations mensuelles aura atteint une somme égale.

V

DÉLAI D'EXÉCUTION, PÉNALITÉS ET CONTESTATIONS

Article 14.

Délai d'exécution.

L'entrepreneur s'engage à achever la reconstruction complète de la charpente métallique du pont, de la chaussée et des trottoirs pour le 31 Décembre 1903.

Si la pose tardive des voies du tramway occasionne un retard dans l'achèvement de l'asphaltage de la chaussée,

l'entrepreneur aura droit à une prolongation équivalente du délai d'achèvement.

Le travail sera considéré comme achevé au point de vue du délai, dès le jour où le pont sera susceptible d'être livré complètement à la circulation des chars et des piétons.

Article 15.

Primes et penalités.

Dans le cas où les travaux seraient achevés avant le délai prescrit ci-dessus, l'entrepreneur bénéficiera d'une augmentation journalière de 200 fr. (deux cents francs) sur le montant du forfait; dans le cas où les travaux ne seraient pas achevés dans ce même délai, il subira une amende journalière de 200 fr. (deux cents francs) en déduction du montant du forfait.

Le Conseil administratif tiendra compte équitablement dans l'application de la pénalité des retards qui seraient provoqués au cours de l'exécution par des intempéries ou des cas de force majeure de nature à entraîner une suspension des travaux.

Article 16.

Jugements des contestations.

Toute contestation entre la Ville et l'entrepreneur, au sujet de la quantité ou de la qualité des matériaux ou de la bonne exécution des ouvrages pendant la durée des travaux, sera tranchée souverainement et sans appel par trois arbitres nommés d'un commun accord entre les parties contractantes.

A défaut d'accord sur cette nomination, ces arbitres seront désignés par le Tribunal de Première Instance de

Genève en audience publique, à la requête de la partie la plus diligente.

Les arbitres procéderont en conformité du titre 27 de la loi de procédure civile en vigueur dans le Canton de Genève.

Toutes les autres contestations, ainsi que celles qui surgiraient après la réception définitive au sujet de l'exécution des travaux seront jugées par les Tribunaux compétents du Canton de Genève.

Ainsi fait et convenu en double expédition à Genève, le 7 octobre 1902, sous réserve de la ratification par le Conseil municipal de la Ville de Genève.

Pour le Conseil administratif:
Le président,
Ch. PIGUET-FAGES.

Le conseiller administratif délégué aux travaux:
A.-E. PRICAM.

L'entrepreneur général:
Sig. George AUTRAN, ing.

PROGRAMME DES TRAVAUX

1902. — 11 Octobre. — Commande des fers.
31 Octobre. — Etudes définitives de la décoration du pont.
15 Novembre. — Arrivée des fers aux ateliers et commencement du travail d'atelier.

1903. — 1er Janvier. — Commencement de la démolition du pont actuel, partie aval.
1er Février. — Commencement du montage de la charpente métallique, partie aval.

1903. — 1er Mars. — Commencement du tablier en béton armé, partie aval.

1er Mai. — Achèvement du montage, partie aval.

1er Juin. — Achèvement du béton armé, partie aval.

1er Juin. — Commencement de la démolition, du montage et du béton armé, partie amont.

1er Septembre. — Achèvement du montage, partie amont.

1er Octobre. — Achèvement du béton armé, partie amont.

1er Novembre. — Achèvement de toute la partie métallique.

31 Décembre. — Achèvement des trottoirs, de l'asphaltage, des maçonneries et de la décoration du pont.

Délai d'exécution : *31 décembre 1903.*

L'entrepreneur général :
Sig. George AUTRAN, ing.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La convention passée en date du 7 octobre 1902, entre le Conseil administratif d'une part et Monsieur George

Autran, entrepreneur à Genève, d'autre part, pour la réfection du pont du Mont-Blanc, est ratifiée en maintenant comme délai d'exécution, la date du 31 décembre 1903, prévue à l'art. 14 de la dite convention.

Article 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 711,500 fr. pour la reconstruction du tablier du pont du Mont-Blanc, conformément à la convention spécifiée à l'article premier.

Article 3.

Cette dépense sera couverte en partie par la somme de 650,000 fr. affectée à la réfection du pont du Mont-Blanc dans l'emprunt de dix millions voté par le Conseil municipal le 9 février 1900.

L'excédent de dépense, soit : 61,500 fr., sera couvert par des rescriptions.

Article 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Article 5.

Le Conseil municipal constate l'urgence de la présente délibération.

Genève, le 7 octobre 1902.

Le rapporteur :
E. IMER-SCHNEIDER.

M. *Oltramare.* Dans notre dernière séance, la commission était divisée en majorité et minorité. Aujourd'hui elle est unanime pour vous proposer de ratifier la convention passée avec M. Autran. Comme vous le savez, nous avons fait tout notre possible pour conserver le travail entier à une maison genevoise. Nous avons dû céder devant la nécessité.

Cependant avant de voter le projet, je tiens à faire une observation et à vous soumettre une idée qui aurait dû être présentée plus tôt. Je fais à cet égard mon *meâ culpâ,* j'aurais dû en prendre connaissance il y a longtemps et j'ai négligé de le faire. Vous avez lu la lettre écrite par M. Schæfer qui, après avoir examiné le projet qui vous est recommandé aujourd'hui, remarque que, si on élargit le pont du même nombre de mètres de chaque côté, la barrière amont empiètera sur la ligne qui prolonge la façade de l'Hôtel de Russie. Le pont serait déjeté sur le côté amont, ce qui serait une solution anormale. M. Schæfer propose de porter l'élargissement sur le côté aval. Cette proposition ne me semble pas avoir été envisagée d'une façon aussi sérieuse qu'elle mérite de l'être. Après les explications de M. Schæfer, j'ai dû reconnaître que nous allions commettre une faute. Il est encore temps de la réparer. Sans arrêter les travaux ni augmenter les délais, il est possible de parer à cette éventualité. Le projet d'élargissement des piles examiné par les experts était devisé à 200,000 fr.; il comportait un allongement des piles côté aval et côté amont.

Au lieu de cela l'élargissement ne porterait que sur le côté aval ; il n'y aurait qu'un bâtardeau par pile et la dépense serait ainsi diminuée de moitié. Les frais ne dépasseront pas 7,000 fr., par pile, ce qui pour onze piles repré-

sente 77,000 fr., plus une somme pour la réparation des culées, soit au total 90,000 fr. environ.

Avec le projet tel qu'il vous est proposé par la commission, il y a des difficultés pour la décoration du pont. Les piles actuelles ont été faites pour un pont de 16 mètres. En portant le pont à 19 mètres sans élargissement des piles, nous faisons disparaître les avant-becs et nous occupons la totalité des piles. Il y aura ainsi un surplomb abominable qui rend la décoration très difficile. Tous les projets qui nous ont été soumis étaient déjà laids sur le papier et le seraient davantage encore en exécution. Cette difficulté de faire quelque chose d'élégant pour la décoration et le fait que le pont serait de travers, m'ont engagé à voir si la proposition de M. Schaefer n'est pas à étudier et à admettre. L'adoption de cette idée n'entraînerait aucun inconvénient pour la réfection du pont. Cela n'empêcherait pas la ratification de la convention qui nous est soumise. Il est encore temps d'éviter une faute énorme.

Une seconde question à examiner est la suivante : lorsque nous avons accepté une largeur de 19 mètres pour le nouveau pont, c'est que nous nous en tenions aux piles actuelles pour lesquelles le maximum de largeur ne dépasse pas 19 mètres. Nous considérions le maintien des piles comme un dogme fondamental.

Il est évident qu'aujourd'hui la situation change. Il est possible d'augmenter la largeur du pont. J'ai demandé ce matin une entrevue à M. Autran et voici les renseignements que j'ai rassemblés. Le pont comportera sept travées dont chacune assure une largeur de 2^{m} 90. Avec une travée de plus nous aurons un pont de 22 mètres. C'est une question à étudier. 19 mètres est peut-être assez large, mais c'est tout juste ce qu'il faut. Le projet de décoration pré-

voit des refuges de 1 mètre de largeur. En laissant un mètre de distance entre les refuges et la voie, un mètre pour la voie elle-même ; cela fait deux mètres pour les voies, deux mètres pour les intervalles et un pour le refuge : total 5 mètres. La voie charrière ne laisse plus grand espace pour le croisement des voitures.

Si nous réfléchissons à ce que sera la circulation dans vingt ans, on peut se demander si nous faisons les choses largement. Dans les derniers élargissements que nous avons faits, nous avons prévu tout juste la largeur suffisante. Est-ce que la largeur que nous prévoyons est suffisante pour un pont qui réunit deux quartiers populeux comme les Pâquis et les Eaux-Vives et qui est destiné à être seul à les réunir, car il passera encore bien de l'eau sous les ponts avant qu'on touche à la rade ? Il y a lieu d'y regarder de près.

La seule objection à faire à ce projet est la question financière. Où prendre l'argent pour cela ? Voici ce que j'ai pensé. Nous avons mis de côté 800,000 fr. sur le legs Galland pour élargissements de rues. Nous n'avons pas de plus belle rue que le pont du Mont-Blanc ; nous ne possédons pas de plus belle perspective à montrer à nos hôtes. Nous prendrons sur ce compte la somme nécessaire à cet élargissement, soit 180,000 ou 200,000 fr. Nous aurons beaucoup d'occasions d'employer la somme mise à ce compte, mais nous n'en trouverons pas de meilleure que celle-ci. A ce point de vue il conviendrait de reprendre la question *ab ovo* et d'examiner la possibilité de porter à 22 mètres la largeur du pont.

M. *Imer-Schneider, rapporteur.* Il est bon que M. Oltramare ait soulevé cette question. Il faut que le Conseil municipal donne son avis sur ce point. En qualité de rappor-

teur, je veux cependant rectifier sur un point la thèse de M. le Dr Oltramare. Il ne faut pas dire que le projet n'a pas été soumis à la commission. Je trouve dans les procès-verbaux de la commission le passage suivant :

Séance du 11 juillet 1902. Membres présents : MM. Turrettini, président, Pricam, délégué, Jonneret, Oltramare, Camoletti et Imer-Schneider.

M. Jonneret informe la commission qu'il a reçu de M. Schaefer, entrepreneur, une étude relative au déplacement de l'axe du pont du Mont-Blanc, en vue de rectifier son alignement soit avec la rue du Mont-Blanc soit avec la rue Céard. L'orateur demande si la commission peut prendre connaissance de cette proposition.

M. le président fait remarquer que cette proposition est tardive. Elle remet tout en question.

La commission décide de passer à l'ordre du jour.

On voit donc que la commission n'a pas négligé ce point-là. Il lui a été soumis et elle a passé à l'ordre du jour.

J'ajoute personnellement que je n'ai pas voté sur ce point sans savoir de quoi il s'agissait. La question fut déjà examinée il y a deux ans. Elle fut l'objet d'un examen approfondi de M. Autran. Il conclut que le projet de M. Schæfer coûterait 190,000 fr. Il y a là une grande difficulé technique qui est déjà indiquée dans le premier rapport des experts que vous trouverez à la page 687 du Mémorial de l'année 1901-1902 en ces termes :

« Dans le cas de l'adoption d'un pont en arc nous recommandons d'exécuter ce travail en faisant à l'arrière du massif de fondation un massif séparé, descendu sur l'argile compacte préalablement renforcée de pilotis et en établissant au-dessus des deux massifs de fondation (l'un ancien, l'autre nouveau) une culée d'une seule masse dans

laquelle les pierres formant aujourd'hui parement de la culée trouveraient à nouveau leur emploi. »

Le simple allongement des piles était condamné par les experts. (M. *Oltramare.* Pour un pont à arc !) On peut les allonger mais la question se pose de savoir si nous voulons faire les frais et courir les chances d'une rupture dans le tablier du pont lui-même. Il serait bon d'examiner la question mais sans la renvoyer à la commission. Le Conseil municipal doit l'examiner par lui-même.

M. *Turrettini.* Je veux ajouter deux mots à ce que vient de dire M. Imer-Schneider. Il serait dangereux de construire ce prolongement des piles sur un quadrillage de pieux nouveaux tandis que les anciens ont quarante ans d'existence et se sont déjà tassés. Le pont reposerait sur des piles en partie neuves et en partie anciennes, et nous courrions le risque d'avoir des fissures sur toute la longueur. La raison principale à opposer à la solution qui vous est proposée est qu'elle serait dangereuse.

M. *Oltramare.* Le passage du procès-verbal de la commission lu par M. Imer-Schneider me prouve que la commission a passé à l'ordre du jour au lieu d'étudier la question. C'a été un grand tort, j'en prends une part de responsabilité et je renouvelle mon *meâ culpâ.* A ce moment-là on donnait comme intangible le maintien des piles et on parlait d'une dépense de 190,000 fr. Dès lors j'ai appris que la dépense serait de 77,000 fr. et que de cette façon on pourrait obtenir un élargissement du pont. Il ne faut pas confondre deux choses. L'opinion des experts qui nous a été lue concerne le pont à arc, mais non pas le projet à poutre continue qui a été adopté. L'effort ne porte plus de la même façon sur les piles et ce système ne pré-

sente pas de danger. C'est une des choses qui ont pesé sur l'opinion dans la décision prise. Il ne faut pas non plus s'exagérer les craintes à cet égard. M. Schæfer qui a une grande expérience dans ces travaux estime la chose très faisable. Je ne ferai pas aux deux ingénieurs qui font partie de la commission l'injure de dire que dans ces dernières années l'art de l'ingénieur n'a pas progressé. Si avec quelques éloges j'arrivais à leur faire dire que la chose pourrait être essayée sans danger, je crois que j'aurais obtenu un bon résultat pour tous *(Rires)*.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Permettez-moi d'exprimer mon étonnement de la discussion de ce soir. En effet, celui qui est à la tête du département des travaux est le dernier informé de ce qui se passe dans ce domaine. Je constate que les développements de M. Oltramare sont pour moi une révélation et que je n'ai pas eu l'honneur d'en être informé préalablement.

Je rappelle une chose, c'est que la commission s'est déjà occupée le 11 juillet de ce projet et qu'elle l'a écarté. Il ne faut pas oublier que cette question du pont du Mont-Blanc a passé déjà par deux concours successifs. Un premier qui a été l'objet d'une expertise et un second où se sont présentés les auteurs de projets retenus par les experts, plus deux nouveaux projets, l'un émanant de M. Blanc, ingénieur de la Ville et l'autre d'une maison de Zurich. Ces deux projets concourant sans donner de devis, n'étaient pas admis officiellement puisqu'ils n'avaient pas participé au premier concours. Ils furent écartés. Lorsque s'est produite la proposition Schæfer, elle venait pour ainsi dire en troisième analyse. Il y a dans cette idée des conditions techniques sur lesquelles on a glissé avec facilité. D'après la géologie du lit du Rhône à cet endroit,

il y a à craindre des surprises. L'élargissement des piles pourrait nous réserver des choses désagréables.

Après toutes les discussions que nous avons eues, après deux expertises, nous sommes enfin arrivés à un rapport approuvé par l'unanimité de la commission, et il faudrait reprendre la chose *ab ovo!* Je ne saurais rentrer dans ces vues-là. Nous sommes en face d'un forfait. Le Conseil municipal veut-il voter l'adjonction proposée par M. Oltramare sans savoir sur quelles bases elle repose? Elle ne pourrait cadrer avec le forfait qui nous est offert. M. Autran nous fait le pont pour le prix de... Accepterait-il ce nouveau projet? Ne nous prononçons pas à la légère sans connaître l'opinion de M. Autran. Il est nécessaire d'arriver à une solution dans le plus bref délai possible. Nous avons refusé d'entrer dans les vues d'une partie de cette assemblée parce qu'elle augmentait le délai de $4^1/_2$ mois Voulons-nous accepter une idée qui augmenterait de beaucoup ce délai? M. Autran est responsable de son projet. Est-il d'accord sur ce nouveau changement? Nous ne saurions lui imposer une responsabilité qu'il n'a pas demandée. La commission, après une longue étude qui a duré dix-huit mois, nous arrive avec un projet sur lequel elle est unanime. Ne remettons pas tout en question. Arrivons une fois à une solution et votons le projet qui nous est présenté. Je recommande pour ma part au Conseil municipal de s'en tenir au rapport de la commission unanime.

M. *Dupont.* Je répondrai au Conseil administratif que nous avons déjà passé une séance à ne rien faire. M. Oltramare a émis une idée mais n'a fait aucune proposition. Il faut en finir avec ce projet. (*Voix à droite.* D'accord.)

M. *Lamunière, conseiller administratif.* Je serais le pre-

mier chagriné si la Ville dépensait une grosse somme pour faire un pont manqué, mais je pense qu'il serait toujours imprude de se lancer dans une autre solution que celle qui a été étudiée. La question financière ne doit pas être négligée. M. Oltramare jongle avec les 800,000 fr. du legs Galland. Une fois qu'on y aura enlevé 200,000 fr. ce fonds sera insuffisant pour les projets qui nous seront réclamés à brève échéance. Ces 800,000 fr. vont fondre rapidement.

La situation financière n'est pas brillante. Malgré l'augmentation de 500,000 fr. que nous prévoyons dans le produit de la taxe municipale, il y aura l'an prochain un déficit de 300,000 fr. Nous ne devons pas nous lancer dans des dépenses de luxe, à moins que nous ne voulions charger les contribuables au delà de leurs forces, quadrupler la taxe municipale et faire comme dans certains cantons où les industriels et commerçants sont écrasés sous le poids des taxes. Si tous les jours nous augmentons les prévisions de dépenses de 200,000 fr., tout le travail que nous aurons fait pour augmenter les ressources sera inutile. Il faut examiner la question de l'augmentation de dépenses qui atteindra 190 ou 300,000 fr. suivant que nous prenons un seul des points touchés par M. Oltramare ou les deux. Alors nous réfléchirons.

M. *Metzger*. J'ai trouvé dans le rapport un article de la convention qui prévoit que la journée de travail des ouvriers pourra être de 12 heures. Ce chiffre n'est pas autorisé par la loi fédérale sur les fabriques, qui prévoit 10 heures. Je ne comprends pas comment on peut prévoir 12 heures. La commission devrait fixer la journée normale à 9 heures en hiver et 10 heures en été. Il est dit que les heures supplémentaires seront payées 25 % en sus et les heures de nuit 50 %. Je demande que le Conseil

administratif s'assure de la fixation des tarifs. Il faut une garantie à l'ouvrier. Il faudrait prévoir un minimum de salaire. J'attends à cet égard les explications du Conseil administratif.

M. *Imer-Schneider, rapporteur.* M. le délégué aux travaux a déjà soulevé la question de savoir si M. Autran était d'accord avec les modifications proposées par M. Oltramare. J'ai reçu à ce sujet ce soir même la lettre suivante de M. Autran :

Genève, le 17 octobre 1902.

Monsieur E. Imer-Schneider, conseiller municipal, rapporteur de la commission du pont du Mont-Blanc, Genève.

Monsieur,

J'ai été informé ce matin par l'un des membres de votre commission, M. le Dr Oltramare, de l'intention de ce dernier, de proposer ce soir au Conseil municipal une modification complète à la convention soumise à votre ratification.

Ce changement, qui consiste à déplacer l'axe du pont, élargi à 19 mètres, vers le côté aval, et à prolonger de 3 mètres les fondations des piles, sort absolument des conditions imposées il y a deux ans déjà aux auteurs des divers projets.

Il est recommandé par M. Schæfer, entrepreneur, qui trouve convenable, sous prétexte d'esthétique, de remettre en question tout l'accord obtenu si péniblement entre nous pour l'exécution de mon projet, et cela dans le but de se procurer le bénéfice d'une centaine de mille francs de travaux hydrauliques, dont il a la spécialité.

Je joins à la présente, à l'appui de cette assertion, un devis du 1er octobre 1900, signé Schæfer, établi par lui sur ma demande.

Après avoir examiné rapidement aujourd'hui avec mes entre-

preneurs les conséquences de ce changement sur les conditions de prix et de délai qui me sont imposées, j'ai l'honneur de vous déclarer que l'adoption de la proposition Schæfer entraînerait une dépense supplémentaire de *190,000 fr.* au minimum.

Il faut en effet ajouter au coût des fondations complémentaires le surcroît de dépenses qui résulterait pour le montage de la position relative des anciennes et des nouvelles poutres du pont : mon projet place les nouvelles dans l'intervalle des anciennes, ce qui permet d'utiliser celles-ci comme échafaudage ; le projet modifié ferait coïncider ces poutres, de sorte qu'un échafaudage spécial deviendrait nécessaire.

Le même inconvénient se répercute sur la position des assises en roche des piles et culées, dont mon projet utilise les joints existants, sans obliger à couper la pierre.

Enfin, il faudra commencer la réfection du côté amont, ce qui supprime le tramway, ou nécessite la construction d'une voie provisoire pendant cette période.

D'autre part, le battage des pieux de fondation ébranlerait les anciennes piles, et la liaison avec la partie nouvelle, dont le tassement ne serait pas effectué, produirait des fissures dans celle-ci.

Dans ces circonstances, il me deviendrait impossible aussi d'observer le délai convenu du 31 décembre 1903.

M. le Dr Oltramare m'a proposé subsidiairement d'élargir encore le pont de 3 mètres, soit d'en porter la largeur à 22m au lieu de 19m ; il en résulterait encore une dépense supplémentaire de *200,000 fr.*, ce qui porterait le coût total pour la Ville à *onze cent mille francs*.

Je ne puis donc que donner un préavis défavorable à ces divers changements, d'autant plus que mon projet prévoit une amélioration très notable des abords du pont au bas de la rue

du Mont-Blanc, représentée par la perspective qui est sous vos yeux, et qui donne toute satisfaction aux desiderata exprimés.

J'espère donc que le Conseil municipal voudra bien consentir à ratifier purement et simplement ma convention avec le Conseil administratif : mes contrats avec mes collaborateurs ont été signés aujourd'hui ; les fers seront commandés ce soir et je me mettrai à l'œuvre immédiatement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

George AUTRAN, Ing.

ANNEXE. 1 calque-devis Schæfer du 1er oct. 1900.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Je répondrai à M. Metzger que les ouvriers seront payés d'après les tarifs en usage à Genève. La question du nombre d'heures reste à examiner (M. *Renaud, conseiller administratif.* Il y a une erreur dans la convention). La question des tarifs n'est pas à examiner ici.

M. *Metzger.* Il n'existe pas à Genève de tarif pour les métallurgistes. Les patrons pourront payer les ouvriers ce qu'ils voudront. C'est pour cela que je demande qu'il soit pris des mesures à cet égard. Les manœuvres, qui sont les plus nombreux dans ces sortes de travaux, sont payés de 35 à 37 centimes l'heure. Je ne voudrais pas que les entrepreneurs puissent payer si peu et je voudrais prévoir un minimum de salaire de 45 centimes l'heure. Les autres corps de métiers sauront se faire payer. Je voudrais empêcher que les ouvriers soient exploités.

M. *le Président.* La question pourrait être renvoyée au Conseil administratif.

M. *Sigg.* J'exprime mon étonnement de voir la commission recommencer la discussion. (M. *Imer-Schneider.* Ce

n'est pas la commission.) M. Oltramare nous a habitués à le considérer comme le porte parole de la reconstruction du pont du Mont-Blanc, et on pouvait croire que le projet venait de la commission. Il résulte des procès-verbaux de la commission que cette proposition a été faite déjà le 11 juillet. M. Schæfer a présenté son idée à cette séance. A ce moment-là j'en ai parlé à M. Oltramare qui m'a dit qu'il n'y avait rien à faire. Aujourd'hui on revient à la charge avec un plan et il y a contradiction entre les affirmations de M. Oltramare et celles de MM. Imer-Schneider, Turrettini et Autran. Je demande aujourd'hui ou le renvoi de ces propositions à la commission qui en fera l'objet d'un rapport complet ou bien le vote sur les propositions qui nous sont soumises par la commission en décidant que ces idées ne peuvent plus être examinées.

M. *Oltramare.* Je reconnais que j'aurais dû faire part à M. Pricam de mes intentions, mais je n'ai pu avoir un moment libre. J'ai fait une visite à M. Autran ce matin. Je constate que dès lors il a changé d'opinion. Je lui ai posé la question suivante : « Y a-t-il possibilité de prolonger les piles ? » Il m'a répondu affirmativement, ajoutant qu'il n'y voyait pas de difficultés techniques. Ce travail n'a rien d'extraordinaire et a été fait. Dans la lettre qui vient de vous être lue, M. Autran semble n'être plus du même avis. Il lance à l'égard de M. Schæfer une imputation que je m'étonne de lire sous sa plume, à savoir que M. Schæfer voudrait se ménager pour 80,000 fr. de travaux hydrauliques. On n'a pas l'habitude chez nous d'emettre des suppositions de cette nature. M. Schæfer a au contraire déclaré que M. Streit-Baron était parfaitement capable d'entreprendre ce genre de travaux. Il a ajouté seulement : « Si on vous dit que c'est impossible,

vous pouvez déclarer que je suis prêt à me charger à forfait de ce travail pour 7000 fr. par pile. » On voit donc que le chiffre de 190,000 fr. dont parle M. Autran n'est pas exact. 7000 fr. par pile représentent pour 11 piles 77,000 fr., vous voyez la différence. M. Autran fait son calcul probablement en prenant l'élargissement des piles des deux côtés. Il s'agit ici d'élargir seulement le côté aval, ce qui diminue de moitié les frais. Il y aurait là une question à étudier.

M. *Camoletti.* J'appuie l'idée de M. Oltramare mais il me semble que nous ne pouvons pas l'étudier ce soir à fond. Il faudrait examiner les risques à courir dont ont parlé MM. Turrettini et Imer-Schneider. M. Schæfer a une grande habitude de ce genre de travaux et nous offrirait toute garantie. La question est assez importante pour être examinée et il ne s'agit pas de faire une bêtise pour terminer cette affaire. Je veux bien croire que 19 mètres seront suffisants mais si on peut arriver à un élargissement plus complet, la chose mérite examen.

M. *Gampert.* La question du pont du Mont-Blanc joue décidément de malheur. Ce que j'admire le plus c'est le talent de M. Oltramare qui est plus compétent que les ingénieurs. Après l'avoir entendu, je ne trouve pas que la question soit capitale. Je ne crois pas qu'il y ait dans la proposition de M. Oltramare une question assez capitale pour mériter de retarder de quelques années la reconstruction du pont. Il ne faut pas se dissimuler en effet que, si on admet ce point de vue, il faudra de nouvelles études techniques et je demanderai pour ma part un nouveau renvoi aux experts. Nous avons actuellement un projet étudié qui satisfait les experts et depuis dix-

huit mois que des gens comme MM. Oltramare et Camoletti s'occupent de la question, ceux-ci ne se sont pas aperçus de cette chose capitale, alors même qu'ils faisaient partie de la commission. Il semble que si cette question devait sauter aux yeux, on aurait dû la discuter de suite. Si cette solution était tellement utile, M. Schæfer aurait dû la présenter au concours. C'est au moment où le vote va intervenir que l'on vient tout remettre en question.

Quant à la question financière que M. Oltramare résout avec un brio surprenant, je ne saurais approuver son idée. Pour ma part je m'oppose absolument à ce que l'on prenne une partie des 800,000 fr. réservés pour élargissement de rues. Ils ont été mis en réserve pour assainir de mauvais quartiers et non pour des buts d'esthétique. Je ne saurais admettre la proposition de prendre 200,000 fr. dans ce but sur le legs Galland. Dans ces conditions je voterai contre le renvoi de cette question à la commission.

M. *Camoletti.* M. Gampert nous reproche de n'avoir pas vu cette question plus tôt. On nous avait toujours dit qu'on ne pouvait pas toucher aux piles; c'était une espèce de dogme. Je ne suis pas un ingénieur, ni un hydraulicien, mais un architecte. Aujourd'hui un entrepreneur qui a une grande habitude de ces travaux nous dit que cet élargissement des piles est possible et nous présente un projet qui a des avantages. Nous devons renvoyer la question pour pouvoir la discuter. Il y a là une chose à considérer, quitte à amener un retard d'une ou deux semaines.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Je propose au Conseil municipal de voter la proposition de la commission et de la laisser en fonctions pour examiner les idées exprimées par M. Oltramare.

M. *Fazy*. Je constate qu'il y a dans ce conseil une certaine impatience. On trouve que la question a assez duré. On veut prendre un parti et on a proposé de répondre à M. Schæfer que son idée est tardive. Il me semble que la commission devrait examiner ce point de vue. Je comprends l'impatience de ce Conseil et je la partage dans une certaine mesure, mais ce n'est pas parce que nous sommes impatients qu'il faut repousser une idée qui surgit tardivement. Nous sommes à temps pour empêcher une erreur. Il n'est jamais trop tard pour s'arrêter dans cette voie. Nous pouvons renvoyer la question à la commission. Je le propose que la question du pont du Mont-Blanc soit retardée de 15 jours ou de 8 jours, cela n'a pas d'importance si nous évitons une erreur. Je demande le renvoi à la commission.

M. *Turrettini*. Je regrette d'être obligé d'aborder dans ce Conseil une question technique, les difficultés à vaincre pour la fondation des piles. Lorsque les experts ont examiné la solidité des piles actuelles, on a fait des recherches dans les documents de la Ville pour savoir comment le travail a été fait. On a retrouvé les procès-verbaux fort bien faits de la façon dont a été faite l'implantation des pieux sur lesquels sont établies les piles. Ce qui a amené ces recherches c'est que l'une des piles est établie dans des conditions moins bonnes que les autres ; elle est plus faible ; l'on craignait pour cette pile une poussée trop forte. Les piles ne sont pas toutes dans les mêmes conditions de solidité. Les experts ont renoncé pour cela au système de pont à arc pour se rallier à celui qui fait reposer l'effort sur les piles en appuyant verticalement. Il faudra planter des pieux à côté de ceux existant dans leur voisinage immédiat. Le tassement des pieux anciens et nouveaux sera dif-

férent et ce sera une source de difficultés. Il y a aussi des surprises possibles. A certains endroits, on n'a pas pu trouver le terrain solide, les pieux ont traversé 40 mètres de glaise. Le sous-sol varie d'un endroit à l'autre, ce qui est une cause de difficultés. Je sais que les experts déclareraient cette proposition inacceptable si elle leur était soumise.

M. *le Président.* Je mets aux voix la proposition de M. Sigg, soit renvoi à la commission.

A mains levées, 17 voix se prononcent pour la proposition et 15 contre.

M. *Oltramare.* Je demande l'appel nominal.

Cette proposition étant appuyée il est procédé à cette opération.

M. *le Président.* Ceux qui désirent le renvoi à la commission voteront oui, ceux qui ne le désirent pas voteront non.

Ont voté oui : MM. Babel, Camoletti, Christin, Couchet, Deluc, Dumont, Fazy, Greiner, Jonneret, Minnig-Marmoud, Moosbrugger, Oltramare, Redard, Renaud, Spahlinger, Süss. Total 16.

Ont voté non : MM. Cherbuliez, Dupont, Gampert, Grobéty, Guillermin, Hof, Imer-Schneider, Jaccoud, Lamunière, Metzger, Pâquet, Perrot, Piguet-Fages, Pricam, Rey-Bousquet, Roux-Eggly, Sigg, Sträuli, Taponnier, Turrettini. Total 20.

M. Boveyron présidait.

M. *le Président.* La discussion est ouverte en deuxième débat.

Art. 1er.

M. *Hof.* Je reprends la proposition de M. Metzger, qui demande la diminution des heures de travail prévues dans la convention. Il faudrait prévoir 9 à 10 heures par jour de travail et un minimum de salaire de 45 centimes l'heure pour les manœuvres.

M. *le Président.* Cette question peut être renvoyée au Conseil administratif.

M. *Greiner.* L'article de la convention indique que le Conseil administratif traite avec M. Autran. Celui-ci peut mourir, peut être victime d'un accident. Est-ce que le Conseil administratif a prévu le cas où il faudrait pourvoir à son remplacement ? Il faut prévoir un remplaçant.

M. *le Président.* Cette question peut aussi être renvoyée au Conseil administratif.

M. *Roux-Eggly.* Je désire demander au rapporteur si la question du raccord du pont du Mont-Blanc avec l'Ile Rousseau a été prévue. J'en avais parlé dans le tour de préconsultation et je n'ai rien trouvé à ce sujet dans le rapport. Cette question est-elle réservée ?

M. *Imer-Schneider, rapporteur.* La question a été réservée par la commission. Elle pourra être étudiée en cours d'exécution. Le prix de ce raccordement n'est pas compris dans le prix indiqué. Si nous décidions ce raccordement, il y aurait un nouveau crédit à demander.

M. *Guillermin.* Quoiqu'en ait dit M. Imer-Schneider, il y a des conseillers municipaux qui lisent les rapports. J'ai lu pour ma part avec beaucoup d'intérêt celui qu'il nous a présenté et qui représente une somme de travail énorme. Il me semble que nous devons en remercier le Conseiller administratif délégué aux travaux, la commission, les rap-

porteurs et spécialement M. Imer-Schneider. Nous leur devons beaucoup de reconnaissance pour l'énorme travail accompli.

Une chose cependant m'a attristé dans cette affaire, ce sont les fils aériens prévus pour les tramways. La commission a-t-elle étudié la possibilité de prévoir pour ce pont des fils souterrains? Lorsque nous admirons le paysage enchanteur de la rade et des collines qui l'entourent, l'œil sera arrêté par cette double ligne implacable autant que parallèle qui s'interposera entre notre regard et le sujet de notre admiration. J'insiste auprès de M. Pricam dont je reconnais la bonne volonté et l'intelligence pour qu'il ne perde pas de vue cette question. Il ne manque pas de systèmes, celui des caniveaux, le système Diatto, celui du troisième rail qu'on vient d'employer sur le Fribourg-Morat. Le délégué pourra s'en enquérir et voir si on ne pourrait pas nous dispenser du fil aérien.

M. *Camoletti.* J'ai soulevé cette question dans le sein de la commission. Il m'a été répondu par M. Imer-Schneider que la suppression des fils aériens offrirait des inconvénients très grands pour le matériel des tramways. La question a été discutée à la commission.

M. *Turrettini.* Le Conseil municipal pourra se rendre compte de ces inconvénients. Pour toute solution autre que le trolley, que ce soient les caniveaux, le système Diatto ou d'autres, il ne serait appliqué que sur la longueur de ce pont. Pour ces 250 mètres il faudrait refaire tout le matériel de la compagnie pour appliquer aux voitures un système autre que celui qui existe sur tout le réseau.

M. *Imer-Schneider, rapporteur.* Outre cette question de

dépenses, il y a une autre difficulté, c'est que les systèmes autres que le trolley présentent un danger effectif pour le public. Dans les villes où on se sert de ces systèmes, à Paris et à Lyon par exemple, on parle de leur suppression à cause des accidents fréquents. Dans l'état actuel de la question, ces systèmes offrent des dangers pour le public.

M. *Camoletti.* Est-ce que la question des refuges a été liquidée (*une voix :* Non !) ? Elle a été réservée pour être traitée avec la décoration.

L'art. 2 est adopté.

Art. 3 et 4

Adoptés.

Art. 5.

M. *Gampert.* Y a-t-il nécessité à l'urgence ? La commission est-elle bien d'accord pour soustraire au referendum un arrêté de cette importance ?

M. *Turrettini.* La commission a estimé qu'il y a urgence. Le Conseil a déjà voté 650,000 fr. lors du vote de l'emprunt. Il ne discute plus que sur le système de construction à adopter. Il s'en est référé à des experts. Si nous ne mettons pas la clause d'urgence, nous ne pourrons rien faire avant l'hiver et c'est 6 ou 8 mois de retard. La commission ne peut que maintenir la clause d'urgence.

L'art. 5 est adopté.

M. *le Président.* Le Conseil veut-il passer au troisième débat ?

M. *Sigg.* Je demande le renvoi à la prochaine séance afin que le Conseil administratif puisse répondre aux recommandations qui lui ont été faites et aux questions qui lui ont été posées.

M. *le Président.* Le Conseil administratif doit s'entendre à ce sujet avec les entrepreneurs.

M. *Cherbuliez.* Le troisième débat n'est pas obligatoire. Il faut demander au Conseil s'il veut y procéder.

Au vote le Conseil déclare qu'il n'y a pas lieu de passer à un 3me débat.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Il est bien entendu que les questions soulevées par M. Metzger ont été renvoyées au Conseil administratif qui considérera comme une obligation d'avoir des engagements précis à cet égard et de n'avoir pas des journées de 12 heures. Il tâchera d'avoir 9 à 10 heures, comme le demande la loi sur les fabriques. (M. *Turrettini.* Cette loi prévoit 11 heures.) Il faudra modifier la convention qui contient à cet égard une erreur. Le Conseil administratif examinera la question de minimum de salaire de même que celle de la diminution des heures de travail.

M. *Turrettini.* Les deux maisons principales, M. Schmiedt et MM. Wartmann et Vallette sont toutes les deux soumises à la loi sur les fabriques. La question est donc résolue en ce qui les concerne.

M. *Taponnier.* C'est, je crois, M. Streit-Baron qui a introduit le maximum de 12 heures sur la demande de ses ouvriers qui désirent faire des longues journées. Il vaudra mieux s'en tenir au maximum de 11 heures et le prévoir dans la convention qui, sans cela, ferait loi.

Le Conseil vote définitivement le projet dans son ensemble avec la rédaction suivante :

ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier. — La convention passée en date du 7 octobre 1902, entre le Conseil administratif d'une part et M. George Autran, entrepreneur à Genève, d'autre part, pour la réfection du pont du Mont-Blanc, est ratifiée en maintenant comme délai d'exécution, la date du 31 décembre 1903, prévue à l'art. 14 de la dite convention.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 711,500 fr. pour la reconstruction du tablier du pont du Mont-Blanc, conformément à la convention spécifiée à l'article premier.

Art. 3. — Cette dépense sera couverte en partie par la somme de 650,000 fr. affectée à la réfection du pont du Mont-Blanc dans l'emprunt de dix millions voté par le Conseil municipal le 9 février 1900.

L'excédent de dépense, soit : 61,500 fr., sera couvert par des rescriptions.

Art. 4. — Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de Loi autorisant cette émission de rescriptions.

Art. 5. — Le Conseil municipal constate l'urgence de la présente délibération.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Développement de la proposition de M. Sigg pour l'élaboration d'un règlement déterminant les conditions du travail dans les entreprises ayant soumissionné des travaux de la Ville.

M. *le Président.* La lettre suivante qui concerne cet objet est parvenue à la présidence :

Genève, le 10 octobre 1902.

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Messieurs,

Au nom de la Chambre syndicale des entrepreneurs de terrassements, pavage, cimentage, maçonnerie et pierre de taille et au nom de la Chambre syndicale des entrepreneurs de charpente, menuiserie et parqueterie du canton de Genève, nous venons prier le Conseil municipal de bien vouloir surseoir à toute décision relative au projet de règlement proposé par M. Sigg pour régler les rapports entre ouvriers et patrons dans les adjudications des travaux de la Ville.

Nous avons de sérieuses objections à soumettre à votre commission et nous désirons qu'elle veuille bien nous entendre dans une de ses premières séances.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre entier dévouement.

Au nom de la Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie :

Le président, Henri LAPLANCHE, Avenue des Vollandes, 30.

Le secrétaire, FERRIER.

Au nom de la Chambre syndicale des entrepreneurs de charpente et menuiserie :

Le président, A. TELLIER.

Le secrétaire, Firmin ODY.

M. *Sigg.* Le projet de règlement que j'ai déposé appelle d'abord quelques brèves observations générales.

Depuis vingt ans les municipalités se sont mises sur le pied de veiller aux contrats des ouvriers qui travaillent pour elles. La Ville de Genève s'est bien comportée à cet égard. Ailleurs on a voulu examiner la situation des ouvriers employés par des patrons qui ont soumissionné des travaux pour le compte des administrations publiques. Déjà en France, en 1872, une loi fut proposée dans ce sens et elle fut arrêtée par les scrupules juridiques du Conseil d'Etat à Paris. Elle n'est entrée définitivement dans la pratique qu'après le décret du mois d'août 1899 dû à M. Millerand. Un grand nombre de villes ont introduit des dispositions analogues à celles prévues dans cette loi, entre autres, Marseille, Paris, Dijon, Béziers, Lille, Lyon, etc. Ces dispositions sont favorables aux ouvriers et aux patrons, nous verrons pourquoi.

En Angleterre le mouvement est dû aux Trades-Unions. Les bons patrons ont tenu à introduire des dispositions

pareilles dans les cahiers des charges, ce qui les défend contre les marchandeurs. Sous cette influence le nombre des heures de travail par semaine est tombé de 54 à 53 heures, puis dans un grand nombre de villes à 48 heures. 235 municipalités ont admis ces dispositions et s'en trouvent bien.

L'expérience la plus concluante est encore celle de la Belgique. Depuis 1884, un grand nombre de communes sont entrées dans ces idées, et huit sur neuf des administrations provinciales ont admis des règlements de ce genre-là. En général elles comptent par exemple que les heures supplémentaires doivent être payées $33^1/_3$ % de plus. Elles prévoient le bordereau de salaire ; elles s'occupent encore de ce qu'on appelle les demi-ouvriers, jeunes gens ou vieillards. L'expérience faite en Belgique a été concluante au moins autant qu'en Angleterre.

En Belgique, ai-je dit, on a traité la question des demi-ouvriers. M. Millerand a traité aussi cette question. L'objection a été faite par certains patrons qu'ils ne pouvaient payer au tarif plein des ouvriers qui ne produisaient plus une valeur correspondant à leur salaire. La question a été précisée et il existe chez les typographes, par exemple, un contrat spécial pour les ouvriers âgés ou infirmes :

« Enfin s'il est admis qu'à raison de leur infériorité notoire certains ouvriers reçoivent une moindre rémunération — et l'on ne pouvait omettre cette dérogation sans priver ces ouvriers de travail — du moins l'Etat stipulera-t-il la proportion dans laquelle l'entrepreneur pourra employer des ouvriers de cette catégorie et réduire leurs selaires. Ce salaire se trouve ainsi garanti contre un abaissement excessif en même temps qu'est préservé celui des ouvriers réellement valides. »

Cette réglementation paraît avoir eu une portée considérable. Les communes ont intérêt à avoir des travaux bien exécutés. Mon expérience personnelle comme secrétaire ouvrier romand m'a prouvé qu'on se trouve quelquefois en présence de différences énormes entre les soumissions des entrepreneurs. Cela provient de leur plus ou moins grande capacité technique et du fait que les moins consciencieux se rattrapent sur le nombre d'heures des ouvriers et sur leurs salaires. J'estime qu'il y a là pour les municipalités un mauvais calcul à faire. Elles ont intérêt à avoir des entrepreneurs qui payent bien leurs ouvriers et fassent du bon travail. Cela coûte un peu plus cher peut-être, mais cela diminue d'autant plus pour la communauté les frais d'assistance publique, d'hospitalisation et les chances d'accident.

Un autre point de vue important est à considérer. Il y a actuellement une crise en Suisse, crise de la soie dans la Suisse orientale, crise du bâtiment ailleurs et le nombre des chômeurs augmente. Si nous possédions, comme certains pays, une statistique du travail, nous verrions que nos routes sont sillonnées de chômeurs. En donnant aux ouvriers des garanties, c'est lutter indirectement contre le chômage et ses conséquences. Cela augmenterait peut-être les frais généraux, mais en les répartissant sur toutes les têtes. C'est une œuvre de solidarité sociale à laquelle nous ne pouvons nous soustraire.

Telles sont les considérations sur lesquelles je veux appuyer la réglementation que je propose. Ceci dit je vous expose brièvement en quoi il consiste.

« Article premier. — L'emploi de tâcherons ou marchandeurs est formellement interdit. Les ouvriers employés à des travaux de la Ville devront être occupés

pour le compte direct des adjudicataires sans aucun intermédiaire. »

« L'adjudicataire est personnellement responsable tant envers l'administration que vis-à-vis des ouvriers. »

L'interdiction du marchandage est une prescription de grande importance. On a cherché à fixer juridiquement ce que c'est que le marchandeur ou tâcheron. Voici la définition qui a été proposée :

« Le contrat de travail comme sous le nom de marchandage est interdit.

Est marchandeur, celui qui ne fournissant pas la matière, occupe des travailleurs à façonner cette matière pour le compte d'un employeur de la profession. »

Une autre définition qui fait jurisprudence est celle de la cour d'appel de Paris :

« Le marchandeur est un ouvrier qui, pour l'exécution des travaux dont il se charge, n'apporte que la main d'œuvre.

La cour d'appel de Paris ne le distingue pas du sous-entrepreneur, ce qui est une erreur : celui-ci fournit des matériaux. »

Dans tous les pays la classe ouvrière a cherché à lutter contre le marchandage. En 1848 la première réclamation faite par les ouvriers au gouvernement de la deuxième république est celle qui aboutit au décret du 21 mars 1848. Il a fallu un demi-siècle pour qu'elle aboutisse de façon définitive par l'arrêté de Millerand dont j'ai parlé. Pour le salaire des ouvriers le marchandage est un danger considérable. D'après l'examen des statistiques le marchandage le diminue d'un quart environ. Dans ma carrière, j'ai eu à intervenir pour des travaux adjugés à 100 fr., remis à un sous-traitant à 80 fr. et qui furent

finalement exécutés pour 65 fr. Le bénéfice de ces divers intermédiaires a été pris sur le salaire des ouvriers. Le Conseiller administratif délégué aux travaux auquel je rends témoignage pour l'énergie avec laquelle il a agi, a mis ordre à cet abus. Ce sont toujours les ouvriers qui supportent le poids des marchandages. Je me trouve ici d'accord avec l'opinion exprimée par des économistes de l'ancienne école à la Leroy-Beaulieu.

Le marchandage a encore de gros inconvénients en cas d'accident. Dans ma pratique personnelle j'ai vu des cas où les ouvriers victimes d'accident se sont trouvés en face d'entrepreneurs insolvables, et on ne sait à qui s'adresser pour obtenir l'indemnité due. Il ne faut pas que des faits semblables aux deux ou trois qui ont été jugés par le Tribunal fédéral en dernier ressort puissent se passer. Le cas s'est produit, il n'y a pas longtemps, pour un accident aux Eaux-Vives, les victimes n'ont pu être indemnisées. Il serait bon que la Ville s'attelle à cette question et fasse disparaître cette plaie.

Art. 2. « La durée normale de la journée de travail sera de 10 heures. La semaine de travail est fixée à 59 heures; la journée de samedi qui est de neuf heures s'arrête à cinq heures du soir, nettoyage compris. »

Ce n'est pas à la légère que j'ai introduit cet article. Chez nous les travaux importants ce sont les bâtiments. Or, dans cette industrie du bâtiment, d'après la statistique, 82,7 % des ouvriers ont adopté cette norme de travail et il n'y a que 17,3 % des ouvriers qui ont une journée plus longue. Le Conseil National, dans une loi récente, a prévu l'arrêt du travail le samedi à 5 heures. Je n'ai pas à développer ici la raison de cette prescription qui permet à l'ouvrier de s'occuper mieux de sa famille et

des affaires de son pays. Cette diminution des heures de travail est aussi un moyen de lutter contre le chômage.

Art. 3. « Le travail du dimanche sera interdit à moins que des considérations techniques ne s'opposent à ce qu'un travail ne soit interrompu ou bien lorsqu'il faut assurer la reprise complète d'une exploitation le lundi. »

Cet article s'explique de lui-même. M. Frank Lombard a écrit dans ce sens une lettre qui vous a été lue. Le Grand Conseil discute une loi dans ce sens et il n'y a plus que quelques jacobins qui s'effrayent de cette prescription du repos fixé au dimanche. Je prévois d'ailleurs quelques exceptions : ce serait le cas, par exemple, d'une canalisation qu'il faudrait réparer rapidement. Il faut qu'on puisse procéder immédiatement dans certains cas.

Art. 4. « Les salaires des ouvriers seront fixés en conformité des tarifs élaborés d'un commun accord entre les corporations de patrons et les corporations d'ouvriers.

Là où ces tarifs n'existent pas, le salaire payé sera celui fixé par l'usage.

Le montant des salaires non payés résultant de la non observation des tarifs de salaire est à déduire des comptes de l'adjudication.

Le paiement des salaires a lieu le vendredi soir de chaque semaine.

Il est expressément défendu de procéder à la paie des ouvriers dans un café, auberge, cabaret, etc. La paie doit se faire pendant les heures de travail. Tout ouvrier reçoit un bulletin de paie, indiquant le nom de l'ouvrier, le travail effectué et le montant de la paie. »

Quelques brèves explications à ce sujet. Dans le projet de convention avec M. Autran, M. Hof a demandé que les conditions de salaire soient prévues pour mettre un terme

à l'exploitation des ouvriers embauchés à un taux trop bas. Il faut prévoir aussi le paiement des heures supplémentaires. Pour les travaux de l'Etat il y a déjà une loi dans ce sens, que nous appelons couramment la loi Triquet. Les travaux d'imprimerie, par exemple, ne sont adjugés qu'aux imprimeries qui se soumettent à cette loi, c'est le cas de toutes, sauf une. Il appartient à la Ville de suivre l'Etat sur ce terrain.

La prescription relative au paiement des salaires s'explique d'elle-même, de même celles qui concernent le non-paiement dans les cafés. Il est inutile d'entraîner les ouvriers à boire des coups et de faire perdre inutilement des heures aux ouvriers devant le chantier pour attendre le paiement de leur salaire. Les patrons doivent faire en sorte que les ouvriers ne soient pas obligés de faire le pied de grue pour être réglés. Dans la grande industrie métal lurgique, le salaire de l'ouvrier lui est remis dans une enveloppe toute préparée qui indique le nombre d'heures faites et la somme du salaire. L'ouvrier constate si le contenu correspond bien au chiffre indiqué et, s'il y a plus tard contestation, l'enveloppe fait foi. Il y a là un système excellent qui devrait être généralisé.

La loi sur les conflits collectifs, qui a déjà rendu des services, permettra de régler les tarifs d'un commun accord.

Article 5. « Les heures supplémentaires seront payées le jour au prix de l'heure augmenté du 25 %; la nuit, au prix de l'heure augmenté du 100 %.

Le travail du dimanche sera payé comme le travail de nuit.

Le travail de nuit est celui qui est compris entre huit heures du soir et cinq heures du matin, pendant les mois

de juin, juillet et août et entre 8 heures du soir et 6 heures du matin pendant le reste de l'année. Les heures supplémentaires ne seront admises que dans des cas de force majeure. Il en est de même du travail de nuit.

Dans les deux cas les adjudicataires sont tenus de demander une autorisation spéciale au Conseil administratif. »

Lorsque la loi fédérale sur les fabriques fut adoptée, en 1877, et mise en pratique en 1878, la plupart des patrons ont cherché à tourner la loi nouvelle en faisant faire des heures supplémentaires à leurs ouvriers. Les inspecteurs de fabriques ont lutté énergiquement contre cette tendance. Les patrons ont peu à peu reconnu que le produit de ces heures supplémentaires ne correspondait pas à la dépense qu'elles entraînaient en salaires et en usure de l'outillage, et elles ont peu à peu disparu. Dans le dernier rapport de M. Schüler, rédigé avant sa démission, il constate que les heures supplémentaires ne représentent plus que le 0,03 % du total des heures de travail. C'est aujourd'hui l'exception. Il y a là aussi un moyen de lutter contre le chômage. Au début, certains ouvriers auraient voulu prolonger la durée et travailler jusqu'à 15 heures. Ce que je demande serait une règle excellente pour chacun. Là aussi il faut prévoir des cas de force majeure.

Art. 6. « Tous les ouvriers travaillant pour les adjudicataires de la Ville doivent être assurés. La prime d'assurance est entièrement à la charge du patron. »

Cet article s'explique de lui-même.

Art. 7. « Dans le cas d'une grève, la Ville se réserve le droit de faire exécuter ses travaux en régie. »

Même observation.

Art. 8. « Toutes les contestations seront soumises, si

une transaction n'intervient pas, à l'arbitrage de la Commission centrale des Prud'hommes à laquelle seront adjoints des délégués des deux parties. »

De plus en plus les conflits doivent être soumis à un arbitrage. Ce mode de règlement est préférable à tout autre moyen. L'arbitrage de la commission centrale des prud'hommes augmentée de délégués des deux parties est tout indiqué dans les cas difficiles. En cas de grève, la Ville fera exécuter ses travaux en régie.

Art. 9. « Chaque contravention aux dispositions précédentes donnera lieu à une amende proportionnelle au montant de l'adjudication sans préjudice des clauses et conditions générales pouvant entraîner la déchéance de l'adjudicataire. »

Ce dernier article est la sanction que je prévois aux contraventions aux dispositions précédentes.

Voilà brièvement exposé le but de mon projet. Si nous avons été devancés dans cette voie par la France, l'Angleterre et la Belgique, il n'en est pas de même en Suisse. Si le Conseil municipal accepte ces dispositions, la Ville de Genève aura donné un excellent exemple de ce que peut faire une municipalité en faveur des ouvriers qui travaillent pour elle.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Cette proposition sera probablement renvoyée à une commission. Après le développement qui vient de lui être donné, il me semble qu'il convient de renvoyer le tour de préconsultation à la prochaine séance. Je propose le renvoi à la prochaine séance qui sera la première de la session ordinaire fixée pour la fin de ce mois.

M. *Sigg.* D'accord.

La proposition de M. Sigg étant appuyée par cinq membres entre en discussion. Le tour de préconsultation est renvoyé à la prochaine séance ainsi que le surplus de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h. 5.

L'Editeur responsable,

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

VENDREDI 31 OCTOBRE 1902

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Fixation des jours et heures des séances 371

2° Nomination de la commission des pétitions . . . 384

3° Propositions individuelles 385

4° Tour de préconsultation sur les recommandations à adresser à la commission chargée d'examiner la proposition de M. Sigg pour l'élaboration d'un règlement déterminant les conditions du travail dans les entreprises ayant soumissionné des travaux de la Ville, et nomination de cette commission 389

5° Rapport de la commission des services industriels sur la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution de divers travaux à Chêvres . 401

Pages.

6° Proposition du Conseil administratif pour une instance à introduire contre M. Raymond concernant un passage entre le boulevard de Saint-Georges et le cimetière de Plainpalais 403

7° Proposition du Conseil administratif pour aménagements divers destinés à compléter l'installation du crématoire de Saint-Georges 406

8° Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la consolidation de la passerelle du bois de la Bâtie 408

9° Requêtes en naturalisation . . . . . Renvoyé.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel, Boveyron, Bruderlein, Carazetti, Cherbuliez, Couchet, Deluc, Dufour, Dumont, Dupont, Gampert, Greiner, Grobéty, Guillermin, Hof, Imer-Schneider, Jaccoud, Jonneret, Lamunière, Metzger, Moosbrugger, Oltramare, Piguet-Fages, Pricam, Renaud, Rey-Bousquet, Roux-Eggly, Sigg, Sträuli, Taponnier, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bron *(excusé)*, Camoletti, Christin, Fazy, Minnig-Marmoud *(excusé)*, Pâquet, Perrot, Redard, Spahlinger, Süss *(excusé)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Bron, Minnig-Marmoud et Süss font excuser leur absence.

Il est donné lecture par le secrétaire de l'extrait suivant des registres du Conseil d'Etat :

Le Conseil d'Etat,

Vu la lettre du Conseil Administratif de la Ville de Genève en date du 15 Octobre 1902 demandant la Convocation du Conseil municipal en session périodique ;

Vu l'article 28 de la loi du 5 Février 1849, sur les attributions des Conseils municipaux et sur l'administration des communes ;

Sur la proposition du Département de l'intérieur ;

ARRÊTE

Le Conseil municipal de la Ville de Genève est convoqué en session périodique du vendredi 31 Octobre au vendredi 28 Novembre 1902 inclusivement.

Certifié conforme :

Le Chancelier,
J. LECLERC.

Premier objet à l'ordre du jour.

Fixation des jours et heures des séances.

M. *Brüderlein.* Je propose les mardis et vendredis à 8 heures.

Adopté.

M. *le Président.* Je donne la parole au Conseil administratif pour une communication.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif,* donne lecture de la communication suivante :

Communication relative à l'établissement du tableau préparatoire des électeurs de la commune de Genève

Messieurs les Conseillers,

Conformément au désir qui nous a été exprimé par le Département de l'Intérieur, nous avons l'honneur de mettre sous vos yeux quelques pièces et de vous présenter quelques observations relatives à l'établissement du dernier tableau préparatoire des électeurs de la Commune de Genève.

C'est par une lettre du 11 mars qu'en conformité de l'article 16 de la Loi sur les votations et élections du 27 octobre 1888, le Conseil d'Etat nous a transmis pour être apposés le 15 mars les tableaux préparatoires qui doivent être affichés pendant 10 jours dans chaque commune, pour permettre aux citoyens de vérifier leur inscription et de notifier les modifications à y apporter; ce délai écoulé, les Conseils municipaux examinent les dits tableaux et les renvoient au Conseil d'Etat avec leurs observations et celles que les électeurs leur auraient transmises.

L'article 14 de la même loi prévoit que deux mois au moins avant l'époque des élections ordinaires des Conseils municipaux, le Conseil administratif et dans les autres communes le maire, dresse, d'après les bases fournies par le dernier recensement et par le rôle de la contribution foncière, le tableau préparatoire des électeurs de la commune.

Cette année, et à la veille des élections municipales, il a paru nécessaire au Conseil municipal qu'aucun doute ne puisse s'élever au sujet de l'exactitude des listes électorales et, afin d'opérer une vérification plus approfondie

du tableau électoral, il a voté un crédit de 2200 francs en vue des opérations qu'elle nécessiterait, opérations qui n'avaient point été faites depuis 1886.

Nous vous rappelons, Messieurs les Conseillers, que ce fut le bureau de la taxe municipale, chargé du service des tableaux électoraux, auquel fut confié ce travail de recensement.

Dans la séance du 26 mars 1902 du Conseil municipal il a été donné lecture à ce corps des résultats obtenus qui ont été transmis avec le tableau préparatoire, au Département de l'Intérieur.

Cette administration nous a adressé, en date du 26 septembre 1902, la lettre suivante:

Genève, le 26 septembre 1902.

Le Conseiller d'Etat chargé du Département des Cultes, de l'Intérieur et de l'Agriculture au Conseil administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Par délibération du 26 mars 1902 le Conseil municipal de la Ville de Genève a chargé le Conseil administratif de renvoyer au Conseil d'Etat le tableau préparatoire des électeurs de la Commune de Genève avec les observations qui y ont été faites. Dans cette séance, M. le conseiller administratif Babel, après avoir donné lecture du rapport rédigé à ce sujet, par M. Rey, chef du bureau de la taxe municipale, a ajouté « que le recen-
« sement a été fait par la Ville d'une manière consciencieuse.
« A part un certain nombre de personnes notoirement connues,
« tous les électeurs ont été recensés et il en est résulté 3806
« modifications au tableau électoral. Tout ce qu'il a été possible
« de faire a été fait pour obtenir la meilleure garantie sur la
« tenue de notre registre électoral. »

Le Conseil d'Etat, étonné d'un chiffre aussi énorme de modifications, a chargé le bureau de recensement de rechercher les électeurs signalés par la Ville comme étant sans adresse; ce travail opéré du 3 avril au 3 mai a donné le résultat suivant :

Signalés par la Ville sans adresse.	Retrouvés par le Bureau de Recensement.	Restent non retrouvés.
2,379.	2,236.	143.

Le Département de l'Intérieur a désiré, de son côté, opérer un pointage en prenant pour base les 10 catégories énumérées dans le rapport de M. Rey; il est arrivé à la conclusion que, s'il s'en était tenu aux indications fournies par la Ville, le tableau électoral de la Commune de Genève se serait trouvé dans le désarroi le plus complet. En effet, le principe qui a présidé à l'organisation de ce recensement était absolument erroné; les recenseurs se sont contentés de constater si chaque électeur existait à l'adresse indiquée; pour les partis, quitté ou inconnus, aucune recherche subséquente n'a été opérée et si le Département les avait rayés sans autre formalité (comme c'eût été son droit, puisque ces renseignements émanaient d'une autorité communale), cela aurait soulevé des réclamations nombreuses et justifiées.

Le travail auquel nous avons procédé est concluant pour la plupart des catégories sus-indiquées.

Je tiens, du reste, à votre disposition, dans nos bureaux, le tableau que vous nous avez retourné avec vos annotations et le résultat des recherches du Bureau de recensement; vous pourrez constater, *de visu,* en particulier, que des électeurs signalés comme partis, inconnus, existent réellement à l'adresse indiquée.

J'ai tenu à vous donner connaissance de ce qui précède et à vous prier d'en saisir le Conseil municipal de votre Commune

parce que le Département désire ne pas laisser subsister la légende, dont se sont déjà emparés certains journaux et qui consiste à déclarer que le tableau électoral de la Ville de Genève contient un grand nombre d'électeurs qui n'existent plus. En outre, il me paraît indispensable que vous preniez les dispositions nécessaires afin qu'à l'avenir, ce recensement quatriennal (qui vous incombe aux termes de l'art. 117 de la Loi sur les Votations et Elections du 27 octobre 1888) soit opéré d'une manière plus stricte et consciencieuse.

C'est précisément en vue d'obtenir un examen détaillé des tableaux électoraux et leur épurement annuel que le législateur a inséré les prescriptions de l'art. 19 qui obligent les Conseils municipaux des communes à exécuter cette revision.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

F. BESSON.

Au reçu de cette lettre, nous avons réclamé un supplément de rapport au chef du Bureau de la taxe municipale, dont voici la teneur:

Genève, le 9 octobre 1902.

Monsieur le Président du Conseil administratif, Genève.

Monsieur le Président,

Par lettre du 26 septembre écoulé, le Département de l'Intérieur informe le Conseil administratif qu'à la suite de mon rapport du 26 mars dernier sur le recensement des électeurs de la Ville de Genève, le Conseil d'Etat, étonné du chiffre énorme de 3806 modifications indiquées, a chargé le Bureau de recensement de rechercher les électeurs que j'avais signalés comme étant sans adresse. Ce travail, opéré du 3 avril au 3 mai, a donné les résultats suivants:

Signalés par la Ville sans adresse (?)	2379
Retrouvés par le Bureau de recensement	2236
Restent non retrouvés	143

Il semblerait donc à première vue que le travail de recensement auquel j'ai procédé, aurait laissé subsister 2236 erreurs !

En outre, le Département de l'Intérieur prétend :

1° Que le principe qui a présidé à l'organisation de ce recensement était absolument erroné, les recenseurs s'étant contentés de constater si chaque électeur existait bien à l'adresse indiquée sur le tableau électoral.

2° Pour les « partis » quitté ou inconnus, aucune recherche subséquente n'a été opérée.

3° Que des électeurs signalés comme partis, inconnus, existent réellement à l'adresse.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de réfuter point par point les allégations du Département de l'Intérieur, car elles laisseraient supposer que ce travail de recensement, dont m'a chargé le Conseil administratif, a été opéré sans aucun soin.

Le crédit nécessaire a été voté par le Conseil municipal le 11 mars et le recensement a été terminé le 26 au soir. Malgré ce laps de temps relativement très court (13 jours) 10,157 électeurs ont été recensés, et contrairement à ce qu'indique le Département, toutes les fiches portant la mention *inconnus* ont été mises à part afin de faire une seconde recherche au Bureau cantonal de recensement, mais la majeure partie est restée sans résultat, les fiches de ce Bureau, nous a-t-on répondu, n'étant pas complètes ?

Dans la mesure du possible, les recenseurs ont indiqué les changements d'adresses (voir rubriques 3 et 5 du rapport) mais je conteste absolument l'obligation pour la Ville de rechercher les électeurs qui ne résident plus aux domiciles portés sur les listes électorales !

Le chiffre de 2236 électeurs signalés par le Département comme ayant été « retrouvés » par le Bureau de recensement comprend donc ceux qui ont changé de domicile et dont nos recenseurs n'ont pu obtenir l'indication. Pour ceux en particulier, que nous avons signalés partis, inconnus, et qui, d'après le Département, existent bien à l'adresse, voici le résultat de mes dernières recherches :

Sur le registre matricule du Département, 105 électeurs inconnus auraient été retrouvés à la même adresse par le Bureau de recensement. Or, j'ai fait opérer un second recensement de ces 105 citoyens, soi-disant habitant toujours au domicile indiqué :

17 sont absents depuis plus d'un an.
7 sont absolument inconnus.
1 n'habite à l'adresse que l'été.
24 sont absents depuis le mois de mars,
56 habitent bien à l'adresse.

Sur ce dernier chiffre, 35 sont des sous-locataires et tous Suisses d'autres cantons. Il est à remarquer, en outre, que sur ces 56, des recherches subséquentes avaient été opérées au Bureau de recensement pour 50, mais sans aucun résultat !

Voilà donc à quoi se résument toutes les observations du Département, et celui-ci aurait dû, comme je pensais, rayer impitoyablement tous les électeurs que nous avions indiqués partis, inconnus ou changé d'adresses, soit 3190 (rubriques 1, 2, 3 et 5 du rapport), il n'y aurait donc eu que 56 électeurs dont la réclamation aurait été justifiée ! ! !

D'autre part, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de trouver au moins étrange la situation dans laquelle est placée la Ville de Genève comparativement à la plus petite commune du canton : tandis que celle-ci possède des attributions de police qui lui permettent d'avoir un contrôle effectif et continu sur

l'entrée, l'inscription et la sortie de ses électeurs, la Ville ne possède aucun de ces éléments, qui tous, sont entre les mains de l'Etat.

Je puis donc vous assurer, Monsieur le Président, que les opérations de ce recensement ont été faites avec le plus grand soin car ces 56 erreurs ne représentent que le 0,5 % des électeurs recensés, soit une moyenne de 5 par recenseur.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le chef du Bureau de la taxe municipale,
E. Rey.

Nous avons adressé ce rapport au Département de l'Intérieur qui nous a — en réponse — envoyé la lettre suivante:

Genève, le 15 octobre 1902.

Le Conseiller d'Etat chargé du Département des Cultes, de l'Intérieur et de l'Agriculture au Conseil administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'avantage de vous accuser réception de votre honorée du 11 octobre 1902 par laquelle vous me remettez, sans aucune appréciation de votre part, la copie du rapport, du 9 octobre 1902, de M. Rey, chef du Bureau de la taxe municipale, répondant aux observations que j'avais présentées au sujet de la manière dont a été opéré, en mars 1902, le travail de revision du tableau préparatoire des électeurs de la commune de Genève.

J'étais en droit de supposer que les renseignements très concluants donnés par ma lettre du 26 septembre 1902 étaient de nature à vous démontrer combien est erroné le principe qui a

présidé à l'organisation de ce recensement; puisqu'il n'en est pas ainsi, je désire répondre au rapport sus-indiqué, qui est loin de réfuter point par point ce qu'il appelle « les allégations du Département de l'Intérieur. »

Permettez-moi, tout d'abord, de revenir sur la phrase de ce document qui « conteste absolument pour la Ville l'obligation de rechercher les électeurs qui ne résident plus aux domiciles portés sur les listes électorales. »

Cette *obligation* me paraît découler d'une façon claire et précise des dispositions des articles 19 et 117 de la loi sur les votations et élections du 27 octobre 1888. Le dernier stipule, en particulier, que « deux mois au moins avant l'époque des élections ordinaires des Conseils municipaux, le Conseil administratif de la Ville de Genève *dresse* le tableau préparatoire des électeurs de la commune. Ce tableau contient pour chaque électeur ses nom et prénoms, son état, son *domicile* et l'année de sa naissance.

L'obligation d'indiquer le *domicile* incombe donc bien au Conseil administratif qui ne peut pas demander la radiation d'un électeur parce que celui-ci a changé d'adresse. Une radiation ne doit, en effet, se faire qu'après certaines formalités et pour ceux seulement qui n'ont plus de domicile dans le canton (voir article 8). Si nous avions rayé impitoyablement, comme le désirait M. le chef du Bureau de la taxe municipale, les 3190 électeurs indiqués aux rubriques 1, 2, 3 et 5 de son rapport, nous aurions violé les dispositions légales. — Ceci m'amène tout naturellement à constater que le chiffre de 2236 électeurs retrouvés par le Bureau de recensement après le travail de la Ville, constitue bien un nombre égal d'erreurs commises par l'administration communale.

En outre, les instructions que je vous ai données par ma lettre du 11 mars 1902 au sujet de la revision annuelle des

listes électorales, prévoyaient les changements d'adresses dans la phrase suivante : « Je vous recommande aussi de rectifier pour les électeurs qui resteront inscrits dans le tableau préparatoire, toutes les indications d'âge, de profession ou de *domicile* qui ne seraient pas exactes. »

Il n'y avait donc pas d'hésitation possible sur la manière dont le recensement devait être organisé et c'est au Conseil administratif qu'incombaient les recherches à faire, puisque celui-ci a constaté, paraît-il, que les fiches du Bureau de recensement n'étaient pas complètes ! ! !

Enfin, depuis le 27 octobre 1888, date de la loi, plusieurs revisions du tableau ont été faites, sans observation, par les soins de l'administration municipale de la Ville et si vous estimez, ce que l'on peut admettre dans une certaine mesure, que la Ville ne possède pas les attributions lui permettant d'avoir un contrôle effectif et continu sur l'entrée, l'inscription et la sortie des électeurs, c'est à vous qu'il appartient de faire valoir les arguments en faveur de cette manière de voir. Jusqu'ici, du reste, aucun Conseil administratif n'a jamais demandé la revision de l'art. 117 dont toutes les dispositions sont en vigueur et doivent, par conséquent, être strictement observées.

Votre rapport indique que sur le registre matricule du Département 105 électeurs inconnus auraient été retrouvés à la même adresse par le Bureau de recensement.

Il ne s'agit pas du *registre matricule :* M. Schmiedt, envoyé par le Bureau de la taxe municipale, a pris ses renseignements sur le registre qui vous avait été remis pour la revision.

Ma lettre du 26 septembre 1902 vous signalait le fait que *des* électeurs indiqués comme partis, inconnus, existent réellement à l'adresse indiquée ; nous n'avons, du reste, pas dressé une statistique spéciale à cette catégorie. Mais, si je prends comme bon le chiffre de 105 de votre rapport, je ne puis pas m'empê-

cher de trouver énorme celui de 56 électeurs (soit plus de la moitié) retrouvés à l'adresse.

Ce point seul indique d'une manière péremptoire que le travail, dont je reconnais, toutefois, toutes les difficultés, n'a pas été exécuté d'une manière précise et complète. Il va sans dire que cela ne provient pas du chef de service qui en a eu la direction, mais bien du fait que la base en a été fausse et que le personnel d'occasion qui en était chargé ne s'en est pas acquitté consciencieusement.

J'espère que vous ne verrez dans ces observations que mon simple désir d'assurer, pour l'avenir, une marche plus régulière de cette partie de votre administration, et je considère, en ce qui me concerne, l'incident clos.

Je vous prie de transmettre la présente au Conseil municipal, afin qu'il ait en mains toutes les pièces concernant cette affaire.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

F. Besson.

Alors même, Messieurs les conseillers, que le Département de l'Intérieur considère l'incident clos en ce qui le concerne, nous croyons devoir attirer votre attention sur certains faits, puisque aussi bien le Département a réclamé que la question vous fût soumise; et quelque désir que nous ayions d'agréer des observations justifiées, il en est d'autres que nous ne pouvons laisser passer sans un mot d'explication de notre part.

D'après le Département de l'Intérieur (lettre du 26 septembre) le principe qui a présidé à l'organisation de ce recensement était absolument erroné et le Département dans sa lettre du 15 octobre semble surpris de ce que des recherches aient été faites par notre administration au Bureau de recensement.

Nous ne pouvons mieux faire que de rappeler ici qu'aux termes de l'article premier de la loi du 6 juillet 1881, « le Bureau général de recensement est chargé de fournir à toutes les administrations municipales tous les renseignements et informations nécessaires à leur administration. »

D'autre part nous devons constater que, dans sa lettre du 15 octobre, le Département ne relève pas intégralement l'article 117 et qu'il omet de mentionner que « le Conseil administratif de la Ville de Genève et dans les autres communes le maire, dresse *d'après les bases fournies par le dernier recensement et par le rôle de la contribution foncière,* le tableau préparatoire des électeurs de la commune.

L'obligation des Autorités municipales consiste donc en des recherches purement administratives; la Ville n'était point tenue de procéder à un recensement spécial; elle l'a fait *proprio motu* et afin d'obtenir un contrôle minutieux de ses tableaux, mais elle eût fort bien pu s'en tenir strictement à la loi et ne se baser que sur le dernier recensement fait par le Canton de Genève; quant au rôle de la contribution foncière il ne revêt pas dans notre commune l'importance qu'il a dans les communes rurales où presque chaque électeur est propriétaire d'une parcelle; dans la commune de Genève le rôle ne peut être utilisé comme l'entend la loi, le nombre des propriétaires qui sont électeurs étant très minime; le prendre comme élément de contrôle serait tout à fait illusoire.

Il importe donc de faire ressortir que la Ville ne possède aucun autre agent pour ses vérifications que le Bureau général de recensement tel qu'il a été institué par la loi de 1881, et le recensement lui-même n'incombant point à la Ville de Genève, il n'y avait donc pas lieu de la part du Département d'exprimer le désir de voir

assurer pour l'avenir une marche plus régulière de cette partie de l'Administration de la Ville!!

Nous ne voulons pas insister sur la difficulté reconnue d'un recensement tel que celui auquel il a été procédé; mais, si nous comparons la commune de Genève aux autres communes du Canton, nous devons remarquer que celle-là se trouve dans une situation notoirement inférieure, non seulement par ce que nous venons de signaler sur le rôle foncier, mais encore du fait que dans toutes les autres communes les permis de séjour sont adressés par le bureau cantonal à la Mairie; celle-ci en prend note, les transmet elle-même à l'intéressé dont elle aura donc toujours eu une pièce entre les mains et dont la présence ou l'absence lui sera toujours facile à constater. Tel n'est point le cas pour la Ville de Genève, celle-ci n'ayant aucune attribution de police.

Or, Messieurs les Conseillers, quelque difficile qu'ait été le travail en question, le reproche que le personnel d'occasion qui en était chargé ne s'en est pas acquitté consciencieusement, n'est pas fondé: contrairement à ce que déclare le Département il a été fait des recherches subséquentes au bureau de recensement pour les électeurs inconnus, mais ces recherches n'ont pas abouti à un résultat appréciable car il fut répondu à l'enquêteur « *que les fiches n'étaient pas à jour.* »

Quant aux électeurs partis, la Ville n'avait aucun moyen de les retrouver.

Il est un dernier point que nous tenons à relater:

105 électeurs avaient été signalés par notre Administration comme ne figurant point à l'adresse: sur les observations présentées par le Département qui les portait présents, 56 furent retrouvés au cours d'une seconde

enquête ; il en reste donc 49 que le Département indiquait comme présents et qui ne l'étaient pas. Nous ne pouvons donc que nous étonner du reproche adressé à cette occasion à notre Administration car l'erreur commise étant le 0,5 % des électeurs recensés est de peu d'importance et a été faite par un personnel non habitué à ce genre de travail, tandis que l'erreur toute semblable à 7 habitants près, commise par le Bureau général de recensement, nous paraît d'autant plus regrettable qu'elle l'a été par une Administration chargée en permanence de ce service.

En terminant, Messieurs, et pour clore à notre tour l'incident, nous émettons le vœu que dorénavant les électeurs notifient au Département de l'Intérieur leurs changements d'adresse sitôt après leur changement de domicile, et que la Commune de Genève puisse au jour de l'établissement de son tableau électoral se servir en toute sécurité du seul élément de contrôle qu'elle possède actuellement.

Personne ne demande la parole sur cette communication.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la commission des pétitions.

Le Conseil décide de composer cette commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence. Il approuve le choix de MM. Roux-Eggly, Deluc, Couchet, Straüli et Taponnier.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Hof.* Nous sommes aux approches de l'hiver. Il y a beaucoup de chômeurs dans cette saison. Je me permets de demander au Conseil administratif quelles mesures il compte prendre pour venir en aide aux chômeurs et indirectement à leurs familles.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Le Grand Conseil a reçu à ce sujet une pétition il y a quelques jours ; elle a été renvoyée à une commission qui rapportera demain. Nous avons eu une entrevue entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif qui tous deux se sont préoccupés de la situation. Ces deux corps ont examiné d'un commun accord les travaux qui pourraient être mis en chantier cet hiver. Le Conseil administratif s'est mis en rapport avec la Chambre de travail qui nous enverra le personnel au fur et à mesure que nous en aurons l'emploi. Nous avons entre autres à opérer le nivellement de la propriété Oltramare, l'établissement d'une rue à cet endroit avec égout à creuser, et si possible le déblaiement des terrains du futur Musée. Nous ferons notre possible et l'Etat est dans les mêmes dispositions, mais nous ne voulons pas tout dépenser au début de l'hiver; nous attendrons les mois de novembre et décembre pour mettre en train ces travaux.

M. *Hof.* Je remercie M. Piguet-Fages de sa réponse et me déclare satisfait pour le moment.

M. *Dumont.* J'attire l'attention du Conseil administra-

tif sur la question des maisons ouvrières. Le Conseil municipal a voté dans ce but un crédit d'un demi-million pour la construction de ces immeubles. L'argent est à disposition, mais ces maisons ne se construisent pas. Ce serait le moment de rattraper le temps perdu et ce serait aussi un moyen de remédier au chômage; on pourrait déjà commencer cet hiver le creusage des fondations et quand le printemps viendrait, les entrepreneurs auraient une avance considérable. Les maisons pourraient être achevées extérieurement en automne et être habitables dès le printemps 1904. J'attire l'attention du Conseil administratif sur cette question.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Je répondrai à M. Dumont que la question n'a pas été laissée en oubli par le Conseil administratif. La section des travaux s'en occupe. Seulement, pour une dépense de cette importance, il faut agir à bon escient. Les études sont difficiles; il faut arriver à un type de maison ouvrière qui nous donne une entière satisfaction; il ne faut pas retomber dans les errements où sont tombés les précédents constructeurs de maisons à bon marché. Le plan de lotissement de la campagne Oltramare où s'élèveraient ces immeubles est à l'étude, mais il n'est pas encore arrêté. Il en est de même des plans définitifs des maisons.

Pour compléter les explications données par M. Piguet-Fages, j'ajouterai qu'un certain nombre d'ouvriers pourront déjà être employés à partir de lundi. Une première escouade est convoquée pour demain samedi afin de prendre les dispositions pour travailler dès lundi. Malgré toute notre bonne volonté, nous ne pouvons faire plus pour le moment. Il faut faire crédit à l'Administration pour l'emploi éventuel des sans-travail.

M. *Imer-Schneider*. Je désirerai savoir s'il a été fait quelque chose pour l'étude de l'utilisation de la tête de l'Ile en vue de la construction future de l'Hôtel de Ville municipal. Le Conseil administratif pourra me dire où en est cette question. Par la même occasion je lui demanderai ce qu'il en est de la question du barrage du bras droit du Rhône au pont de la Coulouvrenière. Cette vieille question est-elle encore dans les cartons?

M. *Pricam, conseiller administratif*. Je répondrai à la première question de M. Imer-Schneider que M. Blanc, de la section des travaux, a étudié la topographie de ce terrain de l'Ile dont la forme rend l'utilisation assez compliquée. Nous avons fait entrer en ligne de compte la possibilité d'utiliser les fondations de l'ancienne Machine hydraulique. Ce qui complique encore la question, c'est l'écoulement des eaux du Rhône que nous ne devons gêner en aucune façon. Plusieurs variantes nous ont déjà été présentées. Plus tard nous dresserons un programme architectural, mais il faut pour cela une étude préparatoire. Il faut, comme cela a été fait pour le Musée, obtenir des divers services une étude de l'espace qui leur sera nécessaire dans les futurs locaux. Ce n'est qu'une fois cette étude achevée que nous pourrons commencer à nous inquiéter du bâtiment. Il faut d'abord une étude sommaire de cette question-là.

En ce qui concerne le barrage, je laisse à mon collègue M. Babel le soin de répondre à M. Imer-Schneider.

M. *Babel, conseiller administratif*. Comme vous le savez, les plans du barrage du pont de la Coulouvrenière sont prêts depuis longtemps. La question est encore pendante auprès du Conseil d'Etat. Le canton de Vaud se trouve

à ce sujet dans des dispositions plus favorables et l'on peut espérer que nous allons voir enfin la solution de cette question.

M. *Imer-Schneider*. Je remercie les honorables délégués des explications qu'ils m'ont données. Je suis heureux d'apprendre que la question de l'Hôtel municipal est à l'étude. Je recommande à ce propos au Conseil administratif avant de pousser plus avant cette étude un concours d'idées qui pourrait être ouvert, même avant de connaître la surface des locaux qui seront nécessaires.

Pour le barrage, j'engage le Conseil administratif à insister auprès du Conseil d'Etat pour obtenir une solution qui préoccupe non seulement les habitants de Genève, mais les étrangers qui visitent notre ville et s'étonnent de voir le bras du Rhône presque à sec.

M. *Taponnier*. Pour prévenir le chômage, il me semble que la Ville aurait un moyen efficace, ce serait de garder pour l'hiver les travaux de gypserie et de peinture dans les bâtiments qu'elle construit. Ce serait un moyen d'utiliser pendant la mauvaise saison les ouvriers sédentaires et ce serait surtout nos nationaux qui en profiteraient.

M. *Oltramare*. Je demanderai au délégué à la voirie comment il se fait que la rue de l'Arquebuse soit numérotée dans un sens pour les numéros pairs et en sens inverse pour les numéros impairs.

M. *Pricam, conseiller administratif*. Cela vient de ce que la moitié de la rue est sur territoire de la Ville et l'autre moitié sur Plainpalais, et que ce sont les communes qui numérotent leurs rues comme elles l'entendent. La Ville prend pour point de départ le Rhône et Plainpalais prend peut-être l'Arve.

M. *Oltramare.* La Coulouvrenière est cependant numérotée dans le même sens qu'en ville. Il suffira peut-être de cette observation pour attirer l'attention de la commune de Plainpalais et porter remède à cet état de choses.

M. *Cherbuliez.* A Plainpalais, ou du moins dans les quartiers que je connais, la numérotation est faite dans le sens opposé à ce qui est fait en ville. C'est le cas pour Champel où les numéros impairs sont à gauche.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Tour de préconsultation sur les recommandations à adresser à la commission chargée d'examiner la proposition de M. Sigg pour l'élaboration d'un règlement déterminant les conditions du travail dans les entreprises ayant soumissionné des travaux de la Ville, et nomination de cette commission.

La discussion est ouverte.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Vous avez entendu les développements donnés par M. Sigg à sa proposition. Une certaine quantité de dispositions prévues par M. Sigg se trouvent déjà dans le cahier des charges général que la Ville impose aux entrepreneurs. Voici par exemple deux articles :

« *Défense de sous-traiter sans autorisation.*

L'entrepreneur ne peut céder à des sous-traitants une ou plusieurs parties de son entreprise sans le consentement écrit du Conseil administratif. Dans tous les cas il demeurera seul personnellement responsable. Le travail remis aux pièces à des ouvriers (tâcherons) est interdit.

Si un sous-traité est passé sans autorisation, le Conseil administratif peut exiger la résiliation pure et simple de l'entreprise, ou procéder à une nouvelle adjudication.

Liste nominative des ouvriers.

L'entrepreneur occupera de préférence les ouvriers du pays, et le nombre des ouvriers de chaque profession sera fixé par l'architecte afin de pouvoir exécuter rapidement les travaux commandés.

Pour mettre l'architecte à même d'assurer l'accomplissement de ces conditions, il lui sera remis à son bureau et aux époques par lui fixées, une liste nominative des ouvriers. »

La commission qui sera nommée pour examiner le règlement proposé aura à examiner comment les articles nouveaux pourront s'insérer dans le cahier des charges actuels.

D'un autre côté, je prierai la commission d'examiner si les prescriptions prévues par M. Sigg devront être appliquées d'une manière absolue. Ainsi pour le travail du dimanche, M. Sigg demande que le travail soit interdit, sauf exigences techniques. Pour tous les travaux en plein air il ne faudrait pas avoir une formule aussi absolue. Si, par suite des intempéries, les ouvriers ont dû chômer toute une semaine, il ne faut pas les empêcher de travailler le dimanche suivant. Je me souviens avoir vu le cas d'ou-

vriers ayant dû chômer pour cause d'intempéries les premiers jours de la semaine sainte, être obligés ensuite de chômer le Vendredi saint, le dimanche et le lundi de Pâques. Il y a des cas où le chômage serait malencontreux et aggraverait la situation de l'ouvrier d'une façon déplorable. Dans la dernière séance nous avons eu une discussion relative à la journée de travail prévue dans la convention relative au pont du Mont-Blanc. Nous nous sommes étonnés que la durée du travail soit prévue de 9 à 12 heures et M. Taponnier a accepté ce texte. En y regardant de plus près, j'ai compris pourquoi la convention prévoit une certaine élasticité dans la durée de la journée. En définitive il serait bien entendu que le travail ne devrait pas dépasser une certaine durée par semaine, mais il faut tenir compte du mauvais temps et si on n'a pu travailler que six heures un jour, permettre d'aller jusqu'à douze heures les jours suivants. Il ne faudrait prévoir une augmentation de frais que lorsque, dans une semaine, le chiffre total des heures dépasserait le maximum moyen de onze heures par jour par exemple. On pourrait prévoir 25 % de supplément dans ce cas, sans aller jusqu'à 100 % pour les heures de nuit et le travail du dimanche.

A ce sujet, j'ai posé à M. Autran, à propos du pont du Mont-Blanc, diverses questions auxquelles il a répondu par les renseignements suivants :

1° Durée de la journée de travail.

L'article 7 de la susdite Convention fixe pour la journée de travail une durée variant de neuf heures à douze heures, selon la saison ; le samedi, le travail sera terminé à 5 heures du soir.

Voici l'ordre journalier qui sera établi :

En janvier et décembre, journée minimum de 8 heures, avec une heure de repos à midi.

En février et novembre, journée de 9 heures, avec une heure et demie de repos à midi.

En mars, journée de 10 heures, avec repos d'une heure et demie.

D'avril à septembre, journée de 11 heures, avec repos d'une heure et demie.

Pendant ces mois d'été, comme pendant les autres, il se produira forcément des arrêts dans le travail par suite des intempéries : à tel jour, le travail sera entièrement suspendu, à tel autre le travail sera commencé à 8 heures ou 9 heures du matin, ou interrompu dans l'après-midi.

Or ce que je veux, c'est de pouvoir utiliser les jours de beau temps en prolongeant le travail d'une heure, ce qui portera quelques journées d'été à 12 heures au lieu de 11, afin de compenser le temps perdu, et cela avec un supplément de tarif de 25 %.

Il ne s'agit donc nullement de fixer à 12 heures la durée normale de la journée de travail en été, et de faire régulièrement 69 heures par semaine, mais bien de permettre aux ouvriers de combler les heures de chômage inévitables dans un travail en plein air, et à l'entrepreneur de regagner une partie du temps perdu par ce fait.

Il est en effet presque impossible, dans notre pays, d'avoir une quinzaine continue sans pluie ; en moyenne on pourra donc compter par semaine sur

4 journées entières de travail, à 12 heures					= 48	heures
2 demi-journées	»	»	» 6	»	= 12	»
				Total :	60	»

ce qui ne présente rien de préjudiciable à la santé des ouvriers, ni d'excessif pour leurs forces.

Une journée normale de 10 heures, avec le samedi de 9 heures, donnerait 59 heures de travail par semaine, soit 1 heure de moins seulement que ce que je prévois. »

Je demande que la commission tienne compte des exigences des éléments et s'inquiète de ce qui a été déjà prévu en pareille matière par le Conseil administratif. Ce qu'on pourrait reprocher à celui-ci c'est de n'avoir pas eu une organisation assez suivie pour serrer de près tous ces détails. Il faudrait peut-être pour cela un ou deux employés de plus. Le bureau technique devrait être remanié dans ce sens.

Quant aux autres prescriptions prévues par M. Sigg pour le mode de paiement, etc., je suis d'accord.

M. *Jaccoud.* Je suis en principe d'accord avec les prescriptions de M. Sigg. Je me suis demandé d'abord si ce n'était pas empiéter sur le domaine législatif que de poser ces conditions. Après examen de la question, j'ai reconnu que ce n'était pas légiférer que de prendre un arrêté semblable qui puisse figurer dans le cahier des charges de la Ville. Nous avons donc le droit d'entrer en matière et d'examiner les articles. L'utilité de ce règlement est-elle démontrée? Cela ne me semble pas contestable. Au Grand Conseil on discute actuellement un projet relatif au repos du dimanche et en principe les députés des divers partis se sont déclarés d'accord avec la proposition faite. Cependant il faudrait voir si cette proposition n'aura pas pour conséquence une augmentation de dépenses pour la Ville. Les entrepreneurs relèveront leurs prix de revient en conséquence et il y aura certainement une augmentation dans une certaine proportion. La commission devra examiner ce point d'une façon approfondie.

Pour le travail du dimanche, je suis d'accord avec

M. Piguet-Fages. Il faudrait laisser plus de liberté, le principe tel qu'il est posé est par trop draconien. En réduisant le nombre des heures, nous aurons plus de bras occupés. Le travail du dimanche ne serait prévu qu'exceptionnellement.

En ce qui concerne la détermination du tâcheron et du marchandeur je ne suis pas tout à fait d'accord avec la définition proposée et je me demande si nous devons nous opposer à voir figurer les sous-entrepreneurs dans les travaux soumissionnés à la Ville. Il est certain que dans certains cas l'entrepreneur devra s'adjoindre d'autres entrepreneurs. Il devra recourir à d'autres maîtres d'état pour certains travaux, pour le ravalement des bâtiments par exemple. Il y a parmi les maîtres d'état quelques-uns qui ne fournissent que la main-d'œuvre. Il y a de ces sous-entrepreneurs qui ne sont guère plus que des ouvriers et qui ont droit à l'existence. Sur ce point, j'attire l'attention de la commission.

Enfin il y a la question d'amende proportionnelle au montant de l'adjudication. Cette question doit être examinée mûrement; cette amende est en effet très élastique et il faudrait quelque chose de plus précis.

En outre, je me demande s'il convient de remettre l'arbitrage à la commission centrale des prud'hommes. Elle comprend 22 membres plus les adjoints. Pour résoudre les conflits sur l'interprétation d'un cahier des charges, il y aurait peut-être un mode plus simple à prévoir et qui n'offre pas la longueur dont nous avons vu l'exemple dans le conflit des ferblantiers. Je recommande à la commission d'examiner ce point.

M. *Turrettini.* L'année dernière, le précédent Conseil municipal a été nanti d'une proposition de M. Perrot qui

a été renvoyée au Conseil administratif pour qu'il l'étudie et qu'il rédige lui-même un règlement dans ce sens. La commission qui va être nommée pourra renvoyer le projet au Conseil administratif. Elle examinera ce projet et pourra modifier le propre règlement du Conseil administratif qui tient compte en grande partie des divers points touchés par M. Sigg.

Pour me rendre compte des conséquences d'une proposition de ce genre, j'ai interrogé à ce sujet l'ingénieur en chef d'un département voisin et lui ai demandé quelles conséquences a eues le décret Millerand. Le personnel supérieur des travaux avait été à l'origine très effrayé de ce décret. Au fond, le résultat n'a pas eu une grande influence sur le prix des adjudications et la qualité des ouvriers a été améliorée. Les travaux ont été mieux faits.

M. *Moosbrugger*. Je recommande à la commission deux points de détail sur lesquels je ne suis pas d'accord avec M. Jaccoud. Il nous a dit que la commission devrait examiner si les propositions n'auraient pas pour conséquence une augmentation des dépenses de la Ville. Même si ces propositions devaient avoir ce résultat, la commission ne devrait pas s'arrêter à cette considération. Il est probable qu'il y aura une augmentation de dépenses. M. Turrettini vient de nous dire que l'expérience avait réussi chez nos voisins. Elle a été faite aussi par le Conseil municipal de Paris qui en a été satisfait. Il a imposé des règlements à ses adjudicataires et le résultat a été excellent. L'augmentation dans la qualité des ouvriers nous montre que nous ne devons pas nous arrêter à cette question d'augmentation possible de frais. Je recommande à la commission de résoudre cette question dans le sens le plus favorable à la classe ouvrière.

Sur le second point, celui des marchandeurs, je ne suis pas non plus d'accord avec M. Jaccoud. La suppression du marchandage est une de ces questions sur lesquelles il faut aboutir. Le texte proposé par M. Sigg me semble bien rédigé et je recommande à la commission de l'adopter tel quel.

M. *Taponnier*. J'attire l'attention de la commission sur les objections qui ont été faites au sujet des heures de travail. Pour en tenir compte on pourrait fixer le maximum à 60 heures par semaine, pour tenir compte du mauvais temps, toujours à l'exclusion des heures du dimanche sauf cas spéciaux. Pour le pont du Mont-Blanc ces dispositions pourraient trouver application, tandis que les travaux dans l'intérieur des bâtiments peuvent être faits à couvert et on observerait alors la durée normale du travail.

M. *Lamunière, conseiller administratif*. Comme M. Piguet-Fages, je trouve exagérée l'augmentation de 100 % pour le travail du dimanche et de nuit. Je suis d'accord pour tout ce qui concerne les ouvriers et l'amélioration de leur sort; je comprends que l'on ne laisse pas trop charger les ouvriers, mais je ne comprends pas qu'on veuille les empêcher de travailler quand ils le voudraient, le dimanche par exemple, pour rattraper les jours de chômage et les heures perdues. Si vous exigez le supplément de 100 % de l'entrepreneur, il ne fera pas travailler sauf dans des cas très exceptionnels. Est-il juste, quand un ouvrier a été malade, qu'il a des charges de famille, ou qu'il veut se procurer un plaisir, et a des journées à rattraper (M. *Taponnier*. C'est l'affaire de l'assurance contre la maladie.) de l'empêcher de faire des heures supplémentaires ? Il y a quelquefois des ouvriers qui travaillent le

dimanche pour leur propre plaisir, n'ayant pas beaucoup d'agréments chez eux. La commission fera bien d'examiner si cette taxe supplémentaire de 100 % ne doit pas être réduite. Le règlement prévoit que lorsqu'il y a lieu de travailler le dimanche ou de nuit il faut demander l'autorisation du Conseil administratif. Il y a des cas où il serait impossible de la demander. (M. *Sigg*. Il y a le téléphone.)

M. *Sigg*. J'ai été très heureux d'avoir entendu les observations et je tiens à y répondre brièvement. M. Piguet-Fages nous a dit que plusieurs de ces prescriptions se trouvent dans le cahier des charges général de la Ville, je suis très heureux de cette constatation. Nous avons en cette matière un document, la loi française de 1866, l'idée ne date donc pas d'hier... M. Jaccoud nous a donné son avis sur les marchandeurs. Il ne s'agit pas ici des sous-entrepreneurs et maîtres d'état, mais d'ouvriers sans capacités spéciales, sans outillage, auxquels est confiée une partie de la besogne. Ils n'offrent aucune garantie et on ne peut leur donner aucune responsabilité. C'est souvent un simple ouvrier italien et, en cas d'accident, on ne sait à qui réclamer. L'entrepreneur dit qu'il a traité avec un sous-entrepreneur et décline toute responsabilité et le marchandeur n'offre aucune garantie. On ne peut rien lui réclamer, ni au patron non plus. J'ai vu le cas dans ma pratique; un ouvrier ayant été piqué dans la pose d'un parquet adjugé à un marchandeur, n'a pu se faire indemniser de son incapacité de travail. Le marchandage est une plaie, c'est un intermédiaire qui empoche le bénéfice qui devrait aller aux patrons et aux ouvriers. Si nous avions, par exemple, à refaire le quai des Eaux-Vives, nous traiterions avec un entrepreneur général, qui pour-

rait avoir à faire avec des maîtres d'état pour les diverses parties du travail, terrassement, jardinier, etc., mais nous ne pourrions aller jusqu'aux marchandeurs.

Pour le travail du dimanche, je reconnais la justesse de certaines observations présentées. Il faudra, en effet, tenir un compte normal des éléments qui peuvent gêner les maçons et les terrassiers. On peut trouver une formule pratique en fixant le temps non de la durée de la journée, mais de la semaine ou même de la quinzaine. En tout cas, cependant, il faudrait prévoir le repos du dimanche. M. Lamunière nous a dit qu'il avait connu des ouvriers qui travaillaient le dimanche pour leur plaisir. Depuis dix ans que je suis en contact avec les ouvriers, comme secrétaire ouvrier romand, j'avoue n'en avoir jamais rencontré. (M. *Lamunière, conseiller administratif.* Il y a 40 ans que je connais les ouvriers.) Ils travaillent volontiers la semaine mais pas le dimanche. Il reste la question d'augmentation de salaire qui pourra être discutée au sein de la commission.

M. Piguet-Fages a reconnu le manque d'organisation technique des bureaux de la Ville qui ne peuvent pas assurer le respect d'un règlement de ce genre-là.

Millerand a prescrit une règle fort simple et j'ai été heureux d'entendre M. Turrettini donner ses renseignements sur les observations faites à ce propos par un fonctionnaire supérieur français. Cette règle, fort simple, est l'affichage du règlement dans tous les chantiers travaillant pour une administration publique, commune ou autre. Lorsque l'affichage est fait, les ouvriers eux-mêmes se chargent de faire respecter le règlement. En faisant afficher les prescriptions du cahier des charges, on peut être certain que l'administration aura plus à faire à examiner les réclama-

tions des ouvriers qu'à rappeler aux patrons les prescriptions du règlement.

M. Jaccoud nous a dit que ce règlement entraînerait une augmentation de dépenses pour la Ville. Il y aura d'un autre côté, comme l'a dit M. Turrettini, une amélioration du travail, ce qui fait que ce qui sera dépensé en plus dans un sens se retrouvera dans l'autre. L'amélioration de la condition économique des ouvriers diminuera les dépenses d'hospitalisation et de ce que l'on convient d'appeler la charité publique. Il y aura là un déplacement de certains facteurs qui se ramènent à une équation dont les termes sont égaux.

M. Jaccoud a encore critiqué l'arbitrage et a rappelé les difficultés du conflit des ferblantiers qui a traîné en longueur. Je touche ici un point délicat. Le conflit des tramways aurait peut-être pris une autre tournure s'il avait été porté devant la commission centrale des prud'hommes au lieu d'être soumis à l'arbitrage du Conseil d'Etat. Je reconnais que l'arbitrage dans le conflit des ferblantiers a duré. Si je pouvais ici analyser les conditions psychologiques de cette lutte, vous verriez qu'on n'y a pas mis trop de temps. Aujourd'hui la situation est réglée, établie pour plusieurs années et le résultat obtenu valait bien un peu de patience.

Puisque le Conseil municipal semble disposé à renvoyer ce projet à une commission, je lui recommande d'examiner cette proposition en toute objectivité. Elle rendra de grands services à la classe ouvrière ainsi qu'au Conseil administratif et particulièrement à la section des travaux.

M. *Jaccoud.* J'ai été particulièrement visé par les observations de MM. Moosbrugger et Sigg. J'ai signalé le conflit

des ferblantiers non pour dire qu'il avait traîné en longueur, mais pour montrer qu'il y avait là un rouage long et compliqué pour trancher des questions concernant l'élaboration d'un cahier de charges. Il ne me semble pas nécessaire de mettre en mouvement 22 juges prud'hommes pour une question de ce genre ; ils sont plutôt destinés à discuter des questions de tarifs. Mon observation reste donc entière et conserve toute sa valeur.

A propos de l'augmentation possible de dépenses, je n'ai pas dit que la Ville devait renoncer au projet si elle était démontrée, mais que la chose doit être examinée.

Je ne suis pas non plus entièrement d'accord en ce qui concerne les marchandeurs et les sous-traitants. Dans l'industrie du bâtiment, pour le ravalement, par exemple, il faut des sous-entrepreneurs. Les entrepreneurs ne font pas ce genre de travail. Ils doivent bien le remettre à des sous-traitants. (*Une voix :* C'est ce que les ouvriers ne veulent pas.) Il y a des sous-entrepreneurs qui n'ont pas le matériel mais qui ont dans leur partie un certain degré artistique. Il y a des parties de travail qui ne peuvent être faites par l'entrepreneur général.

Le Conseil décide de composer la commission de sept membres.

M. Sigg, appelé à désigner deux membres de la commission, choisit MM. Hof et Perrot. Le Conseil décide de laisser à la présidence le choix des autres membres de la commission.

M. *le Président.* Je désigne MM. Pricam, Jaccoud, Grobéty et Moosbrugger. La commission est donc composée de MM. Sigg, Hof, Perrot, Pricam, Jaccoud, Grobéty et Moosbrugger.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission des services industriels sur la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution de divers travaux à Chèvres.

M. *Turrettini, rapporteur de la commission des services industriels.* Dans sa séance du 29 août, le Conseil municipal a renvoyé à la commission des services industriels une proposition tendant à ouvrir au Conseil administratif un crédit de 80,000 fr. pour divers travaux à l'usine de Chèvres, soit 26,900 fr. pour une vanne démontable, 43,000 pour une vanne flottante et 10,100 fr. pour une vanne de chasse. La commission a examiné cette demande et m'a chargé de faire un rapport favorable à cette demande de crédit. La vanne démontable avait déjà été décidée par le précédent Conseil municipal. Elle permettra la réparation des grandes vannes du barrage. Il faut une vanne mobile pour placer devant les vannes du grand barrage.

La vanne flottante était déjà prévue ainsi. Il avait été entendu que le crédit nécessaire serait pris sur les sommes mises en réserve pour travaux supplémentaires. La commission des services industriels a préféré demander un crédit spécial. La vanne flottante se mettra à l'avant des chambres des turbines, pour permettre leur épuisement rapide et faire les réparations d'urgence.

Enfin la vanne de chasse permettra de lutter contre l'envahissement des feuilles et des glaçons flottants dans

les hivers froids. Elle sera placée en amont du bâtiment, de façon à diriger les feuilles et les glaçons à un endroit déterminé pour préserver les grilles. Ce ne sera pas une dépense considérable si nous arrivons à ce résultat.

La commission estime qu'il y a là une dépense peu importante pour le résultat à obtenir et elle vous propose d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 80,000 francs pour divers travaux à l'usine de Chèvres, savoir :

Une vanne démontable. . .	Fr. 23,400 —	
Travaux accessoires.	» 3,500 —	Fr. 26,900 —
Une vanne flottante	Fr. 16,500 —	
Travaux accessoires.	» 26,500 —	» 43,000 —
Une vanne de chasse	Fr. 4,787 15	
Travaux accessoires et pose	» 5,312 85	» 10,100 —
	Total	Fr. 80,000 —

ART. 2.

Il sera pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 80,000 francs.

ART. 3.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 4.

Cette dépense sera portée au compte de *l'Usine de Chèvres.*

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote successivement les quatre articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie la commission et son rapporteur.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour une instance à introduire contre M. Raymond concernant un passage entre le boulevard de Saint-Georges et le cimetière de Plainpalais.

M. *Pricam,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Jusqu'à l'achèvement du boulevard de St-Georges il

existait entre le chemin des Savoises et le cimetière de Plainpalais un chemin communal servant à la dévestiture du cimetière, spécialement en vue du service des jardiniers.

Le sieur Raymond se proposant de construire à front du nouveau boulevard, sur la parcelle qu'il possédait au couchant du dit chemin communal, obtint de la commune de Plainpalais l'autorisation de construire au-dessus dudit chemin à la condition de réserver au-dessous un passage libre ; l'Administration municipale de la Ville, principale intéressée, pressentie à ce sujet, n'y fit pas opposition, à la condition qu'un acte authentique règlerait la nouvelle situation de l'immeuble du sieur Raymond vis-à-vis du passage à ménager. Cet acte, dressé par Me Maquemer en date du 30 décembre 1898, fixe les dimensions et le régime de ce passage en conformité de l'accord intervenu antérieurement entre la commune de Plainpalais et le sieur Raymond.

A l'encontre de ces dispositions le sieur Raymond a cru pouvoir traiter l'espace réservé au passage comme les autres arcades de son immeuble et le mettre en location, rendant ainsi complètement illusoires les réserves stipulées par les deux communes ; aux réclamations réitérées de la Ville le sieur Raymond répondait par des promesses de lui donner pleine et entière satisfaction, mais voyant que les délais consentis se passaient sans qu'aucun résultat fût obtenu, le Conseil administratif ne voit d'autre solution que de contraindre par toute voie de droit le sieur Raymond à remplir ses engagements.

Nous demandons en conséquence au Conseil municipal l'autorisation de suivre à cette affaire et d'intenter s'il y a lieu une action à ce propriétaire.

Le maintien de ce passage est en effet pour le cimetière de Plainpalais d'une grande utilité et son importance s'accroîtrait notablement dans l'éventualité d'une désaffectation de ce champ de repos ; il importe donc d'empêcher qu'un droit parfaitement établi ne se trouve prétérité par le fait d'un manque de vigilance inexcusable de la part de l'Administration municipale.

Dans l'idée que vous approuverez la ligne de conduite adoptée par le Conseil administratif, nous vous proposons l'adoption du projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'acte passé le 30 décembre 1898 entre la Ville de Genève et M. Jean-Claude Reymond, propriétaire de la maison située boulevard de St-Georges, n° 64, au sujet de l'établissement d'un passage entre le boulevard de St-Georges et le cimetière de Plainpalais ;

Vu l'inexécution par M. Reymond des clauses de l'acte susmentionné ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Le Conseil administratif est autorisé à introduire une instance contre M. Reymond pour le contraindre à exécuter les engagements qu'il a pris à l'égard de la Ville aux termes de l'acte du 30 décembre 1898.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Taponnier*. Il me semble que l'arcade dont il s'agit est ouverte.

M. *Pricam, conseiller administratif*. Elle ne remplit pas les conditions requises et qui sont prévues dans les actes.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote l'article unique du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Septième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour aménagements divers destinés à compléter l'installation du crématoire de Saint-Georges.

M. *Pricam, conseiller administratif*. En l'absence de M. Renaud, je vous lirai le rapport relatif à cet objet et le projet d'arrêté qui en résulte.

La mise en service du four crématoire de St-Georges a permis de se rendre compte des aménagements, meubles et accessoires nécessaires pour l'usage de cette installation.

Quelques meubles et engins divers dont la nécessité s'est imposée dès le premier jour ont été acquis de suite, nous en évaluons le coût à 650 fr., il s'agit spécialement du mobilier, ustensiles de propreté dont il paraît superflu de rapporter ici le détail.

Les autres objets dont l'acquisition nous paraît nécessaire sont :

1° Un casier en fer pour loger d'une manière convenable les urnes contenant les cendres ; cet accessoire susceptible de contenir 84 cases comprendrait des fermetures en marbre destinées à recevoir les inscriptions funéraires.

Le coût de ce meuble s'élève à 1300 fr. Un second casier pourra être établi une fois que le premier aura été rempli.

Nous proposons ensuite la pose d'un tapis de linoléum dans la grande salle et autour du sarcophage, dans le but d'assourdir le bruit des pas et de donner ainsi plus de dignité à la cérémonie. Des rideaux entourant le sarcophage concourraient au même résultat. Enfin il est nécéssaire d'aménager derrière le four un plancher et un abri avec lit de repos pour le chauffeur appelé à veiller une partie de la nuit pour la conduite de l'appareil. Nous pensons que, moyennant ces adjonctions, le four crématoire de St-Georges sera rendu d'un usage plus commode. Nous vous prions en conséquence d'allouer au Conseil administratif un crédit de 5000 fr. nécessaire pour en parfaire l'installation.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de

5000 fr., pour aménagements divers destinés à compléter l'installation du crématoire de Saint-Georges.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1902.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Gampert.* Je demande le renvoi à une commission.

Adopté.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à adresser à cette commission.

M. *Turrettini.* La commission fera bien de s'enquérir des recettes faites par le crématoire depuis son inauguration.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Renaud, Gampert, Roux-Eggly, Dufour et Carazetti.

Ces choix sont approuvés.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la consolidation de la passerelle du bois de la Bâtie.

M. *Pricam* au nom du Conseil administratif donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

En examinant la possibilité de procéder à un nettoyage complet et à la peinture de la charpente métallique de la

passerelle du Bois de la Bâtie, travail qui s'impose absolument, notre section des travaux a cru devoir examiner attentivement les conditions de résistance de cet ouvrage.

Construit en 1873, dans le double but de faciliter l'accès de la promenade et de supporter les conduites d'eau du réservoir qu'on y installait, la passerelle de l'Arve a été établie sur des données très simplifiées dont on se contentait à cette époque.

Trois poutres croisillonnées de 1 m. 40 de haut et de 98 m. de long, divisées en 6 travées de 16 m. 20 et entretoisées entre elles, supportent un tablier primitivement en bois, actuellement en fer et béton.

La section des poutres est constante sur toute la longueur bien que les efforts varient dans une forte mesure d'un point à un autre. Si d'une part on constate que la section des membrures est à peu près suffisante, d'autre part les croisillons en fers plats sont impropres à résister à un effort de compression dans le voisinage des appuis où les efforts tranchants atteignent leur maximum.

Cette cause explique la déformation qu'on remarque dans un grand nombre de barres. Cette charpente présente en résumé, comme la plupart des ouvrages métalliques qui datent de cette époque, des excès de solidité sur certains points et des insuffisances sur d'autres. Les uns ne compensent pas les autres malheureusement, et il semble qu'actuellement où un travail d'entretien s'impose, il y a convenance de procéder à un renforcement du treillis.

Il s'agirait d'intercaler entre les montants verticaux actuels d'autres montants en fers cornières, en second lieu de doubler les croisillons les plus fatigués par des

éléments de cornières, enfin de couvrir certains joints qui ne sont pas rachetés et qui forment des points faibles toujours fâcheux.

Il va de soi que l'ensemble de la construction serait à cette occasion soumis à une revision générale.

Les ponts en fer mal entretenus pouvant devenir d'un usage dangereux, nous pensons donc qu'il n'y a pas à hésiter à voter le crédit que nous vous demandons. L'évaluation de la dépense s'élève à 10,000 fr., chiffre qu'il ne serait pas possible de prélever sur le budget ordinaire. Nous vous soumettons en conséquence le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10,000 fr., pour la consolidation de la passerelle du Bois de la Bâtie.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1902.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote

successivement les deux articles du projet. Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Neuvième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil n'étant pas en nombre décide l'ajournement des requêtes en naturalisation à la prochaine séance fixée à mardi.

La séance est levée à 9 h. 50.

L'Editeur responsable,

Emmanuel KUHNE.

Erratum. — P. 349. Lignes 10 et 11. Dans la première votation relative au renvoi à la commission de la question relative au pont du Mont-Blanc, 17 voix se sont prononcées contre le renvoi à la commission et 15 pour.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

MARDI 4 NOVEMBRE 1902.

ORDRE DU JOUR :

Pages

1° Présentation du projet de budget pour l'année 1903. 414

2° Propositions individuelles. 464

3° Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'un dépôt d'engins de secours contre l'incendie dans le préau de l'école du boulevard James-Fazy 465

4° Requêtes en naturalisation 471

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel, Boveyron, Bron, Bruderlein, Camoletti, Christin, Couchet, Deluc, Dufour, Dumont, Dupont, Greiner, Grobéty, Guillermin, Hof, Imer-Schneider, Jaccoud, Lamunière, Metzger, Minnig-Marmoud, Oltramare, Pâquet, Piguet-Fages, Pricam, Redard, Renaud, Roux-Eggly, Sigg, Spahlinger, Sträuli, Süss, Taponnier, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Carazetti, Cherbuliez *(excusé)*, Fazy, Gampert *(excusé)*, Jonneret *(excusé)*, Moosbrugger, Perrot, Rey-Bousquet *(excusé)*.

La séance est ouverte à 8 h. $^1/_4$.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Cherbuliez, Gampert, Jonneret et Rey-Bousquet font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Présentation du projet de budget pour l'année 1903.

M. *Lamunière*, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués : il rectifie seulement un chiffre contenu dans l'article 2 du projet d'arrêté portant les recettes à 8,397,818 fr. au lieu de 7,397,818.

Messieurs les Conseillers,

Le projet de budget pour 1903, que nous vous présentons, offre aux recettes une différence notable avec celui de l'exercice courant. Le budget de 1902, voté par le Conseil municipal le 21 mars de cette année, prévoit — comme le faisait déjà celui de 1901 — une imposition de centimes additionnels, dont le produit présumé figure au chapitre III en 228,000 fr. Malgré cette ressource extraordinaire, l'excédent des dépenses sur les recettes se monte à 486,571 fr. 25, et le Conseil municipal a stipulé que le montant des intérêts du legs Galland jusqu'à l'utilisation de son capital à des buts déterminés serait porté au compte de *Résultats généraux* en atténuation du déficit ; le solde, s'il y a lieu, sera couvert par des rescriptions. Pour l'an prochain, les centimes additionnels ont été supprimés et remplacés par une importante augmentation du pro-

duit de la taxe municipale qui, de 900,000 fr., passe à 1,500,000. En effet, le Grand Conseil a voté dans sa séance du 28 juin dernier le projet de revision de la taxe municipale adopté par le Conseil municipal le 13 novembre 1900: nos recettes s'accroissent de ce fait d'une somme de 600,000 fr., suivant nos prévisions. Cependant le projet de budget ne réalise pas encore l'équilibre financier. Les recettes laissent une insuffisance de 320,600 fr. 15[1]. Ce sont là des conditions absolument anormales, auxquelles il y aura lieu de pourvoir à l'avenir. Mais notre budget va passer par une période transitoire par le fait de l'application de la nouvelle loi sur la taxe municipale, et nous ne pouvons émettre que des prévisions plus ou moins conjecturales sur le résultat qu'aura la réforme de notre impôt votée par le précédent Conseil municipal et adoptée par nos Autorités cantonales. Ce n'est que lorsque nous connaîtrons ce résultat d'une manière certaine que nous pourrons aviser à la situation en face de laquelle nous nous trouverons.

Le projet de budget se résume comme suit :

Dépenses.

Intérêts et amortissements		Fr.	2,150,766 25
Services administratifs	Fr. 3,318,822 40		
» industriels . .	» 3,248,830 —	»	6,567,652 40
montant des dépenses		Fr.	8,718,418 65

Recettes.

Services administratifs	Fr. 2,962,518 50		
» industriels .	» 5,435,300 —		
montant des recettes		»	8,397,818 50
L'excédent des dépenses sur les recettes est donc de		Fr.	320,600 15

[1] L'insuffisance de recettes est diminuée de 40,000 francs par suite d'une rectification que nous indiquons plus loin (Chap. XI, *lettre i.*)

La dette consolidée de la Ville de Genève au 1er janvier 1903 se monte à		Fr. 42,305,000 —
Le total des rescriptions que la Ville de Genève est autorisée à émettre, à teneur de la loi du 29 janvier 1902, est de	Fr. 3,596,024 75	
Il faut y ajouter les rescriptions précédemment autorisées pour des comptes spéciaux, savoir :		
Pour le quartier de l'Ile	» 96,452 —	
Pour pavage en bois	» 97,903 —	
Pour création de logements à bon marché (square Lissignol)	» 1,659,000 —	
Total des rescriptions que la Ville est autorisée à émettre .	Fr. 5,449,379 75	
Le Conseil municipal a encore voté depuis cette date diverses dépenses auxquelles il doit être pourvu par des rescriptions, ensemble	» 1,032,783 35	
Montant de la dette flottante de la Ville de Genève		» 6,482,163 10
		Fr. 48,787,163 10

La dette consolidée et la dette flottante de la Ville de Genève s'élèvent donc à	Fr. 48,787,163 10
Le prochain exercice devant, comme il est dit ci-dessus, laisser un découvert de	» 320,600 15
La dette totale de la Ville sera ainsi portée, si les prévisions du budget se réalisent, à	Fr. 49,107,763 25

Défalquant du total du projet de budget le montant des dépenses prévues pour l'amortissement de la dette consolidée et pour les intérêts de la dette consolidée et de la dette flottante, qui concernent l'une et l'autre l'ensemble des services administratifs et des services industriels, on constate que les évaluations des dépenses et des recettes se répartissent comme il suit :

SERVICES INDUSTRIELS.

Recettes	Fr. 5,435,300 —	
Dépenses	» 3,248,830 —	
Excédent des recettes sur les dépenses		Fr. 2,186,470 —

SERVICES ADMINISTRATIFS.

Dépenses	Fr. 3,318,822 40	
Recettes	» 2,962,518 50	
Excédent des dépenses sur les recettes		Fr. 356,303 90
Excédent net des recettes sur les dépenses		Fr. 1,830,166 10

Les amortissements et intérêts prévus en	Fr. 2,150,766 25
dont il faut déduire l'excédent net des recettes sur les dépenses (chiffre ci-dessus)	» 1,830,166 10
laissent un excédent total de dépenses sur les recettes de	Fr. 320,600 15

conforme au projet.

Comparés au budget de 1902, les chiffres du projet de budget de 1903, résumés ci-dessus, présentent les résultats suivants :

SERVICES INDUSTRIELS.

Recettes :

Budget de 1903 .	Fr. 5,435,300 —	
» 1902 .	» 5,147,800 —	
Augmentation des recettes . .		Fr. 287,500 —

Dépenses :

Budget de 1903 .	Fr. 3,248,830 —	
» 1902 .	» 3,030,320 —	
Augmentation des dépenses . .		» 218,510 —
» nette des recettes		Fr. 68,990 —

SERVICES ADMINISTRATIFS.

Recettes :

Budget de 1903 .	Fr. 2,962,518 50	
» 1902 .	» 2,613,099 10	
Augmentation des recettes . .		Fr. 349,419 40
A reporter		Fr. 349,419 40

	Report	Fr. 349,419 40
Dépenses :		
Budget de 1903 .	Fr. 3,318,822 40	
» 1902 .	» 3,069,712 85	
Augmentation des dépenses . .		» 249,109 55
Augmentation nette des recettes		Fr. 100,309 85

Augmentation totale des recettes budgétaires		
Services administratifs	Fr. 349,419 40	
» industriels .	» 287,500 —	Fr. 636,919 40
Augmentation totale des dépenses budgétaires		
Services administratifs	Fr. 249,109 55	
» industriels .	» 218,510 —	Fr. 467,619 55
Augmentation nette des recettes totales		Fr. 169,299 85

L'augmentation nette des recettes des Services industriels étant de	Fr. 68,990 —
Celle des Services administratifs étant de	» 100,309 85
L'augmentation des recettes du projet de budget 1903 comparé au budget de 1902 est donc de	Fr. 169,299 85

chiffre égal comme ci-dessus.

Voici maintenant l'indication des modifications apportées par le projet au budget de l'exercice courant, ainsi que les explications qui les motivent.

CHAPITRE PREMIER. ADMINISTRATION.

Lorsqu'un fonctionnaire ou un employé reçoit, outre son traitement, une allocation ou une indemnité spéciale, quelquefois portée à un autre article ou à un chapitre différent, nous l'indiquons sous la mention principale de l'intéressé, de manière que le Conseil municipal ait sous les yeux, en une seule fois, la totalité des sommes ou des prestations qu'il reçoit de la Ville. Ainsi le premier commis du secrétariat du Conseil administratif, dont le traitement annuel est de 1800 fr., est, de plus, chargé du service du Conseil municipal, pour lequel il lui est alloué une indemnité de 300 fr. Le traitement et l'indemnité sont réunis sous le n° 3, lettre *c : Bureau du Conseil administratif, Secrétariat;* mais l'allocation affectée au service du Conseil municipal figure comme crédit au n° 1, lettre *b*, *Conseil municipal.* C'est ainsi, d'une manière générale, que nous procéderons dans tout le cours du budget.

Nous tenons à relever en passant une petite erreur que contient le *Mémorial,* à propos du secrétaire-adjoint du Conseil administratif. A l'occasion d'une observation qui a été présentée à son sujet dans le sein du Conseil municipal, le *Mémorial* met dans la bouche du président du Conseil administratif l'assertion que le secrétaire-adjoint est entré en fonctions au traitement de 2700 fr. Nous ne savons comment cette inexactitude s'est produite, mais le fait est que le secrétaire-adjoint a été engagé au chiffre de 3600 fr., et qu'il touchait en outre une allocation de 400 fr. pour le service des écoles enfantines, ensemble 4000 fr. Lorsque le traitement du secrétaire-adjoint a été

porté à 4500 fr., il n'a donc obtenu qu'une augmentation de 500 fr.

Lettre *d*. Le traitement du 2me commis du secrétariat, employé très intelligent et très zélé, est porté de 1200 à 1400 fr.

Lettre *e*. Nous vous proposons de fixer à 500 fr. la rémunération de l'apprenti ; elle est actuellement de 360 fr. : augmentation de 140 fr.

Caisse centrale, lettre *j*. L'employé à la caisse et à l'Etat civil reçoit un traitement de 1800 fr., plus une gratification annuelle de 100 fr.

En règle générale, nous jugeons préférable de supprimer toutes les gratifications, et nous vous proposons de remplacer celle-ci par une augmentation de pareille somme du traitement, qui reste ainsi fixé en définitive au même chiffre, 1900 fr.

Comptabilité générale, lettre *m*. La rémunération de l'apprenti est portée de 480 à 600 fr.

Hotel municipal, n° 4, lettre *a*. Le conservateur de l'Hôtel municipal est chargé du service général de l'économat. C'est une tâche importante dont cet employé s'acquitte à la satisfaction de l'administration. Nous vous proposons de porter son traitement de 2200 à 2400 fr.

Lettre *b*, *traitement du concierge,* et lettre *c, entretien du mobilier*. Le crédit affecté à ce dernier poste était de 1400 fr., somme sur laquelle l'administration prélevait une gratification annuelle de 200 fr. pour le concierge. Désirant abolir toutes les gratifications annuelles, comme nous vous le disions plus haut, nous proposons de ramener de 1400 fr. à 1200 fr. le crédit pour l'entretien du mobilier et de reporter ces 200 fr. sur le traitement du concierge, qui serait ainsi élevé de 1500 à 1700 fr., plus 300 fr.

d'indemnité pour *entretien* (service de propreté), ensemble 2000 fr. Le travail qui incombe à cet employé est extrêmement chargé ; pour qu'il ne laisse rien à désirer, il est indispensable de donner un aide au concierge. Nous pensons affecter à la création de ce poste un crédit de 960 fr., qui sera pris sur le crédit inscrit sous lettre *c*, *entretien du mobilier et aide du concierge.*

Les crédits affectés sous lettres *d* et *e*, au chauffage et à l'éclairage de l'Hôtel municipal, ont été quelque peu augmentés, l'expérience ayant démontré que les chiffres précédents étaient un peu insuffisants : 2600 fr. et 1250 fr., au lieu de 2100 et 1100 fr.

Frais généraux divers. Nous avons à prévoir les frais (fournitures de bureau et registres) que nécessitera la mise à exécution de la nouvelle loi sur la taxe municipale. Le projet de budget porte sous n° 5, lettre *b*, *à l'extraordinaire,* un crédit de 4300 fr. pour cette destination.

e. Frais de consultation, contentieux, le crédit est relevé de 1000 fr. et porté de 500 fr. à 1500 fr.

Chapitre II. Intérêts et redevances spéciales.

Recettes. — b. A recevoir de la Banque de Genève. Une somme d'un million de francs, prélevée sur le capital de la succession Brunswick, avait été déposée par la Ville, pour vingt ans, à la Banque de Genève (25 décembre 1874). Sur ce dépôt une somme de 500,000 fr. a été mise, le 15 août 1876, à la disposition de l'Hospice général pour former un fonds spécial sous la désignation de « *Fondation Brunswick pour les infirmes et les convalescents genevois.* » Réduit ainsi à la somme de 500,000 fr., ce dépôt a été renouvelé en 1894 pour le terme de dix ans, soit jus-

qu'au 31 décembre 1904. L'intérêt, qui était de $4\,^3/_4\,^0/_0$ à l'origine, puis avait été abaissé à $4\,^1/_2\,^0/_0$ en 1884, est maintenant fixé à un tant pour cent égal à la moyenne annuelle du taux d'escompte de la banque, tel qu'il ressort de la comptabilité de celle-ci, arrêtée chaque année au 31 décembre, sous la réserve que, quelle que soit la moyenne de ce taux d'escompte, l'intérêt bonifié à la Ville ne sera jamais inférieur à trois et demi pour cent, ni supérieur à quatre pour cent l'an.

En raison des conditions actuelles du marché de l'argent, nous pensons qu'il ne serait pas prudent de prévoir pour cette rubrique un rendement supérieur au minimum fixé par la convention, 17,500 fr. Le chiffre inscrit au budget pour 1902 était de 20,000 fr.

i. Versements sur la part revenant au Canton sur le monopole fédéral de l'alcool (loi du 19 janvier 1891) $^1/_4$ du solde de 216,000 fr. Nous prévoyons ici, comme d'habitude, le chiffre inscrit au budget de l'Etat, 49,500 fr. au lieu de 54,000 fr. porté pour l'année courante.

(Nous rappelons que cette allocation est faite à la Ville aux termes de la convention des 25 novembre 1890 et 6 janvier 1901, relative à la création de nouveaux locaux scolaires et à d'autres questions connexes. A teneur de cette convention l'Etat s'est engagé à remettre à la Ville sur le produit net du monopole de l'alcool, après déduction du $10\,^0/_0$ pour combattre l'alcoolisme, le cinquième de ce produit à partir du 1er janvier 1900 jusqu'à fin 1904, et le quart pendant les quinze années suivantes.)

Intérêts des sommes prêtées par la Caisse municipale aux Services industriels. Les grands travaux des Services industriels sont fort avancés: l'usine à gaz est terminée et l'usine de Chèvres presque achevée. Les sommes que la

Caisse municipale aura à avancer à ces services se trouveront donc nécessairement réduites. Nous proposons d'abaisser de 45,000 à 40,000 fr. l'intérêt de ces sommes.

j. Aménagement du quartier de l'Ile. L'intérêt des avances faites par la Caisse municipale a été prévu pour l'année courante à raison du 4 %, tandis que les conditions actuelles comportent la réduction du taux à 3 %, d'où abaissement du chiffre de cette rubrique de 20,970 fr. 60 à 16,043 fr. 95.

k. Pavages en bois suivant le tableau d'amortissement, le chiffre est réduit de 2763 fr. à 2072 fr.

Dépenses. — Les annuités affectées au service de nos emprunts sont constantes: le service des amortissements s'accroît chaque année, tandis que le chiffre des intérêts diminue progressivement, l'addition des deux sommes restant invariable. Les crédits portés au projet de budget sont conformes aux tableaux d'amortissements de nos différents emprunts.

Remarquons en passant que l'amortissement de l'emprunt de 1900 n'a pas encore commencé; il débutera en 1906: à partir de cette date, il grèvera notre budget d'une somme annuelle de 100,000 fr. pour le remboursement des obligations de cet emprunt.

Les tirages et remboursements d'obligations de nos emprunts nécessitent des publications et insertions pour lesquelles nous ne disposions jusqu'ici d'aucun crédit spécial et que nous portions aux dépenses imprévues. Nous vous proposons d'y affecter une somme de 1000 fr.

CHAPITRE III. TAXE MUNICIPALE.

Recettes. — Comme nous l'avons mentionné plus haut, nous proposons de porter de 900,000 à 1,500,000 fr. le produit brut de la taxe municipale, soit une augmentation de 600,000 fr. Le rendement présumé de cet impôt est hypothétique, car nous ne disposons pas encore de données précises pour évaluer d'une manière quelque peu certaine cette recette ; nous espérons bien cependant que notre attente ne sera pas déçue. La mise à exécution de la nouvelle loi pourra d'abord donner lieu à des difficultés, mais nous croyons que, lorsqu'elle sera entrée dans une période d'application normale, elle donnera très largement les résultats que nous pensons pouvoir en attendre ; mais nous ne voulons pas trop escompter l'avenir, et nous comptons que nos prévisions ne sont nullement exagérées.

Aux termes de la loi du 8 octobre 1888, la part afférente à l'Etat était fixée, à forfait, à une somme annuelle de *65,700* fr., soit : pour la Caisse de l'Etat à 39,500 fr., pour l'Hôpital cantonal et l'Asile des Vieillards à 26,200 fr.

La loi du 28 juin 1902 réserve :

1° A l'Etat, sur le produit *brut* de la taxe, un prélèvement annuel de 10 %.

2° A l'Hôpital cantonal et à l'Asile des Vieillards, sur le produit *net*, un prélèvement de 10 %.

Toutefois la part afférente à l'Etat est fixée, pour une première période de dix années, à 4 % du produit brut, et la retenue au profit des établissements hospitaliers est fixée, à forfait, pour la même période à la somme de 35,000 fr.

Aux termes de ces dispositions nouvelles, la part de l'Etat est portée de 39,500 fr. à 60,000 fr., différence : 20,500 fr.; la part de l'Hôpital cantonal et de l'Asile des Vieillards de 26,200 fr. à 35,000 fr., différence : 8,800 fr.

Les deux dernières rubriques à déduire du produit présumé de la taxe n'étaient pas portées aux budgets précédents, mais elles n'en étaient pas moins toujours déduites des recettes à la fin de chaque exercice, c'est pourquoi il nous a paru préférable de les faire figurer au budget :

Remboursement des frais de poursuites .	Fr.	500 —
Frais de contentieux	»	3000 —

En ce qui concerne les frais de perception, soit la remise au percepteur, les prévisions sont, à 25 fr. près, les mêmes qu'en 1902, car si la nouvelle loi nécessite des frais supplémentaires de perception (par exemple l'envoi des bordereaux sous plis fermés) le Conseil d'Etat aura à en tenir compte pour la fixation du % à accorder à M. le percepteur, fixation qui a lieu chaque année à la fin de l'exercice clôturé et suivant le rendement de l'impôt.

Le total des sommes à déduire du produit de la taxe qui est, au budget courant, de 80,672 fr., se trouve porté par ces diverses modifications à 113,500 fr. et la part de la Ville ramenée au projet à la somme nette de *1,386,500* francs.

Dépenses, Rub. 15. — Nous proposons sur les traitements du personnel les augmentations suivantes :

Chef de bureau, porté de 4200 à 4500 fr., l'élévation n'est en réalité que de 125 fr.; ce fonctionnaire recevait précédemment une allocation de 175 fr. pour enquêtes et recherches relatives aux naturalisations. Ce service ayant été entièrement rattaché au secrétariat, l'indemnité al-

louée au chef de bureau de la taxe municipale est supprimée. L'augmentation de traitement est d'ailleurs justifiée par le zèle et l'intelligence que ce fonctionnaire apporte à l'accomplissement de ses fonctions ; il rend d'incontestables services à l'Administration à laquelle il appartient depuis vingt ans.

Premier commis, porté de 2600 à 2800 fr., étant donné le surcroît de travail que nécessitera l'application de la nouvelle loi.

Troisième commis, porté de 900 à 1000 fr, par la même raison.

Le deuxième commis a été augmenté au budget de l'année courante.

Une nouvelle rubrique a été introduite, *frais de copies,* 1000 fr, : pour l'application de la nouvelle loi, il y a lieu de prévoir cette somme, car l'envoi des déclarations aux 15,000 contribuables nécessitera temporairement le service de plusieurs employés supplémentaires, tout en faisant notre possible pour éviter de prendre un employé régulier.

Les *frais divers* sont augmentés de 1000 fr. Somme nécessaire pour les frais d'affranchissements.

300 fr. sont prévus pour frais de recherches et enquêtes. Ce service sera considérablement augmenté avec l'application de la nouvelle loi, et nous devrons avoir recours aux Offices de renseignements.

D'autre part, toute notre provision d'imprimés, registres, etc., devra être modifiée : il y a donc lieu de prévoir, déjà cette année, un crédit supplémentaire d'au moins 2000 fr. pour faire face aux premières dépenses.

Ces diverses modifications et adjonctions ont pour effet d'élever de 5025 fr. le total des dépenses de ce chapitre, qui sont ainsi portées de 10,360 à 15,385 fr.

Chapitre VI. Abattoir et marché au bétail.

Le chiffre de ce chapitre est élevé de 500 fr. aux recettes et aux dépenses.

Recettes. — Lettre *b, location de la triperie,* 8300 fr., au lieu de 8000 fr.

Lettre *l, poids à, bascule,* 8700 fr., au lieu de 8500 fr.

Dépenses. — Lettre *a, traitement du directeur* 3300 fr., au lieu de 3000 fr., augmentation de 300 fr. que nous avons plaisir à vous proposer en faveur de cet excellent fonctionnaire.

Lettre *k, entretien, menus frais et désinfection des écuries :* 2000 fr., au lieu de 1800 fr. Cette petite augmentation est motivée par le fait que l'on portait autrefois au compte de l'entretien spécial de l'abattoir (chap. XI, *Propriétés municipales*) divers objets qui seront dorénavant imputés sur le chapitre spécial de l'abattoir

Lettre *m, litière,* 3400 fr., au lieu de 3500 fr.

Lettre *o, habillements,* 400 fr., au lieu de 300 fr.

Chapitre V. Halles et marchés.

Recettes. — Le chiffre des prévisions pour les recettes ne change pas dans son ensemble. Pour les halles, le rendement de celle des Pâquis est abaissé de 6700 à 5700 fr.: elle continue à nous donner bien du mécompte. Pour les marchés périodiques, le produit des locations de places par abonnement, qui était prévu pour l'année courante à 41,000 fr., et celui des places au jour le jour à 48,000 fr., est fixé, d'après le résultat des exercices précédents, au

chiffre uniforme de 45,000 fr. pour l'une et l'autre de ces recettes. Les deux différences en moins sur les halles et en plus sur les marchés se compensent et le chiffre total des recettes reste le même.

Dépenses. — Nous vous demandons d'augmenter de 500 fr. (5500 fr., au lieu de 5000 fr.) le crédit inscrit sous lettre *c, entretien, nettoyage et divers,* que l'expérience a montré être insuffisant : la dépense de 1901 s'est élevée à 5454,45 fr.

Lettre *d, habillements,* porté de 400 à 600 fr. pour la même raison : dépensé en 1901, 612 fr.

Chapitre VI. Convois funèbres.

Recettes. — Le produit des convois funèbres est, pour l'année courante et à la date actuelle, de plus de 10,000 fr. inférieur aux prévisions du budget. Nous avons donc dû diminuer de 5000 fr. (70,000 fr. au lieu de 75,000 fr.) le rendement de ce service tel qu'il a été prévu au budget de 1902.

Le Conseil administratif s'est adressé l'année dernière au Conseil d'Etat pour lui demander l'autorisation de fixer pour tout convoi entrepris par un service de pompes funèbres autre que celui de la Ville, un droit d'entrée au cimetière de 50 fr. pour les convois d'adultes et de 25 fr. pour ceux d'enfants, cela pour parer à la concurrence que nous font les entreprises privées, ainsi qu'au déficit résultant pour la Ville du fait que l'Hospice général a refusé de continuer à payer une participation pour les inhumations gratuites d'indigents genevois.

L'Autorité cantonale n'a pas jugé devoir entrer dans nos vues, mais nous avons insisté sur notre demande. Nous

avons fait observer que les frais annuels résultant des inhumations gratuites, qui avaient été prévus, en 1898, lors de la création de ce service, comme devant laisser à la charge de la Ville une dépense nette de 5600 fr., lui en coûtaient 10,000 annuellement.

D'autre part, les entreprises particulières des pompes funèbres nous font une concurrence toujours plus active, et la Ville se trouve vis-à-vis d'elles, à divers égards, dans une situation fort désavantageuse.

Pour tenir compte de diverses objections qui nous avaient été faites, nous avons modifié le tarif que nous avions adopté, et nous avons demandé au Conseil d'Etat de nous autoriser à fixer un droit d'entrée au cimetière d'après les chiffres suivants :

Adultes :

pour les convois avec cercueil de chêne . .	Fr. 30.—
» » » » » de sapin . .	» 20.—

Enfants :

pour les convois avec cercueil en bois dur .	Fr. 20.—
» » » » » de sapin . . .	» 10.—

Nous espérons que notre requête sera agréée par le Conseil d'Etat.

Dépenses. — Il n'y a, aux dépenses de ce chapitre, qu'une augmentation de 50 fr. portant sur le *service du dimanche, lettre g,* 250 fr. au lieu de 200 fr. : la dépense faite pour ce poste en 1901 s'est élevée à 256 fr.

Chapitre VII. Cimetières.

Dépenses. — 1. *Cimetière de St-Georges.* Le total de ce chapitre passe de 25,000 fr. à 26,400 fr., augmentation de 1400 fr. résultant des modifications suivantes :

Le gardien, dont le traitement figurait sous lettre *c*, est décédé ; son emploi, 1600 fr. est supprimé, et le logement qu'il occupait est attribué au jardinier-fossoyeur, dont le traitement est abaissé par ce fait de 2200 à 2000 fr. (lettre *a*). Par contre, nous portons sous lettre *d* le traitement de *gardiens supplémentaires*, au lieu d'un seul gardien, 1600 fr. au lieu de 600 fr. En outre, lettre *e*, pour *journées d'ouvriers*, 6000 fr., au lieu de 5000 fr., le résultat de l'exercice de 1901 (5988 fr.,65) ayant montré que le crédit était insuffisant. Enfin, nous portons sous lettre *i* un nouveau poste, 200 fr., pour le chauffage de la salle d'attente, qui était depuis longtemps réclamé.

2. *Cimetière de Châtelaine.* Le jardinier-fossoyeur en fonction est décédé ; le traitement de son remplaçant a été fixé au chiffre de début de 1800 fr., lettre *j* : diminution de 100 fr.

3. *Cimetière de Plainpalais,* lettre *q*, *assurances du personnel,* 280 fr. au lieu de 250 fr.

Chapitre VIII. Etat-civil.

Dépenses. — Le premier commis de l'état-civil, M. Suès, qui remplissait ces fonctions depuis plus de 35 ans avec une régularité exemplaire, est très âgé et dans une situation de santé qui l'a engagé à résigner son emploi ; il a donné sa démission pour le 30 juin prochain. Son traitement, lettre *b*, n'est donc porté au budget que pour la moitié de l'année, fr. 1400 au lieu de fr. 2800. Le traitement du 2me commis qui sera promu au rang de 1er commis, est élevé de 2800 à 3000 fr ; ceux du 4me et du 5me commis de 1200 et 1080 fr. à 1300 et 1200 fr. Enfin, nous

proposons sous lettre *g* un traitement de 600 francs pour un copiste.

Pour le bureau de la rive droite, nous inscrivons deux crédits qui ne figuraient pas jusqu'ici au budget : *n, chauffage,* 360 fr. et *o, éclairage* 50 fr.

L'ensemble de ces modifications n'augmente que de 30 fr. le total du chapitre.

Chapitre IX. Instruction publique; Ecoles techniques; bibliothèque, musées et collections.

Classification générale. L'ordre adopté dans les précédents budgets pour le classement des différentes rubriques de ce chapitre laissait à désirer. Il est difficile de comprendre pourquoi, par exemple, le Musée d'Histoire naturelle figurait dans le sous-chapitre *Industrie et Commerce,* et le laboratoire de Bactériologie dans celui des *Beaux-Arts.*

Il a donc semblé utile de proposer un classement plus logique, dont voici la nomenclature :

A. Instruction publique. Ecoles enfantines. — Ecoles primaires et Ecoles du soir. — Ecoles complémentaires — Collèges de Genève. — Fête des Ecoles municipales. — Prix universitaires. — Loyers des bâtiments scolaires. —

B. Ecoles techniques. Ecole d'Horlogerie. — Ecole supérieure de Commerce. — Académie professionnelle (Fondation Bouchet). — Ecole des Beaux-Arts. — Fondation Lissignol.

C. Bibliothèques, Musées et Collections, Laboratoire de Bactériologie. Administration générale. — Bibliothèque publique. — Bibliothèques circulantes. — Musée d'histoire naturelle. — Musée des Beaux-Arts (Musée Rath)

et Fondation Diday. — Musée des Arts décoratifs. — Musée Archéologique. Musée Ethnographique (Mon Repos). — Salle des Armures. — Cabinet de Numismatique. — Musée Fol. — Relief de Genève. — Herbier Delessert. Conservatoire botanique. — Jardin botanique. — Laboratoire de bactériologie.

Recettes.

A. Intérêts de fonds spéciaux. B. Intérêts sur le Fonds Galland. Par délibération en date du 8 avril 1902 le Conseil municipal a alloué à nos collections d'art une dotation de 300,000 francs prélevée sur le fonds de la succession Galland. C'est le revenu à $3^1/_2$% de cette dotation qui, figurant ici aux recettes, se retrouve aux dépenses, en détail, aux divers articles de ce chapitre.

Lettre *c* et suivantes: il y a sur les revenus de nos divers fonds spéciaux des modifications peu importantes motivées par le taux actuel de l'argent.

B. Allocations de la Confédération. Les chiffres de ces diverses allocations résultent des budgets particuliers de nos établissements d'enseignement professionnel et forment le montant des demandes de subventions que nous avons présentées à l'Autorité fédérale.

D. Produit des écolages. L'Ecole de mécanique étant maintenant remise à l'Etat, les écolages de cet établissement disparaissent.

A l'*Ecole de commerce,* lettres *l, m* et *n,* le chiffre est fixé en rapport avec le produit du dernier exercice: 13,200 fr. au lieu de 10,000 fr., en augmentation de 3200 fr.

Dépenses.

Concierges. Afin d'établir clairement les appointements totaux de chaque concierge, nous avons groupé, les trai-

tements, indemnités et allocations accordés à chacun d'eux, tandis qu'ils se trouvaient jusqu'ici disséminés, pour plusieurs d'entre eux, dans différentes rubriques du budget, en sorte qu'il était difficile de se rendre compte de l'importance de leur traitement réel.

A. *Instruction publique.*

Ecoles enfantines a et *b traitement des maîtresses et sous-maîtresses.* La dépense est conforme à celle qu'indique le budget de l'Etat: augmentation de 1125 fr.

i. Chauffage des locaux. Augmentation de 900 fr. motivée par l'agrandissement de l'école du parc de Montbrillant.

Ecoles primaires et écoles du soir. l. Locations de salles pour dédoublement et création de classes. Le chiffre de 12,850 fr. est le montant exact de la dépense. Nous avons dépensé de ce chef, en 1901, 16,887 fr. 50; ces frais ont été diminués par l'ouverture des nouvelles écoles.

L'augmentation des *traitements des concierges,* lettre *j,* et des *frais de chauffage,* lettre *m,* résulte de la mise en service des nouveaux bâtiments scolaires des Casemates et des Cropettes.

Collèges de Genève. Le bâtiment de la Prairie ayant été remis à l'Etat, la part de l'indemnité du concierge de cet établissement qui était à la charge de la Ville, cesse de lui incomber.

Loyers, b. Loyer des bâtiments scolaires pour services municipaux. Le chiffre de ce crédit paraît présenter une augmentation de 35,000 fr. sur 1902, mais ce n'est là qu'une apparence : la dépense de 1902 a été indiquée par erreur en 74,550 fr.; le chiffre réel est de 93,300 fr., et

l'augmentation pour 1903 ne représente que le loyer de l'Ecole des beaux-arts, 16,250 fr.

B. *Ecoles techniques.*

Ecole d'Horlogerie (Rubr. 28).

a. Indemnité *au doyen,* portée de 500 fr. à 1000 fr. en raison de l'augmentation de travail occasionnée par la réorganisation des fonctions de doyen. Il est à noter en outre que M. Natermann, le titulaire actuel, touchait jusqu'ici une indemnité de 500 fr. comme doyen de l'Ecole de Mécanique, indemnité désormais supprimée par le passage de l'Ecole à l'Etat.

Ecole de Commerce (Rubr. 29).

Lettre *a. Traitement des professeurs,* augmentation de 6200 fr. La 3me année comprenant 41 élèves et les salles n'en pouvant loger que 24 au maximum, chiffre admis par la Confédération, il a été nécessaire de dédoubler cette classe. De la dépense ci-dessus, il y a lieu, du reste, de déduire 1200 fr. environ d'écolages et la part de la Confédération 1600 fr. L'augmentation des charges du budget n'est donc en réalité, de ce chef, que de *3400 fr.*

Lettre *l. Entretien du local* 1200 fr., est supprimé comme devant être compris dans l'Entretien des bâtiments municipaux. Le poste *p: Fournitures, frais divers et réclame* a été porté de 2500 fr. à 3700 fr. pour tenir compte des dépenses réelles de 1902 qui dépasseront le crédit à cause des frais de réclame dont la nécessité est démontrée si l'on veut assurer le développement de l'Institution.

Le cours préparatoire pour les étrangers qui figurait au budget de l'année dernière en 4200 fr. est supprimé et remplacé par un *Cours préparatoire,* lettre *f,* 5000 fr. et

un nouveau *Cours pour apprentis postaux, h,* devisé à 1000 fr., a été inscrit au budget, pour les motifs indiqués par le directeur. La Confédération prend à sa charge $^1/_3$ de ces nouvelles dépenses.

Enfin, pour tenir compte des expériences faites cette année, le *chauffage, n,* a été porté de 2400 à 3200 fr., et l'*éclairage, o,* diminué au contraire de 1450 à 1000 fr.

Académie professionnelle.

Pas de changements en ce qui concerne l'Académie proprement dite, mais il a paru plus régulier d'inscrire au budget de cette institution, les allocations, proposées par le Conseil administratif en faveur de divers cours créés par certaines associations professionnelles, savoir:

Lettre *d.* Au cours des typographes, allocation	Fr.	800 —
Au cours des coiffeurs » . .	»	500 —
» commis » . .	»	500 —
» électriciens » . .	»	400 —
	Fr.	2200 —

Lettre *h. Loyer des locaux,* rubrique portée de 2000 à 6000 fr.

Ecole des Beaux-Arts. (Rubr. 31). — Lettres *a, b, c, d, e. Traitements des professeurs :*

a. 7 professeurs, au lieu de 8 précédemment à 4500 fr. : 31,500 fr., au lieu de 36,000 fr.

c. 8 professeurs, au lieu de 6, à 3000 fr. : 24,000 fr., au lieu de 18,000 fr.

e. Leçons du jeudi, supprimées.

Le résultat de ces modifications se résume en une augmentation de crédit de 135 fr., 64,000 fr., au lieu de 63,865 fr.

v et *x*. *Chauffage* et *éclairage*, augmentation de 3500 fr. motivée par l'installation de l'école dans son nouveau bâtiment.

y. *Loyer*, $2^1/_2$% sur 650,000 fr., 16,250 fr. : c'est le montant de la subvention que, suivant la règle adoptée par l'Autorité fédérale, nous avons demandé à la Confédération de nous allouer pour le loyer de la nouvelle école.

Ecole de mécanique et Ecole des métiers. — La Ville a conclu avec l'Etat, le 25 mars 1900, une convention relative à l'Ecole professionnelle, à l'Ecole des métiers et à l'Ecole de mécanique. Suivant l'accord intervenu, l'Etat prend à sa charge les prestations imposées à la Ville de Genève, par l'article 10 de la loi du 19 octobre 1895 créant l'Ecole des métiers. La Ville de Genève cède à l'Etat en toute propriété les bâtiments de l'Ecole professionnelle, à la Prairie, ainsi que les terrains qui en dépendent. Elle remet à l'Etat, pour être réunie à l'Ecole des métiers, l'Ecole de mécanique avec ses collections et son outillage. En retour des prestations acceptées par l'Etat, la Ville s'oblige à lui payer, pendant treize années, une allocation annuelle de 100,000 fr. Par contre, elle demeure déchargée des prestations que l'art. 78 de la loi sur l'instruction publique lui imposait, concernant l'Ecole professionnelle.

La délibération du Conseil municipal du 30 mars 1900 qui a ratifié cette convention a stipulé que l'annuité de 100,000 fr. à payer à l'Etat serait portée chaque année, pendant treize ans consécutifs, au budget ordinaire de la Ville.

En faisant au Conseil municipal des propositions pour l'emploi des fonds de la succession Galland, le Conseil administratif suggérait l'idée de capitaliser ces annuités et d'en prélever la valeur, qui se serait montée à 800,000 fr.,

sur les fonds de cette succession. Mais cette idée n'agréa pas au Conseil municipal. Nous devons donc, conformément à l'arrêté du Conseil municipal du 30 mars 1900, porter au budget de 1903 la première des annuités à payer à l'Etat.

Il est bon de remarquer ici qu'en contrepartie des annuités qu'elle doit payer, la Ville demeure déchargée des dépenses que lui imposaient l'Ecole de mécanique, l'Ecole des métiers et l'Ecole de la Prairie, soit annuellement une trentaine de mille francs : ce n'est donc en réalité qu'une somme d'environ 70,000 fr. à laquelle s'élèvera le sacrifice qui incombe chaque année, pendant treize ans, à la Ville.

Il n'en reste pas moins que les sommes à payer par la Ville grèveront lourdement son budget pendant cette période.

C. *Bibliothèque, Musées et Collections.*

Administration générale. (Rubr. 34.)

Nous demandons un crédit de 1000 fr. pour l'établissement du *catalogue sur fiches des collections archéologiques et historiques,* lettre *b.* Ce travail considérable est absolument indispensable pour le transport des objets dans le Nouveau Musée, chaque envoi devant être accompagné des fiches respectives. C'est le seul moyen d'obtenir un contrôle exact et le classement des objets au fur et à mesure de leur arrivée dans le local définitif.

Le poste *c : Gardiens pour les différentes collections* introduit au budget de 1902 a été supprimé et disloqué au budget des établissements respectifs. Il a été démontré en effet que le système du bloc était aussi embrouillé et dé-

fectueux pour la comptabilité que pour les conservateurs eux-mêmes.

Bibliothèque publique (35).

Sur la demande du directeur, le traitement du *conservateur* est porté de 3500 à 3700 et celui du *sous-conservateur* de 2500 à 2800, lettres *b, c.* La direction réclamait 500 fr. pour chacun d'eux. Il a paru cependant équitable de donner un témoignage de satisfaction à deux employés très méritants, d'autant plus que le sous-conservateur était jusqu'ici moins payé que certains distributeurs. Une augmentation de 150 fr. est également demandée pour le surveillant (lettre *f*) dont le traitement très inférieur à celui des distributeurs, est resté le même depuis plusieurs années. Il serait porté à 1800 fr.

Lettre *k, Reliures*, est augmentée de 500 fr. (6500 au lieu de 6000) pris sur les intérêts du fonds Galland pour collections. Le budget n'est donc pas grevé de cet accroissement.

Il en est de même des 300 fr. alloués à la *section cartographique* instituée l'an dernier (lettre *n*).

Le *chauffage*, lettre *p*, a été réduit de 3000 à 2400, le solde incombant, depuis l'installation du chauffage central, au Musée archéologique (500 fr.) et au Cabinet de numismatique (100 fr.).

Séances du soir. On s'est plaint dernièrement que l'utilité de ces séances, destinées surtout à la classe laborieuse, était rendue en bonne partie illusoire par l'obligation imposée aux consultants de demander dans la journée les livres dont ils auront besoin le soir. Cette critique est fondée, mais pour y remédier, la présence d'un surveillant et d'un distributeur (au lieu d'un seul employé) est néces-

saire. Nous proposons en conséquence un crédit de *1200 francs* pour la création d'un poste de surveillant qui serait également employé à des travaux que le personnel actuel de la Bibliothèque, trop occupé par la besogne courante, doit laisser en souffrance, et en particulier l'établissement du catalogue des brochures ainsi que le collationnement des périodiques.

Bibliothèques circulantes (36).

Lettre *b*. Augmentation de 100 fr. à *4 distributeurs*, portés chacun de 900 à 1000.

Musée d'histoire naturelle (37).

Lettre *c*. Augmentation du *traitement du 1er assistant* de 2400 à 3000. Le titulaire, est un savant distingué qui s'est entièrement consacré au Musée et y a rendu de grands services. Il est depuis plusieurs années aux appointements très modestes de 2400 fr. L'augmentation demandée est d'autant plus justifiée qu'elle le mettrait simplement sur le même pied que d'autres employés, de la Bibliothèque publique par exemple, dont les fonctions ne sont pas plus absorbantes.

D'autre part, les deux gardiens actuels étant tout à fait insuffisants par suite de l'augmentation des collections et de l'affluence toujours plus grande des visiteurs, un troisième gardien est devenu indispensable, ce qui nécessite une augmentation de 600 fr. aux lettres *j*. *k*.

Lettre *n*. *Frais de préparation et d'entretien,* portés de 4600 à 5400, soit une augmentation de 800 fr. prise sur les intérêts du fonds Galland. Il n'y a donc pas de ce chef accroissement de charges pour le budget.

Musée Rath (38).

Lettre *f*. *Entretien des salles et collections.* — La somme de 1700 fr. inscrite au budget de 1903, en aug-

mentation de 100 fr. sur l'exercice précédent, a été calculée au plus près des dépenses indispensables à l'entretien des toiles et des cadres, et à leur nettoyage régulier.

Lettres *h* et *i*. *Chauffage et éclairage*, précédemment groupés au chapitre *Collections historiques* et qu'il est préférable de répartir ces dépenses entre chaque musée, en vue de la clarté des écritures et du contrôle.

Expositions municipales (39). 2,000 fr.

Aucune somme n'était prévue jusqu'ici au budget pour ces expositions dont l'organisation était ainsi rendue des plus difficiles. Elles sont cependant réclamées avec insistance par tous les artistes et il faut reconnaître que c'est le seul moyen efficace qu'ils aient d'établir le contact avec le public. Celui-ci d'autre part témoigne, par son empressement, de l'intérêt qu'il prend à ces manifestations. On a dû cependant, faute de ressources, supprimer toute exposition de ce genre en 1902.

Musée des Arts décoratifs (40).

Lettre *c*. *Traitement d'un aide-bibliothécaire*. — 600 francs. L'extension rapide de la bibliothèque et des collections de gravures ainsi que le nombre toujours plus considérable des consultants rendent nécessaire la création de ce poste, si l'on veut permettre au Musée, dont la bibliothèque est une des parties principales, de rendre tous les services qu'on peut lui demander.

Lettre *g*. *Reliures* 800 fr. sur intérêts du fonds Galland.

Collections historiques.

Les *frais d'entretien* des diverses collections avaient été groupés en une seule rubrique au budget de 1902 (1800 francs). Ce système a présenté les mêmes inconvénients

que pour la rubrique : *Gardiens des collections.* Il a donc paru plus conforme aux principes d'une bonne administration et d'une comptabilité claire de rétablir les budgets de chacune des collections.

Musée Archéologique et Musée Ethnographique (41).

Lettre *b. Traitement d'un employé,* 1500 fr., était prise précédemment sur le crédit *Gardiens des collections* (budget 1902, 35 *b.*). Ce n'est donc pas en réalité une augmentation de dépense.

Lettre *e. Acquisitions*, a été augmentée de 800 fr., sur les intérêts du fonds Galland.

Lettre *f. Entretien des salles et collections*, 1000 fr. La part du Musée archéologique dans le crédit général d' « *Entretien des collections historiques* » était de 850 fr. Il ne s'agit donc ici que d'une très modeste augmentation de 150 fr., indispensable pour l'*entretien du Musée Ethnographique* installé l'an dernier à Mon Repos et qui est aujourd'hui l'une des collections les plus visitées de la ville (11,000 entrées en 1902).

Cette affluence exige également la présence d'un gardien au premier étage. La police municipale s'est chargée de ce service moyennant une indemnité de 300 fr. à lui payer par le musée.

Salle des Armures (42).

Pas de changements, sauf une augmentation de 400 fr. aux *Acquisitions* (lettre *b*), sur intérêts du même fonds.

Cabinet de numismatique (43).

Lettre *c. Acquisitions,* augmentée de 400 fr. sur intérêts du même fonds.

Musée Fol (44).

Pas de changements.

Relief de Genève (45).

Pas de modifications.

Herbier Delessert (46).

Lettre *a. Traitement du conservateur-directeur,* augmentation de 500 fr.

Lettre *c. Entretien de la collection,* augmentation de 600 fr. Le crédit précédent était toujours dépassé malgré une stricte économie. Il y a donc lieu de tenir compte des nécessités du service dans l'établissement du budget de 1903.

Jardin botanique (47).

Lettre *d. Journées d'ouvriers,* portées de 5000 à 6000 fr., chiffre atteint en 1902.

Laboratoire de bactériologie (48).

Pas de changements.

Chapitre X. Théâtre et Concerts.

Dépenses. — Les chiffres de ce chapitre ne sont que très peu modifiés.

B. Administration, d, entretien des appareils d'éclairage, porté de 1000 à 2000 fr.; la dépense du dernier exercice a été de 1446 fr. 30.

f. Frais de rondes de nuit, le crédit est abaissé de 1650 à 1200 fr., la dépense ne s'étant élevée qu'à 579 fr. 85 pour 1901.

CHAPITRE XI. PROPRIÉTÉS MUNICIPALES.

Recettes. — Bâtiments locatifs. a. Le produit des *loyers des appartements* est augmenté de 4000 fr. et porté de 86,000 à 90,000 fr.

Depuis le vote du budget de 1902 : . .		Fr. 86,000 —
Nous avons dû prévoir la suppression des loyers suivants :		
Echoppe rue du Commerce	Fr. 800 —	
Maison rue du Môle, 23-25	» 2,300 —	
Logement du directeur de l'enseignement professionnel dans le bâtiment de la Prairie remis à l'Etat.	» 1,000 —	
	Reste	Fr. 81,900 —

D'autre part, le produit des loyers a dû être augmenté de la location : de l'immeuble rue des Corps-Saints, 15 (immeuble Dubouloz), ci	Fr. 3,600 —	
Du château Bloch . . .	» 3,045 —	
Et de terrains à Vernier . dont le produit était jusqu'ici versé au bilan annuel, mais qui rentreront dorénavant, par le *bureau des loyers et redevances,* au budget. . .	» 750 —	» 7,395 —
		Fr. 89,295 —

ou, en chiffres ronds 90,000 fr.

Enfin, depuis la préparation du projet de budget, la Ville a acquis l'immeuble Soret, rue de la Corraterie, 6, dont le revenu locatif accroîtra d'une quinzaine de mille francs les loyers de nos immeubles. Il y aura lieu d'augmenter d'autant le chiffre du budget.

Lettre *g, loyer des bâtiments scolaires pour services municipaux* 109,550 fr., au lieu de 93,300 fr. Cette augmentation n'est, en somme, qu'une régularisation d'écritures : c'est la contrepartie de l'article porté aux dépenses du chapitre IX, *B, loyer de l'Ecole des Beaux-Arts*, lettre *y*, 2 $^1/_2$ % sur 650,000 fr.

Lettre *n, redevances diverses* 20,000 fr., au lieu de 21,010 fr. Le détail de cette lettre est donné au bas de l'article ; les diverses recettes qui le composent étaient précédemment portées au chapitre XII *Voirie,* sauf les redevances diverses qui figuraient déjà à ce chapitre. C'est sur ce dernier chiffre que porte la différence entre les prévisions du budget de 1902 et celles du projet de 1903; elle résulte en outre de la suppression de la redevance pour annonces sur voitures de tramway en circulation, annonces auxquelles la Compagnie a renoncé.

Dépenses. — Lettre *b. Traitement du conducteur des travaux.* M. l'Ingénieur-chef des services ne suffit plus à la tâche toujours croissante qui lui incombe et quelquefois les affaires restaient en souffrance. Nous avons pensé qu'il convenait de le décharger d'une partie de sa besogne en lui adjoignant un conducteur des travaux, et nous avons appelé à ce poste M. Brélaz, précédemment secrétaire général des services industriels, dont l'emploi n'avait pas été maintenu lors de la réorganisation de ces services et qui n'y était plus occupé qu'à titre provisoire. Nous lui avons conservé le traitement qu'il recevait dans ses fonc-

tions précédentes et avons inscrit ce nouvel emploi au chiffre de 4600 fr. dans le projet de budget.

d. Surveillant des travaux. Nous vous demandons une augmentation de 200 fr. en faveur de ce consciencieux employé.

f. Traitement du concierge du palais Eynard. Le chiffre du crédit n'est pas modifié, mais le complément du traitement de cet employé est maintenant porté au Musée d'histoire naturelle et au Laboratoire de bactériologie.

i. Aménagement de la deuxième partie du quartier de la Tour-Maîtresse. Par délibération en date du 22 novembre 1898, le Conseil municipal a ratifié une convention conclue avec MM. Baud et Isaac, A.-G. Lenoir et Nicole et Næf en vue de l'aménagement de la partie du quartier de la Tour-Maîtresse comprise entre la rue de la Tour-Maîtresse et la rue du Port, et il a ouvert au Conseil administratif un crédit de 176,000 fr. pour la dépense nécessitée par l'exécution du projet. Ce crédit comprenait une subvention de 150,000 francs allouée aux promoteurs de l'entreprise : elle était payable en six annuités de 25,000 fr. à porter au budget ordinaire de la Ville à partir de 1904, et le Conseil municipal, sur la proposition du Conseil administratif, pensait y affecter une partie des sommes que la Ville s'était engagée à consacrer jusqu'à cette date aux travaux de restauration du temple de St-Pierre. Mais c'est par suite d'une erreur que le transfert *entier* de l'annuité pour la rue du Prince a été inscrit au budget de *l'an prochain*. En réalité, le versement de cette annuité, qui est de 25,000 fr. et non de 40,000 fr., doit commencer seulement en 1904 : ce crédit doit donc être purement et simplement supprimé du prochain budget. Il se retrouvera au suivant.

Entretien des bâtiments municipaux, l, musées et temples et bâtiments divers. Nous avons dépensé en 1901, pour ce poste, plus de 57,000 fr. : nous vous demandons de porter ce crédit, de 50,000 fr., chiffre auquel il a été fixé pour l'année courante et qui est évidemment insuffisant, à 52,000 fr.

n. Contributions. Crédit porté de 3000 fr. à 6450 fr. La loi du 31 octobre 1900 modifiant les titres VI et VIII de la Loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 (taxe mobilière et immobilière) augmente 'impôt auquel sont astreints nos bâtiments municipaux dans de fortes proportions. Le total de nos bordereaux qui s'élève pour l'exercice courant à 34,000 fr. atteindra une somme de 69,000 francs pour 1903.

B. Loyers, redevances, etc., *r, s, t, traitements du 1er, du 2me et du 3me commis,* augmentation de 100 fr. pour chacun de ces employés :

1er 2500 fr. au lieu de 2400 fr.
2me 1900 » » » » 1800 »
3me 1900 » » » » 1800 »

Entretien des bâtiments locatifs. Pour les raisons que nous indiquons plus haut, nous proposons de porter de 22,000 fr. à 24,000 fr. *u, réparations locatives, eau et gaz,* qui ont atteint 32,581 fr. en 1901, et *v. contributions* 5500 fr. à 8510 fr.

Promenades et jardins, f. chauffage des serres, 1000 fr. au lieu de 880 fr., chiffre qui était insuffisant, comme l'expérience le démontre.

h. Assurance du personnel. 500 fr. : ce poste est nouveau ; nous avons jugé qu'il convenait d'assurer le personnel des promenades et jardins, comme celui-ci le de-

mandait et comme le personnel de la voirie et celui du théâtre l'étaient déjà.

j. Entretien du parc Mon-Repos, insuffisance de recettes. 4903 fr. 50 cent. : ce chiffre résulte du budget pour le parc Mon-Repos tel qu'il résulte du tableau n° 3 annexé au projet de budget.

Chapitre XII. Voirie.

Dépenses. — Administration, g, assurance du personnel. Augmentation de 1300 fr.: crédit porté de 3200 à 4500 francs.

Rues, b, entretien du pavage en bois. Les dépenses pour l'entretien du pavage en bois ont été quelque peu allégées pour la Ville, depuis un certain temps, par les changements de voie et réfections auxquelles a dû procéder la Compagnie des Tramways. Mais les frais qui incombent à la Ville vont reprendre leur marche normale, et nous avons dû prévoir une augmentation de ce crédit, porté de 25,000 fr. à 30,000 fr.

k. Noms de rues et numéros de maisons, 600 fr. au lieu de 500 fr., d'après la dépense de 1901.

l. Amortissement et intérêts des rescriptions émises pour l'établissement du pavage en bois. 22,501 fr. au lieu de 22,400 fr. conformément au tableau d'amortissement.

Ponts et quais, a, entretien. Le chiffre de cette rubrique est abaissé de 10,000 à 5000 francs quoique la dépense se soit élevée à 13,753,50 en 1901. Cette diminution s'explique par la réfection prochaine du pont du Mont-Blanc, dont l'entretien grevait notre budget d'une dépense importante.

Egout, b, nettoyage. Nous aurons à procéder l'an pro-

chain à un curage de l'égout de la rive gauche qui se trouve encombré par les dépôts de gravier qu'y apporte le nant de Jargonnant. En outre, ce service du nettoiement a été quelque peu négligé depuis un certain temps : on ne l'effectuait que lorsqu'il devenait indispensable. Nous avons l'intention de l'exécuter dorénavant d'une manière régulière. C'est pourquoi nous proposons un relèvement du crédit qui serait porté de 10,000 à 12,000 francs quoique la dépense ne se soit élevée pour 1901 qu'à 8624, fr. 45.

Dépôts, b, achat et entretien d'outils et de matériel. Les frais de cette rubrique qui se sont montés pour le dernier exercice à 18,773 fr. 25 montrent que le crédit était insuffisant. Le montant a dû en être porté de 12,500 fr. à 16,000 fr.

Chapitre XIII. Eclairage de la ville.

Eclairage par le gaz 100,000 fr. au lieu de 90,000. fr.
» » l'électricité 74,000 fr. au lieu de 68,000 fr.

Augmentation totale de 16,000 francs qui trouve sa contrepartie aux chapitres XIX et XX ci-après des *services industriels.*

Chapitre XIV. Police et Surveillance.

Recettes. — Lettre *h. Service de garde du parc Mon-Repos.* Ce poste est porté en dépense et en recette au chapitre de la *Police,* parce que le gardien est sous l'autorité du chef de ce service, mais les deux sommes se compensent, et c'est en réalité à la *Fondation Plantamour* qu'incombe la dépense : elle se retrouve donc au budget

du parc Mon-Repos (tableau N° 3 annexé au projet de budget).

Dépenses. Lettre *k. Entretien des cygnes.* Le développement de notre colonie de cygnes en accroît les frais d'entretien. De 1314 fr. 65 qu'a atteint la dépense en 1901, nous estimons, en nous basant sur le chiffre auquel elle s'élève déjà cette année, qu'il y a lieu de porter le montant du crédit à 1500 fr., — de 1400 auquel il a été fixé pour 1902.

Lettre *l. Habillements.* Diminution de 2400 fr. basée sur la dépense de l'exercice précédent.

Par contre, *n, frais divers,* est augmenté de 200 fr. en raison de divers frais que nous avons en perspective.

Chapitre XV. Secours pour les incendies.

Dépenses. — Lettre *a, traitement du conservateur du matériel.* Nous vous demandons d'augmenter de 200 fr. le traitement de ce fonctionnaire consciencieux qui voue tous ses soins à la tâche importante qui lui est confiée.

c. Entretien du matériel. Le crédit étant insuffisant, comme le montre le résultat du précédent exercice, nous vous proposons de le porter de 3000 à 3500 fr., en rapport avec la dépense de 1901.

d. Achat de matériel. Le droit de patente que payent les compagnies d'assurance contre l'incendie était porté aux recettes générales du budget. Nous avons pensé qu'il était plus naturel de l'appliquer aux dépenses spéciales des secours pour les incendies et de le consacrer à des achats de matériel, car c'est en définitive dans ce but qu'il a été institué.

e. Renouvellement du matériel. Ne prévoyant pas dans un avenir prochain de renouvellement important de notre matériel, nous ramenons le chiffre du crédit de 5600 fr. à 4000 fr.

g. Frais d'incendie et de veilles. Ces frais sont variables et ne peuvent être prévus que d'une manière très aléatoire. Comme nous avions à inscrire au budget de l'an prochain *l'allocation pour le banquet bisannuel du corps des sapeurs pompiers, lettre h,* nous avons pris cette somme de 2000 fr. sur le crédit affecté aux frais d'incendie et de veilles, qui se trouve ainsi réduit de 8000 à 6000 fr.

m. Allocations pour exercices officiels. Nous avons pensé qu'il n'était pas juste d'appeler nos dévoués sapeurs-pompiers aux exercices officiels qui leur sont imposés sans leur accorder une rémunération pour ce service, et nous vous demandons de voter un crédit de 1600 fr. pour une solde qui leur sera allouée à l'occasion de ces exercices.

Chapitre XVI. Dépenses diverses et imprévues.

Lettre *g. Entretien des tableaux électoraux.* Ces tableaux sont dans un état lamentable et doivent tous être réparés ; il y a donc lieu de prévoir une augmentation de 200 fr. sur cette rubrique.

i. Allocation à l'Association pour le percement de la Faucille. Le précédent Conseil municipal avait voté le 11 juin 1901 une subvention de 3000 fr. en faveur de cette association pour les études qu'elle avait entreprises. Le Comité reçoit en outre des allocations de l'Etat de Genève et de diverses communes. Le public a été renseigné par la presse sur les résultats de son activité : ils sont déjà très importants, mais pour qu'ils deviennent tout à fait

effectifs, le Comité doit continuer longtemps encore ses efforts et ses travaux. Il doit, pour cela, faire face à bien des dépenses. La Ville de Genève tiendra à honneur de le seconder et d'aider financièrement les hommes énergiques et dévoués qui poursuivent cette œuvre patriotique. Nous vous demandons d'accorder au Comité une nouvelle allocation de 15,000 fr.

k. Allocation à la Chambre de travail. Par délibération du 26 mars 1902, le précédent Conseil municipal avait voté, pour l'année courante, une allocation de 2000 fr. en faveur de la Chambre de travail. Nous vous proposons de la renouveler pour 1903.

Chapitre XVII. Administration générale des services industriels.

Comptable. c. Il est créé un poste de comptable sous les ordres du contrôleur-chef de la comptabilité, afin de décharger un peu ce dernier dont le travail de comptabilité absorbe tout le temps et l'empêche de faire le contrôle dans les différents services, d'une façon régulière.

Commis. d. Légères augmentations aux commis dont le travail a été sensiblement augmenté en suite de la nouvelle organisation (suppression du magasin central). — Le 2me commis n'ayant pas eu d'augmentation depuis 2 ans, celle en sa faveur pour 1903 est un peu plus forte qu'à ses collègues. Pour l'aide, augmentation de son traitement.

Frais généraux. f. Pour 1903 ce poste ne contient plus les appointements de divers employés qui y étaient prévus en 1902 pour 6 mois (jusqu'au 30 juin).

CHAPITRE XVIII. SERVICE DES EAUX.

Recettes. — Les recettes subissent une marche descendante d'année en année; quoique la vente d'eau ménagère augmente, cette augmentation est compensée par la diminution de l'eau motrice, une grande quantité de moteurs hydrauliques étant remplacés par des moteurs électriques.

a. Eau ménagère b. p. Etait en 1901 de 306,372 fr. 70. et subira certainement une augmentation; on peut tabler à coup sûr sur 303,000 fr.; ce chiffre sera probablement dépassé.

Eau ménagère h. p. R. G. et R. D., subissent toutes deux une augmentation, mais de moindre importance; les prévisions pour 1902, respectivement de 48,000 et 80,000 seront atteintes; on peut prévoir pour 1903, 48,500 et 81,000.

Eau motrice h. et *b. p.* Diminution sensible; d'après les chiffres de 1901, il est probable que les prévisions de 1902 ne seront pas atteintes. Prévu pour 1903 une diminution de 20,000 fr. sur la *h. p.* et 1000 fr. sur la *b. p.*

Eau industrielle b. p. et *h. p.* Reste à peu près stationnaire; les chiffres prévus pour 1903 sont basés sur les recettes de 1901, avec une légère augmentation.

b, c, d, e, f, h, j. Pas de changement sur 1902.

g. Budget de 1902: 10,000 fr. seront certainement de beaucoup dépassés, et atteindront peut-être 20,000 fr. On peut prévoir certainement 15,000 fr. pour 1903.

i. Augmentation de 2000 fr. motivée par la location de la station des tramways à la Coulouvrenière.

Dépenses. D'une manière générale, en se basant sur le chiffre des dépenses de 1901, les dépenses pour 1903 sont à prévoir plus fortes qu'elles ne le sont pour 1902. Les principales augmentations portent sur les postes suivants:

Lettres *d* et *e* une augmentation de 200 fr. sur le *traitement du 1er commis* et de 2500 fr. sur les *frais généraux*, en rapport avec le chiffre de la dépense de 1901.

l. S'est élevé en 1901 à 13,154 fr. 55 par suite de mise en place d'enrochements en aval du barrage. Mais ce travail n'est pas terminé et devra être repris: c'est pourquoi il est prévu pour 1903 une dépense de 12,000 fr.

p. et *q.* Atteignaient en 1901, respectivement 28,622 fr. 85 et 21,375 fr. 65. En 1902, seront probablement supérieurs au crédit voté de 18,000 et 16,000. Proposé pour 1903: 23,000 et 20,000.

u. Diminue progressivement, à mesure que le nombre des turbines chez les particuliers, décroît, par le fait de leur remplacement par des moteurs électriques.

Pour les autres postes, les différences prévues sont moins importantes; elles sont toutes basées sur les chiffres de dépenses en 1901 et les résultats connus de 1902.

Chapitre XIX. Usine de Chèvres. Service d'énergie électrique.

Recettes. — Les recettes de Chèvres, primitivement réunies en un groupe principal, ont été subdivisées en divers chapitres pour donner une idée plus juste de la nature des ressources de l'usine de Chèvres.

Ces chapitres sont les suivants:

a. Recettes payées par le service électrique. Ce chapitre comprend le montant de l'énergie payée à Chèvres par le

service d'éclairage électrique pour tous les abonnés de ce dernier (force et lumière).

Le chiffre porté à ce compte se retrouve dans le chapitre « Dépenses » du service électrique.

b. Recettes des Tramways. Comprend la force motrice payée à Chèvres pour la fourniture d'énergie électrique à l'usine génératrice de la Coulouvrenière.

Ce compte résulte de la lecture des compteurs contrôlant l'énergie fournie aux tramways.

Cette même somme figure aux *Dépenses* du service des Tramways.

c. Recettes du service des Eaux. La recette encaissée par Chèvres à ce chapitre correspond à la force motrice fournie pour la pompe de 1000 chevaux à la Coulouvrenière, le régulateur de basse pression à l'usine à gaz et l'usine de relèvement à Satigny.

d. Abonnés desservis par réseau primaire. Cette recette est réalisee par les abonnements qui sont desservis directement par réseaux primaires, ou qui ont payé une redevance pour usage de transformateurs et de câbles secondaires.

e. Abonnés desservis par réseaux spéciaux. Ce sont les abonnés qui ne sont pas rattachés au réseau général et qui utilisent des groupes générateurs de Chèvres fonctionnant indépendamment. Cette disposition permet la location de machines à l'heure. Elle est exclusivement employée par l'industrie électro-chimique.

g. Recettes diverses. — Nous avons ajouté au chapitre *Recettes diverses* la fourniture de force motrice payée par l'Etat et la Commune de Plainpalais pour l'éclairage des rues entretenues par ces deux administrations.

Il en est de même de la force motrice fournie pour restitution de force portée au débit de l'usine III.

Dépenses, c. Employés de bureaux : 2500 à 4000 fr. Cette augmentation est motivée par le fait que l'on a appliqué à Chèvres, des frais de bureau, statistiques, chiffrages, précédemment supportés par les frais généraux de la Direction générale et le compte main d'œuvre, tels les frais du magasin de Chèvres précédemment payés par la majoration des marchandises.

e. Indemnités au personnel (accidents et maladies) 5500 à 6500 fr. Cette augmentation résulte de la comparaison avec les dépenses de 1901.

f. Chauffage. 700 à 1000 fr. Augmentation surtout motivée par l'établissement d'une salle pour les ouvriers (réfectoire).

Entretien des Bâtiments. Séparé en deux chapitres.

h. Entretien des constructions.

i. Entretien des voies d'accès, terrains, clôtures, canalisations, bélier, etc. Chiffres portés par analogie avec les dépenses de 1901.

p. Entretien du réseau téléphonique. Chapitre nouveau. Introduit pour apporter plus de précision dans l'application des dépenses. Précédemment et faute de chapitre spécial, ces frais étaient répartis au jugé entre « canalisations aériennes et souterraines. » Par ce fait il n'a pas été possible jusqu'à présent de voir clairement les dépenses de ce compte.

v. Entretien des concessions. Cette dénomination a été remplacée par : *q. Surveillance des installations d'abonnés,* indemnités, servitudes, etc., comme précisant mieux la nature des dépenses portées à ce chapitre.

Ce sont les frais de surveillance de consommation d'énergie des moteurs sur réseau primaire, redevances pour traversées de propriétés par les lignes, indemnités

aux propriétaires pour dégâts causés par le passage des surveillants et les réparations des réseaux primaires.

Chapitre XX. Service d'éclairage électrique.

Recettes. — L'augmentation prévue des recettes d'éclairage et de force motrice résulte de l'examen de la marche du Service et des probabilités de son développement.

Dépenses. — Lettres *d, e, f, g. h.* Les dépenses d'ordre administratif et technique ont été réparties en divers chapitres correspondant aussi exactement que possible aux divisions du service.

L'augmentation prévue par l'ensemble de ces comptes sur les chapitres correspondants de 1902, résulte presque exclusivement de la répartition dans ces comptes de dépenses précédemment payées par le chapitre « Direction générale » et les bénéfices du compte « Magasins ».

i. Indemnités au Personnel (accidents et maladies) 4200 fr. à 5000 fr. Résulte de la comparaison avec l'exercice 1901.

k. Usine de l'Ile. Réduction des dépenses de 10,000 fr. par suite de la suppression du réseau à courant continu de la rive droite et de son remplacement par un réseau à courant alternatif.

Eclairage des rues. L'augmentation prévue résulte du fait que les dépenses de ce service ont été facturées jusqu'à présent au prix coûtant sans tenir aucun compte des frais généraux du Service.

Le pointage des comptes d'exploitation a permis d'évaluer à la somme indiquée, l'augmentation qui résultera de l'application à ce service de la part des frais généraux qui lui incombent.

CHAPITRE XXI. SERVICE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ.

Recettes. — Nous avons prévu, en général, une légère augmentation sur le chiffre de 1901, sauf pour le coke et le goudron. Pour ces deux sous-produits nous avons dû tenir compte de la baisse que subissent actuellement ces marchandises.

Les recettes du gaz sont calculées en comptant le prix du gaz à 22 centimes.

Dépenses. — Il nous a paru préférable de ne pas séparer l'administration de l'exploitation, parce que les deux choses sont intimement liées et que beaucoup d'employés (notamment le directeur) travaillent autant pour l'une que pour l'autre.

Nous avons pensé qu'il était rationnel de grouper en un seul poste les employés de bureau, les receveurs et les employés chargés de la mise d'eau dans les compteurs ou des réclamations; une partie de ces employés était, croyons-nous, précédemment disséminée sous d'autres rubriques. Ainsi l'entretien des compteurs, dont nous avons diminué le chiffre, ne doit pas, à notre avis, comprendre la lecture des compteurs qui est tout à fait différente de l'entretien proprement dit.

Le chiffre des employés est établi en tenant compte des dépenses effectuées à ce poste pendant les quatre premiers mois de l'année 1902. Les autres postes ont été, soit diminués, soit augmentés, en tenant compte des résultats acquis à ce jour et des probabilités d'avenir. Il nous a paru utile d'introduire un poste de dépenses pour les eaux am-

moniacales, lequel manquait jusqu'ici, les dépenses cette année encore étant déduites des recettes.

Les assurances et contributions, qui se calculent sur le capital engagé dans le service du gaz, ont dû être majorées par suite de l'augmentation des installations.

Il en est de même pour l'amortissement supplémentaire de 0,8 %, lequel est calculé sur le capital dépensé au 31 décembre de l'année précédente, capital qui s'accroît annuellement de 200 à 400,000 fr.

Chapitre XXII. Tramways.

Les modifications apportées au chiffre des recettes et des dépenses de ce chapitre sont motivées par le développement du service. Elles se compensent à 4000 fr. près, les recettes étant portées de 235,000 à 280,000 fr., et les dépenses de 202,000 à 243,000 fr.

Projet de budget pour 1

	RECETTES			DÉPE	
	Effectué en 1901	Budget de 1902	Budget de 1903	Effectué en 1901	Budge 190
Eaux. . . .	956,588	1,001,800	997,300	297,501	232
Chèvres. . .	704,781	670,000	760,500	376,594	360
Electricité . .	976,955	1,018,000	1,121,000	584,912	629
Gaz	2,286,111	2,223,000	2,278,000	1,695,794	1,605
Tramways. .	203,572	235,000	280,000	164,946	202
	5,128,007	5,147,800	5,436,800	3,119,747	3.030

N. B. — Dans le tableau ci-dessus les frais d'administratio
penses des services.

Le capital dépensé au 31 décembre 1902 sera d'environ Fr.

Les recettes prévues pour 1903 s'élèvent à Fr. 5,436,800
Les dépenses » » 1903 » à » 3,255,930

Rendement net de 1903 d'après le budget Fr. 2,180,870

Soit rapport 7,
en 1902 il est pré
en 1901 il a été de

Nous venons de passer en revue les modifications apportées au budget actuel par le projet qui vous est soumis. Par la force des choses, nos dépenses s'accroissent sans cesse, et malgré l'augmentation considérable de recettes qui résultera, nous l'espérons, de l'application de la nouvelle loi sur la taxe municipale dès le 1er janvier prochain, le budget de 1903 laissera un excédent de dépenses de près de 300,000 fr., comme l'indique l'exposé général du projet par lequel débute ce rapport.

D'autre part, remarquons que si nous n'avions pas dû porter au budget le montant de l'annuité à payer à l'Etat pour l'Ecole des métiers, l'Ecole de mécanique et l'Ecole professionnelle aux termes de l'arrêté du Conseil municipal du 30 mars 1900; si nous avions pu y pourvoir par une émission de rescriptions, ce qui aurait été, nous semble-t-il, plus conforme aux règles de notre système financier; — si, en outre, nos contributions pour les propriétés municipales n'avaient pas été augmentées d'une quarantaine de mille francs, portées qu'elles ont été de 30,000 à 70,000 fr. en vertu de la nouvelle loi sur la taxe immobilière, — notre déficit budgétaire aurait été diminué de moitié.

D'autre part, l'annuité de 50,000 fr. versée en vertu de l'arrêté du Conseil municipal du 3 juillet 1900 au compte d'*Assurance des propriétés municipales* grossit ce fonds qui va atteindre 400,000 fr. Enfin, et surtout, si notre compte de *Résultats généraux* s'accroîtra du déficit du prochain budget, nous amortirons en revanche, l'an prochain, une somme de 509,500 fr. sur nos emprunts.

Quoiqu'il en soit, une grande modération s'impose à nous dans nos dépenses. Nous devons nous préserver de tout optimisme dangereux qui pourrait nous entraîner à

des imprudences, mais nous ne devons pas moins nous garder d'un pessimisme qui serait susceptible de paralyser nos efforts pour le développement de notre ville. L'atonie actuelle des affaires cessera un jour, prochain, espérons-le; une période d'activité et de prospérité générale reprendra et se traduira par un accroissement correspondant de nos recettes et en particulier du rendement de la taxe municipale. Malgré l'augmentation qui doit résulter de l'application de la nouvelle loi sur la taxe, les contribuables de la ville seront encore bien privilégiés s'ils comparent ce qu'ils doivent payer avec les impôts perçus au municipal dans toutes les autres villes de la Suisse: cet avantage provient en partie des bénéfices que nous pouvons réaliser sur nos services industriels, bénéfices qui iront en progressant, surtout quand l'amortissement des emprunts qui ont servi à les créer arrivera à son terme.

Il n'y a donc pas lieu de trop s'effrayer; cependant, si nous ne voulons pas aggraver encore les charges des contribuables, nous devons conserver beaucoup de sagesse et de prudence, savoir modérer nos désirs échelonner nos dépenses, ne pas vouloir faire trop vite et trop beau, tout en faisant ce qui est nécessaire pour la prospérité de notre ville.

C'est dans cette tâche que nous convions le Conseil Municipal à aider et à soutenir le Conseil Administratif qui y mettra tous ses soins, toute sa sollicitude. Travaillons ensemble à préparer pour notre cité un développement progressif, une situation toujours meilleure.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'exercice 1903 sont évaluées à la somme de huit millions six cent septante huit mille quatre cent dix huit francs soixante-cinq centimes (8,678,418 fr. 65), conformément au budget.

ART. 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la Ville de Genève, évaluées pour l'année 1903, à la somme de huit millions trois cent nonante sept mille huit cent dix huit francs cinquante centimes (8,397,818 fr. 50), conformément au budget.

ART. 3.

L'excédent des dépenses sur les recettes, arrêté à la somme de deux cent quatre vingt mille six cent francs quinze centimes (280,600 fr. 15), sera couvert par des rescriptions et porté au compte « Résultats généraux. »

ART. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au

Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à adresser à la commission.

Personne ne demande la parole.

Conformément au règlement la nomination de la commission a lieu au scrutin secret. Le Conseil décide de la composer de sept membres.

MM. Roux-Eggly et Pâquet sont désignés comme secrétaires *ad actum.*

Le sort leur adjoint comme scrutateurs MM. Grobéty, Greiner, Oltramare et Camoletti.

Il est délivré 27 bulletins, tous retrouvés, 1 blanc, 26 bulletins valables.

Sont élus :	MM. Cherbuliez	par	26	voix.
	Couchet	»	25	»
	Imer-Schneider	»	25	»
	Greiner	»	22	»
	Perrot	»	22	»
	Hof	»	20	»
	Süss	»	16	»

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Redard.* Dans une prochaine séance, j'aurai l'avantage de demander à ce Conseil l'achat ou l'expropriation de deux parcelles de terrain aux Pâquis, rue du Léman et rue Gevray.

M. *le Président.* Le développement de cette proposition sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. *Guillermin.* J'ai entendu à plusieurs reprises des personnes se plaindre de ce que l'été la promenade de St-Jean ne soit pas ouverte le soir comme les autres promenades. Je comprends parfaitement que cela provient du fait qu'elle n'est pas éclairée. Est-ce qu'on ne pourrait pas éclairer tout au moins une partie de la promenade, afin qu'elle puisse rester ouverte dans les mêmes conditions que les autres ? Cela donnerait satisfaction à toute une partie intéressante de la population.

M. *Babel, conseiller administratif.* Comme l'a prévu M. Guillermin, la difficulté provient en effet de l'éclairage. Cela coûterait une assez grosse somme, car il faudrait éclairer toute la promenade et le Conseil administratif n'a pas pensé pouvoir proposer cette nouvelle dépense. En outre il faut attendre ce que deviendront les projets relatifs à la transformation du quai du Seujet.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'un dépôt d'engins de secours contre l'incendie dans le préau de l'école du boulevard James-Fazy.

M. *Lamunière,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Lors de la démolition du hangar de pompes précédemment logé rue des Corps-Saints sur le tracé de la prolon-

gation de la rue Vallin, on a vainement cherché dans le quartier où se recrute le personnel de la IIme compagnie un emplacement convenable pour recevoir ce dépôt de matériel et il a été procédé hâtivement à la construction d'un abri provisoire dans le préau de l'école primaire du boulevard James-Fazy.

Il y a lieu à ce sujet de se reporter à l'exposé présenté au Conseil municipal par le rapporteur de la commission à laquelle avait été soumise une demande de crédit destiné à loger dans le square de Chantepoulet l'ensemble de nos dépôts de la rive droite. Ce rapport concluait à la disjonction des dépôts destinés à chacune des deux compagnies et à la construction d'un simple abri provisoire aussi rapproché que possible de la rue des Corps-Saints; en même temps le crédit demandé était réduit de 17,000 à 10,000 francs. Le Conseil adopta ces conclusions.

Notre état-major des pompiers se plaint avec raison de l'insuffisance de ce local, de son humidité, de son exiguïté. Le matériel souffre de ces circonstances fâcheuses et notre personnel dévoué a dû renoncer avec raison à passer des nuits de veille dans un local aussi dépourvu de tout confort.

Actuellement le matériel de la IIme compagnie comprend une échelle Magirus d'assez grandes dimensions qu'il s'agit d'abriter; cette circonstance rend plus impossible encore le choix d'un emplacement convenable autre que celui qui avait été désigné provisoirement; le Conseil administratif vous propose en conséquence la construction d'un dépôt définitif adossé au mur du chemin de fer et à front de la rue Bautte. Le coût de ce local comprenant un dépôt pour les engins et une chambre de veille pour le personnel et l'officier de service s'élève au chiffre de 13,000 fr.

Traité très simplement, ce local serait doté néanmoins des perfectionnements reconnus nécessaires, tels que porte à coulisse, éclairage électrique, chauffage au gaz. La construction proprement dite serait en roche et plots de béton et la toiture en zinc.

Nous vous demandons de bien vouloir nous allouer un crédit de 13,000 fr. en vue de cette œuvre d'utilité publique en adoptant le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 13,000 fr. pour la construction d'un dépôt d'engins de secours contre l'incendie dans le préau de l'école du boulevard James-Fazy.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1902.

M. *Dumont.* Cet emplacement me semble mal choisi. On pourrait en trouver un autre. Lorsque nous avons discuté cette question dans le précédent Conseil municipal, j'ai déjà proposé la petite place triangulaire qui se trouve entre l'Ecole d'Horlogerie et le boulevard James-Fazy. Je

préférerais cet emplacement au préau de l'Ecole du boulevard James-Fazy qui n'est pas trop grand pour les nombreux enfants de cette école. Je soumets cet emplacement à la commission qui sera nommée. (*Une voix :* Appuyé.)

M. *Deluc.* Il y a trois ans, lorsque le Conseil administratif a demandé 17,000 fr. pour transférer au square de Chantepoulet le dépôt d'engins de sauvetage de la rue des Alpes et le dépôt d'engins d'extinction de la rue des Corps-Saints, je me suis opposé au transfert du dépôt de la rue des Corps-Saints, qui devait, à mon avis, rester dans le centre de recrutement des sapeurs. Mon opinion a prévalu et le dépôt de la rue des Alpes a seul été transféré à Chantepoulet. De ce fait le crédit fut diminué de 7000 fr. et ramené à 10,000 fr. Aujourd'hui on nous demande 13,000 fr., ce qui portera le crédit total à 23,000 fr. C'est donc une augmentation de 6000 fr. sur le crédit primitif demandé il y a trois ans. Mon opposition a donc fait augmenter la dépense de 6000 fr. J'en demande excuse aux contribuables. J'insiste pour que la chose figure au *Mémorial*, parce que pour cela on m'a accusé auprès de M. Odier, chef du département militaire, et auprès d'une commission devant laquelle j'ai dû comparaître pour avoir dit du mal d'une échelle, d'avoir fait acte d'hostilité envers le corps des pompiers en faisant diminuer de 7000 fr. un crédit qui le concernait. On omettait de dire que la moitié du travail seulement était faite. Si je me suis opposé, il y a trois ans, au transfert du dépôt de la rue des Corps-Saints, c'est qu'il importe que ce dépôt reste dans le quartier de St-Gervais et que le square de Chantepoulet était trop éloigné. On a pu voir lors des deux incendies à la rue Kléberg, l'inconvénient qu'il y a à ce que les dépôts soient trop éloignés des logements des sapeurs. Je ne

fais pas de proposition. Je fais simplement observer qu'il faut que ce dépôt soit le plus près possible du quartier où se trouvent les pompiers qui s'en servent.

M. *Lamunière, conseiller administratif.* Le Conseil administratif s'est décidé pour cet emplacement et cela faute de mieux. Si la place proposée par M. Dumont était adoptée, on peut être sûr que cet emplacement soulèverait une opposition considérable et que de tous les côtés on nous demanderait de ne pas encombrer cette place d'un bâtiment encore assez considérable. Je reconnais qu'au point de vue spécial des pompiers cet emplacement serait bien choisi. Quant à l'emplacement que nous vous proposons, nous n'y tenons pas et si une meilleure idée se présente, le Conseil administratif s'y ralliera volontiers. L'emplacement proposé est favorable pour le lavage des courses et pour la sortie des engins. Il offre des avantages et sauf meilleur emplacement, le Conseil administratif s'y tient.

M. *Sigg.* J'appuie l'observation de M. Dumont. L'emplacement choisi diminuera le préau déjà trop exigu pour le nombre des enfants appelés à s'y ébattre. Les préaux chez nous sont déjà trop petits; en général les enfants n'ont pas en moyenne à leur disposition plus de $^4/_5$ de mètre carré par tête. Dans les écoles où j'ai travaillé, à la rue Necker, au boulevard James-Fazy, j'ai pu constater leur insuffisance pour le nombre des enfants. Ne commettons pas la même faute qu'à la rue Lissignol où un transformateur électrique est venu diminuer la place réservée aux ébats des élèves. J'engage en tous cas la commission à s'enquérir de l'opinion du Département de l'instruction publique avant de nous faire une proposition à cet égard.

M. *Imer-Schneider.* Je demanderai au Conseil adminis-

tratif ce qui en est de l'utilisation du terrain qui se trouve derrière la maison Hufschmidt. La Ville l'a vendu pour l'érection d'une chapelle dite expiatoire, mais il me semble qu'on n'en a pas encore disposé.

M. *Lamunière, conseiller administratif.* Je répondrai à M. Sigg que toute la partie contre le chemin de fer restera disponible pour le préau. Je répète que l'emplacement n'est pas facile à trouver, car il faut rester dans le centre où se recrutent les pompiers de cette compagnie et d'autre part l'emplacement proposé par M. Dumont occasionnerait une levée de boucliers formidable. A M. Imer-Schneider je répondrai que l'emplacement dont il parle a été vendu.

M. *Imer-Schneider.* Est-ce que cette vente n'était pas conditionnelle ?

M. *Lamunière, conseiller administratif.* L'emplacement est vendu et le prix en a été payé. La question est pressante. Les engins se détériorent à l'endroit où ils sont actuellement et il y a danger à y monter la garde à cause de l'humidité.

Le Conseil décide de renvoyer l'objet à une commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence.

M. *le Président.* Je désigne MM. Lamunière, Deluc, Dumont, Imer-Schneider...

M. *Imer-Schneider.* Je prie M. le président de faire abstraction de mon nom. Je fais partie de la commission des services industriels et je viens d'être désigné pour la commission du budget.

M. *le Président.* Je remplace M. Imer-Schneider par M. Roux-Eggly, puis M. Metzger. La commission sera

donc composée de MM. Lamunière, Deluc, Dumont, Roux-Eggly et Metzger.

Ces choix sont approuvés.

La séance publique est levée à 9 h.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil municipal admet à la bourgeoisie les personnes dont les noms suivent :

Cortellini, Jacques-Georges-Jean.
Cortellini, Jeanne-Joséphine.
Cortellini, Eugénie-Antoinette.
Pelissier, César-Auguste.
Barcellini, Pierre-Ferdinand.
Baumeister, Paul-Frédéric-Guillaume.
Falconnat, née Fontaine, Josephte-Félicie.
Herrmann, Constant.
Laplace, Marie-Philomène:
Masson, Antoine.
Nicolas, Charles-Etienne.
Pays, Léopold-Auguste-Joseph.
Riseri, Joseph-Jean.
Roselt, Charles-Robert-Édouard.
Zuger, Henri-Léon.
Zuger, Just-Arthur,
Bourgeois, Charles-Jacob.
Claus, John-François.
Delfino, François-Antoine.

Grunberg, Aron-Elię.
Suoch, Louis.
Bosson, François-Marie.
Scordo, Joseph-Antoine.
Starrast, Gustave-Ernest.
Vogler, Joseph.
Gruffat, Jean-Pierre.
Grüninger, Hermann.
Thabuis, Julien-Joseph.
Bertin, Jean-Pierre.
Duparc, Françoise.
Favre, Ephise.
Preiss, Joseph.
Reifferscheidt, Léopold-Franz.
Vanoni, Gaspard.
Warth, Charles-Adolphe.
Wochner, Michel-Antoine.
Ruhlmann, Alfred.
Tosetti, Joseph-Louis.
Contat, Henri-Jules-Marie.
Fénolland, Louis.

L'Editeur responsable,

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

VENDREDI 21 NOVEMBRE 1902

ORDRE DU JOUR :

Pages

1° Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation d'un don fait à la Ville de Genève. 475

2° Propositions individuelles. 483

3° Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à front de la rue de Montbrillant 491

4° Rapport de la Commission des services industriels sur la proposition de M. le Dr Oltramare pour une expertise technique de l'usine de Chèvres 493

5° Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue de Lausanne 497

6° Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour divers amé-

Pages.
nagements destinés à compléter l'installation du crématoire de Saint-Georges 500
7° Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'un dépôt d'engins de secours contre l'incendie dans le préau de l'école du boulevard James-Fazy . . . . . Renvoyé
8° Requêtes en naturalisation 503

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel, Boveyron, Bron, Bruderlein, Carazetti, Christin, Couchet, Deluc, Dufour, Dumont, Fazy, Gampert, Greiner, Grobéty, Hof, Imer-Schneider, Jaccoud, Jonneret, Lamunière, Metzger, Moosbrugger, Oltramare, Perrot, Piguet-Fages, Pricam, Redard, Renaud, Rey-Bousquet, Roux-Eggly, Sigg, Sträuli, Süss, Taponnier, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Camoletti *(excusé)*, Cherbuliez *(excusé)*, Dupont, Guillermin *(excusé)*, Minnig-Marmoud, Pâquet *(excusé)*, Spahlinger.

La séance est ouverte à 8 h. 15.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Camoletti, Cherbuliez, Guillermin et Pâquet font excuser leur absence.

M. *le Président.* Il est parvenu à la présidence une proposition de M. K. Morven pour remédier à la défectuosité de nos salles de spectacles. Cette proposition peut être renvoyée au Conseil administratif.

Adopté.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation d'un don fait à la Ville de Genève.

M. *Piguet-Fages,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Notre regretté concitoyen, M. Charles Rigaud, décédé le 28 juin dernier, a fait pendant treize ans, de 1889 jusqu'à sa mort, partie de la Commission du Musée des Arts décoratifs. Il appréciait hautement l'influence excellente que cette institution peut exercer sur le développement de nos industries d'art, comme sur le progrès du goût dans notre ville. M. Rigaud a aussi manifesté l'intérêt qu'il portait à nos collections, par le legs fait à la Bibliothèque publique de sa précieuse collection de gravures, et il avait déjà remis à la Ville en 1899, pour se conformer à un désir de M. Philippe Plantamour, la somme de 20,000 fr. à répartir comme suit : Musée des Arts décoratifs, 5000 fr., Musée archéologique, 2000 fr., Musée d'histoire naturelle, 2000 fr., Cabinet de numismatique, 1000 fr., Bibliothèque publique, 10,000 fr.

Aujourd'hui ce sont les héritiers de M. Charles Rigaud qui font, en souvenir de lui, un don de 10,000 fr. au Musée des Arts décoratifs. Nous avons reçu de M. F. Cherbuliez, notaire, la lettre suivante :

Genève, le 12 novembre 1902.

A Monsieur le Président du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Hôtel municipal.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que les héritiers de M. Charles-Edouard-Louis Rigaud, décédé le 28 juin dernier, ont décidé de faire un don de *dix mille francs* au Musée des Arts décoratifs, auquel M. Rigaud a toujours porté le plus grand intérêt. Vous trouverez ci-joint un chèque de pareille somme sur MM. Ern. Pictet & Cie.

Veuillez avoir l'obligeance de m'en accuser réception et agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma respectueuse considération.

(Signé) CHERBULIEZ.

Nous ne pouvons qu'accepter cette libéralité avec une sincère gratitude, et vous tiendrez, Messieurs les conseillers, à exprimer aux généreux donateurs la vive reconnaissance des autorités de la Ville de Genève. Nous vous prions d'adopter l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la lettre en date du 12 novembre 1902, par laquelle Me F. Cherbuliez, notaire, informe le Conseil administratif que les héritiers de M. Charles-Edouard-Louis Rigaud, décédé le 28 juin dernier, ont décidé de faire un don de 10,000 fr. au Musée des Arts décoratifs :

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

Le don fait à la Ville de Genève par les héritiers de M. Charles-Edouard-Louis Rigaud est accepté avec reconnaissance.

Une expédition de la présente délibération sera adressée aux généreux donateurs.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote l'article unique du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Le Conseil administratif demande à introduire un projet d'arrêté concernant les services industriels, et qui pourrait être renvoyé à la commission des services industriels.

Le Conseil se range à cet avis et la parole est donnée au délégué du Conseil administratif.

M. *Babel,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Rapport relatif à un crédit pour l'endiguement du Rhône en aval de l'Usine de Chèvres.

Au début de l'année 1902, pendant la période des basses eaux, il a été procédé à un travail d'endiguement et de protection de la berge gauche du Rhône, en aval de l'Usine de Chèvres. Ce travail était nécessaire, ainsi que le men-

tionne un rapport du Service des eaux en date du 5 février 1902, par l'état des falaises qui, minées pendant les périodes de hautes eaux, présentaient sur certains points de sérieux dangers d'écroulements, et par le fait que les matériaux, graviers, boulets, qui se détachaient peu à peu de ces falaises, étaient entraînés par le courant et se déposaient dans le lit du fleuve, formant ainsi des bancs ou harengs qui en entravaient le cours, et tendaient à exhausser le niveau aval des eaux à l'usine. Pour parer à ces effets on a construit sur la berge, en utilisant les graviers pris sur place, un mur en béton, ancré, en partie sur la molasse, en partie sur les enrochements existants. Ce mur devait répondre à un double hut : 1° Sa crête dépassant le niveau des hautes eaux, il constituait une protection efficace pour les falaises, qui ne pouvaient plus ainsi être affouillées par le courant et s'écrouler dans le fleuve. 2° Par sa présence, le lit du fleuve devait être plus resserré, et le courant, plus fort, pendant les hautes eaux, entraînerait de lui-même les matériaux qui s'étaient déposés au fond, ce qui constituerait ainsi un dragage naturel.

On a pu constater pendant la période des hautes eaux de 1902, que le premier de ces deux desiderata — protection des berges — a été pleinement atteint. Aucune érosion ne s'est produite, et les berges sont restées dans le même état qu'auparavant. Quant au deuxième effet — entraînement des harengs — il ne pouvait être constaté que lorsque les eaux seraient revenues à leur niveau le plus bas, et permettraient de relever les profils du lit du Rhône en cet endroit. Ce travail a été fait en octobre dernier; or, la comparaison des nouveaux profils avec ceux relevés aux basses eaux dernières montre que le résul-

tat attendu a bien été atteint : par le fait du rétrécissement du lit du fleuve, une grande partie du gravier et du sable qui s'était déposée à environ 500 mètres en aval du barrage, a été entraînée par le courant pendant les hautes eaux de 1902, ce qui constitue une grande amélioration dans le profil en long du fleuve, et par suite dans les conditions de chute de l'usine. Quant aux murs eux-mêmes, ils se sont bien comportés pendant cette dernière période de hautes eaux.

Par l'examen de la situation, qui vient d'être fait lors des derniers sondages, il a été constaté que, si l'on peut considérer les travaux de protection de la rive gauche comme terminés et comme ayant fourni les heureux résultats qu'on en attendait, il est absolument nécessaire de procéder à des travaux de même nature pendant les basses eaux actuelles, sur la rive droite. En effet, on a constaté qu'actuellement, par suite de la vitesse du courant et du clapotement des vagues, il se détache des matériaux, de la partie non protégée de la moraine ; ces matériaux, composés de boulets, de gravier et de sable, sont entraînés par le courant et se déposent en aval. De fortes brèches se sont ainsi produites sur la moraine à la suite des hautes eaux de 1902 ; ces brèches constituent un danger, car elles compromettent la solidité de la moraine, et menacent de provoquer des écroulement partiels de celle-ci ; il serait de toute nécessité d'en arrêter la marche en exécutant un travail de protection analogue à celui qui a été fait sur la rive gauche.

Nous proposons en conséquence qu'il soit construit, aux endroits où ce travail est nécessaire, un mur de protection en béton, en utilisant les graviers pris sur place, ainsi que cela a été fait avec succès sur l'autre rive. Il se-

rait désirable que ces travaux puissent être commencés sous bref délai, le temps disponible pour leur achèvement étant limité à la période des basses eaux.

Le coût peut être évalué comme suit :

Fermeture aval et construction d'un déversoir à l'extrémité du nant Luthi, béton 25 m³ à 15 fr.	Fr.	375 —
Prolongement de la murette amont, ancrée dans la molasse (plan général, E-F) longueur $50 \times \frac{0,40 + 1,20}{2} \times 2,50$ m. = 100 m³ à 15 fr.	»	1,500 —
Prolongement du mur en amont, en béton de chaux à 200 kil. (plan général G-H-I') longueur 90 m. $\times \frac{1,50 + 0,60}{2} \times 2,70$ = 255,14 × 15 fr.	»	3,827 25
Surélévation en maçonnerie de béton de 1,30, des enrochements entreposés en 1900, dont l'assise est actuellement solide (plan général, partie I'-K-L-.) longueur 95 m. $\times \frac{1,— + 0,60}{2} \times 1,30$ = 99,80 × 15 fr.	»	1,497 —
Prolongement en aval jusqu'à l'extrémité de la courbe du Rhône (plan général, partie L-M) en face des travaux de la rive gauche, longueur 80 m. $\times \frac{1,50 + 0,60}{2} \times 2,70$ = 226,80 m³ à 15 fr.	»	3,402 —
A reporter	Fr.	10,601 25

Report	Fr.	10,601 25
Fouilles dans la marne et molasse pour ancrage des murs, longueur 200 m. × cube moyen par m. 0,60 = 120 m³ à 4 fr. 50	»	540 —
Enduit en ciment sur la face extérieure du mur, longueur 315 m. × hauteur moyenne 2,50 = 787,5 à 2 fr. 50 . . .	»	1,968 75
Terrassements derrière les murs avec les graviers de la moraine, longueur 315 m. $\times \frac{200 + 5,00}{2} \times 2,50 = 2625$ m³ à 1 fr.	»	2,756 25
Enlèvement à sec du hareng formé sur la rive gauche en aval du rétrécissement (voir plan général), longueur 75 m. × largeur 20 m. × 0,50 = 750 m³ à 3 fr. 50	»	2,625 —
Imprévu, travaux divers complémentaires, plus-values de transport de matériaux pour difficultés d'accès en certains points, etc.	»	1,508 75
La dépense totale nécessaire aux travaux de protection de la rive droite du Rhône en aval de Chèvres, est donc évaluée à	Fr.	20,000 —

Nous vous demandons un crédit de 20,000 fr. pour l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal, sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20,000 fr. pour un travail d'endiguement du Rhône, à exécuter en aval de l'Usine de Chèvres.

Art. 2.

Il sera pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 20,000 fr.

Art. 3.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Art. 4.

Cette dépense sera portée au compte de l'Usine de Chèvres.

M. *Babel, conseiller administratif.* J'ajouterai aux renseignements donnés ci-dessus, qu'il est bon de profiter des basses eaux pour exécuter cette amélioration. Le Conseil administratif trouvera en outre l'occasion favorable pour donner dans cette saison de l'ouvrage aux ouvriers sans travail.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la commission des services industriels.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à lui adresser.

M. *Hof.* Ces travaux devraient se faire immédiatement. Je recommande au Conseil administratif de les faire le plus vite possible pour pouvoir donner du travail aux nombreux chômeurs. Il en vient 120 à 140 chaque jour au Bureau du travail.

M. *Babel, conseiller administratif.* Le Conseil administratif est d'accord pour procéder au plus vite, aussitôt que la commission aura rapporté.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Imer-Schneider.* Je désire poser au Conseil administratif deux questions relatives à l'emplacement du nouveau jardin botanique. Je lui demanderai d'abord s'il a pris les mesures nécessaires pour que le bâtiment du Conservatoire botanique, soit l'Herbier Delessert, pour lequel le Conseil municipal précédent avait adopté un projet, puisse être transféré sans déparer son nouvel emplacement. En second lieu je demanderai au Conseil administratif s'il est exact que l'endroit où sera placé le Conservatoire botanique sera couvert par des serres et par des couches et ne sera pas accessible au public.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Le bâtiment dont il s'agit est en construction, et cela dans les conditions qui ont été indiquées par le Conseil municipal. Il était d'abord destiné à être édifié à Mon Repos, puis dans la partie inférieure de l'Ariana. Finalement il a

été placé au bord du lac, d'après la convention intervenue avec les héritiers de M. Gustave Revilliod. C'est un bâtiment très simple, purement utilitaire. Etant donnée la somme restreinte mise à notre service, il ne pouvait être que cela. Il a été étudié de telle façon qu'il pourra être prolongé du côté du lac. C'est ce qui explique que toutes les fenêtres sont placées sur les faces latérales. Sur une des façades il n'y a qu'une fenêtre qui pourra être transformée en porte si on prolonge la construction. Au-dessus de la corniche, de chaque côté pourront être placés des pavillons à l'italienne, se faisant pendant du côté du lac. Pour le moment on ne fait que la construction dont les plans ont été soumis au Conseil municipal : nous n'avons pas les crédits nécessaires pour faire davantage. L'escalier dans le bâtiment est prévu pour se prolonger jusqu'au toit de manière à permettre l'accès des pavillons. Si le Conseil municipal veut voter les crédits nous pourrons faire la construction complète dès maintenant. La place actuelle nous a été indiquée par la transaction intervenue avec les héritiers Revilliod, qui ont fait opposition à toute construction dans la partie de l'Ariana qui se trouve entre le chemin de fer et la route de Lausanne. L'arrangement dépend de la place disponible au bord du lac. Il serait prématuré de préjuger actuellement ce que sera l'œuvre.

M. *Imer-Schneider*. La réponse qui vient de m'être faite ne m'a pas tranquillisé. Lorsque le Conseil municipal a voté les crédits pour le jardin botanique et plus tard un crédit pour le transfert des herbiers, lorsque par la suite il a pris acte de la transaction intervenue avec l'hoirie Revilliod, c'est dans l'idée que le Conseil administratif ferait le nécessaire pour apporter au bâtiment les modifications indispensables. Or, pour ne pas dépasser les crédits, on a

décidé d'exécuter le bâtiment tel quel sur le nouvel emplacement. Je regrette qu'il n'ait pas été fait de nouvelles études, même si le crédit en eût été augmenté. Un emplacement comme celui-là ne devait pas être défiguré par une pareille construction. Malgré tout l'intérêt que je porte à la science et aux savants, cet emplacement au bord du lac méritait mieux.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Le Conseil administratif ne verrait aucun inconvénient à faire un bâtiment plus luxueux. Aujourd'hui on nous dit que l'emplacement est déparé par ce bâtiment. Jusqu'à présent, pourtant, il était occupé par des carrés de choux et des ruclons, et ce que nous faisons est mieux que ce qui existait auparavant. M. Imer-Schneider regrette l'intervention des botanistes. Ils ont du bon cependant, puisque le public aura à sa disposition, grâce à eux, de fort belles collections et un superbe emplacement pour les collections botaniques qu'il n'aurait pas eu sans leur intervention.

En ce qui concerne la construction de l'Herbier, il faut se contenter de ce qui se fait actuellement sans préjuger ce qui pourrait se faire plus tard lorsque nous serons dans de nouvelles conditions. Notre situation financière actuelle ne nous permet pas de faire du luxe pour ménager une silhouette plus avantageuse. Plus tard nous pourrons construire les pavillons et modifier l'apparence du bâtiment. L'important est de faire une construction où il n'y ait rien de combustible, toute en fer et en pierre, afin de ne pas risquer de voir brûler nos collections. Il importe de ne pas les mettre dans des conditions défavorables au point de vue de la sécurité et de ne pas aller mettre un chapeau de paille sur une construction prévue pour des collec-

tions précieuses. C'est ce que le public ne pourra pas nous reprocher.

M. *Imer-Schneider*. Je n'ai demandé ni luxe ni chapeau de paille, mais seulement qu'on ne nous fasse pas une usine électrique au bord du lac, au bas de l'Ariana.

M. *Perrot*. Je présenterai dans une prochaine séance un projet instituant une caisse de retraite pour tous les employés de la Ville, services administratifs et services industriels.

M. *Turrettini*. A propos de l'Ariana je désirerais savoir quelle est le situation actuelle relative au transfert du jardin botanique dans la partie située entre le chemin de fer et le lac. Le Conseil municipal a voté une somme de 5000 fr., pendant dix ans, dans ce but. Il me semble, d'après les travaux qui sont faits, que le crédit des dix ans sera bientôt absorbé. En ce cas-là il convient de rappeler que la somme de 50,000 fr. répartie sur dix ans ne représente guère plus de 35,000 fr. à l'heure actuelle.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif*. Ordinairement les interpellations se traitent uniquement entre l'interpellant et le délégué du Conseil administratif. Des questions de ce genre-là sont posées d'habitude à propos de la discussion du compte-rendu. Cependant je suis d'accord pour répondre immédiatement à la question posée par M. Turrettini.

Le Conseil municipal, lorsqu'il a voté le transfert du jardin botanique à l'Ariana, a voté pour dix ans un crédit annuel de 5000 fr. dans le but de transférer graduellement les plantes des Bastions sur le nouvel emplacement. Quand les Herbiers ont été placés dans mon service et que j'ai eu à m'occuper de cette question, j'ai examiné de

près dans quelles conditions pourrait être fait ce travail d'aménagement et de déménagement des plantes du jardin botanique. Cela se passait avant la discussion entre la Ville et les héritiers de M. Gustave Revilliod. Depuis que les plans définitifs ont été adoptés et que j'ai examiné l'exécution du projet, j'ai trouvé que ce crédit réparti sur 10 ans aurait l'inconvénient de prolonger la période d'aménagements et ferait traîner le travail. Cette façon de faire augmenterait les frais de terrassement; on n'aurait su que faire de la terre d'une année à l'autre. Dans ces circonstances j'ai demandé au Conseil administratif d'autoriser la capitalisation de ces 5000 fr. pendant dix ans et de diviser le crédit total de 50,000 fr., en deux annuités de 25,000 fr. De cette façon nous aurons l'avantage de pouvoir transformer rapidement en promenade publique les trois quarts du jardin botanique des Bastions. Cette transformation pourra se faire dès le printemps de 1903. Le Conseil administratif n'a trouvé que des avantages à cette manière d'agir. Loin d'être un désavantage, elle permettra d'utiliser rapidement le nouveau jardin.

M. *Hof*. Je désire demander deux renseignements au Conseil administratif. D'abord à propos des locaux de l'électricité en l'Ile. De nombreuses personnes y travaillent. J'ai eu l'occasion de les visiter avec l'inspecteur fédéral des fabriques qui les a trouvés défectueux. Ils sont situés sous le toit et présenteraient du danger en cas d'incendie. Ils ne peuvent être chauffés à plus de 5 degrés en hiver et il y fait 45 degrés pendant les chaleurs, car ils sont placés sous une couverture en zinc. Les employés ne peuvent y travailler. La Ville ne devrait pas conserver des locaux semblables.

La seconde question que je veux poser concerne le per-

sonnel. Une partie a été renvoyée peut-être pour être affiliée aux syndicats, et il est question de renvoyer d'autres employés encore.

M. *Babel, conseiller administratif.* Je suis très étonné des observations de M. Hof. Il ne m'est parvenu aucune plainte relativement à ces locaux et l'inspecteur des fabriques n'a fait aucune observation à notre administration. Il aurait dû s'adresser au délégué aux services industriels. Les employés ne se sont jamais plaints et l'inspecteur de la salubrité qui a inspecté les locaux n'a fait aucune demande. Je suis d'accord que ce local n'est pas tout ce qu'on peut désirer, mais les employés s'y trouvent mieux qu'ils n'étaient à leur local de la succursale des Postes. Le délégué est disposé à faire tout ce qui est nécessaire pour que les employés soient convenablement installés.

En ce qui concerne le renvoi de certains employés, je ne comprends rien à la question qui m'est posée par M. Hof. Il ne faut voir dans le renvoi dont il est question aucune idée politique quelconque ; je suis étonné d'entendre une observation de ce genre et je puis assurer M. Hof, que cette idée n'a jamais germé dans mon cerveau. Deux employés ont été congédiés, parce qu'il n'y avait plus de travail pour eux au service des eaux, mais la politique n'a absolument rien à voir ici.

M. *Hof.* Moi aussi je suis étonné de la réponse qui m'est faite. J'ai eu connaissance d'une lettre du Conseil administratif au syndicat du service des eaux, disant que la Ville congédie deux employés et qu'elle sera obligée d'en congédier d'autres encore : elle est du 12 courant.

En ce qui concerne les locaux, si l'inspecteur des fabriques n'a fait aucune observation, c'est que ces locaux ne ren-

trent pas dans sa compétence. Il m'a écrit il y a trois mois qu'il ne pouvait rien faire en ce qui concerne ces locaux pour lesquels il n'a pas la compétence voulue. S'il avait cette compétence, il aurait demandé la fermeture de ces locaux.

M. *Babel, conseiller administratif.* Je suis de plus en plus étonné. *(Rires.)* Puisque M. Hof est si bien au courant de ce qui se passe dans les locaux des services industriels, pourquoi n'est-il pas venu à mon bureau pour m'en indiquer les défectuosités ? S'il lui était impossible de venir pourquoi ne pas me prévenir et me donner un rendez-vous ? L'inspecteur fédéral aurait pu en nantir le bureau de salubrité qui aurait fait le nécessaire et qui aurait été en mesure de nous faire des observations.

Quant au renvoi d'employés, il remonte à trois mois déjà. On nous a recommandé de faire toutes les économies possibles. Au service des eaux le personnel étant trop nombreux pour le travail actuel, deux employés ont été congédiés. C'est toujours dur de renvoyer du personnel, mais nous sommes chargés de défendre les intérêts de la Ville.

M. *Hof.* Je regrette d'être obligé de revenir encore une fois sur cette question, mais elle est tellement importante pour la classe ouvrière que je veux insister. J'estime que c'est faire une mauvaise économie que de renvoyer du personnel au service de la Ville, surtout pendant l'hiver. Mieux valait garder ces employés jusqu'en été. Je sais d'ailleurs que le Conseil administratif s'est montré large vis-à-vis des ouvriers congédiés et les a payés jusqu'à la fin de l'année.

En ce qui concerne le local, je constate que le délégué

des services industriels est disposé à faire quelque chose pour en atténuer les défectuosités.

M. *Babel, conseiller administratif.* Je ferai remarquer que les bâtiments de l'Ile sont destinés à disparaître pour faire place à un bâtiment neuf destiné à servir d'Hôtel municipal; nous ne pouvions donc faire une réfection complète de ces locaux.

M. *Hof.* J'insiste sur le fait que le Conseil administratif a déclaré qu'il y aurait d'autres employés à congédier. J'engage le Conseil administratif à ne pas agir dans ce sens-là. Ce serait une mauvaise économie.

M. *Dufour.* J'attire l'attention de M. le délégué à la voirie sur le mauvais entretien des voies par la C. G. T. E. Les rails dépassent la chaussée et les rues sillonnées par les tramways sont dans un état déplorable.

M. *Pricam, conseiller administratif.* L'état de choses actuel n'est pas nouveau et nous n'avons pas attendu l'observation qui nous est faite pour faire des observations à la Compagnie. La Compagnie doit entretenir non seulement les voies mais un espace de 50 centimètres de chaque côté. A plusieurs reprises la Compagnie ne faisant pas les travaux nécessaires, la Ville les a fait faire en régie pour son compte. M. Dufour est certain que la Ville ne perdra pas une occasion pour rappeler à la Compagnie ses engagements.

M. *Hof.* Deux mots encore au sujet des employés congédiés. L'un était secrétaire et l'autre trésorier de leur syndicat. C'est ce qui a fait penser qu'il pouvait y avoir une raison politique dans la mesure prise. Un employé du bureau a déclaré que la Ville se priverait du service de ceux qui font partie des syndicats.

M. *Babel, conseiller administratif.* Je reviens encore sur les explications déjà données. Je répète qu'il ne s'agit pas d'employés du service des eaux mais d'employés de bureau et que nous ne nous sommes jamais inquiétés de savoir s'ils font ou non partie d'un syndicat. Nous avons seulement constaté qu'il n'y avait pas assez de travail pour le personnel et c'est pour cela que nous n'avons pas gardé ces employés. Toute autre raison qui serait mise en avant est inexacte. Nous avons la responsabilité des finances de la Ville et nous devons tenir ses intérêts.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à front de la rue de Montbrillant.

M. *Pricam*, au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

M. Ch. Schaefer, propriétaire d'un groupe d'immeubles sis à l'angle des rues de Montbrillant et des Gares, portant le n° 1234 du Cadastre, est en instance pour obtenir l'autorisation de construire un immeuble locatif à front de la rue de Montbrillant.

Cette rue a été portée à une largeur normale de 15 mètres ensuite des reconstructions opérées dans le bas de la rue, en sorte qu'à la rigueur on eût pu fixer le nouvel alignement à 15 mètres de la grille de la promenade. Mais la rue présente plus haut des inflexions en sens contraire qu'il y aurait certainement intérêt à faire disparaître, surtout alors qu'il s'agit d'une artère de premier ordre em-

pruntée par une ligne de tramways. Cette rectification nécessite une emprise un peu plus considérable aux dépens de la propriété Schaefer.

Ce propriétaire consent à céder à la Ville la parcelle de terrain de hors ligne qui s'étend au devant du futur bâtiment, au prix de 50 fr. par mètre. mais il se refuse à traiter actuellement pour le surplus de la propriété.

Il est à observer que ce prix inférieur à la valeur réelle du terrain, consacre le principe de la participation du propriétaire à l'opération projetée.

L'emprise mesurant environ 15 m² 75, le chiffre approximatif de l'indemnité à lui allouer serait de 787 fr. 50. Nous vous demandons en conséquence d'accorder au Conseil administratif un crédit de 787 fr. 50 pour procéder à cette acquisition et d'approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'entente intervenue avec M. Charles Schaefer, propriétaire, pour la cession à la Ville de Genève, au prix de 50 fr. le mètre carré, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 15 m. 75, située à front de la rue de Montbrillant et destinée à rectifier l'alignement de la dite rue, en vue de la construction par M. Schaefer d'un immeuble locatif.

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite acquisition est ratifiée et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 787 fr. 50 pour l'indemnité à payer à M. Schaefer.

Art. 3.

Cette dépense sera portée au compte d'*Elargissements de rues.*

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote successivement les trois articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission des services industriels sur la proposition de M. le Dr Oltramare pour une expertise technique de l'usine de Chèvres.

M. *Jonneret*, au nom de la commission des services industriels, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 24 juin écoulé, le Conseil municipal a renvoyé à la commission des services industriels une proposition de notre collègue M. le Dr Oltramare, pour une expertise technique de l'Usine de Chèvres.

Dans le tour de préconsultation qui a précédé, aucune objection n'a été faite au principe de l'expertise ; il en a

été de même dans le sein de la commission où cependant deux opinions se sont fait jour.

Quelques-uns de nos collègues estimaient qu'il suffisait de poser une question générale, mais la majorité a estimé préférable de bien spécifier les points sur lesquels le Conseil municipal désire être éclairé.

Dans le cours de ces dernières années, d'assez nombreuses défectuosités ont été constatées dans la marche de l'Usine, et c'est ce qui a déterminé la nature de la plupart des questions posées.

Celles-ci peuvent être groupées sous quatre rubriques, divisées elles-mêmes en un certain nombre de questions secondaires dont voici du reste le détail.

Questions relatives à l'expertise technique de l'Usine de Chèvres.

I

1. La disposition générale de l'Usine de Chèvres est-elle bien celle qui vous semble la plus favorable, pour l'utilisation de la puissance du Rhône ?

2. Que pensez-vous de la situation et des dimensions des canaux d'amenée et de fuite ? Permettent-ils d'obtenir dans les chambres de turbines, en service régulier, la chute prévue dans les projets d'exécution ?

3. Les encombrements qui se produisent dans le canal d'amenée et devant les grilles auraient-ils pu être évités par une autre disposition ? Y a-t-il lieu de prévoir un dispositif, pour prévenir ces obstructions et diminuer la dépense qui en résulte ?

II

1. Les ruptures des roues de réglage, qui se sont produites aux turbines de la première période, sont-elles dues à un défaut de construction ? Se reproduiront-elles ?

2. Les cinq turbines de la première période pourraient-elles être utilisées, si l'on venait à changer les alternateurs ?

3. Que pensez-vous des turbines de la seconde période, au point de vue de leur rendement ainsi que de leur solidité ? Ce type est-il recommandable pour le régime des eaux de Chèvres ? A quelle cause tiennent les ruptures qui s'y sont produites ; la Ville a-t-elle lieu de craindre pour l'avenir le renouvellement de ces accidents ?

4. Les sommes dépensées en 1901 pour l'entretien de ces turbines paraissent-elles normales ?

III

1. Les cinq alternateurs de la première période sont-ils susceptibles d'améliorations durables, permettant d'éviter sûrement le retour des nombreux accidents causés, soit par défaut d'isolement, soit par échauffement ?

2. Permettront-ils, après modifications, de faire avec sécurité le service général ?

3. En cas contraire, conseilleriez-vous leur remplacement par d'autres modèles permettant d'utiliser les cinq turbines de la première période ?

4. La machine n° XV peut-elle être utilisée par la Ville à l'Usine de Chèvres ?

IV

1. Que pensez-vous de la ligne n° 1 tant au point de vue du principe qu'au point de vue de l'exécution ? Dans l'état

actuel, présente-t-elle la sécurité nécessaire pour un service public ?

2. Quelle puissance l'Usine de Chèvres met-elle, d'une manière régulière, au service de l'industrie (en chevaux électriques) à la sortie de l'Usine ? Peut-on espérer une augmentation ? Par quels procédés et avec quelle dépense ?

Il est en outre demandé à MM. les Experts, un rapport sur l'état technique de l'Usine de Chèvres, son rendement et les améliorations qui peuvent y être apportées.

Dans leur rapport, MM. les Experts auront dans leur appréciation à tenir compte de l'état de la technique hydraulique et électrique au moment de l'exécution des travaux.

Nous vous soumettons, Messieurs les Conseillers, les conditions dans lesquelles MM. les Experts devront examiner et expertiser techniquement l'état actuel de l'Usine de Chèvres, laissant au Conseil administratif le choix des experts et vous prions de bien vouloir approuver le présent arrêté :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition d'un de ses membres,

ARRÊTE :

Article premier. — Il sera procédé dans le plus bref délai à une expertise technique de l'Usine de Chèvres.

Art. 2. — Cette expertise sera faite conformément au questionnaire ci-joint approuvé par la Commission des services industriels.

Art. 3. — Il sera procédé à cette étude par des experts nommés par le Conseil administratif.

Art. 4. — Les frais de l'expertise seront portés au compte de l'Usine de Chèvres.

M. *le Président.* Le projet d'arrêté qui vient de vous être lu ne concordant pas absolument avec celui qui vous a été distribué, il convient de renvoyer à la prochaine séance la discussion sur le projet qui vous est soumis.

Adopté.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue de Lausanne.

M. *Pricam,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Dans la séance du 17 janvier 1902 du Conseil municipal, le Conseil administratif proposait la ratification d'une convention passée avec la commission administrative de l'Hospice général en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain détachée de l'asile des orphelins et destinée à porter à 20 mètres la largeur de la rue de Lausanne. La commission chargée de préaviser sur ce projet s'y montra favorable, mais le Conseil municipal adopta une proposition tendant à ce que la commission examinât la convenance d'adopter l'idée d'une prolongation du boulevard James-Fazy de la place Cornavin au parc Mon Repos.

En date du 6 mai la commission, après avoir procédé à cet examen, confirmait son préavis favorable mais une voix s'éleva pour proposer de renvoyer le projet au nouveau Conseil municipal.

Cette proposition fut adoptée; aujourd'hui la question

se pose à nouveau, l'Hospice général insiste pour qu'une solution intervienne.

Le Conseil administratif a examiné cette idée séduisante au premier aspect, d'une prolongation du boulevard James-Fazy au travers du quartier des Pâquis; mais aujourd'hui, il doit reconnaître, que la mise à exécution d'un semblable projet se heurte à de telles difficultés d'ordre pratique et financier qu'il lui paraît moins que douteux que nos pouvoirs publics se lancent de gaîté de cœur dans cette aventure.

Les principales difficultés sont les suivantes:

1° La suppression de la rampe d'accès de la gare des voyageurs.

2° La démolition entre les rues des Alpes et du Prieuré d'un nombre respectable d'immeubles.

3° Le fait qu'au delà de la rue du Prieuré le nouveau boulevard pénétrerait sur le territoire de la commune du Petit-Saconnex et toucherait encore dans les quartiers desservis par les rues Amat, Rothschild, Butini et Richemont à de nombreux immeubles de construction récente. Cette commune ou à son défaut l'Etat-Providence seront-ils disposés à poursuivre l'exécution de cette artère en dehors du territoire de la ville? nous en doutons.

4° Le tracé coupe obliquement tous les quartiers situés sur son parcours, ce qui augmente dans une forte mesure l'importance des emprises et des indemnités.

Constatons en terminant que le profil en long du nouveau boulevard affecterait de par le relief du terrain une forme convexe ou en dos d'âne très nuisible à l'obtention de lointaines perspectives.

Pour permettre aux membres du Conseil de se faire

une opinion à cet égard nous avons fait tracer sommairement ce boulevard sur un plan du quartier.

Actuellement l'opinion du Conseil administratif est acquise au rejet de ce projet et à la ratification pure et simple de la convention passée avec la commission administrative de l'Hospice général.

Nous vous soumettons donc à nouveau le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil administratif et la commission administrative de l'Hospice général, aux termes de laquelle cette dernière vend à la Ville de Genève, pour le prix de 25,000 fr., une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 447 m² 90, située à front de la rue de Lausanne et destinée à l'élargissement de la dite rue;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25,000 fr. pour le prix de cette acquisition.

Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 25,000 fr.

Art. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat, et vote successivement les quatre articles du projet. Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour divers aménagements destinés à compléter l'installation du crématoire de Saint-Georges.

M. *Dufour,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Le crédit qui vous est demandé peut se décomposer ainsi :

1° Meubles en fer pour recevoir les urnes .	Fr.	1 350
2° Peinture de ces meubles	»	120
3° Marbre pour fermetures des cases . . .	»	996
4° Linoléum pour la grande salle	»	766
5° Troncs	»	130
A reporter	Fr.	3 362

Report	Fr.	3 362
6° Chambre du chauffeur et plancher. . .	»	173
7° Essais et remplacement de la porte du four	»	514
8° Achat de bancs, chaises, tables, armoires, patères, porte-parapluies, pince à plomber, balance, natte, dépolissage de vitres, ustensiles de propreté.	»	951
Total:	Fr.	5 000

Aussi, après avoir examiné toutes ces rubriques et constaté qu'elles répondaient à une nécessité absolue, votre commission vous propose, à l'unanimité, l'adoption de ce crédit de 5000 fr. Comme il fallait procéder d'urgence pour certaines de ces dépenses, qui étaient absolument nécessaires pour la dignité de la cérémonie, votre commission n'a pu qu'approuver ces paiements anticipés et les porter dans ce crédit de 5000 fr., non sans avoir constaté avec une certaine satisfaction que, bien que tout récemment ouvert, notre four de Saint-Georges avait servi à 20 incinérations depuis le mois de mars, ce qui fait 2025 francs de recette pour notre Caisse municipale.

Et nous vous prions en conséquence de voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Article 1er

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5000 francs pour aménagements divers destinés à compléter l'installation du crématoire de Saint-Georges.

Article 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1902.

La discussion est ouverte.

M. *Moosbrugger*. Je voterai ce projet d'arrêté, mais il me semble que le crématoire nous a coûté assez cher. C'est un tonneau des Danaïdes dans lequel nous enfouissons notre argent. Il faut nous arrêter là.

M. *Renaud, conseiller administratif*. Il est évident que le crématoire nous a coûté une grosse somme, mais il ne faut pas oublier que les crédits primitifs concernaient seulement le bâtiment. M. Turrettini, qui dirigeait alors les travaux, pourrait le confirmer. Pour la dignité de la cérémonie il convient de compléter les installations.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote successivement les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président*. Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et déclare celle-ci dissoute.

Septième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'un dépôt d'engins de secours contre l'incendie dans le préau de l'école du boulevard James-Fazy.

M. *le Président.* La commission n'étant pas prête à rapporter, cet objet est ajourné.

La séance publique est levée à 9 h. $^1/_2$.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil municipal admet à la bourgeoisie les personnes dont les noms suivent :

Déruaz, Jules-François.
Favre, Auguste.
Zucchetti, Jean-Joseph-Fortuné.

L'Editeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

MARDI 9 DÉCEMBRE 1902

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Proposition de M. Perrot en vue de l'institution d'une caisse de retraite pour les employés de la Ville de Genève (services administratifs et services industriels). 513

2° Propositions individuelles. 523

3° Discussion sur la proposition de M. le Dr Oltramare pour une expertise technique de l'usine de Chèvres . . 525

4° Rapport de la Commission des services industriels sur la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à un travail d'endiguement du Rhône en aval de l'usine de Chèvres 535

5° Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé rue de Cornavin et place des Vingt-deux Cantons. 536

6° Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'immeubles situés à front de l'ancienne rue Gevray . 540

Pages

7° Proposition du Conseil administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Société immobilière de la Corraterie-Cité en vue de l'élargissement de la rue de la Corraterie 545

8° Requêtes en naturalisation . . . . . renvoyé

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel, Boveyron, Bruderlein, Camoletti, Cherbuliez, Christin, Deluc, Dufour, Dumont, Dupont, Gampert, Greiner, Grobéty, Guillermin, Hof, Jonneret, Lamunière, Metzger, Minnig-Marmoud, Moosbrugger, Oltramare, Pâquet, Perrot, Pricam, Redard, Rey-Bousquet, Roux-Eggly, Sträuli, Süss, Taponnier, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bron, Carazetti *(excusé)*, Couchet, Fazy, Imer-Schneider *(excusé)*, Jaccoud *(excusé)*, Piguet-Fages *(excusé)*, Renaud *(excusé)*, Sigg, Spahlinger *(excusé)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Carazetti, Imer-Schneider, Jaccoud, Piguet-Fages, Renaud et Spahlinger. font excuser leur absence.

Il est donné lecture de l'extrait suivant des registres du Conseil d'Etat du 2 décembre 1902.

Le Conseil d'Etat,

Vu la lettre du Conseil administratif de la Ville de Genève en date du 28 novembre 1902 demandant la prorogation de la session périodique du Conseil municipal de la Ville de Genève jusqu'au 29 décembre 1902 ;

Sur la proposition du Département de l'intérieur ;

ARRÊTE :

De proroger la session périodique du Conseil municipal de la Ville de Genève jusqu'au 29 décembre 1902.

Certifié conforme :

Le Chancelier,

J. LECLERC.

M. le *Secrétaire* donne lecture de la lettre suivante parvenue au bureau du Conseil municipal.

Genève, le 9 décembre 1902.

Monsieur le Président, et Messieurs les Membres du Conseil municipal, à Genève.

Je soussigné, Louis Croisier, citoyen genevois, a l'honneur de vous faire savoir ce qui suit, voici les faits :

Depuis de nombreuses années, les employés de la Voirie après une enquête faite par moi, j'ai reconnu le bien fondé de leurs réclamations, et je suis convaincu d'avance que vous prissiez en sérieuse considération la démarche que je fais auprès du Conseil, pour leur faire obtenir leurs journées entières.

Ainsi donc, pourquoi les jours fériés, on leur paye qu'une *demi journée,* ainsi que les dimanches, cela n'est pas juste, et il est de toute équité, que leurs quinzaines soient entières, les employés du bureau sont payés entièrement, et ne perdent rien du tout, pourquoi deux poids et deux mesures, il me semble que ces employés ont droit à cette revendication toute légitime.

J'espère, Monsieur le Président, et Messieurs, après mûres réflexions que vous tiendrez compte de cette réclamation.

Agréez, Monsieur le Président, et Messieurs, l'impression de mes sentiments les plus distingués.

Louis CROISIER.

Rue Grenus, 5, Genève.

M. le *Président.* Le bureau a reçu une lettre de M. Kœckert au nom du comité d'action pour un orchestre permanent. Il n'en sera lu que les conclusions ; elle est à la disposition de l'assemblée et paraîtra *in extenso* dans le *Mémorial.*

En voici le texte :

Genève, Florissant, 30, le 23 novembre 1902.

A Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil municipal, en Ville.

Monsieur le Président et Messieurs.

En ma qualité de mandataire d'une partie notable de la population m'ayant, dans l'assemblée publique du 2 mai 1901, appelé à présider le Comité d'action pour réaliser la création à Genève d'un Orchestre municipal permanent, je me permets très respectueusement de soumettre à votre haute autorité le mémoire ci-joint que vous voudrez, je l'espère, accueillir avec bienveillance.

Veuillez, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers, agréer l'expression de mon profond respect et de mon entier dévouement.

Le Président du Comité d'action,
A. KÖCKERT.

Le soussigné expose très respectueusement à Monsieur le Président et à Messieurs les Membres du Conseil municipal ce qui suit :

Lorsque, voici déjà plus d'un an et demi, le Comité d'action, nommé par l'assemblée publique du 2 mai 1901 dans le but de réaliser la création à Genève d'un orchestre municipal permanent, s'est rendu auprès du Conseil administratif pour lui présenter les desiderata de ladite assemblée, il fut reçu très

aimablement par le président du Conseil et Monsieur le Conseiller délégué aux théâtre et concerts.

En formulant sa demande, le Comité a donné en même temps lecture à ces Messieurs d'un projet d'organisation de l'orchestre municipal permanent et en a laissé copie entre leurs mains.

Evidemment ce projet ne pouvait indiquer que les grandes lignes et les principes généraux d'une telle création. En les développant verbalement le soussigné a insisté tout particulièrement sur la nécessité absolue, dont parle l'article I du projet, de retirer au directeur du théâtre la *propriété* de l'orchestre pendant la saison d'hiver, la Ville devant toujours en rester propriétaire elle-même.

Aucune objection n'a été faite à ce principe fondamental, si ce n'est que M. le délégué au théâtre nous fit remarquer qu'avant l'expiration du contrat avec la direction actuelle aucune modification ne pourrait être apportée à ses stipulations.

Cette remarque d'une justesse incontestable devait nécessairement contribuer encore à nous fortifier dans notre conviction, à savoir : que rien ne s'opposerait à introduire la modification désirée dans le *futur* cahier des charges.

Depuis lors le Comité n'a jamais été prévenu qu'il en serait autrement, ni officiellement ni officieusement, ni même par voie d'allusion dans des conversations privées avec les membres du Conseil.

Grande est donc ma surprise — et je dirais même mon chagrin — en apprenant aujourd'hui pour la première fois ,que le nouveau cahier des charges maintiendrait au directeur du théâtre la disposition exclusive de l'orchestre pendant la saison d'hiver. J'espère pourtant que, si tel est le cas, ce ne sera pas une décision irrévocable.

En effet, si semblable proposition devait prendre racine et gagner une majorité parmi les membres des Conseils administra-

tifs et municipal, notre Comité n'aurait plus de raison d'être et devrait se retirer, car elle heurte de front tous les principes que, d'accord avec l'assemblée publique, il a dû accepter comme point de départ et base de son action, tout ce qu'il a, dès le premier jour, proclamé comme indispensable à la création d'un orchestre permanent. Cela est-il imaginable qu'il aurait, afin de faire prévaloir ces principes, dépensé pendant une année et demie une somme considérable de travail — et d'argent aussi, pour ne pas parler de toutes sortes de tracasseries, de luttes et de soucis qui ne lui ont pas été épargnés non plus — pour déclarer, en arrivant presque au port : « Non ! nous n'avons été que de petits étourdis ne sachant pas ce que nous voulions. Tout ce remue-ménage, tout ce bruit que nous avons mené, n'avait que juste la valeur de bulles de savon. Nous sommes persuadés maintenant qu'il n'y a rien de mieux à faire que de laisser, pendant l'hiver, les choses identiquement comme elles étaient auparavant pour ne pas léser les intérêts sacrés de la bourse du directeur du théâtre, et si l'on veut rendre permanent cet abus d'exploitation au détriment de l'art, il n'y a qu'à donner l'orchestre pour l'été à un autre spéculateur quelconque, même en le subventionnant grassement par-dessus le marché. »

Vous jugez d'ici, Messieurs, de l'effet que produirait une telle déclaration sur son mandant, le public, quand le Comité d'action se trouvera en face de lui pour rendre compte de son mandat. La situation ne serait guère enviable, particulièrement pour celui qui a été mis à la tête du mouvement de réforme, n'aboutissant qu'à un tel fiasco et dont il se serait, en grande partie, rendu responsable lui-même, s'il n'avait pas, dans la mesure de ses moyens, protesté contre ce revirement inattendu.

Je me vois donc contraint de m'opposer, au nom de mes mandants, à semblable proposition si réellement elle s'est produite ou se produirait.

C'est presque le cas ici de dire : « Tout ou rien ! » bien que je sache que cette expression a toujours quelque chose de malsonnant, de cassant et dénote une intransigeance qui n'est pas dans ma nature. Cependant certaines limites nous sont imposées dans notre désir de concilier tous les intérêts en présence, limites qui ne peuvent être dépassées sous peine de tout détruire.

Or, quand il s'agit de principes que je me suis engagé — même publiquement — à défendre, il ne m'est pas permis de les abandonner tant qu'il ne m'a pas été démontré d'une manière probante que ces principes sont faux ou erronés.

Nous nous sommes efforcés d'élever parmi nous un nouveau temple à l'art, mais il s'écroulera immanquablement si l'on touche à la clef de voûte. Et cette clef de voûte, c'est l'exclusion de toute spéculation de quelque côté qu'elle vienne.

Dès la première réunion de notre Comité, cette exclusion a été reconnue comme condition *sine qua non* de la création projetée. Je ne me suis pas lassé de répéter à qui voulait l'entendre que personne ne devait avoir le droit de considérer l'orchestre permanent comme sa chose à lui, comme une vache à lait à traire à son profit personnel. Cette institution, dans ma pensée et dans mon dire, devait uniquement profiter à l'ensemble de notre population, à sa prospérité matérielle aussi bien qu'au développement de son sens artistique et ses aspirations à l'idéal. Car un peuple dépourvu d'idéalisme est un peuple qui ne peut que dépérir.

Voilà les idées et les principes qui nous ont guidés en entreprenant notre campagne, et aujourd'hui nous devrions soutenir juste le contraire sans même qu'on ait tenté de nous convaincre d'erreur ? Encore un coup, cela est tout simplement impossible.

Et puis, abstraction faite de toute cela, a-t-on pensé au rôle que jouerait la Ville, si elle était obligée de faire antichambre chez le Directeur du théâtre pour le prier de lui prêter — et

encore moyennant payement — son orchestre à elle chaque fois qu'elle voudrait offrir aux classes peu aisées un concert symphonique gratuit ou à bas prix ?

Où prendra-t-on l'argent pour payer ce surcroît de dépenses qui en résulterait ; par quoi remplacera-t-on les recettes qui, pendant tout l'hiver, viendraient enrichir seulement ledit directeur du théâtre ?

N'a-t-on pas à craindre la dissolution immédiate de l'Association philharmonique, association auxiliaire, créée à grand'peine, et dont les membres, très probablement, ne donneront plus un sou dès qu'ils apprendront où l'on se propose de faire passer leurs contributions ?

Est-ce que pour boucher tous ces trous on compterait, par hasard, sur les concerts gratuits ou à 50 centimes en été, ou bien sur le fonds Galland ? Mais en procédant ainsi, en commettant de telles erreurs, ces pauvres 300.000 fr., votés « pour le développement de l'art musical, » seraient mangés en un tour de main, en pure perte ou à peu près, sans avoir rien développé du tout. Je suppose, Messieurs, que personne ne voudrait se prêter à pareil gaspillage.

En résumé, Messieurs, du désintéressement complet dépendent en très grande partie la viabilité de l'institution proposée et les avantages que nous en attendons.

J'ose donc insister de plus fort à ce qu'il plaise au Conseil municipal de décider que la Ville conserve la propriété exclusive de l'orchestre et que le directeur du théâtre ne puisse s'en servir que pour les représentations théâtrales à Genève et les répétitions qu'elles nécessiteront, le tout dans des conditions à stipuler.

Je ne puis pas me convaincre que le Conseil municipal laissera tomber notre projet sans l'avoir au moins expérimenté pendant quelques années. Mais dussé-je même aller à l'encontre d'un échec certain, je ne saurais trahir la confiance dont mes

mandants m'ont honoré et jeter loin de moi armes et bagage pour fuir au milieu de la bataille sans avoir épuisé tous les moyens de lutte à ma disposition.

S'il faut mourir je m'y résignerai, mais je remplirai mon devoir jusqu'à la fin, et je crois le remplir en combattant pour la cause de l'art, même sans espoir de vaincre.

En tombant écrasé par une force supérieure à la mienne, ce sera les armes en main, la conscience nette et en m'écriant : tout est perdu fors l'honneur !

Genève, le 23 Novembre 1902.

Le président du Comité d'action,
A. Köckert.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. Perrot en vue de l'institution d'une caisse de retraite pour les employés de la Ville de Genève (services administratifs et services industriels).

M. *Perrot* donne à sa proposition les développements suivants :

Messieurs les Conseillers,

Depuis fort longtemps la question de la création d'une Caisse de retraite pour la vieillesse est à l'étude et les Conseils antérieurs ont toujours reculé l'établissement de cette institution pour des motifs d'ordre financier.

Or, Messieurs ! j'estime que beaucoup de dépenses ont été effectuées, dépenses qui, certes, avaient leur utilité, mais qui ne présentaient pas le même caractère de pro-

grès social et économique et, permettez-moi de le dire, qui n'étaient pas aussi utiles et urgentes que celle que j'ai l'honneur de vous proposer et je veux essayer de vous le prouver.

En premier lieu, constatons que la Ville de Genève est devenue le plus grand industriel du canton et, comme tel, assume des charges et des responsabilités considérables. Ne voit-on pas tous les grands industriels, soucieux de l'avenir de leur personnel, et un peu par philanthropie, mais surtout parce qu'ils ont une juste compréhension de leurs intérêts bien entendus, convaincus que la vaillance et la force de travail de leur personnel est une des conditions principales de la prospérité de leur établissement, ne voit-on pas tous ces grands industriels instituer à grands frais des caisses d'assurance et de retraite?

Suivant cet exemple, une quantité de municipalités, de villes ont créé des pensions de retraite pour tous leurs ouvriers et employés. Pour ne citer que l'Allemagne : Breslau, Cannstadt, Charlottenbourg, Darmstadt, Dresde, Essen, Francfort-s/M., Furth, Giessen, Hambourg, Carlsruhe, Cologne, Mayence, Mannheim, Spandau, Stuttgardt, Ulm, Worms, dernièrement encore Berlin, etc., possèdent ces institutions.

Oui, Messieurs, ces industriels, ces compagnies puissantes, ces municipalités prévoyantes et libérales ont compris qu'il n'était pas juste qu'après avoir employé un homme pendant ses années de force et de vigueur on puisse, lorsque l'âge ou les infirmités lui ont enlevé sa puissance de production et ses capacités ,abandonner ce travailleur à la misère et à la dépendance d'autrui.

Ils ont aussi compris que s'ils veulent toujours conserver sous leurs ordres un personnel sain et vigoureux, ca-

pable, ils doivent pouvoir éliminer les travailleurs usés et procéder à une élimination, non pas en jetant sur le pavé ces travailleurs qui ont contribué à leur accroissement de richesse, mais en leur assurant le pain de leurs vieux jours.

Déjà le 2 novembre 1897, la commission chargée d'examiner le projet de budget pour 1898, par l'organe de son rapporteur, exprimait le vœu suivant :

« Il serait aussi nécessaire que la Ville créât des Caisses de retraite pour les employés et surtout pour ceux des services industriels. »

Ce serait une faute si la Ville commençant des exploitations ne prenait pas ses mesures pour assurer une vieillesse honorable à ses employés par une caisse de retraite. Car, si dans une entreprise il est souvent difficile et dangereux de conserver un personnel ne pouvant plus remplir son mandat correctement, une administration comme celle de la Ville sera bien mal placée pour renvoyer de vieux et fidèles serviteurs sans assurer leurs vieux jours.»

A la suite de ce rapport, M. le conseiller administratif Balland se préoccupa de la question, son rapport à l'Association d'épargne, du 20 mai 1898, en témoigne quand il dit :

« On étudie la possibilité de faire une Caisse de retraite aussi bien que d'épargne. La diversité des besoins de notre personnel qui fournirait les pensionnaires à retraiter est une grande difficulté pour les calculs à établir. L'œuvre est commencée l'Administration ne tardera pas à trancher la question de l'opportunité du principe sur lequel reposerait cette nouvelle organisation. »

Le Comité de l'Association d'Epargne des Employés de l'Administration municipale a continué l'étude de cette question, et en octobre 1900 le secrétaire, rapporteur de ce Comité, M. G. Cuendet, présentait un rapport conte-

nant une étude approfondie de la question soit au point de vue administratif soit au point de vue financier. Il y était joint un projet de règlement.

Voyons quelle était l'économie de ce projet :

Dès l'entrée en fonction d'un employé ou ouvrier, il lui serait fait sur son traitement, pour sa part contributive à la Caisse de retraite, une retenue annuelle conformément au tableau ci-dessous.

La Ville ajouterait à cette cotisation, une allocation proportionnelle indiquée par le dit tableau.

Traitement.	A payer par l'employé.	A payer par la Ville.	Ensemble ou total.
750 à 1,250	1 1/2 %	8 1/2 %	10 %
1,251 à 1,750	2 »	6 »	8 »
1,751 à 2,250	2 1/2 »	4 1/2 »	7 »
2,251 à 2,750	3 1/4 »	3 1/4 »	6 1/2 »
2,751 à 3,250	4 »	2 1/2 »	6 1/2 »
3,251 à 3,750	4 1/2 »	1 1/2 »	6 »
3,751 à 4,000	5 »	1 »	6 »

Tout employé ayant atteint l'âge de 55 ans, et ayant effectué les 25 versements règlementaires a droit à la pension de retraite, dont la somme est fixée d'après le tableau ci-dessous, en prenant la moyenne des salaires que l'employé a touchés pendant la période où il a effectué ses versements.

Traitement.		Pension annuelle.
750 à 1,250	=	500 francs.
1,251 à 1,750	=	600 »
1,751 à 2,250	=	700 »
2,251 à 2,750	=	800 »
2,751 à 3,250	=	975 »
3,251 à 3,750	=	1,050 »
3,751 à 4,000	=	1,160 »

La retraite de l'employé âgé de 55 ans qui n'a pas effectué 25 versements sera calculée en (%) pour cent selon le tableau ci-dessous.

10 ans . . .	29 %	de la retraite entière.
11 » . . .	32 »	»
12 » . . .	36 »	»
13 » . . .	40 »	»
14 » . . .	44 »	»
15 » . . .	48 »	»
16 » . . .	52 »	»
17 » . . .	57 »	»
18 » . . .	62 »	»
19 » . . .	67 »	»
20 » . . .	72 »	»
21 » . . .	77 »	»
22 » . . .	82 »	»
23 » . . .	88 »	»
24 » . . .	99 »	»
25 » . . .	100 »	»

Vous pouvez constater, Messieurs, qu'une plus large part est faite aux petits traitements en créant pour eux une contribution proportionnellement inférieure à celle des gros traitements et en leur accordant un chiffre de pension plus élevé en proportion que pour les traitements d'un chiffre supérieur.

Par exemple, pour les traitements de 750 à 1250 fr., la contribution à payer par l'employé est prévue à raison de 1 ½ % du traitement et donne droit à une pension de 500 fr., tandis que pour les traitements de 3751 à 4000 fr. et au-dessus, la part contributive ascende au 5 % du traitement pour l'obtention d'une pension de 1160 fr.

Malgré les chiffres modestes de ces pensions, la part contributive de la Ville peut être évaluée, d'après les calculs établis et les salaires payés en 1899 à 756 employés, à 64,000 fr., dont il faut défalquer 19,355 fr., payés par la Ville pour allocation à la Caisse d'épargne des Services industriels et à celle des Employés municipaux, car il convient de le dire, la Ville cesserait de s'intéresser à ces deux caisses pour consacrer toute sa sollicitude à l'œuvre plus importante et plus efficace de la Caisse de retraite.

L'augmentation de dépense serait donc de 45,000 fr.

Ce chiffre peut paraître élevé, mais, Messieurs, il sera diminué de tout ce que la Ville paie actuellement à des employés en droit de participer à cette Caisse de retraite.

Il y a peut-être, et nous devons l'espérer, car nous n'avons jamais pris l'administration de la Ville pour une marâtre, nombre d'employés atteints par la limite d'âge prévue ou par des infirmités et à qui l'on continue de payer leur traitement intégral et qui pourront être mis au bénéfice de la nouvelle institution.

Le budget de la Ville en serait donc dégrevé d'autant.

La commission que vous nommerez, Messieurs, pour examiner ma proposition, pourra étudier ce point d'une façon précise et revenir devant le Conseil municipal avec des chiffres exacts et probants.

En outre, si l'on admet de mettre les employés au bénéfice de cinq ans d'arrérages, la Ville devrait consentir à un sacrifice assez considérable, soit 320,000 fr. Cette dépense de 320,000 fr. serait diminuée d'une partie de la part de la Ville inscrite au carnet d'épargne de l'employé, soit environ 100,000 fr.

La commission aura donc à examiner s'il conviendrait d'admettre cette éventualité.

Les règlements élaborés par l'Association d'épargne des employés de l'administration municipale furent soumis au préavis du Conseil administratif dans sa séance du 30 octobre 1900.

M. le Conseiller délégué aux finances estimant que la situation budgétaire de la Ville ne lui permettait pas de s'imposer de pareils sacrifices était d'avis, en conséquence, pour le moment, de ne pas donner suite au projet.

Le Conseil administratif, tout en se rangeant en principe à cet avis, se réserva de prendre une résolution définitive après étude plus complète du projet.

M. le Conseiller délégué aux finances fit part de cette décision aux intéressés et engagea les auteurs du projet à le revoir dans le sens de diminuer la dépense pour la Ville.

Après nouvel examen, ceux-ci estimèrent que leur projet ne saurait être remanié sans l'introduction d'importantes modifications qui le rendraient inacceptable par les intéressés.

D'accord avec M. le Conseiller délégué aux finances, il fut convenu de s'adresser à nouveau au Conseil administratif pour l'engager à provoquer la création d'un fonds d'établissement de caisse de retraite des employés municipaux et industriels de la Ville et d'y affecter une somme de 10,000 fr., qui fut réduite à 5000 fr.

Dans sa séance du 4 décembre 1900, le Conseil administratif décida qu'il serait proposé à la commission du budget de 1901 d'inscrire à ce budget un premier versement de 5000 fr. pour la fondation d'un fonds d'établissement d'une Caisse de retraite des employés municipaux de la Ville de Genève.

La commission, prenant en considération la demande

faite, laissa figurer cette rubrique au budget et le Conseil municipal accepta la proposition sans discussion et depuis lors cette somme de 5000 fr. figure chaque année sur le budget municipal.

C'est quelque chose, mais bien peu; la pierre est bien petite et l'édifice à construire bien grand. Ne peut-on, ne doit-on pas faire mieux?

Oui, Messieurs les conseillers, nous pouvons faire mieux, je dirai même qu'il est de notre devoir de conseillers municipaux soucieux de la prospérité des finances de notre ville d'appuyer la création de cette caisse de retraite. Nous devons voir plus juste et plus loin, et prévoir la situation qui sera faite plus tard à nos futures administrations municipales, selon que cette caisse sera ou ne sera pas créée.

Cette caisse devra avoir un double but.

1° Assurer une pension à ceux qui, sans que cela soit de leur faute, sont devenus incapables, par suite d'infirmités physiques, de continuer à faire les travaux pour lesquels ils étaient engagés.

2° Garantir une pension à vie aux vieillards.

A mon avis, les charges incombant à la Ville, prévues par le projet des employés municipaux, seront atténuées dans une large mesure par le fait que le traitement de bien des employés sera supprimé en tout ou partie du budget et qu'ils seront payés pour ce qu'ils font et non pas pour ce qu'ils sont censés faire.

Au lieu d'être une faveur leur traitement sera un droit,

Le projet déjà cité ne prévoit que la caisse de retraite pour la vieillesse et admet la retraite dès l'âge de 55 ans, et conjointement avec la mise à la retraite, la démission de l'administration.

Et la commission aura à étudier la question.

J'estime que ce projet pourrait être avantageusement modifié en reculant à 60 ans la limite de l'âge auquel l'employé aurait droit à la retraite et en admettant à la retraite, avant l'âge requis, les employés qui seraient devenus incapables, par suite d'infirmités physiques, de continuer à faire le travail pour lequel ils étaient engagés.

Par contre, ceux qui seraient encore capables d'un travail utile quelconque pourraient continuer à faire partie de l'administration et la caisse de retraite viendrait par une allocation améliorer le salaire réduit qu'ils recevraient en conformité avec le travail fourni.

Prenons garde que dans quelques années, beaucoup d'employés de nos services publics seront devenus incapables de remplir les travaux qu'ils font actuellement et là, Messieurs, pour les futures administrations le problème se posera dans toute sa crudité, toute sa brutalité.

A ce moment, si la caisse de retraite n'est pas constituée, ces administrations se trouveront dans l'obligation ou de renvoyer ces employés en les mettant dans la misère ou de les conserver en leur payant un salaire qu'ils ne gagneraient plus. Comme je ne crois pas que ces administrations employeraient la première solution qui soulèverait contre elle la juste indignation des citoyens, il arrivera que, plus nous irons en avant, plus nos services seront encombrés de serviteurs incapables, gênants, même quelquefois pouvant devenir dangereux, et plus nos budgets seront obérés, tandis que la caisse de retraite instituée au prix de sacrifices relativement minimes pour les biens qui en découleront, nous permettra d'envisager l'avenir sans crainte. Lorsqu'un employé que l'âge ou les infirmités auront rendu impropre au service pour lequel il était

engagé, par le jeu naturel de la caisse de retraite il sera possible, s'il est complètement incapable de le mettre à la retraite et d'assurer le pain de ses vieux jours et s'il est encore à même de se livrer utilement à un autre genre de travail compatible avec l'état de sa santé, il recevra le salaire correspondant à ce nouveau travail et si ce salaire n'est pas suffisant la caisse de retraite viendra parfaire le traitement auquel il aurait droit s'il n'avait pas perdu sa santé au service de la Ville.

Messieurs, j'espère que vous aurez à cœur de réaliser cette œuvre de justice et de progrès, et c'est pourquoi je vous propose de prendre l'arrêté suivant :

Le Conseil municipal, sur la proposition de l'un de ses membres,

ARRÊTE :

Article unique.

Il est institué par le Conseil administratif de la Ville de Genève une caisse destinée à servir des pensions d'invalidité et de vieillesse aux employés des services municipaux.

Cette proposition étant appuyée entre en discussion.

M. *Turrettini*. Je demande que le tour de préconsultation soit renvoyé jusque après l'impression du rapport. Il est difficile de se faire une idée de ce projet à une simple lecture.

Cette proposition de renvoi est adoptée.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Bruderlein.* Dans une prochaine séance je développerai une proposition tendant à créer dans les bureaux de la Ville un bureau de renseignements pour faciliter le service des naturalisations *(Une voix.* Appuyé).

M. *Oltramare.* Vous avez tous lu dans les journaux que la restauration du temple de St-Gervais allait commencer. Les plans ont été soumis à l'Association pour la restauration de St-Gervais. Je demande au délégué si les projets de restauration pour lesquels le Conseil municipal a voté un crédit de 100,000 fr. ne doivent pas être soumis au Conseil municipal. Les travaux ont commencé et il est bon que le Conseil municipal soit mis au courant de ce qui sera fait.

M. *Pricam, conseiller administratif.* L'observation de M. Oltramare est parfaitement naturelle et il peut être certain que les projets seront soumis au Conseil municipal, lorsqu'il y en aura. La restauration de St-Gervais est très compliquée, car peu d'édifices ont subi plus de transformations que celui-ci. La première tâche de l'architecte a été, si j'ose m'exprimer ainsi, de « nettoyer » ce qui a été apporté successivement à l'édifice, de retrouver l'ancien niveau du sol, de rechercher les bases des colonnes, de déterminer les anciennes chapelles, les raccordements des voûtes qui seront la base de la restauration. L'architecte, M. Brocher, aidé de M. Max van Berchem, archéologue, a cherché à retrouver l'état primitif de l'église. Aussi-

tôt cet état reconnu, un plan de restauration sera dressé et les autorités soumettront le projet au Conseil municipal. Comme je le disais, l'édifice a été remanié à maintes reprises. Pour la face sur la rue Vallin on n'a pas retrouvé moins de trois murs successifs. Des Terreaux du Temple on peut très bien voir que l'ancienne église a été surélevée. Il s'agit de retrouver l'ancienne architecture, il y a là un véritable rébus dont il faut trouver la solution. Il est certain que le Conseil administratif nantira le Conseil municipal lorsqu'il s'agira des plans définitifs.

M. *Oltramare.* Je remercie M. le délégué de ses explications.

M. *Camoletti.* Où en est actuellement la question de la décoration du pont du Mont-Blanc? C'est un point que la commission n'a pas encore examiné. Il a été convenu que le nouveau projet serait soumis à la commission qui n'est pas encore dissoute.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Le projet n'est pas encore complètement arrêté. Aussitôt que M. Autran l'aura communiqué, la commission qui, en effet, n'est pas encore dissoute, en sera nantie. Du reste il n'y a pas de retard ; les travaux de démolition et de reconstruction de la partie métallique peuvent commencer avant que la partie décorative entre en jeu.

M. *Camoletti.* Je remercie M. le délégué.

M. *Turrettini.* J'ai eu l'occasion de voir M. Autran qui m'a dit être prêt à soumettre le projet à la commission. Ce sera pour cette semaine et, aussitôt que les plans seront parvenus, la commission sera réunie.

M. *Greiner.* Ne pourrait-on pas acheter un baromètre et

le placer devant l'Hôtel de Ville? Ce serait rendre un grand service à la population et aux étrangers qui viennent dans ce quartier. C'est un emplacement tout indiqué et j'engage le délégué à étudier la question.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Je répondrai à M. Greiner qu'on pourrait discuter longtemps sur la question de savoir qui devrait payer le baromètre. L'Hôtel de Ville où nous siègeons est un bâtiment cantonal. C'est donc au Conseil d'Etat que la demande devrait être adressée. Cet instrument étant instamment réclamé — tout le quartier s'en occupe — je ferai des démarches auprès de l'autorité cantonale. Je crains bien que finalement ce soit la Ville qui finisse par « écoper ». Il ne faudra pas trop nous en vouloir si nos démarches auprès de l'Etat demeurent sans résultat.

M. *Greiner.* Je remercie M. le délégué de ses explications. J'espère que ses démarches aboutiront, car ce baromètre rendrait grand service à la population et aux étrangers.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Discussion sur la proposition de M. le Dr Oltramare pour une expertise technique de l'usine de Chèvres.

M. *Jonneret,* rapporteur de la commission des services industriels, prend place au bureau et donne lecture du projet adopté par la commission.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition d'un de ses membres,

ARRÊTE :

Article premier. — Il sera procédé dans le plus bref délai à une expertise technique de l'Usine de Chèvres.

Art. 2. — Cette expertise sera faite conformément au questionnaire ci-joint approuvé par la Commission des services industriels.

Art. 3. — Il sera procédé à cette étude par des experts nommés par le Conseil administratif.

Art. 4. — Les frais de l'expertise seront portés au compte de l'Usine de Chèvres.

Questions relatives à l'expertise technique de l'Usine de Chèvres.

I

1. La disposition générale de l'Usine de Chèvres est-elle bien celle qui vous semble la plus favorable, pour l'utilisation de la puissance du Rhône ?

2. Que pensez-vous de la situation et des dimensions des canaux d'amenée et de fuite ? Permettent-ils d'obtenir dans les chambres de turbines, en service régulier, la chute prévue dans les projets d'exécution ?

3. Les encombrements qui se produisent dans le canal d'amenée et devant les grilles auraient-ils pu être évités

par une autre disposition ? Y a-t-il lieu de prévoir un dispositif, pour prévenir ces obstructions et diminuer la dépense qui en résulte ?

II

1. Les ruptures des roues de réglage, qui se sont produites aux turbines de la première période, sont-elles dues à un défaut de construction ? Se reproduiront-elles ?

2. Les cinq turbines de la première période pourraient-elles être utilisées, si l'on venait à changer les alternateurs ?

3. Que pensez-vous des turbines de la seconde période, au point de vue de leur rendement ainsi que de leur solidité ? Ce type est-il recommandable pour le régime des eaux de Chèvres ? A quelle cause tiennent les ruptures qui s'y sont produites ; la Ville a-t-elle lieu de craindre pour l'avenir le renouvellement de ces accidents ?

4. Les sommes dépensées en 1901 pour l'entretien de ces turbines paraissent-elles normales ?

III

1. Les cinq alternateurs de la première période sont-ils susceptibles d'améliorations durables, permettant d'éviter sûrement le retour des nombreux accidents causés, soit par défaut d'isolement, soit par échauffement ?

2. Permettront-ils, après modifications, de faire avec sécurité le service général ?

3. En cas contraire, conseilleriez-vous leur remplacement par d'autres modèles permettant d'utiliser les cinq turbines de la première période ?

4. La machine n° XV peut-elle être utilisée par la Ville à l'Usine de Chèvres ?

IV

1. Que pensez-vous de la ligne n° 1 tant au point de vue du principe qu'au point de vue de l'exécution? Dans l'état actuel, présente-t-elle la sécurité nécessaire pour un service public?

2. Quelle puissance l'Usine de Chèvres met-elle, d'une manière régulière, au service de l'industrie (en chevaux électriques) à la sortie de l'Usine? Peut-on espérer une augmentation? Par quels procédés et avec quelle dépense?

Il est en outre demandé à MM. les Experts, un rapport sur l'état technique de l'Usine de Chèvres, son rendement et les améliorations qui peuvent y être apportées.

Dans leur rapport, MM. les Experts auront dans leur appréciation à tenir compte de l'état de la technique hydraulique et électrique au moment de l'exécution des travaux.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Oltramare.* Lors du tour de préconsultation concernant l'expertise technique de l'Usine de Chèvres, je disais (séance du 1er juillet 1902): « Les chevaux rendus à Genève ne l'ont point été au prix promis primitivement. » A quoi M. Turrettini répondait: « Quel prix? » Je pourrai le chercher, ai-je répliqué. A quoi M. Turrettini a ajouté: « Il n'y a jamais eu aucune promesse de faite. » — Or, Messieurs, mon premier soin en rentrant chez moi a été de rechercher le chiffre en litige, et je l'ai trouvé de suite dans le volume: *Utilisation des forces motrices du Rhône.* — Bâtiment des turbines n° II, p. 68, où nous lisons textuellement: « Le prix de revient de la force en capital engagé sera au début de 1500 fr. par cheval élec-

trique transmis en ville, et à la fin des travaux de 690 fr. seulement. Ces prix permettront de livrer l'énergie électrique à très bon compte, et favoriseront ainsi puissamment le développement de l'industrie à Genève. » — Voilà la promesse, Messieurs, à laquelle je faisais allusion.

M. *Turrettini.* M. Oltramare est un homme habile. Il était question du prix auquel on aurait la force motrice en ville. Aujourd'hui il nous donne le prix auquel devait ressortir le cheval à l'Usine de Chèvres. La seule promesse faite a été de vendre la force le meilleur marché qu'il serait possible et c'est ce qui a été fait.

Le Conseil décide de passer au 2me débât et adopte sans discussion l'article 1er du projet.

Art. 2. Cette expertise sera faite conformément au questionnaire ci-joint approuvé par la commission des services industriels.

M. *Gampert.* Dans la commission des services industriels je n'ai point fait d'objection à ce qu'il soit fait une expertise technique de l'Usine de Chèvres. Il est conforme aux intérêts de la Ville de se rendre compte de l'état actuel de l'usine, de son rendement et des améliorations à y apporter. Sur ce point je n'ai aucune objection quelconque mais là où je soutiens un point de vue différent de celui soutenu par le rapporteur de la majorité de la commission, c'est sur les questions à poser aux experts. Comme membre de la commission je n'ai pas admis le questionnaire qui nous est proposé. Je suis d'accord sur un certain nombre des buts que se propose M. Oltramare en soumettant les questions aux experts. Il a raison par exemple de vouloir délimiter les responsabilités au moment où une nouvelle administration vient d'entrer en fonctions. Il y a là une

demande légitime qu'on ne peut que recommander en pareil cas. Je n'ai donc aucune objection sur ce point.

Un autre point sur lequel je suis d'accord est la demande faite aux experts concernant les améliorations à apporter à l'Usine. Jamais nous n'avons dit que cette usine était la perfection. A ce moment-là lorsque l'usine fut créée, certaines questions n'étaient pas encore élucidées. On était au début des installations électriques et on n'avait pas encore fait d'usines de cette importance. Il y a eu depuis des améliorations apportées dans le domaine de l'électricité et de l'hydraulique. C'est pour cela que nous avons fait introduire dans le questionnaire ce paragraphe : « Dans leur rapport, MM. les experts auront à tenir compte de l'état de la technique hydraulique et électrique au moment de l'exécution des travaux. »

L'expertise faite dans de bonnes conditions pourra être utile, mais il y a dans certaines parties du questionnaire des questions qui indiquent une légère arrière-pensée et qui pourraient avoir un autre but. Elles ont une certaine saveur politique et elles remettent en question des faits qui pouvaient avoir une certaine importance lors de la campagne qui a précédé les élections municipales, mais qui aujourd'hui peuvent être laissés de côté. Nous ferions mieux d'aborder des questions utiles. S'il s'agit réellement d'éclairer le public, il faut poser aux experts une question générale, leur demander un rapport complet sur la situation de l'usine, son rendement et les améliorations à y apporter ; il faut que ce rapport puisse avoir toute son ampleur. Au lieu de cela pourquoi leur poser des questions de détail dans lesquelles les experts risquent de s'égarer. Ils répondront à ce questionnaire et perdront de vue la question générale. La minorité de la commission

a fait introduire dans le questionnaire une phrase à ce sujet : « Il est en outre demandé à MM. les experts un rapport sur l'état technique de l'Usine de Chèvres, son rendement et les améliorations qui pourraient y être apportées ». Mais cette demande est reléguée à la fin du questionnaire et elle risque d'être noyée dans les détails qui leur sont demandés. C'est pourtant l'essentiel et la question la plus utile, au lieu de cela, la première question est ainsi conçue : « La disposition générale de l'Usine est-elle bien celle qui vous semble la plus favorable, pour l'utilisation de la puissance du Rhône ? » Il y a là une question qui n'a pas d'utilité car l'usine existe là où elle est et le rapport des experts ne proposera pas de la transporter ailleurs.

La seconde question concerne les ruptures des roues de réglage et demande si elles se reproduiront. Les experts répondront qu'ils n'en savent rien. Il n'y a pas là une utilité bien grande. Il y aurait au contraire une utilité très grande à avoir un rapport complet sur l'Usine plutôt que de canaliser les réponses des experts sur certains points déterminés de préférence à d'autres. Il y aurait avantage, à mon avis, à supprimer les questions de détail. Je propose de modifier le questionnaire et de le remplacer par une simple question générale sur la situation de l'Usine, son rendement et les améliorations à y apporter. Cela donnerait satisfaction à ceux qui veulent que cette expertise de l'Usine produise un résultat utile.

M. *Jonneret, rapporteur*. La proposition de M. Gampert a été faite à la commission des services industriels qui s'y est ralliée en principe et a ajouté aux questions posées celle demandée par M. Gampert. Il est en outre demandé à MM. les experts, un rapport sur l'état technique de

l'Usine de Chèvres, son rendement et les améliorations qui peuvent y être apportées. Si M. Gampert le désire, cette question pourrait être placée autrement et faire l'objet d'une question n° V.

M. *Gampert.* Je ne saurais me rallier à cette proposition. Je voudrais supprimer tout ce détail et remplacer tout ce questionnaire par un article 2 de l'arrêté ainsi conçu :

« Il sera demandé aux experts un rapport sur l'état de l'Usine de Chèvres, son rendement et les améliorations qu'il y aurait lieu d'y apporter. »

Cet amendement étant appuyé entre en discussion.

M. *Oltramare.* Je tiens à donner à M. Gampert des éclaircissements sur le but que je me suis proposé en posant les diverses questions qui ont été approuvées par la commission. Pendant les quatre ans que j'ai fait partie de la commission des services industriels nous avons à plusieurs reprises constaté des déficits à l'Usine de Chèvres, l'incendie de l'Usine, des ruptures de pièces, des arrêts. N'étant pas technicien, je n'ai pu rechercher la cause de ces déficits. Il est naturel de demander aux experts un rapport à ce sujet, de leur signaler ces déficits et de leur demander comment on peut y remédier. Voilà la raison du questionnaire que j'ai rédigé et qui sera soumis aux experts. Il n'a pas d'autre but que d'arriver à améliorer la situation de l'Usine. La question n° 1, relative à la situation de l'Usine, a été dictée par l'idée suivante. Nous avons été à deux doigts de faire une troisième usine ; nous ne saurions trop nous féliciter de ne l'avoir pas faite, car les projets préparés rééditaient toutes les erreurs commises à Chèvres ; l'expérience faite n'avait servi à rien. Si par hasard la troisième usine revenait sur l'eau, le Con-

seil municipal serait renseigné sur le meilleur dispositif à adopter. Il faut pour cela que les experts nous donnent leur avis sur la meilleure manière d'utiliser le Rhône. Tel est le motif de cette première question. Il ne faut pas que nous puissions commettre à l'avenir la même erreur qui a été commise à Chèvres. Puisque l'idée de la troisième usine n'est pas abandonnée, il nous faut une réponse catégorique.

Le n° 2 concerne les ruptures des roues de réglage qui se sont produites aux turbines de la première période. Le questionnaire demande si elles sont dues à un défaut de construction et si elles se reproduiront.

Voici dans quel but cette question a été posée. Nous avons à l'usine deux types de turbines: les cinq de la première période et les dix de la seconde. Nous devons savoir si nous devons maintenir le type des cinq premières turbines ou le supprimer. Il nous faut un rapport sur les ruptures qui se sont produites pour savoir si nous devons oui ou non renoncer à ce type de turbines.

Je pourrais prendre en détail toutes les questions posées et vous expliquer les motifs qui les ont fait introduire, mais ce serait abuser d'un temps précieux.

Je ne suis pas opposé à une question générale. Je ferai seulement observer que la question n° 4 répond au désir de M. Gampert en posant la question sous une autre forme. « Quelle puissance l'Usine de Chèvres peut-elle, d'une manière régulière, fournir au service de l'industrie ?» C'est l'enquête demandée sur la situation de l'Usine. « Peut-on espérer une augmentation ? » C'est la question concernant le rendement de l'Usine.

Quant à la deuxième question qui engage les experts à tenir compte de l'état de la technique au moment de l'exé-

cution des travaux, je n'ai eu aucune objection à l'introduire. Les experts constateront que la technique électrique et hydraulique laissait à désirer. C'est précisément le reproche que j'ai fait à M. Turrettini. Il a donné le pas à l'ingénieur sur l'administrateur. Je comprends qu'il ait été heureux d'attacher son nom à cette grande entreprise, mais je crois que si on avait attendu une année ou deux de plus, la technique aurait fait des progrès dont notre Usine aurait profité. Les experts tiendront compte de cela lorsqu'ils examineront la situation de l'Usine.

M. *Moosbrugger*. Je me joins aux observations de M. Oltramare et je ne comprends pas très bien les critiques de M. Gampert. Les experts ne se perdront nullement dans le détail et ils ne perderont pas de vue la question générale. Il est bon que des techniciens nous donnent leur avis sur la situation de l'Usine et qu'ils résolvent aussi les questions de détail. Il nous faut des renseignements sur des détails pratiques qui peuvent améliorer la situation actuelle de l'Usine. Ces détails peuvent avoir une grande importance. Cela ne les empêchera pas de nous donner leur opinion générale et de nous faire un rapport complet. Il n'y a à mon avis aucune question à supprimer.

L'amendement de M. Gampert est repoussé et l'article 2 voté sans changement.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Le Conseil adopte ensuite l'arrêté dans son ensemble.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président*. Je remercie le rapporteur et les membres de la commission des services industriels.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission des services industriels sur la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à un travail d'endiguement du Rhône en aval de l'usine de Chèvres.

M. *Turrettini, rapporteur de la commission des services industriels.* Le Conseil municipal a renvoyé à la commission des services industriels un projet d'arrêté concernant l'endiguement du Rhône, en aval de l'Usine de Chèvres, et demandant, dans ce but, un crédit de 20,000 fr. La commission a examiné les plans qui lui ont été soumis et les résultats obtenus par l'endiguement déjà opéré sur l'autre rive du Rhône. Ces travaux ont entraîné un abaissement de 20 à 30 centimètres aux basses eaux, en hiver, et ont produit une amélioration correspondante dans la hauteur de chute. Il est à présumer que les travaux analogues qui seront entrepris sur l'autre rive auront aussi un bon résultat.

En conséquence la commission vous propose l'adoption de l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal, sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de

20,000 fr. pour un travail d'endiguement du Rhône, à exécuter en aval de l'Usine de Chèvres.

Art. 2.

Il sera pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 20,000 fr.

Art. 3.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Art. 4.

Cette dépense sera portée au compte de l'Usine de Chèvres.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote sans discussion les quatre articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la Commission des services industriels.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé rue de Cornavin et place des Vingt-deux Cantons.

M. *Pricam,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Le Conseil municipal a été nanti, en date du 12 août dernier, d'une proposition d'achat de l'immeuble dit Hôtel des XXII Cantons, sis rue de Cornavin, n° 23. La discussion qui s'est engagée au sujet de cette acquisition a abouti en définitive au renvoi de cette affaire au Conseil administratif pour nouvel examen. Nous aurons sous peu à vous faire de nouvelles propositions au sujet de cet immeuble. Aujourd'hui nous vous proposons l'acquisition de l'immeuble Cottier portant le n° 25 de la rue de Cornavin.

Nous avons eu l'occasion de vous exposer que le projet d'élargissement à 16 m. de la rue de Cornavin exigeait la démolition de cet immeuble, et que, du moment que cette acquisition s'imposait, autant valait l'acheter le plus tôt possible. Nous avons dès lors entamé avec le propriétaire des négociations qui ont abouti à un accord que nous soumettons à votre ratification,

Alors que l'Hôtel des XXII Cantons est un immeuble dans des conditions de complète vétusté qui en rendent la démolition nécessaire à brève échéance, l'immeuble Cottier se trouve dans de bonnes conditions d'entretien et de rapport, en sorte que son propriétaire était très éloigné de l'idée de l'aliéner ou de le reconstruire lui-même. Dans ces conditions la base d'un prix d'achat est à déterminer, et ne peut varier que dans une mesure peu importante. Il sera calculé sur le montant du revenu net. Un expert, consulté par la Ville, avait évalué cet immeuble à 280,000 fr. Nous traitons à 290,000 fr. Le propriétaire s'est réservé un délai de cinq années pour chercher le remploi de cette somme dont l'intérêt lui sera servi au taux de 4 % l'an.

L'état locatif de cet immeuble accuse un revenu brut de

14,213 fr. Sa superficie est de 304 m.², il est évidemment situé dans une position très avantageuse et susceptible d'être conservé pendant de longues années encore dans son état actuel.

Le but poursuivi par la Ville en vue de l'amélioration de ce quartier, peut être résumé par le programme suivant :

1° Porter à 16 mètres environ la largeur de la rue de Cornavin.

2° Arriver à la suppression de la rue haute des Terreaux.

3° Supprimer la ruelle des Terreaux.

4° Continuer la rue Rousseau jusqu'à la place des XXII Cantons.

5° Eventuellement envisager avec l'approbation de l'Etat l'aliénation de la parcelle occupée actuellement par un groupe d'arbres et un kiosque à fruits.

Nous faisons observer à ce sujet que le nouveau plan d'aménagement que nous vous soumettons n'aurait pas pour effet de supprimer un espace libre et ombragé, dont l'utilité n'est pas contestée, mais de le déplacer légèrement, en sorte qu'à ce point de vue les conditions hygiéniques du quartier ne seraient pas diminuées.

Soucieux de trouver une légère contre-partie des sacrifices que la Ville s'impose en vue de ces améliorations de voirie, nous estimons que l'aliénation d'une parcelle de 350 m.² de terrain à bâtir soulagerait l'opération dans son ensemble d'une somme importante, et cela sans inconvénients sérieux. Avec votre approbation nous ferons en temps et lieu et auprès de qui de droit, les démarches nécessaires.

Actuellement nous devons répéter qu'il s'agit là d'une opération de longue haleine qu'il serait prématuré d'effec-

tuer dès aujourd'hui, que d'ailleurs l'extinction des baux en cours nous assure un répit de plusieurs années, qu'en conséquence nous nous bornerons pour le moment à exploiter cet immeuble au mieux des intérêts de la Ville.

Nous vous proposons, en terminant, l'adoption du projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'entente intervenue entre le Conseil administratif et M. Louis Cottier, propriétaire de la maison située rue de Cornavin, n° 25, pour l'achat de cet immeuble par la ville de Genève au prix de 290,000 fr. ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Le Conseil administratif est autorisé à acquérir l'immeuble susdésigné au prix de 290,000 fr.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 290,000 fr. pour le prix de cette acquisition.

Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 290,000 fr.

Art. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au

Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte.

M. *Bruderlein.* Je demande le renvoi à une Commission.

Cette proposition est adoptée et un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à adresser à la Commission.

M. *Camoletti.* Je veux seulement constater un fait. La Ville propose d'acheter l'immeuble Cottier au prix de 290,000 fr. La superficie étant d'environ 300 m.² cela représente 960 fr. le m.² La question du rendement est illusoire, puisque la Ville ne veut pas conserver cet immeuble. A l'échéance des baux, elle le démolira. Il faut donc considérer seulement ce prix comme étant la valeur du terrain. Ce prix équivaut à 960 fr. le mètre carré. Je n'avais pas autre chose à constater.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence. Il approuve la désignation de MM. Pricam, Minnig-Marmoud, Cherbuliez, Pâquet et Bruderlein.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'immeubles situés à front de l'ancienne rue Gevray.

M. *Pricam*, au nom du Conseil administratif donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

L'acquisition que nous vous proposons vise l'ensemble des immeubles possédés par M. Joseph Zeender à front de l'ancienne rue Gevray aux Pâquis. Ces immeubles forment les parcelles 2508 et 2509 de la feuille VI du cadastre, et comprennent une superficie totale de 579 m.

Ce quartier resté jusqu'ici à l'abri des entreprises immobilières est néanmoins destiné à un grand avenir, il importe donc de lui assurer des dégagements en rapport avec ce qui convient à un quartier urbain, alors qu'il n'est desservi actuellement que par des chemins de banlieue. Dans cet ordre d'idées le plan d'aménagement comporte l'élargissement à 13 m. de l'ancienne rue Gevray à laquelle il y aura lieu d'attribuer un autre nom pour la distinguer de la nouvelle.

Deux conventions récemment approuvées par le Conseil municipal se rattachaient à des acquisitions faites dans ce but. L'achat que nous vous proposons tend à poursuivre la réalisation de ce même projet.

La marche la plus naturelle eût été d'attendre que M. Zeender manifestât l'intention de construire, mais par suite de circonstances sur lesquelles il est inutile d'insister, ce propriétaire se trouve actuellement pressé de réaliser cet immeuble. Il l'a offert à la Ville à un prix auquel nous n'avons pas cru pouvoir souscrire, puis contraint par les circonstances, il a consenti un rabais important et a fini par articuler le prix de 47,500 fr. que nous vous proposons d'accepter.

Il est possible qu'en temporisant, la Ville eût pu entrer en possession de ces immeubles à des conditions plus avantageuses, mais ce n'est pas absolument certain. Il est vraisemblable d'autre part que, comme le fait observer M. Zeender, la divulgation des plans d'élargissement de l'ancienne

rue Gevray n'éloigne les acheteurs qui se rendent compte qu'une fois l'emprise nécessaire prélevée, les parcelles restantes réduites à une profondeur de 9 à 10 mètres ne soient susceptibles de recevoir des constructions. La Ville aura plus de facilités qu'un particulier pour traiter avec ses voisins quand le moment sera venu ; d'ici là elle trouvera facilement à louer les écuries et les hangars des immeubles Zeender.

Nous vous proposons en conséquence la ratification du projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'entente intervenue entre le Conseil administratif et M. Joseph Zeender, propriétaire d'immeubles situés ancienne rue Gevray, nos 53-57, pour l'achat de ces immeubles par la Ville de Genève au prix de 47,500 fr.

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil administratif est autorisé à acquérir les immeubles sus-désignés au prix de 47,500 fr.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 47,500 fr. pour le prix de cette acquisition.

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 47,500 fr.

ART. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

M. *Oltramare.* Je propose le renvoi à la même commission qui s'occupera de l'achat de l'immeuble de Cornavin.

M. *Bruderlein.* Cette proposition du Conseil administratif est la conséquence de la proposition individuelle déposée par M. Redard. Il serait naturel qu'il puisse en faire partie.

M. *Redard.* Lorsque j'ai fait ma proposition d'achat de terrain aux Pâquis je n'avais pas en vue un achat dans cette partie de la rue Gevray. Je ne suis pas absolument d'accord avec la proposition qui nous est faite. Il y a des achats plus urgents à faire avant de proposer celui qui nous est présenté et qui concerne la vieille rue Gevray. Cette rue demande une étude d'ensemble. Il faut se rendre compte de tout ce qui doit être acheté dans ce quartier. La vieille rue Gevray est peu fréquentée, peu habitée, les charriages y sont nuls, tandis que la nouvelle rue Gevray est très fréquentée et en plein développement. Il me semble que la même commission ne pourra pas s'occuper de Cornavin et de la rue Gevray, et je demande pour ce dernier objet une commission spéciale.

Cette commission fera bien d'examiner le prix qui me semble exagéré; il ressort en effet à 80 fr. le mètre carré. Elle examinera aussi la question d'ensemble. Je recom-

mande donc le renvoi à une commission spéciale pour une étude d'ensemble de la question.

M. *Dumont.* J'appuie l'observation de M. le Dr Redard. Je me suis rendu sur place et l'examen des terrains me fait trouver exagéré le prix de 80 fr. le mètre carré qui nous est demandé. Ce prix donnerait une plus-value énorme aux terrains environnants et ne nous faciliterait pas les achats à faire. Récemment nous avons payé 55 fr. le mètre carré un terrain à la rue de Lausanne qui est autrement mieux placé.

Il me semble aussi qu'il y a dans ce quartier des Pâquis des achats plus pressants à faire. Il y a, par exemple, rue du Léman, un immeuble qui sera à exproprier ou à acheter à l'amiable. De même, au bout de la rue Gevray, il y a une maison qui obstrue la rue, l'immeuble connu sous le nom de « Pension des Lilas. » Il ne peut rester plus longtemps là, car il est dans l'axe même de la rue.

Il y a aussi la question posée depuis longtemps du prolongement de la rue de Berne. La Ville possède des immeubles à cet endroit; il y a là un tournant d'autant plus dangereux qu'il y passe une ligne de tramways. Je recommande donc à la commission de faire de ces diverses questions une étude d'ensemble.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence, qui désigne MM. Pricam, Redard, Grobéty, Taponnier et Dumont.

Ces choix sont approuvés.

Septième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Société immobilière de la Corraterie-Cité en vue de l'élargissement de la rue de la Corraterie.

M. *Pricam*, au nom du Conseil administratif, donne lecture du projet d'arrêté suivant :

L'opération que nous vous proposons se justifie par plusieurs considérations d'ordre utilitaire aussi bien que par des préoccupations esthétiques.

On devait s'attendre à ce qu'un peu plus tôt ou un peu plus tard les propriétaires des immeubles côté impair de la rue de la Corraterie, exclus par le fait d'une différence de niveau, des avantages de cette voie de communication, chercheraient à ramener leurs immeubles au niveau de la rue et à y ouvrir des magasins très recherchés dans ce quartier commerçant.

La Société Corraterie-Cité s'est rendue acquéreur des immeubles 13, 15, 17 et 19, dans le but de les démolir et de les reconstruire au niveau de la rue.

Les premiers pourparlers engagés avec la Ville ont été rompus à diverses reprises, plusieurs alignements ont été discutés, correspondant chacun à un chiffre d'indemnité différent. Puis l'accord parut se faire sur un alignement fixant la largeur de la rue à 20 mètres. L'emprise comprenait alors la totalité de la tour et une petite parcelle supplémentaire à peu de chose près compensée par la ré-

trocession d'une partie de la Petite-Corraterie. Cette solution ne comportait aucune soulte de part ni d'autre.

En fin de compte, la Société, après de nouvelles réflexions, en revient à un tracé intermédiaire, examiné antérieurement, d'après lequel la largeur totale de la rue serait fixée à 23 m. 50 environ.

Ce projet entraîne la démolition de la tour de la Corraterie. Nous nous attendons bien à ce qu'une certaine école qui ne s'attache qu'au caractère pittoresque d'un quartier, criera au scandale à propos de la disparition d'un vestige du passé. Devons-nous nous arrêter à de semblables scrupules au début d'une période de l'existence de notre cité, où les exigences de la vie moderne comportent des tramways à double voie, de larges trottoirs, de spacieux magasins? Nous ne le pensons pas. Dans notre opinion, la tour de la Petite Corraterie, bien qu'édifiée sur une substruction plus ancienne, ne présente qu'un intérêt architectural à peu près nul, et manque à nos yeux de titres suffisants pour être classée parmi les monuments historiques.

Observons en terminant que l'exécution du projet que nous vous soumettons prévoit la conservation du bouquet d'arbres existant sur la terrasse de la Petite-Corraterie ainsi que de la fontaine.

Nous vous proposons la ratification du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil administratif et la Société immobilière de la Corraterie-Cité, en vue de

l'élargissement de la rue de la Corraterie au devant des immeubles nos 13, 15, 17 et 19;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 35.000 fr. pour la somme à payer à la Société immobilière de la Corraterie-Cité.

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 35,000 fr.

ART. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

CONVENTION

Entre:

Les soussignés, MM. Piguet-Fages, président du Conseil administratif, et Pricam, membre dudit Conseil,

d'une part;

Et la Société immobilière de la Corraterie-Cité, représentée par MM. John Renaud, son président, et Joseph Vailly, l'un des membres de son Conseil d'administration,

d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

La Société susnommée s'est rendue acquéreur des immeubles 13, 15, 17 et 19 de la rue de la Corraterie avec le projet de les démolir et de les reconstruire sur un nouvel alignement en supprimant au devant desdits immeubles la terrasse en contrehaut existant actuellement.

Les parties susnommées sont tombées d'accord pour l'adoption d'un alignement tracé parallèlement à la rangée de maisons, côté pair, à partir de la face à front de rue du mitoyen des immeubles 11-13. Dans ces conditions la largeur de la rue ressort à 23 mètres 50 environ.

L'emprise à annexer au domaine public est évaluée à 118 mètres carrés, compensée en partie par la rétrocession à la Société d'une parcelle triangulaire de 5,25 mètres carrés, à prélever sur le sol public au devant du n° 19.

La Ville de Genève payera à la Société, à titre de soulte, la somme de 35,000 fr.

La Ville s'engage à faire les diligences nécessaires pour mettre la Société au bénéfice d'un décret d'utilité publique comportant la faculté d'exproprier les baux en cours, dont la résiliation ne pourrait être obtenue de gré à gré.

La Ville de Genève s'engage à exonérer la Société des redevances concernant les saillies autorisées sur la face des nouveaux immeubles de même que des taxes d'occupation de la voie publique durant les travaux de reconstruction. L'Administration municipale restera seule juge des limites à assigner à ces divers empiètements.

La Société immobilière Corraterie-Cité rentrera dans le droit commun quant aux autres taxes et redevances non visées par la présente convention.

Les immeubles occupant le terrain à annexer au domaine

public devront être démolis jusqu'au niveau du sol, par les soins de la Société.

La Société fera abandon à la Ville de tous les objets présentant un intérêt artistique ou archéologique que les fouilles mettraient au jour.

La Société devra pourvoir à l'entretien du mur mitoyen à construire en avant de la face du n° 21 aussi longtemps que ce dernier immeuble n'aura pas été reporté sur le nouvel alignement.

Fait à Genève en double exemplaire le 8 décembre 1902.

(Signé) JOHN RENAUD. (Signé) CH. PIGUET-FAGES.
JOSEPH VAILLY. A.-E. PRICAM.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à lui adresser.

M. *Bruderlein.* Je suis absolument d'accord avec le projet du Conseil administratif. Certainement il est regrettable de voir disparaître les derniers vestiges de la Genève ancienne, mais il faudra néanmoins en arriver à ce projet. Cependant il y a un point dans la convention que je voudrais voir introduire : il faudrait prévoir un délai d'exécution du projet. J'en reviens toujours à cette question de délai, d'autant plus qu'il s'agit ici non de l'expropriation des immeubles mais des baux en cours. Ou on attendra la fin des baux et il n'y a alors pas besoin de l'expropriation, ou bien on expropriera et alors il convient que cela se fasse tout de suite. Il faut donc prévoir un délai d'accord avec les promoteurs de l'entreprise. C'est un point que je recom-

mande à la commission. J'estime qu'elle doit avoir connaissance des baux en cours. Je recommande à la commission de voir ce qui en est et d'examiner d'une façon complète si le droit à l'expropriation se justifie.

M. *Gampert.* Ce n'est pas encore le jour des lamentations et je ne veux pas encore parler de l'alignement proposé. Je recommande à la commission d'examiner si le projet proposé ne fera pas disparaître le pittoresque de ce quartier. Il n'a pas de prétention à l'architecture mais il est préférable au point de vue pittoresque à un alignement droit, d'un parallélisme effrayant. La Ville dépense pour ces alignements des sommes considérables et il faut prévoir le moment où on nous demandera la démolition de la terrasse de Saussure. Je ne vois pas qu'il y ait nécessité d'assurer aux initiateurs la possibilité d'établir de beaux magasins de ce côté de la Corraterie et de supprimer pour cela la terrasse de la Petite Corraterie. Il est bon de laisser des immeubles qui rompent la monotonie des alignements et je demande si on ne pourrait pas trouver quelque chose de mieux pour ce qui nous est proposé et qui sauvegarde le pittoresque de ce quartier.

M. *Camoletti.* Je suis l'architecte de la Société et puis renseigner M. Gampert. La Société avait proposé un projet basé sur l'alignement actuel. Si le Conseil municipal était d'accord on pourrait retrouver ce projet. A mon avis, il vaut mieux élargir la rue et tenir compte des nécessités de la circulation. Qu'on conserve le pittoresque dans la ville haute, je suis d'accord, mais pour la ville basse, il faut de grandes artères.

M. *Turrettini.* Je demande la parole pour une motion d'ordre. M. Camoletti ne doit pas prendre la parole dans ce débat en vertu de l'article 19 du règlement.

M. *Camoletti.* Je suis d'accord.

M. *Turrettini.* Il ne devrait même pas assister au débat.

M. *Camoletti.* Je me suis borné à donner les explications demandées par M. Gampert; je voulais ajouter encore que la terrasse de Saussure ne disparaîtra pas.

M. *Pricam.* Ce n'est pas comme conseiller administratif, mais comme conseiller municipal que je veux ajouter quelques mots. Il est clair que nous devons nous attendre à une levée de boucliers de ce parti qui est pour le *statu quo* de nos rues. La Corraterie doit cependant être élargie; il ne faut pas oublier que la C. G. T. E. a l'intention de reporter à Neuvei une partie de ses têtes de ligne. Il faut marcher avec le temps. Si tel n'était pas le cas, nous en serions encore à l'enceinte de Gondebaud, dont il ne reste plus que le passage de Monnetier. La commission examinera les projets soumis, mais je crois bien qu'elle sera d'accord pour faire son deuil de la tour de la Corraterie.

M. *Oltramare.* Je regretterai bien de voir disparaître un vestige historique qui a une actualité toute particulière ces jours-ci, puisque cette tour est la dernière de l'enceinte de l'Escalade. Ne pourrait-on pas en rappeler le souvenir en marquant sa place dans le pavage comme on a fait à Paris dans la cour du Louvre pour l'emplacement de l'Ancien Louvre? On conserverait ainsi le souvenir de ce vieux témoin de l'ancienne Genève qu'il sera malheureusement impossible de conserver.

Je veux encore poser une question au délégué du Conseil administratif. Quel sera l'alignement futur au cas où les deux maisons Briquet seraient reconstruites et peut-être

aussi la maison Ramu dont la façade seule a été refaite? L'alignement de ces maisons serait, je pense, celui des immeubles qui vont être reconstruits.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Cet alignement serait pris sur la maison du coin de la rue Centrale et se raccorderait au nouvel alignement. Pour le moment il n'est nullement question d'aller jusqu'à la terrasse de Saussure.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Pricam, Oltramare, Bruderlein, Sträuli et Rey-Bousquet.

Ces choix sont approuvés.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Cet objet est ajourné à la prochaine séance.

La séance est levée à 9 h. $^3/_4$.

L'Editeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

VENDREDI 9 JANVIER 1903

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Nomination de cinq membres de la Commission taxatrice de la taxe municipale. 561

2° Proposition de M. Perrot en vue de l'institution d'une caisse de retraite pour les employés de la Ville de Genève (services administratifs et services industriels). 578

3° Proposition de M. Bruderlein pour la création d'un bureau de renseignements pour les naturalisations . . 562

4° Proposition du Conseil administratif relative à une transaction concernant la succession Galland 588

5° Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1903 . . . . . Renvoyé.

6° Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans la commune de Vernier . . . . . Renvoyé.

Pages

7° Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'achat d'immeubles situés à front de l'ancienne rue Gevray . . Renvoyé.

8° Requêtes en naturalisation . . . . . Renvoyé.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel, Boveyron, Bron, Bruderlein, Carazetti, Cherbuliez, Christin, Couchet, Deluc, Dufour, Dumont, Fazy, Gampert, Greiner, Grobéty, Guillermin, Hof, Imer-Schneider, Jaccoud, Lamunière, Metzger, Moosbrugger, Oltramare, Pâquet, Perrot, Piguet-Fages, Pricam, Redard, Renaud, Rey-Bousquet, Roux-Eggly, Spahlinger, Sträuli, Süss, Taponnier.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Camoletti *(excusé)*, Dupont, Jonneret *(excusé)*, Minnig-Marmoud *(excusé)*, Sigg, Turrettini *(excusé)*.

La séance est ouverte à 8 h. $^1/_4$.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Camoletti, Jonneret, Minnig-Marmoud et Turrettini font excuser leur absence.

M. *le Président.* Le Conseil municipal a été convoqué à la suite de la lettre suivante du Conseil administratif :

Genève, le 6 janvier 1903.

Le Conseil administratif
à M. le président du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil administratif convoque le Conseil municipal en session extraordi-

naire pour le vendredi 9 janvier courant, à 8 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1. Nomination de cinq membres de la commission taxatrice de la taxe municipale.

2. Proposition de M. Perrot en vue de l'institution d'une caisse de retraite pour les employés de la Ville de Genève (services administratifs et services industriels).

3. Proposition de M. Bruderlein pour la création d'un bureau de renseignements pour les naturalisations.

4. Proposition du Conseil administratif relative à une transaction concernant la succession Galland.

5. Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1903.

6. Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans la commune de Vernier.

7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'achat d'immeubles situés à front de l'ancienne rue Gevray.

8. Requêtes en naturalisation.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif.

Le Président :

Ch. PIGUET-FAGES.

Il est parvenu en outre plusieurs lettres relatives au projet de reconstruction de la Petite-Corraterie. Elles seront renvoyées à la commission qui s'occupe de cet objet.

Voici la série de ces correspondances :

Genève, le 7 janvier 1903.

Le Conseil administratif à M. le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Le Conseil administratif a présenté au Conseil municipal, dans sa séance du 9 décembre dernier, une proposition pour la ratification d'une convention avec la Société immobilière de la Corraterie-Cité en vue de l'élargissement de la rue de la Corraterie.

Nous venons de recevoir de cette Société une lettre en date du 6 décembre (janvier?) déclarant que, tout en réservant ses droits en ce qui concerne la reconstruction de ses immeubles, elle renonce au bénéfice de la convention dont la ratification est actuellement proposée au Conseil municipal.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous informer, Monsieur le Président, que le Conseil administratif retire cette convention de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif :
le Président,
Ch. PIGUET-FAGES.

ASSOCIATION DES INTÉRÊTS DE GENÈVE

Genève, le 20 décembre 1902.

COMMISSION D'ART PUBLIC

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil mnnicipal, Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

L'aménagement nouveau de la Petite-Corraterie occasionné par l'achat des immeubles n° 13, 15, 17 et 19 par une société

immobilière a donné lieu à la présentation d'un plan d'alignement qui semble avoir obtenu la faveur de l'autorité municipale.

La Commission de l'art public ne saurait se désintéresser d'une question qui sollicite si fortement l'attention du public genevois ; les nombreuses lettres de protestation qui lui parviennent à ce sujet lui feraient à elles seules un devoir de vous signaler les critiques que soulève ce projet.

Nous nous permettons donc de vous soumettre respectueusement les considérations suivantes émanant de citoyens profondément attachés à tout ce qui concerne le charme et le pittoresque de notre vieille cité.

Le tracé mis en discussion au Conseil municipal fait table rase du côté gauche de la Corraterie, à partir du n° 13, jusqu'au bas de la Tertasse. Il prévoit par conséquent, pour un avenir plus ou moins rapproché, la disparition de la Tour de l'Escalade, de la petite plateforme plantée d'arbres, des belles terrasses Trembley et de Saussure et de l'immeuble occupé par la Société littéraire. Ainsi disparaîtrait à la fois la partie la plus charmante et la plus riche en souvenirs historiques de notre chère Genève.

Si la question d'hygiène, dont l'autorité municipale doit, avec raison, se préoccuper était en cause, nous serions mal venu de combattre ce projet, mais tel n'est pas le cas.

Les maisons achetées par le consortium sont encore de bons immeubles et il serait à désirer qu'il n'y en eût pas de plus mauvais à Genève. Dès lors il ne s'en suit pas que, parce qu'il a plu à quelques constructeurs, de jeter leur dévolu sur cette partie de la ville pour y réaliser une vaste opération immobilière, le Conseil municipal soit tenu d'adopter un projet qui, sans nécessité aucune, défigurerait l'un des plus gracieux quartiers de Genève.

Et tout d'abord, si l'on objecte que l'élargissement de la Corraterie est jugé nécessaire pour les besoins de la circulation, nous ferons remarquer que jamais il n'a été constaté d'encombrement dans cette artère très fréquentée, c'est certain.

La circulation est particulièrement intense vers midi, mais elle n'est gênée qu'à l'entrée de la rue Abauzit et pas ailleurs. A cet égard le prochain percement de la Corraterie dans le sens de la rue du Stand apportera l'amélioration désirable en dirigeant sur la rue Diday une partie de l'activité de la circulation provenant de la Rue Basse et de la place Bel-Air.

Du reste, le danger signalé du tramway rasant le trottoir de la Tour de l'Escalade n'est certes pas plus grave que celui que le public court à d'autres parties de la ville, que personne ne songe à démolir ou à modifier pour cela. Il suffit de signaler le trottoir du quai des Bergues, l'entrée de la rue du Rhône à Bel-Air, la rue du Cendrier, etc., etc. Que l'on visite certaines villes de France, d'Allemagne et d'Italie et l'on verra si nous avons le droit de nous effrayer à ce propos.

Nous ne voyons donc aucun motif sérieux militant en faveur d'un élargissement, qui, au point de vue commercial, dont cette spéculation s'inspire, n'aurait d'autre résultat que de reporter sur les magasins à créer, une partie de la clientèle qui appartient à ceux existant sur le côté opposé de la rue.

Et si nous abordons maintenant le côté esthétique de cette transformation, les objections sont encore plus nombreuses. Nous avons mentionné l'explosion de regrets qui se manifeste déjà et qui augmentera encore par la suite si, par malheur, le projet venait à être adopté, regrets dont la cause serait la disparition de la plus pittoresque et de la plus jolie rue que nous ayons encore à Genève.

Que nous propose-t-on à la place de la petite terrasse, de la forge et des superbes terrasses surplombantes?

Un alignement parallèle au côté pair, partant du N° 13 actuel, pour finir au bas de la Tertasse et portant à 23 m. 50 la largeur nouvelle de la Corraterie.

Les maisons Avril, Lombard-Odier, la terrasse Trembley sont ramenées à cet alignement! par contre, la terrasse de Saussure, contre laquelle la plaque du 3me centenaire vient d'être apposée est rognée, de 4 mètres!!! l'immeuble du Cercle Littéraire tombe, mais l'auteur du plan oublie de nous dire par quoi, sans augmenter la déclivité de la Tertasse et sans en démasquer la base, il compte le remplacer.

Mais ce n'est pas tout! la rangée d'immeubles, côté pair de la Corraterie, un peu monotone d'aspect, est néanmoins harmonieuse en ce sens que par un artifice ingénieux et malgré la pente de cette artère les 2 étages supérieurs et les corniches se présentent sur une même ligne aux deux extrémités de la rue. Quel sera l'aspect des nouveaux immeubles, côté impair, aboutissant à la Tertasse et construits sucessivement? on peut être certain qu'avec les idées d'esthétique en cours et avec les facilités qu'accorde la loi de 1895 sur les constructions, nous verrons s'édifier une lignée d'immeubles à 5 et 6 étages écrasant le côté pair de la Corraterie et établissant en outre, entre les terrasses et les faces postérieures des dits immeubles, des cours étroites et insalubres.

S'appuyant donc sur les raisons invoquées et sur la nécessité de conserver précieusement les quelques rues pittoresques de notre ville que la banalité moderne n'a pas encore nivelées, la Commission de l'art public vous demande respectueusement d'examiner avec attention les objections présentées avant de prendre une détermination au sujet du plan élaboré.

C'est dans ces sentiments que nous vous prions d'agréer l'assurance de notre haute et respectueuse considération.

Pour la Commission de l'Art public :
Le président,
LOUIS ROUX.

P. S. La présente lettre a été envoyée au Conseil administratif et à la presse.

Fribourg, Zurich et Stans, le 28/30 décembre 1902.

Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous apprenons qu'une Société immobilière genevoise propose un projet de reconstruction d'un groupe d'immeubles de la petite Corraterie. Ce projet comportant un alignement nouveau parallèle à la Corraterie, son adoption aurait pour conséquence immédiate la démolition de la tour dite de Thelusson, qui fait saillie sur cet alignement. Or, cette tour, dernier vestige apparent de l'enceinte élevée au XIVe siècle, sous l'évêque de Marcossey, est aussi l'un des derniers témoins de l'Escalade, page glorieuse de l'histoire de Genève.

En outre, l'alignement projeté devant être continué jusqu'à la rue de la Terrasse, aurait pour conséquence fatale, sinon immédiate, la disparition des vieilles maisons de la petite Corraterie et la mutilation de la terrasse de la maison de Saussure.

Cet ensemble de constructions de divers styles et de divers âges, dominant la Corraterie sur une série de terrasses et ombragées de vieux arbres, forme encore un des coins les plus pittoresques et les plus justement admirés de la vieille Genève.

C'est pourquoi nous prenons la liberté d'attirer votre attention sur la valeur historique et esthétique de cette partie de votre ville en vous priant de bien vouloir faire tout votre possible pour en assurer la conservation intégrale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour le Comité de la Société suisse des Monuments historiques.

Le Bureau :

Dr J. ZEMP, professeur à l'Université de Fribourg, *président*.

Dr H. R. RAHN, professeur à l'Université et à l'Ecole polytechnique fédérale. Zurich, *vice-président*.

Dr H. ZELLER-WERDMULLER, *trésorier*.

Dr Robert DURRER, archiviste cantonal, Stans, *secrétaire*.

Premier objet à l'ordre du jour.

Nomination de cinq membres de la Commission taxatrice de la taxe municipale.

M. *le Président.* C'est la première fois que le Conseil municipal a à nommer cette commission. D'accord avec le Conseil administratif, je vous propose que la nomination ait lieu au scrutin secret.

Adopté.

MM. Guillermin et Deluc sont désignés comme secrétaires *ad actum*. Le sort leur adjoint comme scrutateurs, MM. Pâquet, Redard, Roux-Eggly et Dumont.

Il est délivré 34 bulletins, tous retrouvés et déclarés valables.

Sont déclarés élus par la présidence, MM. Boveyron par 31 voix, Pâquet 30, Gampert 29, Moosbrugger 20 et Bron 16. Venaient ensuite MM. Spahlinger 13, Deluc, Cararetti, etc...

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. Bruderlein pour la création d'un bureau de renseignements pour les naturalisations.

M. *Bruderlein*. Conformément au règlement, je vous donnerai lecture du projet que je soumets à votre approbation.

Le Conseil municipal sur la proposition d'un de ses membres

ARRÊTE :

ART. 1re. — Le Conseil administratif est invité à ouvrir dans les bureaux de l'Administration de la Ville un service de naturalisations.

ART. 2. — Ce service a pour but de fournir tous les renseignements concernant la naturalisation dans la commune de Genève. Sur la demande des candidats il se chargera de toutes les démarches auprès des autorités suisses pour obtenir les papiers de légitimation et pièces prévues par la loi ainsi que de la rédaction des requêtes.

ART. 3. — Sauf le coût de ces pièces dont les candidats devront faire l'avance, ce service sera gratuit.

Ce projet étant appuyé par cinq membres, M. Bruderlein est appelé à le développer.

M. *Bruderlein.*

Messieurs les Conseillers,

Il a été à plusieurs reprises signalé que des candidats avaient eu à payer des frais élevés d'intermédiaires, pour les démarches que nécessite une demande de naturalisation.

C'est pour prévenir les inconvénients et l'abus en résultant, que je crois utile de proposer à ce Conseil l'arrêté dont il a été donné lecture et dont vous saisirez le but, qui est de donner toujours plus de facilités aux demandes de naturalisation, de réduire au plus strict les frais qu'elles entraînent et dont l'importance peut dans bien des cas arrêter les personnes qui seraient désireuses de solliciter la naturalisation genevoise.

Je n'ai pas besoin de rappeler que notre Grand Conseil a promulgué une loi très libérale destinée à faciliter les naturalisations.

Nous en attendons les bons effets qui, jusqu'à présent, je crois, ne se sont pas encore bien fait sentir. D'autre part nos Conseils à Berne ont légiféré sur la même matière. Il n'existe plus entre ces Conseils que quelques divergences de vues qui vont se liquider prochainement et la loi, élaborée avec soin, entrera incessamment en vigueur, aucune opposition ne s'étant manifestée.

C'est donc que nos autorités fédérales et cantonales ont compris qu'au point de vue politique et économique il

convenait de faciliter l'accès à la nationalité suisse, aux éléments moraux sérieux, honnêtes, travailleurs, fixés dans notre pays et qui en seraient dignes.

Mais, il serait regrettable et ce but élevé serait manqué, si tous ces efforts venaient se heurter à des difficultés d'ordre matériel, provoquées par des intermédiaires qui grossissent les services rendus si même ils ne les imposent pas.

Comme moyen pratique de l'atteindre, je suis persuadé que l'ouverture d'un service dans les bureaux de la Ville, destiné à fournir tous les renseignements aux candidats, qui se chargerait en même temps des démarches pour obtenir tous les papiers nécessaires auprès des autorités suisses, qui rédigerait les requêtes, le tout gratuitement, offrirait de grands avantages, supprimerait bien des frais, aplanirait bien des difficultés devant lesquels reculent peut-être beaucoup des candidats que nous serions heureux d'admettre, tandis que d'autres, poursuivant un but peut-être intéressé, ne s'y arrêtent pas.

La gratuité ne s'étendrait, cela va sans dire, qu'aux démarches elles-mêmes et le candidat devra faire l'avance des frais à payer.

Le bureau qui actuellement est chargé des enquêtes pour les naturalisations paraît tout désigné pour ce nouveau service.

Ces enquêtes pourraient même être immédiatement plus complètes, le préposé pouvant d'emblée les commencer puisqu'il entrera directement en relations avec les candidats.

Elles seront ainsi facilitées et simplifiées, sans donner lieu, comme c'est le cas actuellement, à des démarches demandes de renseignements, visites, convocations nom-

breuses et répétées qui peuvent indisposer les candidats offrant toutes les garanties désirables. Les dossiers arrivant plus complets, soit au Département de Justice et Police, soit aux Conseillers municipaux, désignés comme commissaires, abrègeront les enquêtes, plusieurs points étant d'emblée élucidés. Il y aurait ainsi un avantage de plus et non le moindre, qui consisterait à raccourcir les longs délais, qui dernièrement encore ont été signalés ainsi que les inconvénients et conséquences souvent fâcheuses qui en résultent.

J'estime que cette nouvelle organisation n'entraînera aucun frais spéciaux et qu'il n'y a pas lieu d'en prévoir, les préposés répondant aux demandes pendant les heures de bureau, sans une augmentation sensible du travail que les naturalisations imposent actuellement.

Il devra être fait de la publicité pour faire connaître l'organisation de ce service, les frais seraient portés au budget de la Ville et trouveront leur compensation dans un plus grand nombre de demandes.

Voici donc, Messieurs, les motifs qui m'ont engagé à vous soumettre cette proposition, j'estime que cette organisation complètera au point, de vue matériel, l'ensemble des mesures qui sont prises actuellement en vue d'arriver au but dont l'importance n'échappe à personne.

Je vous prie de lui réserver bon accueil puisque, en sus des avantages que l'on peut en attendre, elle a celui de ne pas grever les finances municipales.

M. *le Président.* Ce rapport sera imprimé et le tour de préconsultation pourrait être renvoyé jusque après cette impression.

M. *Bruderlein.* Je croyais qu'il serait discuté tout de

suite et comme le règlement le prévoit, et qu'il s'agit d'une question d'administration, j'avais l'intention de demander son renvoi au Conseil administratif. Je tiens à déclarer immédiatement que telle était mon idée.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Le Conseil administratif ne s'oppose pas à ce que cet objet lui soit renvoyé. Depuis longtemps il se préoccupe de la situation qui nous est faite par les naturalisations. Il sait que tout ne marche pas pour le mieux et que ce n'est pas de notre faute, car la Ville n'a pas les moyens d'y remédier. La Ville ne possède pas les attributions de police qu'ont les autres communes. Sur notre territoire, la police est du ressort du Conseil d'Etat. C'est donc le Conseil d'Etat qui pourrait faire ce rapport complet sur les candidats que demande M. Bruderlein. Ce n'est pas du côté de la Ville mais du côté de l'Etat qu'il faut se tourner. Il faut lui demander de modifier la loi actuelle pour organiser à nouveau ce service pour tout le canton, et supprimer la faculté de se présenter dans d'autres communes que celle du domicile afin de ne pas avoir des candidats qui devraient logiquement se présenter ailleurs.

M. Bruderlein nous dit que la Ville pourrait créer ce bureau sans frais et que nous avons le personnel nécessaire. A côté du chef de service il y a actuellement un employé qui s'occupe des naturalisations. Il fait d'autres travaux à côté. Si tout son temps est pris pour les enquêtes, il faudra un autre employé pour faire ses autres travaux.

Le Conseil administratif a fait étudier la question par son secrétaire-adjoint qui s'en occupe depuis longtemps. M. Chapuisat a examiné les modifications à proposer au Conseil d'Etat dans la loi sur les naturalisations, et nous a

rédigé un mémoire très complet sur la question que vous trouverez *in extenso* dans le *Mémorial.*

Mémoire à l'appui de l'institution d'un bureau cantonal de renseignements pour les naturalisations.

Au moment où les Chambres fédérales prennent sur les naturalisations des dispositions qui obligeront les Autorités cantonales genevoises à revoir la loi du 21 octobre 1885 modifiée en dernier lieu le 20 janvier 1892, il nous paraît nécessaire d'attirer l'attention du Conseil d'Etat et du Grand Conseil sur l'opportunité qu'il y aurait à examiner non point seulement la question de la réintégration mais d'autres articles encore de la présente loi.

Après examen, et au vu des expériences faites par l'administration de la Ville de Genève dans son service des naturalisations, il nous a semblé que les articles 10 à 22 pourraient être remplacés par des articles compris dans le sens indiqué ci-dessus et qui nous paraissent conformes à l'esprit qui a dicté l'article 19 de la Constitution. Dès l'instant, en effet, que l'on ouvre plus grandes les portes à certains candidats, il ne convient pas de laisser les autres se heurter à des difficultés matérielles et, après les avoir autorisés à acquérir la nationalité, les décourager par des formalités ne cadrant pas avec un esprit de tolérance, ou par des lenteurs administratives incompatibles avec l'importance d'une agrégation à la qualité de citoyen genevois.

Nous prenons donc la liberté de mentionner ici les modifications qne nous verrions apporter avec plaisir à la loi actuelle, et que pour la classification nous avons énumérées article par article.

Le chapitre III du Titre 1er de la loi sur la naturalisation genevoise et la renonciation à la nationalité genevoise du 21 octobre 1885, modifiée par les lois du 23 mars 1887, du 25 mai 1889, et du 20 janvier 1892 serait modifié dans ce sens :

CHAPITRE III. — FORMALITÉS.

ARTICLE 10. — Les confédérés et les étrangers qui désirent acquérir la nationalité genevoise doivent en adresser la demande au Conseil d'Etat par requête sur papier timbré.

La requête devra être accompagnée des pièces justifiant que le requérant remplit les conditions exigées par l'article 19 de la Constitution genevoise de 1847, modifié le 21 septembre 1901, et les articles 1 à 6 et 8 de la présente loi.

Le requérant indiquera la commune du canton dans laquelle il est domicilié ; c'est à cette commune qu'il sera attribué lors de son agrégation à la nationalité. Au cas où il désirerait être ressortissant d'une autre commune, il devra en indiquer les motifs dans sa requête.

ARTICLE 11. — Il est créé un bureau cantonal des naturalisations dépendant de la Chancellerie d'Etat. Ce Bureau a pour mission de fournir gratuitement à toute personne qui en fera la demande, les renseignements relatifs aux requêtes en naturalisations. Sur la demande des intéressés et contre une finance de..., il peut rédiger l'acte de requête.

Le Bureau est chargé de tout ce qui concerne les naturalisations.

ARTICLE 12. — Le Conseil d'Etat transmet au Bureau cantonal des naturalisations les requêtes qui lui sont

adressées. Après enquête, et si celle-ci a donné un résultat favorable, le Bureau transmet aux communes les noms de leurs habitants qui demandent la naturalisation.

Le Conseil administratif, dans la Ville de Genève, et les Maires dans les autres communes font afficher pendant quinze jours, et publier deux fois dans la *Feuille d'avis officielle*, les nom, prénoms, âge, origine, lieu de naissance et état de famille du requérant, en invitant les citoyens à lui adresser les objections qu'ils auraient à présenter contre l'admission du requérant.

Le délai de quinze jours écoulé, le Conseil administratif et les maires ont trois jours pour faire connaître au Conseil d'Etat les noms des candidats sur lesquels ils donnent un préavis défavorable. Ce préavis doit être dûment motivé. Le candidat sur lequel il n'est pas adressé d'observations au Conseil d'Etat par les communes est considéré comme ayant un préavis favorable de la commune qu'il habite ou dont il a demandé à être ressortissant.

Article 13. — Le Conseil administratif et les maires ont le droit de consulter le Conseil municipal sur le préavis à donner ; la délibération a lieu à huis-clos.

Dans le cas où une consultation du Conseil municipal serait jugée nécessaire par le Conseil administratif ou les maires, le Conseil d'Etat en sera de suite avisé et les formalités seront suspendues jusqu'à réception du préavis de la Commune : celui-ci, quel qu'il soit, devra être transmis au Conseil d'Etat le lendemain de la séance du Conseil municipal.

Article 14. — Si le Conseil d'Etat estime que les conditions légales sont remplies et que l'admission du requérant ne présente rien de contraire à l'intérêt du Canton, il soumet la demande au Grand Conseil si elle émane

d'un étranger; si elle est faite par un confédéré, le Conseil d'Etat admet celui-ci à la qualité de citoyen genevois.

Article 15. — Le scrutin ne peut avoir lieu dans le sein du Grand Conseil que huit jours après la présentation des candidats. Le nombre des candidats présentés à la naturalisation au Grand Conseil par le Conseil d'Etat doit pour une même séance être restreint autant que possible au nombre de dix. Le Grand Conseil vote séparément sur chaque candidat au scrutin secret et sans délibération préalable. Les bulletins ne doivent porter que *oui* ou *non*; tout bulletin qui porte autre chose est nul.

Aucun candidat ne peut être admis s'il n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 16. — Si après l'enquête mentionnée à l'article 12 il n'est pas donné suite à la requête, les pièces déposées sont restituées immédiatement à l'intéressé par le Bureau des naturalisations. La décision du Conseil d'Etat n'est pas motivée.

Le Conseil d'Etat doit prendre une décision définitive sur toute requête qui lui est adressée dans un délai maximum de deux mois.

Le candidat dont la requête aura été rejetée par le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil ne pourra en adresser une nouvelle avant l'expiration d'un délai d'une année à partir du jour où la décision leur aura été notifiée.

Article 17. — Les candidats qui réclament la naturalisation genevoise en vertu de l'article 19 de la Constitution n'ont pas d'autre finance d'admission à payer que les droits de chancellerie.

Les confédérés et les étrangers qui ne peuvent revendiquer le bénéfice de l'article 19 de la Constitution sont as-

treints au paiement d'une finance proportionnelle à leur revenu ou gain professionnel et ce sur les bases suivantes :

a) Confédérés :

. . . . . .

b) Etrangers :

. . . . . .

En cas de recours, le Conseil d'Etat fixe définitivement la somme que devra payer le requérant.

* * *

Les formalités actuellement en vigueur ont créé, au point de vue administratif, de regrettables flottements entre l'Etat et les Communes et, s'ils se font moins sentir dans les Communes rurales où le nombre des candidats est restreint et les enquêtes relativement faciles à faire, dans les grandes Communes en général, et dans la Ville de Genève en particulier, ils sont trop fréquents ; à cela s'ajoute qu'une application consciencieuse des formalités prévues amène nécessairement des retards souvent regrettables, parfois aussi préjudiciables aux candidats.

Il est vrai de dire que la Ville de Genève se trouve dans une situation exceptionnelle au point de vue de la « police, » situation qui établit le perpétuel chevauchement des administrations de l'Etat et de la Ville. Les autres Communes, en effet, ont des attributions policières dont la Ville de Genève ne peut faire usage ; en vertu des dites attributions, les mairies délivrent, et pour des raisons diverses, des attestations et des certificats qui sont — dans la Ville de Genève — du ressort du commissaire de police cantonal. Sans vouloir relever ce que cet état de choses peut

avoir d'anormal, il faut remarquer ici que la loi du 21 septembre 1902 attribuant à l'Autorité municipale le devoir de délivrer un certificat de bonne vie et mœurs pour le cas unique des naturalisations, établit une situation qui, logiquement, ne pourrait pas exister, car l'on ne peut admettre que pour la question si importante de la réception d'un citoyen genevois, la Ville de Genève soit compétente pour délivrer une attestation que pour toute autre cause elle n'accorderait point.

Par une lettre du 21 mai 1902, le Département de l'Intérieur informa le Conseil administratif que le Département de Justice et Police fournirait à l'Administration de la Ville de Genève des renseignements pour son enquête sur les candidats. Mais, ainsi que le Conseil administratif eut l'honneur de le faire remarquer au Conseil d'Etat, par sa lettre du 5 septembre 1902, il nous semble que, par elle-même, cette offre obligeante fait ressortir les inconvénients de lenteur administrative qui résultent pour la Ville de la disposition qui l'oblige à délivrer un certificat de bonne vie et mœurs. Cette lenteur ne fait du reste que s'ajouter à celles qui sont déjà le fait de toutes les Communes et dont les causes principales sont les enquêtes successives auxquelles les candidats sont soumis.

Il est à remarquer qu'aujourd'hui ces enquêtes sont faites par l'Administration d'une part et Messieurs les Conseillers municipaux, d'autre part. Pour la Ville de Genève, la police de sûreté fait une première enquête, le Secrétariat du Conseil administratif en fait une seconde et Messieurs les Conseillers municipaux font la troisième. Auparavant, le candidat a dû faire lui-même des démarches pour déposer sa requête. Souvent il s'adresse à la Chancellerie pour obtenir des renseignements à ce sujet ;

le plus souvent, ce sont des personnes ayant des rapports avec l'Administration qui offrent leurs bons offices et se les font parfois payer d'une manière nullement proportionnée aux services rendus.

Nous ne voulons pas insister sur cette première démarche faite en dehors de l'Administration par le candidat et qui, à plusieurs reprises, a donné lieu à de justes remarques, mais nous estimerions naturel de faciliter toutes les formalités en créant un bureau cantonal qui fournirait gratuitement tous les renseignements relatifs à la naturalisation. Moyennant une modique finance les candidats pourraient passer par son intermédiaire pour la rédaction de l'acte de requête qui les embarrasse parfois et qui de ce fait a occasionné des abus.

Nous sommes persuadés qu'actuellement la création de ce bureau s'impose, étant donné le grand nombre des candidatures: il pourrait vouer un soin consciencieux à leur examen. Chargé non seulement des formalités mais aussi des enquêtes, il déchargerait de ce service le Département de Justice et Police déjà très encombré. En faisant dépendre ce bureau de la Chancellerie, c'est-à-dire de la présidence du Conseil d'Etat, on éviterait d'avoir l'air de prendre des mesures policières, ce qui a de l'importance non point seulement vis-à-vis du candidat, mais aussi des citoyens. Ceux-ci, en effet, redoutent de donner à un agent enquêteur de la sûreté les mauvais renseignements; ils craignent d'attirer sur celui au sujet duquel on les questionne, des désagréments de police qui leur vaudront peut-être à eux une vengeance. Par contre, ils sont beaucoup plus loquaces avec un employé ayant l'habitude et la spécialité des enquêtes administratives, et il arrive même souvent que si — lors de son passage — il n'a pu

obtenir des renseignements très précis, ceux-ci parviennent peu après à l'Administration dûment signés, les citoyens ayant d'une part confiance dans la discrétion de l'Administration, étant assurés, d'autre part, que celui sur lequel ils renseignent n'aura pas d'autre ennui qu'un rejet de sa requête en naturalisation.

Organisé comme nous le proposons, le bureau éviterait le chevauchement des trois enquêtes successives qui, en réalité, ne donnent pas plus de garanties qu'une seule, faite consciencieusement par des agents dont se serait la seule occupation. Comme nous venons de le dire, il déchargerait le Département de Justice et Police et déchargerait aussi la Chancellerie.

Trois fonctionnaires y seraient nécessaires : un directeur, juriste si possible, ou ayant en tous cas de solides connaissances juridiques, les questions de droit international étant fréquentes dans ce service. Nous n'avons pas à relever l'importance de cet emploi qui exige pour être bien rempli un homme dont l'impartialité ne puisse être suspectée. Nous estimons que deux commis suffiraient pour faire les enquêtes et les travaux du bureau. Là encore nous croyons inutile d'appeler l'attention sur le mérite des fonctionnaires qu'il conviendrait de choisir pour ces emplois.

A ceux qui pourraient craindre que l'arbitraire ne s'établisse dans un tel bureau, nous ferons observer que — bien au contraire — il supprimera les jugements précipités et offrira au canton en général et aux communes en particulier, une garantie qu'ils ne possèdent pas contre les candidats qui, par des moyens indélicats, peuvent obtenir des rapports d'enquêtes favorables, démentis par l'opi-

nion publique et souvent — chose plus importante — par des déclarations privées.

Avec la conception actuelle de la naturalisation, les formalités en vigueur et leur intention très louable de réserver aux Communes un droit d'élection ne sauraient être maintenues telles quelles. Bien que nous revendiquions pour les Communes le même droit que précédemment, nous estimons que l'exercice de ce droit doit être modifié et simplifié ; nous croyons que notre proposition, tout en abrégeant beaucoup la longueur des formalités pour les candidats, réserve les droits de la Commune et tient mieux compte de ses appréciations que la loi en vigueur.

Actuellement les renseignements n'étant point centralisés, il est très fréquent qu'un candidat refusé dans telle commune soit quelques mois après accepté par telle autre, sans que ses conditions antérieures aient changé. Il est inadmissible que, sur telle parcelle du petit territoire genevois, il soit possible de devenir citoyen suisse et que sur telle autre cela ne le soit pas, car il est constant que certaines communes ont pour principe de ne pas accepter de candidats : ceux-ci, sans avoir changé de domicile, se présentent pour cette seule raison dans une autre commune.

Cet état de choses se comprend d'autant moins que notre droit de bourgeoisie est tout à fait différent de celui des autres cantons et qu'il ne confère pas dans une commune plus de privilèges que dans une autre. Le régime actuel laisse le champ libre à l'arbitraire et accorde trop d'importance à des questions purement personnelles.

D'autre part, il convient de donner à l'avis d'une commune plus de poids que n'en ont actuellement ses décisions mêmes et nous estimons qu'il est juste de porter à une année le délai dans lequel une seconde requête pourra

être adressée au Conseil d'Etat, en cas de rejet de la première. Cela nous paraît d'autant plus naturel que l'enquête aura été plus approfondie.

Sous chiffre 17, alinéa 2, nous avons indiqué une modification que nous voudrions voir apporter au principe de la finance d'admission. Aujourd'hui règne à ce sujet l'arbitraire le plus absolu, sanctionné du reste, par l'article 15 de la loi.

Nous estimons que la marge fixée par la loi est beaucoup trop restreinte et qu'elle n'est pas équitable ; il ne convient pas de laisser à la simple appréciation le soin de taxer le candidat et de le jauger en quelque sorte d'après l'intérêt que son admission peut avoir pour le canton. Tous les Genevois sont égaux devant la loi : tous les candidats doivent l'être aussi et ce n'est pas le cas actuellement où tel individu parfaitement honorable mais peu sympathique se verra de ce chef forcé de payer plus que tel autre dont l'insignifiance ne se sera jamais suscité de contradicteurs ; on ne doit pas juger les gens sur leur apparence, comme c'est aussi fréquemment le cas dans cette matière : tel commis, obligé de porter l'habit noir, peut se trouver dans une situation inférieure au contremaître vêtu de futaine et couvert de plâtre.

Etablir la progressivité pour la finance d'admission, c'est, nous dira-t-on peut-être, empêcher une personne fortunée d'acquérir la nationalité. A cela, et au vu de l'expérience et d'un examen minutieux de la question, nous répondrons qu'il est très rare que les candidats possèdent de grosses fortunes, mais que les personnes qui désirent devenir Genevoises ne reculeront pas devant une question d'argent pour obtenir cet honneur ; au reste, la finance d'admission ne sera pas comparable aux sommes versées

parfois à des tiers intermédiaires par des gens qui ont intérêt à devenir Genevois.

Nous n'avons pas indiqué de taux pour la finance progressive. Nous nous permettons toutefois d'attirer l'attention sur le fait qu'une finance trop forte ne serait pas en corrélation avec l'esprit de la loi et, d'autre part, que le Canton de Genève est actuellement l'un de ceux où les candidats sont le moins taxés. Peut-être sera-t-il nécessaire de fixer une limite à laquelle la progressivité s'arrêterait. Le Conseil d'Etat doit en tous cas rester libre de réduire la finance d'admission et de corriger ainsi ce que la loi pourrait avoir de trop rigoureux pour les personnes qui, ayant de gros revenus, supportent aussi de lourdes charges.

Telles sont, succintement motivées, les modifications qui nous paraîtraient utiles. Comme toutes les propositions elles peuvent être évidemment critiquées, mais nous serions heureux si leur discussion pouvait amener une réforme administrative sérieuse et que notre Canton puisse avec toutes garanties prendre une mesure libérale vis-à-vis de ceux qui aspirent à la qualité de citoyen genevois. »

Si le Conseil municipal est d'accord, ce rapport sera envoyé avec son assentiment au Conseil d'Etat. L'idée du Conseil administratif est parfaitement arrêtée à cet égard. Il suffirait que le Conseil municipal appuyât le Conseil administratif dans la démarche qu'il fera auprès des autorités cantonales.

M. *Bruderlein.* Je remercie M. Piguet-Fages de sa réponse et suis heureux de voir que ma modeste proposition a fait sortir des cartons le projet plus vaste du Conseil ad-

ministratif. Je tiens cependant à dire que, dans mon idée, il n'est pas question que les candidats des autres communes recourent au Bureau que j'avais en vue. Il aurait été réservé aux candidats de la ville seuls. Je constate que, dans ce cas, la Ville voudrait marcher et que c'est l'Etat qui la retient.

Je persiste donc à demander le renvoi de mon projet au Conseil administratif qui en prendra ce qu'il voudra. Il importe que le Conseil d'Etat voie que c'est au sein du Conseil municipal que l'idée s'est fait jour et que nous sommes unanimes à demander une modification de l'état de choses actuel dans un domaine sur lequel nos autorités fédérales et cantonales viennent de légiférer.

Le renvoi de la proposition de M. Bruderlein au Conseil administratif est voté sans qu'aucune main se lève à la contre-épreuve.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. Perrot en vue de l'institution d'une caisse de retraite pour les employés de la Ville de Genève (services administratifs et services industriels).

M. *le Président.* Un tour de préconsultation est ouvert sur la proposition de M. Perrot.

M. *Christin.* Plus que personne je suis sympathique à la création projetée et j'en remercie vivement M. Perrot. Toutefois il semble que le moment ne soit pas opportun, par le fait que les finances municipales sont obérées et que

les autorités municipales viennent de charger le contribuable d'un nouvel impôt. Il convient de ne pas aller trop loin dans la voie des charges.

Ceci dit, je veux présenter quelques observations au projet de M. Perrot :

Je trouve dans le *Mémorial,* p. 516, le tableau de l'allocation proportionnelle que fournirait la Ville. Pour les employés les moins payés cette allocation serait de 8 $^1/_2$ $^0/_0$. Cela me semble exagéré et, avec des chiffres pareils, la somme de 45,000 fr. dont parle M. Perrot serait absolument insuffisante. A la page suivante, il est question de la retraite des employés avant les 25 versements. A partir de dix ans, ils auraient droit à 29 $^0/_0$ de la retraite entière. Est-ce une erreur ? Dix ans représentent les $^2/_5$ de vingt-cinq ans : logiquement ils devraient avoir droit à 40 $^0/_0$ de la retraite et non à 29 $^0/_0$. La commission pourra examiner ces points et modifier cette échelle s'il y a lieu.

Je désirerais aussi avoir quelques explications sur l'âge de la retraite. Tantôt il est question de 55 ans, tantôt de 60 ans. Je serais personnellement d'accord pour 55 ans. A cet âge-là, l'homme est fatigué *(Protestations sur plusieurs bancs.)*, il a assez travaillé. Il me semble que le projet n'est pas assez catégorique à ce sujet. Il paraît que certains employés admis partiellement à la retraite pourront conserver une partie de leur emploi. A mon avis, il y a là un danger. Quand un employé est à la retraite, il faut le congédier, autrement il ne se jugera jamais incapable de continuer son travail et les avantages du système des retraites disparaîtront.

Je suis heureux de cette idée de M. Perrot, mais je recommande à la commission de tenir compte des charges qu'elle imposerait à la Ville.

M. *Lamunière, conseiller administratif.* Je lis dans le rapport de la commission du budget les mots suivants: « Quoique le déficit prévu ne nous paraisse pas bien alarmant, nous recommandons au Conseil administratif de ne rien négliger pour améliorer la situation de nos finances et restreindre, autant que faire se peut, nos dépenses budgétaires. » Il y a là d'excellentes paroles de sagesse; malheureusement ces bonnes intentions ne durent pas longtemps. La preuve en est le projet d'aujourd'hui. Il prévoit de nouvelles charges pour la Ville sans proposer une recette correspondante. Je sais qu'il est très agréable de présenter une proposition qui donnerait des avantages marqués à toute une catégorie de personnes qui sont déjà plus privilégiées que l'immense majorité des travailleurs.

Je voudrais pouvoir entrer dans la voie indiquée par M. Perrot. Il y a là une question que j'étudie déjà depuis plusieurs années. Quand on est aux responsabilités on voit les choses autrement; on se demande quelles sont les conséquences des projets. Dans les développements fort bien rédigés qu'il a donnés à son projet, M. Perrot fait un tableau très noir de l'administration municipale obligée de conserver des employés devenus incapables. Je connais notre administration aussi bien que M. Perrot et je ne sais pas y voir cette quantité d'employés incapables qui ne peuvent plus remplir leur mandat.

La proposition de M. Perrot peut paraître juste, mais il faut l'examiner avec soin. Je demande à la commission de l'étudier dans tous ses détails et de chercher quelles en seraient les conséquences sur les finances municipales.

Déjà en 1900, comme l'a indiqué l'auteur de la proposition, le Conseil municipal a voté une somme de 5000 fr. par an en vue de la transformation de la caisse

d'épargne des employés en caisse de retraite. Ce fonds possède donc 10000 fr. plus les intérêts. Ce qui a motivé cette proposition d'allocation, c'est l'étude que nous avions faite de la question de la caisse de retraite. Le résultat en fut qu'il faudrait 300,000 fr. au moins pour que la caisse soit en état de faire face aux dépenses dès le début. C'est pour cela que nous avons commencé un fonds. La somme qu'il possède est encore faible mais c'est déjà un commencement. N'essayons pas de tout faire à la fois; faisons ce que nous pouvons avec nos ressources. A chaque jour suffit sa peine. Ne nous lançons pas dans une nouvelle dépense sans être sûrs de la somme qu'elle coûtera, sans avoir examiné la question sous toutes ses faces. Nous avons déjà au budget 9000 fr. par an pour la caisse d'épargne des 210 employés qui rend de grands services et dont les statuts viennent d'être revisés. Quant aux employés des services industriels, ils ont les secours en cas de maladie ou accidents, ce qui motive une dépense à la Ville de 45,000 fr. par année pour 500 employés.

Avant de se lancer dans une nouvelle subvention, ne vaudrait-il pas mieux attendre d'être sorti des difficultés financières actuelles, de savoir ce que donnera la nouvelle taxe municipale. Autrement nous risquons de charger toujours plus le bateau. Mieux vaudrait retarder ce projet qui a toutes nos sympathies et qui permettra de mettre à la retraite les vieux employés. Je recommande à la commission l'étude complète de la question et de ses conséquences.

M. *Jaccoud.* Je ne veux faire aucune opposition à ce projet, je veux seulement attirer l'attention de la commission sur certains points. Le sujet n'est pas absolument nouveau. Il existe une loi du même genre pour les em-

ployés de l'Etat. Cette loi demandée depuis longtemps a enfin abouti; elle date du 9 décembre 1893, mais les employés qui devaient bénéficier des avantages de cette loi n'en étant pas satisfaits, de nouvelles réclamations ont été présentées qui ont abouti à la loi modifiée dès juillet 1899.

Il semble qu'après cette période d'essai et les modifications indiquées par l'expérience, la loi devra donner satisfaction aux intéressés pour lesquels l'Etat fait de gros sacrifices. J'ai fait une enquête à ce sujet auprès d'un certain nombre d'employés de l'Etat et je n'ai guère entendu que des réclamations... On exige seize ans de versements avant de faire partie d'une façon effective de la caisse de retraite. Jusque-là les intéressés n'ont droit qu'au remboursement des primes versées. Faisons attention de ne pas faire comme l'Etat une caisse de retraite qui ne satisferait personne. Examinons le projet en tenant compte de l'expérience faite; sachons-en tirer un enseignement pour améliorer notre projet.

Il y a une autre question qui mérite d'être examinée par la commission. Y aurait-il pour les employés obligation à faire partie de cette caisse de retraite ? Il y a là une question qui mérite examen. Certains employés auront intérêt à ne pas faire partie de la caisse de retraite. C'est le cas de ceux qui touchent 4000 fr. par an : en tenant compte des intérêts composés à 5 %, ils retireraient une pension inférieure à ce que leur donnerait une rente viagère.

En tout cas il faut décider si tous les employés de la Ville feront oui ou non partie de la caisse. La grande difficulté viendra des services industriels. La Ville les assure déjà contre les accidents ; faudra-t-il les faire participer

aussi à la caisse de retraite ? Il y aura de grandes difficultés d'application.

Je ne fais aucune opposition au projet en lui-même mais je tenais à en signaler les difficultés pratiques.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* M. Jaccoud vient de faire plusieurs des observations que j'avais l'intention de présenter. Je n'avais pu assister à la séance où M. Perrot a développé sa proposition. J'avoue que j'ai été un peu déçu en lisant ces développements dans le *Mémorial.* En somme, qu'est-ce que M. Perrot propose ? Un article unique disant qu'il est créé une caisse de retraite des employés de la Ville et, au lieu de présenter un projet nouveau, il reprend un projet qui était connu du Conseil administratif et qui n'avait pas pu être accepté par ce Conseil. En voulant résoudre cette question nous nous sommes toujours heurtés à des difficultés et nous n'avons pu jusqu'ici trouver une solution acceptable. Il ne suffit pas d'un article unique qui énonce l'idée sans prévoir l'application.

M. Perrot se borne à poser un certain nombre de points d'interrogation. J'espère que la commission sera plus heureuse que moi et pourra y répondre. La question est, en effet, très complexe.

Il faudra d'abord, comme l'a dit M. Jaccoud, dire si la caisse sera obligatoire ou facultative. A mon avis la caisse devrait être déclarée facultative, car on ne pourrait retenir aux ouvriers, contre leur gré, le plus léger pour cent de leurs appointements. La caisse d'épargne telle qu'elle avait été constituée a dû être abandonnée malgré les avantages certains qu'elle présentait, parce que les employés des services industriels étaient hostiles au prélèvement sur leurs salaires. Et cependant la caisse était très libé-

rale; tandis que les autres caisses font rentrer dans la communauté les fonds de ceux qui meurent sans laisser de veuve ou d'enfants, la caisse versait les fonds aux héritiers. Les ouvriers n'ont pas même voulu de cela et, malgré l'appui financier que l'administration accordait à la caisse, ils ont demandé leur remboursement. Il ne manque pas d'employés qui ne voudront pas plus d'une caisse de retraite que d'une caisse d'épargne.

Les calculs sur lesquels M. Perrot s'est basé et qui sont ceux d'un ancien projet, ne sont pas exacts. Lorsque ce projet fut présenté, les initiateurs renonçaient à faire entrer dans leurs calculs les ouvriers des jardins et de la voirie; ils ne sont pas entrés dans la combinaison. Comme aujourd'hui il s'agirait de les y faire figurer, la somme prévue de 300,000 fr. ne suffirait pas ; il faudrait une somme sensiblement plus importante comme première mise de fonds. Il n'est pas question en effet de mettre de côté ces deux catégories d'employés qui doivent être l'objet de toute la sollicitude des autorités. Les autres fonctionnaires de ce qu'on pourrait appeler l'administration centrale ont conservé leur caisse d'épargne ; la commission devra examiner avec soin comment pourrait s'organiser la période transitoire entre la caisse d'épargne actuelle et la caisse de retraite. Il y a là des intérêts importants à ménager ; il faudrait voir comment l'on pourrait faire entrer les membres de la caisse d'épargne dans la caisse de retraite, ou bien examiner si la caisse d'épargne devrait être conservée. Les titulaires actuels devraient-ils abandonner leur épargne ? Faudrait-il laisser subsister les deux institutions pendant une certaine période ? Il y a là autant de questions qui n'ont pas été examinées par M. Perrot et que la commission fera bien d'approfondir.

Le projet aurait d'autres conséquences importantes sur le budget municipal. Si on étudie ce projet sous toutes ses faces nous aurons le temps de savoir si la nouvelle loi sur la taxe municipale aura produit tous les effets utiles que nous en attendons. A ce moment-là M. Lamunière pourra reprendre tous les arguments qu'il vient de développer et qui auront conservé toute leur valeur.

M. *Guillermin.* J'ai entendu avec un intérêt sympathique le rapport de M. Perrot. C'est en effet un devoir pour la Ville que de se préoccuper de ses vieux employés. J'appuie complètement l'idée de M. Perrot en ce qui concerne la caisse de retraite pour la vieillesse ; là il n'y a pas d'aléa, mais M. Perrot ne s'arrête pas là. Je trouve à la page 520 du *Mémorial* ce qui suit : « Cette caisse devra avoir un double but : 1. Assurer une pension à ceux qui, sans que cela soit de leur faute, sont devenus incapables, par suite d'infirmités physiques, de continuer à faire les travaux pour lesquels ils étaient engagés. » Et à la page suivante : « J'estime que ce projet pourrait être avantageusement modifié en reculant à 60 ans la limite de l'âge auquel l'employé aurait droit à la retraite et en admettant à la retraite, avant l'âge requis, les employés qui seraient devenus incapables, par suite d'infirmités physiques, de continuer à faire le travail pour lequel ils étaient engagés. »

Ainsi la caisse projetée serait non seulement une caisse de retraite pour la vieillesse mais aussi une assurance contre la maladie et l'invalidité, ce qui est beaucoup plus aléatoire. Pour établir une caisse de ce genre-là il faut se baser sur des observations portant sur un très grand nombre d'assurés. Pour l'assurance contre la maladie, les sociétés qui font ce genre d'opérations font leurs calculs

sur des milliers et des milliers de cas et les 750 employés de la Ville seraient une base de calcul très insuffisante ; nos calculs seraient très aléatoires. La commission examinera ce point et fera bien d'abandonner ce côté du projet.

La ville ferait mieux d'assurer ses ouvriers à une société de secours mutuels, quitte à subventionner une de ces sociétés.

Les employés sont fort intéressants, mais les intérêts de la Ville nous sont également précieux et nous devons chercher à les concilier avec ceux de ses fonctionnaires. Il conviendra d'examiner ce qui se fait ailleurs dans ce domaine. M. Perrot nous a parlé de plusieurs villes d'Allemagne où existent des pensions de retraite. Il faudrait aller plus au fond de la question et donner des détails plus circonstanciés.

A en juger par ce que donne l'office impérial allemand des assurances qui assure à 70 ans une pension de 75 à 100 marks par an, juste de quoi avoir un loyer sans nourriture, ce n'est pas en Allemagne qu'il faut aller chercher modèle en cette matière. Il faut aller en Amérique ou en Angleterre, le berceau des sociétés d'assurance. C'est dans ces pays de liberté que les ouvriers ont des sentiments de solidarité et de prévoyance plus utiles à étudier que ce qui s'est fait en Allemagne.

Je recommande donc à la commission d'examiner ce point-là et de voir s'il n'y a pas lieu d'abandonner l'assurance contre la maladie.

M. *Hof.* L'idée que nous a soumise M. Perrot est juste et tous ceux qui ont pris la parole ce soir l'ont approuvée en principe. Il n'y a d'hésitation que sur les moyens à employer pour la réaliser. La Ville de Genève doit se placer comme un patron qui veut occuper ses ouvriers et

faire une retraite à ceux qui sont âgés ou invalides. L'idée dont parle M. Perrot est sérieuse. Si elle ne se réalise pas il viendra un moment où les employés actuels seront devenus vieux et ne pourront suffire aux travaux. A ce moment-là la Ville ne les mettra pas à la porte, elle ne peut les jeter sur la route; elle les conservera et engagera des ouvriers plus jeunes qui feront l'ouvrage. Les bénéfices attendus s'en iront de cette façon.

J'ai cherché à obtenir ce qui se fait ailleurs dans ce domaine. J'ai écrit à M. Wullschleger, conseiller d'Etat à Bâle, qui m'a fait parvenir quelques documents et à l'Office international du travail à Bâle qui m'a promis des renseignements dans la quinzaine.

Si la Ville continue comme aujourd'hui; il viendra un moment où les bénéfices des services industriels s'en iront comme je viens de le dire.

Je suis aussi d'accord que la proposition de M. Perrot n'est pas un projet définitif. La commission aura tout à faire. Le projet dont a parlé M. Perrot a servi à des tracsations et n'a rien donné.

On a parlé de la Caisse d'épargne qui a existé et demandé si le nouveau projet n'aurait pas le même échec. Si cet essai n'a pas réussi, il faut s'en prendre à la direction de cette caisse et aux statuts. Une retenue de 5 % était trop pour les petits employés. Un second point est que les ouvriers n'étaient pas admis à la gérance de cette caisse. Les directeurs de cette caisse avaient de bonnes intentions mais ils ne s'y sont pas pris habilement. Il faut renvoyer cette question à une commission qui élaborera un projet et demandera à une délégation des ouvriers ce qu'ils en pensent, afin de ne pas se heurter à une opposition inattendue. Il faudra que les ouvriers soient d'avance d'accord

sur les sacrifices qui leur seront demandés. Alors les ouvriers feront un sacrifice, tandis que quand on le leur demandait pour la caisse d'épargne pour laquelle ils n'étaient pas d'accord, ils ont refusé.

Il est proposé de renvoyer cet objet à une commission de sept ou de cinq membres. Par 12 voix contre 8, le Conseil décide de renvoyer la proposition de M. Perrot, à une commission de sept membres.

M. Perrot, invité à désigner deux membres de cette commission, désigne MM. Gampert et Taponnier. Le Conseil laisse à la présidence le soin de choisir les autres membres et approuve la désignation de MM. Christin, Jaccoud, Cherbuliez et Lamunière.

La commission est donc composée de MM. Perrot, Gampert, Taponnier, Lamunière, Christin, Jaccoud et Cherbuliez.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif relative à une transaction concernant la succession Galland

M. *Piguet-Fages*, au nom du Conseil administratif donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Messieurs les Conseillers,

Conformément au § 6 de l'art. 12 de la loi du 5 février 1849, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation une transaction que nous jugeons désirable entre la Ville de Genève et M. et Mme Couchet-Chautagnat,

légataires à titre particulier de feu M. Marc-Charles Galland.

Lors de l'établissement de l'inventaire de la succession de M. Ch. Galland, il fut constaté que, dans un secrétaire laissé à Mme Couchet se trouvait un certain nombre de titres de créances, pour une somme de 215,750 fr., et que Mme Couchet revendiqua estimant qu'elles étaient comprises dans le legs du secrétaire et de tout son contenu.

Le Conseil administratif, se basant sur des motifs de droit, n'estima pas devoir agréer cette revendication et, confirmé dans son opinion par l'avis de ses Conseils juridiques agit au nom de la Ville de Genève en qualité de propriétaire des dites créances. Au nom de sa femme, M. E. Couchet assigna alors la Ville de Genève en livraison des titres et valeurs renfermés dans le secrétaire et compris selon lui dans le legs fait à son épouse.

De nombreux pourparlers eurent lieu cependant entre la Ville de Genève, représentée par le Conseil administratif, d'une part, et les consorts Couchet, d'autre part; quelque assurance que chacune des parties ait eu dans son bon droit, il leur paraissait à toutes deux nécessaire de mettre fin par une transaction équitable à un litige d'autant plus pénible qu'il se greffait sur la succession d'un citoyen dont les libéralités avaient vivement préoccupé l'opinion publique. La générosité de M. Galland à l'égard de la Ville de Genève engagea le Conseil administratif à ne point se montrer intransigeant vis-à-vis de légataires particuliers et de parents dont la bonne foi ne pouvait être suspectée.

Des ouvertures dans le sens d'une transaction lui furent faites de divers côtés.

La Commission de liquidation désignée par le Conseil

municipal avait laissé entrevoir que, quant à elle, elle n'était point opposée à une transaction.

L'exécuteur testamentaire lui-même avait fait connaître son opinion dans le même sens.

D'autre part, Mme Couchet était l'héritière du sang la plus rapprochée de feu M. Galland, et la situation qui lui aurait été faite si sa revendication avait été repoussée, pouvait être considérée comme étant relativement modeste en regard de l'opulente succession laissée à la Ville.

Ce sont ces considérations qui engagèrent le Conseil administratif à prêter les mains à une transaction.

Il fallait déterminer en premier lieu l'objet même de la contestation ; la Ville soutenait que les titres de créances renfermés dans le secrétaire dont s'agit représentaient un total de 215,750 fr. ; les mariés Couchet prétendaient au contraire tout d'abord que ce chiffre devait être porté à 294,846 fr. 30 et plus tard l'ont ramené à 260,436 fr. 19 centimes.

L'écart entre les 215,750 fr. reconnus par la Ville et les 260,436 fr. réclamés en définitive par les mariés Couchet portait sur trois créances différentes, dans le détail desquelles nous croyons inutile d'entrer, mais qui paraissaient au Conseil administratif devoir être éliminées complètement de la revendication des mariés Couchet. Encore aujourd'hui le Conseil administratif a conservé le même sentiment. Ecartant provisoirement ce point spécial, que le Conseil administratif eût voulu voir disparaitre complètement, les tractations ont été poursuivies sur la base de la somme indiquée par la Ville de Genève.

Il lui a paru qu'il était équitable d'attribuer la moitié des créances litigieuses formant le total ci-dessus de 215,750 fr. à chacune des parties.

Ce point de vue a été admis de part et d'autre.

Restait le point spécial laissé de côté et qui paraissait être un obstacle à une solution amiable. Après avoir beaucoup discuté, en prenant en considération d'un côté que, somme toute, sur la totalité des créances litigieuses, la Ville encaisserait une somme supérieure à la part des mariés Couchet, et d'un autre côté que ceux-ci auraient à supporter des frais et honoraires d'avocat, il fut convenu que la Ville paierait, hors part, une somme de 10,000 fr.

Tel est le résumé des tractations engagées avec les mariés Couchet et de la convention qui en a été la suite, que le Conseil administratif soumet à votre appréciation, et dont les dispositions peuvent à leur tour se résumer ainsi :

1. Partage en parts égales des créances sur un total de 215,750 fr.

Attribution à la Ville de Genève et aux mariés Couchet, chacun pour moitié, des sommes déjà encaissées, les encaissements encore à faire étant confiés à un mandataire choisi d'un commun accord.

2. Transaction pour le surplus par l'attribution aux mariés Couchet, hors part, d'une somme de 10,000 fr.

3. Dépens compensés entre parties.

Ainsi se terminerait un procès dont l'issue pouvait être, selon certaines personnes, douteuse.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la transaction conclue entre le Conseil administratif et Monsieur et Madame Couchet-Chautagnat relativement à la succession Galland ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

La susdite transaction est ratifiée.

CONVENTION

Entre :

La Ville de Genève, représentée par MM. Charles PIGUET-FAGES, président du Conseil administratif, et Victor LAMUNIÈRE, vice-président du dit Conseil, délégués à cet effet, sous réserve de la ratification du Conseil municipal,

d'une part ;

Et :

M. Jean-Elie COUCHET, avocat, demeurant route des Eaux-Vives, 90, aux Eaux-Vives, agissant tant en son nom personnel comme chef de la communauté légale existant, à défaut de contrat de mariage, entre lui et son épouse, Mme Julie-Antoinette CHAUTAGNAT, que pour autoriser cette dernière, d'autre part ;

Et encore :

Mme Julie-Antoinette CHAUTAGNAT, épouse de M. Jean-Elie COUCHET, avocat, dûment autorisée de ce dernier, avec lequel elle demeure aux Eaux-Vives, route des Eaux-Vives, 90. de troisième part ;

Il est intervenu la convention transactionnelle suivante :

Il est rappelé préalablement :

Que par son testament du 25 novembre 1885, déposé avec soixante-deux codicilles olographes, dans les minutes de Me Maquemer, notaire à Genève, le 4 avril 1901, suivant

ordonnance de M. Pauly, président du Tribunal de première instance, M. Marc-Charles Galland, quand vivait agent de change à Genève, avait légué à Mme Couchet, née Chautagnat, le secrétaire existant dans la chambre à coucher de l'appartement qu'il occupait rue Tœpffer, avec *tout* ce qu'il contenait.

Que lors de l'établissement de l'inventaire de la succession de feu M. Charles Galland, il fut constaté l'existence dans le dit meuble d'un certain nombre de titres de créances pour une somme assez importante et dépassant en tout cas deux cent mille francs.

Que M. l'avocat Couchet, agissant tant personnellement que pour autoriser son épouse, revendiqua la propriété des dites créances, estimant qu'elles étaient comprises dans le legs du secrétaire et de tout son contenu.

Que le Conseil administratif refusa de lui délivrer les créances contenues dans le secrétaire, soutenant que ces créances mêmes ne pouvaient être comprises dans le legs fait à Mme Couchet, et appartenaient au contraire à la légataire universelle, soit la Ville de Genève.

Que Me E. Couchet, ès-prédites qualités, assigna alors la Ville de Genève en livraison des titres et valeurs renfermés dans le secrétaire et comprises selon lui dans le legs fait à son épouse, Mme Julie Chautagnat.

Qu'après une longue instruction et de nombreux pourparlers, les parties, désireuses de mettre fin à un litige pénible pour toutes deux, ont accepté la transaction suivante :

Article premier.

Les contractants arrêtent en premier lieu, et d'un commun accord, la liste suivante des titres et valeurs sur les-

quels doit porter la transaction et qui sont considérés, en vertu du présent arrangement, comme ayant été renfermés, au moment de la mort du « de cujus », dans le secrétaire légué à Mme Couchet-Chautagnat.

1. Créance A..., solde : cent quarante mille francs, portant intérêts à 4 ½ % dès le 30 décembre 1900.	Fr.	140,000 —
2. Créance B..., dix mille francs, avec intérêts à 4 % dès le 14 janvier 1901	»	10,000 —
3. Créance C..., solde : quatre mille francs, avec intérêts au 4 % dès le 1er janvier 1901.	»	4,000 —
4. Créance D..., cinq mille francs, avec intérêts à 4 % dès le 11 février 1901	»	5,000 —
5. Créance E..., quinze mille francs, avec intérêts à 5 % dès le 1er janvier 1901	»	15,000 —
6. Créance F..., vingt mille francs, avec intérêts à 5 % dès le 1er janvier 1901	»	20,000 —
7. Créance G..., au montant de dix mille francs, avec intérêts au 6 % dès le 10 mars 1901	»	10,000 —
8. Créance H..., au montant de mille francs, avec intérêts au 4 % dès le 1er janvier 1901.	»	1,000 —
9. Créance I..., trois mille francs, avec intérêts à 4 % dès le.	»	3,000 —
10. Créance J..., deux mille francs, avec intérêts à 4 % dès le 1er janvier 1901	»	2,000 —
11. Créance K..., cent francs.	»	100 —
A reporter. . .	Fr.	210,100 —

Report. . .	Fr. 210,100	—
12. Créance L...., deux mille cent cinquante francs, avec intérêts à 4 % l'an	» 2,150	—
13. Créance M...., trois mille cinq cents francs, avec intérêts à 4 % . . .	» 3,500	—
14. Quarante actions des Cuisines populaires des Eaux-Vives de cinq francs chacune	» Mémoire.	
Total. . .	Fr. 215,750	—

du montant nominal des créances : *deux cent quinze mille sept cent cinquante francs.*

ART. 2.

Le montant total des créances sur lesquelles doit porter la présente convention transactionnelle ayant été arrêté ainsi qu'il a été dit à l'art. 1er ci-dessus, les parties conviennent de s'en répartir le produit, tel qu'il résultera du recouvrement auquel il sera procédé, *par parts égales, tant en capitaux qu'en intérêts échus ou à échoir* depuis la mort du testateur.

ART. 3.

La Ville de Genève paiera *en outre*, à la signature des présentes, à M. et Mme Couchet, *et en dehors* de la part stipulée en leur faveur à l'art. 2 ci-dessus, une somme de dix mille francs en espèces.

ART. 4.

Il est rappelé que la Ville de Genève a déjà recouvré sur l'ensemble des créances appartenant par moitié, en capital et intérêts, à chacune des parties visées à l'article 1 ci-dessus, les sommes suivantes :

I.	Sur la créance *A*, en capital et intérêts, au 30 juin 1902	Fr. 19,225	—
II.	Intérêts au 14 janvier 1902 sur la créance *B*.	» 400	—
III.	Remboursement en capital et intérêts de la créance *C*	» 4,213	35
IV.	Remboursement en capital et intérêts de la créance *E*	» 15,187	50
V.	Intérêts sur la créance *F*, de fr. 20,000 au 30 juin 1902	» 1,500	—
VI.	Intérêts et remboursement de la créance *G*	» 10,900	—
VII.	Intérêts sur créance *H*	» 40	—
VIII.	Intérêts et remboursement de la créance *I*.	» 3,048	—
IX.	Intérêts et remboursement sur créance *J* (à répartir entre les parties par Me Vuille)	»	
	Total.	Fr. 54,513	85

Les sommes déjà encaissées par la Ville, au montant total de *cinquante-quatre mille cinq cent treize francs quatre-vingt cinq centimes* étant à partager entre elle et M. et Mme Couchet, la Ville de Genève versera à la signature des présentes la moitié des recouvrements effectués soit la somme de *vingt-sept mille deux cent cinquante-six francs nonante centimes* en espèces. Elle leur versera en outre, *hors part*, conformément à ce qui a été dit à l'art. 3 de la présente convention transactionnelle, la somme de *dix mille francs* en espèces.

ART. 5.

Le solde non encore remboursé des créances énumérées à l'art. 1er de la présente convention sera recouvré pour le compte des deux parties, par les soins de Me Cherbuliez, notaire, auquel elles donnent mandat à cet effet. Les capitaux et intérêts ainsi recouvrés, déduction des frais s'il y a lieu, seront partagés au fur et à mesure des encaissements, soit tous les six mois, par parts égales entre les deux parties.

ART. 6.

Moyennant la stricte et loyale exécution de la présente transaction, les parties renoncent mutuellement à toute réclamation quelconque relative au testament, soit aux divers legs faits par M. Charles Galland à M. et Mme Couchet-Chautagnat. L'instance actuelle sera retirée par M. et Mme Couchet, dépens compensés entre les parties.

Ainsi fait de bonne foi, à Genève, en triple exemplaire, sur sept pages utiles, dont un destiné à la Ville de Genève, le second à M. et Mme Couchet et le troisième au mandataire chargé du recouvrement et de la répartition des créances, le 30 décembre mil neuf cent deux.

(Signé) Ch. PIGUET-FAGES. E. COUCHET.
V. LAMUNIÈRE. Julie COUCHET.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Gampert.* Je demande le renvoi à une commission.

Cette proposition étant appuyée, un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à adresser à cette commission.

M. *Gampert.* Je suis parfaitement d'accord que la Ville

a eu raison de faire une transaction : ce n'est pas le principe même de cette convention que je demanderai à la commission d'examiner : je lui recommanderai de s'informer pourquoi la Ville et l'autre partie sont traitées sur un pied d'inégalité, au lieu de partager par parts égales, on prévoit une somme de 10,000 fr. hors part. La commission examinera s'il y a lieu de faire à la Ville une situation inférieure à celle qui est faite à l'autre partie.

M. *Fazy*. Je me joins à ces observations, non que je sois ennemi des transactions. Dans une précédente occasion, à propos d'un autre héritage fait par la Ville concernant l'Ariana, j'ai appuyé le Conseil administratif dans sa proposition de transaction. Je suis d'avis que, quand la Ville a reçu une libéralité, elle doit se montrer très large. Je félicite donc le Conseil administratif d'être entré dans cette voie, mais je trouve suffisant de partager le litige en deux. Pourquoi cette somme de 10,000 fr. mise hors part et qui représente, ai-je entendu, les honoraires de l'avocat *(dénégations de M. Piguet-Fages, président du Conseil administratif)*. J'ai bien entendu cela, ce qui m'étonnait, ayant entendu dire que l'avocat qui avait pris cette affaire s'en occupait à titre amical et confraternel. Cette somme de 10,000 fr. me semblait donc au moins exagérée. *(Rires.)*

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif*. Il n'y a rien de semblable dans le rapport que j'ai présenté. Cette somme hors part avait été portée à 12,000 fr. alors que le litige portait sur une somme de 294,000 fr. C'est précisément elle qui fit traîner les négociations pendant une année. Si le Conseil municipal a peine à l'accepter, il doit savoir que le Conseil administratif a eu beaucoup

plus de peine encore à l'admettre. Nous avons cédé là-dessus en la ramenant à 10,000 fr. après que M. Couchet eut consenti à ramener de 294,000 à 215,000 fr. le principal du litige. Nous avions voulu la ramener à 5000 fr. mais nous nous sommes heurtés à une volonté absolue et nous n'avons pas voulu faire échouer les négociations pour une somme relativement aussi minime. Il ne faut pas oublier que pour revenir à ce chiffre de 215,000, M. Couchet a dû abandonner ses prétentions sur un certain nombre de créances. En réalité la Ville conserve plus de la moitié, même en tenant compte de cette somme de 10,000 fr. attribuée hors part à M. Couchet. Voilà la vraie situation. La commission aura le dossier sous les yeux et verra les raisons pour lesquelles vous est soumise la convention proposée.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Piguet-Fages, Gampert, Bruderlein, Fazy et Hof.

M. *Gampert.* C'est un abus, je veux laisser quelque chose à mes collègues. *(Rires.)* J'ai été déjà désigné, ce soir, pour deux commissions et je demande à être remplacé.

M. *le Président.* Je propose M. Roux-Eggly.

La commission est composée de MM. Piguet-Fages, Roux-Eggly, Bruderlein, Fazy et Hof.

Ces choix sont approuvés.

M. *Christin.* Je demande le renvoi du surplus de l'ordre du jour.

Cette proposition est acceptée.

M. *le Président.* La prochaine séance aura lieu mardi prochain.

La séance est levée à 10 h.

L'Editeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

MARDI 13 JANVIER 1903

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1903 603

2° Communication du Conseil administratif relative à l'emploi du revenu du fonds affecté, sur le legs Galland, au développement de l'art musical . . . . . Renvoyé.

3° Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans la commune de Vernier . . . . . Renvoyé.

4° Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'achat d'immeubles situés à front de l'ancienne rue Gevray . . Renvoyé.

5° Requêtes en naturalisation . . . . . Renvoyé.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel, Boveyron, Bron, Bruderlein, Carazetti, Deluc, Dufour, Dumont, Gampert, Greiner, Grobéty, Guillermin, Hof, Jaccoud, Jonneret, Lamunière, Metzger, Moosbrugger, Oltramare, Perrot, Piguet-Fages, Redard, Renaud, Rey-Bousquet, Roux-Eggly, Spahlinger, Sträuli, Süss, Taponnier.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Camoletti, Cherbuliez, Christin *(excusé)*, Couchet, Dupont, Fazy *(excusé)*, Imer-Schneider *(excusé)*, Minnig-Marmoud, Pâquet, Pricam, Sigg, Turrettini *(excusé)*.

La séance est ouverte à 8 h. 20.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Christin, Fazy, Imer-Schneider et Turrettini font excuser leur absence.

M. *le Président.* M. Bron demande la parole pour un renseignement à demander au Conseil administratif.

M. *Bron.* C'est au sujet de l'application de la loi sur la taxe municipale du 2 juin 1902. Plusieurs de mes collègues et moi avons reçu beaucoup de visites de leurs électeurs venant demander des explications sur la façon dont ils doivent remplir les formulaires qu'ils ont reçus. Je demanderai au délégué de faire publier des exemples de la façon dont les déclarations devront être remplies, ou encore d'organiser des conférences, à la rive droite et à la rive gauche, dans lesquelles les explications nécessaires seront données. Autrement le travail sera mal fait par les intéressés et sera trop long.

M. *Lamunière, conseiller administratif.* Le Conseil administratif s'est déjà occupé de cette question. Très prochai-

nement il publiera un communiqué expliquant d'une manière claire comment les formulaires doivent être remplis et donnant l'idée de la loi. Jusque-là ceux qui veulent des renseignements pourront en trouver auprès de moi et au bureau de taxation. L'observation de M. Bron est parfaitement juste et il sera fait quelque chose dans ce sens.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1903.

M. *Greiner*, au nom de la commission, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

En ma qualité de rapporteur de la Commission du budget, et au nom de celle-ci, j'ai l'honneur de vous soumettre le présent rapport.

Après avoir consacré de nombreuses séances à l'examen approfondi du projet de budget qui nous a été présenté par le Conseil administratif, et après nous être entourés de tous les renseignements qui nous ont paru nécessaires, nous pouvons aujourd'hui vous donner un résumé sur la situation financière de notre ménage municipal pour l'année 1903.

Comme jadis, vous avez pu constater par le projet que vous avez en mains que les mêmes observations concernant les augmentations de traitements, la création de nouveaux postes, le chauffage, l'éclairage, les frais généraux et entretiens divers se représentent à nouveau à vos yeux.

Nous ne voulons pas ici chercher à faire une guerre contre les augmentations de traitements, mais étant donné le déficit prévu pour l'année 1903, nous voulons cependant attirer l'attention du Conseil administratif pour qu'à l'avenir il apporte un peu plus de modération dans les dépenses, surtout lorsqu'il s'agit de demandes d'augmentations de traitements, lesquelles sont généralement accordées aux employés supérieurs qui sont déjà bien rémunérés plutôt qu'aux petits employés.

Nous avons tout lieu de croire que le Conseil administratif n'accorde ces augmentations qu'à bon escient, étant lui-même soucieux des intérêts de la Ville.

Quoique le déficit prévu ne nous paraisse pas bien alarmant nous recommandons au Conseil administratif de ne rien négliger pour améliorer la situation de nos finances et restreindre, autant que faire se peut, nos dépenses budgétaires.

D'autre part, nous savons très bien que nous ne pourrons jamais équilibrer notre budget, tant que les rapports très enchevêtrés qui existent entre la Ville et l'Etat n'auront pas été régularisés d'une façon équitable, surtout dans le domaine de l'instruction publique.

Comme vous le verrez plus loin, d'autres questions ayant trait au budget auront leur réponse au cours de ce rapport.

Nous devons vous dire en passant que nous avions l'intention de soumettre au Conseil administratif l'étude d'un projet de loi concernant l'échelle des traitements, comme à l'Etat, mais après avoir étudié cette délicate question qui aurait son bon et son mauvais côté, et, vu les grandes difficultés qui ne manqueraient pas de survenir lors de l'application de cette loi, nous avons décidé de ne pas donner suite à cette idée pour le moment.

Nous commençons l'examen détaillé des divers chapitres du budget.

CHAPITRE Ier.

Pas d'observations de la Commission.

CHAPITRE II.

Idem.

CHAPITRE III.

Recettes.

Frais de perception. Nous prions, à nouveau, le Conseil administratif d'examiner la possibilité de se charger lui-même de la perception de la taxe municipale et de nommer lui-même ses fonctionnaires. Il y aurait certainement un grand avantage pour la Ville à se charger de la perception de ses propres impôts, alors qu'elle supporte actuellement tous les frais d'un bureau de la taxe municipale.

MÊME CHAPITRE.

Dépenses.

Lettre *a*. Traitement du chef de bureau porté de 4200 à 4500 fr. Cette augmentation est justifiée par le fait du surcroît de travail occasionné par l'application de la nouvelle loi sur la taxe municipale.

Lettres *g* à *l*. Ces divers frais sont motivés pour la même raison que ci-dessus.

CHAPITRE IV.

Dépenses.

Lettre *u*. Un des trois peseurs devant être supprimé par suite de la remise du poids public (Rond-Point) à la

Commune de Plainpalais, il en résultera de ce fait une économie de 7 à 800 fr. dans le cas où la vente serait ratifiée.

Chapitre V.

Pas d'observations.

Chapitre VI. Convois funèbres.

Le chapitre VI est certainement un de ceux qui méritent la plus sérieuse attention du Conseil, vu la minime différence qu'il y a entre les « Recettes et les Dépenses ».

Notre commission se demande s'il ne vaudrait pas mieux pour les intérêts de la Ville, abandonner complètement tout ce qui concerne les « Convois funèbres ».

Grâce à la sérieuse concurrence qui lui est faite et contre laquelle la Ville ne peut pas lutter efficacement, vu qu'elle ne peut pas recourir aux mêmes moyens que ses concurrents pour attirer à elle les clients, elle a des dépenses exagérées inévitables.

Ainsi, elle paie les porteurs 8 fr. la course, tandis qu'ailleurs on ne les paie que fr. 2,50, en outre parce que, administration publique, elle est obligée à garder de vieux employés qui ne peuvent plus ou presque pas remplir leurs fonctions (il y en a une dizaine dans ce cas actuellement).

Dans tous les cas, si vous maintenez ce chapitre, la commission vous recommande de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser certains abus et pour restreindre la concurrence privée.

La Ville ayant à sa charge exclusive tous les enterrements gratuits d'indigents, l'Hospice général ne voulant

plus rien payer pour cette rubrique, la charge de la Ville est encore augmentée par la concurrence privée. Ce qui paraît étonnant, c'est que, à des convois pour lesquels on a demandé la gratuité, on voit des voitures fournies par la concurrence privée.

Pour éviter cette exploitation de la Ville, votre commission propose de modifier l'arrêté de 1898 et d'exiger que les convois gratuits prennent les voitures à la Ville, et au cas contraire, exiger le paiement intégral du convoi si les voitures sont fournies par des entreprises privées, ce qui serait logique.

Dans le cas où cette mesure ne conviendrait pas et qu'on refuserait d'armer la Ville, mieux vaudrait renoncer à l'organisation des convois funèbres et faire payer tous les convois qui sont organisés par les entreprises privées, à leur entrée aux cimetières ; toutefois, la commission vous demande de maintenir le service des inhumations gratuites, comme par le passé.

La Ville a déjà fait des démarches auprès de l'Etat pour pouvoir sortir de cette fausse situation ; le moment nous paraît venu d'insister pour un prompt règlement de cette question.

La commission a longuement discuté la question des manteaux employés aux enterrements. Certes, si on n'écoutait que les conseils de l'hygiène, toute hésitation disparaîtrait à l'instant, mais il y a lieu de tenir compte de la tradition et du fait que l'emploi de ces vêtements rapporte à la Ville 6 à 7000 fr. environ ; d'autre part on prétend que les cérémonies ne seraient pas assez lugubres, si tous les parents n'étaient pas en noir. Nous estimons que ces dernières considérations, quelque spécieuses qu'elles soient, ne devraient pas arrêter plus longtemps une réforme

imposée par l'hygiène la plus élémentaire, d'autant moins que Genève est une des rares villes où cette coutume existe.

Votre commission vous propose donc énergiquement de faire disparaître cette coutume dangereuse.

Quant au bureau des pompes funèbres, et d'après des renseignements qui sont parvenus à la commission, son organisation laisse beaucoup à désirer, grâce aux nombreuses absences forcées du directeur de ce service, qui n'initie pas assez le premier commis aux détails de sa charge; le public est souvent obligé de perdre du temps inutilement,

Nous vous proposons de porter le traitement du premier commis à 1900 fr. au lieu de 1800 fr. Cette légère augmentation est bien justifiée, si on tient compte qu'il remplace assez souvent son chef de service.

Nous vous proposons également que la somme prévue pour le service du dimanche soit donnée à l'employé chargé de ce service et non en partie au directeur.

Nous avons demandé que les frais généraux (lettre *l*) soient divisés en deux rubriques: *l* frais généraux 350 fr. et *m* publicité 1650 fr., ensemble 2000 fr.

On a demandé à la commission d'augmenter la rubrique de publicité afin de pouvoir lutter avec la concurrence privée. Nous avons décidé qu'il était inutile d'augmenter encore les frais généraux de ce chapitre.

Chapitre VII

Lettre *A*. D'accord avec le Conseil administratif, nous vous proposons de maintenir à 2200 fr. le traitement du jardinier-chef; c'est un excellent employé qui mérite d'être encouragé dans sa tâche souvent ingrate.

Par suite de la mort du concierge, l'Administration a

procédé à une réorganisation de ces services; il en est résulté une économie de 6 à 800 fr.

Quant au four crématoire, nous ne pouvons émettre un jugement définitif, l'état actuel étant transitoire et en pleine période de tâtonnements. Nous savons, par les renseignements recueillis par votre commission, que l'Administration municipale voue toute son attention à ce nouveau service qui est appelé à rendre de grands services au point de vue hygiénique.

Nous vous proposons d'admettre la somme indiquée pour cette rubrique.

Lettre *a*. L'assurance du personnel des Cimetières avait frappé quelques membres de notre commission, mais en suite des explications fournies, il a été prouvé que cette assurance est tout à l'avantage de la Ville, parce qu'elle lui évite une responsabilité assez sérieuse dans des cas d'accidents plus fréquents qu'on ne le pense.

CHAPITRE VIII.

Recettes.

Lettre *A*. Porté à 2400 au lieu de 2200. Peu d'observations pour les dépenses.

Lettre *B*. Le premier commis actuel prendra sa retraite après 30 ans de bons services à la fin du premier semestre 1903.

Quant au second commis, qui passera à ce moment-là premier commis, nous sommes d'accord d'augmenter son traitement de 200 fr. en raison des responsabilités plus grandes qui lui incomberont.

Nous avions l'intention de proposer la suppression du

copiste (lettre *G*), mais nous sommes d'accord de le maintenir à la suite des explications données à ce sujet.

Concernant le bureau de la Rive droite, il est regrettable que la maladie gêne si souvent le premier commis dans l'exercice de ses fonctions; heureusement que le second commis, jeune homme actif, a assez d'énergie pour suppléer à ce service.

Chapitre IX. Instruction publique.

Ce chapitre embrassant un nombre considérable de sous-divisions, vous nous permettrez d'être sobres en observations générales.

Dans la séance plénière de la commission, une série de questions a été posée au sujet du chauffage, de l'éclairage, du traitement des concierges, ainsi que des diverses augmentations de traitements d'employés et fonctionnaires.

La plus grande attention sur ces différents points a été vouée par la commission, et nous sommes prêts à vous donner dans chaque cas des explications complètes et satisfaisantes grâce aux renseignements recueillis, fournis par M. le Conseiller délégué à ce dicastère, M. Piguet-Fages, ainsi que par le chef de la comptabilité générale, M. Mermet, qui s'est mis à la disposition de la commission, avec autant de compétence que d'empressement. Nous les remercions bien sincèrement en passant.

La commission mettra tous ces renseignements officiels à votre disposition le cas échéant.

Ecoles enfantines.

Art 21. Lettre *E*. Dans ce chapitre il y a lieu de modifier la somme indiquée sous la lettre *E*. 7960 fr. au lieu de 6900, dont détail ci-dessous :

1° Traitement des concierges, 7 écoles enfantines	Fr.	5950
2° Indemnités pour ustensiles de propreté. . .	»	610
3° Nettoyages annuels.	»	1000
4° Entretien de salles de gymnastique	»	400
	Fr.	7960

Lettre *I*. Chauffage des locaux :

Indemnité aux concierges : 900 fr. au lieu de 950, économie 50 fr.

A cet article, le budget ne prévoit pas la somme afférente aux loyers des Ecoles enfantines, il y a donc lieu de l'ajouter sous lettre *K*. Loyers : 6100 fr., montant conforme à la réalité.

Ecoles primaires et Ecoles du soir.

Art. 22. Lettre *J*. Traitement des concierges :

Il y a lieu de modifier cette rubrique conformément à la réalité, soit 18,920 fr. au lieu de 18,300, légère augmentation justifiée par le détail ci-après :

Traitement des concierges.	Fr.	10,880
Propreté.	»	2,070
Salles de gymnastique	»	1,300
Classes gardiennes	»	2,160
Nettoyage annuel.	»	2,510
	Fr.	18,920

Lettre *L*. Les baux pour la location de salles pour dédoublement de classes ayant été dénoncés pour fin février prochain, il y a lieu de modifier cette rubrique et de la porter à 1558 fr. 30 au lieu de 12,850 fr., diminution de 11,291 fr. 70.

Lettre *M*. Indemnité aux concierges pour service de chauffage 1300 fr. au lieu de 1590, économie 290 fr.

Art. 23. Point d'observations.

Collèges de Genève :

Art. 24. Ce chapitre doit disparaître du budget de la Ville. L'ancienne école de Lancastre ayant passé entièrement entre les mains de l'Etat pour l'usage du Collège, il est juste que les dépenses faites pour ces locaux passent également à l'Etat.

La commission a examiné la question de savoir si la Ville ne ferait pas mieux de garder des droits de propriétaire, mais après réflexion, elle estime qu'il vaut mieux pour nos finances renoncer à ce droit platonique qui coûte trop cher. Suppression de cette rubrique 1650 fr.

Art. 25 et 26. Point d'observations.

Art. 27. Lettre *B*. L'augmentation des loyers des bâtiments scolaires municipaux provient des nouveaux locaux de l'Ecole des Beaux-Arts.

Art. 28. Peu d'observations. La commission a vérifié exactement le traitement du concierge, lettre *G*. Evidemment que le traitement de 1500 fr. est un peu haut en comparaison de ses autres collègues, mais nous nous abstenons de faire des propositions de réduction, espérant que ce fonctionnaire aura à cœur de remplir ses fonctions avec la plus scrupuleuse exactitude.

Lettre *M*. La commission avait demandé si les outils donnés aux élèves genevois étaient aussi accordés aux élèves suisses d'autres cantons. Après renseignements fournis, cette faveur n'est pas accordée à ces derniers.

Pour cela il faudrait modifier le règlement.

Lettre *P*. Cours pour élèves monteurs de boîtes. On avait dit que ce cours donné à la classe préparatoire de l'Ecole de mécanique passait à l'Etat. Il n'en est rien, cette dépense reste à la charge de la Ville.

Les rubriques désignées sous les lettres *U* et *V* ne sont pas à leur place respective, elles doivent figurer, pour plus de clarté, après la lettre *P*, sous lettres *Q* et *R*.

Art. 28. Lettre *R*. Lire « Traitement pour enseignement théorique, » au lieu de « Indemnité. »

Art. 29. Lettre *E*. Traitement du concierge : 2000 fr. Nous avons demandé le détail de cette rubrique, que voici :

1° Traitement (chauffage, éclairage, indemnité)	Fr. 1400
2° Ustensiles de propreté	» 100
3° Chauffage (service du)	» 300
4° Entretien du Relief	» 200
	Fr. 2000

Ce fonctionnaire est aussi peu à plaindre que son collègue de l'Ecole d'horlogerie.

Lettre *F*. Cours pour les étrangers, 5000 fr., au lieu de Cours préparatoires.

Lettre *P*. Frais divers, 3700 fr. Augmentation de 1200 fr. sur le budget de 1902.

La commission a demandé que cette rubrique soit divisée en trois parties : réclames 1700 fr., fournitures 1250, frais divers 750, ensemble 3700 fr.

Le tiers de ces dépenses est payé par la Confédération.

L'augmentation demandée servira à faire beaucoup de réclame pour que notre Ecole de commerce puisse lutter avec les établissements analogues de la Suisse et de l'étranger, qui font une plus forte réclame que nous.

Art. 30. Lettre *C*. Votre commission propose de porter de 800 à 1000 fr. l'indemnité accordée à la directrice des cours pour dames, en témoignage de l'estime qu'elle mérite pour l'intelligence, le zèle, l'activité dont elle fait preuve.

Art. 31. Pas d'observations.

Art. 32. *Idem.*

Ecole de mécanique.

Art. 33. — Cette question est réglée par une convention avec l'Etat.

L'annuité de 100,000 fr. est un rude poids pour les finances de la Ville.

Bibliothèque publique.

Lettres *B* et *C*. L'augmentation proposée par le Conseil administratif pour ces deux fonctionnaires érudits a été reconnue parfaitement juste par votre commission.

Lettre *F*. Nous vous proposons le maintien du traitement du surveillant à 1650 fr., l'augmentation n'étant justifiée que par le désir de l'employé.

Lettre *G*. Traitement d'un surveillant. Ce nouveau poste a été admis par la commission, dans l'intérêt de décharger le surcroît de travail du personnel actuel de la Bibliothèque.

Lettre *L*. Acquisitions, etc.

Dans le tour de préconsultation plusieurs observations ont été formulées sur les défectuosités de ce service.

La faute incombe non au Conseil administratif, mais à la commission chargée de l'achat de livres pour la bibliothèque consultative.

Bibliothèques circulantes.

Art. 36. Lettre *B*. La commission estime que la Ville pourrait supprimer 2 distributeurs, (7 au lieu de 9,) ce qui réaliserait une économie.

Lettre *G*. Le chauffage concerne la Rive droite.

Lettre *H*. L'éclairage concerne les deux Bibliothèques.

La commission demande la désinfection des livres au point de vue hygiénique.

Musée d'Histoire naturelle.

Lettres *B* et *C*. La proposition d'augmentation est parfaitement justifiée, il s'agit de deux fonctionnaires distingués, érudits.

Lettre *F*. Cette rubrique disparaîtra, le titulaire ayant démissionné pour 1903. Diminution du budget, 2000 fr.

La commission propose de ne pas remplacer ce fonctionnaire.

La question des gardiens (police municipale) pour les divers bâtiments, soit : Musée d'Histoire naturelle, Beaux-Arts, Musée Rath, Ecole d'Horlogerie, Musée archéologique, Musée Fol, Relief, etc., a été soulevée par la commission, laquelle a pris des renseignements sur ces divers traitements de gardes municipaux et a conclu qu'ils étaient justifiés.

Musée des Beaux-Arts.

Art. 38. Pas d'observations.

Exposition municipale.

Art. 39. Le Conseil administratif a été bien inspiré en proposant cette dépense pour notre exposition.

Musée des Arts décoratifs.

Art. 40. Lettre *B*. Nous trouvions exagéré de payer une bibliothécaire 2100 fr. et lui fournir un aide. Nous estimions qu'on pourrait, si elle ne peut pas se suffire, augmenter son traitement de 400 fr., soit à 2500 fr., ce qui représente un bel appointement lui laissant le soin de se faire aider par qui que ce soit en payant au besoin, mais après renseignements pris auprès du Conseiller délégué, ce nouveau poste d'aide-bibliothécaire, 600 fr., est motivé par le surcroît de travail et de surveillance permanente nécessités dans la salle de consultation.

Art. 41. Lettre *A*. Lire « traitement » au lieu « indemnité ».

Salle des armures.

Art. 42. Lettre *a*. Nous vous proposons de porter de 900 à 1000 fr. le traitement de ce gardien, les entrées ne lui rapportent qu'une recette illusoire, comme bonnes-mains; pendant les grandes fêtes, concours de chant, etc., les salles se sont ouvertes gratuitement aux sociétés.

Cabinet numismatique.

Art. 43. Pas d'observations.

Art. 44, 45. *Idem.*

Herbier Delessert et Jardin botanique.

Art. 46, 47. Lettre *c*. Entretien de la collection. L'indemnité au jardinier de 200 fr. ne nous paraissait pas bien justifiée, celui-ci ayant déjà un traitement de 2760 fr. lettre *c*, art. 47, mais après explications données par le conseiller délégué cette rubrique ne sera supprimée que lorsque ce jardinier aura son logement dans la nouvelle construction.

Le transfert et la transformation de ces deux institutions étant décidés et l'état actuel étant transitoire, nous admettons en général les sommes proposées.

La commission propose un crédit de 2000 fr. sous rubrique *i*. soit:

Aménagement d'une terrasse publique au bord du lac, à La Console, avec porte donnant accès à l'embarcadère.

L'aménagement du quai de La Console en promenade accessible au public étant désiré et n'ayant pas été prévu dans l'établissement du nouveau jardin botanique, la commission a introduit à cet effet un poste destiné à marquer son désir de voir mettre cet emplacement à la disposition du public le plus tôt possible.

Laboratoire de bactériologie.

Art. 48. Nous estimons que ce laboratoire devrait passer entre les mains de l'Etat, vu que ce n'est pas seulement la Ville mais tout le canton qui en tire un profit signalé, et que l'Université a recours aussi à cette institution.

Les dépenses pour ce laboratoire se montent à 12,560 fr. et la Ville ne touche qu'une subvention de 3000 fr. de l'Etat, et 100 fr. sous lettre E, page 24, en conséquence, la dépense nette lui incombant est de 9460 fr.

Nous recommandons à nouveau au Conseil administratif de refaire une nouvelle démarche auprès de l'Etat pour que celui-ci prenne sous ses ordres cette institution.

En attendant nous vous proposons d'augmenter le traitement du directeur et de le porter de 1500 fr. à 3000; il nous a paru arbitraire de voir ce savant distingué dont la réputation s'est rapidement étendue au delà de nos frontières recevoir un traitement ridicule de 1500 fr.

La cause de cette indemnité dérisoire est, comme tout le monde le sait, la modestie exagérée du savant et son attachement profond à cette institution qu'il a créée.

Nous vous proposons également une augmentation de *300 fr.* au préparateur, soit de porter ce chiffre de 2400 à 2700 fr.; cet employé apporte dans ses délicates fonctions beaucoup de zèle et d'activité et mérite cette augmentation.

Chapitre X. Théatre et Concerts.

Pour payer les employés selon leur travail, nous vous proposons de porter à 1700 fr. au lieu de 1600 le machiniste, lettre *a*, et 1800 un des nettoyeurs chargé en outre

de la surveillance des températures (cette dernière rubrique supprimée). Légère augmentation de 160 fr.

Nous vous proposons d'accorder, comme l'année dernière, au conservateur une indemnité de 300 fr. Ce léger sacrifice est largement payé par les économies réalisées sur le chauffage, grâce à la surveillance de cet employé.

Sur la demande du Bureau de la salubrité, le Conseil administratif nous propose de demander l'introduction au budget d'un crédit nécessaire pour l'installation d'un éclairage de sûreté, au moyen de bougies. Nous vous proposons donc :

1° Augmenter de 1500 fr. le chiffre du crédit inscrit sous lettre *D* du chapitre « Entretien des appareils d'éclairage » ; le chiffre serait porté de 2000 à 3500 fr. ;

2° A l'*Extraordinaire*, un crédit de 600 fr. pour installation d'un éclairage de sûreté.

Augmentation de ce chapitre : 2560 fr.

Nous demandons au Conseil administratif s'il ne pourrait pas se charger de la confection et de l'entretien des costumes. Cette innovation serait avantageuse pour la Ville et le Théâtre.

Chapitre XI.

Lettre *i)* Suppression de ce poste, 40,000 fr., lequel ne doit figurer qu'au budget de 1904.

Même chapitre.

Promenades et Jardins.

Lettre *D*. Journées d'ouvriers.

La commission a demandé si on ne pouvait pas donner ces travaux à forfait.

D'autre part, votre commission recommande la lettre adressée au Conseil administratif par les jardiniers au sujet de leurs salaires qui, selon eux, ne sont pas raisonnables.

Nous vous donnons ci-après la réponse du Conseiller délégué à ces travaux.

Les salaires des ouvriers jardiniers et manœuvres des promenades de la Ville ont été augmentés au printemps de 1902 pour les jardiniers proprement dits, qui sont au nombre de 9 sur 25 ouvriers employés par le service des promenades, les 16 restants ne sont que des manœuvres dont l'emploi ne motive pas d'augmentation.

2° Tous les employés de ce service sont occupés bon ou mauvais temps. Ils ne font que 10 heures de travail en été et 8 heures en général l'hiver.

Les dimanches les jardiniers sont employés 1 à 2 heures le matin, pour les soins des serres et plantes, arrosages, etc., qui ne peuvent être ajournés; les manœuvres sont dans le même cas pour les nettoyages des promenades; les uns et les autres sont payés pour cela à raison de la demi-journée.

3° Les jours reconnus fériés sont assimilés aux dimanches. Les jours décrétés fériés occasionnellement, ont, par ordre de M. le délégué, toujours été payés intégralement.

Un petit avantage à citer en passant: la taille et dépouille des arbres et arbustes leur est acquise chaque année, il en est formé des fagots qui sont partagés sans distinction entre tous les ouvriers et manœuvres.

En ce qui touche l'organisation d'un service des promenades à forfait, elle se heurterait à des difficultés considérables et ne serait pas plus dans l'intérêt des ouvriers que dans celui de la Ville.

MÊME CHAPITRE.

Horloges.

La commission aurait voulu que le service d'entretien des horloges soit remis au « Service électrique », mais après renseignements donnés par M. le Conseiller délégué aux travaux ce service ne peut pas changer, étant donné que le service électrique et l'exploitation des horloges de la Ville n'ont rien de commun. Les réseaux aériens qui distribuent l'heure sont bien différents des réseaux souterrains de transmission d'énergie électrique et les dispositions usitées pour le fonctionnement des horloges ont bien plus de rapport avec la télégraphie qu'avec des installations de force et de lumière.

Nous avions aussi demandé que le remplacement progressif des horloges électriques se fasse par des horloges *mécaniques*, cette question sera étudiée par le Conseil administratif.

CHAPITRES XII, XIII, XIV.

Pas de changements.

CHAPITRE XV.

L'allocation de 1600 fr. Lettre *m*, destinée aux exercices officiels des pompiers, est motivée; ceux-ci ne recevaient aucune indemnité pour exercices commandés par l'Etat-major et il est juste que nos braves pompiers soient indemnisés de tous les dérangements occasionnés en dehors de leur service de feu.

CHAPITRES XVI ET XVII

Pas d'observations.

CHAPITRE XVIII.

Dépenses.

Lettre *D.* L'augmentation du 1er commis, 200 fr., est motivée suivant les renseignements obtenus par le Conseil administratif.

Un membre de la commission aurait voulu voir le détail des frais d'exploitation sous une rubrique à part, il demandait également que tous les ouvriers réguliers des services industriels, soit *Eau, Chèvres, Electricité* et *Gaz,* soient budgétés. Nous avons soumis cette demande au Conseil administratif qui nous a fait la réponse suivante :

Les dépenses et recettes portées à chaque chapitre du budget donnent précisément en détail et en totalité le montant prévu de l'exploitation de chacun des services ; le détail des sommes affectées en cours d'exercice à chaque lettre est à disposition à la comptabilité des services industriels.

La demande ci-dessus n'est pas réalisable dans une affaire industrielle comme la nôtre, pour les principales raisons suivantes :

1. Le personnel ouvrier, régulier ou autre, est occupé suivant les besoins, tantôt à l'exploitation proprement dite, et alors payé par les sommes inscrites au budget, tantôt aux travaux neufs et dans ce cas payé par les crédits spéciaux votés par le Conseil municipal pour ces travaux ; ou bien encore une partie de ce personnel peut être employé aux travaux exécutés par la Ville chez des

particuliers ; dans ce cas, le paiement est fait par le compte de ces travaux.

Une somme inscrite d'avance, au budget, c'est-à-dire à l'exploitation, pour chaque ouvrier, compliquerait considérablement la comptabilité.

2. La Ville, obligée d'inscrire d'avance à son budget le traitement individuel de 350 à 400 ouvriers, traitement qu'elle devra servir ensuite quelle que soit l'importance des travaux à faire, sera obligée de restreindre graduellement le travail qu'elle offre aux ouvriers pour éviter des déconvenues dans ses résultats financiers.

3. Enfin, pour la bonne marche des services, il est nécessaire que la Ville ait, vis-à-vis de son personnel, la même liberté qu'un industriel privé.

Lettre *b*. Au lieu de surveillant des travaux mettre: « *Ingénieur-conducteur des travaux.* »

Même chapitre.

Recettes.

Lettre *a*. Il y a lieu de prévoir pour 1903 une recette de 320,000 fr. au lieu de 303,000 pour l'eau ménagère. B. P.

Par contre, il y a lieu de diminuer les recettes « Eau motrice HP » *270,000 fr.* au lieu de 280,000 fr.

Augmentation de recettes : 7000 fr.

Chapitre XIX.

Lettre *b*. Au lieu de Surveillant aux travaux, indiquer « *Ingénieur-conducteur des travaux.* »

Chaiptre XX.

Pas d'observations.

CHAPITRE XXI.

ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE PAR LE GAZ.

La commission a demandé s'il n'y avait pas possibilité de réduire le prix de vente du m³ de gaz.

Voici le tableau comparatif des prix des charbons, des prix de revient et des prix de vente du gaz depuis 1896, tableau qui nous a été communiqué par le Conseil administratif.

	Prix de revient de la tonne de charbon rendue à l'Usine.	Prix de revient du m³ de gaz vendu.	Prix de vente du m³ de gaz.
1896	Fr. 29,308	13c,989	20 cts.
1897	» 28,999	13c,592	20 »
1898	» 29,048	13c,638	20 »
1899	» 30,291	14c,620	20 »
1900	» 35,03	16c,492	20 »
			22 1 juillet
1901	» 36,65	17c,454	22 cts.
Janvier 1902	Fr. 35,68	—	22 »
Février	» 35,21	—	22 »
Mars	» 35,16	—	22 »
Avril	» 35,—	—	22 »
Mai	» 35,12	—	22 »
Juin	» 35,11	—	22 »
Juillet	» 34,67	—	22 »
Août	» 34,79	—	22 »
Septembre	» 34,85	—	22 »
Octobre	» 34,49	—	22 »

Les houilles forment à elles seules environ le 60 % de nos dépenses totales et les prix des cokes sont bien

plus bas actuellement qu'ils ne l'étaient ces dernières années.

Il nous paraît donc prématuré de songer dès maintenant à abaisser le prix du gaz.

Pour 1903 nous comptons sur une baisse des charbons et espérons arriver à un prix de revient inférieur à 34 fr.

Nous remercions le Conseil administratif des explications données ci-dessus, et nous voulons bien croire qu'il fera tout son possible pour arriver à réduire le prix du m³ de gaz au plus vite.

D'autre part nous savons très bien qu'une petite diminution de 1 centime seulement par m³ entraînerait une diminution de 80,000 fr. sur nos recettes de ce chapitre

Chapitre XXII.

Pas d'observations.

Conclusions.

Il résulte de l'examen de nos finances, que si vous acceptez les diverses modifications apportées aux différents chapitres, les recettes prévues s'élèveront à 8,405,018 fr. 50; par contre les dépenses atteindront le montant de 8,678,066 fr. 95, laissant par conséquent un déficit de 273,048 fr. 45.

Avant de terminer le présent rapport, nous devons exprimer ici notre reconnaissance au Conseil administratif pour le dévouement désintéressé et la sollicitude qu'il apporte à la bonne gestion de tout ce qui concerne nos affaires municipales

Nous vous proposons donc de prendre l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'exercice 1903 sont évaluées à la somme de 8,678,066 fr. 95 c. conformément au budget.

ART. 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la Ville de Genève, évaluées pour l'année 1903, à la somme de 8,405,018 fr. 50 c.

ART. 3.

L'excédent des dépenses sur les recettes, arrêté à la somme de 273,048 fr. 45 c., sera porté au compte des « Résultats généraux. »

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Je dois reconnaître que la commission du budget a fait consciencieusement son travail et, par les relations que le Conseil administratif a eues avec elle, il a vu qu'elle voulait se rendre compte de tous les détails de l'administration. Les nouveaux conseillers qui en faisaient partie ont voulu, et je les en remercie, contrôler l'emploi des deniers municipaux. Il y a cependant une observation de principe que je veux faire à la commission. En réalité le budget

n'est pas sensiblement modifié. Les quelques modifications qui y figurent n'auraient pas dû être présentées sans avoir été soumises au Conseil administratif ou aux chefs de service respectifs. Je crois bien que sur quelques points le Conseil municipal fera bien de rétablir les chiffres tels que les proposait le Conseil administratif. Il y a danger au point de vue administratif à faire passer ces augmentations directement par la commission du budget. C'est un renversement des rôles. La commission du budget augmente les traitemennts qui lui semblent trop bas, sans qu'il ait été fait de proposition par le Conseil administratif et alors que l'employé n'a jamais réclamé à la Ville et n'a jamais rien fait savoir. Il y a là un principe qu'il convient de ne pas adopter ; il ne faut pas passer pardessus la tête du Conseil administratif et atteindre directement la commission du budget. Je prierai le Conseil municipal de rétablir les chiffres primitifs.

La commission prévoit une somme de 2000 fr. pour l'aménagement des terrains de la Console. Cette somme pourra être employée d'autant mieux que j'ai soumis au Conseil administratif un projet de crédit de 29,565 fr. 30 qui sera présenté au Conseil municipal. Il s'agit de l'aménagement de ces mêmes terrains, de la construction des canalisations nécessaires pour l'arrosage et les égouts, de la construction des pavillons qui doivent couronner l'édifice. Il conviendrait donc d'enlever ces 2000 fr. sur l'assurance que le Conseil administratif étudie une solution plus complète de l'aménagement de ces terrains.

M. *Perrot*. En ce qui concerne l'augmentation proposée pour certains employés de la Ville, la commission du budget a reçu des demandes. Il y en a qu'elle vous propose de son propre chef; d'autres modifications sont

proposées d'accord avec les conseillers administratifs compétents.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Ce que vient de dire M. Perrot, prouve que la situation est plus grave encore que je ne le pensais. Il y a des cas où ce n'est pas même sur la demande des employés que l'augmentation est proposée. La commission ne s'est même pas enquise de ce qu'ils font comme travail. Nous sommes d'autant plus embarrassés pour discuter leur situation qu'il s'agit là de bons employés. Dans ce cas-là c'est au Conseil administratif à proposer lui-même les augmentations sans les voir proposer par la commission du budget. C'est le Conseil administratif qui est au courant de ce qui concerne les employés et qui sait ce qu'il leur est demandé en fait de travaux.

M. *Hof.* J'ai eu l'honneur de faire partie de la commission du budget et sur quelques points j'ai fait minorité. Je me réserve au cours du débat de représenter à nouveau les points sur lesquels j'ai fait minorité. Ils se retrouveront au cours du débat.

Le Conseil décide de passer au second débat.

CH. I. ADMINISTRATION.

Recettes, mémoire. *Dépenses*, 99,975 fr.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Au secrétariat du Conseil administratif *g*, traitement du commis aux recherches 1600 fr. Ce chiffre doit être ramené à 1400. Il s'agit en effet d'un nouvel employé.

Adopté.

M. *Bruderlein.* A la rubrique frais généraux divers

e) frais de consultation, contentieux 1500 fr., je désirerais demander au Conseil administratif où en est la question de l'instance intentée au Jura-Simplon à propos d'une cabane de douanier qui se trouve au bas de la Voie-Creuse. Une autorisation a été demandée au Conseil municipal pour introduire cette instance et dès lors nous n'en avons plus entendu parler. J'aimerais savoir où en est cette affaire.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Le procès n'a pas encore été plaidé en première instance; il doit passer un de ces jours-ci.

M. *Bruderlein.* Le Jura-Simplon ne s'est pas soucié de notre opposition et fait comme si elle n'existait pas.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* C'est sous sa propre responsabilité.

Adopté sans changement.

Le chapitre I. Dépenses est donc réduit de 200 fr. et voté à 99,775 fr.

Chapitre II. Intérêts et redevances spéciales; amortissements, etc.

Recettes, 292,016 fr. *Dépenses*, 2,150,766 fr. 25.

c) Dix pour cent sur la contribution foncière, 38,000 fr.

M. *Gampert.* L'Etat envoie cette année à la Ville des contributions foncières beaucoup plus élevées. Cette augmentation n'aura-t-elle pas son contre coup sur les 38,000 fr. alloués sur le produit de la nouvelle taxe.

M. *Lamunière, conseiller administratif.* Quand le budget a été établi, ce n'était pas encore une question liquidée,

mais dès que nous connaîtrons le résultat on pourra inscrire la somme d'une façon plus exacte. Pour le moment ce n'est pas possible.

Le chapitre est voté sans changement.

CHAPITRE III. TAXE MUNICIPALE.

Recettes, 1,386,500 fr. *Dépenses,* 15,285 fr.

M. *Hof.* Il est prévu 13,000 fr. comme remise au percepteur. La situation de ce fonctionnaire devrait être régularisée. La Ville devrait avoir ce fonctionnaire sous la main puisqu'elle le paie. La situation actuelle devrait être modifiée.

M. *Jaccoud.* Je voulais précisément faire la même observation que M. Hof. La Ville ne pourrait-elle pas s'entendre avec l'Etat pour modifier l'organisation actuelle qui est un vestige de l'empire français ? La taxe devrait être confiée à un fonctionnaire et non à un percepteur. Ce serait plus conforme à nos traditions et plus favorable aux deniers publics.

M. *Lamunière, conseiller administratif.* Il y a longtemps que la Ville cherche à obtenir que la taxe municipale soit perçue dans de meilleures conditions. Si elle dépendait de la Ville la perception serait plus rapide et nous éviterions l'émission des rescriptions, mais nous nous sommes toujours heurtés à l'Etat à un *non possumus* absolu. Nous avons déjà plusieurs fois fait opposition à cette loi et demandé que la Ville puisse organiser cette perception comme elle l'entend, mais l'Etat ne veut pas que les communes aient la liberté d'organiser leurs impôts comme elles le veulent et nous n'avons jamais rien pu obtenir à

cet égard. Nous ferons encore une observation en haut lieu.

M. *Gampert.* J'appuie l'observation faite par M. Hof. Le rapporteur de la loi sur la taxe municipale avait soulevé ce point et demandait que la Ville organisât elle-même la perception. La commission était entrée dans ces vues mais elle s'est heurtée à un refus absolu du Conseil d'Etat. Il y a là un point qu'il considère comme intangible. Il n'y a aucune espèce d'illusion à se faire à cet égard. Nous ne pouvons d'ailleurs qu'appuyer le Conseil administratif s'il peut réussir à obtenir mieux.

M. *Bron.* Je tiens aussi à appuyer M. Lamunière dans les démarches qu'il fera pour obtenir une meilleure situation pour la Ville. Si je ne me trompe le percepteur de la taxe municipale doit tout son temps à la Ville, tandis qu'en réalité il continue son industrie et touche les 13,000 fr. d'indemnité. Le Conseil d'Etat accorde tout à son employé.

M. *Lamunière, conseiller administratif.* Il ne touche pas les 13,000 fr. nets. Il a à ses frais les employés nécessaires et la confection des bordereaux. L'Etat fixe *chaque année* le pour cent et si la taxe augmente en rendement il peut diminuer le pour cent du percepteur. Je tenais à donner ces explications en réponse à ce qui vient d'être dit.

Adopté sans changement.

Ch. IV. Abattoirs et marché au bétail.

Recettes, 178,875 fr. *Dépenses,* 52,700 fr.

M. *Roux-Eggly.* Les recettes encaissées en 1902 ont

atteint 165,000 fr. Il est prévu cette année 14,000 fr. de plus. N'est-ce pas un peu vendre la peau de l'ours ?

M. *Lamunière, conseiller administratif.* Nous espérons atteindre cette augmentation de recettes depuis que la frontière française est en partie rouverte. Les recettes actuelles justifient les prévisions. En outre si la C. G. T. E. nous reliait directement les abattoirs à ses voies, il pourrait encore y avoir une plus-value sérieuse.

M. *Roux-Eggly.* Je remercie M. le délégué.

Adopté.

Chapitre V. Halles et Marchés.

Recettes, 125,000 fr. *Dépenses.* 18,100 fr.

Sans changement. Adopté.

Chapitre VI. Convois Funèbres.

Recettes, 76,500 fr. *Dépenses,* 73,350 fr.

M. *Greiner, rapporteur.* A la lettre *b* traitement d'un premier commis, la commission propose 1900 fr. au lieu de 1800.

M. *Gampert.* Cette augmentation rentre-t-elle dans celles que signalait M. Piguet-Fages comme n'étant pas justifiées ?

M. *Greiner.* Cet employé remplace souvent le directeur et il est juste de lui allouer 100 fr. de plus pour les services qu'il rend.

M. *Renaud, conseiller administratif.* Je ne fais pas opposition à cette augmentation que je comptais présenter l'année suivante.

M. *Gampert.* Il n'y a pas de raison d'aller au devant; je propose de refuser ces 100 fr. d'augmentation.

M. *Hof.* Cet employé travaille souvent le dimanche. Pour ce motif on peut prévoir 100 fr. de plus.

M. *Roux-Eggly.* Le service du dimanche est porté à part un peu plus bas pour la somme de 250 fr. Nous ne devons pas le payer deux fois.

M. *Renaud, conseiller administratif.* Si cette augmentation est proposée, c'est après une entrevue que j'ai eue avec la commission du budget. Si le Conseil municipal est d'accord, j'accepterais volontiers cette augmentation.

Par 12 voix contre 6 le Conseil décide de porter la lettre *b* de 1800 à 1900 fr., ce qui porte la rubrique administration à 30,050 fr. et le chapitre entier à 73,450.

M. *Hof.* La commission a discuté la question des manteaux et a reconnu que cette coutume était contraire à l'hygiène. Elle ne les a pas supprimés mais leur usage est devenu facultatif.

M. *Renaud, conseiller administratif.* Je ne veux pas rester sous l'impression des observations que la commission a faites à propos de ce chapitre VI et qui occupent trois pages de son rapport. Il y a là une administration qui n'est pas facile. Je reconnais que tout ne va pas pour le mieux dans cette administration. Il y a des porteurs dont on s'est plaint et qui ne rendent plus les services qu'ils rendaient autrefois. Il y en a qui sont au service de la Ville depuis 1871, qui ont 25 à 30 ans et même plus de fonctions. Nous ne pouvons pas renvoyer ces vieux employés. Ce n'est pas une raison parce que l'enfant est indisposé, pour jeter par la fenêtre le berceau et l'enfant. Il

y aurait un danger à supprimer ce service municipal au moment où la concurrence privée organise plus que jamais la chasse au cadavre. Ce n'est pas au moment où toutes les municipalités suisses sans exception sauf Genève, ont adopté le monopole des inhumations, que nous devons supprimer ce service. Nous arriverions à un meilleur résultat si on donnait à la Ville les moyens de lutter contre la concurrence privée. Il n'en est rien. Nous avons à notre budget 2000 fr. pour les frais généraux et la publicité. Si nous déduisons un millier de francs pour les frais généraux, il reste une somme égale pour faire quelques annonces dans les grands journaux quotidiens et même dans les petits. Si vous voulez que ce service rapporte davantage, il faut augmenter les frais de publicité et les porter à 4000 fr.

En ce qui concerne les manteaux, j'ajouterai un renseignement à ceux fournis par la commission. L'usage de ces manteaux devenu facultatif — ils ne sont payés que si la famille les utilise — a fait considérablement diminuer cette recette. Au lieu d'être de 6 à 7000 fr. comme autrefois, elle n'est plus que de 1650 fr. pour 1902.

M. *Roux-Eggly*. Je ne crois pas que l'augmentation des frais de publicité augmenterait la clientèle de la Ville pour les services funèbres. A Genève tout le monde sait que la Ville fait ce service. Il faudrait perfectionner le service, et organiser aussi, si c'était possible, la chasse au cadavre, comme l'a appelée M. Renaud. Dans certains cas les agences prévues font leurs offres même avant le décès. Il est clair que la Ville ne peut les suivre sur ce terrain. Je propose de conserver le chiffre de 2000 fr.

La proposition du maintien du chiffre de 2000 fr. est votée par 12 voix contre 8.

Le total des recettes est voté par 73,450 fr.

Chapitre VII. Cimetières.

Recettes, 54,000 fr. *Dépenses,* 37,730 fr.

M. *Greiner, rapporteur.* La commission propose de porter de 2000 à 2200 fr. le traitement du jardinier-fossoyeur, lettre *a*.

M. *Gampert.* Je ne comprends pas l'attitude de M. Renaud Il nous propose 2000 fr., puis dans le rapport de la commission du budget il est d'accord pour 2200 fr. Pourquoi a-t-il modifié le chiffre proposé il y a un mois ?

M. *Renaud, conseiller administratif.* Cette augmentation se justifie par le fait que le jardinier sert de chauffeur supplémentaire au crématoire. Il avait été question d'abaisser ce chiffre à 2000 fr. à cause du logement, bien que ce ne soit pas un avantage pour le titulaire qui avait son appartement au Petit-Lancy. L'employé en question donne toute satisfaction — je suis mal placé pour faire son éloge parce que c'est un parent — et l'augmentation est parfaitement justifiée, car ce poste donne du reste beaucoup à faire.

L'augmentation à 2200 fr. est votée.

Le total du chapitre est ainsi porté à 37,930 fr.

CHAPITRE VIII. ETAT-CIVIL.

Recettes, 2200 fr. *Dépenses,* 18,035 fr.

M. *Greiner, rapporteur.* La commission propose de porter les recettes à 2400 fr.

Adopté.

Dépenses.

d) Traitement du premier commis 2200 fr.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Ce chiffre peut être ramené à 2000 fr. par le fait de la nomination d'un nouvel employé.

Adopté.

Le total du chapitre est ainsi ramené à 17,835.

CHAPITRE IX. INSTRUCTION PUBLIQUE.

Recettes, 233,177 fr. 50. *Dépenses,* 1,259,268 fr. 20.

Dépenses. Ecoles enfantines.

M. *Greiner, rapporteur.* La lettre *e*, traitement des concierges, doit être portée de 6900 à 7960 fr.; le détail est donné dans le rapport de la commission.

Adopté.

i) Chauffage des locaux, réduction de 9850 à 9800 fr. par suite de réduction de 50 fr. sur l'indemnité aux concierges.

Adopté.

La commission introduit une lettre *k*, 6100 fr. pour les loyers.

Adopté.

Le total de la rubrique est ainsi porté de 56,624 fr. 20 à 63,374 fr. 20.

Ecoles primaires et écoles du soir.

M. *Greiner, rapporteur.* La commission fait plusieurs propositions: lettre *j* traitement des concierges, suivant détails donnés dans le rapport 18,920 fr. au lieu de 18,300 fr.

Adopté.

l) Location de salles pour dédoublement et création de classes, 1558 fr. 30 au lieu de 12,850 fr.

Adopté.

m) Réduction de 290 fr. sur l'indemnité aux concierges pour service de chauffage, 1300 au lieu de 1590 fr. et pour le total de la lettre 27,210 au lieu de 27,500 fr.

Adopté.

M. *Piguet Fages, président du Conseil administratif.* Il faut aussi augmenter la lettre *i* indemnités de logements. Ces indemnités sont prévues pour 35 régents et 69 régentes au lieu de 59, soit un total de 62,400 fr. au lieu de 56,400.

Adopté.

M. *Bron.* Je reviens sur ce chapitre que j'ai déjà attaqué il y a deux ans sur un point. Je demande au Conseil administratif de prévoir à la lettre *k* entretien des salles d'écoles, une somme de 1000 fr. pour achat de linges et de savons. Les élèves ont des lavabos mais rien dedans. Les soins de propreté sont souvent insuffisants et cette somme rendrait de grands services en permettant d'exiger la propreté des enfants.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Nous venons de passer une convention avec l'Etat pour l'usage des douches dans les écoles. Quelques bâtiments en possèdent déjà et nous examinons ce que nous pouvons faire dans les anciens bâtiments qui n'en possèdent pas encore. A la rue Necker, à Montbrillant, aux Casemates, il y a déjà des douches. A la Gare, au Grütli, à Malagnou on verra ce que l'on peut faire dans ce sens. L'organisation des lavabos ne peut se faire sans surveillance: là où elle n'existe pas, les linges ne peuvent rester sans être rapidement détériorés; on lave les encriers avec, on verse l'encre dans les lave-mains. Bref partout où une surveillance ne peut être organisée, il vaut mieux y renoncer. Nous ferons notre possible pour organiser ce service dans les meilleures conditions.

M. *Bron.* Je remercie M. le délégué de ses explications et je l'engage à persévérer dans cette voie qui constitue certainement un progrès.

La rubrique est votée à 178,522 fr. 30.

Collèges de Genève. M. *Greiner.* La commission propose la suppression de cette rubrique, 1650 fr.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* La situation n'est pas encore réglée. Actuellement l'Etat occupe en entier l'annexe du Collège. Autrefois il y avait un régime spécial pour ce bâtiment. Nous donnons une allocation au concierge et nous participons aux frais de propreté. Cette situation doit se modifier du fait que nous demandons à l'Etat de reprendre le bâtiment en toute propriété. Il y a là un principe qui nous a été recommandé en son temps, celui de ne pas conserver la propriété de bâtiments que les circonstances nous ont rendus inutile. C'est

le cas, le bâtiment est entièrement utilisé aujourd'hui par l'Etat, mais les tractations ne sont pas encore terminées et il vaut mieux laisser cette somme au budget en invitant le Conseil administratif à persister dans la voie où il s'est engagé.

Adopté.

Ecole d'horlogerie. r Lire « traitement » pour enseignement théorique au lieu de « indemnité ».

Ecole supérieure de Commerce. n Traitement des professeurs et conférences, 45,500 fr. au lieu de 45,160.

La lettre *f* doit être libellée cours pour les étrangers 5000 fr.

Total de la rubrique 87,590.

Académie professionnelle. A la lettre *b* surveillance des travaux de dames, la commission propose 1000 fr. au lieu de 800.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Je propose de s'en tenir au chiffre de 800 fr. Mme Dussaud qui était chargée de cette surveillance n'avait pas de cours. Actuellement la surveillante de ces cours a été avantagée sous d'autres rapports, en ce qui concerne le logement. C'est d'ailleurs une employée qui rend des services réels et remplit bien ses fonctions. Elle se contente parfaitement du salaire qui lui est accordé.

Par 9 voix contre 8 la proposition de la commission est repoussée, et le chiffre laissé à 800 fr.

Bibliothèque publique.

Lettre *f* traitement d'un surveillant. La commission propose de ne pas accorder l'augmentation de 150 fr. pro-

posée par le Conseil administratif et de rester au chiffre de 1650 fr. au lieu de le porter à 1800 fr.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* La commission dit que cette augmentation n'est justifiée que par le désir de l'employé. Il y a deux ans ses collègues avaient été augmentés et le surveillant avait été laissé de côté. Cette année le Conseil administratif demande qu'il soit augmenté à son tour. Cette requête est appuyée par une lettre très explicite du directeur de la Bibliothèque. On voit donc que l'intéressé n'est pas seul à désirer cette augmentation.

La proposition du Conseil administratif, 1800 fr., soit 150 fr. d'augmentation, est votée.

n) Collection cartographique (sur intérêts du fonds Galland), 300 fr.

M. *Moosbrugger.* Je crois savoir que si cette collection cartographique ne s'est pas enrichie dans le courant de cette dernière année, autant qu'elle l'aurait pu, c'est que le conservateur qui est là à titre purement honorifique, ne peut y consacrer tout le temps désirable. Si le conservateur pouvait s'en occuper d'une façon plus suivie, cette collection s'augmenterait. Une petite allocation serait bien placée et un petit encouragement faciliterait le développement de cette collection intéressante.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Depuis deux ans pour cette collection on a eu recours à la bonne volonté d'un homme distingué qui l'a organisée et qui a envoyé de nombreuses circulaires aux autorités cantonales et dans d'autres pays également. La collection est mal disposée dans les locaux actuels. Lorsque nous présenterons un projet d'aménagement du bâtiment de la

Bibliothèque il sera prévu une salle spéciale pour cette collection. Sans modifier le budget nous pourrons prélever une petite somme sur les intérêts du fonds Galland pour les frais matériels de la collection et nous verrons si nous pourrons accorder une petite indemnité. Il est pris bonne note de l'observation de M. Moosbrugger, et il y sera donné satisfaction dans la mesure du possible.

M. *Moosbrugger*. Je remercie M. le délégué.

Musée d'histoire naturelle. La commission propose de supprimer la rubrique, traitement du préparateur 2000 fr.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif*. Le préparateur a donné sa démission; son travail ne pouvant plus être fait comme il le doit vu son état de santé. Le Conseil administratif propose le maintien de cette somme pour cette année à titre d'indemnité. L'année prochaine nous aurons peut-être un autre préparateur.

Le Conseil administratif demande le maintien de ces 2000 fr.

Adopté.

M. *Bron*. Je demande le renvoi de la suite de la discussion, vu l'heure avancée.

M. *le Président*. Nous pourrions terminer le chapitre Instruction publique.

Adopté.

Salle des armures. La commission propose de porter de 900 à 1000 fr. le traitement de l'employé-gardien.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif*. Cette augmentation ne semble pas justifiée. Il s'agit d'un bon employé mais qui n'est pas depuis longtemps là. C'est

une sorte de retraite qu'il a été heureux d'obtenir et qui ne le surcharge pas de travail. L'hiver le Musée n'est ouvert que le jeudi et le dimanche, et les recettes perçues les autres jours sont pour lui. Cet employé n'a rien demandé à son conservateur qui, pourtant, va tous les jours au Musée. Il touche, en outre de son traitement, des gratifications qu'on estime de 900 à 1000 fr. Il est donc largement payé. Preuves en soient les nombreuses inscriptions qui se sont produites lors de la vacance du poste. Il a fallu donner la préférence à un armurier afin d'avoir un prétexte à donner aux candidats évincés.

L'augmentation proposée est refusée.

Jardin botanique.

d) Journées d'ouvriers, 6000 fr.

M. *Hof.* Je m'étais réservé de demander des augmentations sur certains points. Les jardiniers ont sollicité une augmentation de salaire qui a été discutée à la commission du budget mais n'a pas obtenu le succès espéré. Les salaires payés aux ouvriers des promenades sont insuffisants. Ils sont de 4 fr., 4 fr. 25 et 4 fr. 50. Les jardiniers ont dû faire des apprentissages et leur rémunération n'est pas suffisante. Elle est inférieure à ce qu'elle est dans d'autres villes suisses. A Neuchâtel les jardiniers touchent de 4 à 5 fr., à Berne 5 et 6 fr.; à Zurich 118 à 150 fr. — quand ils ont travaillé douze mois ils sont considérés comme au service de la ville et sont payés au mois — à Lausanne ils touchent 4 fr. 50, s'ils sont célibataires, et 5 fr. s'ils sont mariés. Ailleurs ils ont donc davantage que chez nous. Je désirerais voir leurs salaires augmenter de 25 centimes par jour et portés à 4,25, 4,50 et 4,75. Aux salaires actuels les ouvriers ne peuvent pas s'en tirer.

Si nous examinons les augmentations des traitements qui figurent au présent budget, nous trouvons que l'augmentation porte spécialement sur les gros traitements; elle est beaucoup plus forte sur ces traitements-là. Il y a treize augmentations, au total 1600 fr., sur les traitements jusqu'à 2000 fr.; dix-huit augmentations, au total 2860 fr., sur les traitements de 2001 à 2500 fr.; huit augmentations, au total 1950 fr., sur les traitements de 2501 à 3000 fr., et quinze augmentations, au total 3750 fr., sur les traitements au delà de 3000 fr. L'augmentation est donc plus forte en haut qu'en bas.

Dans la commission du budget j'ai demandé une augmentation de salaire des ouvriers jardiniers. On a trop de tendance à réserver les augmentations pour les employés de bureaux sans tenir compte des ouvriers manuels. Cependant un ouvrier manuel peut parfaitement prendre la place d'un employé de bureau, tandis que le contraire n'est pas possible. Je propose donc de porter le chiffre de 6000 à 6400 fr.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Dans cette rubrique, les augmentations dont parle M. Hof sont déjà prévues puisque le chiffre est porté de 5000 à 6000. Je suis absolument d'accord avec M. Hof en ce qui concerne les employés du jardin botanique. Il faut là de véritables jardiniers qui doivent être payés 4 fr. 75 à 5 fr. Il ne faut pas cependant trop généraliser. Autant j'admets que les spécialistes soient bien payés, à cause de l'instruction technique qu'ils doivent avoir, autant je trouverais inutile d'augmenter trop ceux qui remplissent sans se fatiguer des emplois de manœuvres. Il ne faut pas trop surcharger le budget en augmentant des employés qui ne sont plus dans la plénitude de leurs moyens. On a tenu

compte des observations de M. Hof en portant le chiffre à 6000 fr.

M. *Hof.* Si la dépense est prévue je renonce à ma réclamation. Je demande seulement que le minimum soit de 4 fr. 25. Je remercie M. Piguet-Fages de ses explications et d'avoir augmenté le chiffre à 6000 fr.

M. *Gampert.* N'est-ce pas à cette place qu'il faudrait inscrire sous la lettre *i* le crédit de 2000 fr. demandé par la commission pour aménagement d'une terrasse publique à la Console? Est-ce que la commission maintient cette demande?

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* J'ai expliqué au premier débat ce qui en était. Le Conseil municipal sera mieux placé pour décider de cette question au moment où le crédit d'ensemble lui sera présenté. M. Imer-Schneider que j'ai rencontré est d'accord pour la solution dont j'ai parlé.

M. *Perrot.* La commission du budget devant ces explications ne peut que retirer sa demande.

Laboratoire de bactériologie et de sérothérapie. La commission propose de porter de 1500 à 3000 fr. l'indemnité au directeur.

M. *Pricam, conseiller administratif.* La somme mise à ce poste n'est pas un appointement mais une indemnité. M. le directeur est professeur à l'Université et son laboratoire sert surtout à l'Etat. Il forme une annexe indispensable de l'Université. En bonne justice ce serait à l'Etat de supporter les frais de ce laboratoire, et cela sans vouloir diminuer en rien les services rendus par M. Massol. Le Conseil administratif a peu à peu doublé la somme que

coûtait ce laboratoire. Il a fait toutes les démarches possibles pour faire reprendre ce service à l'Etat et nous ne pouvons songer à augmenter encore la dépense de la Ville pour cet objet.

M. *Redard.* J'approuve la proposition de la commission et j'estime que lorsque nous avons le bonheur de posséder un professeur aussi distingué que M. Massol, nous devons faire tout ce qui est possible en faveur de son enseignement. Le moment viendra où la Confédération obligera les Universités suisses à ouvrir des chaires de bactériologie. Si nous sommes obligés de faire venir pour cela un professeur de l'étranger ce n'est pas 3000 fr. que cela nous coûtera mais beaucoup plus, nous en avons fait l'expérience. M. Massol donne des cours remarquables. Chacun reconnaît que c'est un professeur éminent digne de la renommée de Genève. S'il n'a pas demandé cette augmentation, c'est peut-être par délicatesse et nous pouvons de cette façon lui prouver notre satisfaction pour la façon distinguée dont il donne ses cours et pour les nombreux élèves qu'il prépare. Nous devons donner cette preuve d'encouragement à M. Massol et le dédommager quelque peu des sacrifices qu'il a faits.

M. *Hof.* Je demanderai encore une fois au Conseil administratif s'il ne serait pas possible de passer le laboratoire à l'Etat.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Nous l'avons déjà demandé vingt fois.

M. *Hof.* Tout le canton en profite et c'est la Ville qui paie.

M. *Gampert.* Dans chaque rapport de la commission du budget, depuis de longues années la même

recommandation est régulièrement faite. Je suis d'accord pour la faire une fois de plus. L'Etat est plus intéressé que nous à cette institution : c'est lui qui a choisi M. Massol comme professeur à l'Université. La Ville lui donne une simple indemnité qui n'est nullement en rapport avec les services rendus. M. Massol remplit ces fonctions avec un désintéressement complet et ce n'est pas 1500 fr. de plus qui ajouteront rien à notre reconnaissance.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Cette somme n'est nullement en rapport avec les services rendus. C'est à l'Université à faire le nécessaire pour son professeur. La Ville dans le cas particulier rend service à tout le canton. Nous n'avons nullement l'idée de payer M. Massol avec ces 1500 fr. Pour les services rendus ce ne sont pas les 3000 fr. proposés qui suffiraient.

Nous ferons encore une tentative auprès de l'Etat et nous vous prions de ne pas augmenter les charges de la Ville.

M. *Redard.* Notre chaire de bactériologie a, grâce à M. Massol, une grande renommée et nous devons être satisfaits de posséder un savant de cette valeur. Le Conseil municipal ne voudra pas refuser cette satisfaction à M. Massol.

M. *Babel, conseiller administratif.* M. Massol serait fort ennuyé de cette discussion : il n'a demandé aucune augmentation de cette indemnité et je le connais assez pour dire que l'expression de notre reconnaissance lui suffit et lui est plus précieuse qu'une augmentation de 1500 fr. (*Marques d'approbation.*).

Le Conseil vote le maintien de la somme de 1500 fr.

b) Traitement du préparateur. La commission propose de le porter de 2400 à 2700 fr.

M. *Gampert.* Y a-t-il des motifs à cette augmentation ?

M. *Greiner, rapporteur.* Il remplit cet emploi à la satisfaction de son chef.

M. *Gampert.* Le Conseil administratif est-il d'accord? Nous ne pouvons pas voter au hasard là-dessus sans connaître cet avis.

M. *Pricam, conseiller administratif.* M. Taponnier est au service du laboratoire et y a acquis assez d'habileté pour pouvoir suppléer le directeur dans certains cas. Cette augmentation est parfaitement justifiée, bien qu'il soit plus naturel que les augmentations viennent par une autre voie que celle de la commission du budget.

M. *Moosbrugger.* Il me semble que l'encouragement demandé par la commission peut parfaitement être accordé à M. Taponnier. Pour ma part je le voterai de grand cœur. C'est d'un bon exemple patronal que d'accorder cette augmentation sans qu'elle soit demandée par l'employé intéressé.

M. *Gampert.* Nous ne sommes pas le patron de M. Taponnier. Le patron c'est M. Massol et le Conseil administratif et nullement le Conseil municipal. Il ne faut pas confondre notre rôle avec celui de l'exécutif. La première chose à faire dans ce cas-là c'est de demander l'avis du Conseil administratif. Ce n'est pas à la commission du budget à proposer d'elle-même les augmentations.

Par 10 voix contre 6, la rubrique *b* est portée de 2400 à 2700 fr. et le total du n° est voté à 12,860 fr.

Le chapitre IX, Instruction publique, dépenses, est voté au chiffre de 1,262,056 fr. 50.

La discussion est interrompue et la suite ajournée à la prochaine séance fixée à vendredi.

La séance est levée à 10 h. $^1/_2$.

L'Editeur responsable,

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

VENDREDI 16 JANVIER 1903

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Communication du Conseil administratif relative à l'emploi du revenu du fonds affecté, sur le legs Galland, au développement de l'art musical 651

2° Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'achat d'immeubles situés à front de l'ancienne rue Gevray . . . 661

3° Suite du deuxième débat sur le projet de budget pour l'année 1903. 663

4° Requêtes en naturalisation . . . . . Renvoyé.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel, Boveyron, Bruderlein, Carazetti, Cherbuliez, Christin, Deluc, Dufour, Dumont, Gampert, Greiner, Grobéty, Guillermin, Hof,

Jaccoud, Lamunière, Metzger, Minnig-Marmoud, Oltramare, Pâquet, Perrot, Piguet-Fages, Pricam, Renaud, Rey-Bousquet, Roux-Eggly, Spahlinger, Sträuli, Süss, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bron, Camoletti, Couchet, Dupont, Fazy, Imer-Schneider *(excusé)*, Jonneret *(excusé)*, Moosbrugger *(excusé)*, Redard *(excusé)*, Sigg, Taponnier.

La séance est ouverte à 8 h. $^1/_4$.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Imer-Schneider, Jonneret, Moosbrugger et Redard font excuser leur absence.

M. *le Président.* La lettre suivante est parvenue à la présidence :

Genève, le 16 janvier 1903.

Au Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que, dans le cas où il conviendrait à la Ville de Genève de me charger de l'exploitation des services industriels dans des conditions à convenir, je serais à même de lui garantir pour 1903 une plus-value de *Fr. 250,000* (deux cent cinquante mille francs) sur les recettes nettes prévues dans le projet de budget.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, mes salutations distinguées.

C. BUTTICAZ.

Je demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour renvoyer cette lettre au Conseil administratif.

Adopté.

Premier objet à l'ordre du jour.

Communication du Conseil administratif relative à l'emploi du revenu du fonds affecté, sur le legs Galland, au développement de l'art musical.

M. *Renaud*, au nom du Conseil administratif, donne lecture de la communication suivante:

Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 8 avril 1902, il fut donné connaissance au Conseil municipal du rapport de la Commission qu'il avait nommée pour étudier l'emploi des fonds provenant de l'héritage de M. Ch. Galland.

L'intérêt que ce généreux citoyen avait toujours porté à l'art musical, les desiderata exprimés à maintes reprises aux autorités mueicipales en vue de constituer dans notre ville un orchestre permanent, ont engagé la Commission à proposer le prélèvement d'une somme de 300,000 fr. dont les intérêts serviraient au développement de l'art musical et pourraient être appliqués éventuellement à subventionner un orchestre permanent.

Ce fut dans sa séance du 18 avril que le Conseil municipal adopta cette proposition. Dès longtemps le Conseil administratif, puis la Commission, avaient reçu des demandes et pétitions dans ce but provenant de Sociétés autorisées, et le Conseil municipal en les agréant témoigna ainsi le désir qu'il avait de satisfaire au vœu général. L'idée de la création d'un orchestre permanent dont

notre ville n'est pas encore dotée, paraissait avoir des sympathies dans les milieux les plus divers et nous vous rappelons, MM. les Conseillers, que le Conseil municipal dans sa séance du 9 décembre a pris connaissance d'un mémoire présenté par le président du Comité d'action pour la création d'un orchestre permanent.

Le Conseil administratif avait estimé devoir entrer en rapport avec ce Comité, constitué dans une assemblée publique, et dont les membres possédaient de hautes compétences musicales. Toutefois, malgré la bonne volonté du Conseil administratif, les pourparlers engagés n'ont pu aboutir et cela grâce — il faut le dire — aux modifications apportées par les promoteurs à leur premier projet et aux prétentions trop onéreuses pour la Ville de Genève qu'ils émettaient.

Le Conseil administratif s'était montré tout disposé à proposer au Conseil municipal l'adoption du premier projet du Comité qui prévoyait une dépense de 112,000 fr. à laquelle il aurait été fait face par les recettes suivantes :

Location de l'orchestre au directeur du Théâtre	Fr.	48,000
Concerts donnés en hiver	»	7,500
» » en été	»	6,500
Souscription de la Société des maîtres d'hôtel et de la Société philharmonique	»	25,000
	Fr.	87,000
Déficit présumé :	»	25,000
Total :	Fr.	112,000

Estimant qu'il était préférable à l'administration de

souscrire à une charge déterminée, le Conseil administratif se déclara prêt à proposer au Conseil municipal — dans le cas où la Société philharmonique accepterait la responsabilité de l'organisation et de l'entretien de l'orchestre — de prendre à la charge de la Ville le déficit présumé jusqu'à concurrence de 25,000 fr. Il y eût été fait face par les intérêts du fonds Galland pour le développement de l'art musical et le Conseil administratif eût demandé au Conseil municipal de compléter la subvention allouée par l'inscription au budget de la somme nécessaire.

Mais une lettre du président du Comité d'action du 28 octobre et un mémoire en date du 2 novembre 1902 vinrent à l'encontre de ces dispositions. Dans cet office, le Comité d'action parut avoir perdu de vue son premier projet; il n'en insistait pas moins longuement sur la nécessité de la création d'un orchestre permanent et demandait au Conseil administratif d'examiner à nouveau la situation financière en favorisant davantage la dite fondation.

Après une nouvelle étude, le Conseil administratif, désireux d'accéder encore à ce désir se déclara disposé à présenter au Conseil municipal un projet de création d'orchestre permanent sur les bases suivantes :

« La Ville de Genève reconnaît traiter avec l'Association philharmonique genevoise, inscrite au registre du Commerce ; cette Association recrutera un orchestre qui prendra le nom d'Orchestre de la Ville de Genève et qui sera permanent. Cet orchestre sera à la disposition du Théâtre de la Ville de Genève et fonctionnera aux jours et lieux indiqués par l'Autorité municipale.

« Il sera administré par le Comité de l'Association

philharmonique genevoise ou ses délégués, sous la haute surveillance du Conseil administratif. La nomination des membres de ce Comité ou de ses délégués devra être ratifiée par le Conseil administratif.

« Le Comité de l'Association philharmonique genevoise aura la gestion des intérêts financiers de l'Orchestre de la Ville de Genève, sous la haute surveillance et le contrôle du Conseil administratif.

« Il sera pris acte que la dite Association fournit annuellement une somme de 25,000 fr. pour couvrir les frais de l'orchestre dont elle a sollicité la création. De son côté, la Ville de Genève, désireuse de témoigner l'intérêt qu'elle porte à la culture artistique mettra à la disposition de l'Association une somme équivalente au déficit annuel qui résulterait de la gestion du Comité. Le compromis qui interviendrait entre la Ville de Genève et l'Association serait conclu pour le terme d'une année. »

Le 2 décembre une lettre du Comité vint confirmer au Conseil administratif le mémoire dont communication avait été faite au Conseil municipal. Contrairement au projet qu'il avait présenté, le Comité estimait ne pas pouvoir s'engager à fournir annuellement une somme de 25,000 francs ; il déclarait en outre que les recettes qu'il avait indiquées n'étaient que de simples présomptions ; d'autre part il réclamait que l'essai d'administration d'un orchestre permanent portât sur un laps de temps de trois à quatre ans et non point d'une année.

Le Conseil administratif eut le regret de ne pouvoir adhérer à ces conditions dans lesquelles la Ville eût supporté un déficit considérable, alors que l'intérêt du fonds affecté au développement de l'art musical ne représente qu'une somme de 10 à 12 mille francs : le budget ordinaire

eût été grevé d'une somme annuelle de 25 à 40,000 francs que le Conseil administratif n'estimait pas devoir demander au Conseil municipal, surtout pour une période de trois ou quatre ans.

Le Conseil administratif se vit donc obligé, — aucune proposition nouvelle ne lui ayant été soumise — de considérer les négociations avec le Comité d'action comme closes.

Désireux qu'un emploi judicieux soit fait du fonds affecté à l'art musical, le Conseil administratif vous prie donc, Messieurs les Conseillers, de nommer à cet effet une Commission qui aurait pour but d'étudier cette question. Aucune somme n'ayant été attribuée dans le dernier exercice par le Conseil municipal au développement de l'art musical, le Conseil administratif a cru bien faire en accordant sur le fonds une allocation unique de 1500 fr. au groupe d'art social qui a voué ses soins à répandre dans notre population le goût de la musique par des concerts à très bas prix.

La Commission serait à même d'examiner l'intérêt des fondations musicales existantes ou à créer dont elle serait saisie, et rendrait ainsi hommage à la générosité de M. Ch. Galland. »

Le Conseil vote le renvoi à une commission.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à adresser à la commission.

M. *Gampert.* Je ne comprends pas ce que produirait ce renvoi à une commission. Il lui faudrait un texte ferme comme base de discussion. Est-ce une commission consultative que le Conseil administratif entend constituer ? Je ne comprends pas à quoi aboutirait la nomination de cette commission.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Le Conseil administratif s'est trouvé en présence de plusieurs demandes. Il a noué des négociations avec la société en formation en vue de l'orchestre permanent. Il voudrait qu'une commission de conseillers municipaux examinât de près la question afin de savoir ce qu'il faut faire de cette allocation, s'il faut l'accorder à des sociétés ou la mettre en réserve en vue de la constitution de l'orchestre permanent. La question est très complexe parce qu'aucune société ne veut se charger de la constitution de cet orchestre. Nous tenons à ce que la question soit examinée par une commission de Conseillers municipaux. Nous mettrons sous ses yeux les demandes faites, entre autres par la commission d'art public.

M. *Perrot.* A propos de cet argent du legs Galland, je désirerais attirer l'attention du Conseil administratif sur le fait suivant. Nous avons à Genève des sociétés qui ont un passé glorieux, les sociétés chorales qui ont subi une déchéance considérable. Il faut reconnaître que l'art choral ne fleurit plus chez nous. Si nous accordions une allocation à certaines de ces sociétés pour leur permettre de se remonter, nous obtiendrions peut-être un résultat. Plusieurs de ces sociétés périclitent parce qu'elles n'ont pas les moyens suffisants pour se soutenir. Les dépenses retombent toujours sur les mêmes personnes qui finissent par se lasser. Il y aurait là des sociétés à soutenir.

M. *Turrettini.* Je crois que la commission devra examiner de près la question de la dissémination des ressources mises à la disposition du Conseil administratif pour l'art musical. On sait que dès que des subventions sont accordées à des sociétés il faut par la suite les aug-

menter et il n'est plus possible de les diminuer. Si cet argent est employé à subventionner des sociétés, lorsque l'orchestre permanent sera prêt à être constitué il ne sera plus possible de compter sur les 12,000 fr. d'intérêts du legs Galland et c'est sur le budget ordinaire qu'il faudra prendre les sommes nécessaires. Je recommande à la commission de ne pas disséminer les ressources.

M. *Guillermin.* Je remercie M. le délégué Renaud de nous soumettre cette question de l'utilisation du fonds mis en réserve pour le développement de l'art musical. Le précédent Conseil municipal a décidé que les intérêts seraient employés intégralement à l'orchestre permanent. Cela figure dans le rapport de M. Oltramare. Si l'orchestre permanent arrive à chef, l'élan musical donné à notre Ville sera assez grand pour que toutes les sociétés musicales en profitent, aussi bien celles qui existent déjà que les sociétés populaires en perspective, comme celle de Mimi Pinson. Les sociétés musicales en bénéficieront toutes. J'espère que la commission restera dans ces intentions.

M. *Cherbuliez.* M. Guillermin va, me semble-t-il, un peu loin quand il dit que, dès cette année, les intérêts du fonds Galland pour le développement de l'art musical, vont à l'orchestre permanent. La première condition pour qu'il en soit ainsi serait que l'organisation de cet orchestre fût chose faite. D'autre part, je reconnais avec lui que l'idée de l'orchestre permanent a dominé dans la décision du Conseil municipal prise à l'égard de ce fonds. Il y aurait un grand danger à disposer des revenus de ce fonds. Je serais plus disposé à le capitaliser pour le moment où l'orchestre permanent sera sur le point de se

constituer et où les intérêts pourront être portés à son compte.

M. *Lamunière, conseiller administratif.* La question est en effet fort intéressante. Il faut veiller à ne pas commencer à propos de l'orchestre une nouvelle ère de dépenses. La question est complexe et demande toute notre attention. L'orchestre permanent sera discuté dans la commission à laquelle nous remettons la question intacte puisque aucune société n'est encore formée. Nous laissons les intérêts pour le développement de l'art musical. Aucune société ne s'est constituée qui veuille prendre à son compte les risques de l'entreprise. Nous craignons un peu qu'on ne veuille entraîner la Ville à créer cet orchestre permanent, ce qui pourrait conduire à des responsabilités élevées. En effet, on nous dit qu'un essai d'une année ne serait pas suffisant et qu'il faudrait au moins trois ans. Si on prévoit 50,000 fr. de déficit par année, cela engagerait terriblement le capital. La commission examinera la question de cette allocation et j'espère bien que le Conseil municipal ne décrétera pas chaque soir une nouvelle dépense.

M. *Straüli.* M. Lamunière parle de dépenses prises sur le budget ordinaire. Jusqu'à quel point trouverait-il qu'il puisse s'arrêter ? Jusqu'à quelle somme irait-il ? Il faudrait avoir la réponse à cette question, car ce n'est pas avec les 12,000 fr. du legs Galland qu'on peut constituer l'orchestre permanent. Il semble qu'on n'ait en vue que l'orchestre d'été ; ce serait cependant bien aussi un orchestre d'hiver qui donnerait aussi des concerts dans cette saison. La commission doit savoir à quelle somme elle peut aller.

M. *Piguet-Fages, conseiller administratif.* Le Conseil administratif ne propose aucune somme. C'est le Conseil municipal qui dispose de l'argent et qui vote les crédits. Il est inutile pour le moment d'entrer dans les détails. La commission qui pourrait être composée de sept membres examinera l'ensemble de la question ; elle préparera un budget et nous dira ce que coûterait l'orchestre permanent. Un budget nous a bien été fourni par les intéressés, mais avec beaucoup de réserves et en nous avertissant qu'il ne fallait pas trop compter sur les recettes et que le Conseil administratif devait prendre les risques à sa charge. Nous demandons l'étude de la question.

M. *Turrettini.* La commission devrait à mon avis avoir un mandat plus clair, surtout en présence d'un projet de budget en déficit de 280,000 fr. La réponse de la commission sera peut-être un déficit annuel pour l'orchestre qui dépassera de 25 à 40,000 fr. les 12,000 fr. d'intérêts du legs Galland. Le Conseil municipal peut-il, de son propre chef, augmenter le déficit dans de pareilles proportions? Je préfèrerais pour ma part renvoyer la question au Conseil administratif jusqu'à ce qu'il nous fasse des propositions définitives. C'est à lui, Conseil administratif, de nous faire des propositions.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Il y a deux manières d'envisager la question. Le Conseil municipal peut affecter à cet objet la somme de 300,000 fr. ou bien indiquer qu'on ne peut disposer que des intérêts. On pourrait prendre le déficit sur le capital pendant les premières années. La commission peut examiner cette alternative et proposer de revenir sur la décision concernant l'allocation des seuls intérêts. Si nous disposons

seulement des intérêts la question sera plus difficile à résoudre. Toutes ces questions méritent d'être étudiées. Il y a des spécialistes dans le Conseil municipal qui examineront cette question et viendront nous faire des propositions; ils nous proposeront d'utiliser le capital, ou seulement les revenus, ou encore de mettre à contribution le budget ordinaire.

M. *Gampert.* Je demande pardon au Conseil si je reviens à mes moutons. La discussion qui vient d'avoir lieu m'a confirmé dans mon opinion. Je ne comprends pas pourquoi c'est au Conseil municipal à faire des propositions. On veut consulter des spécialistes, c'est bien. Le Conseil administratif se reconnaît incompétent et veut s'éclairer par leur avis. C'est très bien. Rien ne l'empêche de constituer une commission consultative dans laquelle il pourra même faire entrer des personnes étrangères à ce Conseil. Quand il aura consulté ces experts, le Conseil administratif reviendra devant nous avec une proposition étudiée. Ce serait la vraie façon de procéder et je ne vois pas ce que pourra faire la commission du Conseil municipal.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Il y a dans le Conseil des spécialistes qui s'intéressent à cette question, qui sont au courant des nécessités administratives et qui préaviseront en connaissance de cause. Cette question a été introduite par un membre du Conseil municipal et non par le Conseil administratif. La commission examinera la question avec notre délégué et elle nous fera des propositions. Elle nous demandera peut-être de modifier l'emploi du fonds Galland et nous dira dans quelles conditions l'orchestre permanent pourrait se constituer. La commission du Conseil municipal examinera toute la question et reviendra devant nous avec son travail.

La proposition de M. Turrettini, renvoi au Conseil administratif, n'étant pas appuyée par cinq membres, n'entre pas en discussion.

Le Conseil décide de renvoyer cette communication à une commission de sept membres et d'en laisser le choix à la présidence, qui désigne MM. Renaud, Oltramare, Sträuli, Jaccoud, Guillermin, Roux-Eggly et Spahlinger.

Ces choix sont approuvés.

M. *le Président.* Il est parvenu au bureau du Conseil municipal une longue lettre relative au projet de caisse de retraite. Je vous propose de la renvoyer à la commission qui s'occupe de cet objet.

Adopté.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'achat d'immeubles situés à front de l'ancienne rue Gevray.

M. *Grobéty,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

La Commsision que vous avez nommée pour examiner le projet d'arrêté qui vous a été soumis, par le Conseil administratif au sujet de l'acquisition par la ville de Genève, pour cause d'utilité publique, d'immeubles situés aux Pâquis, ancienne rue Gevray, n°s 53-57, appartenant à M. Joseph Zeender, fait un rapport favorable à cette proposition, cela après un examen attentif des plans et

conditions d'achat ainsi que des lieux, en constatant avec satisfaction la ferme intention du Conseil administratif d'acheminer deux améliorations absolument nécessaires de la circulation publique dans ces quartiers.

En conséquence, votre Commission unanime vous propose l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'entente intervenue entre le Conseil administratif et M. Joseph Zeender, propriétaire d'immeubles situés ancienne rue Gevray, nos 53-57, pour l'achat de ces immeubles par la Ville de Genève au prix de 47,500 fr.

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil administratif est autorisé à acquérir les immeubles sus-désignés au prix de 47,500 fr.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 47,500 fr. pour le prix de cette acquisition.

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 47,500 fr.

ART. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les quatre articles du projet. Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Suite du deuxième débat sur le projet de budget pour l'année 1903.

M. *le Président.* Nous en sommes restés au chapitre XI.

CH. XI. THÉATRE ET CONCERTS.

Recettes, 1000 fr. *Dépenses,* 180,072 fr. 50.

A. Exploitation. A la lettre *a* la commission propose de porter de 1600 à 1700 fr. le traitement du machiniste.

M. *Turrettini.* Quelle est l'opinion du Conseil administratif ?

M. *Gampert.* La commission nous propose diverses modifications et entre autres celle-ci et elle ne nous donne aucune espèce d'explication.

M. *Renaud, conseiller administratif.* La commission a été frappée de la différence qui existe entre les appointements des employés de la Ville. Il a plu à notre collègue, M. Hof, de faire des propositions tendant à augmenter quelque peu certains traitements. C'était son droit. S'il a plu d'autre part à la commission d'entrer dans ces vues, c'était aussi son droit. Je ne me suis pas opposé à ces augmentations de certains employés de mon dicastère. Il s'agit d'un employé consciencieux pour lequel j'aurais proposé cette augmentation l'année suivante. Si je ne l'avais pas proposée auparavant, c'était à cause de l'état des finances municipales. Je ne fais pas opposition à l'augmentation proposée.

M. *Turrettini.* Je demande l'opinion du Conseil Administratif et non pas celle de M. le délégué au théâtre.

M. *Renaud, conseiller administratif.* J'ai pourtant le droit d'exprimer mon opinion ; mes collègues sont libres d'en avoir une autre.

M. *Lamunière, conseiller administratif.* M. Piguet-Fages a dit quelle était l'opinion du Conseil administratif. Il estime que le Conseil administratif est mieux placé que la commission du budget pour savoir quels sont ceux de ses employés qui doivent être augmentés. La commission du budget propose certaines augmentations. Le Conseil administratif est mal placé pour refuser ces augmentations. Le Conseil municipal fera bien d'examiner, dans chaque cas, si les augmentations sont justifiées.

M. *Hof.* J'ai déjà à la dernière séance fait des constatations au sujet des augmentations de traitement. J'ai présenté une petite statistique de laquelle il résulte que pour les gros traitements les augmentations de 2 et 300 fr. sont

aisément proposées tandis qu'on refuse les augmentations plus modestes pour les petits employés qui souvent ont charge de famille. On combat les augmentations de 100 fr. qui sont proposées. J'appuie celle qui est demandée par la commission et je demanderai aussi une augmentation de 100 fr. pour les quatre nettoyeurs. Ces employés ont un travail très pénible toute la semaine et le dimanche jusqu'à midi. Le théâtre est beaucoup mieux tenu qu'autrefois. La réclamation de ces employés est venue trop tard pour être adoptée à la commission du budget. Je la présenterai lorsque le moment sera venu.

M. *Perrot*. Je suis étonné de certaines observations qui sont faites à propos de la commission du budget. Si cette commission ne doit présenter aucune modification et voter le budget telle qu'elle le reçoit du Conseil administratif, elle est inutile. Il lui est parvenu certaines réclamations tendant à des augmentations de traitement. Elle en a adopté quelques-unes, et elle en a refusé d'autres. Si elle ne peut faire aucune observation, il est inutile qu'elle se réunisse.

M. *Greiner*. A quoi sert la commission du budget? On critique chacune de ses décisions. Sur la demande de M. Piguet-Fages, il a été introduit 3720 fr. de dépenses nouvelles à un poste, 9000 ailleurs, 5910 sur un autre point. Au total c'est 25,000 fr. qui ont été ainsi introduits et pour une pauvre augmentation de 100 fr. on soulève de l'opposition. Il ne reste à ce compte-là qu'à approuver tels quels les chiffres proposés par le Conseil administratif et à voter le budget *in globo*.

M. *Süss*. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole; les nouveaux venus ne sont pas encore très rompus aux

détails de l'administration et s'exposent à commettre des erreurs, mais il vient d'être émis une opinion que je ne saurais admettre. Le Conseil municipal a nommé une commission du budget. Cette commission s'est mise au travail; elle a examiné le budget sous toutes ses faces pour savoir si les dépenses sont bien conformes à la réalité. La commission a travaillé — et j'en appelle sur ce point à ceux de nos collègues de droite qui y siégeaient — sans esprit de parti et seulement dans les intérêts de l'administration. Jamais l'esprit de parti ne s'y est introduit d'aucune façon. Nous avons travaillé consciencieusement et régulièrement.

Dans la dernière séance M. Piguet-Fages a déclaré que la commission du budget devait se préoccuper avant tout des propositions du Conseil administratif, qu'il était mieux placé que la commission du budget pour proposer des augmentations pour les employés. Cette observation est vraie en général, mais il y a des exceptions. Il se trouve parfois que les renseignements donnés par le Conseil administratif sur la situation de tel ou tel employé ne sont pas exacts. Nous en avons obtenu de différents de ceux du Conseil administratif. Dans ces cas-là nous avons examiné la situation de l'employé et nous lui avons, s'il y a lieu, accordé une augmentation. Dans d'autres cas, où nos renseignements ne concordaient pas avec ceux qui nous avaient été donnés, nous avons proposé une diminution. C'est le cas pour tel employé qui nous était donné comme employant son temps à lire les journaux. Nous avons trouvé qu'il ne méritait pas une augmentation. Il y a des cas où nous avons proposé des diminutions. Chaque fois que nous avons proposé une augmentation nous l'avons fait en connaissance de cause et après avoir mûrement examiné le cas. On

ne peut reprocher à la commission d'avoir fait ses propositions sans avoir averti le Conseil administratif. Après une entrevue avec M. Piguet-Fages, je lui ai demandé des explications sur deux cas où le Conseil administratif s'était prononcé contre la commission. Ces deux cas je compte les reprendre en troisième débat. Que s'est-il passé? En quittant M. Piguet-Fages, j'ai cru comprendre qu'il était d'accord avec les propositions de la commission. Avec le sourire que vous connaissez, il ne m'a pas détrompé, et j'ai été très surpris de son attitude à la séance. Je saurai à l'avenir que le sourire malin de l'honorable président du Conseil administratif ne doit pas être considéré comme une approbation. Je saurai à quoi m'en tenir.

Si le mandat de la commission consiste seulement à opiner du bonnet, la tâche des commissaires sera extrêmement simplifiée.

Pour en revenir au cas qui nous occupe, je dirai que la commission a examiné le budget du théâtre et qu'elle vous propose une augmentation de 100 fr. pour le machiniste. Les renseignements obtenus sont excellents: il s'agit d'un employé consciencieux. M. Renaud vous a confirmé les renseignements obtenus et il déclare qu'il ne combattra pas cette augmentation et que l'employé en question mérite cette amélioration de traitement.

Un journal a dit que la majorité radicale-socialiste a manifesté de manière évidente son intention de s'attaquer à l'édifice financier de la Ville. Je demande à ceux qui ont assisté à la dernière séance s'il s'est manifesté une majorité radicale-socialiste. Si le fait est vrai, j'en fais mon *mea culpa*. Tout au contraire j'ai remarqué qu'à plusieurs reprises nos collègues socialistes ont voté avec la droite contre les radicaux et que dans d'autres cas ces derniers

se sont divisés. Ces faits sont la preuve qu'il n'y a pas ici de parti radical-socialiste et que chacun vote selon sa conscience, sans aucun esprit de parti. Il y a là un canard que je tenais à arrêter dans son premier vol.

M. *Piguet-Fages, président du conseil administratif.* Je tiens à dire que dans la dernière séance, j'ai déclaré que la commission du budget avait consciencieusement travaillé. J'ai seulement fait une observation. Il est difficile d'admettre que la commission du budget fasse des propositions d'augmentation de traitements, alors que les conseillers et leurs chefs de service n'ont pas même été consultés et que les intéressés n'ont fait aucune démarche. Ce n'est pas l'habitude du Conseil administratif de laisser ses membres proposer individuellement des augmentations. Les augmentations sont proposées par le conseiller délégué et ne sont adoptées que quand le Conseil administratif en a discuté. La commission du budget a demandé ces augmentations au délégué qui ne les a ni acceptées ni refusées. Je ne peux que confirmer les observations que j'ai faites à la dernière séance.

La commission du budget peut faire les propositions qu'elle veut, mais en ce qui concerne les employés et leur travail, il semble qu'on devait s'en tenir aux avis du Conseil administratif qui sait comment ses fonctionnaires ont été engagés. Le principe qu'elle soutient présente un grand danger, celui de nous conduire au système de l'échelle des traitements. La commission cantonale du budget en butte à toutes sortes de demandes a fait adopter pour l'Etat ce système qui a de gros inconvénients. C'est en effet un oreiller de paresse qui aboutit à des cas d'injustice flagrante. L'employé sûr d'être augmenté automatiquement, ne fait quelquefois que juste ce qu'il faut pour ne pas être

congédié. C'est ce qui arrive dans les postes fédérales. Certains employés inférieurs qui font juste l'indispensable sont aussi sûrs d'être augmentés que ceux qui sont des employés modèles. Avec le système que nous avons, on peut payer les employés ce qu'ils valent. Avec le système que préconise la commission du budget ces employés, au lieu de se distinguer par leur zèle au travail, s'occuperont surtout d'avoir des amis dans le Conseil municipal et de faire plaider leur cause dans la commission du budget. Ce serait une mesure désastreuse.

M. *Hof.* Ces 100 francs font beaucoup parler. Je serais d'accord avec le Conseil administratif s'il nous proposait l'échelle des traitements. L'Etat pratique ce système qui est aussi en vigueur dans les administrations fédérales, aux postes, aux chemins fédéraux, etc. Cela vaut beaucoup mieux que le système actuel. On sait où on va avec les augmentations. Actuellement on augmente beaucoup en haut et peu en bas ; les gros traitements sont relativement plus augmentés que les petits. J'estime que la commission a bien fait d'augmenter cet employé de 100 fr. Elle l'a fait sur les renseignements reçus.

M. *Roux-Eggly.* M. Renaud pourrait-il me dire ce que font les machinistes pendant les six mois d'été ?

M. *Renaud, conseiller administratif.* Les jours où il n'y a pas représentation, les machinistes font les réparations. Ils travaillent 8 à 9 heures par jour et 12 à 13 heures en hiver, ce qui fait compensation.

Par 8 voix contre 6, l'augmentation de 100 fr. est votée.

M. *Greiner, rapporteur.* A la même lettre la commission propose de dire 3 nettoyeurs à fr. 1500, 4500. 1 nettoyeur chargé de la surveillance des températures, 1800 fr., au lieu

de 4 nettoyeurs à 1500 fr., 6000, surveillance des températures 240 fr. Au total cela ferait un supplément de 60 fr.

M. *Hof.* A la commission du budget, j'ai proposé d'augmenter chaque nettoyeur de 100 fr. Ces employés travaillent toute l'année dix heures par jour et le dimanche jusqu'à midi. Une fois la saison finie, ils font le nettoyage complet de l'immeuble avec râclage des parquets. Ils travaillent donc dans des conditions hygiéniques mauvaises. Je demande qu'il leur soit alloué à chacun 100 fr. de plus.

M. *le Président.* Je mettrai aux voix les amendements de la commission.

M. *Turrettini.* Il faut d'abord voter sur l'amendement de M. Hof.

M. *Hof.* Je demande 100 fr. de plus par nettoyeur en revenant à la rédaction primitive : 4 nettoyeurs à 1600 francs, 6400.

Cet amendement n'étant pas appuyé par cinq membres n'entre pas en discussion.

La rédaction de la commission : 3 nettoyeurs à 1500 fr., 4500 est adoptée.

M. *Greiner.* Un nettoyeur chargé de la surveillance des températures 1800 fr.

M. *Renaud, conseiller administratif.* Pourquoi augmenter cet employé de 60 fr.? Il n'y a pas de raison d'augmenter seulement celui-là qui a déjà une paye supplémentaire pour cette surveillance des températures. Ce serait illogique.

M. *Roux-Eggly.* Est-ce un des nettoyeurs actuels qui est chargé de ce service ou bien y a-t-il un employé spécial ?

M. *Renaud, conseiller administratif.* C'est un des nettoyeurs actuels auquel on donne 240 fr. de supplément pour ce service qui ne se fait que les jours de représentation. Je propose d'en revenir à la rédaction primitive « 4 nettoyeurs à 1500 fr. 6000. Surveillance des températures 240 fr. »

Adopté.

e) Subvention pour représentations et concerts classiques 67.200 fr.

M. *Guillermin.* Je demanderai à M. Renaud si ces 67,200 francs s'appliquent aussi aux concerts classiques. Est-ce que le comité des concerts ne donne pas au contraire une subvention aux directeurs? Je demande de biffer les mots « et aux concerts classiques ».

M. *Renaud, conseiller administratif.* C'est, en effet, le comité des concerts qui donne 8500 fr. de subvention aux concerts classiques. Ces mots peuvent disparaître.

M. *Guillermin.* Cela mettra fin à la légende qui fait accorder une partie de la subvention aux concerts classiques. Ces concerts ne sont pas subventionnés; ils sont au contraire un revenu pour la direction.

M. *Turrettini.* L'orchestre est cependant fourni aux concerts classiques.

M. *Renaud, conseiller administratif.* La direction reçoit intégralement 67,200 fr., plus 8500 fr. de la Société des concerts d'abonnement. Elle fournit pour cela l'orchestre de la Ville avec les musiciens supplémentaires nécessaires.

M. *Roux-Eggly.* C'est cependant la Ville qui fournit l'orchestre.

M. *Renaud, conseiller administratif.* C'est la direction

qui fournit à la Société des concerts l'orchestre, la salle et les employés.

Le Conseil municipal adopte l'amendement de M. Guillermin supprimant à la lettre *c* les mots « et concerts classiques. »

B. Administration. a. Traitement du conservateur, 2400 fr.

M. *Greiner, rapporteur.* La commission propose d'allouer sur cette rubrique 300 fr. au conservateur pour la surveillance du chauffage. Grâce à lui il y a eu l'an dernier sur ce chapitre du chauffage une économie de 3500 fr.

M. *Perrot.* Ces 300 fr. seraient à déduire des 8300 fr. du chauffage portés à la lettre *c* de l'exploitation. Il vaudrait mieux les porter directement à ce poste.

M. *Hof.* Je ne vois pas pourquoi nous donnerions une gratification à un employé qui est déjà assez payé, tandis qu'on refuse 100 fr. de plus aux nettoyeurs. On doit payer les employés suffisamment pour qu'ils puissent s'en tirer sans gratification.

M. *Gampert.* Une conséquence du système de la commission est que, lorsque les devis seront dépassés, il faudra rendre l'employé responsable de ce surpassement de crédit.

M. *Greiner, rapporteur.* Nous n'avons fait que suivre le précédent rapport.

M. *Gampert.* Je ne m'oppose pas à cette gratification. Je suis d'accord.

M. *Greiner.* Cette surveillance nous a rapporté 3000 fr. et il est à espérer qu'elle obtiendra le même résultat.

M. *Turrettini.* Je propose de laisser les choses en l'état.

Si le Conseil administratif voit que l'économie est réalisée, il prendra cette gratification sur le crédit du chauffage.

Adopté.

d) Entretien des appareils d'éclairage, 2000 fr.

M. *Greiner, rapporteur*. La commission propose de dire « Entretien des appareils d'éclairage *et de sûreté*, 3500 fr.

M. *Roux-Eggly*. D'où vient cette grosse augmentation? Les appareils ont été renouvelés tout récemment. Ce poste ne nous a coûté que 1400 fr. en 1901. Aujourd'hui on nous en demande 3500.

M. *Renaud, conseiller administratif*. Cela résulte des mesures de sûreté qui nous sont imposées par le Conseil d'Etat. Il faut installer dans les couloirs des appareils spéciaux qui coûtent un millier de francs. Quand M. Graizier donne des ordres en ce qui concerne les installations électriques nous ne les discutons pas. C'est de là que vient ce supplément de crédit.

M. *Roux-Eggly*. Il y a donc 1500 fr. de plus qui viennent des mesures imposées par l'Etat.

M. *Greiner, rapporteur*. Voici à ce sujet une lettre explicative.

Genève, le 25 novembre 1902.

Le Conseil administratif à Monsieur le Président de la Commission du Conseil municipal chargée d'examiner le projet de budget pour 1903.

Monsieur le Président,

Sur la demande du Bureau de salubrité publique, et pour permettre d'apporter à l'installation électrique du théâtre quel-

ques modifications destinées à supprimer les risques auxquels sont soumis les fils conducteurs et les accumulateurs de l'électricité, le Conseil administratif se propose de demander l'introduction au budget du crédit nécessaire pour l'installation d'un éclairage de sûreté au moyen de bougies. Il faudra 55 appareils pour éclairer toutes les portes et les couloirs de dégagement ; chaque appareil posé reviendra à environ 10 francs : ce sera donc une dépense de 550 à 600 francs pour l'installation complète ; en outre, la dépense à prévoir pour les bougies s'élèvera à 1500 fr. annuellement.

En conséquence, nous prions la Commission du budget de bien vouloir :

1° Augmenter de 1500 fr. le chiffre du crédit inscrit sous *lettre d* du chapitre X. *Entretien des appareils d'éclairage* : le chiffre serait porté de 2000 à 3500 francs.

2° Inscrire sous *lettre e, à l'extraordinaire,* un crédit de 600 fr. pour *installation d'un éclairage de sûreté.*

Les lettres des autres rubriques se trouveraient ainsi modifiées en suivant la précédente.

M. le Conseiller délégué au théâtre fournira à la Commission toutes les explications nécessaires pour justifier la demande du Conseil administratif.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif,

Le président,

Ch. PIGUET-FAGES.

M. *Turrettini.* Il serait plus simple de libeller cette rubrique comme suit : Entretien des appareils d'éclairage et de sûreté 4100 fr. dont 600 à l'extraordinaire.

Adopté.

M. *Greiner*. Avec une erreur d'addition rectifiée, le chapitre X *Dépenses* est porté à 182,273 fr. 50.

Adopté.

CHAPITRE XI. PROPRIÉTÉS MUNICIPALES.

Recettes, 536,050 fr. *Dépenses,* 425,892 fr. 20

Dépenses. d Traitement du surveillant des travaux 2800 fr.

M. *Hof*. Je propose de revenir au traitement actuel, soit 2600 fr.

M. *Pricam, conseiller administratif*. Je demande le maintien de l'augmentation proposée par le Conseil administratif. Il s'agit d'un employé très occupé et consciencieux. Cette augmentation est basée sur le travail précédent et elle est parfaitement justifiée.

M. *Hof*. Je ne discute pas les motifs allégués par M. Pricam. Il n'y a pas de raison d'augmenter cet employé sans en augmenter d'autres qui font leur service aussi bien que lui.

M. *Pricam, conseiller administratif*. Je ferai observer à M. Hof que c'est de l'argent bien placé. Un surveillant, s'il fait bien son devoir, peut largement économiser plus que cette augmentation. Il s'agit d'un employé consciencieux auquel nous sommes heureux de témoigner notre satisfaction.

L'amendement de M. Hof étant appuyé par 5 membres entre en discussion.

Il est refusé.

i) Aménagement de la deuxième partie du quartier de la Tour-Maîtresse 40,000 fr.

M. *Greiner,* rapporteur. Cette somme a été supprimée. Elle figurera au budget de 1904.

Promenades et jardins. d Journées d'ouvriers 38,250 francs.

M. *Hof.* Le syndicat des jardiniers demande une augmentation de 25 centimes par jour. Je renouvelle la proposition que j'ai faite à propos des ouvriers du jardin botanique et je demande pour pouvoir faire cette augmentation de 25 centimes de porter ce crédit à 41,500 francs.

M. *Babel, conseiller administratif.* Je ne suis pas d'accord avec M. Hof. Quand je suis entré au Conseil administratif comme délégué aux jardins, les ouvriers avaient 3 fr. 50 et 3 fr. 75. Immédiatement j'ai demandé que leur salaire soit porté à 4 fr. et 4.25. Il n'y a sur les 26 ouvriers des jardins que 9 jardiniers. Les autres sont des manœuvres dont le nettoyage des allées est la principale occupation. Il y a là beacuoup de vieux employés très intéressants et très honorables dont la profession primitive était autre et qui ont trouvé ainsi une occupation.

On nous a parlé des traitements payés à Berne, Neuchâtel et Zurich. Ils sont de 35 centimes l'heure. Les prix de 4,50 et 5 fr. ne sont donnés qu'aux jardiniers spéciaux. Ils sont payés à la journée et ne sont pas employés continuellement, tandis que les nôtres sont payés à l'année qu'il fasse beau ou mauvais temps. Ils travaillent huit heures l'hiver et dix heures l'été et le dimanche, une à deux heures pour lesquelles ils reçoivent la demi-journée. De même pour les jours fériés.

La proposition de M. Hof entraînerait une dépense supplémentaire de 3000 fr. venant après l'augmentation con-

sidérable qui leur a déjà été accordée depuis mon entrée au Conseil administratif. En outre cela entraînerait forcément l'augmentation des ouvriers de la voirie ce qui grossirait considérablement le budget. Les ouvriers de la voirie ont un travail plus pénible que les jardiniers, et il n'y aurait pas de raison de ne pas leur accorder la même augmentation. La Ville paie bien, et si nous augmentions les prix nous nous trouverons en présence de véritables jardiniers travaillant de leur métier et qui voudront entrer dans l'administration ; ils seront tentés par ce salaire payé toute l'année. Ce sera aux dépens des ouvriers jardiniers actuels dont plusieurs ne sont que des jardiniers d'occasion. Nous serons obligés de donner la préférence à ceux qui sont de véritables jardiniers. Ceux qui sont des spécialistes peuvent recevoir 5 fr. et même 5 fr. 50. Ceux-là ne sont pas des manœuvres; ils ont des connaissances spéciales. En comparaison avec les manœuvres ils ne sont pas trop payés et le minimum de 4 fr. 25 pour les manœuvres me semble fort exagéré. Cependant si le Conseil municipal veut faire la dépense, je serais disposé à l'accepter.

M. *Hof*. M. Babel nous dit que les prix que j'ai indiqués ne sont pas payés ailleurs. Cependant à Lausanne on paie 4 fr. 50 aux célibataires et 5 fr. aux mariés. C'est ce minimum qui a été voté par le Conseil communal de cette ville sur la proposition de M. Fauquez. A Genève il existe un tarif en date du 1er août 1898 qui assure un minimum de 4 fr. 20 pour les salaires des terrassiers. Si vous n'adoptez pas cette légère augmentation de crédit qui équivaut à 70 fr. par homme environ, la Ville pourra être contrainte à payer ce minimum. Il n'y a pas beaucoup d'entre nous qui se contenteraient du minimum de 4 fr. 25 dont je parle. Si le Conseil municipal refuse, il

mettra ces ouvriers dans la nécessité d'aller devant les prud'hommes. Le salaire de 4 fr. n'est pas suffisant.

M. *Babel, conseiller administratif.* Si nous allons devant les prud'hommes, nous nous en tiendrons à des jardiniers de métier. Nous prendrons seulement des gens qui connaissent leur métier à fond tandis qu'actuellement nous avons 19 manœuvres sur 26 ouvriers. Nous leur donnerons le minimum de 4 fr. 25, mais nous devrons remercier les autres, ceux qui ont changé de profession, les vieux employés qui ont été heureux de trouver du travail à la ville. C'est là qu'est la question difficile. Si nous les payons cher, nous serons obligés d'exiger un travail plus complet. Actuellement nous rendons service à des concitoyens qui se tirent d'affaire de cette façon. Je ne suis pas opposé à leur augmentation, mais nous serons obligés d'exiger davantage des employés.

L'amendement de M. Hof n'étant pas appuyé par cinq membres, n'entre pas en discussion.

Le crédit de 38.250 fr. est voté.

i) Entretien spécial de la promenade du Lac (jardin anglais) 5500 fr.

M. *Babel, conseiller administratif.* Ce jardin est entretenu à forfait et chacun rend justice à la façon dont il est tenu. L'autre année celui qui s'en charge a payé 11.500 fr. et l'an dernier 9.500. Le bon entretien sert de réclame au jardinier, mais c'est un peu cher. Le payement des quatre jardiniers à l'année qui y sont occupés absorbe à lui seul les 5.500 fr. payés par la ville et il faut fournir en outre toutes les plantes. Le déficit est grand. Je propose d'allouer à cet entretien une somme de 7.500 fr. au lieu de

5.500 afin d'assurer la continuation du bon entretien de cette promenade.

Adopté.

j) Entretien du parc Mon-Repos (legs Plantamour), 4.903 fr. 50.

M. *Roux-Eggly*. A propos de ce crédit pour le Parc Mon-Repos, je me demande s'il n'y a pas des économies à réaliser. Le détail est donné dans la lettre n° 3, budget pour le Parc de Mon-Repos. Il y est prévu 8000 fr. pour la main d'œuvre au lieu de 5920 et 4400 fr. les années précédentes. Le parc est pourtant toujours de la même grandeur. Il me semble qu'on pourrait s'en tirer avec 5 à 6000 fr. Il est prévu en outre 400 fr. pour l'assurance du personnel, ce qui me semble considérable et le chauffage et éclairage du concierge est porté de 400 à 600 fr.

M. *Babel, conseiller administratif*. Pour le Parc Mon-Repos nous avons été obligés de prévoir une augmentation des gardiens, vu la grande affluence des visiteurs. L'augmentation pour le chauffage et l'éclairage vient de ce qu'il a fallu prévoir un crédit pour le garde du jardin du côté de Sécheron. Il y a là des frais de premier établissement qui ne se renouvelleront pas.

L'assurance du personnel a été faite dans les conditions habituelles. Il y a là un poste qui pourra être revu.

Nos efforts tendent à faire face aux frais d'entretien de ce parc avec les 10,500 fr. qui nous ont été légués par M. Plantamour. Nous ferons notre possible pour ne plus avoir d'augmentation de crédit.

M. *Roux-Eggly*. Je remercie M. le délégué de ces explications.

Le budget du Parc Mon-Repos est adopté en 4903 fr. 50.

ce qui porte le total de la rubrique promenades et jardins à 71,853 fr. 50.

Le total du chapitre est voté en 502,495 fr. 70.

M. *Roux-Eggly*. Je demande le renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance, et cela avant d'aborder un chapitre nouveau.

Adopté.

M. *le Président*. La prochaine séance aura lieu mardi avec la suite du budget et les requêtes en naturalisation.

La séance est levée à 10 h. 20.

L'Editeur responsable,

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

MARDI 20 JANVIER 1903

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Proposition du Conseil administratif pour un crédit nécessité par divers travaux complémentaires à exécuter à l'Ariana en vue de l'aménagement du Conservatoire et du Jardin botaniques 685

2° Suite du deuxième débat sur le projet de budget pour l'année 1903. 690

3° Requêtes en naturalisation 706

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel, Boveyron, Carazetti, Cherbuliez, Deluc, Dufour, Dumont, Dupont, Gampert, Greiner, Guillermin, Hof, Imer-Schneider, Jaccoud, Jonneret, Lamunière, Metzger, Oltramare, Perrot, Piguet-Fages, Pricam, Redard, Renaud, Rey-Bousquet, Roux-Eggly, Sträuli, Süss, Taponnier.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bron *(excusé)*, Bruderlein *(excusé)*, Camoletti *(excusé)*, Christin, Couchet, Fazy, Grobéty *(excusé)*, Minnig-Marmoud, Moosbrugger *(excusé)*, Pâquet *(excusé)*, Sigg, Spahlinger, Turrettini *(excusé)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Bron, Bruderlein, Camoletti, Grobéty, Moosbrugger, Pâquet et Turrettini font excuser leur absence.

M. *le Président.* Les lettres suivantes sont parvenues au bureau du Conseil municipal.

Genève, le 20 janvier 1903.

Le Conseiller d'Etat chargé du Département des Cultes, de l'Intérieur et de l'Agriculture à Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'avantage de vous informer qu'en vertu d'un jugement du Tribunal militaire, en date du 28 novembre 1902, M. Jean Sigg, conseiller municipal, a été condamné à la privation de ses droits politiques pendant une année.

En conséquence, je vous avise que mon Département a fait mention de cette privation sur le registre des électeurs, en re-

gard de son nom, avec indication de la cause et de la durée de l'incapacité, ceci en vertu de l'art. 7 de la loi du 27 octobre 1888 sur les votations et élections.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

F. BESSON.

Genève, le 20 janvier 1903.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Messieurs,

J'ai eu l'honneur de vous écrire le *9 décembre dernier*, pour faire obtenir aux employés de la voirie, que *les dimanches et les jours fériés*, que leurs journées soient payées entièrement ; cela est juste et de toute équité. Examinons un peu la situation au point de vue de l'égalité, les bureaucrates et les buralistes de la voirie sont payés intégralement, pourquoi cette différence, y a-t-il deux poids et deux mesures ? Il y a longtemps que je réclame en leur faveur, et jusqu'à présent on a rien fait qui vaille. Puisque vous êtes en train de discuter le budget de la Ville, il vous sera loisible de le faire le plus vite possible, ou si non, ce serait une année de perdue pour ces employés qui méritent toutes nos sympathies.

En vous priant, Monsieur le Président, et Messieurs, que vous ferez justice à cette réclamation juste et fondée.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Louis CROISIER,

rue Grenus, 5, Genève.

M. *le Président.* En outre une circulaire que nous avons reçue sera insérée au *Mémorial* et renvoyée au Conseil administratif.

En voici le texte :

MORVEN

Nome collettivo di alcu i fogli volanti. — Collective Name of some Flying Leaves. — Nom collectif de quelques feuilles volantes.

LE BOULEVARD ROMAND

(SUGGESTION)

Si j'étais autocrate de Genève, voici ce que je ferais. Je prendrais sur l'immense bloc de maisons entre les Rues basses et la rue du Rhône une marge de ? mètres et depuis la rue de la Cité jusqu'à Rive, je ferais des Rues Basses un magnifique boulevard aussi large que le boulevard des Italiens à Paris — peut-être plus large.

Ce boulevard pourrait être nommé le boulevard Romand (nous avons déjà le boulevard Helvétique) et avoir cinq divisions :

1° Le boulevard de Genève.
2° Le boulevard de Lausanne — ou Vaud.
3° Le boulevard de Fribourg.
4° Le boulevard de Neuchâtel.
5° Le boulevard de Sion — ou Valais.

Chaque division pourrait avoir un caractère architectural différent.

Genève devrait faire cela en vue de son avenir très possible de grande ville, et même s'il lui fallait un siècle ou deux pour le faire.

Quant à la Corraterie, je serais tenté personnellement de la

laisser telle quelle avec son cachet très particulier de sobre coquetterie, je dirais presque de beauté.

Dans tous les cas, je n'y toucherais qu'après une *hésitation de dix ans* et, pendant ces dix ans, je serais « largo interrogatore » comme le conseille Machiavelli à son « Prince » et je prendrais l'avis de tous les Genevois compétents en esthétique.

Genève, le 5 janvier 1903.

KALO MORVEN.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour un crédit nécessité par divers travaux complémentaires à exécuter à l'Ariana en vue de l'aménagement du Conservatoire et du Jardin botaniques.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Il y a aujourd'hui trois ans, le Conseil administratif présentait au Conseil municipal une demande de crédit de 500,000 fr. pour l'installation du Jardin botanique au parc Mon-Repos. A près de longs mois d'étude, ce crédit fut réduit à 195,000 fr. avec transfert du jardin à l'Ariana et non plus à Mon-Repos. Il fallait se décider et le crédit fut accepté. Cependant dans les crédits demandés, il y avait certains points, entre autres l'aménagement du terrain, qu'on avait omis de prévoir. Comme vous vous en souviendrez, il fut attribué pendant dix ans une somme de 5000 fr. pour l'installation du jardin botanique. Lorsque ces travaux furent commencés, on s'aperçut qu'on tirerait meilleur parti de ce crédit réparti sur dix ans en le

capitalisant et en faisant immédiatement le travail complet. Vous avez sous les yeux le plan d'ensemble de l'aménagement tel qu'il pourra être exécuté cette année. Une partie, celle du midi, est réservée à l'*arboretum*. Le centre sera occupé par le Jardin alpin, par de nombreuses rocailles et un petit lac. Au nord il y aura une série de carrés pour les plantations annuelles. Dans la partie située entre la route de Lausanne et le lac sera l'Herbier Delessert, le logement du concierge, quelques serres et couches ; une grande serre est projetée mais ne sera proposée que plus tard, quand l'état financier de la Ville sera meilleur.

Pour le moment il s'agit d'aller au plus pressé. Il s'agit de canaliser toute la partie de l'Ariana où se trouvera le jardin botanique en vue de l'arrosage. C'est une dépense de 8400 fr. pour la partie supérieure et de 1235 fr. 40 pour la partie du bas.

Une autre observation a été faite ces derniers temps par M. Imer-Schneider et par la commission du budget qui a demandé 2000 fr. de crédit pour l'aménagement du terrain de la Console, afin que le public ne soit pas privé de cet emplacement. Le Conseil administratif s'est occupé de cette question. Il l'a examinée de près. Il faudrait réparer le mur qui longe le lac. Coût 891 fr. et placer des bancs très solides capables de résister aux intempéries. A 105 fr. par banc, cela représente environ 945 fr. Enfin dans cette partie de la promenade, il y a un nant qui recevra les eaux d'égout du logement du jardinier et ne pourra plus subsister à ciel ouvert. Il faudra le combler et le couvrir. Coût 3700 fr. Cela fait un total de 15,171 fr. 40 de dépenses qui s'imposent pour le jardin botanique.

Nous avons reçu à plusieurs reprises des réclamations sur l'aspect du bâtiment de l'Herbier, les journaux se sont fait l'écho de ces réclamations. Les travaux qui suivent répondent à ces plaintes. Ils pourront être retardés, mais nous tenons à mettre immédiatement sous les yeux de la commission tous les éléments de la discussion. Le bâtiment de l'Herbier est conçu le plus simplement possible et je reconnais que son aspect est inélégant. La silhouette se présente mal au bord du lac, avec ses lignes uniformes. Il faudrait en changer l'aspect en donnant une autre apparence au toit. La commission examinera de près la dépense proposée. Elle comprend la construction d'une balustrade au bord du toit et l'établissement de pavillons à l'italienne. Cela fait un total de 14,493 fr. 90, dont la partie la plus pressée est la surélévation de la toiture, 2693 fr. 25.

En résumé le Conseil administratif vous propose un crédit en deux parties, l'une d'une quinzaine de mille francs est indispensable, l'autre concernant la silhouette du bâtiment de l'Herbier 14,493 fr., a une urgence moins grande. Le Conseil administratif vous soumet l'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 30,000 fr. pour divers travaux complémentaires à exécuter dans la propriété de l'Ariana en vue de l'arrangement du Conservatoire et du Jardin botaniques, savoir:

Jardin botanique.

Canalisations d'arrosages de bouches à eau	Fr. 9635 40	
Egout pour la captation du Nant.	» 3700 —	
Réparations du mur longeant le lac.	» 891 —	
Bancs pour la terrasse longeant le lac.	» 945 —	
		Fr. 15,171 40

Bâtiment de l'Herbier.

Surélévation de la toiture.	Fr. 2693 25	
Escalier pour accéder à la terrasse du toit	» 1676 30	
Balustrade sur le pourtour du bâtiment	» 8057 —	
Deux belvédères et façon de panneaux sur façades . .	» 2067 35	
Imprévu	» 334 70	
		» 14,828 60
	Ensemble.	Fr. 30,000 —

ART. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 30,000 fr.

ART. 3.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Gampert.* Je demande le renvoi à une commission.

Adopté.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à lui adresser.

M. *Roux-Eggly.* Je recommande à la commission d'examiner s'il n'y a pas lieu de faire des démarches pour obtenir la disparition du quai restaurant qui est en mauvais état et qui ferait triste effet une fois l'aménagement achevé.

M. *Piguet-Fages, conseiller administratif.* C'est fait.

M. *Gampert.* Le Conseil administratif a ouvert la porte à une solution qui me semble devoir être appuyée. Elle consiste à scinder le crédit en deux parties. La première partie des travaux pourrait être votée. La seconde pourrait être ajournée. Lorsque nous avons voté le transfert de l'Herbier nous avons convenu que nous ferions la chose simplement. Nous avons construit un bâtiment de nature utilitaire, de manière à ce que le but soit rempli. L'état de nos finances nous engage à ne faire que les dépenses urgentes, obligatoires et à renvoyer à plus tard les dépenses de luxe et d'embellissement. Nous avons un emploi plus urgent à faire de ces 14,000 fr. Je recommande à la commission de voir si on peut renvoyer cette dépense à des temps meilleurs.

M. *Imer-Schneider.* Je ne suis pas d'accord sur ce der-

nier point avec M. Gampert. Il y a là une affaire qui nous a ménagé de grandes surprises et que nous ne pouvions pas prévoir dans le précédent Conseil municipal. Il avait examiné à fond la question et la solution proposée pour l'exécution du projet, mais tout cela a été bouleversé par les modifications survenues après le vote. Le Conseil municipal avait voté le bâtiment qui devait être placé entre la route et le chemin de fer. Aujourd'hui nous avons dû transporter le bâtiment entre la route et le lac et cet emplacement obligera la commission à examiner à fond non seulement le but utilitaire de l'herbier, mais le point de vue esthétique. Il ne nous faut pas être obligé de revenir sur cette question dans un ou deux ans pour faire des réparations qui seront plus coûteuses que la différence qui existe sur les projets actuels. Ne faisons pas la chose à demi afin de ne pas revenir ensuite en arrière. La commission examinera à fond si ce ne serait pas une économie mal placée et s'il ne vaut pas mieux entrer en matière sur ces arrangements et les exécuter immédiatement. Il y a là une amélioration demandée par les journaux et qui sera bien accueillie par tous ceux qui ont vu les plans.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Piguet-Fages, Roux-Eggly, Dumont, Imer-Schneider et Taponnier.

Ces choix sont approuvés.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Suite du deuxième débat sur le projet de budget pour l'année 1903.

M. *le Président.* Nous reprenons le deuxième débat du chapitre XII. Voirie.

CHAPITRE XII. VOIRIE.

Recettes, 51,000. *Dépenses*, 708,351.

b) part des propriétaires dans l'établissement des nouveaux trottoirs, 15,000 fr.

M. *Hof*. J'ai demandé à la commission du budget s'il n'y aurait pas moyen de faire ces travaux en régie, la réfection des passerelles, des trottoirs, etc. La Ville devait faire elle-même ces travaux et fournir la facture à celui qui a demandé l'ouverture de la fouille.

M. *Pricam, conseiller administratif*. Si la Ville faisait exécuter ces travaux en régie, elle devrait licencier son personnel. Il serait à craindre que de cette façon les travaux lui reviennent plus cher. Nous avons un personnel complet sous la main avec un conducteur des ponts et chaussées. Si nous faisions faire ces travaux en régie, tout ce personnel deviendrait inutile. Ce serait un bouleversement complet de notre organisation actuelle et dont il faudrait étudier à fond les conséquences.

M. *Hof*. Il me semble qu'il y a un malentendu. Voici ce que j'entends. Quand une personne fait des travaux sur la voie publique on fait remettre en état la voie par ceux qui ont fait le travail. La Ville vient ensuite et dans quelques cas refait encore une fois ce travail et la Ville paye ainsi deux fois le travail.

M. *Pricam, conseiller administratif*. L'observation faite me semble provenir d'une confusion. Lorsqu'une fouille est ouverte pour une canalisation la Ville se charge de la réfection; elle a deux concessionnaires, un pour chaque rive, qui font le travail sous la responsabilité de la Ville

et cela non pas à la volonté des particuliers. C'est la Ville qui fait la réfection et fournit la facture aux intéressés. Souvent même nous avons eu des réclamations sur ce point. Certaines personnes viennent nous dire qu'elles auraient fait les réfections à meilleur compte. Ce que nous voulons, c'est non pas le bon marché mais la solidité du travail. La Ville ne peut pas être exposée à payer deux fois.

M. *Hof.* Je me déclare satisfait.

Le chapitre est voté sans changement.

Chapitre XIII. Eclairage de la Ville.

Recettes, 2900 fr. *Dépenses*, 174,000 fr.

Adopté.

Chapitre XIV. Police et surveillance.

Recettes, 21,600 fr. *Dépenses*, 47,410 fr.

Adopté.

Chapitre XV. Secours contre les incendies.

Recettes, 1200 fr. *Dépenses*, 37,650 fr.

Adopté.

Chapitre XVI. Recettes et dépenses diverses et imprévues

Recettes, 500 fr. *Dépenses*, 56,400 fr.

a) Allocation en vue de la création éventuelle d'une caisse de secours pour les employés des services administratifs et industriels de la Ville, 5000 fr.

M. *Hof.* Je demande de porter cette somme à 10,000 fr.

Il y a là une institution qui devrait se faire et en votant ce fonds de 5000 fr. chaque année, cela durerait trop longtemps.

M. *Lamunière, conseiller administratif.* Vous avez vu que, dans une de nos dernières séances, M. Perrot a proposé la création d'une caisse de retraite pour les employés de la Ville. Il serait bon, avant d'augmenter l'allocation à ce fonds, d'attendre le rapport de la commission nommée pour examiner cette proposition. Pour le moment l'augmentation demandée par M. Hof n'est pas nécessaire.

L'amendement de M. Hof est appuyé.

Il est repoussé par 12 voix contre 8.

n) Subventions pour sociétés chorales et instrumentales, 1200 fr.

M. *Dupont.* Pourrait-on savoir quelle est la proportion touchée par les sociétés chorales et par les sociétés instrumentales ? Je demande que l'on fasse quelque chose pour les sociétés chorales et instrumentales. Elles ne peuvent pas vivre. Il y a à Genève, entre autres, deux sociétés que je ne crains pas de nommer, la Muse et la Cécilienne. Elles doivent être aidées par la Ville. Si on leur allouait une certaine somme la Ville serait mieux représentée au point de vue musical. Je demande qu'il soit fait quelque chose pour les chorales.

M. *le Président.* M. Dupont indique-t-il un chiffre ?

M. *Dupont.* 12,000 fr.

M. *Renaud, conseiller administratif.* Cette dépense est aujourd'hui portée de 875 fr. à 1200. C'est déjà une augmentation sensible. Si cela ne suffit pas on pourra prendre sur les intérêts du fonds Galland pour le développe-

ment de l'art musical, pour faire une allocation aux chorales dont parle M. Dupont. Actuellement cette somme est prise comme allocation pour les concerts et non comme subvention. Nous pourrons examiner la question d'ici au troisième débat.

M. *Greiner*. J'appuie M. Dupont dans sa demande. Les chorales souffrent beaucoup et si nous voulons que les sociétés soutiennent l'honneur de Genève dans les concours, il faut les soutenir. La *Cécilienne* et la *Muse* ont beaucoup travaillé. Quand elles se produisent, elles ont de grands articles élogieux dans les journaux, mais c'est tout, et les concerts payants ne rapportent rien. On fait souvent appel à leur concours pour des concerts de bienfaisance, mais quand elles se produisent à leur bénéfice elles font une recette très faible. On ne se demande pas où elles trouvent l'argent pour faire les voyages et représenter Genève dans les concours. Je demande que cette somme soit portée de 1200 à 3000 fr.

M. *Dupont*. Je me rallie au chiffre proposé par M. Greiner et remercie M. Renaud de bien vouloir s'occuper de la question.

M. *Roux-Eggly*. Ces subventions ont été données pour payer les concerts donnés par ces sociétés. Si nous subventionnons ces deux sociétés il y en a huit ou dix autres qui réclameront aussi quelque chose. Il ne me semble pas que nous devions entrer dans cette voie.

M. *Imer-Schneider*. Je ne suis pas assez au courant de cette question pour en discuter. Je tiens seulement à dire que la commission du budget n'a pas examiné cette question. Le rapporteur a fait la proposition en son nom personnel et non pas au nom de la commission.

M. *Dupont.* M. Roux-Eggly dit que, si ces sociétés obtiennent quelque chose, d'autres demanderont aussi une subvention. La situation n'est pas la même. Il s'agit ici de sociétés qui, depuis quarante ans, vivent par leurs seuls moyens, et nous ne pouvons subventionner toutes les sociétés qui se fondent et disparaissent, qui naissent et qui meurent. Celles dont je parle existent depuis longtemps et chacun est content quand elles s'en vont dans un concours à l'étranger et y réussissent. Il faut les aider un peu. Elles ont de bons éléments, et tous ceux qui leur veulent du bien doivent les aider.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Vous me permettrez d'insister pour le maintien des 1200 fr. prévus au budget. Cette somme n'est nullement une subvention destinée à combler les déficits des sociétés mais une somme qui est remise à ces sociétés pour les concerts donnés, concerts pour lesquels elles s'inscrivent. Une commission a été nommée dans la dernière séance pour s'occuper de l'attribution des intérêts du fonds Galland pour le développement de l'art musical. Elle s'occupera de cette question des concerts. Si les sociétés de chant demandent des subventions pour leur existence propre, je me demande où nous irons. Ces sociétés doivent trouver auprès de leurs membres ou de leurs amis les moyens de se subvenir à elles-mêmes. Le jour où la Ville entrerait dans cette voie de subventions aux sociétés, notre attention serait attirée sur des sociétés qui poursuivent un autre but, sur les sociétés de gymnastique, sur des sociétés philanthropiques, par exemple. Elles répondent cependant à des besoins immédiats et mériteraient au moins autant d'appui que des sociétés qui poursuivent un but artistique. Le jour où nous subventionnerons les

sociétés, nous serons assaillis de demandes des sociétés de toute l'agglomération genevoise qui solliciteront notre appui financier.

Déjà actuellement nous avons tous les jours des demandes de subventions et nous sommes obligés de lutter. Il ne manque pas de sociétés intéressantes et nous serions obligés d'insérer à cette rubrique une somme de 50 à 60,000 francs pour satisfaire à toutes les demandes justifiées. Il faudrait ensuite construire des locaux pour les sociétés qui en ont besoin et qui ne peuvent pas en construire. Contentons-nous des subventions accordées pour des concerts donnés. La commission nommée récemment verra si elle peut proposer quelque chose pour les sociétés. Je propose que la question lui soit renvoyée.

M. *Dupont.* Les sociétés touchent 125 fr. par concert, ce n'est pas avec cela qu'on peut faire grand'chose.

M. *Rènaud, conseiller administratif.* La rubrique est prévue sous le titre *Concerts d'été.* Elle n'est pas destinée à subvenir à l'existence des sociétés, mais elle est prévue seulement pour les concerts d'été. Le mieux est de renvoyer cette question à la commission qui s'occupe du legs Galland pour l'art musical.

M. *Dupont.* Je retire ma proposition et je me rallie au renvoi à la commission du legs Galland.

Cette proposition est adoptée et la rubrique votée à 1200 fr.

Le chapitre est voté sans changement avec 56,400 fr.

Chapitre XVII. Administration générale des Services industriels

Recettes, Mémoire. *Dépenses,* 28,650 fr.

Adopté.

CHAPITRE XVIII. SERVICE DES EAUX (COULOUVRENIÈRE).

Recettes, 995,800 *Dépenses,* 253,600

M. *Greiner, rapporteur.* D'accord avec le Conseil administratif la commission propose de porter de 303,000 à 320,000 la recette prévue pour l'eau ménagère basse pression et de diminuer de 280,000 à 270,000 le produit de l'eau motrice haute pression, ce qui fait une augmentation de 7,000 fr. dans les recettes du chapitre et le porte à 1,002,800 fr.

Adopté.

Dépenses.

d) Traitement du premier commis 2800 fr.

M. *Hof.* Il s'agit du premier commis du service des eaux qui a fait mettre à la porte deux employés. Je propose de ne pas accorder l'augmentation de 200 fr. proposée par le Conseil administratif pour cet employé qui s'est montré si peu bienveillant envers ses collègues. Je propose de revenir au chiffre de 2600 fr.

M. *Babel, conseiller administratif.* Ce n'est nullement cet employé qui a mis à la porte deux de ses collègues. Il y a à ce service un directeur qui a la responsabilité de son personnel et suivant son cahier des charges. Du reste, ces employés n'ont pas été congédiés pour défaut d'entente avec leurs collègues, mais parce qu'on manquait de travail pour eux. L'augmentation que nous demandons pour cet employé est logique. Il a pris la place du premier commis qui avait 3200 fr. et qui a passé chef de bureau avec 3600 fr. d'appointements et le deuxième commis

devient premier commis avec 400 fr. d'appointements de moins que son prédécesseur.

M. *Hof.* Il me semble logique de refuser cette augmentation puisqu'on nous refuse les 25 centimes que nous demandions pour les jardiniers. Je pars de ce point de vue qu'il faut un minimum de salaires. On nous dit qu'il faut faire des économies. Il n'est pas besoin d'augmenter cet employé.

M. *Babel, conseiller administratif.* Ce n'est pas la même chose. Il ne faut pourtant pas enlever tout horizon à nos employés. Il faut qu'un ouvrier puisse devenir contremaître, un contre-maître patron. Le deuxième commis devenant premier commis a droit à une augmentation. Il ne reste plus dans son emploi et il a droit à être payé davantage ayant plus de responsabilité.

L'amendement de M. Hof étant appuyé par cinq membres entre en discussion.

Il est mis aux voix et refusé.

m) Entretien des pompes et turbines 58,000 fr.

M. *Hof.* Dans la commission du budget, j'ai demandé s'il n'y aurait pas moyen de séparer dans le budget les salaires des frais généraux proprement dits et cela aussi bien pour l'entretien du barrage, des pompes et turbines que des canalisations et réservoirs et de tous les articles qui suivent. Dans toutes les entreprises on voit partout le chiffre des salaires touchés par les ouvriers. Je demande si on ne pourrait pas tenir compte de ce fait à l'avenir.

M. *Babel, conseiller administratif.* A cela je fais la même réponse qui a été faite à la commission du budget et que vous trouverez dans le rapport de la commission du budget en ces termes :

« Le personnel ouvrier, régulier ou autre, est occupé suivant les besoins, tantôt à l'exploitation proprement dite, et alors payé par les sommes inscrites au budget, tantôt aux travaux neufs et dans ce cas payé par les crédits spéciaux votés par le Conseil municipal pour ces travaux; ou bien encore une partie de ce personnel peut être employé aux travaux exécutés par la Ville chez des particuliers; dans ce cas, le paiement est fait par le compte de ces travaux. »

Il est impossible de séparer dans le budget; on ne sait pas à quoi seront employés les ouvriers, si c'est à l'exploitation, à des travaux neufs ou chez des particuliers. Une fois le travail fait nous marquons le nombre d'heures à tel ou tel compte. C'est le seul moyen d'avoir un compte exact.

M. *Hof.* Il serait plus régulier... (M. *Babel, conseiller administratif.* Les travaux ne sont pas réguliers) de porter les salaires aux différents comptes comme cela se fait dans toutes les entreprises.

M. *Babel, conseiller administratif.* Les comptes ne peuvent être établis d'avance dans le budget. Dans les comptes des services industriels nous pouvons trouver les salaires perçus par chaque ouvrier.

Si M. Hof veut venir à notre service de comptabilité, je lui montrerai comment la chose est organisée. Il est impossible de mettre d'avance les salaires au compte de tel ou tel travail.

M. *Gampert.* Ce n'est pas l'affaire de la commission du budget, mais au moment du compte rendu il sera possible de donner le détail des salaires. Dans le budget c'est impossible.

M. *Hof.* Je ne fais pas de proposition ferme.

Le total du chapitre est voté sans changement.

Chapitre XIX. Usine de chèvres. (Service d'énergie électrique.)

Recettes, 760,500 fr. *Dépenses,* 383,800 fr.

Dépenses, c) Employés de bureaux, 4000 fr.

M. *Dupont.* Pourquoi cette augmentation de 2500 à 4000 fr.?

M. *Babel, conseiller administratif.* Ce chiffre comprend les frais de bureau, statistiques, etc... suivant les indications données dans le Rapport.

Le chapitre est voté sans changement.

Chapitre XX. Service d'éclairage électrique.

Recettes, 1,121,000 fr. *Dépenses,* 674,400 fr.

c) Traitement du contre-maître 4000 fr.

M. *Dupont.* Je demanderai à M. Babel quel est ce contre-maître pour lequel est proposée cette augmentation de 100 fr.

M. *Babel, conseiller administratif.* C'est M. Elmer. (M. Galopin.)

M. *Dupont.* Alors je n'ai rien à dire. *(Rires.)*

o) Service des lampes 19,000 fr.

M. *Dupont.* Est-ce pour porter des lampes qu'on nous demande ces 19,000 fr.?

M. *Babel, conseiller administratif.* C'est pour le service

des lampes, pour leur entretien complet. Cet entretien est nécessaire pour l'éclairage.

M. *Dupont.* Je demande des explications et celles que j'obtiens ne me semblent pas très claires. 19,000 fr. pour porter des lampes me semble beaucoup.

M. *Babel, conseiller administratif.* Si M. Dupont veut des explications plus complètes je suis prêt à lui soumettre la comptabilité. Nous ne demandons pas rien que des augmentations. Pour la fourniture des lampes le crédit est réduit de 40,000 à 35,000 fr. Ici nous demandons une augmentation parce qu'il y a plus de lampes à entretenir.

M. *Dupont.* Je ne suis pas satisfait quand même. Je réfléchirai à ce que dit M. Babel et en rendrai compte s'il y a lieu.

Le chapitre est voté sans changement.

CHAPITRE XXI.

SERVICE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ.

Recettes, 2,278,000 fr. *Dépenses,* 1,666,400 fr.

a) Vente de gaz aux abonnés, 1,600,000 fr.

M. *Hof.* Je demanderai à M. le délégué s'il n'y aurait pas moyen de baisser le prix du gaz. A Plainpalais il est de 21 centimes et en ville de 22. On nous avait fait entrevoir que le gaz à l'eau carburé permettrait une production de gaz à meilleur marché. Dans un rapport présenté par M. Turrettini le 7 septembre 1900 il était dit que le prix de revient présenterait une économie de 2 $^1/_4$ centimes

par mètre cube. De ce côté-là il y a une économie et on pourrait favoriser les abonnés d'une diminution.

M. *Greiner, rapporteur*. Plusieurs des explications demandées par M. Hof peuvent être lues dans le rapport de la commission du budget. Elles y sont données tout au long. M. Hof a voté le budget (M. *Hof*. Non.) sous réserve d'explications à demander. Toutes les explications demandées se trouvent en détail dans le rapport sous la rubrique consacrée au chapitre XXI.

M. *Babel, conseiller administratif*. La question du prix du gaz nous a préoccupés. Le principal motif du maintien du prix actuel est qu'une diminution d'un centime dans le prix du gaz, entraînerait une diminution de 80,000 fr. dans les recettes. Actuellement ce serait une trop grosse diminution dans nos recettes. Si le prix des houilles venait à diminuer nous pourrions peut-être entrer dans les vues de M. Hof.

M. *Hof*. Je répondrai à M. Greiner que je n'ai jamais voté à la commission du budget sur le budget lui-même. J'ai parfaitement lu le rapport de la commission et j'ai déjà présenté les mêmes observations à la commission du budget. J'ai répondu aux observations faites en citant l'exemple de Plainpalais qui se trouve dans des conditions inférieures à la Ville pour l'achat des houilles. Page 704 du Mémorial de 1900-01, la commission qui rapportait sur la question du gaz à l'eau carburé disait la même chose que M. Turrettini et estimait à 2 $^1/_2$ centimes l'économie à réaliser par mètre cube.

M. *Babel, conseiller administratif*. La commission croyait alors qu'on pourrait mettre 50 $^0/_0$ de gaz à l'eau carburé, mais, après expérience et sur les plaintes du pu-

blic, il a fallu diminuer cette proportion de 15 à 16 % et le bénéfice réalisé par l'emploi de ce gaz est à peine sensible.

M. *Hof.* Je me déclare satisfait par les explications données.

M. *Imer-Schneider.* Je confirme ce que dit M. Greiner. On ne peut pas prétendre que la commission du budget n'a pas voté le budget. Elle l'a parfaitement voté. M. Hof a seulement fait des réserves sur certains points.

d) Vente du coke, 310,000 fr.

M. *Metzger.* Je demanderai à M. Babel s'il n'y aurait pas lieu de vendre le coke directement au public sans passer par l'intermédiaire des marchands de charbon. On rendrait grand service à la classe ouvrière en donnant le coke à ceux qui viendraient le prendre directement à l'usine par quantité de 50 kilogs au minimum. Le coke est aussi nécessaire que le pain et la suppression des intermédiaires semble ici indiquée.

M. *Babel, conseiller administratif.* Cela exigerait une manutention beaucoup plus grande et un personnel nombreux. En outre la Ville a intérêt à servir des chantiers et à favoriser les industries locales. Elle a déjà beaucoup à faire à servir le coke aux bâtiments municipaux. Il faudrait, je le répète, un personnel nombreux et une manutention coûteuse.

M. *Metzger.* Il ne faudrait pas plus de manutention puisque les particuliers viendraient eux-mêmes le chercher. Il faut le peser aussi aux marchands. On le pèserait par 100 kilogs au lieu de le peser par chars.

M. *Babel, conseiller administratif.* Les marchands et

les industriels le chargent eux-mêmes. La vente au détail amènerait des complications et ne nous permettrait peut-être plus de servir les industriels auxquels nous fournissons le coke.

M. *Metzger*. Cela rendrait grand service à la classe ouvrière en lui permettant une économie de 30 à 40 %. Cela se fait à Lausanne et à Neuchâtel où il y a même un service de livraison à domicile.

M. *Babel, conseiller administratif*. La question peut être étudiée. Je verrai s'il est possible de faire quelque chose dans ce sens. Pour le moment il y a des marchés en cours. Si M. Metzger le désire nous examinerons ensemble la question. Pour le moment les marchés sont faits.

M. *Hof*. Je désire appuyer M. Metzger. La proposition favoriserait les consommateurs.

M. *Dupont*. La question posée par M. Metzger est intéressante. Ce service n'amènerait pas de complications puisque les consommateurs viendraient eux-mêmes prendre leur coke.

M. *Metzger*. Je remercie M. le délégué de sa promesse d'étudier la chose. Avec de la bonne volonté nous aboutirons.

Le chapitre XXI est voté sans changement.

Chapitre XXII. Tramways.

Recettes, 280,000 fr. *Dépenses,* 242,000 fr.

Adopté.

Le Conseil vote le projet d'arrêté relatif au budget en réservant la vérification des chiffres.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Les dépenses de la Ville de Genève, pour l'exercice 1903, sont évaluées à la somme de huit millions six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent sept francs nonante-cinq centimes (8,685,307 fr. 95) conformément au budget.

ART. 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la Ville de Genève, évaluées pour l'année 1903, à la somme de huit millions quatre cent cinq mille dix-huit francs cinquante centimes (8,405,018 fr. 50) conformément au budget.

ART. 3.

L'excédent des dépenses sur les recettes, arrêté à la somme de deux cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-neuf francs quarante-cinq centimes (280,289 fr. 45), sera couvert par des rescriptions et porté au Compte « Résultats généraux ».

ART. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

M. *le Président.* Le troisième débat aura lieu dans la prochaine séance fixée à vendredi prochain.

La séance publique est levée à 9 h. 35.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil municipal admet à la bourgeoisie les personnes dont les noms suivent :

Coing, Joseph-Félix.
Borella, Edouard-Henri-Fidèle.
Carfagni, Paul.
Koller, Robert.
Sage, Joseph-Marie.
Langenbach, Charles-Jules.
Mohamed, Ben-Ahmed.
Bogos, Nichan.
Finkenstein, Isaac.
Gojon, Jean.
Klein, Alfred-Auguste-Georges.
Mégevand, Michel.
Périllat, François.
Robert, Casimir-Lucien.
Vuillermoz, Pierre-Albert.
Raphoz, Félix.

L'Editeur responsable,

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

VENDREDI 23 JANVIER 1903

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative à une transaction concernant la succession Galland 710

2° Troisième débat sur le projet de budget pour l'année 1903 714

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel, Boveyron, Bron, Carazetti, Cherbuliez, Christin, Deluc, Dufour, Dumont, Gampert, Greiner, Guillermin, Hof, Imer-Schneider, Jaccoud, Lamunière, Metzger, Oltramare, Pâquet, Piguet-Fages, Redard, Renaud, Roux-Eggly, Sträuli, Suss, Taponnier.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bruderlein *(excusé)*, Camoletti, Couchet, Dupont, Fazy, Grobéty *(excusé)*, Jonneret *(excusé)*, Minnig-Marmoud, Moosbrugger, Perrot, Pricam *(excusé)*, Rey-Bousquet *(excusé)*, Sigg, Spahlinger, Turrettini.

La séance est ouverte à 8 h. 15.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Bron, Grobéty, Jonneret, Pricam et Rey-Bousquet font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative à une transaction concernant la succession Galland.

M. *Roux-Eggly,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Après examen des pièces relatives au legs fait par M. Galland à sa petite-nièce, Mme Couchet-Chautagnat, et

aux longs pourparlers auxquels ce legs a donné lieu à la suite de la contestation soulevée au sujet des créances renfermées dans le meuble légué, votre commission s'était ralliée aux observations présentées, lors du tour de préconsultation au sujet de la soulte de 10,000 fr. exigée par Me Vuille, avocat de Mme Couchet.

En conséquence, elle avait chargé M. le conseiller administratif Piguet-Fages de convoquer Me Vuille pour lui faire part du désir de la Commission de voir sa cliente abandonner cette réclamation de 10,000 fr. qui ne pouvait s'expliquer, ou, en dernier ressort, de partager cette somme entre la Ville et Mme Couchet.

Malheureusement cette entrevue n'a eu qu'un résultat négatif, confirmé dans la lettre suivante :

Genève, 15 janvier 1903.

Monsieur Piguet-Fages, président du Conseil ddministratif,
Genève.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me convoquer à votre cabinet et m'informer que la commission du Conseil municipal, à laquelle a été renvoyé l'examen du projet de transaction intervenu entre la Ville de Genève et M. et Mme Couchet, n'était pas disposée à ratifier l'allocation à mes clients d'une somme de dix mille francs en dehors de leur part des créances telle que l'inventaire en a été établi.

Vous m'avez prié de presser mes clients de renoncer à ces dix mille francs.

J'ai résumé à M. Couchet notre entretien et, après mûre réflexion et longue discussion, il me charge de vous prévenir qu'il ne peut consentir à une nouvelle concession et qu'il préfère, si le compromis tel qu'il a été arrêté, n'est pas ratifié par le Conseil municipal, laisser prononcer les Tribunaux.

M. Couchet se permet de vous rappeler, Monsieur le Président, que la transaction en question n'a été définitivement arrêtée qu'après des semaines de discussions et que mes clients ont dépassé de beaucoup le maximum des concessions qu'ils entendaient faire au début.

Ils insistent en particulier sur le fait que leur réclamation, d'après les conclusions signifiées, portait sur un chiffre de créances de deux cent soixante mille francs environ, et qu'ils ont fait à la Ville une première et très grosse concession en lui abandonnant pour plus de 45,000 fr. de titres et en admettant que le partage ne porterait que sur un chiffre de créances d'environ 215,000.

C'est uniquement en raison de cet avantage consenti à la Ville que M. et Mme Couchet ont insisté pour qu'il leur fût alloué, en dehors de la moitié des créances restant à partager, une somme de dix mille francs.

En réalité, même avec cette allocation supplémentaire, mes clients ne toucheraient pas la moitié des créances qui, suivant eux, faisaient l'objet du legs contesté.

Mes clients ne veulent pas rouvrir l'ère des discussions et des marchandages ; ils estiment avoir fait l'impossible pour arranger le litige, ils s'en rapporteront désormais aux Tribunaux, laissant la responsabilité de l'issue du procès à ceux qui auront empêché la voix de l'équité et de la conciliation de se faire entendre.

En vous remerciant personnellement, Monsieur le Président,

de la bienveillance que vous avez manifestée au cours de nos tractations, je vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Lu et approuvé,

E. COUCHET. CH. VUILLE.

Nous nous trouvons donc en face d'un refus catégorique qui nous place dans l'alternative, ou de refuser cette convention qui forme un bloc, pour nous engager dans un long et pénible procès contre la petite-nièce de M. Galland, ou d'accepter la dite convention, malgré ce qu'a de singulière et d'injustifiée cette soulte réclamée à la Ville en plus du partage par moitié des créances recouvrées.

C'est à cette dernière alternative que votre commission unanime s'est ralliée par un sentiment de délicatesse que vous comprendrez.

Il nous a paru, en effet, que, malgré l'avis unanime des Conseils de la Ville et de l'exécuteur testamentaire sur la légitimité de ses prétentions; malgré des antécédents juridiques qui nous permettraient d'avoir confiance dans l'issue d'un procès de ce genre, malgré l'intention nettement formulée du testateur au sujet de la modicité relative du legs fait à sa petite-nièce, il nous a paru, dis-je, qu'il était contraire à la dignité de la Ville de Genève, heureuse héritière de M. Galland, d'entamer un procès contre la plus proche parente du généreux donateur.

C'est dans cet esprit que nous vous proposons l'adoption de l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la transaction conclue entre le Conseil administratif et Monsieur et Madame Couchet-Chautagnat relativement à la succession Galland ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

La susdite transaction est ratifiée.

(Voir le texte de la convention page 592).

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote l'article unique du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé l'arrêté, est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Troisième débat sur le projet de budget pour l'année 1903.

M. *le Président.* Nous reprenons le budget au troisième débat. Sauf avis contraire le vote se fera par chapitres et en prenant pour base les chiffres résultant des décisions du 2me débat.

Adopté.

CHAPITRE I. ADMINISTRATION.

Recettes, Mémoire. *Dépenses,* 99,975 fr.

Adopté.

CHAPITRE II. INTÉRÊTS ET REDEVANCES SPÉCIALES, AMORTISSEMENTS.

Recettes, 292,016 fr. *Dépenses,* 2,150,766 fr. 25.

Adopté.

CHAPITRE III. TAXE MUNICIPALE.

Recettes, 1,386,500 fr. *Dépenses,* 15,285 fr.

Adopté.

CHAPITRE IV. ABATTOIR ET MARCHÉ AU BÉTAIL.

Recettes, 178,875 fr. *Dépenses,* 52,700 fr.

Adopté.

CHAPITRE V. HALLES ET MARCHÉS.

Recettes, 125,000 fr. *Dépenses,* 18,100 fr.

Adopté.

CHAPITRE VI. CONVOIS FUNÈBRES.

Recettes, 76,500 fr. *Dépenses,* 73,450 fr.

Adopté.

CHAPITRE VII. CIMETIÈRES.

Recettes, 54,000 fr. *Dépenses,* 37,930 fr.

Adopté.

CHAPITRE VIII. ETAT-CIVIL.

Recettes, 2400 fr. *Dépenses,* 17,835 fr.

Adopté.

CHAPITRE IX. INSTRUCTION PUBLIQUE. ECOLES TECHNIQUES. BIBLIOTHÈQUES. MUSÉES ET COLLECTIONS.

Recettes, 233,177 fr. 50. *Dépenses,* 1,262,056 fr. 50.

M. *Jaccoud.* Au n° 38. Fondation Diday, je trouve aux recettes 12,900 contre 13,900 l'an dernier. D'où vient cette différence ?

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Ce chiffre, comme l'indique le budget, est conforme aux revenus nets. Il est plus bas cette année parce qu'il y a eu des réparations à faire à l'immeuble qui produit ces revenus.

Le chapitre est adopté sans changement.

CHAPITRE X. THÉATRE ET CONCERTS.

Recettes, 1000 fr. *Dépenses,* 182,273 fr. 50.

M. *Hof.* Aux dépenses lettre *a* je représente la proposition soumise au deuxième débat tendant à augmenter de 100 fr. le traitement de chacun des 4 nettoyeurs. Les explications données à cette séance me dispensent de motiver à nouveau cette augmentation qui me semble parfaitement justifiée. Ces employés doivent être payés convenablement. Je demande de porter cette rubrique de la lettre *a* de 6000 à 6400 fr.

Cette proposition étant appuyée par cinq membres entre en discussion.

M. *Babel, conseiller administratif.* En l'absence de M. Renaud, délégué au théâtre, j'ai été chargé, comme intérimaire de ce dicastère, de répondre de sa part. Il estime que cette augmentation ne se justifie pas et il ne peut entrer dans les vues de M. Hof. Ces employés reçoivent un appointement suffisant pour le travail qui leur est demandé et il serait peu logique vis-à-vis des autres employés d'augmenter seulement ceux-ci.

M. *Hof.* Je suis stupéfait de cette déclaration. J'ai en effet vu M. Renaud qui me semblait d'accord.

L'amendement de M. Hof est repoussé.

M. *Redard.* Je veux demander un simple renseignement à M. le président du Conseil administratif. En cas d'accident au théâtre est-ce la Ville ou la direction qui est responsable? Dernièrement il s'est produit dans un théâtre un accident dont la victime a demandé 30,000 fr. de dommages-intérêts. Qu'en serait-il chez nous ?

M. *Babel, conseiller administratif.* Si l'accident arrive aux employés nommés par la direction, celle-ci est responsable; s'il arrive à un des employés nommés par la Ville, ils sont indemnisés par l'assurance des employés pour laquelle nous payons chaque année 350 fr.

M. *Jaccoud.* Je désire faire une simple observation à propos de la subvention de 67,200 fr. que nous allouons au théâtre. Je ne suis pas opposé à cette subvention et ne demande pas sa suppression, mais je remarque que notre ville se trouve dans une situation spéciale. Elle compte 60,000 habitants, tandis que Plainpalais en compte 20,000

et les Eaux-Vives 12,000. Les habitants de ces communes profitent au même titre du théâtre que ceux de la ville et ils ne participent pas à la subvention. N'y aurait-il pas utilité à s'adresser au Conseil d'Etat qui est l'intermédiaire indiqué entre les communes, pour qu'il demande à ces communes de faire leur part dans cette subvention dont ils profitent comme les habitants de la ville. Quand on voit que notre théâtre nous coûte 180,000 fr. par an, le Conseil administratif devrait, au nom de la Ville, chercher à faire participer les autres communes à cette lourde charge. Je ne propose d'ailleurs aucune réduction de cette subvention.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* L'intéressante question soulevée par M. Jaccoud ne me semble pas devoir être discutée à l'occasion du budget. Nous sommes en face d'engagements pris et nous ne pouvons pas proposer la suppression de cette somme. M. Jaccoud recommande la question au Conseil administratif. J'aimerais mieux qu'il en fasse l'objet d'une proposition en dehors du budget qui nous permettrait de discuter la question pour elle-même. Cette question est d'ailleurs étroitement liée avec celle de l'orchestre permanent qui se trouverait dans une même situation. La Ville fait des sacrifices énormes qui profitent à l'agglomération toute entière. Ceux qui en bénéficient devraient participer aux charges.

Une autre question connexe à celle-ci est celle de l'impôt. Le Conseil d'Etat devrait exiger des communes de l'agglomération un système d'imposition analogue. Certaines communes demandent des subsides à l'Etat pour faire face à des dépenses qui devraient être supportées comme en ville par les contribuables communaux. Si elles

continuent dans cette voie, il y aura un exode de contribuables dans les communes suburbaines qui profitent de tout ce que fait la Ville de Genève sans y participer. La situation pour la Ville devient toujours plus difficile. Cette situation devrait être réglée par l'Etat pour toutes les communes de l'agglomération urbaine. La question posée par M. Jaccoud ouvre la porte aux négociations aujourd'hui. Elle risquerait d'entraîner une discussion qui aurait beaucoup trop d'envergure et dépasserait les limites que doit avoir le débat sur le budget.

M. *Jaccoud.* J'aurais peut-être l'occasion de présenter la question sous une autre forme et cela d'autant plus facilement que je fais partie de la commission pour l'attribution du fonds Galland pour le développement de l'art musical.

Il y aurait bien un moyen de faire face à la situation indiquée par M. Piguet-Fages, ce serait l'annexion de ces communes à la Ville. Ce serait là le remède le plus logique.

Le chapitre X est adopté sans changement.

Chapitre XI. Propriétés municipales.

Recettes, 536,050 fr. *Dépenses,* 502,495 fr. 70.

M. *Hof.* A la lettre *d,* des promenades et jardins, journées d'ouvriers 38,250 fr., je propose de porter le crédit à 41,500 fr. afin d'assurer le minimum de salaire dont j'ai parlé.

Cette proposition n'étant pas appuyée par cinq membres n'entre pas en discussion.

Le chapitre est voté sans changement.

CHAPITRE XII. VOIRIE.

Recettes, 51,000 fr. *Dépenses,* 708,351 fr.

Adopté.

CHAPITRE XIII. ECLAIRAGE DE LA VILLE.

Recettes, 2900 fr. *Dépenses,* 174,000 fr.

Adopté.

CHAPITRE XIV. POLICE ET SURVEILLANCE.

Recettes, 21,600 fr. *Dépenses,* 47,410 fr.

Adopté.

CHAPITRE XV. SECOURS POUR LES INCENDIES.

Recettes, 1200 fr. *Dépenses,* 37,650 fr.

M. *Taponnier.* Je suis frappé du faible chiffré payé par les Compagnies d'assurance qui profitent en première ligne des 37,650 fr. dépensés par la Ville en secours contre les incendies. Le Conseil municipal ne peut-il pas faire quelque chose pour obtenir une allocation plus forte?

M. *Lamunière, conseiller administratif.* La même observation se représente chaque année. La Ville n'y peut rien, car il y a une loi fédérale qui règle la matière. D'ailleurs il ne faut pas oublier que les compagnies d'assurance en général désirent qu'il y ait de temps en temps quelques incendies, parce que, au lendemain des sinistres, elles font un plus grand nombre de contrats. Si les incendies venaient à disparaître, les compagnies disparaîtraient aussi. Nous avons essayé en vain de les faire participer à

l'achat de nouveaux engins coûteux. Elles ne tiennent pas à voir les incendies cesser complètement.

M. *Deluc.* Je ferai observer que ces 1200 fr. représentent la part de la Ville sur la somme de 5 à 6000 fr. que payent les compagnies d'assurance comme droit de patente cantonale. M. Lamunière nous parle d'une loi fédérale qui régit la matière. Il s'agit d'une loi cantonale entrée en vigueur le 1er janvier 1883, je suis d'accord que les compagnies pourraient payer davantage. Le Conseil administratif pourrait s'adresser au Conseil municipal pour qu'il augmente ce droit de patente.

M. *Lamunière, conseiller administratif.* Cette question m'a si souvent préoccupé que je puis vous donner immédiatement les principales dispositions de cette loi du 18 octobre 1882.

LOI

sur les Compagnies d'assurances et sur les Caisses de secours des Sapeurs-pompiers, du 18 octobre 1882.

ARTICLE 1er. — Il sera perçu au profit des Caisses de secours des Sapeurs-pompiers, un droit de patente sur les Compagnies d'assurances contre l'incendie, qui ont un bureau d'agence dans le canton. A cet effet, ces Compagnies seront divisées en trois classes d'après l'importance présumée de leurs opérations sur le territoire genevois.

Le droit perçu sur chaque compagnie sera :

Pour la 1re classe, fr. 800 par année.
» 2me » fr. 600 »
» 3me » fr. 400 »

Une fraction d'année compte pour la perception du droit comme une année entière.

Le Conseil d'Etat détermine dans quelle classe chaque compagnie doit être classée.

Art. 2. — Lorsque les comptes annuels des caisses de secours solderont par un excédent des recettes sur les dépenses, le Conseil d'Etat en répartira la moitié aux communes. Cette répartition ne pourra jamais être supérieure à la moitié des redevances payées par les compagnies d'assurances.

La part revenant aux communes sera répartie entre elles au prorata des dépenses qu'elles auront faites pendant l'année pour les secours contre l'incendie. »

Il y a une loi cantonale et une loi fédérale. Il ne faut pas oublier qu'en dehors de ce droit de patente, les compagnies d'assurances payent une taxe municipale qu'elles trouvent toujours trop élevée.

M. *Deluc.* La loi que je visais est bien celle dont vient de nous parler M. Lamunière. Elle est signée de MM. Bonneton et Vincent, alors président et secrétaire du Grand Conseil. C'est donc bien une loi cantonale.

M. *Lamunière, conseiller administratif.* Il y a aussi une loi fédérale.

M. *Taponnier.* Je remercie M. Lamunière de ses explications. Elles prouvent que les compagnies ne sont pas larges. (M. *Lamunière, conseiller administratif.* D'accord.) Elles pourraient se montrer plus reconnaissantes en allouant quelques sommes aux sapeurs-pompiers.

Le chapitre XV est adopté sans changement.

Chapitre XVI. Recettes et dépenses diverses et imprévues.

Recettes, 500 fr. *Dépenses,* 56,400 fr.

Adopté.

CHAPITRE XVII. ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES SERVICES INDUSTRIELS

Recettes, Mémoire. *Dépenses*, 28,630

M. *Hof.* A la lettre *c* il est prévu un nouveau poste de comptable à 3000 fr. Précédemment il nous avait été dit que la réorganisation des services industriels permettrait de ne pas augmenter le personnel. Dans un des services industriels on a dû renvoyer du monde et d'un autre côté, on nous présente un nouveau poste. Si on a des employés de trop dans un des services ne pourrait-on pas les employer dans les autres bureaux ?

M. *Babel, conseiller administratif.* Il a fallu prévoir ce nouveau poste du budget afin de doubler le contrôleur-chef de la comptabilité. Il serait impossible de supprimer le contrôle de tous les services au cas où le chef serait malade ou absent. Ce service de contrôle est d'une urgence absolue et il faut à ce poste un comptable de premier ordre. C'est pour cela que nous avons prévu un appointement relativement élevé. Si nous trouvons quelqu'un de qualifié dans les bureaux, nous le prendrons. En cas contraire nous ouvrirons une inscription pour pourvoir ce poste.

M. *Hof.* J'ai bien lu ce que disait à ce sujet le rapport. J'ai pensé que, puisqu'on avait trop d'employés dans certains services, on pourrait les utiliser ailleurs. Cela me semblerait pouvoir être le cas pour les employés congédiés. Je remercie M. le délégué de ses explications.

Le chapitre XVII est adopté.

CHAPITRE XVIII. SERVICE DES EAUX (COULOUVRENIÈRE).

Recettes, 1,002,800 fr. *Dépenses*, 253,600 fr.

Adopté.

CHAPITRE XIX. USINE DE CHÈVRES. (SERVICE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.)

Reeettes, 760,500 fr. *Dépenses*, 383,800 fr.

Adopté.

CHAPITRE XX. SERVICE D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE

Recettes, 1,121,000 fr. *Dépenses*, 674,400 fr.

M. *Babel, conseiller administratif.* Au sujet du service de l'appareillage électrique vous vous souvenez des observations faites par M. Hof relatives à l'état du bâtiment de l'Ile. J'ai fait une enquête sur ce bâtiment. Voici le rapport de l'inspecteur adjoint de fabriques du IIe arrondissement fédéral, M. Maillard :

Donnant suite à votre demande du 10 courant, nous avons l'honneur de vous donner, ci-dessous, notre appréciation au sujet des locaux du Pont de la Machine que nous avons visités, sur votre demande, le 9 courant.

Les services administratifs, qui ont leurs bureaux au premier étage, occupent 20 personnes réparties entre trois bureaux, séparés par des cloisons vitrées. L'un des bureaux est occupé par deux personnes et cube 5 m. 65 $\times$ 4 m. 20 $\times$ 2 m. 90 = 21. 35 m^3 ; dans le deuxième bureau (exploitation) travaillent 6 employés et le cube d'air disponible est de 6 m. 20 $\times$ 4 m. 35 $\times$ 2 m. 90 = 78.21 m^3. Dans le grand bureau nous trouvons 12 personnes et la

capacité de ce local est de 8 m. 65 × 7 m. 80 × 2. 90 = 195,66 m³.

La capacité cubique de chacun de ces trois bureaux est augmentée par le vide des baies servant à l'éclairage. Cette augmentation est de 1,80 m³ pour le premier local, de 2 m³ pour le second et de 5,80 m³ pour le grand bureau. Le cube d'air disponible, dans chacun des trois bureaux, est donc amplement suffisant. Il dépasse partout les 10 m³ par personne exigés par l'arrêté fédéral du 13 décembre 1897, sur les constructions industrielles.

De plus, le renouvellement de l'air peut se faire très facilement et très normalement par les vantaux placés à la partie supérieure des baies d'éclairage et pour le grand bureau par un ventilateur électrique capable de renouveler, en quelques minutes, l'air de ce local. En été les guichets des fenêtres inférieures permettent d'établir un mouvement d'air qui doit procurer une certaine sensation de fraîcheur.

L'éclairage diurne est excellent et on ne saurait trouver mieux. Pour le soir l'éclairage étant électrique, les conditions hygiéniques des locaux restent les mêmes, ce qui n'est pas le cas avec l'éclairage au gaz ou au pétrole.

Le chauffage est très suffisant et la température mesurée oscillait entre 17 et 18°, soit la température normale pour des travaux de bureau.

Le dégagement à l'extérieur est suffisant, aucun danger d'incendie n'étant à craindre durant le jour et les locaux n'étant pas occupés pendant la nuit.

On s'est plaint, à ce qu'il paraît, d'une chaleur excessive durant les jours chauds de l'été. Comme on ne nous a pas indiqué de chiffres il nous est difficile d'apprécier la valeur de cette réclamation. Nous avons remarqué

pourtant que les plafonds avaient été construits de façon à éviter cet inconvénient ; il est probable que la chaleur constatée provient des vitrages mais il n'est pas possible de s'en rendre compte à cette saison. On s'est plaint aussi des infiltrations d'air provenant des vitrages inférieurs et qui seraient sensibles surtout les jours de grande bise. On a remédié à cet inconvénient en plaçant des paravents.

Somme toute, ces trois locaux sont très bons au point de vue hygiénique, leur cube d'air amplement suffisant, la ventilation, l'éclairage et le chauffage excellents.

Nous avons visité encore deux autres locaux dont l'un est affecté au service des compteurs. Ce local est occupé par 3 employés à demeure et par 4 contrôleurs qui n'y séjournent que momentanément. Le cube d'air disponible est très suffisant pour le personnel qui y est occupé. Le chauffage et l'éclairage sont bons. Il doit par contre y faire très chaud en été, car le local entier est sous un toit de zinc exposé matin et soir au soleil.

Il en est à peu près de même du troisième local visité, soit le petit bureau de dessin au sujet duquel nous nous sommes exprimé de façon catégorique lors de notre première visite faite en compagnie de M. Hof, conseiller municipal. Ce local doit être très chaud en été et difficile à chauffer en hiver. Il est très bas dans une de ses parties et ne remplit pas les conditions exigées par l'arrêté fédéral déjà cité. Son sol carrelé est très froid et ne convient pas pour un travail sédentaire. Toutefois nous avons remarqué, le jour de notre visite, que le petit fourneau à gaz qui y est établi arrivait à maintenir la température normale de 17°. On nous a assuré que tel n'est pas le cas les jours de grande bise. Le cube d'air disponible est suffisant pour

les deux personnes qui y sont occupées, l'éclairage est bon, surtout pour des dessinateurs.

Au sujet des dégagements, nos conclusions au sujet des premiers locaux s'appliquent aussi ici.

Vous nous demandez, Monsieur, si dans l'état actuel des choses, il serait possible d'améliorer les conditions d'hygiène de ces deux locaux. A cette demande nous répondrons que ce sera difficile et nous nous demandons si les résultats obtenus seront en rapport avec les frais qu'il faudra faire. Toutefois nous croyons qu'en doublant les plafonds des 2 locaux incriminés on les isolerait d'une façon sensible contre l'excès de froid et de chaud. L'on remplacerait aussi le carrelage du bureau de dessin par un plancher.

Avant de terminer nous ne voulons pas vous cacher l'étonnement que nous a produit l'interpellation de M Hof telle qu'elle a été présentée au Conseil municipal de Genève. Il nous a mis en vedette, sans notre autorisation et, de plus, il s'est servi fort habilement, nous le reconnaissons, des paroles que nous avions prononcées au sujet du petit local des dessinateurs, occupé par deux personnes seulement, pour incriminer tous les locaux dont nous venons de parler et qui sont occupés par plus de 20 personnes convenablement logées.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération et nos sincères salutations.

L'inspecteur fédéral adjoint des fabriques
du IIme Arrondissement.

Jules MAILLARD.

M. *Hof*. Je n'ai qu'à dire ceci : Je maintiens que M. Maillard a dit que s'il avait ces locaux sous son contrôle il les fermerait. Il s'agissait des locaux où se trouvent les bureaux des dessinateurs et du local voisin. Je me souviens aussi qu'il avait discuté le cas d'un incendie possible et la faculté de se sauver par le toit. La Ville étant propriétaire et patron devrait tenir à honneur d'avoir de meilleurs locaux. On oblige les particuliers qui se trouvent dans ce cas à améliorer leurs locaux. Ici l'inspecteur ne peut demander des améliorations parce que ces locaux ne tombent pas sous le coup de la loi sur les fabriques. Si c'était le cas il faudrait faire quelque chose.

M. *Babel, conseiller administratif*. On avait visé spécialement le grand local dans lequel travaillent une vingtaine d'employés. Je vous ai lu le rapport complet de M. Maillard. Il est conforme à ce que je vous avais dit, la Ville a fait le nécessaire pour assurer la sécurité de ses employés. Je suis heureux de le constater.

Le chapitre est adopté.

Chapitre XXI. Servise d'éclairage et de chauffage par le gaz.

Recettes, 2,278,000 fr. *Dépenses,* 1,666,400 fr.

Adopté.

Chapitre XXII. Tramways.

Recettes, 280,000 fr. *Dépenses,* 242,000 fr.

Adopté.

M. *Roux-Eggly*. Avant de passer au vote d'ensemble, je ferai une observation sur la tableau n° II, relatif à la

fondation Gustave Revilliod. Sous la rubrique Immeubles locatifs, je vois toujours figurer : produit des loyers de la Console 650 fr. Ce terrain est employé d'autre façon et il faudrait modifier ce point ; de même pour le traitement du concierge.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Le concierge existe toujours pour le bâtiment de la rue de l'Hôtel-de-Ville. En outre le produit des loyers de la Console ne figure plus que pour le budget de 1902 et pas pour celui de 1903.

M. *Roux-Eggly.* Le produit des loyers n'est plus que de 4800 fr., avec 2236 fr. de frais : c'est presque la moitié.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* L'immeuble de la rue de l'Hôtel-de-Ville a exigé de grosses réparations que nous avons portées sur un certain nombre d'années afin de ne pas supprimer le revenu de l'immeuble. La commission du budget aurait pu avoir tous les comptes sous les yeux.

Le Conseil adopte successivement les articles du projet d'arrêté suivant :

ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'exercice 1903 sont évaluées à la somme de huit millions six cent quatre-

vingt-cinq mille trois cent sept francs nonante-cinq centimes (8,685,307 fr. 95), conformément au budget.

ART. 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la Ville de Genève, évaluées pour l'année 1903, à la somme de huit millions quatre cent cinq mille dix-huit francs cinquante centimes (8,405,018 fr. 50), conformément au budget.

ART. 3.

L'excédent des dépenses sur les recettes, arrêté à la somme de deux cent quatre vingt mille deux cent quatre-vingt-neuf francs quarante-cinq centimes (280,289 fr. 45), sera couvert par des rescriptions et porté au compte « Résultats généraux. »

ART. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La séance est levée à 9 h. 05.

L'Editeur responsable,

Emmanuel KUHNE.

Erratum. Page 662, 3me ligne, lire : acheminer *aux* améliorations, au lieu de *deux* améliorations.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

VENDREDI 20 FÉVRIER 1903

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Nomination d'un membre de la Commission des Services industriels 735

2° Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'une annexe à la Bibliothèque publique 736

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. le Dr Oltramare pour l'élaboration d'un plan de rectification, d'assainissement et d'embellissement de la Ville de Genève d'après les résultats du concours ouvert dans ce but 745

4° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'un immeuble situé rue de Coraterie et place des Vingt-deux Cantons 760

5° Requêtes en naturalisation 764

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel, Boveyron, Carazetti, Cherbuliez, Christin, Deluc, Dufour, Dumont, Fazy, Gampert, Greiner, Guillermin, Hof, Imer-Schneider, Jaccoud, Jonneret, Lamunière, Metzger, Minnig-Marmoud, Oltramare, Pâquet, Perrot, Piguet-Fages, Pricam, Redard, Renaud, Rey-Bousquet, Roux-Eggly, Sträuli, Süss, Taponnier, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bron, Bruderlein *(excusé)*, Camoletti *(excusé)*, Couchet, Dupont, Grobéty *(excusé)*, Moosbrugger, Spahlinger *(excusé)*.

La séance est ouverte à 8 h. $^1/_4$.

En l'absence des secrétaires, M. Greiner est appelé momentanément au bureau par M. le Président.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. Jaccoud, secrétaire, prend place au bureau.

M. *le Président.* Je remercie M. Greiner.

MM. Bruderlein, Camoletti, Grobéty et Spahlinger font excuser leur absence.

Il est parvenu au bureau du Conseil municipal une lettre dont je prie le secrétaire de donner lecture :

Genève, le 26 janvier 1903.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève au Conseil administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat me charge de vous transmettre, ci-joint, pour être remis au Conseil municipal de la Ville de Genève, le

jugement rendu le 27 novembre 1902 contre M. Jean Sigg, par le Tribunal militaire de la 1re Division.

Veuillez avoir l'obligeance de me retourner, après usage fait, ce jugement qui doit rester aux Archives du Conseil d'Etat.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chancelier,
J. LECLERC.

Le bureau du Conseil municipal s'est réuni et a constaté que, d'après cette correspondance et le jugement qui y était annexé, notre collègue M. Jean Sigg est suspendu de ses fonctions de conseiller municipal jusqu'au 27 novembre 1903. Une copie du jugement a été faite et se trouve à la disposition des membres de ce Conseil.

Je donne la parole à M. le conseiller administratif Babel pour une communication.

M. *Babel, conseiller administratif.* Le Conseil municipal a renvoyé au Conseil administratif une demande de M. Constant Butticaz, proposant de prendre personnellement à forfait l'exploitation des Services industriels de la Ville de Genève. Le Conseil administratif, d'accord avec la Commission des Services industriels, propose au Conseil municipal de ne pas donner suite à cette proposition.

Premier objet à l'ordre du jour.

Nomination d'un membre de la Commission des Services industriels.

M. *le Président.* Cette élection a lieu en remplacement de M. Sigg. Elle doit avoir lieu au scrutin secret, conformément au règlement.

Je désigne comme secrétaires *ad actum* MM. Straüli et Imer-Schneider. Le sort leur adjoint comme scrutateurs MM. Minnig-Marmoud, Pâquet, Turrettini et Fazy.

Il est délivré 27 bulletins, retrouvé 27; 20 sont déclarés valables.

M. Taponnier est élu par 19 suffrages.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'une annexe à la Bibliothèque publique.

M. *Piguet-Fages,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

Nous avons l'honneur de vous rappeler que, par arrêté du Conseil municipal en date du 18 avril 1902, une somme de 100,000 francs avait été prélevée sur les fonds de la succession Galland pour travaux à effectuer à la Bibliothèque publique.

Il s'agissait alors de l'aménagement, par la transformation de l'ancien appartement du directeur, d'une salle de lecture plus spacieuse que la salle actuelle devenue tout à fait insuffisante, de mesures à prendre contre le risque d'incendie et de l'établissement d'une cour anglaise destinée à permettre le dépôt des manuscrits et des livres les plus précieux dans les locaux assainis du sous-sol.

Mais dès lors, à la suite d'une étude plus détaillée de la

question, nous avons dû reconnaître que les travaux projetés ne pourraient satisfaire que d'une manière très imparfaite les exigences actuelles des différents services de la Bibliothèque. En effet, les locaux destinés à la nouvelle salle de lecture étant divisés par d'épais piliers, la surveillance serait devenue difficile et aurait entraîné une augmentation du personnel affecté à ce service.

D'autre part, la création d'une salle destinée à la consultation des manuscrits et des portefeuilles de gravures, dont l'importance s'est considérablement accrue par le legs de la collection de feu M. Charles Rigaud, apparaît aujourd'hui comme indispensable. Ils exigent une installation spéciale et surtout une surveillance beaucoup plus active que celle qui peut s'exercer dans la salle toujours encombrée des consultants ordinaires.

Vous n'ignorez pas enfin, Messieurs les conseillers, que notre concitoyen M. Gustave Moynier a eu récemment la généreuse pensée de constituer un fonds de 20,000 francs dont les revenus seront consacrés à l'abonnement à des périodiques de sciences sociales. La gestion de ce capital a été confiée par le donateur à la Société académique, mais les publications seront remises à la Bibliothèque publique, sous la condition expresse qu'elles seront déposées par elle dans une salle dite des périodiques. Cette salle devra être ouverte le 31 décembre 1904 au plus tard, si nous voulons recueillir pour notre bibliothèque le bénéfice de cette fondation.

Nous nous sommes trouvés ainsi en présence de questions plus complexes que ce n'était le cas au début et les travaux d'abord projetés ne suffisaient plus à les résoudre d'une manière satisfaisante, lorsque nous avons été nantis d'une ingénieuse proposition qui nous a paru mériter un

examen approfondi. Il s'agissait, au lieu de procéder à des modifications intérieures coûteuses et insuffisantes, de construire une annexe perpendiculaire à l'axe longitudinal du bâtiment, au milieu de cet axe, et du côté du midi.

Cette solution, tout en permettant de répondre complètement à toutes les conditions du problème, nous a semblé d'autant plus heureuse — et nous insistons sur ce point — qu'elle ne porterait aucun dommage à la promenade des Bastions. En effet, la nouvelle construction ne devant comporter que 13^{m},50 de large sur 18^{m} de longueur, dont 17 à prendre sur la cour anglaise déjà existante, n'altèrera en rien l'aspect de la promenade, dans cette partie d'ailleurs écartée, et n'exigera l'enlèvement d'aucun arbre.

Nous n'avons pas cru devoir ouvrir un concours en vue de l'établissement de ce projet, puisqu'il ne s'agissait pas d'une création originale, mais simplement de l'étude détaillée d'un plan déjà arrêté dans ses lignes principales et nous avons confié ce travail à M. Léon Bovy, architecte, auquel la Ville n'avait pas eu jusqu'ici l'occasion de recourir.

Vous pourrez constater, Messieurs les conseillers, par le projet que vous avez sous les yeux que M. Bovy s'est acquitté de sa mission d'une manière digne d'éloges. Il a su habilement raccorder les lignes architecturales de l'annexe avec celles du bâtiment principal, dont l'aspect ne se trouvera de la sorte nullement compromis.

L'étage supérieur de la nouvelle construction serait affecté à la salle de lecture d'une superficie double de celle qui existe actuellement; l'étage inférieur recevrait la salle de conservation des manuscrits, gravures et cartes et celle

des périodiques. Enfin une sorte de caveau à l'épreuve du feu serait aménagé pour recevoir les manuscrits et les livres précieux. Il est à peine besoin d'ajouter, du reste, que toutes les dispositions seront prises dans la construction pour mettre, autant que possible, l'annexe tout entière à l'abri du risque d'incendie.

Voici d'autre part le résumé du devis soigneusement étudié qui nous a été remis par M. Bovy :

Terrassement, maçonnerie et taille . .	Fr.	83,500 —
Charpente	»	1,488 —
Menuiserie	»	9,215 —
Gros fers.	»	11,319 —
Petite serrurerie	»	2,234 —
Planches en xylolith.	»	7,123 —
Gypserie . . . . . , ...	»	3,174 —
Peinture	»	2,800 —
Ferblanterie-plomberie.	»	2,500 —
Couverture	»	1,041 —
Vitrerie	»	1,403 —
Chauffage central.	»	9,000 —
Tapisseries	»	500 —
Raccords du bâtiment principal à l'annexe	»	7,000 —
Honoraires	»	7,703 —
	Fr.	150,000 —

M. Bovy a cru pouvoir nous donner l'assurance que ses calculs avaient été assez exactement contrôlés pour n'être en aucun cas dépassés. Nous en avons pris acte avec satisfaction.

D'autre part, les frais d'aménagement des salles de lecture ont été devisés comme suit :

Mobilier (tables, chaises, rayons). . . .	Fr. 6,000 —
Installation de l'éclairage électrique. . .	» 2,400 —
Imprévu	» 1,600 —
Ensemble	Fr. 10,000 —

soit un total de dépenses de 160,000 fr. dont 100,000 sont déjà réservés sur les fonds de la succession Galland.

La construction de l'annexe une fois terminée, il y aura lieu de compléter les améliorations qui en seront la conséquence par la division en deux étages de la salle de lecture actuelle, ce qui permettra de loger 50,000 volumes environ, et par le cimentage du plancher des combles, afin de parer, dans la mesure du possible, au risque d'un nouvel incendie à l'Université. Ces travaux, dont le coût sera de 12,000 fr. environ, pourront être exécutés sur les ressources ordinaires du budget.

Telle est, Messieurs, l'économie générale de ce projet qui, pour une dépense relativement minime, assurerait pendant plus d'un demi-siècle et dans les conditions les plus satisfaisantes, le développement des divers services de la Bibliothèque, tout en mettant à l'abri les trésors qu'elle renferme. Les autorités municipales pourraient écarter ainsi, sans arrière-pensée, tout projet de construction d'un nouveau bâtiment qui, dans les circonstances actuelles, constituerait pour la Ville une très lourde charge.

Les considérations qui précèdent nous engagent donc à vous présenter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 160,000 fr. pour la construction d'une annexe à la Bibliothèque publique, suivant les plans présentés.

Art. 2.

Il sera pourvu à cette dépense :

1° Par la somme réservée sur les fonds de la succession Galland pour travaux à effectuer à la Bibliothèque publique (Arrêté du Conseil municipal du 18 avril 1902). Fr. 100,000 —

2° Pour le surplus, par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la somme de . . » 60,000 —

Total égal . . Fr. 160,000 —

Art. 3.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à lui adresser.

M. *Turrettini.* Je ne peux qu'appuyer le projet qui nous est présenté. J'ai eu l'occasion au Conseil administratif de m'occuper de cette question. Il s'agit d'augmenter l'espace disponible pour les salles de lecture et de donner plus de sécurité à nos collections. Il est difficile d'arriver à une solution avantageuse et celle qui nous est proposée me semble être bonne. Je suis donc d'accord sur le but à atteindre. Il me semble pourtant que la somme pourrait être prise sur le solde disponible de la succession Galland provenant de la transaction avec M. Couchet. Cela me semblerait préférable à l'émission de rescriptions.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Je suis heureux de voir M. Turrettini approuver cette solution. L'idée en revient, il faut rendre justice à celui qui en est l'auteur, à M. Démolis, ancien conseiller municipal. C'est sur son idée que le plan a été fait. Il est bon de donner à chacun ce qui lui revient. En ce qui concerne le mode de paiement, j'ajouterai que nous n'avons pas beaucoup d'argent disponible. Les sommes rentrées qui concernent la transaction avec M. Couchet comprennent 60,000 fr. environ. La moitié plus 10,000 fr. revient à Mme Couchet. Il n'y a donc que 20,000 fr. actuellement disponibles et cette somme ne suffirait pas même au cas où le litige que nous avons avec l'Etat au sujet des droits d'enregistrement tournerait contre nous. L'Etat nous réclame en effet 23,000 fr. au sujet de cette transaction. Nous contestons à l'Etat le droit de nous réclamer cette somme; c'est en effet la Ville qui est légataire universelle. Néanmoins nous ne savons pas si un arrangement interviendra ou non.

Nous ne savons pas non plus quelles seront les sommes qui rentreront. Le total est de 215,000 fr. sur lesquels 60,000 sont rentrés. Nous ne savons pas si une partie du reste ne sera pas perdu. La commission examinera les moyens de faire face à la dépense. Peut-être y aurait-il possibilité de prendre cette somme de 60,000 fr. sur les intérêts de la succession Galland? Il y a actuellement 200,000 fr. environ à partager entre les diverses fondations. Nous n'avons pu faire une proposition dans ce sens parce que nous sommes en face d'arrêtés précis. Mais le Conseil municipal peut revenir sur ce qu'il a fait. Ce serait un excellent emploi de ces sommes et les diverses fondations n'en seraient pas sensiblement lésées. Les maisons ouvrières, par exemple, ne sont pas encore sur le point d'être construites et on pourrait prélever une partie des intérêts qui se capitalisent. La commission pourra examiner ces points.

M. *Roux-Eggly.* Je suis également d'accord avec le projet du Conseil administratif, seulement je me demande si nous ne pourrions pas réclamer une subvention à l'Etat. La Bibliothèque publique est un service essentiellement cantonal. Elle sert surtout aux étudiants et aux professeurs de l'Université et il serait naturel que l'Etat participât à la dépense. (M. *Gampert.* On va donner 600,000 fr. à Plainpalais).

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* M. Roux-Eggly ne se souvient pas de ce qui s'est passé à propos de cette même Bibliothèque.

Un aménagement nouveau qui nous était proposé devait coûter 100,000 fr. Nous demandions à l'Etat une faible participation de 25 à 30,000 fr. Cette question a duré

quatre ans et il a été impossible de rien obtenir. Si nous voulons entrer en négociations avec l'Etat cela durera quatre ou cinq ans et ce sera un ajournement certain. Si nous voulons faire quelque chose, il nous faut compter sur nos seules ressources, ou bien alors ne faisons rien.

M. *Roux-Eggly*. Si nous avions des ressources, je dirais oui, mais nous ne savons pas ou prendre l'argent. Puisque l'Etat propose d'accorder 600,000 fr. de subvention à la commune de Plainpalais pour des bâtiments scolaires, il me semble que la Ville serait bien placée pour réclamer quelque chose pour un service essentiellement cantonal.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Piguet-Fages, Turrettini, Roux-Eggly, Perrot et Dufour.

M. *Roux-Eggly*. Je dois m'absenter pendant un mois et je demande à être remplacé.

M. *le Président*. Je propose M. Imer-Schneider.

Ces choix sont approuvés. La commission est donc composée de MM. Piguet-Fages, Turrettini, Imer-Schneider, Perrot et Dufour.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. le Dr Oltramare pour l'élaboration d'un plan de rectification, d'assainissement et d'embellissement de la Ville de Genève d'après les résultats du concours ouvert dans ce but.

M. *Oltramare*, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

La proposition qui vous est soumise aujourd'hui, est la conséquence logique et naturelle de la décision prise par le précédent Conseil municipal, d'ouvrir un concours en vue de l'élaboration d'un plan de rectification et d'assainissement de la ville de Genève.

Quels que pussent être les résultats de ce concours, et ils ont été satisfaisants, il était évident qu'il n'en devait pas résulter un plan définitif, applicable dans toutes ses parties, et d'une portée immédiatement pratique. C'est pourquoi chacun des concurrents a cru devoir émettre des idées plus ou moins originales, envisageant les choses sous un point de vue spécial, cherchant à attirer l'attention du jury ; mais la plupart d'entre eux ne se sont pas assez préoccupés du côté pratique, des difficultés de réalisation et du coût des opérations proposées. — Or, c'est là un point qui doit être au premier chef envisagé par nos autorités municipales, car il est entendu que la réali-

sation d'un plan tel que celui que nous proposons, ne doit en aucun cas devenir une cause de perturbation pour nos finances municipales. Ce plan n'est point destiné, comme certains ont pu ou semblé le croire, à bouleverser la ville, mais à prévoir l'avenir, les nécessités d'une hygiène bien comprise, les besoins d'une circulation sans cesse croissante, et surtont à éviter les faux alignements et les faux niveaux qui ont déjà coûté si cher à la Ville. — Il est certain que pour son application, le Conseil administratif sera appelé à faire des achats d'immeubles, et à engager de ce fait une certaine somme, mais il le fera prudemment, graduellement, et senlement lorsque les circonstances lui paraîtront favorables. Il devra surtout s'appliquer à devenir le maître des différentes opérations, au lieu de tomber, comme cela s'est vu à plusieurs reprises, et en particulier lors de la question du prolongement de la rue Céard, entre les mains des consortiums et des spéculateurs. Si cette conception avait dirigé nos conseils depuis une vingtaine d'années, non seulement un certain nombre de rectifications ne nous auraient rien coûté, mais auraient pu être fructueuses pour la Ville, comme elles l'ont été pour quelques particuliers.

Votre commission a estimé, comme l'auteur de la proposition, que, pour mener à bien l'œuvre d'élaboration d'un plan définitif, il était indispensable de la confier à un bureau technique, très simple comme organisation et comme personnel, et qui serait composé d'un ingénieur géomètre, ainsi que d'un aide dessinateur. Il y a lieu, en outre, de prévoir un millier de francs de frais par année, et de trouver un local, si possible dans l'Hôtel municipal.

Les travaux de ce bureau devront être surveillés et dirigés par une commission de sept membres, nommés par

le Conseil administratif, dont les fonctions expireront après que le plan sera définitivement arrêté et approuvé par le Conseil municipal. Il s'agit là, vous le comprenez, d'une besogne de longue haleine, qui durera certainement plus d'une année, mais qui pourra être fractionnée et soumise partiellement à l'approbation des autorités. Elle exigera toute l'assiduité et l'application des membres de la commission, ainsi que des connaissances techniques spéciales. Tout en désirant voir cette commission plus particulièrement composée de nos collègues du Conseil municipal, nous n'avons cependant pas estimé que l'adjonction de membres compétents, pris en dehors de ceux-ci, pût avoir des inconvénients, si leur discrétion pendant le cours des travaux et des discussions nous était assurée.

Le point de vue juridique soulevé par l'application de la loi sur le plan d'extension au plan de rectification de la ville nous a sérieusement préoccupés, et l'adjonction de notre collègue M. Gampert aux cinq membres de la commission lui a été des plus utiles. Il résulte de l'examen de cette question, que la portée exacte de la loi du 17 mars 1900, ne pourra être connue que lors de l'élaboration du plan définitif, c'est pourquoi nous avons estimé qu'il y aurait lieu à ce moment, mais seulement alors, de faire un projet de règlement d'application de la loi. C'est alors que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer en toute connaissance de cause, soit sur le plan qui lui sera soumis, soit sur la portée juridique et financière des différentes opérations proposées.

Voici le projet d'arrêté que nous soumettons à votre approbation :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition d'un de ses membres,

ARRÊTE :

1° Le Conseil administratif chargera une commission de sept membres de l'élaboration d'un plan définitif de rectification, d'assainissement et d'embellissement de la ville de Genève. Cette commission s'inspirera des résultats du concours ouvert dans ce but, et des idées qui y ont été émises. Les membres seront pris en majorité dans le sein du Conseil municipal.

2° L'exécution du plan sera confiée à un bureau technique institué dans ce but.

3° La commission sera également chargée d'élaborer un projet de règlement en vue de l'exécution du plan.

4° Le plan définitif et le règlement seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

5° Les frais de ce travail seront portés au compte « élargissements de rues. »

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Turrettini.* Une chose m'a sauté aux yeux en entendant le projet de M. Oltramare, c'est une inversion des compétences du Conseil administratif et du Conseil municipal. Ce serait le Conseil municipal qui serait chargé d'élaborer ce plan de rectification. Le Conseil administratif n'aurait rien à y voir. Il y aurait une commission du Conseil municipal qui rapporterait. Dans ces conditions

ce serait aller au delà des compétences que lui reconnaît la Constitution. Le Conseil municipal est consultatif et le Conseil administratif est le pouvoir exécutif. C'est lui qui est responsable de la gestion et des deniers de la Ville dans cette question du plan de rectification. C'est le Conseil administratif qui doit être responsable.

M. *Oltramare.* C'est bien ce que dit le projet : Le Conseil administratif chargera une commission.....

M. *Turrettini.* Le Conseil administratif se déchargera de la responsabilité sur cette commission. Il y a là une rédaction à modifier. C'est le Conseil administratif qui doit prendre la responsabilité et non une commission.

M. *Oltramare.* Il est évident que le conseiller administratif chargé des travaux fera partie de cette commission et qu'il en prendra même la présidence. C'est la meilleure preuve que nous ne voulons nullement passer par-dessus la tête du Conseil administratif. Nous l'avons toujours compris ainsi à la commission. Nous avons pensé qu'il serait bon que le délégué aux travaux s'entoure des conseils d'une commission où il pourrait faire entrer des ingénieurs et des architectes. Cette commission élaborera ce travail, le plan sera exécuté par le bureau technique à créer et ensuite soumis au Conseil municipal. Il s'agit seulement d'un travail préliminaire. Nous ne voulons nullement empiéter sur les pouvoirs du Conseil administratif. C'est lui qui sera chargé de l'exécution du plan et cela de la manière qu'il jugera bonne.

M. *Turrettini.* Ce qui m'a fait prendre la parole, c'est que la même chose s'est passée pour le plan d'extension proposé par l'Etat. J'ai eu l'occasion de m'entretenir à ce sujet avec le conseiller d'Etat chargé des travaux publics.

Il m'a dit qu'il se trouvait en face de difficultés insurmontables provenant de ce que l'étude avait été faite par une commission du Grand Conseil et non par son Département. Ces difficultés sont telles qu'il faudra revenir devant le Grand Conseil pour modifier la loi et cela avant d'avoir rien fait. Il ne nous faut pas retomber dans la même erreur. Le Conseil administratif doit avoir la haute main dans ce travail. Il a pour cela une organisation toute faite.

M. *Pricam, conseiller administratif.* Je comprends le sentiment de M. Oltramare, mais il ne me semble pas nécessaire de nommer une commission spéciale. Le Conseil municipal exprime au Conseil administratif le désir de voir élaborer un plan et d'augmenter le bureau technique de la Ville. Notre section des travaux pourrait élaborer ce plan sur lequel le Conseil municipal se prononcerait. Je ne suis pas d'accord avec la partie de l'article qui prévoit dans cette commission une majorité de membres du Conseil municipal. Les membres qui seraient pris en dehors du Conseil municipal auraient-ils les mêmes attributions que ceux qui en font partie? Il s'agit de questions techniques. La section des travaux est là et, s'il y a besoin de spécialistes, la commission pourra toujours en consulter. Elle aura recours, s'il le faut, à des experts nommés à titre provisoire. Il est bon que le Conseil municipal garde la responsabilité dans des questions qui peuvent engager les finances de la Ville. Pour la commission des services industriels, nous n'avons jamais pensé proposer de prendre quelques-uns de ses membres en dehors de ce Conseil. Nous avons trouvé parmi nos collègues tout ce dont nous avions besoin. Pour la commission du plan de rectification nous pouvons aussi trouver un nombre suffisant de con-

seillers pour former cette commission, quittes à nous renseigner pour certains points auprès d'experts techniques, comme nous l'avons fait pour le pont du Mont-Blanc et pour l'usine de Chèvres.

M. *Babel, conseiller administratif.* Le motif qui a dicté la proposition de la commission est qu'il est indispensable de créer un bureau spécial pour l'élaboration de ce plan. Ce bureau doit être indépendant de notre bureau actuel des travaux qui a déjà beaucoup à faire. Notre délégué aux travaux aura la présidence de cette commission. La compétence de cette commission sera de telle nature qu'il lui faudra des techniciens capables. Il faut que le Conseil administratif ait la liberté, s'il le juge bon, de les prendre en dehors du Conseil municipal. Il est bien entendu que, s'il trouve dans ce Conseil les techniciens nécessaires, il les choisira, mais il convient qu'au besoin il puisse prendre au dehors.

M. *Fazy.* Il ne faut pas assimiler cette commission à celle des services industriels. Cette dernière est chargée d'examiner les projets soumis par le Conseil administratif au Conseil municipal. Au lieu de les renvoyer à une commission nommée pour la circonstance, le Conseil municipal renvoie tous les projets à cette commission des services industriels. La commission dont il s'agit aujourd'hui est pour ainsi dire une commission extraparlementaire dont le Conseil administratif s'entourera pour l'élaboration de ce plan. La rédaction du premier article aurait gagné à être modifiée, de façon à mieux définir les compétences du Conseil administratif et de la commission. Voici à peu près ce que j'entends : « Le Conseil administratif est chargé de l'élaboration du plan définitif de rectification, d'assai-

nissement et d'embellissement de la ville de Genève. Dans ce but, il s'entourera des conseils d'une commission qui s'inspirera des résultats du concours ouvert dans ce but et des idées qui y ont été émises. »

Cette rédaction n'enlève rien à la compétence du Conseil administratif. Pour élaborer ce plan, le Conseil administratif s'entourera d'une commission prise dans le Conseil municipal ou même en dehors. Il pourra faire appel temporairement à des architectes ou des ingénieurs des conseils desquels il pourrait avoir besoin. La commission pourrait examiner cette modification de rédaction et nous rendre compte de ses objections.

M. *Oltramare, rapporteur.* La commission ne voit pas d'objection à se rallier à ce texte. L'important pour cette commission sera de se pénétrer de l'esprit de la discussion. Or il en résulte que personne n'entend diminuer en rien les prérogatives du Conseil administratif. Ce que la commission veut, c'est l'élaboration d'un plan d'ensemble. Pour le dresser, le Conseil administratif a besoin du concours de bons techniciens. Ce plan aurait dû être fait il y a quinze ans et nous n'aurions pas dû avoir besoin de faire cette proposition. Nos bureaux des travaux n'ont pas été à la hauteur de la situation. Il ne nous faut pas retomber dans les errements précédents. Il faut des personnalités nouvelles capables de mener à bien cette tâche. C'est pour cela que la commission tient à mettre les points sur les i.

M. *Gampert.* Un point m'a frappé à la commission. Le rôle de la commission que nous prévoyons aurait été grandement facilité s'il existait un plan cadastral de la ville, mais le cadastre n'est pas fait. Une grande partie du tra-

vail reste à faire. On est en train d'exécuter ce travail mais il avance avec une sage lenteur. Il n'y a guère que quatre ou cinq feuilles de prêtes et les plus difficiles n'ont pas même encore été abordées. Si le plan cadastral existait la besogne aurait été grandement facilitée. Nous pourrions prier le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat de pousser l'exécution du cadastre de la ville, qui est demandée avec instance par tous ceux qui s'occupent d'affaires immobilières.

Comme membre de la commission je ne peux que confirmer que, dans l'esprit de ses membres, c'est bien le Conseil administratif qui aura la haute main sur ce travail. M. Oltramare proposait de dire : « Il sera établi un plan, etc.... » Cette rédaction ne déterminant pas les responsabilités, nous avons demandé qu'il fût bien prévu que c'était le Conseil administratif qui serait chargé de l'élaboration de ce plan. Cette commission devra faire un rapport et toute la question reviendra devant le Conseil municipal. La nomination de cette commission ne préjuge aucune question financière ni aucune des questions juridiques que peut soulever l'application du plan d'extension. C'est là la question principale. La mise au bénéfice du plan d'extension entraîne des servitudes de trente ans. Au bout de ce temps, si le plan n'est pas exécuté, les servitudes tomberont et le propriétaire reprendra sa liberté. Il sera indispensable de voir de près la question financière, de nous rendre compte de ce qui sera exécutable avant de mettre le plan au bénéfice de la loi sur le plan d'extension. La commission s'est ralliée à cette manière de voir. Il faut commencer par faire le plan pour se rendre compte de sa portée financière. Une fois le plan fait, il sera soumis au Conseil municipal qui verra quelles sont

les parties pour lesquelles il veut demander l'application de la loi sur le plan d'extension.

C'est pour cela que je me suis rallié aux propositions de la commission. Il s'agit d'un simple projet qui reviendra devant le Conseil municipal qui décidera de quelle manière il sera appliqué.

M. *Imer-Schneider*. Je me rallie en principe à l'amendement de M. Fazy. Il y a cependant dans la rédaction proposée une phrase malencontreuse que je voudrais supprimer : « Les membres seront pris en majorite dans le sein du Conseil municipal. »

Le Conseil administratif aura toujours la liberté de choisir des personnalités utiles mais pas nécessairement parmi les conseillers municipaux. En fixant dans l'article que la majorité sera prise parmi les membres de ce Conseil on restreint les choix du Conseil administratif. Je propose de supprimer ce membre de phrase. A l'article 4 je me propose de préciser la rédaction en disant : « le plan définitif et le règlement seront soumis *par le Conseil administratif* à l'approbation du Conseil municipal. »

M. *Fazy*. Voici la rédaction que je propose: « Le Conseil administratif est chargé de l'élaboration d'un plan définitif de rectification, d'assainissement et d'embellissement de la ville de Genève. A cette fin il nommera une commission prise en majorité dans le sein du Conseil municipal et qui préparera un avant-projet en indiquant les résultats du concours ouvert dans ce but. »

M. *Imer-Schneider*. En second débat, je proposerai la suppression du membre de phrase « pris en majorité dans le sein du Conseil municipal. »

Le Conseil décide de passer au second débat.

M. *Oltramare.* La commission se rallie à la rédaction de M. Fazy.

En ce qui concerne l'amendement de M. Imer-Schneider, la commission estime que le Conseil administratif devra s'entourer de personnes capables, même ne faisant pas partie du Conseil municipal, et qui pourront lui faciliter la besogne. D'après M. Imer Schneider ces membres seraient pris exclusivement en dehors. La commission a voulu tenir compte des deux opinions en prévoyant qu'il pourrait y avoir des membres pris en dehors mais en réservant la majorité aux conseillers municipaux. Le Conseil administratif choisira ceux des membres de ce Conseil qui s'intéressent à ce plan. S'il estime que cela ne suffit pas, il appellera un certain nombre de membres pris en dehors.

M. *Imer-Schneider.* Mon but est de supprimer une signification erronée qui pourrait être attribuée à ce membre de phrase. Ici la situation n'est pas la même que dans la commission des services industriels.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Cette question est très importante. M. Turrettini nous a parlé de l'exemple du Département des travaux publics. La situation faite à ce département provient de la façon dont la question du plan d'extension a été conduite. Lorsque la question a été introduite au Grand Conseil, elle a été renvoyée à une commission qui s'est subdivisée en deux sous-commissions distinctes, l'une législative ou juridique et l'autre technique. Cette dernière a fait un travail considérable dont elle n'a pris aucune responsabilité. Le Département des travaux publics se trouve dans une fausse situation, parce que cette commission n'a au-

cune responsabilité au cas où les travaux dont elle a préparé le plan seraient inexécutables. La commission du Grand Conseil comprenait des membres qui n'ont donné que des indications esthétiques, sans se demander si leurs idées seraient ou non exécutables. Ici il n'en est pas de même. C'est un bureau technique qui exécutera le plan et qui devra prendre la responsabilité des travaux. L'article prévoit la possibilité de prendre les membres de la commission en dehors du Conseil municipal. Il vaudrait mieux les prendre tous parmi les conseillers municipaux qui s'inspireront des résultats du concours. Ils y trouveront tout ce qu'ils voudront, de quoi percer des rues en travers ou en biais dans tous les quartiers de la ville; il y en a même qui prévoient la possibilité d'enlever la colline de St-Pierre. Ce qui me fait demander de choisir cette commission parmi les membres du Conseil municipal, c'est qu'il faudra beaucoup de discrétion. En choisissant parmi nos collègues, nous saurons à qui nous en prendre si des indiscrétions sont commises. Il serait mieux de ne prendre personne en dehors. Je me rallierai à l'amendement de M. Imer-Schneider en laissant au Conseil administratif le soin de composer la commission de personnes discrètes qui ne commettront pas, dans un but de spéculation, des indiscrétions sur le plan adopté.

M. *Pricam, conseiller administratif.* J'appuie ce que vient de dire M. Piguet-Fages. Il est évident que la discrétion en pareille matière a une grande importance. Les conseillers municipaux sont engagés par serment à observer la discrétion. Est-ce que nous pourrons assermenter les membres de cette commission pris en dehors de nous, comme cela se fait au Grand Conseil pour certaines commissions? Nous ne pouvons pas le faire. Le Conseil muni-

cipal se doit à lui-même de trouver dans son sein les personnes capables de composer cette commission sans prendre en dehors du Conseil municipal. Cette commission de conseillers municipaux pourra toujours consulter des experts.

M. *Oltramare.* Nous pourrions rédiger cet article comme suit: « A cette fin le Conseil administratif nomme une commission de sept membres qui proposera un avant-projet en s'inspirant des résultats du concours ouvert dans ce but. » On peut ou non mettre « pris en majorité dans le sein du Conseil municipal.» Le mieux serait de supprimer ce membre de phrase comme le demande M. Imer et de laisser au Conseil administratif le soin de choisir les membres de cette commission comme il l'entend et sous sa responsabilité.

M. *Roux-Eggly.* Il a été question de les prendre exclusivement parmi les membres du Conseil municipal. Dans ce cas il faut le dire.

M. *Oltramare.* Le Conseil administratif les choisirait s'il le veut parmi les conseillers municipaux. Laissons-lui la latitude de les choisir comme il l'entend.

Le 1° est adopté dans la rédaction suivante suivant les amendements de MM. Fazy et Imer-Schneider :

« 1° Le Conseil administratif est chargé de l'élaboration d'un plan définitif de rectification, d'assainissement et d'embellissement de la Ville de Genève. A cette fin, il nommera une commission de sept membres qui préparera un avant-projet en s'inspirant des résultats du concours ouvert dans ce but. »

2°

Adopté.

3°

M. *Turrettini.* Au lieu de « La commission sera également chargée d'élaborer un projet de règlement en vue de l'exécution du plan » je propose de dire « Le Conseil administratif est également chargé d'élaborer, etc. »

M. *Oltramare.* D'accord.

Adopté.

M. *Imer-Schneider.* Je propose de dire : Le plan définitif et le règlement seront soumis *par le Conseil administratif* à l'approbation du Conseil municipal.

M. *Oltramare.* Je n'y vois pas d'objection.

M. *Turrettini.* Cela ne me semble plus nécessaire avec la forme donnée aux articles précédents.

M. *Imer-Schneider.* Je retire mon amendement.

Le 4° est adopté sans changement.

5°

Adopté.

Le projet est adopté dans son ensemble sous la forme suivante :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition d'un de ses membres,

ARRÊTE :

1° Le Conseil administratif est chargé de l'élaboration d'un plan définitif de rectification, d'assainissement et d'embellissement de la Ville de Genève. A cette fin il

nommera une commission de sept membres qui préparera un avant-projet en s'inspirant des résultats du concours ouvert dans ce but.

2° L'exécution du plan sera confiée à un bureau technique institué dans ce but.

3° Le Conseil administratif est également chargé d'élaborer un projet de règlement en vue de l'exécution du plan.

4° Le plan définitif et le règlement seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

5° Les frais de ce travail seront portés au compte « élargissements de rues ».

M. *le Président.* Un troisième débat est-il réclamé?

M. *Sträuli.* Je demande un troisième débat. Ce projet vient d'être emporté à la baïonnette; il a une grande importance et il convient de le revoir.

M. *Babel, conseiller administratif.* La commission a étudié ce projet dans de nombreuses séances. La commission élaborera seulement un avant-projet qui sera soumis au Conseil municipal. Nous sommes tous d'accord sur l'idée même du plan de rectification. N'ajournons pas encore une fois, ce qui retarde d'autant la solution.

La proposition de M. Straüli est mise aux voix et repoussée.

M. *le Président.* L'arrêté est donc définitif. Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'un immeuble situé rue de Cornavin et place des Vingt-deux Cantons.

M. *Cherbuliez*, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les conseillers,

La commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen de la proposition du Conseil administratif pour l'acquisition de l'immeuble n° 25, rue de Cornavin, appartenant à M. Cottier, vient vous donner le résultat de son enquête.

Comme vous avez pu vous en rendre compte par le plan qui vous a été distribué, l'achat de cette maison se lie à l'opération d'ensemble qui a pour objet l'élargissement de la rue de Cornavin, celui de la rue Rousseau à laquelle il faut assurer une issue convenable et la rectification de la rue des Terreaux-du-Temple et de son double niveau. Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'utilité de ces différentes opérations. La circulation intense qui existe dans la rue de Cornavin rend indispensable une augmentation de sa largeur dans la partie où cette opération n'a pas encore eu lieu. La rue Rousseau vient actuellement se buter, à son débouché, contre l'angle Est de la maison dont l'acquisition vous est proposée. La rue des Terreaux-du-Temple présente une configuration incompatible avec ce que doit être une artère servant de communication

directe entre le pont de la Coulouvrenière et le quartier de Cornavin et forme un barrage qui s'oppose à tout prolongement futur de la rue de Coutance.

Notre mission s'est donc bornée, après avoir constaté l'utilité et l'opportunité de l'acquisition projetée, à examiner si elle se présentait dans des conditions favorables.

La Ville devra conserver un certain temps cette maison en son état actuel, puisque les propositions faites pour l'achat de l'Hôtel des XXII-Cantons n'ont pas été jugées acceptables par le Conseil municipal; nous estimons que le Conseil administratif, s'il ne peut aboutir par la voie amiable à traiter la vente de cet immeuble à un prix acceptable, devra en poursuivre au plus tôt l'expropriation pour cause d'utilité publique. Parmi les nombreuses améliorations de voirie que réclame l'opinion publique, celle de ce quartier est dans les plus urgentes; c'est le raccord de la vieille ville à la nouvelle en un point où le mouvement du commerce local, les arrivages des denrées destinées au marché, la proximité de la gare et le passage d'une ligne de tramways à service très fréquent, amènent une circulation et un stationnement incessants de véhicules. Cette opération d'ensemble justifie plus que toute autre les sacrifices que la Ville devra faire pour la réaliser. Votre commission avait espéré que l'administration municipale pourrait trouver quelque compensation à ces sacrifices dans l'aliénation d'une parcelle de terrain voisine, actuellement aménagée en promenoir et qui aurait été remplacée par l'aménagement dans les mêmes conditions d'une partie du terrain qui se trouvera disponible à l'intersection des rues de Cornavin et des Terreaux-du-Temple et de celle de Chantepoulet; mais nous ne sommes pas en mesure de vous annoncer comme assu-

rée cette contre-partie de nos dépenses et nous devons nous borner à espérer que le consentement de l'Etat nous permettra de l'obtenir.

L'immeuble Cottier, dont l'acquisition vous est proposée pour le prix de 230,000 fr., a un rapport brut de 14,213 fr., correspondant à un rapport net d'environ 11,400 fr. Aussi longtemps donc que la Ville ne procédera pas à la démolition, elle tirera de cet immeuble un revenu représentant le quatre pour cent du prix d'acquisition. D'autre part, la superficie de l'immeuble étant de 304 mètres carrés, le prix de vente fait ressortir le mètre carré à une valeur d'environ 954 fr., — qui n'a rien d'exagérée pour un bâtiment de construction relativement récente et en bon état d'entretien.

Votre commission unanime vous propose donc, Messieurs, la ratification du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'entente intervenue entre le Conseil administratif et M. Louis Cottier, propriétaire de la maison située rue de Cornavin, n° 25, pour l'achat de cet immeuble par la Ville de Genève au prix de 290,000 fr.;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Le Conseil administratif est autorisé à acquérir l'immeuble susdésigné au prix de 290,000 fr.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 290,000 fr. pour le prix de cette acquisition.

Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 290,000 fr.

Art. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Oltramare.* Lorsque le projet a été présenté par le Conseil administratif, il était accompagné d'une annexe donnant un plan de modification du quartier. Je fais toute réserve au sujet de ce plan qui prévoyait la construction d'un immeuble sur la place des Vingt-deux Cantons. En ce qui concerne l'immeuble Cottier, je suis d'accord, mais il ne faudrait pas en conclure que nous sommes d'accord sur l'ensemble du plan. Il est bien entendu que ce plan n'était donné qu'à titre d'indication et que nous ne préjugeons rien à cet égard.

M. *Cherbuliez, rapporteur.* L'arrêté qui vous est soumis ne vise que l'acquisition de l'immeuble Cottier. Le plan soumis donnait une idée générale sur laquelle nous ne nous prononçons nullement.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les quatre articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

La séance publique est levée à 9 h. 30.

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil municipal admet à la bourgeoisie les personnes dont les noms suivent :

Contat, Jules-Joseph.
Kusnezoff, Benoît.
Borella, Madeleine-Cécile.
Cerruti, Santiago-Giovanni-Battisto-Pietro.
Cretin, Marie-Elise.
Crozet, Jean-Marie-Ernest.
Génolin, Henriette-Ernestine.
Gourfein, David-Elie.
Graupner, Charles-Antoine.
Irzinger, Marie-Emilie.
Lamy, Jean-Albert.
Rutenberg, Maria-Paola.
Suatton, Jean-Marie.

Le Mémorialiste :
EMMANUEL KUHNE.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

VENDREDI 13 MARS 1903

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un crédit nécessité par divers travaux complémentaires à exécuter à l'Ariana en vue de l'aménagement du Conservatoire et du Jardin botaniques 766

2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'une annexe à la Bibliothèque publique. 773

3° Requêtes en naturalisation 777

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel, Boveyron, Bruderlein, Carazetti, Deluc, Dufour, Dumont, Dupont, Fazy, Gampert, Greiner, Guillermin, Hof, Jaccoud, Lamunière, Metzger, Oltramare, Piguet-Fages, Pricam, Redard, Renaud, Spahlinger, Taponnier, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bron *(excusé)*, Camoletti, Cherbuliez, Christin, Couchet, Grobéty, Imer-Schneider *(excusé)*, Jonneret, Minnig-Marmoud *(excusé)*, Moosbrugger, Pâquet, Perrot, Rey-Bousquet, Roux-Eggly, Straüli *(excusé)*, Suss.

La séance est ouverte à 8 h. 15.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Bron, Imer-Schneider, Minnig-Marmoud et Straüli font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un crédit nécessité par divers travaux complémentaires à exécuter à l'Ariana en vue de l'aménagement du Conservatoire et du Jardin botaniques

M. *Dumont*. Notre collègue M. Imer-Schneider qui devait rapporter ce soir m'a chargé de bien vouloir rapporter à sa place, ayant dû quitter notre ville pendant un certain temps. Il espère que le Conseil municipal adoptera

ses conclusions qui sont celles de la commission unanime. Voici le rapport de M. Imer-Schneider :

Messieurs les Conseillers,

Le devis approximatif du 5 janvier 1901 qui servit de base au projet d'arrêté voté par le précédent Conseil municipal en date du 25 janvier 1901 était accompagné de l'observation suivante :

« Les travaux de canalisation sont subordonnés aux dis-
« positions adoptées pour les cultures. L'eau peut être
« prise sur la route de Lausanne ; en outre on recueillera
« dans un bassin les eaux provenant du jet d'eau de
« l'Ariana. »

Ce sont ces travaux supplémentaires qui font l'objet de la première partie de la demande de crédit que votre commission a eu à examiner.

Ces travaux devant marcher de pair avec ceux de l'aménagement du jardin botanique lui-même il n'était pas possible de les mettre en soumission ; mais votre commission a constaté que les prix d'unité sur lesquels sont basés les devis n'ont rien d'exagéré et elle vous propose l'adoption des chiffres qui s'y rapportent.

Il en est de même en ce qui concerne les réparations du mur longeant le lac et des bancs (le projet d'arrêté dit par erreur barres) pour la terrasse longeant le lac. La commission a demandé cependant une modification du devis détaillé N° 3 de M. Allemand, qui est représenté au projet d'arrêté par le poste de 891 fr. concernant les réparations du mur longeant le lac.

Il a été convenu que les détails de ce devis seraient modifiés en ce sens que le crédit de 891 fr. comprendra l'établissement d'un portail situé à proximité du débarca-

dère des bateaux-mouches et donnant de là directement accès à la terrasse, afin que le public puisse traverser le terrain de la Console pour se rendre au jardin botanique proprement dit et stationner à volonté sur une terrasse analogue à celle qui longe le lac à Mon-Repos et d'où l'on jouit d'une vue admirable.

Le total de cette première partie des crédits demandés se monte à *15,171 fr. 40.*

En ce qui concerne le bâtiment de l'Herbier, votre commission a eu à examiner trois propositions diverses faites par l'architecte.

Une partie des crédits rentrant dans cette catégorie étant déjà engagée, la situation n'était plus entière et il s'agissait au fond de parer à un gros inconvénient résultant de l'arrangement conclu entre le Conseil administratif et les héritiers de feu M. Gustave Revilliod après le vote du précédent Conseil municipal auquel j'ai fait allusion plus haut.

En effet, le bâtiment adopté par ledit vote pour être érigé entre la route et le chemin de fer se présente d'une façon très fâcheuse dans la situation qui lui a été imposée par le susdit arrangement. La face postérieure de l'immeuble qui était destinée à être adossée au chemin de fer, formera une façade à peu près borgne très en vue donnant directement sur le lac; d'autre part le long corps de bâtiment à toit plat constituera un grand écran en forme de citadelle sur la rive de la propriété de l'Ariana.

Votre commission a été unanime pour rejeter en principe la première des trois propositions qui lui avaient été soumises et qui consistait à terminer le bâtiment tel qu'il avait été projeté pour l'autre emplacement.

La seconde proposition consistait à combiner avec la

surélévation de la toiture du pavillon donnant sur la route, une balustrade régnant sur trois côtés du corps de bâtiment principal, sans belvédères.

Cette solution ne réalisait qu'une économie de 3743 fr. 65 sur celle qui est proposée par le Conseil administratif et elle aurait l'inconvénient de ne pas remédier à la ligne droite fâcheuse qui résulte de la nature même d'un bâtiment destiné à recevoir des casiers de collections.

Après un examen approfondi des dessins et devis présentés par M. l'architecte Juvet, votre Commission a demandé à ce dernier les modifications de détail suivantes à son projet:

1. Remplacement des colonnettes en pierre blanche de la balustrade par des arceaux en terre cuite, sauf aux belvédères;

2. Etablissement de deux panneaux en treillis sur la façade du bâtiment donnant sur le lac.

Le poste de 2693 fr. 25 pour surélévation de la toiture a été approuvé par le Conseil administratif dans sa lettre du 24 décembre 1902 à l'architecte. Votre commission vous propose de ratifier cette approbation.

Reste un solde de 10,661 fr. 20 suivant devis détaillé déposé sur le bureau à la disposition de MM. les Conseillers et qui concerne en résumé les objets suivants:

1. Escalier d'accès sur le toit.

2. Balustrade et belvédères suivant les plans déposés sur le bureau.

3. Panneaux en treillage destinés à atténuer l'effet déplorable de la façade borgne donnant sur le lac.

Malgré son vif désir de viser à l'économie, votre Commission n'a pas cru pouvoir demander la suppression ou

la réduction du projet qui a été soumis à ce Conseil par le Conseil administratif.

Mais grâce aux modifications apportées à la partie décorative du projet à la demande de votre Commission, les frais de cette décoration ont été réduits, quoique l'on y ait fait rentrer un poste non prévu dans le premier devis et qui concerne les panneaux en treillis.

La réduction obtenue sur les chiffres proposés par le Conseil administratif est en réalité de 1426 fr. 30. Mais les dits panneaux en treillis représentant une dépense de 282 fr. 80 votre Commission a arrondi le chiffre primitif de l'«imprévu» en le portant de 334 fr. 70 à 474 fr. 20, en sorte que le total de la demande de crédit n'est en réalité diminué que de 1000 fr.

Héritière d'une propriété aussi admirable que l'est celle due à la munificence de feu M. Gustave Revilliod, la Ville de Genève se doit à elle-même de ne pas en défigurer l'une des plus belles parties, celle qui borde le lac, par une construction d'un aspect par trop utilitaire et désagréable à l'œil.

L'on peut regretter la décision primitive grâce à laquelle nous nous trouvons en face d'un fait accompli, mais, dans l'état actuel des choses, votre Commission estime qu'il serait regrettable de rejeter ou même de simplement retarder l'achèvement décoratif du bâtiment actuellement en construction, surtout puisqu'une partie des sommes qui nous sont demandées est d'ores et déjà engagée.

Votre Commission vous propose en conséquence l'adoption du projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 29,000 fr. pour divers travaux complémentaires à exécuter dans la propriété de l'Ariana en vue de l'arrangement du Conservatoire et du Jardin botaniques, savoir:

Jardin botanique.

Canalisations d'arrosages de bouches à eau	Fr. 9635 40	
Egout pour la captation du Nant.	» 3700 —	
Réparations du mur longeant le lac.	» 891 —	
Bancs pour la terrasse longeant le lac.	» 945 —	
		Fr. 15,171 40

Bâtiment de l'Herbier.

Surélévation de la toiture.	Fr. 2693 25	
Escalier pour accéder à la terrasse du toit	» 1676 30	
Balustrade sur le pourtour du bâtiment	» 6430 70	
Deux belvédères et façon de panneaux sur façades . .	» 2271 35	
Panneaux en treillis, côté du lac	» 282 80	
Imprévu	» 474 20	
		» 13,828 60
	Ensemble.	Fr. 29,000 —

ART. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 29,000 fr.

ART. 3.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Bruderlein.* Ce n'est pas sur le point qui est soulevé par le rapport de la commission que je désire prendre la parole. Je profite du crédit demandé pour l'aménagement des terrains de la Console pour demander au Conseil administratif si la question du café ponton établi au débarcadère de l'Ariana a fait un pas. Des négociations avaient été entamées avec l'Etat à ce sujet. L'Etat a d'abord commencé à accorder cette concession à bien plaire. Ce n'était au début qu'un bateau ponton. Aujourd'hui il n'y a plus de bateau, les pieux ont été consolidés et il y a une construction fixe d'un aspect déplorable et qui porte préjudice à la propriété de la ville. Je demande au Conseil administratif s'il veut conserver cette installation en l'état ou s'il fait ses réserves pour obtenir une autre solution qui est devenue nécessaire.

M. *Piguet-Fages, président du Conseil administratif.* Je partage l'opinion de M. Bruderlein en ce qui concerne le bateau du débarcadère et ses appendices. Nous avons demandé à l'Etat la disparition de ce bateau flottant. Les négociations ont été entamées l'an dernier. Nous avons

joint nos protestations à celles de l'Association des Intérêts de Genève et nous espérons que nous pourrons arriver à un résultat.

M. *Turrettini.* Je rappelle que le Conseil administratif s'était opposé auprès du Département des travaux publics à cette concession à bien plaire. Il avait bien l'impression de défendre en cette circonstance les intérêts de la Ville.

M. *Bruderlein.* Je remercie le Conseil administratif de ses explications. Je constate encore une fois qu'aujourd'hui il n'y a plus de bateau. On a agrandi la plateforme et c'est maintenant une installation fixe. Les conditions dans lesquelles cette concession avait été accordée à bien plaire sont changées. Le Conseil administratif est fondé à faire des démarches auprès de l'Etat. Je suis heureux de lui avoir rappelé le fait.

Le Conseil décide de passer au second débat et adopte successivement les trois articles du projet amendé par la commission.

Un 3me débat n'étant pas réclamé l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'une annexe à la Bibliothèque publique.

M. *Dufour*, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La Commission que vous avez nommée pour étudier la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'une annexe à la Bibliothèque publique vient vous présenter aujourd'hui ses conclusions. L'utilité de la construction de cette annexe étant déjà surabondamment démontrée, nous croyons ne pas devoir insister sur ce point: il importe en effet que ce nouveau bâtiment soit aménagé pour le 31 décembre 1904, si nous ne voulons pas perdre le bénéfice du don généreux de M. Gustave Moynier.

Après avoir soigneusement examiné les plans et devis de M. l'architecte Bovy, votre commission a demandé une modification à ces plans dans le sens d'un agrandissement latéral de 2 mètres: en effet, le projet primitif ne comportait qu'une largeur totale de 13,50 m., sur une longueur de 18 m., ce qui donnait à la nouvelle salle de lecture (située au premier étage) une surface de 204 m.^{2} ne permettant d'y placer que 3 rangées de doubles pupitres. Et, en comptant 1,10 m. par lecteur (largeur demandée par M. le directeur de la Bibliothèque), cela ne faisait que 60 places, alors que la salle actuelle, avec une surface de 108 m.^{2} peut contenir 44 lecteurs. Aussi, s'inspirant du développement toujours croissant de Genève et de la nécessité de mettre toujours plus à la portée du public les inestimables richesses de notre Bibliothèque, votre Commission a cru devoir demander à M. l'architecte Bovy d'élargir d'un mètre de chaque côté la future annexe, ce qui donnerait une surface de 238 m.^{2} pour la salle de lecture et permettrait d'y installer une 4me rangée de pupitres, portant ainsi à 80 le nombre des places. Cette

modification, entraînant une dépense supplémentaire de 20,000 fr. seulement (les surfaces seules étant augmentées et non le nombre des portes et fenêtres) élève donc *d'un huitième* le coût total du bâtiment, *d'un sixième* la surface du premier projet, et *d'un quart* le nombre des places. Les salles du rez-de-chaussée, destinées à la consultation des périodiques et des manuscrits, seront de 7 m. de largeur (au lieu de 6 m. prévus au projet primitif), leur longueur de 14 et 17 m. ne changeant pas : de même pour les caveaux du sous-sol. On accédera directement aux nouvelles salles par le grand vestibule et l'escalier actuels, et la salle actuelle, divisée par un plancher, permettra de loger 50,000 volumes.

La nouvelle salle de lecture aura un plafond en forme de voûte qui atteindra 10,50 m. à la partie la plus élevée, et les fermes cintrées de la toiture seront en fer et apparentes ; leur remplissage sera en tôle découpée et ajourée, ainsi le plafond sera décoré par sa construction apparente.

La lumière diffuse — condition essentielle de jour pour une salle de lecture — sera obtenue au moyen de 6 vitrages dans les entre-fermes du plafond, par 10 demi-fenêtres cintrées dans les faces latérales à 5 m. de hauteur du sol et 3 grandes fenêtres dans le fond de la salle, donnant en même temps un motif extérieur et caractéristique de cette grande salle.

Le chauffage, plus économique qu'actuellement, serait fait au moyen de la vapeur avec une circulation dans des tuyaux et radiateurs placés sous les tables : disposition permettant d'éviter dans la salle même une température trop élevée tout en plaçant le lecteur dans une position des plus confortables. La ventilation est assurée par des cheminées

ayant leurs bouches dans les quatre angles de la salle, et les fenêtres latérales pourront augmenter l'émission d'air à volonté.

Quant aux salles du rez-de-chaussée, elles seront éclairées latéralement par de grandes fenêtres. Tel est, en un pâle et forcément bien incomplet résumé, le projet qui vous est soumis. Nous ne voulons pas terminer l'examen technique de cette importante question sans remercier ici M. l'architecte Bovy qui s'est mis, pour la modification indiquée ci-dessus, fort aimablement à la disposition de la commission.

Aussi est-ce à l'unanimité que votre Commission vous propose l'adoption de ce projet et, au point de vue financier, après avoir mûrement réfléchi aux recommandations que vous lui adressiez dans la séance du 20 février 1903, ne voulant surtout pas augmenter le déficit déjà si lourd du budget municipal, après avoir entendu M. le Président du Conseil administratif, votre commission vous propose, à l'unanimité également, de prélever ce dépassement de 80,000 francs sur les intérêts des fonds de la succession Galland pour lesquels il n'a pas encore été fait de proposition spéciale par le Conseil administratif.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 180,000 fr. pour la construction d'une annexe à la Biblio-

thèque publique, suivant les plans présentés et modifiés par la Commission.

Art. 2.

Il sera pourvu à cette dépense :

1° Par la somme réservée sur les fonds de la succession Galland pour travaux à effectuer à la Bibliothèque publique (Arrêté du Conseil municipal du 18 avril 1902). Fr. 100,000 —

2° Le surplus sera prélevé sur les intérêts des fonds de la succession Galland pour lesquels il n'a pas été fait de proposition spéciale par le Conseil administratif jusqu'à concurrence de la somme de . . » 80.000 —

Total égal . . Fr. 180,000 —

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au 2me débat et vote sans discussion les deux articles du projet amendé par la commission.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

La séance publique est levée à 8 h. $^3/_4$.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil municipal admet à la bourgeoisie les personnes dont les noms suivent :

Berthoud, Louis.
Clerc, Jean-François.
Déruaz, Louis-Marie.
Péan, Georges-Arthur.
Crochet, Eugène-Jules.
Felche, Bénédicte.
Fischer, Wilhelm-Gottlob.
Fontane, Victor-Octave.
Miller, Georges-Samuel.
Pons, Jean-Baptiste-Josephe.
Pras, Félix.
Benedetti, Jean-Fleur.

L'Editeur responsable,

EMMANUEL KUHNE.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BOVEYRON, PRÉSIDENT

VENDREDI 27 MARS 1903

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Communication du Conseil administratif relative à la revision du tableau électoral 782

2° Formation de la liste des 540 jurés de la Commune de Genève pour 1904 783

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'un dépôt d'engins de secours contre l'incendie dans le préau de l'école du boulevard James-Fazy 805

4° Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans la Commune de Vernier 808
5° Requêtes en naturalisation 812

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Babel, Boveyron, Bruderlein, Deluc, Dufour, Dumont, Dupont, Fazy, Gampert, Greiner, Grobéty, Guillermin, Jaccoud, Lamunière, Metzger, Minnig-Marmoud, Moosbrugger, Pricam, Renaud, Straüli, Suss, Taponnier.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bron *(excusé)*, Camoletti, Carazetti, Cherbuliez, Christin, Couchet, Hof, Imer-Schneider, Jonneret *(excusé)*, Oltramare, Pâquet *(excusé)*, Perrot, Piguet-Fages, Redard, Rey-Bousquet, Roux-Eggly *(excusé)*, Spahlinger *(excusé)*, Turrettini.

La séance est ouverte à 8 h. 15.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Bron, Jonneret, Pâquet, Roux-Eggly et Spahlinger font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Communication du Conseil administratif relative à la revision du tableau électoral.

M. *Lamunière*, au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

L'article 19 de la loi du 18 octobre 1902, sur les votations et élections, stipulant que le tableau des électeurs genevois et suisses de la commune de Genève doit être

envoyé au Conseil d'Etat, nous avons l'honneur de déposer sur le bureau ce tableau, avec les observations qui nous ont été transmises par les électeurs.

En conséquence, et conformément à l'usage, nous proposons d'adopter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'article 19 de la loi du 27 octobre 1888 sur les votations et élections;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Le Conseil municipal, après avoir examiné le tableau préparatoire des électeurs de la Commune de Genève, charge le Conseil administratif de renvoyer au Conseil d'Etat ce tableau avec les observations qui y ont été faites.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion l'article unique du projet. Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Formation de la liste des 540 jurés de la Commune de Genève pour 1904.

M. *Lamunière,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Le Conseil municipal doit désigner 540 citoyens de la commune de Genève, qui seront présentés pour faire partie de la liste des jurés pour l'année 1904. Le travail a été préparé dans les bureaux de la Ville suivant les conditions prescrites par les articles 210 à 213 du Code d'instruction pénale et conformément à la lettre du Conseil d'Etat que voici :

Genève, le 13 février 1903.

Le Conseiller d'Etat chargé du Département des Cultes, de l'Intérieur et de l'Agriculture à Monsieur le Président du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous prier de convoquer votre Conseil municipal avant le 15 avril prochain, afin d'arrêter la liste de présentation des jurés de votre commune pour l'année 1904, conformément aux articles 209 à 219, du Code d'instruction pénale du 25 octobre 1884, modifié par les lois du 1er octobre 1890 et du 28 mars 1891.

La Ville de Genève doit fournir 540 jurés, à choisir parmi les électeurs de la commune âgés de plus de 25 ans et de moins de 60 ans, en vous conformant aux conditions exigées par les articles 210 à 213 du Code précité.

J'attire spécialement votre attention sur le fait que :

« Ne peuvent être portés sur la liste du jury les citoyens qui « ont siégé comme jurés ou qui ont répondu à tous les appels « d'une session dans l'une des deux années précédentes. » (Art. 213.)

Votre liste pour 1904 ne doit donc contenir aucun des noms des jurés ayant été désignés pour 1902 et 1903.

Je vous serais reconnaissant d'indiquer sur la liste et pour

chaque électeur l'inscription exacte, telle qu'elle figure sur le tableau électoral et ce, afin d'éviter des confusions de noms.

(signé), F. BESSON.

Nous vous proposons en conséquence l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

De former comme suit la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève pour 1904, et de charger le Conseil administratif de transmettre cette liste au Conseil d'Etat.

GENEVOIS

Abèle, Ferdinand, 1859, peintre en voitures, Rhône, 12.
Allamand, Jean-Louis, 1851, serrurier, Paradis, 7.
Allamand, Victor-F., 1873, mécanicien, Cendrier, 8.
Amacher, Albert, 1874, commis, Stand, 28.
Amblet, Jules, 1861, cafetier, Chantepoulet, 25.
Amoudruz, Jean-Victor, 1848, propriétaire, St-Gervais, 25.
Angelstein, Adolphe-G., 1854, caissier, Arquebuse, 29.
Arbalétrier, Ernest, 1867, tailleur, Chantepoulet, 12.
Archinard, Charles, 1856, mécanicien, Terreaux-d-Temple, 48.
Arnold, Léo, 1860, tailleur, Petitot, 10.

Arthur, Edouard, 1872, architecte, boul. de Plainpalais, 19.
Babel dit Gine, Jules, 1857, cafetier, boul. de Plainpalais, 19.
Babel, Henri, 1865, commis, boul. de Plainpalais, 25.
Badan, André-Louis, 1869, commis, Diday, 10.
Badel, Frédéric-A., 1864, serrurier, Bellot, 4.
Bajulaz, Philippe, 1850, ag. de rec., Corraterie, 21.
Bantlé, Jean, 1849, rentier, Général-Dufour, 13.
Barberat, Auguste, 1858, fab. de pièces à mus., Argand, 2.
Barde, Eugène, 1868, gérant d'imm., Bellot, 4.
Bardet, Paul-Alb.-Ch., 1863, dentiste, b. des Philosophes, 9.
Barrer, Albert, 1872, commis, place Chevelu, 6.
Barthel, Henri-C., 1860, voy. de commerce, Mt-Blanc, 25.
Bastard, Alphonse-F., 1859, chaîniste, c. de Rive, 1.
Baud, Jules-Ch., 1866, clerc d'avocat, c. de Rive, 16.
Baud, Maurice-G., 1866, graveur, Rhône, 61.
Baud, François, 1878, commis, Verdaine, 13.
Baudin, Félix-Alexis, 1850, négociant, Cornavin, 1.
Baudit, Jean dit John, 1868, commis, Grand'Rue, 32.
Bauer, Georges, 1875, couvreur, Rôtisserie, 3.
Bauknecht, Georges, 1858, négociant, Lausanne, 6.
Beck, Henri, 1864, commis, Gutemberg, 23.
Benoît, John, 1864, entrepreneur, Chaudronniers, 3.
Benoît, Eugène, 1876, typographe, Granges, 9.
Berlie, Edouard, 1858, g. de rec., Molard, 2.
Bernard, Antoine, 1877, peintre, Barrières, 4.
Berny, Lucien-A., 1872, commis, Calvin, 2.
Berthet, Louis, 1864, entrepreneur, Bourg-de-Four, 25.
Besançon, Charles, 1870, négociant, St-Jean, 9.
Beurrière, François, 1864, électricien, b. de Plainpalais, 19.
Blanchet, Auguste, 1872, commis, Cité, 3.
Blondin, Philibert, 1860, bijoutier, Calvin, 10.
Blum, Auguste, 1861, agent d'ass., Bonivard, 10.

Bonna, Auguste, 1862, chimiste, r. Eynard, 8.
Bonnet, Francis-L., 1851, négociant, Rousseau, 1.
Bonnet, Esaïe, 1865, commis, Bautte, 7.
Bordairon, Albert, 1875, tonnelier, Marché, 40.
Borel, Henri-Jh., 1866, négociant, Terreaux-du-Temple, 4.
Borgeaud, Oscar-J., 1871, cafetier, Bourg-de-Four, 31.
Bosson, François, 1855, relieur, Grand'Rue, 27.
Bott, Eugène-Ch., 1866, tapissier, r. Pierre-Fatio, 10.
Boucherin, Etienne, 1866, concierge, Argand, 1.
Bourgeois, Charles-Aug., 1861, caissier, Cendrier, 28.
Bourru, Henri, 1847, employé, b. James-Fazy, 14.
Bousser, Franz, 1871, électricien, b. Philosophes, 9.
Bouthillier de Beaumont, Gustave, 1851, peintre, c. St-Pierre, 1.
Bouvier, Joseph, 1850, épicier, Cornavin, 3.
Bouvier, Charles, 1877, ingénieur, Le Fort, 4.
Bovet, Louis, 1872, boucher, Etienne-Dumont, 14.
Boyer, Ch.-Louis, 1856, négociant, Ami-Lullin, 3.
Brandt, Paul, 1855, pharmacien, Verdaine, 15.
Briquet, William, 1862, ingénieur, Etienne-Dumont, 22.
Briquet, Frank, 1875, négociant, Université, 6.
Bron, Louis, 1863, typogr., Mt-Blanc, 21.
Brosset, Edouard, 1875, art. peintre, St-Ours, 5.
Brunet, J.-M.-Fréd., 1853, horloger, Mt-Blanc, 16.
Brunschwig, Simon, 1856, tailleur, Tour-de-l'Ile, 2,
Carrichon, François, 1849, chapelier, Mt-Blanc, 16.
Cart, Charles, 1876, commis, pl. Cornavin, 6.
Catelino, Louis, 1861, commis, Grottes, 21.
Chaillot, Marc-H., 1851, négociant, Italie, 8.
Chanal, Philippe-L. 1853, négociant, Cornavin, 15.
Charles, Léon-Eug., 1873, commis, Université, 5.
Charrière, Victor-Ed., 1876, voy. de com., c. de Rive, 7.
Charrot, Francis, 1877, boulanger, Prince, 5.

Chevalier, Jacq.-E , 1876, boulanger, Kléberg, 8.
Christin, Jules, 1864, négociant, r. Faucigny, 2.
Clerc, J.-Emile, 1855, dir. Comp. d'Esc., r. St-Jean, 2.
Cless, Charles-G., 1859, géomètre, Vieux-Collège, 1.
Collet, François-Jh., 1859, ag. de change, r. Malagnou, 17.
Coppel, Charles-L., 1847, coiffeur, bd. J.-Fazy, 20.
Coulin, Em.-Rod., 1859, négociant, bd. Helvétique, 18.
Cramer, Edouard, 1861, commis, c. des Bastions, 15.
Crochet, L.-Franc 1856, épicier, Bg-de-Four, 22.
Croisier, John, 1855, bijoutier, r. Cendrier, 25.
Dällenbach, Julien-E., 1867, laitier, Longemalle, 19,
Dangler, Louis, 1863, teinturier, Corraterie, 17.
Darier, Georges, 1872, chimiste, St-Antoine, 22.
Décarro, Félix, 1854, bijoutier, T.-de-Boël, 20.
Decker, Emile-H., 1877, étudiant, Gén.-Dufour, 13.
Decrue, David, 1877, commis, Diday, 10.
Deffaugt, Louis, 1876, électricien, pl. Neuve.
Degrange, Emile, 1877, employé, bd. de Plainpalais, 19.
Déléaval, J.-Joseph, 1849, tourneur, r. du Temple, 5.
Délétraz, Jules-Ph., 1870, tapissier, Chaponnière, 1.
De l'Harpe, Ch.-François, 1852, négociant, Diday, 12.
De Loriol, Lucien, 1870, peintre, Prom.-du-Pin, 1.
Demottaz, François, 1854, pâtissier, Verdaine, 18.
D'Ennemond, Cyrille, 1851, rentier, Gén.-Dufour, 15,
Dériaz, Louis-M., 1850, architecte, c. de Rive, 6.
Deshusses, Alphonse, 1859, architecte, bd. des Philosophes, 17.
Didier, Maurice, étudiant, 1877, Cons.-Général, 10.
Diodati, Jean, 1864, ag. de change, Eynard, 8.
Dubouloz, Jean, 1849, négociant, Croix-d'Or, 25.
Duchêne, Gustave, 1856, imprimeur, b. Helvétique, 32.
Ducommun dit Boudry, Marc-H., 1849, négociant, b. Théâtre, 9.
Dunant, Ch.-Isaac, 1859, épicier, b. Plainpalais, 3.

Duparc, Albert, 1878, voiturier, Chausse-Coqs, 4.
Dürr, Antoine-L., 1849, commis, r. Pierre-Fatio, 15.
Dustour, Jules, 1862, négociant, Croix-d'Or, 34.
Eggly, Louis-Félix, 1856, négociant, quai Pierre-Fatio, 6.
Favre, Guillaume, 1875, rentier, Granges, 6.
Ferrier, Samuel, 1852, dir. Soc. gén. d'édit., b. Plainpalais, 3.
Francoz, Emile-F., 1868, commis, Hesse, 4.
Ganter, Adolphe, 1876, pâtissier, Cendrier, 21.
Gantner, Albert-H., 1866, lith., Mt-Blanc, 6.
Gardy, Emile, 1865, commis, q. P.-Fatio, 6.
Gavairon, Louis, 1862, g. de mag., Perron, 4-6.
Gibaud, Jean, 1874, boucher, Mt-Blanc, 11.
Grandjean, Aimé-Jh., 1865, empl. postal, Mt-Blanc, 15.
Grillet, J.-Jacq., 1856, chapelier, Verdaine, 30.
Grange, Alfred, 1871, bijoutier, Verdaine, 12.
Gros, Emile, 1868, ingénieur, de Candolle, 7.
Guignard, Félix, 1863, f. de pianos, Verdaine, 9.
Gürr, Louis, 1865, typographe, Pradier, 7.
Haake, R.-Ch.-Gottlieb, 1848, m. d'hôtel, pl. Rhône, 2.
Hauser, Jean-Ed., 1866, pharmac., Bourg-de-Four, 10.
Heim, Jules, 1855, boulanger, Verdaine, 10.
Henneberg, Paul-R., 1853, chemisier, Töpffer, 6.
Henry, Marc-J., 1857, rep. de com., r. de Hesse, 6.
Hochreutiner, Georg.-P., 1873, doct. ès-sciences, b. J.-Fazy, 11.
Hunziker, Oscar-G., 1870, commis, Hesse, 4.
Hutin, Edouard, 1857, restaurateur, Rhône, 10.
Im Boden, Emile, 1877, tourneur, Cité, 9.
Janin, Franç.-M., 1852, épicier, r. de Berne, 9.
Jaquerod, Joseph-L., 1856, prof. Ecole prof., Perron, 18.
Jaquet, Louis, 1856, horloger, r. de Berne, 1.
Katz, Achille, 1877, tailleur, Rhône, 3.
Kaufmann, J.-Franç., 1850, professeur, Gl. de Rive, 17.

Klein, Jules, 1874, typographe, quai du Mont-Blanc, 5.
Kling, Aimé, 1874, musicien, de Candolle, 13.
Kohler, John, 1845, négociant, Mt-Blanc, 12.
Kursner, Franç.-F., 1849, f. de bijout., bd. Théâtre, 4.
Lambert, Aug., 1857, architecte, Bovy-Lysberg, 3.
Lamunière, Hippolyte-M., 1866, joaillier, Tr.-du-Temple, 2.
Lassieur, Charles, 1873, commis, sq. Tœpffer, 5.
Lavit, Louis-S., 1857, coupeur, place Cornavin, 6.
Lazare, Jacques, 1860, négociant, bd. J.-Fazy, 8.
Le Comte, Alfred-E., 1860, comptable, Commerce, 4.
Liodet, Marc-Jacq., 1847, tapissier, Madeleine, 4.
Litschi, Arnold, 1877, peintre d'ens., Croix-d'Or, 35.
Long, Paul, 1868, commis, boulev. de Plainpalais, 15.
Luya, Alex.-Christ., 1850, voiturier, Bg-de-Four, 2.
Magnin, Henri-J., 1866, m. de boîtes, Gd-Rue, 23.
Maire, J.-D.-Henri, 1850, professeur, St-Pierre, 3.
Malignon, Eugène, 1870, négociant, Rhône, 61.
Mallet, Ch.-L., 1857, charcutier, Rhône, 80.
Martin, Antoine-F., 1861, prof. de dessin, b. de Plainpalais, 3.
Martin, Frank, 1878, dessinateur, b. du Théâtre, 4.
Masi, François, 1870, nég. en vélos, Arquebuse, 27.
Mathieu, Alexandre, 1853, boulanger, Etienne-Dumont, 10.
Matthey de l'Etang, Jules, 1852, peintre sur émail, St-Jean, 5.
Matthey, Charles, 1878, géomètre, Charmilles, 8.
Maurer, John-Ern., 1861, concierge, r. de l'Observatoire.
Maurice, Pierre, 1868, rentier, Granges, 8.
Mazel, Auguste, 1862, régisseur, b. James-Fazy, 6.
Melliard, Lucien, 1877, boucher, Cité, 12.
Mercier, M.-Marius, 1852, bijoutier, Marché, 34.
Mercier, Paul, 1877, ingénieur, b. de Plainpalais, 41.
Mermillod, Louis-G., 1869, laitier, Enfer, 5.
Métral, Ernest, 1867, prof., b. Philosophes, 19.

Métral, Jules, 1878, coup. chemis., Rhône, 92.
Meyer, Louis-F., 1854, pharmacien, Grenus, 6.
Meylan, Emile, 1873, commis, b. Philosophes, 9.
Minner, Louis, 1873, photographe, c. de Rive, 15.
Mirbach, Oscar, 1869, typogr., Pradier, 7.
Monnier, Jules, 1877, dessin. archit., Allemands, 32.
Moog, Jean-N., 1849, musicien, Allemands, 9.
Morel, Jean, 1852, boucher, Bourg-de-Four, 17.
Mornal, Emile, 1869, chapelier, Coutance, 10.
Mouille, J.-Jh., 1861, horloger, Rousseau, 5.
Naëf, Jean-M., 1869, fab. prod. chim., b. Helvétique, 6.
Naëf, Ferdinand, 1874, boucher, Berthelier, 8.
Navette, Pierre, 1850, serrurier, Cornavin, 14.
Noblet, Paul-Jean-Bapt., 1846, photographe, Rhône, 49.
Odier, Maurice, 1872, ag. de change, Observatoire, 15.
Ottone, Louis, 1871, bijoutier, r. Lissignol, 14.
Panchaud, François, 1859, négociant, Le Fort, 2.
Paris, Louis-A., 1854, restaurateur, Rhône, 22.
Patru, Emile, 1877, étudiant, Mt-Blanc, 16.
Pattay, J.-Samuel, 1853, m^d^ de vins, Etienne-Dumont, 2.
Peillex, Henri, 1845, commis, Lissignol, 9.
Pelletier, Louis, 1846, serrurier, Tertasse, 1.
Pelletier, Clément-F., 1849, démén., Bourg-de-Four, 17.
Pernin, Ernest, 1878, lithogr., Soleil-Levant, 4.
Perrier, Denis-L., 1857, ag. d'affaires, Chaponnière, 3.
Pfisterer, Emile, 1878, tourneur, r. de l'Est, 16.
Philipponna, Frédéric, 1876, serrurier, Chantepoulet, 4.
Pictet, Arnold, 1869, caissier, pr. du Pin, 5.
Pietrowski, Ladislas, 1854, pharmacien, Lévrier, 15.
Piot, Octave, 1878, étudiant, pl. Métropole, 2.
Piratton, Jean dit John, 1858, joaillier, Guillaume-Tell, 3.
Poncet, Auguste, 1867, commis, r. Neuve St-Jean, 20.

Preysler, Henri, 1875, ciseleur, Gl. de Rive, 1.
Privat, Albert, 1873, imprimeur, r. Bourse, 10.
Ramu, David-J.-E., 1858, orfèvre, Athénée, 4.
Reber, Burkhardt, 1848, s. prof., c. St-Pierre, 3.
Regard, Henri, 1873, commis postal, pl. Port, 2.
Renevier, Lucien, 1857, md de graines, Cornavin, 5.
Reymond, André, 1857, horloger, b. du Théâtre, 10.
Robbe, Emile-Raoul, 1872, instituteur, Général-Dufour, 15.
Roch, Achille, 1856, confiseur, Mt-Blanc, 21.
Rochat, Henri, 1874, commis, Chantepoulet, 8.
Rœssinger, François, 1858, négociant, b. James-Fazy, 6.
Rossel, Edmond, 1877, étudiant, Rhône, 12.
Rosset, Pierre, 1869, électricien, Rousseau, 21.
Rossier, Jean-H., 1869, commis, de Candolle, 20.
Roux, L.-Auguste, 1847, rentier, Petitot, 7.
Sabin, Lucien, 1854, directeur du Théâtre, p. Cornavin, 4.
Sarkissoff, Serge, 1856, agent d'assur., Petitot, 4.
Schaffner, Fréd.-J.-G., 1861, boucher, Fusterie, 5.
Schautz, André, 1868, imprimeur, Calvin, 2.
Schmitt, Frantz, 1876, commis, c. de Rive, 16.
Schœnau, Louis-Fréd., 1853, profes., b. Helvétique, 16.
Scholl, Henri, 1871, balancier, Cendrier, 13.
Schwarz, Célestin, 1847, brasseur, Croix-d'Or, 7.
Semellaz, Joseph, 1871, négt, pl. Bergues, 3.
Sokoloff, Paul, 1873, sertisseur, Cornavin, 2.
Störi, Charles, 1868, empl. postal, Pélisserie, 12.
Supplicy, Jean-D.-H., 1847, horloger, c. Bastions, 6.
Thomas, Laurent, 1876, commis, Candolle, 22.
Timpé, Hermann-S., 1874, f. d'art. de voyage, Alpes, 5.
Turrettini, H.-Louis, 1854, rentier, Bourg-de-Four, 10.

MONTBRILLANT, GROTTES, PAQUIS.

GENEVOIS

Addor, John, 1868, commis, Servette, 23.
Audéoud, Emile, 1873, rep. de com., Monthoux, 25.
Babbaz, Edouard-Aug., 1850, cafetier, Gares, 21.
Babelay, Edouard, 1871, graveur, Prairie, 31.
Baechler, Georges, 1851, teinturier, Montbrillant, 27.
Balland, Jean, 1865, propr., Beaulacre, 26.
Baron, Jules-D., 1858, horloger, Jura, 8.
Battié, Marc-Louis, 1852, commis, Fendt, 45.
Baud, Charles, 1868, commis, Jura, 8.
Baur, François, 1846, m. d'hôtel, Alpes, 20.
Baud, Jules, 1850, propr., L.-Favre, 9.
Beaume, Camille, 1847, négoc., Fendt, 50.
Belly, Louis-Emile, 1854, com. expéd., q. Mt-Blanc, 15.
Bernheim, Charles, 1861, m.-tailleur, Prairie, 25.
Berthet, François, 1868, m.-bois, Môle, 36.
Berthoud, Charles, 1848, herboriste, Servette, 34.
Bettinger, William, 1864, architecte, Pâquis, 23.
Bieler, Rodolphe, 1871, instituteur, Servette, 47.
Blanc, Louis-Ed., 1866, propr., Pâquis, 53.
Blanc, Ulysse-A., 1851, horloger, Sismondi, 11.
Blum, Aron, 1851, négociant, Lausanne, 46.
Bogey, Louis, 1850, bibliothécaire, Alpes, 10.
Bohn, J.-Marc, 1853, graveur, Servette, 3.
Bonnet, Jules-Pierre, 1862, négociant, r. Lyon, 20.
Bouffard, Franç.-J., 1855, boulanger, Tronchin, 28.
Bourgeois, Charles-C., 1871, droguiste, Pâquis, 1.
Bouvier, Joseph-M., 1851, horloger, Jura, 28.
Brechbuhl, Louis-F., 1847, peintre en cadr., Lausanne, 49.

Bressand, John, 1876, f. d'art. de voy., Môle, 6.
Brost, Jules, 1853, f. de pièc. à musiq., Prieuré, 17.
Burdairon, John, 1871, f. de cour., Délices, 1.
Cabanne, Henri, 1865, comptable, Lyon, 41.
Carabinier, François, 1876, empl. postal, r. de Berne, 47.
Cartier, John, 1877, mécan., Servette, 21.
Chapalay, Jules-M., 1846, négociant, Délices, 8 bis.
Chapot, Emile-H., 1873, instituteur, Poterie, 22.
Chappuis, Pierre-J., 1846, chaudronnier, Monthoux, 44.
Chatelet, Martial-R.-F., 1860, voiturier, Pâquis, 35.
Chenevard, Charles, 1872, négociant, q. Mt-Blanc, 17.
Chevallier, Benoît-M., 1852, md. de vins, Grottes, 6 bis.
Collet, Philippe, 1876, horloger, Lausanne, 48.
Collin, Alphonse, 1848, négoc., Grottes, 9.
Coquard, Charles-A., 1865, horloger, Pâquis, 20.
Corthay, Ami, 1861, régis. agric., Gutenberg, 24.
Cosso, François, 1859, entrepreneur, Prieuré, 5.
Coulin, Charles, 1870, commis, q. Mt-Blanc, 17.
Courtois, Jacques, 1846, menuisier, Faucille, 5.
Courvoisier, Marc-F., 1848, tonnelier, Poterie, 36.
Crottet, Pierre-Gab., 1855, menuisier, Voltaire, 12.
Cugno, Jean, 1875, ébéniste, pl. Navigation, 2.
Curioz, Edouard, 1875. commis, r. de Berne, 42.
Cusin, Alexis, 1848, entrepreneur, Servette, 29.
Déclé, Albert-L., 1860, électricien, Grottes, 18.
Delimoges, Jn.-Marc, 1846, m. d'hôtel, r. Ecole, 45.
Delucinge, Edouard, 1866, négociant, Navigation, 10.
Demolis, Edouard, 1873, instituteur, Fendt, 44.
Deschamps, Laurent-Jh., 1847, régent, Fribourg, 8.
Dessaux, Ernest, 1864, chaîniste, r. Lyon, 19.
Doess, Jean-N., 1853, épicier, Servette, 4.
Domenjoz, Auguste-L., 1855, négociant, Monthoux, 46.

Duboin, Alphonse, 1876, négociant, Lausanne, 21.
Duc, Henri-J., 1861, négociant, q. Mt-Blanc, 15.
Dumont, Louis-Ch., 1863, négociant, Pâquis, 20.
Duparc, Joseph, 1854, épicier, Montbrillant, 8.
Dupont, Emile, 1854, armurier, Franklin, 6.
Dupraz, Pierre, 1870, négociant, r. Lyon, 23.
Durand, Ernest, 1877, étudiant, Villa les Grottes, 59.
Duret, Joseph, 1846, md. charb., Cité Corderie, 55.
Eygenberg, Alf.-Gust., 1869, tapissier, Servette, 37.
Ehrler, Henri, 1871, émailleur, Dassier, 5.
Engel, Christ.-Gott., 1852, serrurier, r. de Berne, 56.
Favarger, Samuel, 1861, régisseur, Dôle, 4.
Fischer, Ernest-Alb., 1866, entrepreneur, r. de Berne, 63.
Fleury, Jacques, 1853, horloger, Prairie, 25.
Fontanez, Jules, 1875, dessin., Pâquis, 16.
Forestier, J.-Franç., 1847, voiturier, r. de Berne, 36.
Fournier, Jean-Emile, 1863, sertisseur, Servette, 1.
Gaismann, A.-Emile, 1850, négociant, Dassier, 15.
Galopin, Jean, 1870, électr., Tronchin, 23.
Gardiol, Jacques-Jn., 1851, négociant, Ouest, 1.
Gini, Antoine-Jh., 1877, peintre en bât., Pépinière, 11.
Golay, William-H., 1856, horloger, Fribourg, 6.
Golay, Henri-L., 1860, m. de boîtes, Jura, 22.
Golay, Ami-J.-M., 1858, clerc de notaire, Midi, 8.
Gottschalk, Eugène, 1878, négociant, r. Lyon, 49.
Grasset, Isaac, 1854, lapidaire, Fendt, 44.
Grasset, John, 1867, lapidaire, Gevray, 22.
Gros, Jules, 1856, ferblantier, Sismondi, 14.
Grossi, Jean, 1855, menuisier-ébén., r. St-Jean.
Gruffel, John, 1877, dessin., Ft.-Barreau, 15,
Guibentif, Henri-Paul, 1856, horloger, Tronchin, 26.
Haas, Adrien, 1874, dessin.-archit., Lyon, 42.

Heimbrod, Fréd.-G.-A., 1853, lithogr., Servette, 36.
Henny, Charles-H., 1877, ferblantier, Gevray, 6.
Hensler, William, 1875, dessin., Gutenberg, 22.
Hoffmann, Louis-J., 1860, ess. juré, Dassier, 14.
Horn, Edmond, 1869, pharmacien, Monthoux, 50.
Horst, Paul, 1862, pharmacien, Voltaire, 1.
Hug, Albert-J., 1850, boucher, Thalberg, 4.
Huguenin, Léon, 1870, horloger, Fort-Barreau, 11.
Imbert, Antoine-Ch., 1850, rentier, av. Bosquets, 9.
Jacobi, Henri-L., 1874, chimiste, Monthoux, 38.
Jacques, Emile, 1859, bijoutier, Servette, 38.
Jacquier, Jules, 1870, négociant, Midi, 4.
Jaeger, G.-Louis, 1849, f. de pianos, Dassier, 9.
Jaques, Jean-Emile, 1866, margeur, Gares, 11.
Jaquillard, Léon-Emile, 1872, épicier, Servette, 12.
Jentsch, Pierre-Marie, 1851, boulanger, Thalberg, 10.
Josseron, Raoul, 1877, pâtissier, r. Ecole, 39.
Juge, Marc, 1873, professeur, Voirons, 7,
Katki, Oscar-W., 1869, balancier, cité Corderie, 53.
Kliebès, Ernest, 1861, md. de pap., peints, r. de Berne, 39.
Kolliker, John-E., 1860, négociant, Gevray, 63.
Kuffer, Jean, 1871, chaîniste, Grottes, 26.
Kustner, Pierre-Adrien, 1851, mécanic., Lyon, 10.
Labarthe, Albert, 1875, commis, Servette, 11.
Lachavanne, Théodore, 1860, commis, Nord, 24.
Lachenal, Jean, 1867, diamant., Sismondi, 5.
Lachenmann, Charles, 1875, commis, Jura, 16.
Lacroix, Jules, 1878, banquier, Montbrillant, 50.
Lambert, Pierre-Franç., 1874, commis, Monthoux, 16.
Lamunière, Henri, 1872, entrepreneur, Lausanne, 23.
Lassieur, Louis, 1874, bijoutier, Poterie, 24.
Leisenheimer, Emile-H., 1853, f. d'aiguilles, r. Lyon, 45 bis.

Liebmann, Louis, 1857, négociant, Servette, 43,
Lossier, F.-Edouard, 1852, peint. sur émail, Dassier, 17.
Maag, Jacq., 1852, ferblantier, Pâquis, 16.
Magnin, Paul, 1868, négociant, Léman, 10.
Magnin, Henri, 1872, géomètre, Dassier, 9.
Marthaler, Charles-A., 1859, m. de bois, Gutenberg, 24.
Martin, Amédée, 1876, m. de boîtes, r. Lyon, 41.
Mégevand, Antoine, 1860, galvanoplaste, Midi, 4.
Mehlin, Frédéric, 1858, md. de tabacs, Corps-Saints, 4.
Meier, Gottfried-J., 1850, photographe, r. Prairie, 17.
Meier, Charles-L., 1870, cafetier, r. de Berne.
Melly, Charles-M.-J., 1850, ébéniste, Gutenberg, 22.
Mingard, Ernest, 1876, régent, Dassier, 14.
Moille, Francis, 1876, ferblantier, Lausanne, 11.
Montandon, Alcide, 1859, horloger, r. Lyon, 18.
Morel, Henri-A., 1859, diamantaire, Fribourg, 9.
Morganti, Ami, 1871, archit., Voltaire, 10 bis.
Moscheroch, D.-Henri, 1848, commis, villa des Grottes, 56.
Moser, Louis, 1876, mécanicien, Gevray, 38.
Naville, François, 1867, ébéniste, Grottes, 13.
Nicoud, Emile-Claude, 1859, diamantaire, Tronchin, 26.
Nonenmann, Jean-F., 1861, tôlier, Thalberg, 14.
Pache, Claudius, 1871, horloger, Voirons, 15.
Pahud, Julien, A., 1870, sellier-carros., Lausanne, 26.
Pannier, Fernand, 1867, exp. en bijout., Fribourg, 3.
Pâquet, Jn.-Gottlieb, 1846, m. de charbons, Lausanne, 19.
Parent, Charles, 1871, voiturier, Lausanne, 23.
Pasche, Alfred-Ch., 1876, instituteur, Jura, 8.
Pearce, William, 1876, étudiant, Gutenberg, 6.
Pellevat, John, 1868, emp. postal, Jura, 28.
Périnet, Henri, 1878, étudiant, ch. du Clos, 34.
Perllmann, Lazare, 1870, négociant, Neuchâtel, 35.

Perrenoud, André, 1874, commis, Pâquis, 42.
Perrin, Jacq.-Fréd., 1852, mécan., Pélisserie, 5.
Petite, Louis, 1851, bijoutier, Clos, 40.
Pictet, André, 1868, horloger, Voltaire, 8.
Piguet, Joseph, 1867, commis, r. Dassier, 20.
Pittard, Louis, 1868, ingénieur, ch. Poterie, 20.
Plasson, Théodore, 1865, négociant, Thalberg, 10.
Pletscher, J.-Edouard, 1873, boucher, Servette, 45.
Pochelon, John, 1876, bijoutier, Prairie, 21.
Portier, François, 1876, professeur. Voltaire, 31.
Pöthko, Paul-L.-A., 1857, serrurier, Monthoux, 29.
Prodhom, Henri-François, 1877, commis, Voltaire, 22.
Quiry, Victor, 1863, opticien, Franklin, 4.
Rat, François, 1864, nielleur, Chantepoulet, 12.
Reichert, Hermann-Aug., 1871, m. d'hôtel, q. Mont-Blanc.
Riesle, Edouard, 1858, boucher, Voltaire, 4.
Renaud, Jules-L., 1874, banquier, Dôle, 10.
Rendu, Louis, 1858, relieur, Gevray, 8.
Rey, Alexandre, 1865, m. de boîtes, Fendt, 45.
Reymann, Gustave, 1872, instituteur, Poterie, 22.
Reymond, Mar el, 1863, horloger, Dassier, 19.
Richard, Jules-Fréd., 1852, serrurier, Pépinière, 7.
Rivenc, André-J., 1861, dessinateur, Fribourg, 3.
Rœhrich, Paul-L., 1869, fab. de prod. chim., Pâquis, 53*bis*.
Rœsgen, Maurice, 1851, m. de boîtes, Voirons, 7.
Roland, Aug.-Ch., 1862, cafetier, Servette, 32.
Roumieux, Auguste, 1870, commis, Lausanne, 11.
Ruegger, Henri, 1851, bibliothécaire, r. Ecole, 39.
Rutishauser, Philippe, 1865, ciseleur, Poterie, 26.
Sallaz, Marc-Jh., 1869, typogr., Voltaire, 4.
Saudino, Joseph-P., 1860, négociant, Reculet, 3.
Saulnier, Jacques, 1873, entrepreneur, Voltaire, 1.

Sautier, Eugène-P., 1852, négociant, r. Prairie.
Saxod, Jean-Pierre, 1858, laitier, Paix, 7.
Scalini, Dominique, 1861, f. d'ins., r. Berne, 28*bis*.
Schæffer, Ch.-Henri, 1855, entrepreneur, Montbrillant, 42.
Schérer, Alfred, 1854, comptable. Pts-Délices, 10.
Schmid, Charles, 1868, coupeur, Monthoux, 8
Schmidely, Auguste, 1867, commis, r. Lyon, 4.
Schnepff, Albert, 1871, graveur, Fribourg, 7.
Schüler, Henri-Eug., 1860, m. de boîtes, r. Lyon, 42.
Séchehaye, Emile-Ch., 1851, briquetier, Dôle, 7.
Senglet, Alfred-H., 1856, m. de boîtes, Faucille, 7.
Sermondade, Pierre-F., 1848, négociant, r. Berne, 28.
Seybold, Jules-Emile, 1853, cafetier, Gares, 7.
Sokoloff, Théodore, 1866, com. drog. Dôle, 13.
Soma, Philippe, 1867, typogr., Tronchin, 19.
Sonnex, Charles-E., 1847, s. prof., Prairie, 17.
Stalder, Samuel-F., 1855, cordonnier, Gutemberg, 22.
Steiger, Jacques-Eugène, 1858, bijoutier, Fribourg, 2.
Steinmann, Emile-Jean, 1868, professeur, rue Dassier, 14.
Stotz, Louis, 1878, serrurier, Nord, 18.
Streit, Gustave, 1858, lapidaire, Délices, 18.
Tamisier, François-M., 1848. f. de vis, Quatre Saisons, 6.
Taponnier, François, 1863, sculpteur, r. Lyon, 6.
Tapponier, Edmond, 1877, maréchal, Pâquis, 20.
Thévoz, Alfred, 1860, menuisier, Grottes, 11.
Thibault, L.-Marc, 1859, serrurier, r. Prairie, 1.
Tinguely, Franz, 1873, instituteur, r. de Berne, 42.
Tremblet, François-Jh., 1876, jardinier, Daubin, 6.
Troester, Ernest-M., 1868, pharmacien, r. Lyon, 2.
Troillet, Robert-Jh., 1869, menuisier, Lausanne, 49.
Trottet, André, 1873, chaîniste, Cercle, 81.
Trub, Marc-Louis, 1865, constr. de bat., Gevray, 5.

Vaurillon, Jean, 1860, gantier, Voltaire, 5.
Veyrat, G.-Louis, 1856, m^d de vin, Voirons, 30.
Vigny, Louis-G., 1870, négociant, Alpes, 4.
Vilbert, Louis, 1877, coup. chem., Baudit, 7.
Vincent, Albert, 1878, négociant, Industrie, 12.
Vincent, François, 1877, épicier, Industrie, 12.
Vittet, John, 1869, boucher, Rossi, 5.
Von Gunten, Frédéric, 1876, journaliste, Chaudronniers, 6.
Wachter, Charles, 1864, voy. de com., Navigation, 38.
Wahl, Georges, 1868, ingénieur, Gevray, 37.
Waldvogel, Auguste, 1877, ingénieur, Lausanne, 23.
Weber, Eugène, 1847, négociant, Montbrillant, 3.
Weil, Charles-A., 1859, négociant, Gevray, 22.
Zehfus, Henri-J., 1849, m. de boîtes, Tronchin, 15.
Zimmermann, Rodolphe-E., 1872, couvreur, Môle, 34.

MONTBRILLANT, GROTTES, PAQUIS.

CONFÉDÉRÉS

Aesbach, Gottlieb, 1853. ferblantier, Prairie, 29.
Amez-Droz, Henri-R.. 1864, f. d'accord, r. de Berne, 28.
Aubert, William-Eug., 1868, horloger, Pâquis, 42.
Aubry, Const.-G.-O., 1852, m. de boîtes, Servette, 24.
Bally, Edouard-H., 1867, mécanicien, Navigation, 15.
Baumberger, Emile, 1861, comptable, villa les Grottes, 59.
Beaujon, Robert, 1874, dir. Soc. d'aff., Jura, 12.
Béranger, John-Emile, 1866, droguiste, Lausanne, 39.
Berchtold, Marc-F., 1869, f de p. à mus., Levant, 9.
Berger, Alexandre, 1858, ébéniste, Faucille, 5.
Berney, Alf.-Franç., 1856, horloger, Jura, 22.
Bise, Théoph.-G.-Aug., 1864, f. de p. à mus., Nord, 13.
Blanc, Charles-Ed.. 1875, imprimeur, av. des Délices, 25.

Bornand, Emile-Henri, 1851, horloger, Grottes, 26.
Bourquin dit Grandpierre, Paul-A., 1859, instituteur, Pâquis, 6.
Bringold, Christian, 1869, dentiste, Servette, 23.
Brullmann, Ernest, 1881, sculp. sur bois, Lausanne, 28.
Brun, Alex.-Ch.-Ph., 1850, s. prof., Neuchâtel, 6.
Buschi. Jean-Alf., 1875, chauffeur, Montbrillant, 4.
Butzberger, Jacob, 1878, instituteur, Malatrex, 13.
Calame, Emile-A., 1866, peintre en cad., Louis-Favre, 2.
Cellier, Eugène, 1870, architecte, Servette, 23.
Clavel, Jean-Ch., 1856, boulanger, Grottes, 9.
Cuénod, Adolphe-Eug., 1873, émailleur, Nord, 9.
Dapples, Paul, 1863, ingénieur, h. Richemond.
Depraz, Henri-Alex., 1866, horloger, Prairie, 17.
Dieu de Bellefontaine, Paul, 1874, électricien, Pâquis, 16.
Divernois, Jules-Alb., 1870, horloger, Grottes, 26.
Drehmann, Paul-Gott., 1859, libraire, Lyon, 18.
Egger, Franz-John, 1867, cafetier, Servette, 6.
Favre-Bulle, Louis-Arthur, 1866, horloger, Môle, 1.
Friederich, Jacob-E., 1877, négociant, Industrie, 15.
Girardet, Charles-A., 1873, diamant.. Midi, 8.
Golay, Théophile-D., 1871, horloger, Grottes, 26.
Gourieff, Wladimir, 1847, propriétaire, q. Mont-Blanc, 15.
Grandguillaume, Jules-H., 1866, pierriste, Lausanne, 30.
Gudet, Jules-Elie, 1862, m. de combust., Pâquis, 43.
Guillaume-Gentil, Paul, 1875, commis, Prairie, 19.
Haas, Jean-L., 1853, lithogr.. Sismondi, 9.
Hainard, William, 1869, horloger, Fendt, 50.
Huber, Franz, 1865, m. de boîtes, r. de Berne, 56.
Jeanjaquet, Paul-Ferd., 1871, m. de boîtes, Servette, 24.
Jeanmonod, Paul-Ch., 1878, graveur, Prairie, 31.
Jeanneret, Alfred, 1851, horloger, Nord, 15.
Kocherhans, Jean-Aug., 1870, mécanicien, Lausanne, 23.

Lecoultre, David-Const., 1854, rentier, Lausanne, 23.
Martin, Célestin, 1857, f. de vis, Pâquis, 2.
Meyer, Joseph-G., 1858, tonnelier, Rousseau, 32.
Meyer, Frédéric, 1864, boulanger, Pâquis, 3.
Meylan, Jules-L., 1876, émailleur, r. de Berne, 39.
Moret, Ch.-Louis, 1848, tonnelier, av. des Grottes, 67.
Morier, Louis-H., 1877, typogr., Lausanne, 26.
Peter, Marius-J., 1866, dir. d'hôtel, Berne, 35.
Petitpierre, Fritz-Ed., 1870, horloger, Alpes, 6.
Piguet, César, 1857, horloger, Lausanne, 28.
Renck, Edouard, 1874, sellier, Buis, 2.
Reymond, Jean-Sam., 1858. horloger, Jura, 30.
Reymond, Paul-Eug., 1872, peintre en cad., Prairie, 29.
Robert-Charrue, Jules-Ch., 1874, commis, Lausanne, 21.
Sandoz, Georges-Ed., 1856, horloger, Servette, 43.
Savary, Calixte, 1856, ébéniste, Gevray, 56.
Schnetzler, Antoine, 1858, comptable, Gutenberg, 8.
Schopfer, César-Alf., 1853, balancier, Montbrillant, 4.
Semadeni, Emile, 1865, négociant, r. Lyon, 43.
Steck, Henri, 1854, négociant, Dassier.
Steiner, Jacques, 1874, m. de boîtes, L.-Favre, 4.
Studer, Charles, 1874, imprim., Servette, 47.
Tritten, Samuel, 1878, laitier, Montbrillant, 24.
Von Gunten, Charles-Ed., 1871, doreur, Servette, 23.
Von Kanel, Charles, 1862, inspecteur, Tronchin, 19.
Weber, Urbain-J., 1853, commis, Dassier, 20.
Wyss, Théod.-F., 1868, négociant, Franklin, 8.
Wyssmuller, Jacob, 1868, employé, Tronchin, 19.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion l'article unique du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je donne la parole à M. Dufour qui a une recommandation à faire au Conseil administratif.

M. *Dufour.* Je ne veux pas laisser passer la saison théâtrale sans attirer l'attention du Conseil administratif et particulièrement du délégué au théâtre sur l'état de choses actuel. J'ai été étonné de voir notre théâtre aussi délaissé. Hier pour le bénéfice d'un artiste estimé, la salle était presque vide. Si je voulais examiner les causes de cet état de choses, cela pourrait aller loin. Au point de vue musical, un examen du cahier des charges me prouve que les directeurs se sont permis des libertés et je voudrais recommander au délégué de tenir la main à son observation plus stricte. Je me bornerai à donner quelques exemples à l'appui de ce que je viens de dire. L'article 22 prévoit entre autres l'engagement d'une première dugazon. Or, elle n'a jamais figuré sur l'affiche. Mlle Darloff, engagée en cette qualité, a été refusée et n'a pas été remplacée.

Le cahier des charges prévoit aussi l'engagement d'une danseuse noble. La danseuse engagée en cette qualité a été refusée au scrutin et malgré cela elle danse encore actuellement ; on se demande en vertu de quel droit elle continue à danser.

L'art. 23 du cahier des charges prévoit l'obligation de monter deux œuvres lyriques nouvelles. On nous en a donné une, *Louise,* et c'est en février seulement. La seconde, *Fédora,* figure depuis longtemps au bas de l'affiche, mais nous ne l'avons pas encore. On nous la promet pour la semaine prochaine et la saison devrait finir avec le mois courant. La direction nous avait promis *Zaza* et *Loïs,* mais ces œuvres n'ont pas été montées.

Le cahier des charges prévoit aussi douze représentations d'opéra pour compenser la suppression de la troupe d'opéra. Nous n'avons encore rien vu, et on se demande quand elles pourront être données.

Il y a un article qui prévoit que la troupe doit toujours être tenue au complet et que tout artiste refusé doit être remplacé dans les vingt jours. Cet article-là est violé.

En outre on augmente le prix des places avec le consentement du Conseil administratif. Dans la population qui fréquente le théâtre, on s'étonne de cette augmentation de prix qui n'est pas toujours justifiée. On va même jusqu'à supprimer la réduction de prix consentie pour les matinées.

Il était convenu que le petit personnel aurait un jour de congé par semaine ; cette prescription n'a pas toujours été observée et en dehors de son travail habituel il a eu cinq ou six matinées le jeudi qui lui ont donné un surcroît de travail.

Autre observation. Alors que certaines Sociétés genevoises que je ne nommerai pas pour ne pas avoir l'air de leur faire une réclame ont monté des œuvres sérieuses et intéressantes : l'*Honneur*, les *Revenants*, *Blanchette*, *Cabotins* le théâtre montait des œuvres qui ont nécessité l'intervention du délégué, la *Fille du Garde-Chasse*, le *Clown*, des mélos de barrière.

Payer 190,000 fr. par an pour un théâtre qui monte des œuvres de ce genre-là, c'est un peu cher.

Je ne veux pas allonger; j'ai seulement voulu indiquer les principaux points. Je désire simplement poser une question au Conseil administratif. Un article du cahier des charges prévoit que le payement mensuel de la subvention peut être refusé au cas où les clauses ne sont pas obser-

vées. Je demande quelles mesures compte prendre le Conseil administratif à l'égard des directeurs qui n'observent pas le cahier des charges. Je demande en tous cas pour la saison prochaine que M. Renaud veille à son observation stricte.

M. *Lamunière, conseiller administratif.* Le Conseil administratif répondra dans la prochaine séance à la question posée par M. Dufour.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'un dépôt d'engins de secours contre l'incendie dans le préau de l'école du boulevard James-Fazy.

M. *Deluc*, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Dans la séance du Conseil municipal du 4 novembre de l'année dernière il était présenté un projet d'arrêté ouvrant au Conseil administratif un crédit de 13,000 francs pour la construction d'un dépôt d'engins de secours contre l'incendie dans le préau de l'école du boulevard James-Fazy, dépôt destiné à remplacer celui de la rue des Corps-Saints, démoli il y a bientôt trois ans pour la continuation de la rue Vallin.

A cette occasion plusieurs conseillers avaient émis des craintes à l'idée de mettre ce bâtiment dans un préau

d'école et pensaient, non sans quelque raison, que l'espace réservé aux ébats des enfants ne devait pas être diminué par une construction qui paraissait de prime abord d'une certaine dimension.

Aussi la commission nommée pour examiner le projet s'est-elle préoccupée de ces observations et a examiné d'autres emplacements, entre autres celui proposé par notre collègue M. Dumont, emplacement qui se trouve formé par la jonction de la rue Neuve-du-Temple et le boulevard James-Fazy, à côté de l'Ecole d'horlogerie.

Mais un examen fait sur place a démontré que le terrain en pente ainsi que la forme triangulaire de cet emplacement se prêteraient mal à recevoir un bâtiment de ce genre.

En outre, cet emplacement se trouvant entre plusieurs passages très fréquentés, il aurait fallu là un bâtiment d'un aspect un peu décoratif qui aurait fait passablement augmenter le crédit demandé par le Conseil administratif.

Aucun autre emplacement n'ayant pu se trouver à proximité, la commission a dû revenir au projet primitif du préau de l'école de la Gare, mais elle a cherché à diminuer la surface du bâtiment en faisant mettre les annexes du dépôt au-dessus du dépôt lui-même, sous forme d'un petit premier étage.

C'est à cette dernière idée que la commission s'est arrêtée et de nouveaux plans et devis ont été exécutés à cet effet.

La longueur du bâtiment dont nous vous proposons la construction se trouverait en conséquence par ce fait diminuée de près de la moitié, en outre, après un toisage exact de la place qui doit être prise par les engins, la largeur est ramenée de 7 à 6 mètres.

Le rez-de-chaussée de cette construction sera consacré au dépôt proprement dit, le premier étage servira de chambre de veille et de local de paye.

Le dépôt sera dallé en ciment, pourvu de W.-C. et canalisé de manière à ce que le nettoyage des engins puisse se faire à l'intérieur lorsque la saison l'exigera.

La porte d'entrée sera en fer et à coulisses. La construction se fera en roche et pierre blanche avec remplissage en plots de béton de 0,30 d'épaisseur. Ces locaux seront éclairés à l'électricité (avec allumage automatique), et chauffés au moyen de poêles à gaz.

Voici la récapitulation des devis soigneusement examinés :

Maçonnerie.	Fr.	5765	30
Charpente et menuiserie. . .	»	3614	05
Ferblanterie et plomberie . .	»	1597	80
Gypserie et peinture	»	893	50
Serrurerie.	»	841	—
Vitrerie.	»	125	—
Chauffage au gaz	»	733	—
Eclairage électrique	»	275	—

Soit un total de fr. 13,844 65, auquel il convient d'ajouter la somme de 155 fr. 35 pour l'imprévu.

Ce nouveau projet n'a qu'un inconvénient, c'est celui d'augmenter de 1000 fr. le premier crédit demandé par le Conseil administratif, mais il aura au moins l'avantage de ne pas restreindre la grandeur du préau.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir voter le projet d'arrêté suivant, modifiant celui présenté le 4 novembre dernier, par le fait de l'augmentation de 1000 fr. dont il est parlé plus haut.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 14,000 fr. pour la construction d'un dépôt d'engins de secours contre l'incendie dans le préau de l'école du boulevard James-Fazy.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1903.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote sans discussion les deux articles du projet.

Un nouveau débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans la Commune de Vernier.

M. *Babel*, au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Le 8 décembre 1902, un compromis de vente a été passé entre le Conseil administratif, représenté par MM. Archinard frères, régisseurs, agissant au nom de la Ville de Genève, et MM. Rouge et Roch, propriétaires de la parcelle 127 de la commune de Vernier.

La partie faisant l'objet de cette promesse de vente consiste en une surface d'environ 2640 mètres carrés, située au bord du Rhône, conformément au plan annexé, surface devenue impropre aux cultures, par suite de l'élévation des eaux du fleuve. Le prix de vente accepté de part et d'autre est de 924 fr., à raison de 0 fr. 35 le mètre carré.

L'achat de cette parcelle mettrait fin aux justes réclamations des propriétaires et supprimerait l'indemnité ordinaire de 50 fr., payée annuellement par la Ville.

Postérieurement à cette promesse de vente, MM. Rouge et Roch ont demandé qu'il leur soit réservé au bord de la parcelle vendue, une bande de 2 mètres de large, formant chemin d'accès au bord du Rhône.

Il n'y a aucun inconvénient à accéder à cette demande le terrain cédé étant défalqué du prix d'achat ci-dessus. La parcelle vendue se réduirait à 2600 mètres carrés environ, et le prix serait de 910 fr., les frais de bornage étant à la charge de la Ville de Genève.

J'ajoute que cette proposition a été examinée par la commission des services industriels qui est d'accord.

Voici le projet d'arrêté que nous vous soumettons.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil administratif et MM. Rouge et Roch, aux termes de laquelle ceux-ci

vendent à la Ville de Genève, au prix de trente-cinq centimes le mètre carré, une sous-parcelle d'environ 2600 mètres, à prendre dans la parcelle n° 127, feuille 8 du cadastre de la commune de Vernier.

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 910 fr. pour le prix de cette acquisition.

ART. 3.

Cette dépense sera portée au compte de l'*Entreprise de Chèvres.*

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Straüli.* L'article 21 stipule que tout projet doit être soumis aux conseillers municipaux au moins deux jours à l'avance et qu'il doit être accompagné d'un plan s'il y a lieu.

M. *Babel, conseiller administratif.* Pour un achat de 910 fr. et qui supprimera une redevance annuelle de 50 fr., le Conseil administratif n'a pas cru devoir faire les frais d'un plan. Il s'agit ici d'une simple mise au point dans un cas qui s'est présenté à plusieurs reprises.

M. *Straüli.* La partie de l'article sur laquelle portait mon observation concerne le délai dans lequel les projets doivent être soumis aux conseillers.

M. *Babel, conseiller administratif.* Il a déjà été soumis il y a un mois au moins. Le projet avait ensuite été retiré pour rectification d'un détail.

M. *Straüli.* Dans ce cas je m'incline et je n'insiste plus.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote successivement les trois articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* La pétition suivante est parvenue à la présidence au courant de cette séance.

Genève, le 19 mars 1903.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil municipal de Genève,

Messieurs,

Nous apprenons, par les journaux, que les habitants du quartier du Stand signent en ce moment une pétition demandant que les travaux pour le prolongement de cette artère, jusqu'à la Corraterie, soient exécutés au plus tôt.

Nous, locataires des immeubles visés, nous protestons contre cette pétition et venons vous prier instamment, Messieurs, de ne pas la prendre en considération.

Elle lèse nos intérêts. Nous demandons qu'on nous laisse du temps pour trouver de nouveaux locaux, convenables à nos genres de commerce et nous permettant de faire nos affaires. Nos baux finissant en 1905, rien, à nos yeux, ne justifierait une expropriation. Pourquoi tout à coup tant de hâte et de précipitation ?

Dans l'espoir. Monsieur le Président et Messieurs, que vous

ferez droit à notre requête, nous vous prions de bien vouloir agréer l'assurance de notre considération distinguée.

(Suivent 22 signatures.)

La séance publique est levée à 8 h. $^3/_4$.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil municipal admet à la bourgeoisie les personnes dont les noms suivent :

Borella, Rosalie-Christine.
Blanc, Jules.
Herpich, Maximilien-Adolphe-Jules.
Lejeune, Pierre-Jules.
Balsenc, Charles-François.

L'Editeur responsable,

EMMANUEL KUHNE.

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils.

TABLE DES MATIÈRES

1902-1903

	Pages.
Ouverture de la séance d'installation	6
Procès-verbal de l'élection du 11 mai 1902 , . . .	6
Communication du Conseil administratif	7
Allocution du président d'âge	8
Prestation de serment des membres du Conseil municipal entre les mains du président d'âge	10
Election du président et du vice-président	10
Election de deux secrétaires du Conseil municipal . .	11
Nomination des délégués de la Ville à la commission électorale	12
Ouverture de la session périodique.	14
Assermentation des membres du Conseil	15
Fixation des jours et heures des séances	15
Nomination de la commission des pétitions	17
Nomination de la commission des services industriels.	17
Nomination de la commission de surveillance de l'enseignement primaire	18
Propositions individuelles	19
Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation de donations faites à la Ville de Genève	27
Adoption du projet d'arrêté.	32

Pages.

Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la transformation de la terrasse de l'immeuble n° 39, rue de Lausanne 33
Adoption du projet d'arrêté 35
Proposition du Conseil administratif pour un échange de terrain avec M. F. Bel, place Kléberg 35
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci. . 39
Proposition du Conseil administratif pour l'affectation du legs J.-L.-A. Schaub 39
Adoption du projet d'arrêté 41
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un échange de terrain avec M. F. Bel, place Kléberg. 50
Adoption du projet d'arrêté. 52
Proposition de M. le Dr Oltramare pour une expertise technique de l'usine de Chèvres. 52
Renvoi à la commission des services industriels. . . 64
Propositions individuelles 64
Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'un premier étage au bâtiment neuf de l'école enfantine du parc de Montbrillant. . 71
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci. . 73
Communication du Conseil administratif concernant la question relative à la prolongation de la rue Céard. 74
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci. . 80
Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à couvrir les frais résultant de la création de rues au square Paul-Bouchet. 81
Adoption du projet d'arrêté. 83
Communication du Conseil administratif relative au projet de taxe municipale 86
Tour de préconsultation sur la proposition de M. le Dr Oltramare pour une expertise technique de l'usine de Chèvres 88
Propositions individuelles 116

Pages.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'un premier étage au bâtiment neuf de l'Ecole enfantine du parc de Montbrillant. . 121
Adoption du projet d'arrêté. 123
Proposition du Conseil administratif pour la construction d'un logement destiné à l'habitation du jardinier-chef du jardin botanique à l'Ariana. 123
Adoption du projet d'arrêté. 125
Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à des enrochements nécessaires à la protection du mur du quai du Léman et du mur du parc Mon-Repos. 126
Adoption du projet d'arrêté 128
Proposition du Conseil administratif pour la cession d'une parcelle de terrain place de la Navigation . . 128
Adoption du projet d'arrêté 131
Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à des réparations et modifications à apporter à l'installation d'éclairage électrique du Théâtre . . 131
Adoption du projet d'arrêté 133
Ouverture de la session extraordinaire 138
Proposition de M. le Dr Oltramare pour l'élaboration d'un plan de rectification, d'assainissement et d'embellissement de la Ville de Genève d'après les résultats du concours ouvert dans ce but. 141
Tour de préconsultation 145
Nomination de la commission 152
Proposition du Conseil administratif pour la ratification d'une convention conclue avec MM. de Fontarce et Potier, en vue de l'élargissement des rues du Rhône et des Allemands 153
Tour de préconsultation 159
Nomination de la commission 162
Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation

Pages.

d'un legs fait à la Ville de Genève par M. Charles Rigaud 163
Adoption du projet d'arrêté 165
Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution d'un travail de drainage et d'un mur de soutènement au cimetière de St-Georges . . . 166
Adoption du projet d'arrêté 167
Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'extension du réseau des canalisations du gaz. 168
Renvoi à la commission des services industriels . . . 169
Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution de décors pour le Théâtre . . . 169
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci. . 172
Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé rue de la Corraterie. 176
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci. . 178
Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé ruelle des Terreaux et rue de Cornavin 179
Renvoi à la même commission 182
Rapport de la commission chargée d'examiner la question relative à la prolongation de la rue Céard . . 182
Discussion 189
Adoption du projet d'arrêté 196
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la ratification d'une convention conclue avec MM. de Fontarce et Potier, en vue de l'élargissement des rues du Rhône et des Allemands 196
Discussion 199
Adoption du projet d'arrêté 212
Demande de M. Frank Lombard, relative à la proposition Sigg 214
Communication du Conseil administratif, relative à des travaux à faire au collecteur du quai de la Poste . . 216

Pages.

Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution de divers travaux à Chèvres . . 218
Renvoi à la commission des services industriels . . . 220
Communication du Conseil administratif relative à la convention conclue avec MM. de Fontarce et Potier, en vue de l'élargissement des rues du Rhône et des Allemands 220
Modification à la convention. 225
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, pour l'achat d'un immeuble situé rue de la Corraterie 226
Adoption du projet d'arrêté 229
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, pour l'achat d'un immeuble situé ruelle des Terreaux et rue de Cornavin 229
Renvoi au Conseil administratif. 235
Proposition de M. Sigg, pour l'élaboration d'un règlement déterminant les conditions du travail dans les entreprises ayant soumissionné des travaux de la Ville 236
Rapport de la commission des services industriels sur la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'extension du réseau des canalisations de gaz 239
Adoption du projet d'arrêté 240
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, pour un crédit destiné à l'exécution de décors pour le Théâtre. 241
Adoption du projet d'arrêté 243
Lettre de M. A.-G. Lenoir 247
Rapport de la commission chargée d'examiner les projets de reconstruction du pont du Mont-Blanc . . . 253
Premier débat 289
Renvoi à la commission 306
Lettre de M. A.-G. Lenoir 310

Pages.

Communication du Conseil administratif relative aux services industriels pendant la grève générale . . 311
Suite de la discussion sur le projet de reconstruction du pont du Mont-Blanc 313
Deuxième débat 349
Adoption du projet d'arrêté 353
Développement de la proposition de M. Sigg pour l'élaboration d'un règlement déterminant les conditions du travail dans les entreprises ayant soumissionné des travaux de la Ville. 355
Ouverture de la session périodique. 370
Fixation des jours et heures des séances 371
Communication relative à l'établissement du tableau préparatoire des électeurs de la commune de Genève. 372
Nomination de la commission des pétitions 384
Propositions individuelles 385
Tour de préconsultation sur les recommandations à adresser à la commission chargée d'examiner la proposition de M. Sigg pour l'élaboration d'un règlement déterminant les conditions du travail dans les entreprises ayant soumissionné des travaux de la Ville . . . 389
Nomination de la commission 400
Rapport de la commission des services industriels sur la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution de divers travaux à Chèvres. 401
Adoption du projet d'arrêté 403
Proposition du Conseil administratif pour une instance à introduire contre M. Raymond concernant un passage entre le boulevard de St-Georges et le cimetière de Plainpalais 403
Adoption du projet d'arrêté 406
Proposition du Conseil administratif pour aménagements divers destinés à compléter l'installation du crématoire de St-Georges 406
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci. . 408

Pages.

Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la consolidation de la passerelle du bois de la Bâtie 408
Adoption du projet d'arrêté 411
Présentation du projet de budget 414
Nomination de la commission 464
Propositions individuelles 464
Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'un dépôt d'engins de secours contre l'incendie dans le préau de l'Ecole du boulevard James-Fazy 465
Nomination de la commission 470
Requêtes en naturalisation 471
Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation d'un legs fait à la Ville de Genève 475
Adoption du projet d'arrêté 477
Proposition du Conseil administratif pour un crédit relatif à l'endiguement du Rhône en aval de l'Usine de Chèvres 477
Renvoi à la commission des services industriels. . . 482
Propositions individuelles 483
Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à front de la rue de Montbrillant 491
Adoption du projet d'arrêté 493
Rapport de la commission des services industriels sur la proposition de M. le Dr Oltramare pour une expertise technique de l'Usine de Chèvres 493
Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue de Lausanne. 497
Adoption du projet d'arrêté 500
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour divers aménagements destinés à compléter l'installation du crématoire de St-Georges. 500

Pages.

Adoption du projet d'arrêté 502
Requêtes en naturalisation 503
Prorogation de la session. 506
Pétition de M. Croisier, relative aux ouvriers de la voirie. 507
Pétition de M. Ad. Köckert, relative à l'orchestre permanent 508
Proposition de M. Perrot en vue de l'institution d'une caisse de retraite pour les employés de la Ville de Genève (services administratifs et services industriels) 513
Propositions individuelles. 523
Discussion sur la proposition de M. le Dr Oltramare pour une expertise technique de l'Usine de Chèvres . . 525
Adoption du projet d'arrêté 534
Rapport de la commission des services industriels sur la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à un travail d'endiguement du Rhône en aval de l'Usine de Chèvres 535
Adoption du projet d'arrêté 536
Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé rue de Cornavin et place des Vingt-Deux Cantons 536
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci. . 540
Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'immeubles situés à front de l'ancienne rue Gevray . . 540
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci. . 544
Proposition du Conseil administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Société immobilière de la Corraterie-Cité, en vue de l'élargissement de la rue de la Corraterie 545
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci. . 552
Ouverture de la session extraordinaire. 554
Lettres relatives au projet de reconstruction de la Petite-Corraterie 555
Nomination de cinq membres de la commission taxatrice de la taxe municipale 561

Pages.

Proposition de M. Bruderlein pour la création d'un bureau de renseignements pour les naturalisations . . 562
Renvoi au Conseil administratif. 578
Proposition de M. Perrot, en vue de l'institution d'une caisse de retraite pour les employés de la Ville de Genève (services administratifs et services industriels); tour de préconsultation 578
Nomination de la commission 588
Proposition du Conseil administratif, relative à une transaction concernant la succession Galland 588
Renvoi à une commission 597
Nomination de celle-ci 599
Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1903. 603
Premier débat. 625
Deuxième débat 627
Communication du Conseil administratif relative à l'emploi du revenu des fonds affectés, sur le legs Galland, au développement de l'art musical 651
Renvoi à une commission 655
Nomination de celle-ci 661
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'achat d'immeubles situés à front de l'ancienne rue Gevray. . 661
Adoption du projet d'arrêté. 663
Suite du deuxième débat sur le projet de budget pour l'année 1903 663
Lettre du Conseil d'Etat relative à M. Sigg. . . . 682
Pétitions de MM. L. Croisier et Morven 683
Proposition du Conseil administratif pour un crédit nécessité par divers travaux complémentaires à exécuter à l'Ariana en vue de l'aménagement du Conservatoire et du Jardin botaniques 685
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci. . 690

Pages.

Suite et fin du deuxième débat sur le projet de budget pour l'année 1903. 690
Requêtes en naturalisation 706
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative à une transaction concernant la succession Galland. . . . 710
Adoption du projet d'arrêté 714
Troisième débat sur le projet de budget pour l'année 1903 714
Adoption du projet d'arrêté. 729
Lettre relative à M. Jean Sigg. 734
Communication du Conseil administratif relative à une demande de M. Butticaz. 735
Nomination d'un membre de la commission des services industriels 735
Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'une annexe à la Bibliothèque publique. 736
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci. . 744
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. le docteur Oltramare pour l'élaboration d'un plan de rectification, d'assainissement et d'embellissement de la ville de Genève d'après les résultats du concours ouvert dans ce but 745
Premier débat. 748
Deuxième débat 754
Adoption du projet d'arrêté 759
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'un immeuble situé rue de Cornavin et place des Vingt-Deux Cantons 760
Adoption du projet d'arrêté. 764
Requêtes en naturalisation 764
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un crédit nécessité par divers travaux complémentaires à exécu-

Pages.

ter à l'Ariana en vue de l'aménagement du Conservatoire et du Jardin botaniques 766
Adoption du projet d'arrêté. 773
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'une annexe à la Bibliothèque publique 773
Adoption du projet d'arrêté. 777
Requêtes en naturalisation 777
Communication du Conseil administratif relative à la revision des tableaux électoraux. 782
Adoption du projet d'arrêté 783
Formation de la liste des 540 jurés de la commune de Genève pour 1904. 783
Adoption du projet d'arrêté. 803
Recommandation de M. Dufour à propos du théâtre. . 803
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'un dépôt d'engins de secours contre l'incendie dans le préau de l'école du boulevard James-Fazy 805
Adoption du projet d'arrêté. 808
Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans la commune de Vernier 808
Adoption du projet d'arrêté. 811
Pétition relative au percement de la Corraterie . . . 811
Requêtes en naturalisation 812

TABLE ALPHABÉTIQUE

Absences excusées : MM. Babel, 6, 138, 174; — Bron, 86, 138, 174, 310, 370, 682, 710, 766, 782 ; — Bruderlein, 174, 310, 682, 734 ; — Camoletti, 174, 214, 246, 474, 555, 682, 734 ; — Carazetti, 246, 506 ; — Cherbuliez, 86, 174, 214, 414, 474 ; — Christin, 602 ; — Dufour, 310 ; — Dupont, 14, 86, 214 ; — Fazy, 602 ; — Gampert, 414 ; — Greiner, 174, 214 ; — Grobéty, 138, 174, 682, 710, 734 ; — Guillermin, 474 ; — Imer-Schneider, 506, 602, 650, 766 ; — Jaccoud, 214, 506 ; — Jonneret, 138, 214, 414, 554, 650, 710, 782 ; — Lamunière, 310 ; — Metzger, 174, — Minnig-Marmoud, 214, 370, 554, 766 ; — Moosbrugger, 14, 650, 682 ; — Pâquet, 174, 214, 474, 682 ; — Perrot, 46, 138 ; — Piguet-Fages, 506 ; — Pricam, 710 ; — Redard, 246, 650 ; — Renaud, 14, 506 ; — Rey-Bousquet, 46, 138, 414, 710 ; — Roux-Eggly, 14, 44, 86, 782 ; — Sigg, 138, 174 ; — Spahlinger, 138, 506, 734, 782 ; — Straüli, 86, 766 ; — Süss, 174, 370 ; — Turrettini, 6, 46, 174, 554, 602, 682.

Achats : Voyez Voirie et Services industriels.

Administratif (Conseil) : Communication relative à son bureau, 7 ; — Proposition pour l'acceptation de donations faites à la Ville de Genève (rapport de M. le conseiller *Piguet-Fages*), 27 ; — Proposition pour un crédit destiné à la transformation de la terrasse de l'immeuble n° 39, rue de Lausanne (rapport de M. le conseiller *Pricam*), 33 ; — Proposition pour un échange de terrain avec M. F. Bel, place Kléberg (rapport de M. le conseiller *Pricam*), 35 ; — Proposition pour l'affectation du legs J.-L.-A. Schaub (rapport de M. le

conseiller *Piguet-Fages*), 39 ; — Proposition pour la construction d'un logement destiné à l'habitation du jardinier-chef du jardin botanique à l'Ariana (rapport de M. le conseiller *Piguet-Fages*), 71 ; — Proposition pour un crédit destiné à la construction d'un premier étage au bâtiment neuf de l'école enfantine du parc de Montbrillant (rapport de M. le conseiller *Piguet-Fages*) 71 ; — Communication concernant la question relative à la prolongation de la rue Céard (rapport de M. le conseiller *Pricam*) 74 ; — Proposition pour un crédit destiné à l'exécution d'un travail de drainage et d'un mur de soutènement au cimetière de Saint-Georges (rapport de M. le conseiller *Pricam*), 81 ; — Proposition pour un crédit destiné à couvrir les frais résultant de la création de rues au square Paul-Bouchet (rapport de M. le conseiller *Pricam)* 84 ; — Communication relative à l'adoption par le Grand Conseil du projet de taxe municipale (rapport de M. le conseiller *Lamunière*), 86 ; — Proposition pour la construction d'un logement destiné à l'habitation du jardinier-chef du jardin botanique à l'Ariana (rapport de M. le conseiller *Piguet-Fages*), 123 ; — Proposition pour un crédit destiné à des enrochements nécessaires à la protection du mur du quai du Léman et du mur du parc Mon Repos (rapport de M. le conseiller *Pricam*), 126 ; — Proposition pour la cession d'une parcelle de terrain place de la Navigation (rapport de M. le conseiller *Pricam)*, 128 ; — Proposition pour un crédit destiné à des réparations et modifications à apporter à l'installation d'éclairage électrique du Théâtre (rapport de M. le conseiller *Renaud*), 131 ; — Proposition pour la ratification d'une convention conclue avec MM. de Fontarce et Potier en vue de l'élargissement des rues du Rhône et des Allemands (rapport de M. le conseiller *Pricam*), 153 ; — Proposition pour l'achat d'un immeuble situé rue de la Corraterie (rapport de M. le conseiller *Pricam)*, 162, 176 ; — Proposition pour l'acceptation d'un legs fait à la Ville de Genève par M Charles Rigaud (rapport de M. le conseiller *Piguet-Fages)*, 163 ; — Proposition pour un crédit destiné à l'exécution d'un travail

de drainage et d'un mur de soutènement au cimetière de St-Georges (rapport de M. le conseiller *Pricam*), 166 ; — Proposition pour un crédit destiné à l'extension du réseau des canalisations de gaz (rapport de M. le conseiller *Piguet-Fages*), 168 ; — Proposition pour un crédit destiné à l'exécution de décors pour le Théâtre (rapport de M. le conseiller *Renaud)*, 169 ; — Proposition pour l'achat d'un immeuble situé ruelle des Terreaux et rue de Cornavin (rapport de M. le conseiller *Pricam)*, 179 ; — Communication du Conseil administratif relative à des travaux à faire à l'égout collecteur de la rive gauche (rapport de M. le conseiller *Pricam*), 216 ; — Proposition pour un crédit destiné à l'exécution de divers travaux à Chèvres (rapport de M. le conseiller *Babel*), 218 ; — Communication relative aux services industriels pendant la grève générale (rapport de M. le conseiller *Piguet-Fages*), 311 ; — Communication relative à l'établissement du tableau préparatoire des électeurs de la commune de Genève (rapport de M. le conseiller *Piguet-Fages*), 372 ; — Proposition pour une instance à introduire contre M. Raymond concernant un passage entre le boulevard de St-Georges et le cimetière de Plainpalais (rapport de M. le conseiller *Pricam)*, 403 ; — Proposition pour aménagements divers destinés à compléter l'installation du crématoire de St-Georges (rapport de M. le conseiller *Renaud)*, 406 ; — Proposition pour un crédit destiné à la consolidation de la passerelle du Bois de la Bâtie (rapport de M. le conseiller *Pricam)*, 408 ; — Présentation du projet de budget pour 1903 (rapport de M. le conseiller *Lamunière)*, 414 ; — Proposition pour un crédit destiné à la construction d'un dépôt d'engins de secours contre l'incendie dans le préau de l'Ecole du boulevard James-Fazy (rapport de M. le conseiller *Lamunière)*, 465 ; — Proposition pour l'acceptation d'un don fait à la Ville de Genève (rapport de M. le conseiller *Piguet-Fages*), 475 ; — Proposition pour un crédit destiné à l'endiguement du Rhône en aval de l'usine de Chèvres (rapport de M. le conseiller *Babel)*, 477 ; — Proposition pour l'acquisition d'une parcelle

de terrain située à front de la rue de Montbrillant (rapport de M. le conseiller *Pricam)*, 491 ; — Proposition pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue de Lausanne (rapport de M. le conseiller *Pricam)*, 497 ; — Proposition pour l'achat d'un immeuble situé rue de Cornavin et place des Vingt-Deux Cantons (rapport de M. le conseiller *Pricam)*, 536 ; — Proposition pour l'achat d'immeubles situés à front de l'ancienne rue Gevray (rapport de M. le conseiller *Pricam*), 540 ; — Proposition pour la ratification d'une convention passée avec la Société immobilière de la Corraterie-Cité en vue de l'élargissement de la rue de la Corraterie (rapport de M. le conseiller *Pricam)*, 545 ; — Proposition relative à une transaction concernant la succession Galland (rapport de M. le conseiller *Piguet-Fages)*, 588 ; — Communication relative à l'emploi du revenu du fonds affecté sur le legs Galland au développement de l'art musical (rapport de M. le conseiller *Renaud*), 651 ; — Proposition pour un crédit nécessité par divers travaux complémentaires à exécuter à l'Ariana en vue de l'aménagement du Conservatoire et du Jardin botaniques (rapport de M. le conseiller *Piguet-Fages*), 685 ; — Proposition pour un crédit destiné à la construction d'une annexe à la Bibliothèque publique (rapport de M. le conseiller *Piguet-Fages*), 736 ; — Communication relative à la revision des tableaux électoraux (rapport de M. le conseiller *Lamunière)*, 782 ; — Formation de la liste des 540 jurés de la commune de Genève (rapport de M. le conseiller *Lamunière)*, 783 ; — Proposition pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans la commune de Vernier (rapport de M. le conseiller *Babel)*, 808.

ARIANA : voyez HERBIER.

ARQUEBUSE (RUE DE L') : Interpellation de M. *Oltramare* relative à sa numérotation, 388.

ARRÊTÉS CONCERNANT : L'acceptation de donations faites à la Ville de Genève, 31 ; — Un crédit destiné à la transformation de la terrasse de l'immeuble n° 39 rue de Lausanne, 34 ; —

L'affectation du legs J.-L.-A. Schaub, 41 ; — Un échange de terrain avec M. F. Bel, place Kléberg, 51 ; — Un crédit destiné à couvrir les frais résultant de la création de rues au square Paul-Bouchet, 82 ; — Un crédit pour la construction d'un premier étage au bâtiment neuf de l'Ecole enfantine du parc de Montbrillant, 122 ; — La construction d'un bâtiment destiné à l'habitation du jardinier-chef du Jardin botanique, à l'Ariana, 125 ; — Un crédit destiné à des enrochements nécessaires à la protection du mur du quai du Léman et du mur du parc Mon-Repos, 127 ; — La cession d'une parcelle de terrain place de la Navigation, 130 ; — Un crédit destiné à des réparations et modifications à apporter à l'installation d'éclairage électrique du Théâtre, 132 ; — L'acceptation d'un legs fait à la Ville par M. Charles Rigaud, 165 ; — Un crédit destiné à l'exécution d'un travail de drainage et d'un mur de soutènement au cimetière de St-Georges, 167 ; — Relatif à l'abandon du projet de prolongation de la rue Céard, 195 ; — La ratification d'une convention conclue avec MM. de Fontarce et Potier, en vue de l'élargissement des rues du Rhône et des Allemands, 208, 225 ; — L'achat d'un immeuble situé rue de la Corraterie, 228 ; — L'extension du réseau des canalisations de gaz, 240 ; — Un crédit destiné à l'exécution de décors pour le Théâtre, 243 ; — La reconstruction du pont du Mont-Blanc, 354 (convention p. 314) ; — Un crédit destiné à l'exécution de divers travaux à Chèvres, 402 ; — Une instance à introduire contre M. Raymond concernant un passage entre le boulevard de St-Georges et le cimetière de Plainpalais, 405 ; — Un crédit destiné à la consolidation de la passerelle du Bois de la Bâtie, 410 ; — L'acceptation d'un don fait à la Ville de Genève, 476 ; — L'acquisition d'une parcelle de terrain située à front de la rue de Montbrillant, 492 ; — L'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue de Lausanne, 499 ; — Divers aménagements destinés à compléter l'installation du crématoire de St-Georges, 501 ; — Une expertise technique de l'usine de Chèvres, 526 ; — Un travail d'endiguement du Rhône en aval de l'usine de Chè-

vres, 535 ; — L'achat d'immeubles situés à front de l'ancienne rue Gevray, 662 ; — Une transaction concernant la succession Galland, 714 ; — Le projet de budget pour l'année 1903, 729 ; — Le plan de rectification, d'assainissement et d'embellissement de la ville de Genève d'après les résultats du concours ouvert dans ce but, 758 ; — L'achat d'un immeuble situé Cornavin 25 et place des Vingt-Deux Cantons, 762 ; — Les travaux complémentaires à exécuter à l'Ariana en vue de l'aménagement du Conservatoire et du Jardin botaniques, 771 ; — La construction d'une annexe à la Bibliothèque publique, 776 ; — La revision des tableaux électoraux, 783 ; — La liste des 540 jurés de la commune de Genève, pour 1904, 785 ; — Un crédit destiné à la construction du dépôt d'engins de secours contre l'incendie dans le préau de l'école du boulevard James-Fazy, 808 ; — L'acquisition d'une parcelle de terrain dans la commune de Vernier, 809.

BAINS CHAUDS POPULAIRES : Interpellation de M. Sigg, 24.

BAROMÈTRE : Interpellation de M. Greiner relative à l'installation d'un baromètre à l'Hôtel de Ville, 530.

BARRAGE DU BRAS DROIT DU RHONE : Interpellation de M. Imer-Schneider, 387.

BATEAUX A LAVER : Interpellation de M. Turrettini relative à la disparition des bateaux à laver dans le Rhône, 22, 23.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE : Proposition du Conseil administratif pour la construction d'une annexe à la Bibliothèque publique, 736 ; — Renvoi à une commission, 741 ; — Nomination de celle-ci, 744 ; — Son rapport, 773 ; — Adoption du projet d'arrêté, 777.

BOIS DE LA BATIE : voyez PASSERELLE.

BUANDERIE : Interpellation de M. Christin, 20, 23.

BUDGET : Présentation du projet de budget pour 1903, 414 ; — Nomination de la commission, 464 ; — Son rapport, 603 ; — Premier débat, 625 ; — Deuxième débat, 627 ; — Suite du deuxième débat, 663, 690 ; — Troisième débat, 714 ; — Adoption du projet d'arrêté, 729.

BUREAU TECHNIQUE : voyez PLAN.

CADEAU : voyez INTERPELLATION.

CAISSE DE RETRAITE : Proposition de M. Perrot instituant une caisse de retraite pour tous les employés de la Ville, 486, 513 ; — Tour de préconsultation, 578 ; — Nomination de la commission, 588.

CÉARD (rue) : Voyez VOIRIE.

CHÈVRES : Voyez SERVICES INDUSTRIELS.

CHÔMEURS : Interpellation de M. Hof, 385.

CIMETIÈRE : Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution d'un travail de drainage et d'un mur de soutènement au cimetière de St-Georges, 81, 166 ; — Adoption du projet d'arrêté, 167. — CIMETIÈRE DE PLAINPALAIS : Voyez INSTANCE.

COLSON (M. E.) : Voyez PÉTITIONS.

COMMISSION ÉLECTORALE : Nomination des délégués de la Ville, 12.

COUCHET (M. et Mme) : Voyez SUCCESSION GALLAND.

CRÉMATOIRE : Proposition du Conseil administratif pour aménagements destinés à compléter l'installation, 406 ; — Remis à une commission et nomination de celle-ci, 408 ; — Son rapport, 500 ; — Adoption du projet d'arrêté, 502.

DICASTÈRES : Interpellation de M. Straüli relative à la répartition des dicastères entre les conseillers administratifs, 22, 34,

DONS ET LEGS : Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation de donations faites à la Ville de Genève, 27 ; — Adoption du projet d'arrêté, 32 ; — Proposition du Conseil administratif pour l'affectation du legs J.-L.-A. Schaub, 39 ; — Adoption du projet d'arrêté, 41 ; — Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation d'un legs fait à la Ville par M. Charles Rigaud, 163 ; — Adoption du projet d'arrêté, 165 ; — Proposition pour l'acceptation d'un don fait à la Ville de Genève par les héritiers de M. Charles Rigaud, 475 ; — Adoption du projet d'arrêté, 477.

ECOLES : Proposition du Conseil administratif pour un crédit de 38,000 francs destiné à la construction d'un premier étage au bâtiment neuf de l'école enfantine du parc de Montbrillant, 71 ; — Renvoi à une commission et nomination de celle-

ci, 75 ; — Son rapport, 88, 121 ; — Adoption du projet d'arrêté, 123.

EGOUT COLLECTEUR : Communication du Conseil administratif relative à des travaux à faire quai de la Poste, à l'égout collecteur de la rive gauche, 216.

ENROCHEMENTS : Voyez QUAI DU LÉMAN.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE : Nomination de la commission de surveillance de l'enseignement primaire, 18.

ERRATA : Pages 133, 730.

GAZ : Voyez SERVICES INDUSTRIELS.

HERBIER : Voyez aussi JARDIN BOTANIQUE : Interpellation de M. Imer-Schneider relative à la construction et à l'emplacement de l'Herbier, 483.

HORLOGE DE RIVE : Interpellation de M. Christin, 20, 24.

HOTEL DE VILLE MUNICIPAL : Interpellation de M. Imer-Schneider, 387.

INSTANCE : Proposition pour une instance à introduire contre M. Raymond, concernant un passage entre le boulevard de St-Georges et le cimetière de Plainpalais, 403 ; — Adoption du projet d'arrêté, 406.

INTERPELLATIONS ET RECOMMANDATIONS :

de M. *Christin :* relatives à la buanderie de la rue du Rhône et à l'horloge de Rive, 20.

de M. *Imer-Schneider :* relative au relief Magnin, 20.

de M. *Straüli :* relative au règlement du Conseil municipal et à la répartition des dicastères, 22.

de M. *Turrettini :* relative à la disparition possible des bateaux à laver dans le Rhône, 22.

de M. *Dumont :* relative à l'avenue de la Servette, 22.

de M. *Sigg :* relative à la création de bains chauds populaires, 24.

de M. *Jonneret :* relative au meilleur entretien de certains jardins, 25.

de M. *Gampert :* relative au tramway de la Cité, 25.

de M. *Bron :* relative à un cadeau fait à un fonctionnaire, 64.

de M. *Jonneret :* relative au terrain de l'ancien bâtiment des décors, 117.
de M. *Guillermin :* relative à la question de l'orchestre permanent et du Théâtre, 117.
de M. *Camoletti :* relative à l'entretien du quai des Bergues, 118.
de M. *Dumont :* relative à l'établissement de vespasiennes, 118.
de M. *Hof :* relative à la pétition du syndicat des monteurs de boîtes, 118.
de M. *Hof :* relative aux chômeurs, 385.
de M. *Dumont :* relative aux maisons ouvrières, 385.
de M. *Imer-Schneider :* relative à l'Hôtel municipal et au barrage du bras droit du Rhône, 387.
de M. *Oltramare :* relative à la numérotation de la rue de l'Arquebuse, 388.
de M. *Guillermin :* relative à la promenade de St-Jean, 465,
de M. *Imer-Schneider :* relative à l'emplacement du Conservatoire botanique, 483.
de M. *Turrettini :* relative aux travaux du Jardin botanique, 486.
de M. *Hof* : relative aux locaux de la Ville, en l'Ile, et au renvoi d'employés, 487.
de M. *Dufour :* relative au mauvais entretien des voies de la C. G. T. E. en ville, 490.
de M. *Oltramare :* relative à la restauration du temple de St-Gervais, 529.
de M. *Camoletti :* relative à la décoration du pont du Mont-Blanc, 530.
de M. *Greiner :* relative au placement d'un baromètre à l'Hôtel de Ville, 530.
de M. *Bron :* relative à l'application de la loi sur la taxe municipale, 602.
de M. *Dufour ;* relative à l'observation du cahier des charges du Théâtre, 803.
JARDIN BOTANIQUE : Proposition du Conseil administratif pour la

construction d'un logement destiné à l'habitation du jardinier-chef du Jardin botanique à l'Ariana, 71, 123 ; — Adoption du projet d'arrêté, 125 ; — Interpellation de M. Imer-Schneider relative à l'emplacement du nouveau Jardin botanique, 483 ; — Interpellation de M. Turrettini relative aux travaux de ce jardin, 486 ; — Proposition du Conseil administratif pour un crédit nécessité par divers travaux complémentaires à exécuter à l'Ariana en vue de l'aménagement du Conservatoire et du Jardin botaniques, 685 ; — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 690 ; — Son rapport, 766 ; — Adoption du projet d'arrêté, 773.

JURÉS : Formation de la liste des 540 jurés de la commune de Genève pour 1904, 783 ; — Adoption du projet d'arrêté, 803.

LOCAUX : Interpellation de M. Hof relative aux locaux de l'électricité en l'Ile, 487.

MAISONS OUVRIÈRES : Interpellation de M. Dumont, 385.

MONTEURS DE BOITES : voyez PÉTITIONS.

MUNICIPAL (CONSEIL) : Ouverture de la séance d'installation, 6 ; — Procès-verbal de validation, 6 ; — Communication du Conseil administratif relative à la nomination de son bureau, 7 ; — Allocution du doyen d'âge, 8 ; — Prestation de serment des membres du Conseil municipal entre les mains du Président d'âge, 10 ; — Election du Président et du Vice-président, 10 ; — Election de deux secrétaires, 11 ; — Nomination des délégués de la Ville à la commission électorale, 12 ; — Ouverture de la session périodique, 14 ; — Prestation de serment des membres non assermentés à la séance d'installation, 15 ; - Fixation des jours et heures des séances, 15 ; — Nomination de la commission des pétitions, 17 ; — Nomination de la commission des services industriels, 17 ; — Nomination de la commission de surveillance de l'enseignement primaire, 18 ; — Invitation du Département de l'Instruction publique, 49 ; — Ouverture de la session extraordinaire, 139 ; — Ouverture de la session périodique, 370 ; — Fixation des jours et heures des séances, 371 ; — Nomina-

tion de la commission des pétitions, 384 ; — Prorogation de la session périodique, 506 ; — Ouverture de la session extraordinaire, 554 ; — Nomination de cinq membres de la commission taxatrice de la taxe municipale, 561 ; — Communications du Conseil d'Etat relatives à la privation des droits politiques de M. Sigg, conseiller municipal, 682, 734; — Nomination d'un membre de la commission des services industriels, 735.

NATURALISATIONS : Admission de 40 candidats le 4 novembre 1902, 471 ; — Admission de 3 candidats le 21 novembre 1902, 503 ; — Proposition de M. Brüderlein créant un bureau de renseignements pour faciliter le service des naturalisations, 529, 562 ; — Renvoi au Conseil administratif, 578 ; — Admission de 16 candidats le 20 janvier 1903, 706 ; — Admission de 13 candidats le 20 février 1903, 764 ; — Admission de 12 candidats le 13 mars 1903, 777 ; — Admission de 5 candidats le 27 mars 1903.

ORCHESTRE PERMANENT : Interpellation de M. Guillermin, 117 ; — Pétition de M. Ad. Kœckert au nom du comité d'action, 508 ; — Communication du Conseil administratif relative à l'emploi du fonds affecté sur le legs Galland au développement de l'art musical (voyez SUCCESSION GALLAND), 651.

PARC MON-REPOS : voyez QUAI DU LÉMAN.

PASSERELLE DU BOIS DE LA BATIE : Proposition d'un crédit destiné à sa consolidation, 408 ; — Adoption du projet d'arrêté, 411.

PAUL-BOUCHET ; Voyez VOIRIE.

PÉTITIONS : Nomination de la commission des pétitions, 17, 384 ; — Pétition du syndicat des monteurs de boîtes, 47 ; — Pétition de M. Colson, violoniste à Liège, 49 ; — Interpellation de M. Hof relative à la pétition du syndicat des monteurs de boîtes, 119 ; — Pétition de Mme Pictet-de Rochemont à propos du projet de convention relative à l'élargissement des rues du Rhône et des Allemands, 140 ; — Pétitions de M. Croisier relatives aux ouvriers de la voirie, 507, 683 ; — Pétition de M. Ad. Kœckert au nom du comité d'action de l'or-

chestre permanent, 508; — Pétitions relatives au projet de reconstruction de la Petite-Corraterie, 556; — Lettre de M. Butticaz relative à l'exploitation des services industriels, 650; — Pétition Kalo Morven, 684; — Pétition contre le prolongement éventuel de la rue du Stand à la Corraterie, 811.

PLAN : Proposition de M. le Dr Oltramare pour l'élaboration d'un plan de rectification, d'assainissement et d'embellissement de la Ville de Genève d'après les résultats du concours ouvert dans ce but, 116, 141 ; — Tour de préconsultation, 145 ; — Nomination de la commission, 152, 216; — Son rapport, 745; — Premier débat, 748; — Second débat, 754 ; — Adoption du projet d'arrêté, 759.

POMPIERS : Voyez SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

PONT DU MONT-BLANC : Nomination de la commission chargée d'examiner les projets de reconstruction du pont du Mont-Blanc, 19 ; — Lettre de M. Redard, 246; — Rapport de la commission (majorité), 254 (minorité), 260 ; — Premier débat, 289 ; — Renvoi à la commission, 306 ; — Rapport complémentaire, 313 ; — Discussion, 334 ; — Deuxième débat, 349; — Adoption du projet d'arrêté, 353; — Interpellation de M. Camoletti relative à la décoration du pont, 530.

PROMENADES : Interpellation de M. Guillermin relative à la promenade de St-Jean, 465.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES : De M. OLTRAMARE concernant l'expertise technique de l'usine de Chèvres, 20. (Voyez SERVICES INDUSTRIELS) ; — De M. OLTRAMARE concernant un plan définitif de rectification, d'assainissement et d'embellissement de la ville de Genève, 116 (Voyez VOIRIE); — De M. SIGG déterminant les conditions du travail dans les entreprises ayant soumissionné des travaux de la Ville, 118, 152, 175, 236 (Voyez TRAVAUX) ; — De M. REDARD tendant à l'achat et à l'expropriatton de deux parcelles de terrain aux Pâquis, 464 (Voyez VOIRIE) ; — De M. PERROT instituant une caisse de retraite pour tous les employés de la Ville, 486 (Voyez CAISSE DE RETRAITE) ; — De M. BRUDERLEIN créant un bureau

de renseignements pour faciliter le service des naturalisations, 529 (Voyez NATURALISATIONS)

QUAI DU LÉMAN : Proposition pour un crédit destiné à des enrochements nécessaires pour la protection du mur du quai et du parc Mon-Repos, 126 ; — Adoption du projet d'arrêté, 128.

RAPPORTS DE COMMISSIONS :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un échange de terrain avec M. F. Bel, place Kléberg (rapporteur M. *Straüli)*, 50.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la construction d'un premier étage au bâtiment neuf de l'Ecole enfantine du parc de Montbrillant (rapporteur M. *Dufour)*, 121.

Rapport de la commission chargée d'examiner la question relative à la prolongation de la rue Céard (rapporteur M. *Minnig-Marmoud)*, 167, 182.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la ratification d'une convention conclue avec MM. de Fontarce et Potier en vue de l'élargissement des rues du Rhône et des Allemands (rapporteur M. *Taponnier)*, 196.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé rue de la Corraterie (rapporteur M. *Roux-Eggly)*, 226.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé ruelle des Terreaux et rue de Cornavin (rapporteur M. *Roux-Eggly)*, 229.

Rapport de la commission des services industriels sur la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'extension du réseau des canalisations de gaz (rapporteur M. *Spahlinger)*, 239.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution de décors pour le Théâtre (rapporteur M. *Straüli)*, 241.

Rapports de la commission chargée d'examiner le projet de reconstruction du pont du Mont-Blanc (rapporteurs MM. *Jonneret* et *Imer-Schneider*), 254, 260, 313.

Rapport de la commission des services industriels sur la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution de divers travaux à Chèvres (rapporteur M. *Turrettini*), 401.

Rapport de la commission des services industriels sur la proposition de M. le Dr Oltramare pour une expertise technique de l'usine de Chèvres (rapporteur M. *Jonneret*), 493.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour divers aménagements destinés à compléter l'installation du crématoire de St-Georges (rapporteur M. *Dufour*), 499.

Rapport de la commission des services industriels sur la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à un travail d'endiguement du Rhône en aval de l'usine de Chèvres (rapporteur M. *Turrettini*), 535.

Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1903 (rapporteur M. *Greiner*), 603.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'achat d'immeubles situés à front de l'ancienne rue Gevray (rapporteur M. *Grobéty*), 661, 730.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative à une transaction concernant la succession Galland (rapporteur M. *Roux-Eggly*), 710.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. le Dr Oltramare pour l'élaboration d'un plan de rectification, d'assainissement et d'embellissement de la ville de Genève, d'après le résultat du concours ouvert dans ce but (rapporteur M. *Oltramare*), 745.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'un immeuble situé rue de Cornavin et place des Vingt-Deux Cantons (rapporteur M. *Cherbuliez*), 760.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un crédit nécessité par divers travaux complémentaires à exécuter à l'Ariana en vue de l'arrangement du Conservatoire et du Jardin botaniques (rapporteur M. *Imer-Schneider*), 766.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'une annexe à la Bibliothèque publique (rapporteur M. *Dupont*), 773.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'un dépôt d'engins de secours contre l'incendie dans le préau de l'école du boulevard James-Fazy (rapporteur M. *Deluc*), 503, 805.

RAYMOND (M.) : Voyez INSTANCE.

REGISTRE ÉLECTORAL : Communication du Conseil administratif relative à l'établissement du tableau préparatoire des électeurs de la commune de Genève, 372.

RÈGLEMENTS : Interpellation de M. Straüli relative à la distribution des règlements aux conseillers municipaux, 22, 24.

RELIEF MAGNIN : Interpellation de M. Imer-Schneider, 20, 23.

RENVOI D'EMPLOYÉS : Interpellation de M. Hof, 487.

RIGAUD (M. Charles) : Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation d'un legs fait à la Ville de Genève, 163; — Adoption du projet d'arrêté, 165; — Proposition pour l'acceptation d'un don fait à la Ville de Genève, 475; — Adoption du projet d'arrêté, 477.

SAINT-GERVAIS : Interpellation de M. Oltramare relative à la restauration du temple de St-Gervais, 529.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE : Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à la construction d'un dépôt d'engins de secours contre l'incendie dans le préau de l'école du boulevard James-Fazy, 465; — Nomination de la commission, 470; — Son rapport, 805; – Adoption du projet d'arrêté, 808.

SECRÉTAIRE-ADJOINT : Voyez INTERPELLATIONS.

SERVICES INDUSTRIELS : Nomination de la commission des services industriels, 17 ; — Proposition de M. Oltramare concernant l'expertise technique de l'usine de Chèvres, 20 ; — Développement, 52 ; — Renvoi à la commission des services industriels, 64 ; — Tour de préconsultation, 88 ; — Son rapport, 493 ; — Discussion, 525 ; — Adoption du projet d'arrêté, 534 ; — Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'extension du réseau des canalisations de gaz, 168 ; — Renvoi à la commission des services industriels, 169 ; — Son rapport, 239 ; — Adoption du projet d'arrêté, 240 ; — Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution de divers travaux à Chèvres, 218 ; — Renvoi à la commission des services industriels, 220 ; — Son rapport, 401 ; — Adoption du projet d'arrêté, 403 ; — Communication du Conseil administratif relative aux services industriels pendant la grève générale, 311 ; — Ordre du jour de M. Oltramare à ce sujet, 313 ; — Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'endiguement du Rhône en aval de l'usine de Chèvres, 477 ; — Renvoi à la commission des services industriels, 482 ; — Son rapport, 535 ; — Adoption du projet d'arrêté, 536 ; — Lettre de M. Butticaz relative à l'exploitation des services industriels, 650 ; — Communication du Conseil administratif à ce sujet, 735 ; — Nomination d'un membre de la commission des services industriels, 735 ; — Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans la commune de Vernier, 808 ; — Adoption du projet d'arrêté, 811.

SIGG (M. JEAN) : Privation de droits politiques. Voyez MUNICIPAL (Conseil).

SUCCESSION GALLAND : Proposition du Conseil administratif relative à une transaction concernant la succession Galland, 588 ; — Renvoi à une commission, 597 ; — Nomination de celle-ci, 599 ; — Son rapport, 710. — Adoption du projet d'arrêté, 714. — Communication du Conseil administratif relative à l'emploi du revenu du fonds affecté, sur le legs Galland, au développement de l'art musical, 651 ; — Tour de préconsul-

tation, 655 ; — Nomination de la commission, 661 ; — Son rapport, 710 ; — Adoption du projet d'arrêté, 714.

TABLEAU ÉLECTORAL : Communication du Conseil administratif relative à la revision du tableau électoral, 782 ; — Adoption du projet d'arrêté, 783.

TAXE MUNICIPALE : Communication du Conseil administratif relative à l'adoption du projet par le Grand Conseil, 86 — Nomination de cinq membres de la commission taxatrice, 561 ; — Interpellation de M. Bron relative à l'application de la loi, 602.

THÉATRE : Interpellation de M. Guillermin, 117 ; — Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à des réparations et modifications à apporter à l'installation d'éclairage électrique du Théâtre, 131 ; — Adoption du projet d'arrêté, 133 ; — Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'exécution de décors, 169 ; — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 172 ; — Son rapport, 241 ; Adoption du projet d'arrêté, 243 ; — Recommandation de M. Dufour relative à l'observation du cahier des charges, 803.

TRANSACTION : Voyez SUCCESSION GALLAND.

TRAMWAYS : Interpellation de M. Gampert relative au tramway de la Cité, 26 ; — Interpellation de M. Dufour relative au mauvais entretien des voies, 490.

TRAVAUX : Proposition de M. Sigg d'un règlement déterminant les conditions du travail dans les entreprises ayant soumissionné des travaux de la Ville, 118, 152, 175, 236 ; - Lettre de M. Frank Lombard, 215 ; — Lettre de la Chambre syndicale des entrepreneurs de charpente, menuiserie et parqueterie du canton de Genève, 355 ; — Développement de la proposition de M. Sigg, 356 ; — Tour de préconsultation, 389 ; — Nomination de la commission, 400.

USINE DE CHÈVRES : Voyez SERVICES INDUSTRIELS.

VENTES : Voyez VOIRIE.

VOIRIE : Interpellation de M. Dumont relative au quartier de la Servette, 22, 25, 26 ; — Interpellation de M. Jonneret relative au

jardin du quai du Léman, 25 ; — Proposition du Conseil administratifpour un crédit destiné à la transformation de la terrasse de l'immeuble n° 39, rue de Lausanne, 33 ; — Adoption du projet d'arrêté, 35 ; — Proposition du Conseil administratif pour un échange de terrain avec M. F. Bel, rue Kléberg, 35 ; — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 39 ; — Son rapport, 50 ; — Adoption du projet d'arrêté, 52 ; — Communication du Conseil administratif concernant la question relative à la prolongation de la rue Céard, 74 ; — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 80 ; — Son rapport, 182 ; — Discussion, 189 ; — Adoption du projet d'arrêté, 196 ; — Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à couvrir les frais résultant de la création de rues au square Paul-Bouchet, 81 ; — Adoption du projet d'arrêté, 83 ; — Proposition de M. Oltramare relative à l'élaboration d'un plan de rectification, d'assainissement et d'embellissement de la ville de Genève, 116, 141 (voyez PLAN) ; — Interpellation de M. Jonneret relative à l'emplacement de l'ancien bâtiment des décors, 117 ; — Interpellation de M. Camoletti relative à l'entretien du quai des Bergues, 118 ; — Interpellation de M. Dumont relative à l'établissement de vespasiennes ; 119 ; — Proposition du Conseil administratif pour la cession d'une parcelle de terrain place de la Navigation, 128 ; — Adoption du projet d'arrêté, 131 ; — Proposition du Conseil administratif pour la ratification d'une convention conclue avec MM. de Fontarce et Potier en vue de l'élargissement des rues du Rhône et des Allemands, 153 ; — Tour de préconsultation, 159 ; — Nomination de la commission, 162 ; — Lettre de Mme Veuve Louis Wagnon, 174 ; — Son rapport, 196 ; — Adoption du projet d'arrêté, 212 ; — Communication du Conseil administratif relative à ce projet, 221 ; — Modification à la convention, 225 ; — Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé rue de la Corraterie, 162, 176 ; — Nomination de la commission, 178 ; — Son rapport, 226 ; — Adoption du projet d'arrêté, 229 ; — Proposition pour l'achat d'un immeuble situé ruelle des

Terreaux et rue de Cornavin, 179 ; — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 182 ; — Son rapport, 229 ; — Renvoi au Conseil administratif, 235 ; — Lettres de M. A.-G. Lenoir, 247, 252, 310 ; — Proposition de M. Redard tendant à l'achat ou à l'expropriation de deux parcelles de terrain aux Pâquis, 464 ; — Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à front de la rue de Montbrillant, 491 ; — Adoption du projet d'arrêté, 493 ; — Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue de Lausanne, 497 ; — Adoption du projet d'arrêté, 500 ; — Pétitions de M. Croisier relatives aux ouvriers de la voirie, 507, 683 ; — Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un immeuble situé rue de Cornavin et place des Vingt-Deux-Cantons, 536 ; — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 540 ; — Son rapport, 760 ; — Adoption du projet d'arrêté, 764 ; — Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'immeubles situés à front de l'ancienne rue Gevray, 540 ; — Renvoi à une commission, 543 ; — Nomination de celle-ci, 544 ; — Son rapport, 661 ; — Adoption du projet d'arrêté, 663 ; — Proposition du Conseil administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Société immobilière de la Corraterie-Cité en vue de l'élargissement de la rue de la Corraterie, 545 ; — Renvoi à une commission, 549 ; — Nomination de celle-ci, 552 ; — Retrait de ce projet par le Conseil administratif, 556 ; — Lettres relatives à ce projet, 556 ; — Pétition Kalo Morven, 684 ; — Pétition contre le prolongement immédiat de la rue du Stand à la Corraterie, 811.